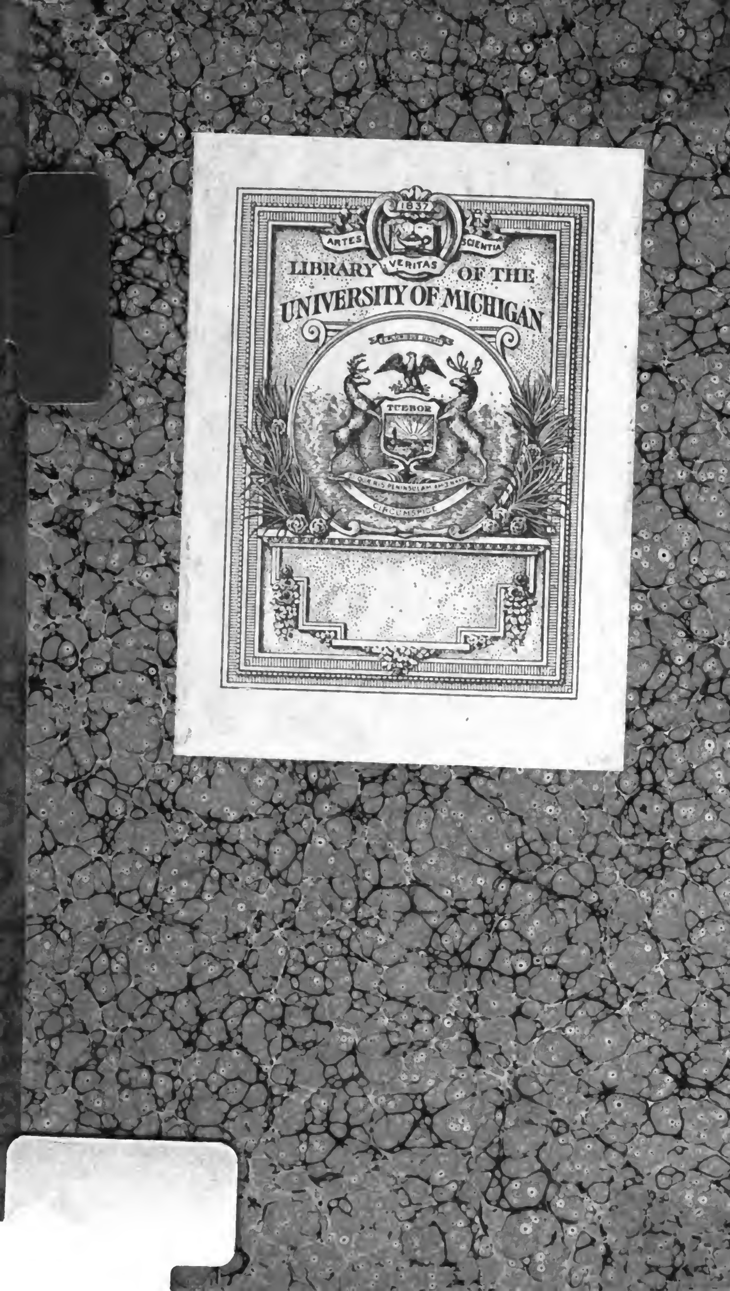
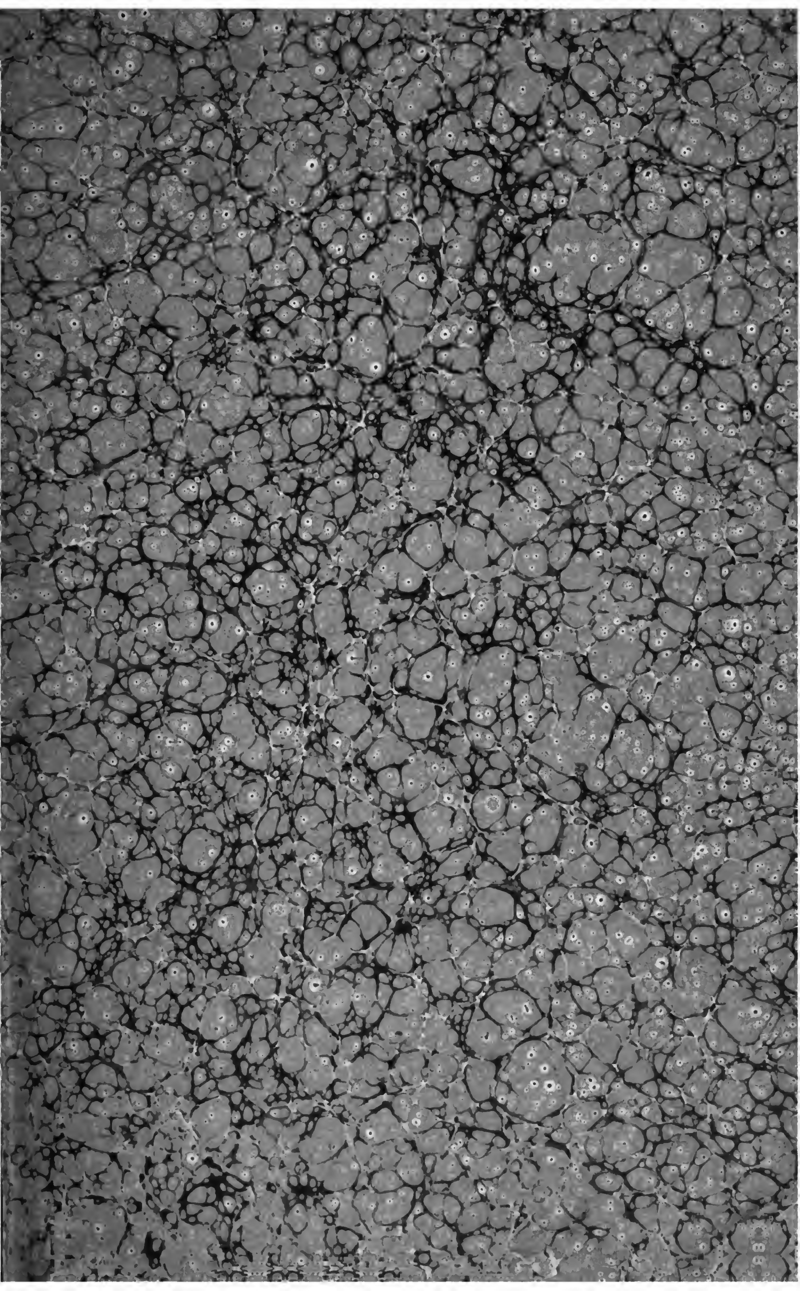

A 55322 5





HISTOIRE

DE

LA PAPAUTÉ

PARIS. — TYP. SIMON RAÇON ET Cᵉ, 1, RUE D'ERFURTH.

HISTOIRE

DE

LA PAPAUTÉ

PENDANT LE XIV[e] SIÈCLE

AVEC DES NOTES ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

L'ABBÉ J.-B. CHRISTOPHE

Curé du diocèse de Lyon et membre du Cercle littéraire de Lyon.

OUVRAGE DÉDIÉ A SON ÉMINENCE LE CARDINAL DE BONALD ET APPROUVÉ PAR ELLE.

> Ἓν γὰρ ἔργον ἱστορίας καὶ τέλος, τὸ χρήσιμον,
> ὅπερ ἐκ τοῦ ἀληθοῦς μόνου συνάγεται.
> Unum enim historiæ opus, unusque finis est utilitas,
> quæ ex veritate colligitur.
>
> LUCIAN. QUOM. CONSCRIB. SIT HIST.

TOME PREMIER



PARIS

LIBRAIRIE DE L. MAISON

Éditeur des ÉTUDES SUR LA RÉFORME, par M. AUDIN.

3, — RUE CHRISTINE, — 3

1853

Monseigneur,

L'*Histoire de la Papauté* a obtenu vos sympathies, alors qu'elle n'était qu'au simple état de projet, il est juste, aujourd'hui qu'elle a acquis sa forme définitive, que j'en dépose l'hommage aux pieds de Votre Éminence. La faveur dont vous l'avez honorée me permet d'espérer qu'elle ne sera pas inutile à la grande cause catholique. Cet espoir et votre bienveillance sont toute la rémunération que j'ambitionne de mes laborieuses recherches.

Je suis, Monseigneur, avec le plus profond respect,

de Votre Éminence,

le très-humble et très-obéissant serviteur,

CHRISTOPHE.

APPROBATION.

Nous avons fait examiner le livre manuscrit intitulé : *Histoire de la Papauté pendant le quatorzième siècle*, par M. l'abbé Christophe, curé de Notre-Dame de Fontaine; d'après le compte qui nous a été rendu, nous ne pouvons qu'autoriser l'impression dudit ouvrage.

Lyon, le 17 février 1852.

† L.-J.-M. Cardinal DE BONALD.
Archevêque de Lyon.

PRÉFACE.

Lorsque je commençai mes recherches sur l'histoire que je publie aujourd'hui, j'étais loin de songer à faire un livre. Le but unique de mon travail était de m'édifier sur un fait qui m'avait toujours paru singulier : la présence des souverains pontifes en France pendant soixante-douze ans. Sans savoir précisément en quoi les historiens se trompaient sur ce fait, je soupçonnais les uns de l'avoir mal compris, les autres de n'avoir pas cherché à le comprendre, de le juger du point de vue de leurs préventions plutôt que du point de vue de l'époque où il fut accompli. Je ne pouvais me persuader qu'un fait si considérable, si fertile en conséquences graves, n'eût d'autre cause d'existence que l'élection de Clément V comme la raconte Giovanni Villani, écrivain haineux et de mauvaise foi ; que la raison d'être de ce fait ne se trouvât pas plutôt dans les événements politiques dont Rome, dont l'Italie étaient alors le théâtre. Mon dessein primitif était donc de faire sur la translation du Saint-

Siége à Avignon une dissertation où j'aurais discuté, plus longuement que ne l'a fait le Père Berthier, les motifs sérieux de cette révolution mémorable, dissertation que j'aurais ensuite publiée dans quelque *Revue*.

Mais, à mesure que je pénétrai dans l'intérieur de mon sujet, je le vis s'élargir devant moi, et je ne tardai pas à m'apercevoir que le déplacement d'une puissance comme celle de la Papauté pendant près d'un siècle avait dû être préparé par des événements qu'il importait d'interroger, qu'un fait de cette nature plongeait ses racines dans tout un ordre de choses qu'il était nécessaire de débrouiller si l'on voulait arriver à la vérité.

L'origine du fait une fois mise en lumière, l'ouvrage était à peine commencé. Ne fallait-il pas décrire ce fait, en exposer les détails, en montrer les rapports, la connexité avec l'histoire contemporaine? Les mêmes préjugés qui égaraient les historiens sur les causes de la venue des papes en France faussaient encore leurs appréciations sur le séjour que les papes firent dans ce pays. Chacun le considérait ou à travers ses antipathies nationales ou à travers ses préoccupations personnelles. Les écrivains italiens l'appelaient la captivité de Babylone; les écrivains incroyants et réformés, un honteux esclavage imposé à la Papauté par la royauté française. On refusait à ce séjour toute grandeur, toute indépendance. Certes, nous sommes loin de nier que la Papauté, transplantée loin de son siége naturel, se trouvât dans une position aussi favo-

rable à l'action de son autorité que si elle eût régné à Rome; mais il faut être juste : elle n'a manqué ni de grandeur ni d'indépendance, cette papauté qui compléta le corps du droit canon, donna à l'Église un concile œcuménique, reconquit le domaine ecclésiastique, terrassa le parti gibelin, déposa Louis de Bavière et créa deux empereurs. Eh bien! il fallait faire ressortir ce côté si glorieux pour la Papauté française, et toutefois si méconnu, et montrer que les hommes qui accomplirent ces grandes choses n'étaient point indignes de leurs plus illustres prédécesseurs.

Venait après cela le grand schisme d'Occident, cette épreuve si douloureuse pour l'Église : nouvelle carrière où je ne pouvais éviter d'entrer. Si l'on veut que le fait du schisme ait eu des causes proportionnées à la généralité, à la durée, à l'influence de ce fait, il faut bien en reconnaître d'autres que les violences exercées sur les électeurs d'Urbain VI et la rigueur intempestive de ce pontife. L'on ne persuadera jamais à personne que les grandes perturbations qui ébranlent la société religieuse, comme la société civile, arrivent par accident. Les événements par lesquels elles se manifestent n'en sont que l'explosion. Elles fermentaient bien avant cela dans les profondeurs du corps social. Nul doute que la réformation n'eût eu lieu indépendamment de la prédication des indulgences. De même nous verrons que le schisme aurait été difficilement prévenu, quand même le conclave de 1378 n'aurait pas donné à l'Église un pape douteux ; tous les éléments en avaient été préparés du vivant même



de Grégoire XI, et ce pontife en emporta dans la tombe le triste pressentiment. Le schisme était tout entier dans ce vœu exprimé hautement par les Romains : « Nous le voulons Romain, ou au moins Italien, » et dans ce vœu contraire qui était dans le cœur de tous les hommes d'outre-monts : « Nous le voulons Fran« çais et non Italien. » Des haines et des affections profondes s'étaient formées pendant la longue absence des papes hors de Rome; les esprits étaient divisés avant que les masses le devinssent. Le schisme fut presque autant le fait des antipathies et des sympathies nationales que le fait de l'impossibilité où l'on se trouva de distinguer le vrai pontife du faux pontife; et cela est si vrai, que, lorsque les différentes nations de la chrétienté se réunirent dans une même volonté, le schisme cessa. Il n'y avait qu'un concile général qui pût en venir à bout, parce qu'un concile général seul pouvait éteindre les rivalités et concilier les intérêts divers. Ainsi, le grand fait du schisme s'enchaîne naturellement au séjour des papes à Avignon; il en est une conséquence immédiate et logique.

L'époque du grand schisme n'avait été qu'incomplétement traitée par les écrivains ecclésiastiques du dix-septième siècle, privés qu'ils étaient des documents qui ont été publiés depuis, surtout par les Bénédictins et par Muratori. Les quatre volumes in-4° de Lenfant sur le concile de Pise et le concile de Constance n'étaient point de nature à y suppléer : pouvait-on attendre d'un protestant réfugié une œuvre équitable pour l'Église catholique? On rencontre, il est

vrai, dans son travail, comme récit des faits, la vérité matérielle; mais la vérité morale, cette vérité qui résulte d'une juste appréciation des choses, ne s'y trouve point. Les études de l'auteur, quoique vastes, n'ont point été dirigées par une impartialité assez éclairée pour lui faire surmonter ses préventions de secte et lui permettre de juger les événements de leur vrai point de vue; il n'aperçoit, dans les désordres du schisme, qu'une preuve de la nécessité de la réformation de Luther, qui n'a rien réformé. Mais la lutte de l'Église contre ces désordres, il ne la signale que pour l'accuser d'impuissance; mais les sublimes vertus qui illuminèrent si prodigieusement cette époque, il en détourne ses regards; mais le principe de l'unité se maintenant intact au milieu des déchirements; mais la constitution chrétienne s'affermissant sous les coups qui devaient l'ébranler; mais la Papauté toujours grande, toujours vénérable aux yeux des peuples, malgré le profond abaissement de ceux qui s'intitulaient ses représentants; la Papauté se tirant à la fois brillante et pure du milieu des scandales qui devaient l'étouffer, ne sont pas là des faits qui aient frappé Lenfant, et, faute de les avoir signalés, son histoire restera comme une longue et injuste diatribe contre l'Eglise romaine.

Il devenait donc indispensable d'aborder l'époque du grand schisme, soit pour combler les lacunes de nos vieux historiens, soit pour opposer un antidote à des ouvrages écrits dans un esprit de dénigrement.

En face d'une telle perspective, il est évident que

ce n'était plus d'une simple dissertation qu'il s'agissait, mais d'une histoire complète de la Papauté pendant le quatorzième siècle. Je confesserai ici avec sincérité que je n'eus point assez de modestie pour m'effrayer de l'énormité de cette tâche, et que je l'acceptai résolûment. Le sujet était neuf, et, indépendamment des sympathies nationales qu'il éveillait en moi, il présentait çà et là un certain nombre de ces situations dramatiques, de ces péripéties saisissantes qui sourient à l'imagination d'un jeune écrivain, qui voit tout d'abord dans les événements ce qu'ils ont de poétique et d'intéressant plutôt que ce qu'ils renferment de sérieux et de grave. J'osai croire au succès ; je m'en suis bien repenti plus tard, lorsque les difficultés de mon entreprise se dressèrent devant moi comme d'abruptes sommités. Mais ce n'était plus le temps de reculer ; s'il y a de la témérité à s'engager dans une carrière périlleuse, il y a aussi de la honte à revenir sur ses pas : on ne se résigne point aisément à un tel sacrifice.

Il ne fut pas possible d'abord de me tracer un plan de l'ouvrage : tout était nouveau pour moi. Le premier soin qui dut m'occuper fut de me mettre en quête des sources où je devais puiser mes documents ; j'étudiai ensuite mon sujet d'un bout à l'autre sur ces documents. Ce ne fut que lorsque, mes matériaux ayant été rassemblés, je pus me rendre compte de la liaison des faits entre eux, que je songeai à les classer, à les mettre en ordre, à donner la forme à mon travail. En cela, j'avouerai franchement à mes lecteurs que je

n'ai cherché à suivre aucun des systèmes en faveur à notre époque. Débrouiller le chaos des contradictions, débarrasser les faits des circonstances accessoires, en exposer la suite avec netteté, chaleur, rapidité, mettre en scène les personnages, en leur conservant le caractère, la physionomie qui leur appartiennent, me semble remplir suffisamment le but de l'histoire ; c'est celui que je me suis efforcé d'atteindre.

De distance en distance se sont présentées les questions les plus délicates, les plus considérables, les plus difficiles à résoudre qui puissent s'offrir à un historien. Je dis les plus délicates, par les susceptibilités qu'elles réveillent, les passions qu'elles émeuvent, les controverses qu'elles soulèvent. Je dis les plus considérables, par le rôle qu'elles jouent dans l'histoire, les événements qui s'y rattachent, les conséquences qui en sont sorties. Je dis les plus difficiles à résoudre, parce qu'elles sont complexes, qu'elles tiennent fortement à des sympathies ou à des répugnances que le temps n'a point effacées et que des opinions ardentes en font leur aliment.

Il fallait quelque courage pour affronter de semblables questions, entreprendre de les traiter. J'ignore de quelle manière le public verra le parti que j'ai pris dans ces questions, mais j'ose espérer qu'on ne me refusera pas la justice de convenir que je les ai abordées franchement, sans détour, sans passion, et n'ai pris mes conclusions qu'avec pleine connaissance de cause. Du reste, ces conclusions, ainsi que le reste de l'ouvrage, je les soumets à l'autorité de ce siége

apostolique, dont les jugements ont été et seront toujours ma règle invariable.

Convaincu comme je le suis que le triomphe de l'Église est dans la vérité des faits de son histoire aussi bien que dans la vérité de son enseignement, le but suprême de mes efforts a été de trouver cette vérité au milieu du dédale des événements et des témoignages confus des chroniques. J'y ai consacré dix ans d'un travail assidu. Si je ne puis me flatter d'avoir toujours été heureux, il m'est permis de dire que j'ai signalé plus d'une injustice et rectifié plus d'une erreur. J'aurais sans doute répandu plus de jour sur une époque assurément peu connue, s'il m'eût été possible de dépouiller les manuscrits du Vatican ; dans l'extrême difficulté de le faire, j'ai dû me contenter des documents édités soit en France, soit en Italie, soit en Allemagne. Ce n'était pas déjà une faible tâche que de les connaître et de me les procurer. A force de recherches je suis parvenu à en consulter le plus grand nombre. Je ne m'en suis pas tenu là, j'ai interrogé les monuments qui rappellent encore le souvenir de la mémorable époque où notre pays posséda la Papauté; j'ai visité en outre dans les bibliothèques d'Avignon et de Carpentras ce qu'elles renferment de manuscrits visibles. Grâce à tous ces documents subsidiaires, je crois avoir donné de la Papauté pendant le quatorzième siècle les détails les plus complets qui aient été publiés jusqu'à ce jour.

Je vais ici au-devant d'une objection. On pourra m'accuser de me borner à narrer les faits religieux

et politiques relatifs à la Papauté, de ne point assez initier le lecteur au mouvement des arts, de la littérature, dans cette période si rapprochée de la renaissance, de le tenir à l'écart de ces débats orageux de l'école où les systèmes philosophiques luttèrent pour la prépondérance ; de ne parler des écrivains et des poëtes qu'incidemment, lorsque leur nom se rattache aux événements ; en un mot de montrer beaucoup plus la vie physique et morale que la vie intellectuelle du siècle. Eh bien ! si c'est là le défaut de mon œuvre, j'avouerai que ce défaut est complétement volontaire. Malgré les exigences de l'opinion, que je ne me suis point dissimulées, je n'ai pu résister à cette considération qui m'a toujours paru décisive, savoir : que j'écrivais l'histoire de la Papauté, non l'histoire de la littérature, de la philosophie et des arts; conséquemment, que mon devoir était de me renfermer dans mon sujet; que toute exposition de faits qui ne se lient pas au sujet par quelque endroit sensible n'est qu'une digression qui brise l'unité et, par suite, détruit l'intérêt de l'histoire, en partageant l'attention du lecteur. D'ailleurs, ou ces sortes d'expositions sont étendues, et alors elles deviennent un livre dans un livre; ou elles se bornent à un coup d'œil général et rapide, et alors elles sont incomplètes : double inconvénient qu'elles entraînent toujours après elles, quand elles n'y joignent pas celui d'émaner d'une plume incompétente.

Qu'il me soit maintenant permis d'offrir publiquement les témoignages de ma gratitude aux hommes



qui m'ont aidé de leur obligeance dans mon travail. Je dois surtout ces témoignages à M. Collombet, à M. Monfalcon, bibliothécaire de la ville de Lyon, ainsi qu'à M. Mulsant, son digne collègue; ces messieurs entendent à merveille la confraternité de la science. Je dois beaucoup aussi au R. P. Prat, auquel la cause catholique est redevable de plusieurs savants ouvrages. La complaisance de ce religieux si distingué a toujours été sans bornes, et il a mis plus d'une fois à ma disposition toutes les richesses de la bibliothèque de son couvent.

J'ai puisé bien des lumières dans les conseils de deux hommes dont le monde savant déplore si amèrement la perte récente: l'un est M. Audin; l'autre, M. Grégori, conseiller à la Cour d'appel de Lyon. Pas n'est besoin de faire l'éloge du premier: il s'est placé, par ses quatre monographies, de Luther, de Calvin, de Léon X et d'Henri VIII, au premier rang des écrivains de notre époque. Le second est moins connu, quoiqu'il méritât tous les honneurs de la renommée. Mais la mort l'a frappé au moment où il allait mettre au jour le fruit de ses laborieuses recherches et fixer à son nom l'auréole de la gloire. Ces deux hommes si éminents m'honorèrent de leur amitié, je devais à la mienne pour eux de déposer sur leurs tombes l'expression de mon estime et de mes regrets.

INTRODUCTION.

Le pouvoir spirituel de la Papauté est solennellement proclamé dans les paroles du Sauveur du monde; il est exercé sans conteste par les successeurs de saint Pierre. Dès le berceau du christianisme, il se développe avec lui, et tous le reconnaissent pour le centre de l'unité ecclésiastique. Le pouvoir temporel de la Papauté ne sort point, comme le premier, aussi clairement des paroles évangéliques; il jaillit plutôt des circonstances, après être resté assez longtemps obscur. Nous allons essayer d'en tracer l'histoire.

Le cinquième siècle vit naître pour Rome d'étranges moments. Cette ville, qui avait si longtemps régné sur le monde, devint tout à coup la proie de ceux que son sceptre avait humiliés. Un jour qu'un de ses conquérants barbares marchait contre elle pour l'effacer de la terre, il arriva que, dans sa détresse, ses légions ne pouvant plus la défendre, elle eut recours à son évêque. Saint Léon marcha à la rencontre d'Attila, armé simplement de la majesté de la religion, et l'on dit que le monarque superbe, cédant à

l'ascendant victorieux du pontife, se replia devant lui (1). Que cette retraite ait été l'effet d'un prodige ou simplement de la persuasion, il est certain qu'on doit l'attribuer à saint Léon. Or, elle annonçait que le règne de la puissance matérielle avait cessé, et qu'une nouvelle puissance, toute morale, toute d'intelligence, allait prendre sa place. Dans ce fait, se révèle tout l'avenir temporel de la Papauté.

C'est la première fois, effectivement, que la Papauté se présente dans l'histoire environnée d'une grande influence sur les pouvoirs de la terre, mais, à coup sûr, ce n'est pas la première fois qu'elle l'exerce. Bien qu'il soit difficile, avant le cinquième siècle, de préciser les faits qui indiquent le progrès de la puissance temporelle des papes, plusieurs conjectures fondées nous autorisent à penser qu'à l'époque dont il s'agit, lorsque l'empire d'Occident réclama son appui tutélaire contre le roi des Huns, le développement de cette puissance n'en était pas à son début. Elle s'élevait d'une manière lente, insensible, comme toutes les choses que leur propre énergie et non la violence des passions fait mouvoir, mais elle s'élevait. Si le fait des persécutions a été, comme tout porte à le croire, un fait pour le moins autant politique que religieux, il prouve jusqu'à un certain point que les premiers développements de cette puissance n'échappaient pas aux empereurs. Pourquoi, en effet, cet acharnement de leur part à poursuivre les évêques de Rome plutôt que les autres pasteurs de l'Église? Un contemporain nous en donne un motif digne de remarque : C'est, dit-il, qu'il était plus supportable aux maîtres du monde d'entendre dire qu'un compétiteur s'élevait pour leur disputer l'empire, que de voir un évêque con-

(1) Cassiodori Chronicon. — Jornandes, de Gothor. orig. et gestis, c. XLII.

stitué à Rome (1). Si cette parole de saint Cyprien a quelque valeur historique, et pourquoi n'en aurait-elle pas? elle montre quelle influence puissante les pontifes romains exerçaient déjà sur les sujets de l'Empire au troisième siècle, et au milieu des hostilités sanglantes du Paganisme contre l'Église, puisque les empereurs apercevaient en eux de dangereux rivaux de leur pouvoir.

Ammien Marcellin, au quatrième siècle, décrivait ainsi la pompe qui environnait les pontifes romains : « Ceux qui « ont été choisis, dit-il, pour cette dignité, sont enrichis « par les présents des dames romaines; ils sont portés sur « des chars, vêtus d'habits magnifiques. La somptuosité « de leur table surpasse celle des tables impériales (2). » « Faites-moi évêque de Rome, disait alors le préfet Pré- « textat au pape Damase, et je me fais aussitôt chrétien (3). » Il faut l'avouer, ces témoignages, émanés de sources païennes, sont avant tout une satire de ce qui semblait un abus à des yeux disposés à ne voir dans le Christianisme qu'une austère simplicité; ils prennent évidemment, par ignorance ou à dessein, la splendeur du pontificat pour le luxe personnel de l'homme, les offrandes déposées entre les mains de l'économe des pauvres pour des présents destinés à satisfaire une ambition mondaine, les somptuosités occasionnées par les nécessités de position pour une manière habituelle de vivre. Mais, quel que soit l'esprit de ces témoignages, ils n'en signalent pas moins dans l'histoire de la Papauté d'alors l'existence d'une véritable grandeur temporelle. Ne devait-elle pas être déjà considérable, puisqu'elle frappait les regards des païens?

Cette grandeur temporelle tenait à deux causes dont

(1) S. Cypriani Epist. LI, ad Antonianum.
(2) Ammian. Marcell., l. XXVII, c. IV.
(3) S. Hieron., t. II, p. 329, édit. trad. de F.-Z. Collombet.

l'action était déjà puissante à cette époque. La première était le pouvoir arbitral qu'avaient les pasteurs de l'Église de prononcer dans les différends qui s'élevaient parmi les fidèles ; pouvoir dont les évêques furent mis en possession dès l'origine même du Christianisme; pouvoir qui n'était pas, tant s'en faut, une conséquence de leur ministère spirituel, dont aucune loi n'avait pu les investir, qu'ils tenaient uniquement de la confiance publique ; pouvoir qui était pour eux bien plus une charge qu'un honneur, dont beaucoup auraient souhaité d'être dégagés, mais pouvoir qui, en les mêlant aux intérêts matériels de leurs ouailles, donnait à leur administration un air de souveraineté (1).

La seconde cause était la richesse progressive des églises. De bonne heure, la nécessité de pourvoir aux besoins des pasteurs, d'entretenir la splendeur du culte divin, de soulager les pauvres, attira à chaque église, d'abord des offrandes volontaires, puis des contributions obligées, que venaient augmenter encore les dons faits par testament en biens-fonds ou en numéraire. Toutes ces ressources étaient naturellement confiées aux mains des évêques, qui les administraient pour le plus grand bien de la communauté chrétienne, et devenaient par ce moyen comme les chefs, ou plutôt les pères temporels de peuples entiers. De là pour les pasteurs une influence d'autant plus vaste, que l'abondance du trésor ecclésiastique leur permettait d'étendre plus loin le bras de la charité (2).

Ces deux causes agissaient en faveur de tous les évêques; mais les résultats en étaient bien plus considérables relativement aux pontifes romains, vu l'importance de leur

(1) Pouvoir du Pape au moyen âge. In-8°, Paris, 1845. introduction.
(2) Le même ouvrage. introd.

ville épiscopale, centre immense où tout affluait, où les grandes fortunes étaient concentrées. Nul doute que l'évêque dont la juridiction s'exerçait sur une plus vaste échelle, qui était en rapport direct avec les personnages les plus opulents et les plus illustres de l'Empire, ne dût acquérir une grandeur personnelle supérieure à celle de ses frères dans l'épiscopat. La conversion de Constantin dut être et fut, en effet, le signal d'un notable accroissement de cette grandeur. De même que les empereurs n'avaient point connu de bornes dans leur haine pour le Christianisme, de même ils n'en eurent point dans leur amour. Ils comblèrent l'Église et ses pasteurs de libéralités et de priviléges (1), et, dans la distribution de ces libéralités, de ces priviléges, ils distinguèrent constamment l'Église romaine et son chef, auxquels ils se plurent à prodiguer des honneurs spéciaux. Quand les peuples voyaient ces superbes Césars, que les hommages et les respects du monde entier égalaient aux dieux, se courber comme les derniers de leurs sujets devant la majesté du successeur de Pierre, quelle immense idée ne devaient-ils pas concevoir de la puissance de l'homme qui humiliait ainsi la puissance même!

Toutefois, jusque vers la fin du quatrième siècle, aucun témoignage historique n'attribue aux pontifes romains un pouvoir temporel proprement dit supérieur à celui des autres évêques. Mais, au cinquième, un écrivain ecclésiastique nous apprend qu'avant même le pontificat de Zozime, qui succéda, en 418, à Innocent I[er], l'épiscopat romain avait joint à l'exercice du pouvoir spirituel une sorte de domination temporelle (2). Quelle était la nature,

(1) Pouvoir du Pape au moyen âge. In-8°, Paris, 1845, introd.

(2) Τῆς Ῥωμαίων ἐπισκοπῆς πέρα τῆς ἱερωσύνης ἐπὶ δυναστείαν προελθούσης. (Socrate, Hist. eccles., l. VII, c. XI.)

quels étaient les attributs, les limites de cette domination? Il serait malaisé de le dire. Le sénateur Cassiodore (1), qui en parle dans une lettre écrite au pape Jean II, vers l'année 534, la suppose, mais ne la définit pas, et aucun des écrivains d'alors ne la précise mieux. D'où venait-elle? Question non moins obscure. Était-elle le résultat d'une concession quelconque de souveraineté octroyée aux papes? Plus d'un savant l'a cru; et, si les titres écrits pouvaient toujours justifier de l'existence des droits qu'ils expriment, la difficulté serait résolue, puisque nous possédons le texte même d'une donation de Rome et de son territoire faite par le grand Constantin à Sylvestre I[er], ainsi qu'à ses successeurs, à perpétuité. Mais, bien que le texte de cette donation se retrouve en tête de toutes les collections de conciles, bien que, durant plusieurs siècles, l'authenticité de cette donation ait été reçue sans conteste, la supposition en est aujourd'hui trop clairement démontrée pour qu'on puisse expliquer par là l'origine du pouvoir temporel en question (2). Nous sommes donc obligés, encore une fois, de recourir aux conjectures.

Un fait singulier, un fait qui occupe une large place dans l'histoire de l'Empire au quatrième siècle, et qui exerça une influence décisive sur ses destinées, c'est le fait de la translation du siége impérial de Rome à Constantinople. Accomplie dans les circonstances où elle le fut, et par un homme aussi considérable que Constantin,

(1) Nolite in me tantum rejicere civitatis illius curam, quæ potius vestra laude secura est... Securitas ergo plebis ad vestram respicit famam, cui divinitus est commissa custodia. (L. XI, epist. II.)

(2) Sur la fausseté de cette pièce, voir Morin, Hist. de l'origine et des progrès de la puissance temporelle des papes, in-fol.— De Marca, de Concordia sacerdotii et imperii, in-fol. l. III, c. XII. — Baronii Annales eccles., ad annum 324. — Pouvoir du Pape au moyen âge, pièces justificatives.

cette translation a été et sera longtemps encore le problème de l'histoire. Mais, quels qu'aient été, pour le génie qui la consomma, les motifs de cette translation, il me paraît évident qu'une des premières conséquences qui en résultèrent dut être de favoriser chez les papes le développement d'une très-grande importance politique. On le conçoit aisément : à partir de Constantin, aucun empereur ne siégea plus à Rome, et cette capitale se trouva, pour ainsi dire, abandonnée à elle-même. Laissés seuls au milieu des circonstances fâcheuses qui survinrent, avec les moyens puissants d'influence que nous avons vus entre leurs mains, les pontifes de Rome n'eurent pas de peine à devenir les personnages les plus considérables de la ville et de la province, à réunir tous les suffrages de l'opinion publique, et à exercer de fait, et souvent par nécessité, dans les affaires politiques, une autorité contre laquelle les empereurs de Byzance ne réclamaient point, soit qu'ils ne fussent pas libres de la retirer, de la circonscrire même, soit plutôt qu'ils l'approuvassent dans l'intérêt de leur gouvernement, redoutant peu l'ambition des papes et se confiant en leur sagesse.

Il ne serait pas vrai de dire pourtant que, dans le cinquième siècle et dans le siècle suivant, la position exceptionnelle des papes en Italie et les concessions libres ou forcées du gouvernement impérial fussent pour eux l'unique source de la puissance temporelle qu'ils acquirent successivement. Cette puissance vint aussi d'autres causes que les circonstances firent naître. Avec l'agonie de l'em pire romain avait commencé pour l'espèce humaine une série de calamités qui remplissent l'espace de deux siècles. Les historiens témoins de ces calamités ont peine à trouver des expressions qui en retracent l'horreur. A compter de la mort de Théodose le Grand jusqu'à l'établissement

des Lombards en Italie, c'est-à-dire durant une période de cent soixante et seize ans, les hordes des barbares les plus sauvages ne cessèrent de passer et de repasser sur les plus belles provinces de l'Europe, et d'en couvrir le sol de sang et de ruines. Tout disparut sous le tranchant de leur glaive destructeur : arts, sciences, agriculture, lois, cités, mœurs, civilisation, habitants, tout fut emporté par les flots de ce torrent débordé. La face de la terre changea, et une profonde nuit s'épaissit sur elle. Pourquoi, alors, tout ne périt-il pas sans retour? pourquoi, au milieu de cet effroyable cataclysme, l'ancienne société ne disparut-elle pas entièrement? On le reconnaît aujourd'hui : c'est parce que l'Église chrétienne en recueillit les débris, car l'Église se trouva à l'épreuve de la destruction.

En effet, au privilége qu'elle possédait de s'appuyer sur des idées supérieures à ce monde visible, d'inspirer à l'homme des espérances indépendantes du temps, et d'échapper ainsi par sa nature même à l'action dissolvante des vicissitudes humaines, elle joignait l'avantage d'être alors fortement constituée. Ses institutions étaient à peu près développées, son gouvernement concentré, son unité rigoureusement établie; son clergé, déjà si vénérable par ses vertus, était devenu le dépositaire presque unique des lumières en tout genre. Il ne faut donc pas s'étonner si elle résista à l'invasion des éléments destructeurs qui absorbaient tout le reste; si, de plus, elle disciplina ces éléments mêmes, et finit par reconstruire avec eux, à ses frais et par la force de son esprit, une nouvelle société, dont les destinées se trouvèrent dès lors naturellement entre ses mains. L'Église chrétienne fut la providence de l'humanité au cinquième et au sixième siècles. Si sauvages que soient les hommes, comme ils sont hommes, le spectacle de l'ordre et de l'harmonie finit par obtenir sur eux un as-

cendant qui les subjugue d'autant plus victorieusement qu'ils y sont plus étrangers et que leur esprit est moins accoutumé aux impressions qu'il produit. Les Barbares qui renversèrent l'Empire nous en fournissent une preuve. Ces hommes féroces qui avaient tout détruit, chez qui le désordre semblait être, pour ainsi dire, l'élément naturel; ces hommes qui n'avaient eu jusque-là sous les yeux que l'image du chaos, quand ils rencontrèrent devant eux la majesté de l'Église chrétienne, s'arrêtèrent étonnés de l'empire qu'elle exerçait sur leur nature sauvage, et se prirent à l'honorer. Les marques de respect qu'ils lui donnèrent alors sont nombreuses, intéressantes. Nous avons vu quel effet opéra sur le roi des Huns la vue de saint Léon; on sait la vénération de Clovis pour saint Remy, celle de Théodoric pour saint Césaire d'Arles. Les conquérants de l'Empire furent à leur tour conquis à l'humanité par l'Église, et la civilisation fut sauvée. Mais une si grande victoire ne put être remportée sans qu'il en revînt aux chefs de l'Église un notable accroissement de puissance temporelle.

D'un autre côté, les peuples soumis par les Barbares et que tant de calamités avaient écrasés, s'apercevant qu'au milieu du désordre général la voix des pasteurs de l'Église était écoutée, qu'ils exerçaient sur les nouveaux maîtres du monde une influence salutaire et se trouvaient seuls capables d'arrêter les excès de la force brutale, les peuples donc s'empressèrent de se ranger sous l'autorité de leurs évêques, de leur confier la suprême direction des affaires temporelles.

Ce dernier fait se manifesta surtout en Italie. Plus qu'aucune autre partie de l'Europe, cette péninsule avait été malheureuse. Tour à tour ravagée par les Goths, les Huns, les Érules, les Lombards; spoliée par ses propres

souverains, qui, au lieu de la protéger, venaient lui arracher ce que les Barbares avaient respecté, elle n'eut, pendant trois siècles consécutifs, d'autre ressource que l'inépuisable charité des pontifes romains, d'autre défense que leur habileté et leur courage. Dans l'abandon où se trouvèrent les choses, ces héroïques pasteurs se virent forcés, sous peine de laisser tout périr, de saisir le timon des affaires et de gouverner. « Le malheur des temps, dit « Edward Gibbon, augmenta peu à peu le pouvoir temporel des papes; les évêques de Rome étaient alors réduits à exercer le pouvoir en qualité de ministres de « charité et de paix (1). » Les choses en vinrent au point que non-seulement les grandes affaires, mais encore tous les détails de l'administration civile, tombèrent entre leurs mains. L'un d'eux, saint Grégoire le Grand, s'en plaint amèrement; il se plaint que « son élévation au pontificat « l'ait rejeté dans le siècle, bien loin de l'en éloigner, et « que le repos de sa contemplation soit troublé par plus « de soins temporels qu'il n'en avait abandonnés en quittant la vie laïque (2). Et ailleurs : « Je ne puis être à « moi, dit-il, car, dans le poste que j'occupe, un pasteur « est surchargé de tant de soins extérieurs, qu'il ne sait, « le plus souvent, s'il est pasteur ou prince terrestre (3). »

Le pontificat de saint Grégoire le Grand résume tout ce que la puissance temporelle des papes avait acquis d'extension vers la fin du sixième siècle. Pendant une administration de treize ans, cet homme extraordinaire fut, en effet, aussi prince que pontife. Il fit la paix et la guerre,

(1) Hist. de la décadence de l'empire romain, c. XLV, édit. du Panthéon.

(2) S. Gregor. Registr. epist., l. I, epist. v, t. VII, édit. de Venise.

(3) Hoc in loco quisquis pastor dicitur, curis exterioribus graviter occupatur; ita ut sæpe incertum fiat utrum pastoris officium an terreni proceris agat. (Id., Epist., l. I, epist. XXV.)

nomma au gouvernement des villes, au commandement des armées, pourvut aux approvisionnements et à la défense des places fortes (1), sans qu'au milieu de fonctions si délicates sa prudence se démentît un seul instant. Il sut faire respecter son autorité à la fois par l'empereur, les Romains et les Barbares; il sauva l'Italie et s'attira l'amour et la reconnaissance des peuples, « la plus douce « récompense, dit Gibbon, que puisse trouver un bon ci-« toyen, et le meilleur titre de l'autorité souveraine (2). »

Mais, tandis que la confiance des peuples, émue par les bienfaits de la Papauté, édifiait sa puissance en Italie, la conversion des Barbares l'étendait au dehors. Ce fut encore saint Grégoire le Grand qui eut la gloire d'entreprendre cette conversion. Il n'était que simple moine lorsqu'un jour, parcourant les marchés de Rome, il vit exposés en vente de jeunes esclaves dont la beauté le frappa. « Ces es-« claves sont-ils païens? demanda-t-il au marchand qui les « avait amenés. — Ils le sont en effet, répondit celui-ci. — « Quel dommage, s'écria Grégoire en poussant un profond « soupir, que de si intéressantes créatures soient plongées « dans les ténèbres de l'idolâtrie et privées de la grâce de « Dieu! Et de quelle nation sont-ils?—Ils sont Anglais, ré-« pliqua le maître. — Bien; ils ont, en effet, dit le saint, « jouant sur le mot, une physionomie angélique et digne de « figurer dans la société des anges (3). » Dès ce moment, le projet de convertir les Anglo-Saxons au Christianisme pénétra profondément dans l'âme de Grégoire. S'il n'exécuta pas ce projet personnellement, c'est que le peuple romain,

(1) Les lettres de saint Grégoire font foi de ces divers actes administratifs. — Voir Sigonio, Hist. de regno Italiæ, l. I.

(2) Ch. XLV.

(3) Vitæ S. Gregor., per Paulum et Johannem diaconos, t. XV, p. 256 et 276.

dont il était l'idole et l'espérance, s'y opposa de toutes ses forces. Mais, une fois assis sur le siége de Pierre, il songea à accomplir son projet par d'autres personnes, et envoya, en 596, en Angleterre, le célèbre moine Augustin avec quarante ouvriers évangéliques. Le succès de ces premiers apôtres fut tel que Grégoire pouvait le souhaiter; car un an s'était à peine écoulé depuis qu'Augustin avait pénétré dans les royaumes anglo-saxons, que le pape écrivait à saint Euloge, patriarche d'Alexandrie, que, le jour même de la fète de Noël, plus de dix mille Anglais, d'une seule fois, avaient reçu le baptême (1).

La conversion de l'Angleterre fut une grande fortune pour l'Église d'Occident. Ce fut de cette île que sortirent, dans les siècles suivants, tous les apôtres qui évangélisèrent la Germanie : saint Wilbrod, saint Switberd, saint Sigefrid, saint Boniface surtout, qui, plus qu'aucun autre, était destiné à étendre l'empire du Christ dans le centre de l'Europe. Cette importante conquête avait été précédée d'une autre non moins précieuse, la conversion des Goths en Espagne, ramenés de l'arianisme à la foi catholique par l'exemple de leur roi Reccared et le zèle de saint Léandre, archevêque de Séville, ami et compagnon de saint Grégoire (2).

Il n'en était pas de ces succès comme de ceux qui avaient signalé les premiers développements du Christianisme; ils n'enfantaient pas seulement des disciples au Christ, ils avaient encore pour résultat de créer au siége de Rome des sujets dévoués. C'était au nom de ce siége que les ouvriers évangéliques se présentaient aux peuples; c'était immédiatement de ce siége qu'ils tenaient leurs in-

(1) S. Gregor. Epist., l. VIII, epist. xxx, ad Eulogium.

(2) Pour tous ces faits, voir l'Hist. du pontificat de saint Grégoire le Grand, par le P. Maimbourg, in-4°, passim.

structions, leurs pouvoirs; c'était à ce siége qu'ils recouraient sans cesse. La foi qu'ils communiquaient, les lumières, la civilisation qui en étaient la suite, émanaient donc de Rome; dès lors, l'existence des Barbares convertis, comme citoyens et comme fidèles, se liait étroitement avec Rome. D'ailleurs, le nom de Rome, si abaissée que fût cette ville célèbre, portait avec lui l'idée de la domination. Les peuples n'avaient pu renoncer à l'habitude de la vénérer, et la suprématie de la religion ayant succédé chez elle à la suzeraineté de la force, ils se laissaient aller naturellement à la reconnaître une seconde fois pour leur reine.

Et il fallait bien que quelque chose de semblable eût grandi la Papauté dans l'esprit des nations barbares qui peuplaient l'Occident, pour que Grégoire II, écrivant à l'empereur Léon l'Isaurien, dans les premières années du huitième siècle, pût menacer ce prince de l'irrésistible influence qu'il exerçait sur elles : « Les pontifes romains, « dit-il, sont les arbitres et les modérateurs de la paix « entre l'Occident et l'Orient... Les yeux des nations se sont « fixés sur notre humilité, et elles nous regardent comme « un dieu terrestre (1). »

Ainsi, d'un côté, les éléments spéciaux d'influence que les papes possédèrent dès le berceau même de l'Église, la translation de l'empire de Rome à Constantinople et les concessions des empereurs; de l'autre, le respect des peuples, les services que les papes leur rendirent, joints aux heureux effets de la conversion des Barbares, avaient insensiblement jeté les bases de la puissance pontificale. Deux événements vont maintenant en avancer avec rapidité la construction.

(1) Epist. Gregorii II ad Leonem Isaur., ap. Labbe Concilia, t. VIII, col. 19 et 22.

Bien que négligée par les maîtres de l'Empire, Rome ne s'était pas néanmoins séparée de leur fortune. Conquise d'abord par les Érules, elle avait été depuis momentanément occupée par les Goths. Reprise sur ces derniers avec l'Italie par Bélisaire et Narsès, généraux de Justinien, elle continuait d'obéir aux souverains de Byzance. Pendant les deux cents ans que les empereurs grecs dominèrent encore sur elle, les papes firent tous leurs efforts pour leur conserver cette importante possession. C'est un fait notoire qu'ils employèrent à cela non-seulement l'autorité de la religion et leur influence personnelle, mais encore les ressources de l'Église romaine. Or, on a peine à croire de quelle ingratitude les souverains de Byzance payèrent tant de services. Non contents d'abandonner les papes à eux-mêmes, on aurait dit que le but unique des instructions données aux exarques et aux patrices, chargés de représenter en Italie l'autorité impériale, était de traverser leur administration, de leur susciter mille querelles, mille persécutions, de conspirer contre leur vie. En 650, l'empereur Constant fit enlever Martin I[er], et, après l'avoir abreuvé d'outrages, l'envoya mourir en exil (1). En 692, Sergius, et, en 701, Jean VI, n'évitèrent un sort semblable que par le dévouement du peuple romain, qui les protégea (2). Si, poussée à bout par ces vexations répétées, Rome ne secoua pas alors le joug de l'Empire, ce fut grâce encore à l'invincible patience des pontifes. Mais il y a un certain excès que la tyrannie même la plus puissante ne dépasse jamais impunément et qui en amène infailliblement la ruine. Une tentative impie de la cour de Byzance devint le signal d'une réaction qui finit par lui enlever sans retour Rome et l'Italie.

(1) Baronii Annales, ad ann. 650.
(2) Id., ad ann. 692 et 701.

En l'année 727, l'empereur Léon l'Isaurien commença à s'élever contre le culte des images. C'est une chose étonnante que l'obstination avec laquelle ce prince, qui ne manquait pas d'ailleurs d'habileté, se passionna pour cette misérable erreur. Il semblait attacher à son triomphe sa gloire et le salut de l'Empire. Après en avoir infesté l'Orient, il crut qu'il pourrait l'introniser à Rome, et il envoya l'ordre d'y détruire partout les images des saints et des martyrs. Il osa promettre ses bonnes grâces au pape s'il obéissait à cet ordre, et le menaça de la déposition s'il essayait d'y résister. Grégoire II occupait alors le siége apostolique; ce pontife, comparable par sa sagesse, sa fermeté et ses vertus aux plus illustres de ses prédécesseurs, ne répondit aux promesses de l'empereur que par l'indignation, et brava ses menaces avec mépris. Les choses n'en restèrent pas là : une conspiration ourdie contre la vie de Grégoire par les agents de Constantinople ayant porté l'irritation des peuples à son comble, il se fit en faveur du pontife un soulèvement des Romains, des habitants de la Pentapole et de la Vénétie. Tous, après s'être choisi des ducs indépendants, voulurent proclamer leur affranchissement avec celui du pape, et il ne tint pas à eux qu'ils ne marchassent sur Constantinople pour y introniser un empereur de leur choix. Les Lombards prirent part à ce mouvement, et, partageant l'indignation générale, servirent en cette occasion la cause du saint-siége (1).

Si nous en croyons Théophane, suivi en ce point par Zonaras et Cédrénus, ce ne furent point les peuples qui prirent l'initiative de l'émancipation, ce fut Grégoire II lui-même qui détacha de l'Empire l'Italie et Rome, et leur défendit de payer l'impôt (2). Anastase le Bibliothécaire,

(1) Anast. Biblioth., in Vita Gregorii papæ II.

(2) Theoph. Chronogr., p. 343.— Zonar. Annales, l. XV, t. II, p. 104.—

l'historien lombard Paul Warnefried, tous deux nés sur le théâtre de l'événement, disent le contraire ; ils assurent que l'opposition du pontife à l'autorité de Léon dans cette circonstance se borna à rejeter son hérésie, et à prémunir les fidèles contre son impiété. Ils ajoutent que, bien loin de favoriser la révolte, il s'efforça de la comprimer ; que, sans son intervention pacifique, une guerre civile aurait sûrement éclaté (1), et les lettres de Grégoire s'accordent avec ces témoignages historiques. Ainsi, Théophane se trompe sur le véritable moteur, mais non pas sur les conséquences de cette réaction ; car il est certain que, dès ce moment, l'Italie cessa de payer le tribut accoutumé à Byzance, qu'il y eut une république romaine dont le pape fut proclamé chef, que tout cela changea prodigieusement la situation de la Papauté, que son administration devint plus indépendante.

Cependant tout lien avec Constantinople ne fut pas alors brisé, car nous voyons longtemps encore la suzeraineté politique des empereurs grecs indiquée dans les actes publics. Les papes semblaient user de la domination moins à titre de propriété que de dépôt (2) ; ils savaient que la république romaine était trop faible pour suffire à sa propre défense ; ils espéraient que les chefs de l'Empire, revenus un jour à l'orthodoxie et à la justice, auraient à cœur de la protéger, tout comme si ces monarques, énervés par la mollesse de l'Orient, avaient dû être capables de protéger qui que ce fût. Tel est le premier événement.

Cedreni Hist. ad. ann. 13 Leonis Isauri, p. 375. Byzant. collect , ed. parisiensis.

(1) Anast. Biblioth., in Vita Gregorii papæ II. — Paulus Warnefried, de Gestis Langob. l. VI, XLIX.

(2) Pouvoir du Pape au moyen âge, première partie, article 1, parag. III, p. 271.

Un danger ne cessait que pour faire place à un autre. Ce furent les Lombards qui devinrent, à leur tour, les ennemis du saint-siége. Maîtres de l'exarchat de Ravenne, et se montrant de plus en plus agressifs à mesure que la fortune secondait leur ambition, ils portèrent leurs vues jusque sur Rome. Cette malheureuse cité, à peine échappée à une tyrannie, se vit menacée de passer sous une autre, plus violente parce qu'elle était plus barbare. Jamais peut-être l'autorité pontificale ne se trouva plus près d'être asservie sans retour; et, toutefois, c'est de cette proximité de la servitude que nous allons voir sortir son entière indépendance.

Rome n'avait point de ressource pour lutter contre la puissance lombarde; rien ne s'offrait autour d'elle, et le temps n'avait pas tardé à montrer que tout espoir du côté de Constantinople n'était qu'une illusion (1). Mais, au milieu de cette détresse, la Papauté ne perdit pas courage; le coup d'œil éclairé de Grégoire III sut démêler le point capital. Il comprit que Rome et la Papauté ne pouvant plus désormais compter sur l'Empire, il fallait chercher ailleurs, pour Rome et la Papauté, une alliée forte et dévouée, assez proche pour les défendre à temps contre leurs ennemis, assez éloignée pour ne pas les froisser par le contact de sa puissance. La situation politique de l'Europe ne permettait point d'hésitation sur le choix de cette alliée. Depuis trois siècles se formait par la victoire, de l'autre côté des Alpes, la monarchie des Franks. Ceux-ci étaient dans cette première vigueur de la jeunesse qui opère les grandes choses, et, à l'époque dont il s'agit, ils étaient parvenus, sous le fils de Pépin d'Héristal, au comble de la gloire.

(1) Cernens præsertim ab imperiali potentia nullum esse subveniendi auxilium. (Anast. Biblioth., in Vita Stephani papæ II.)

L'Islamisme fuyait devant eux. Les vastes régions qui s'étendent des Pyrénées à l'Oder reconnaissaient leurs lois. C'était donc à la nation franke que devait s'adresser la Papauté; cette nation était d'ailleurs catholique zélée, et tout dans son caractère garantissait un dévouement généreux : aussi est-ce sur la nation franke que Grégoire III jeta les yeux.

Ce fut l'année 741 que le légat chargé de solliciter l'alliance des Franks avec Rome arriva auprès de Charles Martel ; il manifesta au héros austrasien les intentions du souverain pontife, lui dit que le peuple romain, abandonnant le parti de l'empereur, avait recours à la généreuse puissance du prince frank pour le délivrer de la tyrannie des Lombards, et lui offrit le consulat, dignité à laquelle semblait attaché l'honneur du protectorat de Rome. Cette offre était accompagnée des clefs de la Confession de saint Pierre, des liens de cet apôtre, et de présents magnifiques (1).

Si attrayante que dût paraître aux yeux de Charles Martel une proposition de cette importance, nous ne voyons point qu'elle ait eu des suites immédiates. Une ambassade honorifique et un retour de présents répondirent seuls, pour lors, aux avances de Grégoire III (2). Probablement la lutte terrible que le prince austrasien soutenait contre les Arabes, et sa mort, arrivée peu après, l'empêchèrent de rien faire de plus. Mais, neuf ans plus tard, en 750, un incident fameux montra que la proposition du pontife n'avait pas été oubliée. Pépin le Bref, fils et successeur de Charles Martel, s'ennuyant de n'être que le premier ministre d'un roi fainéant, voulut définitivement être roi. Mais, retenu par les religieuses sympathies des Franks pour la

(1) Fredegarii Scholast. cont., ad ann. 741.—Annales Metenses.—Voir Cenni, Monumenta dominationis pontificiæ, in-4°, Rome, 2 vol., t. I, p. 2 et seq., et la lettre de Grégoire III, dans le même auteur, p. 19.

(2) Fredegarii Scholast. contin., loc. cit.

race mérovingienne, il ne crut pas devoir s'attribuer ce titre auguste sans s'être muni d'avance d'une approbation qui fît disparaître tous les scrupules, et, de concert avec les seigneurs franks, il adressa au pape Zacharie la question célèbre, savoir : *Auquel des deux devait appartenir le nom de roi, à celui qui en exerçait les pouvoirs, ou à celui qui en avait simplement le titre?* La réponse du pape fut telle que Pépin la désirait : elle portait que le titre devait accompagner la réalité du pouvoir (1).

Aussitôt cette réponse reçue, Childéric III fut rasé, enfermé dans un monastère, et Pépin proclamé et sacré roi à sa place. On a beaucoup discuté sur cette réponse de Zacharie. Les uns y ont vu l'acte d'une haute juridiction temporelle; les autres, seulement un avis doctrinal sur un cas de conscience. Au milieu de la diversité des sentiments, il est malaisé de bien caractériser la nature de l'acte accompli ici par le pape. Si l'on entend par cette haute juridiction temporelle que Zacharie déposa Childéric III, et éleva Pépin à sa place de sa propre autorité, on se trompe évidemment, vu que Zacharie aurait accompli un fait sans modèle et sans imitation. D'un autre côté, peut-on supposer que la réponse du pape n'ait été qu'un simple avis sur un cas de conscience, quand on lit dans les historiens contemporains que Pépin fut élevé à la royauté par l'ordre, le commandement du pape Zacharie (2)? On approcherait, je crois, de la vérité, en disant que Zacharie, répondant aux leudes de Pépin, exerça tout à la fois cette autorité

(1) Eginhard, Annales, édit. in-12, Cologne, 1561, p. 47.—Fredegarii Scholast, contin.. ad ann. 752.— Annales Meten., ap. Duchesne, p. 275. — Mabillon, de Re diplom., édit. de Naples, t. I, p. 200.

(2) On peut lire les témoignages des anciens historiens sur ce fait dans l'abbé Rohrbacher, des Rapports naturels entre les deux puissances, in-8°, t. I, c. XVII.



doctrinale que le successeur de Pierre a reçue de Dieu pour éclairer les peuples comme les particuliers sur la moralité de leurs actes, et cette autorité arbitrale que, plus tard, le droit public attribuera si solennellement à la Papauté, de prononcer dans la cause des souverains, et de les déclarer, en certains cas, déchus du trône. Mais, quel que soit le sens qu'on donne aux paroles de Zacharie, elles dénotent un progrès immense de la puissance pontificale dans l'opinion des peuples.

Cependant, quoiqu'il y eût entre la Papauté et la monarchie franke des rapports d'un si haut intérêt pour toutes deux, les conditions d'une alliance définitive n'avaient point été encore arrêtées ; soit que Pépin craignît les engagements d'un tel acte, soit que les Lombards, devenus moins agressifs, n'en fissent pas autant sentir la nécessité aux papes. Mais en 752, Astolphe, leur chef, se jeta sur le territoire romain et en assiégea la capitale, qu'il menaça d'emporter de force et de livrer au pillage. Dans cette extrémité, Étienne II, successeur de Zacharie, se retourna du côté de Pépin ; et, prenant une de ces résolutions hardies qui influent toujours d'une manière décisive dans les affaires, il quitta Rome, et, protégé dans sa retraite par les envoyés mêmes de Pépin, passa les Alpes, et vint en personne solliciter près du monarque frank une intervention prompte et vigoureuse dans la querelle du saint-siége avec ses ennemis. C'était là précisément le moyen d'abréger les négociations. En effet, la présence inattendue du vicaire de Jésus-Christ au milieu des terres frankes, qui ne l'avaient jamais vu, ses malheurs, dont le récit prêtait à sa personne une majesté de plus, ses supplications touchantes, firent sur l'esprit de Pépin et de ses leudes l'impression qu'il fallait. L'alliance avec Rome fut résolue ; les conditions en furent arrêtées : le couronnement de Pépin

par les mains d'Étienne dut en être la consécration (1). C'est ainsi que se préparaient les événements qui allaient changer la direction du monde.

Pépin franchit deux fois les Alpes. Tout lui réussit; il battit les Lombards, contraignit leur roi à respecter le territoire de Rome et à relâcher l'exarchat de Ravenne. Le monarque frank montra alors combien religieuses et sincères avaient été ses intentions quand il s'était chargé du protectorat de Rome. Jean, silentiaire de l'empereur Constantin Copronyme, étant venu redemander, au nom de son maître, la restitution de l'exarchat, Pépin lui fit répondre qu'aucune considération humaine ne lui ayant fait prendre les armes, qu'ayant été uniquement guidé dans son entreprise par l'amour de saint Pierre, il ne souffrirait jamais que l'exarchat fût enlevé à l'Église romaine (2). En effet, selon qu'il s'y était engagé avant de quitter la France, il ne voulut retenir pour lui de ses succès que la gloire ; quant à ses conquêtes, il les céda à l'Église romaine (3). Par cette cession importante, les nœuds qui unissaient Rome aux souverains de Byzance furent définitivement brisés; et, quoique l'on continuât encore de dater les actes publics des années de leur règne, ils n'exercèrent plus, dans l'ancienne capitale du monde, aucune autorité. L'indépendance de la Papauté se trouva ainsi consommée.

Charlemagne acheva l'ouvrage de son père. En détruisant le royaume lombard, il débarrassa enfin le saint-siége d'un voisin incommode et turbulent qui, tôt ou tard, l'au-

(1) Anast. Biblioth., in Vita Stephani papæ II.—Sigonio, Hist. de regno Italiæ, lib. III, anno 754.

(2) Anast. Biblioth., in Vita Stephani.

(3) Eginhard, Annales, ann. 755 et 756. — Anast. Biblioth., loc. cit. — Cenni, Monum. domin. pontif., t. I, p. 62.

rait dominé. Il resserra les nœuds de l'alliance des Franks avec Rome, confirma les donations précédentes, et en fit de nouvelles. C'est peut-être ici le lieu de dire un mot sur la nature de ces donations célèbres. Comment doit-on les considérer ? Ont-elles été une pure libéralité des princes franks ? Les papes leur doivent-ils la souveraineté qu'ils exercent encore aujourd'hui sur une portion de l'Italie ? Questions difficiles, complexes, dont les bornes de cette introduction ne nous permettent que d'indiquer la solution.

Si glorieuse que puisse être pour nos rois la création d'une souveraineté qui, en rendant les papes indépendants, a exercé une influence si salutaire sur l'Église romaine, quand on scrute les monuments historiques de l'époque, on est forcé d'avouer que cette création n'est pas entièrement le fait de nos rois. Il est certain à n'en pouvoir douter que, depuis le pontificat de Grégoire II, c'est-à-dire depuis plus de vingt-cinq ans avant la donation de Pépin, les papes étaient en possession de la souveraineté à Rome, qu'ils la tenaient des vœux du peuple, l'avaient acceptée, et en exerçaient les fonctions. Et cela est si vrai, que Zacharie, s'étant adressé au roi Rachis pour en obtenir la reddition de quatre villes du duché de Rome et de plusieurs autres de l'exarchat, il les demanda, non point au nom de l'empereur et de l'Empire, mais en son nom propre et au nom de la République romaine, et que Rachis, en les rendant, eut l'intention de les rendre, non pas à l'empereur, mais au bienheureux Pierre, chef des apôtres, et à la République romaine (1). Les termes de cette reddition sont remarquables. Il y est dit que le monarque lombard « redonna, concéda de nouveau » les places en

(1) Anast. Biblioth., in Vita Zachariæ papæ I.

question (1). Donc, avant la conquête lombarde, elles appartenaient à la République romaine et au pape.

Pépin fit deux actes de donation à Étienne II : le premier par lui-même, à Quercy, en 754; le second à Rome, en 755, par l'entremise de Fulrade, son représentant. Nous n'avons plus le texte de ces actes, quoiqu'ils eussent été déposés dans les archives de l'Église romaine : le temps les a détruits (2). Mais Anastase le Bibliothécaire avait sous les yeux ces pièces importantes lorsqu'il écrivait ses biographies des papes. Or, le sens que cet écrivain prête au terme de donation dans cette circonstance, est visiblement celui de restitution. *Astolphe*, dit-il, *s'engagea par écrit à rendre la ville de Ravenne avec plusieurs autres* (3). Pépin s'était exprimé de la même manière lorsque, cédant aux instances d'Étienne II, il avait fait demander par ses ambassadeurs, au même Astolphe, la *restitution des droits de l'Église et de la République romaine*. Les paroles d'Éginhard s'accordent avec celles d'Anastase (4). Étienne II, écrivant à Pépin après la donation, lui dit, sans l'offenser, que l'Église romaine n'avait acquis aucune augmentation de territoire (5). Quand Adrien I[er] se trouve dans le cas, à son tour, de solliciter Charlemagne de protéger, à l'exemple de son père, l'Église romaine affligée, il ne lui parle que de réparation à exiger (6). Partout c'est de restitution et non pas de cession qu'il s'agit. D'où il suit que,

(1) Redonavit, reconcessit.

(2) Epist. Hadriani I. Carolo regi, ap. Cenni, t. I, p. 353.

(3) Aistulphus per scriptam paginam affirmavit se illico redditurum civitatem Ravennatium cum aliis diversis civitatibus. (In Vita Stephani II.)

(4) De Vita et Gestis Caroli Magni, collect. Reuberi, p. 4.

(5) Nullum augmentum nobis factum est. (Epist. VI Stephani Pippino regi, ap. Cenni, p. 91.)

(6) Ut plenarias B. Petri justitias exigeret. (Voir les lettres d'Adrien à Charlemagne, dans Cenni, t. I.)

antérieurement à toute donation de la part de nos rois, il existait une souveraineté des papes sur le territoire de Rome et de l'exarchat. Que firent donc les rois franks ? Ils restituèrent à la souveraineté des papes les domaines que l'usurpation des Lombards lui avait enlevés. C'était là tout ce qu'avaient demandé les chefs de l'Église romaine, et l'éternelle gloire des princes franks est de l'avoir accompli avec générosité.

Rome vit Charlemagne quatre fois, et quatre fois elle admira en lui le monarque religieux, pacifique et libéral. Le dernier voyage qu'il fit dans cette capitale sera à jamais célèbre par l'événement qui en fut l'occasion. Quand il l'entreprit, ce prince avait accompli la plus grande partie des belles actions qui lui ont mérité le surnom de grand aux yeux de la postérité. Trente ans de victoires lui avaient fait retrouver en Europe les bornes de l'ancien empire d'Occident. Maître de tant de nations, il les gouvernait avec une sagesse égale à la valeur qui les lui avait conquises.

A la vue d'une si vaste domination, Léon III crut, à l'exemple de son prédécesseur Zacharie, que le titre ne devait pas être séparé du pouvoir, et, désirant assurer pour toujours à l'Église romaine l'appui d'une telle puissance, en les liant l'une à l'autre par une étroite dépendance, il couronna Charlemagne empereur, l'an 800, la veille de Noël, en présence du peuple romain assemblé. Éginhard a dit naïvement que le pontife voulut, dans cette circonstance, ménager une surprise agréable au monarque frank (1). Si l'on regarde aux apparences, il y eut quelque chose, en effet, comme une surprise; mais si l'on pé-

(1) In Vita Caroli Magni, l. II. — Monachus S. Galli in Vita Caroli, l. I, c. XXVIII.

nètre dans le fait, si l'on pèse les intérêts réciproques des personnages qui l'accomplirent, on en juge autrement. Il est difficile de croire que des hommes, aussi sages que Léon III et Charlemagne, se soient portés d'une manière presque instinctive, l'un à faire un empereur, l'autre à le devenir, improvisant de la sorte un empire. Il est difficile de croire que de tels hommes n'aient point calculé et accepté, dans le secret d'une négociation préalable, toutes les conséquences inouïes qui allaient découler de cet événement (1).

En effet, l'imposition spontanée du titre d'empereur faite à un roi par un pape, et l'acceptation spontanée de ce titre par ce roi, sont, sans contredit, la chose la plus hardie, la plus considérable, la plus féconde en résultats sociaux, qui eût été faite en faveur de la Papauté, et par la Papauté, depuis l'origine de l'Église. De la sorte, le pouvoir spirituel ne se faisait pas seulement du plus grand des pouvoirs temporels un protecteur dévoué, il rangeait, de plus, ce pouvoir sous sa suprématie, et l'obligeait à reconnaître en lui un droit divin dont il relevait. Ce principe une fois posé, la logique des peuples tira aisément les conséquences. Aussi l'opinion que le pape seul faisait les empereurs, qu'il avait le droit de les juger, de les déposer même, passa-t-elle dans le droit public des nations européennes (2).

Cependant, bien que le pouvoir temporel fût subjugué, l'autorité, qui était devenue suzeraine, devait lutter beaucoup encore avant de lui faire accepter les conditions de sa vassalité. Le plus difficile était fait, la base était posée,

(1) Voir Sigonio, Hist. de regno Italiæ, lib. IV.

(2) Voir là-dessus les chap. XXIV et XXVII du tome I des Rapports entre les deux puissances, et le Pouvoir des papes au moyen âge, deuxième partie.

mais bien des événements devaient s'accomplir avant que l'édifice fût construit. Tout devint favorable à la Papauté : d'abord le progrès immense de la prépondérance du clergé sous le règne de Louis-le-Débonnaire, ensuite les fréquentes circonstances qui appelèrent l'intervention pontificale dans les affaires de l'Empire, enfin la faiblesse des princes qui occupèrent successivement le trône de Charlemagne. Et il fallait bien qu'elle eût acquis en peu d'années un suprême ascendant, pour que, moins d'un demi-siècle après la mort du grand empereur, Nicolas Ier se soit trouvé en état de menacer un roi de Lorraine de le mettre, lui et son royaume, en péril s'il osait se rendre coupable de certains crimes qu'il désignait (1) ; pour que le même Nicolas Ier, écrivant à Adventius de Metz, en 863, pût lui dire : « Voyez un peu si ces rois et ces princes, auxquels « vous vous dites soumis, sont vraiment rois et princes ; « voyez d'abord s'ils se conduisent bien, et ensuite s'ils « régissent de même les peuples qui leur ont été confiés ; « voyez s'ils gouvernent d'après les maximes du droit ; « sinon, ce sont des tyrans, non des rois ; nous devons « leur résister, nous dresser contre eux, et non leur « obéir (2). » Quand un homme seul et désarmé ose parler ce langage à ceux auxquels toutes les forces matérielles de la société obéissent, il faut qu'il ait entre les mains une puissance supérieure à celle des armées.

Mais, au commencement du dixième siècle, nous voyons les progrès de la Papauté se ralentir tout à coup, par l'effet même d'une des causes qui les avaient favorisés. La faiblesse toujours croissante des empereurs franks amena à cette époque une désorganisation sociale comme les an-

(1) Nicolaï I Epist. XLVIII ad Teutbergam, ap. Labbe, t. VIII.
(2) Nicolaï I Epist. IV ad Adventium Metensem, ap. Labbe, t. VIII.

nales de l'humanité n'en signalent pas. Il s'ensuivit, en Italie surtout, une anarchie dont les ravages des Sarrasins vinrent compléter les désastres. Le saint-siége perdit la plus grande partie des possessions territoriales que la libéralité des premiers empereurs avait ajoutées à son premier domaine. Les seigneurs auxquels les papes avaient inféodé ces possessions pour en tirer parti s'étaient, peu à peu, rendus indépendants, et quelques-uns, comme les marquis d'Ivrée, étaient devenus, par leur turbulente ambition, de véritables fléaux pour l'Italie et Rome. Dans cette situation déplorable, la Papauté, n'étant plus protégée par une main ferme, tomba dans une honteuse servitude que lui imposèrent, pendant près de soixante ans, deux femmes célèbres par leur beauté et leurs excès, Théodora et Marozia, sa fille. La liberté fut bannie des élections, et remplacée par la tyrannie; on n'y garda plus aucune forme canonique; les intérêts mondains et non ceux de l'Église décidèrent des choix. La chaîne majestueuse des saints pasteurs qui avaient fait si longtemps la gloire de Rome fut brisée. Alors commença, pour durer un siècle, cette suite d'indignes pontifes qui déshonorèrent la chaire de saint Pierre et mirent l'Église en péril (1).

Dans cet état de choses, la Papauté risquait de succomber, non pas sous les coups de l'hérésie et du schisme, mais sous son propre abaissement. L'un de ses représentants, Jean XII, le sentit; il comprit que l'Église romaine, pour recouvrer son autorité et son lustre antique, avait besoin de l'intervention d'une puissance vigoureuse et tutélaire. Heureusement, cette puissance existait de l'autre côté de l'Adriatique. Là, Othon Ier avait ramassé dans la pous-

(1) Baronii Annales ad ann. 912. — Muratori, Annali d'Italia, in-8°, t. VIII, ad ann. 960. — Sigonio, Hist. de regno Italiæ, lib. VI.

sière le sceptre de Charlemagne, et le portait, depuis vingt-quatre ans, avec talent et gloire. Jean XII s'adressa donc à ce prince, et lui députa, en 960, le cardinal Jean et le scriniaire Azon, chargés d'une lettre dans laquelle le pape suppliait le pieux et sérénissime monarque de venir, pour l'amour de Dieu et des saints apôtres Pierre et Paul, délivrer l'Église romaine des mains des tyrans et lui rendre la liberté (1). La politique d'Othon Ier lui fit comprendre sur-le-champ ce qu'il y avait à gagner, dans l'intérêt de sa gloire et de son pouvoir, à la proposition qui lui était faite. Il accourut en Italie, suivi de ses braves Allemands, extermina les tyrans, rétablit l'ordre et la paix, délivra Rome, et y reçut des mains du pape, pour prix de ses exploits, la couronne impériale. L'empire d'Occident passa ainsi des Franks aux Germains.

Si indispensable que fût cette seconde intervention de la puissance séculière dans les affaires de la Papauté, elle ne devait pas être aussi favorable que la première à ses intérêts et à sa situation. Nous avons vu Pépin et Charlemagne, satisfaits de la gloire d'avoir affranchi le successeur de Pierre de l'oppression de ses ennemis, ne point chercher à exploiter sa reconnaissance aux dépens de sa liberté. Trop magnanimes pour n'être pas désintéressés, ils n'essayèrent jamais de pousser leurs prétentions au delà d'une protection tutélaire. Othon Ier ne fit pas de même. Ce n'est pas que ce prince ne fût digne d'être placé à côté de Pépin et de Charlemagne. Mais, soit qu'il eût d'autres vues politiques, soit qu'il se crût appelé à la mission, non-seulement d'affranchir la Papauté, mais encore de la restaurer, Othon Ier n'imita pas ses deux illustres

(1) Luitprandi Hist., lib. VI, c. VI. — Annalista Saxo, ad ann. 960, ap. Eccard, Corpus historicum, t. I.

prédécesseurs. Un de ses premiers soins, après la victoire, fut de placer la Papauté sous sa dépendance, en se rendant maître des élections. Afin de bien apprécier la portée d'une prétention qui devint plus tard la source des plus graves querelles entre les deux puissances, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails historiques.

En réclamant l'intervention de son autorité dans l'élection des papes, le monarque allemand n'introduisit point, à vrai dire, une nouveauté. Dès l'instant que le Sacerdoce et l'Empire s'étaient unis ensemble, le besoin de protéger l'ordre et de faire respecter les règles canoniques dans les élections épiscopales avait appelé le pouvoir civil à y prendre une part active. De là un usage qui ne tarda pas à devenir un droit, par suite de la déférence que l'Église crut devoir accorder à l'État sur ce point. Ce droit était revendiqué surtout dans les élections aux siéges patriarcaux. Toutefois, quant à celles qui concernaient le siége de Rome, nous ne voyons point que les princes s'en soient mêlés avant le règne du grand Théodoric. Ce monarque est le premier qui ait réclamé, dans l'élection des pontifes romains, une place au consentement royal. Depuis, l'autorité des empereurs ayant été rétablie en Italie par la valeur de l'eunuque Narsès, Justinien Ier retint ce droit, avec l'agrément du pape Vigile. Les lettres des papes, ainsi que les faits de l'histoire, prouvent que les successeurs de Justinien en jouirent sans conteste, soit par eux-mêmes, soit par l'entremise des exarques (1). L'élection de Grégoire III est la dernière que l'on voit soumise à la ratification impériale de Byzance (2). A dater de l'élection de

(1) Sigonio, Hist. de regno Italiæ, lib. I. — De Marca, de Concordia sacerd. et imperii, lib. VIII, c. IX. — Papebroch. Conatus chronico-historicus, dissert. XVI, p. 116.

(2) Ibid., p. 116.

ce pape jusqu'au milieu du règne de Louis-le-Débonnaire, l'on ne découvre plus aucune trace de l'intervention du pouvoir civil dans l'élection des pontifes romains. Il est vrai qu'on allègue sur ce point une large concession d'Adrien Ier en faveur de Charlemagne. Mais l'authenticité de cet acte, quoiqu'on en trouve le texte dans le décret de Gratiane (1), est fortement attaquée par Baronius, et les témoignages historiques d'autre part sont loin de lui être favorables. Il est certain que Charlemagne rétablit, par un capitulaire spécial, la liberté des élections épiscopales (2), et que Louis-le-Débonnaire, à la fin de son acte de donation, défend, à l'imitation de son père, de troubler les Romains dans l'élection du pape. D'un autre côté, Florus Magister dit formellement que, pendant tout le règne de Charlemagne, la consécration des pontifes dans l'Église se fit sans aucun recours au prince : *Absque interrogatione principis* (3). Mais plusieurs faits sembleraient prouver que les successeurs de Charlemagne n'avaient pas renoncé à l'ancien droit des empereurs grecs, car nous voyons des tentatives d'intervention très-nettes dans trois élections de papes, celle de Grégoire IV en 828, celle de Sergius II en 844, et celle de Benoît III en 855 (4). De tous ces faits, il est permis de conclure que le droit du pouvoir civil dans les élections pontificales avait été négligé, mais non entièrement aboli depuis la restauration de l'empire d'Occident. Ainsi, Othon Ier n'émettait point une prétention nouvelle en s'immisçant dans les élections des papes.

(1) Decretum Gratiani, distinc. 63 primæ partis, c. XXII.

(2) Capitularia reg. francor., edit. Baluz., t. I, p. 779.

(3) De Marca, de Concord., lib. VIII, c. XII. — Baronii Annales ad ann. 774, n° 13 et seq. — Morin, Hist. de l'origine et des progrès, p. 640 et suiv.

(4) Papebroch. Conat. hist., p. 129, 130 et 136.

Mais ce qui était vraiment inouï, c'est la part exorbitante qu'il osa s'y adjuger. Tout le privilége qu'avaient invoqué les empereurs grecs sur ce point se réduisait à confirmer le décret de l'élection faite par le clergé et le peuple romain : *Qu'il ne soit point procédé à l'ordination de l'élu avant que le décret général de son élection n'ait été envoyé à la cité impériale, selon l'antique usage*, porte la décrétale du pape Agathon (1). Il est à présumer que les princes franks n'avaient prétendu à rien de plus; mais Othon Ier ne se contenta pas d'un privilége si simple. Après avoir exigé du peuple romain le serment solennel qu'il n'élirait ni n'ordonnerait à l'avenir aucun pontife sans son consentement impérial, il fit rédiger par Léon VIII, sa créature, un décret fameux qui lui accordait, ainsi qu'à ses successeurs, le droit d'élire les papes, de régler ce qui concernait le siége apostolique, et de donner l'investiture des archevêchés et évêchés, par tout l'empire, aux sujets qu'il choisirait pour occuper ces siéges (2). C'était là réellement mettre la Papauté entre les mains des empereurs, et séculariser l'Église. Évidemment le saint-siége, dans cette occasion, ne faisait que changer de servitude. Toute la différence qu'il y avait, c'est que la première était anarchique et violente, tandis que la seconde paraissait légale et consentie.

Rendons pourtant quelque justice à Othon. La situation qu'il fit à la Papauté était de beaucoup préférable à celle d'où elle sortait. Bien qu'ambitieuse et mondaine, la domination des premiers empereurs d'Allemagne sur Rome fut jusqu'à un certain point salutaire. Si elle refusa l'in-

(1) Decret. Grat., dist. 63 prim. part., c. XXI.

(2) Decret. Grat., dist. 63 prim. part., c. XXIII.—De Marca, de Concordia, lib. VIII, c. XII.—Baronius, ad ann. 774, nos 13 et seq., accuse Sigebert de Gemblours d'avoir fabriqué lui-même ce décret.



dépendance à la Papauté, elle lui restitua une partie de sa dignité. Ainsi, elle ne permit plus que des pontifes sans mœurs et sans foi montassent les degrés du siége de Pierre; elle en déposa un certain nombre, et, que de pareils actes fussent canoniques ou non, il est certain qu'ils avaient leur utilité dans les circonstances, et servaient les intérêts de la religion. Plusieurs des pontifes créés par l'Empire, comme Sylvestre II, honorèrent l'Église romaine par leur caractère, leur science et leurs vertus (1). D'ailleurs, Rome n'était point capitale de l'Empire. La puissance qui régnait sur elle était donc éloignée, conséquemment moins oppressive, moins tracassière, qu'on pourrait d'abord se l'imaginer; elle laissait aux papes, pourvu qu'ils lui fussent soumis, une certaine latitude dans laquelle il leur était permis de se mouvoir assez librement. Les papes étaient humiliés; la Papauté conservait sa grandeur et sa majesté.

Mais cette situation de la Papauté ne pouvait être que transitoire; durable, elle l'aurait tôt ou tard amenée à se fondre dans la prépondérance impériale. En effet, il n'était pas impossible que Rome ne devînt, avec le temps, la capitale de l'Empire; il l'était encore moins que des princes mondains ne se rendissent maîtres absolus du souverain pontificat, qu'ils n'y nommassent à leur gré, qu'ils ne le laissassent vaquer selon les vues de leur ambition, qu'ils n'en investissent que leurs créatures, devenues par là les ministres de leur volonté, et qu'à la fin le pouvoir des clefs ne se confondît avec la puissance du sceptre. Contre de tels dangers, la situation des papes n'offrait aucune garantie. Et ils étaient si possibles, ces dangers, que

(1) Voir la vie que Hock a donnée de Sylvestre II, dans la traduction de l'abbé Axinger. Paris, in-8°.

les empereurs les réalisèrent à peu près tous. On sait qu'un des projets favoris d'Othon III était de reporter à Rome le siége de l'Empire (1). Ce même Othon III plaça véritablement sur la chaire de Pierre qui il voulut. Henri III se gêna encore moins ; il força Grégoire VI à déposer la tiare ; puis, seul et sans consulter ni les cardinaux, ni le clergé, ni le peuple romain, il nomma pour le remplacer Clément II. Les élections de Damase II, de Léon IX, n'eurent pas lieu avec d'autres formalités (2). Il ne restait plus à l'empereur qu'à se nommer lui-même. Évidemment, la Papauté aurait fini par aller à sa ruine.

Il lui fallait promptement sortir de cette situation, ou par l'intervention d'une troisième puissance, ou par ses propres forces. La première de ces deux voies était de tous points impossible. A qui en aurait-on appelé? A la France? Mais ses monarques, réduits à quelques arpents de terre, étaient obligés de conquérir un royaume sur leurs grands barons. A l'empire d'Orient? Mais, outre que ce malheureux empire, suivant sa fatale destinée, s'isolait de plus en plus de l'Occident en se précipitant dans le schisme, il était encore à demi dévoré par les Turcs Seljioucides, dont les avant-postes approchaient de Nicée. La seule puissance vraiment forte était la puissance allemande, et c'était elle qui opprimait. La seconde voie semblait plus impossible encore. Quelle apparence, en effet, que la Papauté, affaiblie, comprimée, sans ressources matérielles pour l'aider dans ses entreprises, pût lutter contre cet Empire qui la tenait comme écrasée? Eh bien! si peu

(1) Mascovii Comment. de rebus imperii, in-4°, Lipsiæ, 1757, p. 172. — Baldrici Chronic. Cameracens., ap. eumd. Mascov. — Mabillon, Vetera Analecta, fol., p. 694.

(2) Hermanni contract. Chronicon, ad ann. 1047 et 1048.—Lamberti Schafnaburg, ad ann. 1048. — Otto Frising., lib. VI, c. XXXIII.

praticable que parût cette voie, ce fut par elle que la Papauté se sauva. Ce qui devait sembler impossible à tous parut possible à un seul homme : cet homme était Hildebrand.

Les commencements de ce génie prodigieux ne nous sont point connus. Tout ce que l'on sait, c'est que Hildebrand naquit à Soanne, en Toscane, et que ses parents étaient pauvres; qu'il eut pour maître, dans ses jeunes années, l'archiprêtre Gratien, qui devint plus tard le pape Grégoire VI; le reste est incertain. L'histoire commence à fixer les yeux sur lui à l'époque de l'abdication de ce même Grégoire VI; elle nous le montre alors accompagnant en Allemagne son bienfaiteur, et, peu après, allant s'enfermer dans le monastère de Cluny, où ses progrès dans la vie spirituelle et sa profonde capacité le firent bientôt élire prieur. Le monastère de Cluny était, à cette époque, sous la direction du saint abbé Odilon, le modèle de la discipline et de la ferveur monastiques. C'est là que cette âme ardente et forte acquit, par la sévérité et la précision de la règle, l'étonnant empire sur elle-même qu'on lui vit déployer dans les circonstances difficiles, et que l'habitude de la contemplation l'accoutuma à concentrer ses pensées sur un but. C'est là encore que, favorisé par les longues heures que la solitude laissait à la méditation, il commença à concevoir la première idée de ce plan gigantesque qui devait changer la face du monde.

Pendant son séjour à la cour impériale, le jeune moine avait vu de près l'abaissement de l'autorité spirituelle devant l'orgueilleuse tyrannie de la puissance temporelle, les abus désastreux qui résultaient des investitures laïques; et cette vue avait produit sur lui une de ces impressions profondes qui, dans les âmes supérieures, sont le germe de projets grands et généreux. Il avait sondé la

plaie, il s'occupa d'y chercher un remède. La nature même du mal le lui révéla. Ce remède était d'abord de séparer l'Église d'avec l'État, de rendre ensuite à l'Église sur l'État cette suprématie à laquelle elle avait acquis un droit incontestable par la restauration de l'Empire; puis, après avoir fondu les deux éléments sociaux dans une unité rigoureuse, de faire de la Papauté le centre de cette unité. La réforme de l'Église devait être la première conséquence de l'exécution de ce plan (1).

Quand on considère le projet de Hildebrand, soit en lui-même, soit dans les circonstances où il le forma, on est obligé de convenir qu'il fallait un génie transcendant comme le sien pour le concevoir. Au milieu de la plus grande faiblesse de la Papauté, au milieu du plus grand déploiement de la puissance impériale, tout à coup un simple moine, sans appui, sans influence, en un mot, sans moyen visible, forme le projet d'arracher de force la Papauté à l'Empire qui la domine, bien plus, de soumettre l'Empire à la Papauté. Quel rêve! Et pourtant ce n'est point un rêve, une de ces conceptions fantastiques qui naissent et meurent dans le cerveau qui les a créées. Hildebrand est trop positif pour s'éprendre d'une vaine chimère. S'il a formé un tel projet, c'est qu'il a l'espérance de le réaliser; c'est que, non-seulement la possibilité, mais encore la probabilité de cette réalisation, a frappé son esprit.

En effet, en se repliant sur lui-même, il a vu l'âme commander au corps; en interrogeant l'histoire, il en a appris que c'est l'esprit qui commande au glaive. Pourquoi donc la puissance spirituelle, qui représente l'âme dans la société humaine, ne commanderait-elle point à la

(1) Toutes ces idées sont clairement développées dans le recueil des lettres de Grégoire VII, au t. X de la collection de Labbe.



puissance temporelle, qui en représente le corps, qui en est le glaive? Et non-seulement il a reconnu l'existence théorique de cette vérité, mais dans ses voyages, en Italie, en Allemagne, en France, son œil observateur en a su démêler l'existence vivante dans l'esprit social de l'époque. La tyrannie l'y comprime, il est vrai, mais elle ne l'étouffe pas; un élan vigoureux l'en fera jaillir et la mettra en activité; il ne s'agit que de lui imprimer cet élan. Ce n'est pas tout. Ces mêmes voyages l'ont mis à portée d'entendre les plaintes de la partie saine du clergé sur les désordres enfantés par les investitures laïques, de voir les populations, toujours de plus en plus opprimées par la main de fer des barons et de leurs hommes d'armes, tourner leurs regards vers l'Église et attendre leur affranchissement de sa bienfaisante protection. Dans une réaction comme celle qu'il médite, il aura donc pour lui le clergé et les peuples. Sans doute, les opinions sur lesquelles il s'appuie sont isolées, flottantes, timides; mais il saura bien, en les travaillant, en leur présentant un but, les unir, leur prêter de l'audace, les rendre entreprenantes. On sait aujourd'hui s'il se trompa dans ses espérances.

Toutefois, jamais Hildebrand n'eût réalisé ce plan gigantesque, s'il n'avait eu, avec tout son génie, qu'un caractère ordinaire. Mais son caractère était plus étonnant encore que son génie. Jamais on ne voulut avec plus d'énergie que lui, jamais avec plus de constance. Une fois qu'il eut fixé le but qu'il se proposait d'atteindre, son regard ne l'abandonna plus. Nul obstacle ne le déconcerta, parce qu'il avait prévu et calculé le nombre et la grandeur des difficultés qu'il aurait à vaincre. Immobile dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, toujours semblable à lui-même, on ne le vit point se démentir un seul jour.

Ce fut en l'année 1049 que la Providence fournit à Hildebrand la première occasion de mettre la main à l'exécution de ses projets. Cette année vit arriver à Cluny l'évêque de Toul, Bruno, nouvellement élu pape par Henri III, dans un synode tenu à Worms. On était à la veille de Noël, et le nouveau pontife, qui avait déjà pris le nom de Léon IX, se préparait à déployer dans cette solennité les magnificences de la Papauté. Hildebrand saisit l'occasion ; il ose se présenter à Bruno, il lui parle de l'irrégularité de son élection avec une telle force d'éloquence, que celui-ci, subjugué, dépose les ornements pontificaux, revêt l'habit des pèlerins, et va se faire élire de nouveau par le clergé et le peuple (1).

Après une telle influence exercée sur un pape, Hildebrand ne pouvait plus rester dans un rang secondaire. Aussi, dès ce moment, le voyons-nous, non plus à Cluny, mais à Rome, décoré du titre d'archidiacre, et investi de la suprême direction dans les affaires. Dès lors, ses moindres démarches deviennent importantes. Sous Léon IX, Victor II, Étienne IX, Nicolas II, Alexandre II, sous cinq pontificats, c'est-à-dire durant vingt-trois ans qui s'écoulèrent avant sa propre élévation, le gouvernail de l'Église est dans ses mains. Rien ne se fait sans lui ; ses idées deviennent le mobile de toutes les déterminations ; tous ceux qui l'approchent en sont bientôt pénétrés, et, leur zèle s'enflammant du sien, ils ne s'occupent plus que de les communiquer à d'autres. Par eux, Hildebrand se trouve partout à la fois, en France, en Angleterre, en Allemagne ; le monde entier est agité par le génie d'un seul homme. S'agit-il de tenir des conciles, c'est Hildebrand qui en rè-

(1) Otto Frising., lib. VI, c. XXXIII.—Lorain, Hist. de l'Abbaye de Cluny, p. 55, 1re édition.

gle les délibérations et en dicte les décrets. S'agit-il d'élire de nouveaux pontifes, c'est Hildebrand qui les désigne et décide du choix. Tel fut l'effet de son activité, qu'à la mort d'Alexandre II, tout se trouva mûr pour l'accomplissement de ses plans. On dit néanmoins qu'à cet instant décisif, quand il fallut payer de sa personne, quand les acclamations réunies du clergé et du peuple lui déférèrent le souverain pontificat, on dit que ce fier génie se rejeta en arrière (1), soit que son humilité, qui était grande, le portât à décliner une dignité qu'il jugeait trop haute pour lui, soit que la prévision de l'avenir effrayât son courage. Mais on vainquit ses résistances, et il devint Grégoire VII. Aussitôt l'on vit commencer un ordre de choses inconnu.

Alors régnait en Allemagne Henri IV, monarque que la Providence avait orné de toutes les qualités qui font les grands princes, mais qui, grâce à une mauvaise éducation, n'avait développé que les vices qui font les tyrans. La dépravation de ses mœurs et de son caractère en était au point, qu'on a peine à croire les excès auxquels il se livrait (2). Un pareil monarque devait naturellement craindre l'avénement à la tiare d'un homme tel que Hildebrand. Déjà, sous le dernier pontificat, n'étant qu'archidiacre, Hildebrand avait donné à l'empereur un échantillon du sort qu'il lui réservait s'il devenait jamais pape. Élu à cette dignité, bien loin de rassurer Henri sur ses intentions, il lui écrivit que, si son élection était ratifiée, il ne laisserait pas impunis les crimes du prince (3). Mais en vain les conseillers de Henri insistèrent sur les menaces et rappelèrent la véhémence de l'archidiacre pour lui faire

(1) Voigt, Hist. de Grégoire VII, t. I, p. 244.—Berthold. Constantiensis, ad ann. 1074.

(2) Struvius Burkard, Corpus hist. German., period. VI, p. 363.

(3) Voigt, t. I, p. 247.

annuler son élection ; une sorte de fatalité entraînait cet empereur, et il envoya son consentement (1).

Il ne tarda pas à s'en repentir. Ses vexations arbitraires venaient de soulever la Saxe et la Thuringe ; ces deux grands fiefs de sa couronne étaient en armes contre lui. Grégoire, dont les avis paternels étaient demeurés sans résultat, saisit la conjoncture, et envoya, en 1075, à Goslar, des légats, pour sommer l'empereur de se rendre à Rome, sous peine d'excommunication, afin d'y justifier sa conduite sur la vente des évêchés, les investitures anti-canoniques, les spoliations qu'il se permettait (2). L'indignation causée par les injustices de Henri IV était au comble; le coup vigoureux du pape produisit un effet immense dans toute l'Allemagne.

Dans le premier moment, Henri IV essaye de répondre aux sommations du souverain pontife par des violences. Sur ses ordres, un conciliabule tumultueusement assemblé à Worms dépose Grégoire. Mais ce dernier, sans se soucier de cette déposition, excommunie l'empereur, le prive de l'Empire, et délie ses sujets du serment de fidélité (3). L'Allemagne entière prend fait et cause pour le pontife, et Henri n'a bientôt plus d'autre moyen de salut que d'aller, en 1076, presque seul, à travers mille dangers, trouver le pape, retiré au château de Canossa, afin d'implorer son pardon. Là, on ne lui donna audience qu'après l'avoir retenu durant trois jours dans les cours du château, par la saison la plus rigoureuse, et dans l'état le plus humiliant (4). La sentence d'excommunication fut levée, il est vrai, et le titre d'empereur rendu à Henri IV ; mais la

(1) Struv., p. 369.
(2) Lamberti Schafnaburg Chron., ad ann. 1076. — Struv., p. 376.
(3) Berthold, Constant., ad ann. 1076.—Annalista Saxo, ad ann. 1076.
(4) Struv., p. 381.



clémence même de Grégoire était une victoire pour la Papauté et une défaite pour l'autorité impériale. Dès ce moment, le triomphe de l'Église sur l'État fut consommé.

En se décidant à attaquer de la sorte la puissance des empereurs, Grégoire avait senti la nécessité de se ménager un point d'appui en Italie, d'où il pût frapper avec force et sécurité. Après les pertes successives qu'elle avait éprouvées, il ne restait guère à la Papauté, de ses anciennes et nombreuses possessions, que Rome et son duché. Encore son autorité y était-elle faible et dépendante depuis que les monarques germains y avaient mis le pied. Le reste avait passé en des mains étrangères. Grégoire en était réduit à chercher des alliés. Il en trouva d'abord un puissant dans le victorieux Robert Guiscard, le successeur de ces aventuriers normands qui avaient conquis le royaume de Naples. Plus tard, la Providence lui en offrit un autre non moins puissant, mais plus sûr et plus désintéressé, dans la célèbre comtesse Mathilde, cette héroïne dont la gloire a laissé une trace si brillante dans l'histoire du onzième siècle. Fille de Boniface, marquis de Toscane, elle avait hérité des États de son père. Ces États renfermaient la Toscane, Mantoue, Reggio, Parme, Plaisance, Ferrare, Modène, Vérone, une partie de l'Ombrie, le duché de Spolète, le Patrimoine de saint Pierre, depuis Viterbe jusqu'à Orviéto, avec une portion de la marche d'Ancône. A cette puissance, Mathilde joignait une capacité guerrière et administrative, une suite de desseins, une hauteur de caractère rares chez les personnes de son sexe, et une piété supérieure à tous ces talents. Grégoire sut s'emparer de cette princesse, la fit entrer dans ses vues, la pénétra de son esprit et lui inspira un tel dévouement pour l'Église romaine, qu'il l'amena à céder, en 1077, à cette Église, la Ligurie et la Toscane, cession qui devait être suivie, plus

tard, d'une donation pleine et entière de tous ses États (1).

Le règne de Grégoire VII dépassa à peine douze années, et pourtant il occupe une place immense dans l'histoire de la Papauté, à cause de ses résultats. Non-seulement Grégoire força l'Empire à reconnaître la suzeraineté du saint-siége, mais encore il rangea seul, sous l'autorité de saint Pierre, autant de ducs, de princes, de rois, que tous ses prédécesseurs ensemble; il réalisa ce que des utopistes n'auraient pas osé rêver : la monarchie universelle, par la seule force de la religion et de la justice. Ce fut en vain qu'Henri IV, brûlant de se venger, s'avança jusqu'à Rome, à la tête d'une armée, et obligea Grégoire à chercher un refuge dans l'exil; il ne lui arracha pas une seule concession. Ces succès de la force brutale n'eurent d'autre effet que de procurer à l'héroïque vieillard un glorieux tombeau, et de montrer à l'univers qu'une grande âme est au-dessus de la mauvaise comme de la bonne fortune. Henri lui-même n'échappa point au sort qu'il avait voulu faire au pape, et le persécuteur de Grégoire VII mourut détrôné par son propre fils (2).

Des trois hommes que Grégoire avait désignés pour lui succéder, le premier, Victor III, ne fit que passer sur le trône pontifical; mais le second, Urbain II, reprit l'œuvre de son maître, et la continua avec vigueur. Un événement singulier vint tout à coup en favoriser les progrès. Ce fut sous le pontificat d'Urbain II qu'éclata en Europe le mouvement célèbre qui précipita l'Occident sur l'Orient pour lui arracher un tombeau. Les croisades doivent beaucoup sans doute à Urbain II, car c'est lui qui sut en réunir les éléments, et les mettre en activité; mais la glo-

(1) Voir le texte de cette donation dans Cenni, t. II, p. 238.

(2) Anonymus, in Vita Henrici IV, ap. Urtizium, t. I, p. 392. — Otto Frising., lib. VII, c. IX et XI.

rieuse conception des croisades ne lui appartient point. Déjà cent ans avant, un pontife, compatriote d'Urbain, et non moins illustre que lui, Sylvestre II, avait eu l'idée d'exciter l'Europe à la conquête des lieux saints (1). Les tentatives qu'il fit alors pour la réaliser n'eurent aucune suite. Rien n'était encore assez mûr pour un si grand dessein. Depuis, Grégoire VII avait remué cette idée avec plus de succès, et tout porte à croire que si ce grand pontife eût vécu, il l'aurait lui-même exécutée. Grégoire considérait cette idée au point de vue de ses desseins, et la rattachait au plan qu'il s'était formé relativement à la monarchie chrétienne. Si l'on entend bien les confidences qu'il fait à ce sujet dans ses lettres, l'affranchissement des lieux saints était moins le but qui l'excitait à armer l'Europe contre l'Asie, que l'extension du royaume de Jésus-Christ. C'est une chose remarquable, dit l'auteur de l'*Histoire des Croisades* (1), que ces mots magiques, qui devaient plus tard enflammer l'enthousiasme des peuples, ces mots : *Jérusalem, tombeau du Fils de Dieu*, ne soient pas même prononcés dans ses lettres. Grégoire se serait servi du zèle des soldats de la croix pour la délivrance de la ville sainte; puis, l'impulsion étant une fois donnée à leur courage, il aurait regagné, avec leur secours, sur le Mahométisme, tout ce que son fanatisme conquérant avait envahi, et la monarchie chrétienne se serait accrue d'autant.

Là-dessus, il y a plus que des conjectures; le témoignage de Grégoire lui-même nous apprend que telles étaient ses vues. Le plan qui les renfermait était merveilleusement conçu. On commençait d'abord par arracher

(1) Lettre de Sylvestre II, dans Michaud, Bibliothèque des croisades, partie II, p. 467.

(2) Bibliothèque des croisades, t. II, p. 490.

aux Seljoucides les provinces qu'ils avaient conquises sur l'Empire grec, et on les restituait à l'empereur, pour prix de la réunion de l'Église grecque à l'Église romaine. Michel Ducas s'était engagé, par ses ambassadeurs, à remplir cette condition (1). La Syrie recouvrée, on poussait jusqu'en Arménie, on donnait la main à ce royaume chrétien, après l'avoir rattaché à la suprématie de Rome; puis, avec son secours, on refoulait les Turcs avec l'Islamisme dans les déserts de la Tartarie. Le pontife ajoutait que, pour commencer, il pouvait compter sur plus de cinquante mille chrétiens qui se préparaient à la guerre, et à la tête desquels il prétendait marcher en personne (2).

Là s'arrêtent les révélations de Grégoire. Mais il est permis de croire que là ne s'arrêtaient pas ses projets, qu'ils s'étendaient encore sur l'Afrique. De cette manière, les bornes de l'empire qu'avait possédé Rome païenne auraient été dépassées par Rome devenue chrétienne; l'étendard de la croix aurait flotté depuis les Orcades jusqu'au golfe Persique, et depuis l'embouchure du Volga jusqu'aux îles Fortunées, et la foi n'aurait fait qu'un seul empire de tant de royaumes, comme elle n'aurait fait qu'un seul peuple de tant de peuples, et l'unité eût été complète.

Un tel projet semble fabuleux, tant il est gigantesque. Mais, tout gigantesque qu'il est, quand on pense qu'il a failli être accompli, que l'Europe, pendant deux siècles, y a employé plus de moyens qu'il n'en aurait fallu s'il y eût eu des chefs plus généraux que soldats, plus de concert dans les expéditions, plus de discipline dans les armées, moins de trahison de la part des Grecs, on admire avec

(1) Bibliothèque des croisades, t. II, p. 488.
(2) Epist. Gregorii VII, lib. II, ep. XXXVII, ap. Labbe, t. X.

quelle justesse de vues le génie de Grégoire VII formait les plans les plus extraordinaires. Tant de gloire ne nous était pas réservée.

Mais si le but du grand pontife ne fut pas entièrement atteint par les expéditions saintes, il le fut en partie, et la puissance pontificale y puisa un rapide moyen de développement. «Rien, dit Heeren, n'était plus propre à subordonner la puissance civile à celle de l'Église, que « des entreprises du genre des croisades. Des guerres « saintes, où l'on combattait pour l'honneur de la foi, « donnaient aux ministres de l'Église une supériorité na« turelle. C'était à la voix du souverain pontife qu'on les « entreprenait ; c'était lui qui semblait les commander, « qui semblait faire mouvoir tous les princes et toutes « les nations. Ne semblait-il pas alors être en effet le roi « des rois, et le dominateur de tout le monde chrétien? « Du fond de leurs palais, à Rome, les pontifes gouver« naient l'armée croisée par leurs légats. A eux était con« fiée, d'un assentiment général, la conduite des plus « hauts intérêts et de la plus grande opération politique « du temps, la direction suprême des forces d'une partie « de la terre, qui s'armait tout entière pour en combattre « une autre. L'enthousiasme religieux et chevaleresque « qui exaltait les esprits se tournait naturellement dans « une telle conjoncture vers le chef de la religion au « nom de laquelle allaient se porter ces grands coups. « C'est ainsi que les papes devinrent, par l'effet de la na« ture même des croisades, et sans qu'il fût besoin de « faire jouer de nouveaux ressorts, le centre d'autorité « dans le monde chrétien (1). »

(1) Heeren, Influence politique des croisades, trad. de Charles Villiers, in-fol., p. 141 et suiv.

Urbain II ne vécut point assez pour voir lui-même, dans la querelle des investitures, le résultat de cette nouvelle influence, mais ses successeurs y gagnèrent bientôt une supériorité décisive. L'empereur Henri V, qui continuait la lutte de son père, finit par comprendre que la partie n'était pas égale entre le pape et lui, que les forces de son adversaire allaient toujours croissant, tandis que les siennes diminuaient d'une manière sensible, et il ne songea plus qu'à faire la paix. Cette paix célèbre eut lieu sous le pontificat de Calixte II. Ce pape en dicta les conditions. La principale fut que l'empereur renoncerait pour toujours aux investitures (1).

Personne ne doute que Henri V, en reconnaissant par cette paix l'indépendance de l'Église, n'ait consacré en même temps la suzeraineté de l'Église sur l'État, but suprême de Grégoire VII; car les papes avaient soutenu leur cause avec des moyens qui supposaient évidemment cette suzeraineté. Mais tous ne confessent pas également la légitimité de cette suprématie. Il en est un certain nombre qui la regardent comme une usurpation. Il est aisé, sans doute, de taxer l'autorité pontificale au moyen âge d'usurpation, il ne l'est pas autant de faire voir comment elle était une usurpation. Leibnitz, ce protestant si éclairé et si grave, ne la juge pas de cette manière, quand il dit : « Les arguments de Bellarmin, qui, de la supposition que « les papes ont la juridiction sur le spirituel, infère qu'ils « ont une juridiction au moins indirecte sur le temporel, « n'ont pas paru méprisables à Hobbes lui-même. Effecti- « vement, il est certain que celui qui a reçu une pleine « puissance de Dieu pour procurer le salut des âmes a le

(1) Otto Frising., l. VII, c. XVI. — Sigonio, Hist. de regno Italiæ, l. X, ad ann. 1122. — Struv , period. VI, p. 410.



« pouvoir de réprimer la tyrannie et l'ambition des grands « qui font périr un si grand nombre d'âmes (1). » Du reste, ce grand écrivain n'envisage pas seulement la suzeraineté du pape sur les rois au point de vue philosophique, il l'envisage encore au point de vue historique, et montre ainsi qu'elle n'était pas moins fondée sur la nécessité du temps que sur la raison. Dès la première époque du moyen âge, l'intervention de l'Église dans les affaires de l'État était générale ; on ne pouvait rien faire sans elle, parce que ses ministres étaient les seuls dépositaires des lumières en tous genres, et que son autorité était la seule aimée et respectée des souverains et des peuples. D'un côté, les souverains recouraient à son arbitrage dans leurs différends ; de l'autre, les peuples invoquaient sa protection. Est-il donc étonnant que les papes aient regardé la la puissance civile comme subordonnée à leur puissance? « Il est facile, dit M. Gosselin, aujourd'hui à des écrivains « superficiels ou passionnés d'attribuer à l'ambition des « papes le pouvoir vraiment prodigieux que leur attira ce « concours de circonstances ; mais, outre que cet état de « choses était tout à fait indépendant de leur volonté, n'est- « ce pas une injustice manifeste d'attribuer à leur ambition « un pouvoir qui leur était librement déféré par les souve- « rains, autant par des motifs d'intérêt que par des motifs « de religion? et les papes, bien loin de mériter les repro- « ches qu'on leur a faits depuis sur ce sujet, n'eussent-ils « pas été bien plus répréhensibles de refuser une autorité « alors si nécessaire au bien de la société et à la tranquil- « lité des États (2)? » Mais les détracteurs de la Papauté ne se donnent pas la peine de scruter les annales des époques

(1) Pensées de Leibnitz, par l'abbé Émery. Paris, 1803, in-8°, t. II. p. 407.

(2) Pouvoir des papes au moyen âge, p. 388.

passées, ils trouvent plus commode de les juger avec les mesquines préventions de la leur. Si, au lieu pourtant de s'en rapporter aux frivoles déclamations des sophistes qui les ont dévancés, ils étudiaient l'histoire dans sa source, ils ne se convaincraient pas seulement de la légitimité des pouvoirs exercés par les papes, ils en admireraient encore l'immense bienfait ; ils verraient que, si quelque ombre de justice s'est conservée au milieu des désordres du moyen âge, si les peuples n'ont point succombé sous le joug brutal de la force, si quelques débris de liberté, de civilisation, ont survécu à l'oppression et à la barbarie que le régime féodal faisait peser sur le monde, c'est à la supériorité du Sacerdoce sur l'Empire, à la suzeraineté des papes sur les rois, que nous le devons.

Les empereurs d'Allemagne n'acceptèrent jamais pacifiquement cette suzeraineté ; l'histoire de la résistance qu'ils lui opposèrent est devenue célèbre. La lutte qui fut la suite de cette résistance dura cent cinquante ans, et a répandu un lustre immortel sur les pontificats de Célestin II, d'Innocent II, d'Alexandre III, d'Innocent III, de Grégoire IX, d'Innocent IV. Ce n'est pas que les empereurs contestassent cette suzeraineté ; ils partageaient au contraire, avec tout le monde, la conviction que l'Empire depuis Charlemagne relevait du saint-siége, que le pape faisait les empereurs, et pouvait en certains cas les déposer (1). Mais la soumission au joug sacerdotal répugnait à la fierté et à l'ambition de ces potentats. Ils voulurent à tout prix le secouer ; ce fut là leur tort. En l'acceptant franchement, ils auraient tourné leur soumission au profit de leur autorité. Consacrée et soutenue par la majesté sainte de l'É-

(1) Ce point est solidement établi par l'auteur du Pouvoir temporel des papes au moyen âge, p. 484 et suiv.

glise, cette autorité en serait devenue plus vénérable et plus vénérée; elle n'aurait point été, comme elle le fut, attaquée, mutilée, par les révoltes des grands barons. Leur règne aurait été plus tranquille et plus glorieux. En répudiant cette soumission, que gagnèrent-ils? Rien : ils bouleversèrent l'Europe, l'inondèrent de sang, se firent tyrans et persécuteurs. Bien loin de relever la majesté impériale, ils l'abaissèrent, et finirent par succomber eux-mêmes. On s'expose à d'inévitables mécomptes lorsqu'on se roidit contre les idées de son siècle. De même que rien n'arrête un torrent qui se précipite par ses pentes naturelles, ni digue, ni barrière; de même rien n'arrête les idées qui ont fait une fois irruption dans l'esprit des peuples : ni les distances, elles se jouent des espaces; ni les persécutions, elles échappent au tranchant du glaive. Il faut qu'elles passent.

Les souverains pontifes du onzième, du douzième et du treizième siècle, en proclamant la supériorité de l'Église sur l'État, du Sacerdoce sur l'Empire, répondaient aux idées des peuples, à l'opinion publique de leur époque. Donc, en voulant faire prévaloir le contraire, les empereurs allemands déclaraient la guerre à l'opinion publique. Évidemment, ils s'opposaient au vœu général, au besoin du temps; car un vœu général suppose toujours un besoin de même nature; ils voulaient faire rétrograder la société.

Cette différence dans la situation des papes et des empereurs explique naturellement la différence qui éclate aussi dans la fortune des uns et des autres. Les papes triomphèrent constamment, parce que les moyens d'attaque et de défense ne leur manquèrent jamais; ils les trouvaient dans les sympathies des peuples divers. Les empereurs succombèrent toujours, parce que, n'ayant point à leur

service les moyens moraux, ils étaient forcés de recourir à l'emploi de la force, qui achevait de les déconsidérer.

Cette différence de situations explique encore la différence du caractère signalé par l'histoire dans la politique des papes et des empereurs. En général, la politique des empereurs est étroite, odieuse, inconséquente ; on n'y distingue rien de libéral, de généreux ; l'égoïsme s'y trahit partout. Pour embarrasser leurs adversaires, ils ne craignent pas de susciter ou de favoriser des schismes, d'entretenir des mannequins décorés du nom de papes, toujours prêts à les abandonner ou à les patroner, selon que la nécessite les force à la paix, ou que l'intérêt leur conseille la guerre. Tantôt ils menacent avec hauteur, tantôt ils supplient avec bassesse ; tantôt ils en appellent à la perfidie, tantôt ils se portent à tous les excès de la violence.

La politique des papes, au contraire, est constamment généreuse, morale, uniforme. Généreuse : ce n'est pas pour eux qu'ils combattent, c'est pour la gloire et l'exaltation de cette Église dont ils sont chargés, par la Providence, de réaliser les destinées. Morale : les armes qu'ils emploient contre leurs adversaires sont celles qu'avouent la conscience et l'honneur ; tous les coups qu'ils frappent sont conduits par la justice. Dans les instants de repentir, ceux qui ont été frappés le confessent hautement. Uniforme : ils ne flottent point, ils ne sont pas aujourd'hui différents de ce qu'ils étaient hier, parce qu'ils savent ce qu'ils veulent, qu'ils le veulent pour des motifs toujours subsistants, et qu'ils sont décidés d'avance à épuiser tous les sacrifices pour l'obtenir.

Ici se déploie devant nous le spectacle le plus étonnant qui ait jamais frappé l'œil humain. Une puissance, qui avait été à peine soupçonnée d'abord, se tire peu à peu de l'obscurité. Longtemps faible, elle se montre successive-

ment avec plus de force. Chaque siècle en développe une face, un rapport, en élargit la sphère ; c'est le tribut qu'il lui paye en passant. Elle progresse lentement parfois, cette puissance, mais elle ne s'arrête jamais, et finit enfin par subjuguer le monde. Maintenant, l'univers est à ses pieds. Les uns après les autres, comme par imitation, la plupart des royaumes connus se sont rangés sous son autorité; les monarques les plus renommés ne se croient monarques qu'à demi, s'ils ne tiennent d'elle leur couronne, s'ils ne partagent l'honneur de lui faire hommage de leurs États. Protégés par cette puissance, les faibles semblent n'avoir plus rien à craindre; approuvés par cette puissance, les forts s'estiment invincibles. Partout où se présentent ses envoyés, ils sont reçus comme les ambassadeurs de Dieu lui-même ; ils élèvent la voix, et leurs paroles tombent comme des oracles; ils menacent, et tout tremble; ils décident, et l'on regarde leur décision comme un arrêt descendu des cieux, tant la puissance qu'ils représentent donne à leur caractère je ne sais quoi de divin. C'est aux mains des ministres de cette puissance que la direction des affaires les plus importantes de la société est remise. A la cour, dans les camps, comme au milieu des conciles, tout est modéré par eux; ils font la paix et la guerre ; ils se mêlent aux détails les plus minutieux de l'administration civile ; ils dictent les lois ; ils sont l'âme de toutes les entreprises. Ils agitent tout, pacifient tout, règlent tout selon les volontés suprêmes de cette puissance; une seconde fois, Rome est devenue le centre et la maîtresse du monde. Et, chose remarquable ! cette puissance ne doit rien aux moyens par lesquels les autres se fondent, se maintiennent ; elle n'a point d'armée à ses ordres, elle ne menace point les adversaires qui lui résistent de traîner chez eux la désolation et la mort. C'est par des moyens tout spirituels

qu'elle procède, c'est par l'expression simple de sa volonté qu'elle attaque ou se défend. Elle lance une décrétale, ou elle envoie un légat, et elle est sûre de se faire obéir. Certes, ils ont plus d'esprit qu'on ne saurait le dire, ceux qui expliquent les prodiges de cette puissance par l'ambition d'une part et l'ignorance de l'autre ! Ne serait-on pas en droit de leur demander comment il s'est fait que l'ambition, qui produit le despotisme, et l'ignorance, qui enfante les ténèbres, aient pu sauver la liberté des peuples et préparer les lumières de la civilisation?

On s'accorde à reconnaître le commencement du treizième siècle et le pontificat d'Innocent III comme l'époque où la puissance temporelle de la Papauté atteignit le point le plus élevé de son progrès. En effet, si le génie transcendant d'Innocent III ne réussit point à l'affranchir de toute opposition, il lui donna partout une supériorité irrésistible. Pendant les dix-huit années qu'il occupa la chaire de saint Pierre, ce pontife gouverna réellement le monde comme un roi ses États. Sans quitter son palais de Latran, il fit sentir son pouvoir aux régions les plus éloignées ; il inaugura un nouvel empire en Orient, créa un empereur d'Allemagne, humilia Philippe-Auguste, le plus fier des souverains, châtia le roi d'Angleterre, précipita une troisième fois l'Occident sur l'Asie. Rien ne lui résista. Mais, avant de mourir, il avait préparé, sans s'en douter, à l'Église romaine, dans la personne de Frédéric II, un ennemi qui ne devait pas la laisser jouir longtemps en paix des fruits d'un si beau règne. La guerre que lui déclara bientôt ce prince, élevé à l'ombre du sanctuaire, fut la plus acharnée et la plus terrible qu'elle eût jusque-là éprouvée. Grégoire IX et Innocent IV la soutinrent avec une hauteur de courage digne de Grégoire VII. Elle devait être la dernière. Innocent IV eut la gloire de la terminer, en ex-

communiant Frédéric au milieu du premier concile général tenu à Lyon. Jamais victoire remportée par le Saint-Siége n'avait été plus décisive pour son autorité et plus funeste à ses ennemis. Le jour où, après avoir entendu la sentence du pontife, tous les pères semblèrent la confirmer en renversant leurs flambeaux, parut si terrible aux témoins de cette lugubre scène, qu'un d'eux lui appliqua à haute voix les expressions dont les saintes Écritures se servent pour désigner le jour du dernier jugement (1). En vain Frédéric voulut résister, son génie l'abandonna avec la puissance; la malédiction du ciel semblait être descendue sur lui avec la sentence du pape, et il expira bientôt après de honte et de chagrin.

Le pontificat de Grégoire X, qui commença en 1268, pour durer huit ans, est un des plus remarquables du treizième siècle, en ce qu'il marqua la période la plus glorieuse peut-être pour la Papauté. Rome chrétienne se trouva alors dans une situation analogue à celle où Rome païenne avait été douze siècles plus tôt, elle n'eut plus d'ennemis à combattre. Le règne de Grégoire X, arrivant après tant de pontificats orageux, représente assez bien le règne pacifique d'Auguste remplaçant les longues querelles des triumvirs. Ce pontife comprit admirablement sa mission, il résolut de tout pacifier, d'éteindre toutes les haines, d'imposer silence à toutes les discordes. Son caractère se trouvait au niveau de ces intentions généreuses. S'il n'avait pas au même degré que ses illustres prédécesseurs cette énergique vigueur qui terrasse, il possédait en revanche cette modération sage qui réconcilie. Grâce à ses efforts, on vit l'unité rétablie entre l'Église d'Occident et l'Église d'Orient, les dissensions politiques étouffées. Il

(1) Mattheus Paris, ad ann. 1245.

fut un instant où la paix régna partout. Mais la Papauté ne devait point revoir de si beaux jours.

Nous allons montrer comment cette merveilleuse puissance des papes, d'abord ébranlée par la rapide succession des souverains pontifes après Grégoire X, attaquée ensuite par l'audace de Philippe le Bel, puis affaiblie par la translation du Saint-Siége à Avignon, vint se renverser tout à fait dans les calamités du grand schisme d'Occident. Au commencement du quinzième siècle, quand, restaurée par le concile de Constance, la Papauté chercha cette antique et glorieuse puissance, elle la trouva confinée dans les limites du domaine ecclésiastique, d'où elle était partie six siècles auparavant pour dominer le monde. A la vérité, le pape resta environné longtemps encore d'une grande considération temporelle. Les empereurs tenaient toujours les rênes de sa haquenée, les souverains s'efforçaient à l'envi de l'honorer de leurs hommages, mais les uns et les autres avaient ressaisi leur indépendance, et l'on ne vit plus partir de Rome ces actes d'une dictature souveraine que les successeurs de Grégoire VII avaient exercée, même au milieu du quatorzième siècle.

Dans cet état de choses, vint le concile de Bâle avec ses décrets révolutionnaires, bien dignes de servir de base à la Pragmatique-sanction, puis le Protestantisme. A la voix du moine de Wittenberg, une partie de la chrétienté se détacha de l'autre. Luther attaqua non-seulement le pouvoir temporel de la Papauté, mais encore son pouvoir spirituel. Il allait répétant que le pape était l'Antechrist, que l'Europe avait dans sa personne un bien plus grand fléau que dans le *Turc;* et, flétri par ces dénigrements moqueurs, l'évêque de Rome devint un objet de mépris et de haine pour tous ceux que les autres mensonges du novateur avaient séduits. On doit dire qu'il s'ensuivit



aussi chez les catholiques, à l'égard du Saint-Siége, un notable affaiblissement de respect et de confiance. La Papauté perdit alors peu à peu ce qui lui restait de sa puissance. Ici l'on se débarrassa d'une redevance, là d'un privilége; ailleurs, on obtint des concessions par des concordats. Chacun profita de l'affaiblissement du colosse. « Dans toute la chrétienté, dit Ranke, au sud comme au « nord, partout on chercha à restreindre les droits des « papes (1). » Ceux-ci ne s'efforcèrent point de retenir imprudemment ce qu'ils voyaient leur échapper; ils cédèrent beaucoup, parce qu'ils avaient l'Église à sauver, car le Protestantisme s'attachait à gagner les souverains par l'attrait de cette double autorité que les papes avaient si longtemps exercée. En effet, dès son début, le Protestantisme s'annonça comme la réhabilitation de la prépondérance du pouvoir temporel dans la société. Ici les souverains pontifes montrèrent autant de sagesse qu'ils avaient déployé de justice et de magnanimité au temps de leur domination. Sans les concessions qu'ils firent alors à propos, d'irréparables maux s'en seraient peut-être suivis.

On en reste convaincu quand on voit le Protestantisme susciter contre Rome l'esprit d'opposition là même où il n'avait pu réussir à faire prévaloir ses nouveautés. Il y eut des hommes de talent et de vertu dans l'Église catholique qui, de bonne foi ou par flatterie, imaginèrent qu'il y avait une dangereuse erreur dans cette vieille croyance, que les papes avaient le droit d'obliger les princes à être justes, à ne point abuser de leur pouvoir, à faire fleurir la religion. Cette étrange opposition éclata principalement en France, où les principes de la nouvelle hérésie avaient été pourtant si vigoureusement refoulés. Il devint à la

(1) Histoire de la Papauté, t. I, p. 68.

mode d'être gallican, c'est-à-dire opposé au pape. Les rapports du gouvernement du roi très-chrétien avec Rome furent réglés sur les bases de cette opposition ; et, en 1682, Louis XIV fit rédiger par toute une assemblée d'évêques, dans le but d'en faire la loi de l'État, des décrets offensants pour l'autorité pontificale. Par une contradiction vraiment dérisoire, on donna à ces décrets, qui ne proclamaient ni plus ni moins que le despotisme du pouvoir civil, le nom de *Libertés*, tout comme on avait donné autrefois le nom de *Réforme* au renversement de tous les principes du Christianisme. Que Rome recueillit bien alors le fruit de ses sacrifices ! il n'y avait plus chez elle, depuis longtemps, la moindre tendance à une juridiction temporelle quelconque pour justifier les inqualifiables précautions du grand roi, et Innocent XI put, à son aise, foudroyer un décret sans portée parce qu'il était sans but.

Mais le Gallicanisme lui a survécu et s'inspire encore de ses articles. Le Gallicanisme, malgré les grands noms qui le patronent, n'est qu'une pure émanation du Protestantisme et une insigne déception pour les peuples ; c'est, de toutes les opinions qui ne sont pas à l'état d'erreur constatée, la plus blessante pour l'Église ; c'est une protestation contre son autorité ; c'est la courtisanerie érigée en dogme théologique. Du reste, ses vues sont aussi étroites que son histoire est honteuse. Quel est le but du Gallicanisme, et que se propose-t-il ? persuader au monde que la suprématie pontificale serait nuisible aux sociétés ? Mais ses écrivains les plus renommés confessent que cette suprématie, à l'époque où les papes en usèrent, fut nécessaire et bienfaisante. Quelle contradiction ! Pense-t-il, en affranchissant les potentats du contrôle ecclésiastique, les rendre plus vénérables ? Eh quoi ! depuis que la majesté

de la tiare ne domine plus la majesté des couronnes, celle-ci en est-elle devenue plus imposante? Depuis que les rois ne relèvent plus du vicaire de Jésus-Christ, ils relèvent du peuple, qui les renverse ou les élève au gré de son caprice. Ce n'est point à notre époque qu'il faut chercher les bienfaits du Gallicanisme, quand nous avons vu tant de constitutions naître et mourir, quand l'autorité est menacée presque partout de succomber dans les excès de l'anarchie.

Ce furent les malheurs de la société qui développèrent au moyen âge la prépondérance du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel. Espérons que les calamités toujours croissantes de notre société moderne ramèneront tôt ou tard cette prépondérance salutaire. Déjà les grands esprits, en Allemagne comme en France, traitent avec plus de respect les souvenirs historiques qui se rattachent à cette célèbre dictature. Des aveux précieux à recueillir sont déjà tombés de plus d'une bouche. Espérons encore une fois que la vérité se fera jour, et que les gouvernements de l'Europe, revenus, par la force des choses, à l'unité catholique et à l'amour de la religion, comprendront enfin qu'il importe essentiellement à la tranquillité publique de donner à l'autorité une autre consécration que celle d'une volonté capable de tous les excès, et aussi mobile que les vagues de l'Océan.

LIVRE PREMIER.

SOMMAIRE.

Constitution de Rome au moyen âge. — Arnaud de Brescia. — Tentative pour ramener l'ancienne forme républicaine. — Rétablissement du sénat sous le pape Innocent II. — Organisation de cette assemblée. — Embarras qu'elle donne aux souverains pontifes. — Les Romains lui substituent un sénateur unique. — Brancaleone d'Andolo. — Les Guelfes et les Gibelins. — Les Colonna et les Orsini. — Anarchie de Rome. — Pierre Morona, pape, sous le nom de Célestin V; son administration, son abdication. — Élection, à Naples, de Benedetto Gaetani, Boniface VIII. — Son caractère. — État du monde chrétien. — Affaire de Sicile. — Frédéric d'Aragon est déclaré roi. — Opposition des Colonna au pape. — Ils sont cités en cour de Rome. — Leur lutte avec Boniface VIII, et leur ruine. — Philippe le Bel. — Origine des démêlés du pape avec ce monarque. — Bulle : *Clericis laicos*. — Injustice de Philippe envers le comte de Flandre. — Ses ordonnances en réponse à la bulle du pape. — Bulle : *Noveritis nos*. — Accommodement des deux parties. — Ambassade de Guillaume de Nogaret touchant un projet de croisade. — Renouvellement des démêlés. — Bernard de Saisset, évêque de Pamiers, nommé légat à la cour de France. — Arrestation de ce prélat, et procédure contre lui. — Ambassade de Pierre Flotte. — Arrogance de ce ministre. — Bulle : *Ausculta fili*. — Falsification de cette bulle par Pierre Flotte. — Réponse outrageante du roi. — Il fait brûler la bulle du pape.

A quelque époque du moyen âge que l'on prenne la Papauté, son histoire serait inintelligible si on la considérait indépendamment de celle de Rome. Nous avons vu comment cette capitale, dès l'instant où les empereurs l'abandonnèrent, se trouva liée à ses évêques, d'abord par les bienfaits qu'elle en reçut, puis par l'autorité souveraine qu'elle leur conféra. Ainsi, pour éclairer l'ordre

de faits que nous allons décrire, il importe de savoir dans quelles conditions politiques dut se trouver la ville des Césars lorsqu'elle ne fut plus sous leur domination.

On comprend sans peine que l'introduction d'une autorité comme celle des papes dans la constitution ancienne de Rome dut faire subir à cette dernière des altérations qui, avec le temps, donnèrent à l'existence politique de la cité une face nouvelle. Toutefois il est difficile à l'historien de suivre, à travers les ténèbres des siècles barbares, les révolutions constitutionnelles qui en furent la conséquence. Le mouvement de ces révolutions échappe aux recherches; les données à cet égard ne sont pas arrivées jusqu'à nous. Le peu que nous en avons existe dispersé dans les biographies des papes, les chroniques étrangères, et dans quelques diplômes que le temps a épargnés. Encore les faits qu'on parvient à tirer de ces sources sont-ils incomplets, contradictoires, confus. De là une extrême difficulté de recueillir quelque chose de clair et de précis sur la nature du gouvernement romain au moyen âge.

Cette difficulté est d'autant plus grande qu'il y a, d'autre part, dans la vie politique de Rome une mobilité qu'on ne retrouve point dans Florence, Pise, Gênes, Venise et les autres villes qui jetaient alors les fondements de leur puissance. Cette mobilité tenait indubitablement à la fortune exceptionnelle de cette cité. Rome, en effet, ancienne et moderne à la fois; ancienne, par les souvenirs d'une domination comme aucune autre n'en exerça jamais; moderne, par sa position nouvelle dans le monde, depuis qu'elle était devenue la métropole de l'Église, Rome, dis-je, recélait dans son sein des éléments politiques divers. Ni les siècles, ni les abaissements de cette capitale n'avaient pu anéantir dans l'esprit de ses habitants la mémoire de cette liberté souveraine qui avait fait de leurs ancêtres

le peuple roi; et, aux yeux d'un certain nombre, Rome devait être toujours ce qu'elle avait été à l'époque la plus brillante de ses annales. Et pourtant, le souvenir de la liberté n'exerçait point chez elle une influence si absolue que les idées et les mœurs des conquérants qui renversèrent son empire ne s'y fussent introduites. Ces traditions, à la fois romaines et barbares, jointes à l'autorité des papes, formaient à Rome trois éléments politiques bien distincts : l'élément républicain, représenté par le peuple; l'élément féodal, représenté par la noblesse; l'élément ecclésiastique, représenté par la Papauté. Sans l'admission de ce triple élément, il serait, je crois, impossible d'expliquer comment il pouvait y avoir simultanément à Rome une république romaine, un préfet de la ville, des consuls, des patrices, un sénat, toutes les formes de l'antique constitution (1); puis des nobles ayant des châteaux, des fiefs, des vassaux, les mœurs féodales en un mot; enfin un pape souverain. Ces éléments étaient trop opposés pour ne point se heurter. Chacun d'eux aspirait à la domination, et, selon que l'un l'emportait sur l'autre, la constitution romaine prenait une face ou républicaine, ou féodale, ou ecclésiastique.

Tant que les empereurs franks se soutinrent avec quelque gloire, l'élément ecclésiastique, représenté par la Papauté, domina à Rome. Mais au dixième siècle, quand ces princes fléchirent sous le poids de leur couronne, l'élément féodal, représenté par la noblesse, prit le dessus, annihila presque l'autorité pontificale en absorbant son indépendance, et Rome tomba alors sous l'empire d'une oligarchie d'une turbulence extrême. Dans cette situation, la

(1) Voir les recherches faites à cet égard par Michel-Conrad Curtius dans ses Commentarii de senatu romano, in-4°, Genevæ, 1769.

liberté du peuple était aussi bien opprimée que l'autorité papale, et toutes deux étaient menacées d'une ruine entière, pour peu que le despotisme de la noblesse se fût prolongé. Vers la fin du dixième siècle, la restauration de l'Empire par les Othon, et leur intervention dans les affaires de la République romaine, changèrent la face des choses. La noblesse fut comprimée, et la Papauté se releva, sans retrouver, toutefois, son ancienne puissance. Sous Othon III, il tint à rien que Rome ne devînt une seconde fois la capitale de l'empire d'Occident. Heureusement, ce projet, qui aurait été aussi funeste à l'indépendance de Rome qu'à celle de la Papauté, échoua ; Othon III, qui l'avait conçu, vit sans doute à son exécution des obstacles qu'il n'osa entreprendre de surmonter. La constitution romaine reçut d'assez notables changements à la suite de l'intervention des empereurs. L'effigie de ces derniers parut sur les monnaies avec celle du pape (1), et ils se réservèrent le droit de rendre la justice criminelle, droit qu'ils exerçaient par l'intermédiaire du préfet, auquel ils donnaient l'investiture de sa dignité par le glaive, et qui leur jurait fidélité (2). Néanmoins, lors de la cérémonie de leur couronnement, qui devait avoir lieu à Rome, ils étaient obligés de confirmer aux Romains tous leurs usages par trois serments : l'un prononcé vers le Petit-Pont (*ad Ponticellum*); l'autre à la porte Colline (*ad portam Collinam*) ; le troisième sur les degrés mêmes de l'église de Saint-Pierre (3). Cette obligation, à laquelle ils avaient été forcés de se soumettre, jointe à leur éloignement de la ville, tempérait ce que leur au-

(1) Muratori, Antiquitates italicæ medii ævi, t. II ; dissert. XXVII, p. 553 et 554.

(2) Præpositi Rischpergensis Expositio, ap. Baluz. Miscell., t. II, p. 197, édit. de Mansi, in-fol.

(3) Schmidt, Hist. des Allemands, t. III, p. 266.

torité avait de dangereux pour la liberté des citoyens.

Cet ordre de choses dura jusqu'au milieu du douzième siècle, et ne fut troublé d'une manière notable que par la tentative de Crescentius, qui entreprit de restaurer la dignité consulaire, et qui succomba sous les efforts réunis du pape Grégoire V et de l'empereur Othon III (1). L'on ne voit pas que le déploiement extraordinaire de la puissance papale sous Grégoire VII et ses successeurs y ait rien changé. Mais, en 1141, sous le pontificat d'Innocent II, l'élément républicain opéra tout à coup une révolution qui lui donna la prépondérance. C'était l'époque où presque toutes les villes d'Italie recevaient leur constitution des mains de la liberté, et Rome avait dans son passé des souvenirs trop attrayants pour demeurer en arrière au milieu de ce mouvement démocratique.

Cette révolution fut provoquée par un personnage fameux, nommé Arnaud de Brescia, disciple d'Abailard, et formé à cette école de libres penseurs dont l'amant d'Héloïse était le chef. Homme singulier, savant pour son siècle, mais d'un génie inquiet; cachant sous le froc du moine un orgueil profond, et, sous je ne sais quel masque de désintéressement, une ambition démesurée du pouvoir et de la célébrité. Novateur et tribun à la fois, il voulait réformer l'Église, qui s'était, disait-il, écartée de la pureté des temps primitifs, en même temps qu'il s'efforçait de persuader au peuple romain de secouer le gouvernement des prêtres, pour lui substituer la constitution de l'ancienne République (2).

Ses déclamations remuaient fortement les Romains. Une

(1) Curtius, l. VI, c. VI et VII.

(2) Otto Frising, de Gestis Frederici I, l. I, c. XXVII, ap. Urtizium.— Guntherus in Ligurino, l. III, p. 312, ap. Reuberum.

se réserva, avec le droit de battre monnaie, tous les autres droits régaliens, et data pompeusement ses actes du jour de son rétablissement, les faisant précéder de l'ancienne formule S. P. Q. R. Le nouveau corps législatif se composait de cinquante-six membres ; leur dignité n'était point à vie, de peur que l'inamovibilité n'engendrât le despotisme avec le temps. Le sénat devait se renouveler chaque année (1). Quelle était la forme de ce renouvellement? nul ne peut le dire d'une manière sûre. J'ignore où Sismondi a lu (2) que les citoyens, assemblés dans chaque quartier de Rome, nommaient annuellement dix électeurs, auxquels ils remettaient le pouvoir de choisir les cinquante-six membres dont se composait le sénat. Tout ce que j'ai pu recueillir des monuments qui nous restent, c'est que l'élection des sénateurs avait lieu au Capitole dans une assemblée générale du peuple (3). D'abord, ce choix n'admit aucune autre formalité que l'expression de la volonté populaire. Mais, lorsque le nouveau corps se fut mis en rapport avec les empereurs, sa constitution ne dut être définitivement considérée comme légale qu'après la confirmation du prince (4) ; et, plus tard encore, quand les Romains eurent fait leur soumission au souverain pontife, le choix des sénateurs appartint au pape, qui les élisait par des intermédiaires (*medianos*) (5). Alors les élus

forenses... attamen grandiora urbis et orbis negotia longe superexcedunt eorum judicia spectantque ad romanum pontificem. (Præpositi Rischpergensis Expositio, ubi supra.)

(1) Un diplôme, dans Vitale, t. I, p. 40, porte : *Senatores a populo romano pro regimine urbis annuatim in Capitolio constituti.*

(2) Histoire des républiques italiennes, t. II, p. 35, édit. in-8°.

(3) Voyez ci-dessus le diplôme cité par Vitale.

(4) Curtius, Commentarii de senatu romano, l. VII, c. III, p. 266.— Voyez dans Vitale, t. I, p. 53, le pacte du sénat avec Frédéric I[er].

(5) Baluze, Vita Innocentii III, t. I, epist. papæ Innocentii.

juraient fidélité au pontife, qui leur donnait des présents et un traitement convenus (1). Les premiers, ou peut-être un certain nombre d'entre eux, à tour de rôle, prenaient le nom de sénateurs-conseillers (*senatores consiliarii*). Le nombre n'en était point déterminé. Dans un diplôme de l'année 1148, nous trouvons huit sénateurs-conseillers; un autre de l'année 1151 en porte douze; un troisième, de l'année 1191, quatorze (2). On ne sait point ce qu'il y avait de réel dans leur titre.

Innocent II et ses successeurs luttèrent en vain contre une institution qui attaquait si directement leur autorité. Le peuple romain, sous le pontificat de Lucius II, acheva la nouvelle constitution en mettant à la place du préfet un magistrat qui, sous le nom antique de patrice, présidait au sénat et résumait en sa personne toute l'autorité du gouvernement, dont il exerçait les fonctions tant au dedans qu'au dehors de la république. L'histoire ajoute que Jordano, fils de Pier Leone, frère de l'antipape Anaclet, fut vêtu de cette dignité, et que la noblesse lui jura fidélité et obéissance (3). Lucius II mourut en cherchant à renverser le sénat (4). Eugène III, qui vint après lui, se vit obligé de fuir avant même d'avoir reçu la consécration ponti-

(1) Vos autem dabitis senatoribus qui erunt per tempora beneficia et presbyteria conventa. (Traité de paix entre le sénat et le pape Clément III, ap. Vitale, t. I, p. 65.) — Muratori, Antiquitates italicæ medii ævi, t. II; dissert. XLII, p. 785.

(2) Vitale, t. I, p. 42, 44 et 71. — Storia diplom. dei senat., in-4°, 2 tom.

(3) Populus romanus... patricium adjiciunt, atque ad hanc dignitatem Jordanum Petri Leonis filium eligentes, omnes ei tanquam principi subjiciuntur... ac omnia regalia tam in urbe quam extra posita ad jus patricii sui reposcunt. (Otto Frising, Chronic., l. VII, c. XXXI.) — Romuald, Salarit., ap. Murat., Script. rer. ital., t. VII, p. 192. — Sigonio, de Regno Italiæ, l. XI, ad ann. 1145.

(4) Gotfrid. Viterb., ap. Pistor., t. II, part. XVII, p. 249. — Vita Lucii, ap. Murat. Script. rerum italic., t. III, part. I, p. 477.

ficale, et se retira au célèbre monastère de Farfa, dans la Sabine. Il revint pourtant, et, à force de courage, il réussit à faire abolir la dignité de patrice, à rétablir celle de préfet, et à recevoir le serment de fidélité des peuples (1); mais il dut reconnaître l'existence légale du sénat. Des successeurs d'Innocent II, Alexandre III fut le seul qui commença à regagner, d'une manière effective, quelque chose du terrain perdu; car, après deux ans d'exil, il ne consentit à rentrer dans Rome que sur l'assurance que le peuple romain et le sénat lui jureraient à l'avenir fidélité, lui rendraient hommage comme à leur seigneur, et lui restitueraient les droits régaliens (2).

Ce qu'Alexandre III n'avait arraché que d'une manière encore incomplète et précaire, Clément III, vers la fin du douzième siècle, l'obtint d'une manière à peu près complète et définitive. Nous avons, à la date de l'année 1188, un contrat passé entre ce pontife et le sénat, par lequel celui-ci rend au premier, avec quelques restrictions toutefois, la souveraineté de la ville, le pouvoir de battre monnaie, le serment de fidélité, et plusieurs autres droits régaliens (3). Mais ce traité, qui fixait et régularisait les rapports du souverain pontife avec le sénat, était à peine signé, que les Romains renversaient de leurs propres mains cette institution si formidable au Saint-Siége, pour lui substituer un magistrat unique, qui, n'ayant point à lutter

(1) Otto Frising., loc. citat.

(2) Populi romani deliberatione statutum est, ut senatores, qui fieri solent, fidelitatem et hominium domino papæ jurarent, et beati Petri regalia, quæ ab eis fuerant occupata, libere in manibus et potestate sua restituerent. (Vita Alexand., ap. Murat., Script. rer. ital., t. III, part. I, p. 475.)—Romuald, Salarit., ap. eumdem, t. VII, p. 210.

(3) Ad præsens reddimus vobis senatum et urbem ac monetam... Reddimus omnia regalia tam intra quam extra urbem. (Ap. Vitale, t. I, p. 64, et ap. Murat.. Antiquit. ital. medii ævi, t. II; dissert. XLII, p. 785.)

contre les délibérations orageuses d'une assemblée, devait contenir d'une main plus ferme les passions turbulentes des nobles et du peuple. Ce magistrat reçut le nom de sénateur. Il devait résider au Capitole, et fut investi de tous les pouvoirs naguère attribués au sénat. On donna d'abord la dignité de sénateur pour deux ans; la durée en devint ensuite assez irrégulière. Tout porte à croire qu'elle fut subordonnée au crédit de ceux auxquels on l'accordait, ou à la confiance qu'on avait en eux. Le premier sénateur de ce genre fut un certain Benedetto, surnommé *Carosomo*, ou *Carissimus*, personnage obscur mais aimé du peuple, ainsi que l'indique son nom (1). Quelques années après, le grand Innocent III abolit le serment que le préfet avait coutume de prêter à l'empereur, et se réserva à lui seul le droit de l'investir de sa charge (2). De ce moment, la dignité de préfet tomba dans une nullité dont il lui fut impossible de se relever. Elle n'exprima plus qu'un titre sans pouvoir, titre qui, vers le milieu du treizième siècle, devint héréditaire dans la maison de Vico.

Innocent III fit plus : le lendemain même de sa consécration, il cassa les justiciers du sénateur, leur substitua les siens, nomma un autre sénateur, et ressaisit l'autorité sur la ville et le Patrimoine de saint Pierre (3). Ce coup d'État rendit à la Papauté la prépondérance, mais il ne termina pas les luttes; elles continuèrent sous le pontificat d'Innocent III. Malgré la vigueur qu'il déployait dans son administration, ce pape fut forcé, comme ses prédéces-

(1) Curtius, l. VII, c. IV.—Vitale, t. I, p. 71 et seq.

(2) Vita Innocentii III, ap. Baluze, t. I, p. 2. — Epist. XXIII ejusdem papæ.

(3) Exclusis justiciariis senatoris, suos justiciarios ordinavit, lectoque per medianum suum alio senatore, tam infra urbem quam extra, patrimonium recuperavit nuper amissum. (Vita Innocentii III, loc. cit.)

seurs, de quitter Rome un instant devant le tumulte des factions, et de rétablir, sur son ancien pied, le sénat avec ses cinquante-six membres. Mais cette restauration dura peu, les excès qui la suivirent fournirent à Innocent III le moyen de relever le sénatoriat unique (1). Toutefois, le grand pontife ne put léguer à ses successeurs une situation complétement tranquille. On serait tenté de croire qu'après sa mort la dignité du sénatoriat unique inspira au peuple des craintes sérieuses de despotisme, car on eut alors la pensée de la partager en élisant deux sénateurs. Mais ce partage du pouvoir fit bientôt naître de graves inconvénients, et il dura peu. Bientôt, à cause des factions qui divisaient la noblesse et jetaient de plus en plus le désordre dans la ville, le peuple, ne trouvant dans ses citoyens ni assez d'indépendance ni assez de force, jeta les yeux au dehors. Le premier sénateur étranger appelé pour gouverner Rome fut le célèbre Bolonais Brancaleone d'Andalo dei Conti di Casalecchio (2). A cette époque les papes, absorbés par leur querelle avec l'Empire, presque toujours absents de la ville, ne s'occupaient qu'à demi de son gouvernement. D'ailleurs, leur autorité y était de nouveau retombée dans la nullité. La Papauté se trouve ici placée dans une situation singulière. Si elle regarde au loin, elle voit l'univers à ses pieds; si elle abaisse les yeux autour d'elle, elle se voit bravée par d'obscurs séditieux. C'est un spectacle unique de contempler la puissance qui détrône les rois, dispense les empires, arrête les guerres, dicte les traités de paix et commande à l'opinion publique, faible, contredite dans sa capitale, réduite à errer loin d'elle. Le plus redoutable des pontifes, celui qui avait abattu Frédé-

(1) Vita Innocentii III, ap. Baluze.
(2) Curtius, l. VII, c. VII.—Vitale, t. I, p. 111.

ric II et porté si haut la tiare, Innocent IV, ne rentra à Rome qu'en tremblant (1). Après lui, Alexandre IV transporta sa cour à Viterbe. Son successeur, Urbain IV, put à peine, avec le secours de Robert de Flandre, trouver un asile dans Orvieto et Pérouse.

Il faut le dire toutefois, au treizième siècle, cette situation déplorable de la Papauté n'était pas uniquement le fait de l'esprit turbulent du peuple romain, elle était encore celui de l'antagonisme de deux factions connues sous le nom de guelfe et de gibeline, et qui agitaient alors toute l'Italie. Sorties de l'Allemagne, ces factions ne parurent pas d'abord devoir s'élever au rôle célèbre qu'elles jouèrent dans la suite; elles tenaient plutôt aux personnes qu'aux idées, et semblaient destinées à s'éteindre avec les rivalités qui les provoquèrent. Mais la lutte du Sacerdoce et de l'Empire dans la question des investitures leur donna tout à coup une importance imprévue; elles devinrent rapidement l'expression des deux principes belligérants. La faction guelfe se rangea du côté du Saint-Siége, la gibeline fut dévouée à l'autorité impériale (2). Les intérêts que défendaient ces factions étant généraux, elles devinrent générales elles-mêmes, et, du fond de la Calabre jusqu'aux extrémités de la Cisalpine, tout fut Guelfe ou Gibelin. Ce n'est pas que ces deux factions eussent acquis partout une somme égale de puissance. Il y avait des villes presque tout entières guelfes, comme Florence; d'autres

(1) Licet tristitiam sereno vultu palliaret, urbem sollicitus et pavidus intravit. (Matthæus Paris, ad ann. 1253.)

(2) Les Guelfes soutenaient la prépondérance du principe spirituel sur le principe temporel, de l'âme sur le corps, de l'Église sur l'État; les Gibelins voulaient que la matière fût indépendante de l'esprit, que l'Empire ne relevât pas de l'Église, que l'empereur ne fût pas le vicaire du pape.

presque tout entières gibelines, comme Pise; mais dans toutes, les deux partis étaient représentés. Ce qu'il y a de particulier, et ce qui ne s'explique que par la nature italienne, nature si impressionnable, et sur laquelle l'amour et la haine exercent un pouvoir si absolu, c'est que ces factions, d'abord exclusivement politiques, étaient devenues nationales et domestiques. On aurait dit qu'elles se rattachaient à l'existence des peuples, et formaient une partie essentielle de leur condition sociale. On naissait Guelfe ou Gibelin, comme on naissait Italien. Aussi l'histoire de la longue période durant laquelle ces factions sévirent est-elle celle de ces factions. Tous les événements qui la remplissent sont liés avec elle, s'ils n'y prennent naissance.

Rome n'avait point échappé à l'empire de ces factions. Au contraire, bien plus que les autres villes, elle les avait vues dès le principe se développer dans son sein, et mêler leur vivacité à l'esprit déjà si révolutionnaire de ses habitants. Au commencement de la dernière moitié du treizième siècle, ces factions avaient atteint leur plus grand développement. Alors une circonstance spéciale vint prêter à leur antagonisme un nouveau degré d'excitation. Parmi les familles illustres de Rome, il y en avait deux qui l'emportaient de beaucoup sur les autres : c'étaient la famille della Colonna, et la famille degli Orsini. De bonne foi, ou par flatterie, on faisait remonter l'origine de ces deux maisons au temps de l'Empire romain (1). Rien de probable ne justifiait une semblable tradition. La célébrité et la puissance de ces deux familles dataient du dou-

(1) Voir Pietro Crescenzi, Corona della nobilita d'Italia, 2e partie, in-4°, Bologna, 1639.—Annali di Ludovico Monaldesco, ap. Murat., Script. rer. ital., t. XII, p. 533.— Hist. des Familles de Rome, à la suite de l'Hist. des conclaves, t. II, Cologne, in-12, 1703.



zième siècle, époque où elles commencèrent à se montrer avec éclat. Les Colonna occupaient les villes de Palestrina, de Capranica, de Pogliano, de Zagarolo, de Santo-Cesareo, de Colonna, et plusieurs autres places de moindre importance. Les Orsini occupaient les forteresses de Santo-Angelo, de Monte-Rotondo, de Castel-Marino. A la vérité, leur puissance domaniale le cédait à celle de leurs adversaires; mais la supériorité du crédit compensait chez eux l'infériorité des possessions. Les factions guelfe et gibeline étaient représentées par ces deux familles. Les Orsini tenaient pour la première, les Colonna, pour la seconde. A leur suite venaient les Savelli, les Stefaneschi, les Annibaldeschi, les Conti, les Gaetani, les Papareschi, et tous les seigneurs romains. Comme la noblesse, le peuple était partagé entre ces deux maisons. Le dévouement des Colonna et des Orsini au parti dont ils avaient épousé les principes était grand; mais les inimitiés qu'engendraient chaque jour entre eux les rivalités d'ambition, les jalousies de crédit, la soif du pouvoir, étaient plus grandes encore. L'on aura la mesure de leur vivacité, si l'on compte parmi leurs sources le besoin si impérieux de venger des injures personnelles.

L'un des buts les plus importants de la politique des papes était d'humilier les Gibelins et de faire triompher les Guelfes; elle était donc opposée aux Colonna. Ce fut un coup de maître de la part d'Urbain IV d'appeler au trône de Naples Charles d'Anjou. Par ce moyen, il ne renversait pas seulement dans le plus beau fief du Saint-Siége la domination hostile des Hohenstaufen, il se ménageait encore un énergique appui contre les Gibelins de Rome. Toutefois, il ne ratifia qu'avec peine l'offre du sénatoriat que le parti guelfe avait faite au conquérant des Deux-Siciles. Il craignait que la présence d'un prince étranger à Rome

ne rabaissât la majesté de la tiare, et que la puissance d'un tel sénateur n'affaiblît l'autorité papale. Aussi exigea-t-il secrètement de lui la triple promesse qu'il n'accepterait la dignité de sénateur que pour cinq ans au plus : qu'il la résignerait aussitôt après la conquête de son royaume, et qu'après l'avoir déposée il ferait ses efforts pour la ramener au pouvoir du souverain pontife (1). Charles promit tout, et tint loyalement tout ce qu'il avait promis. Néanmoins, redevenu sénateur pour dix ans sous Clément IV, à l'époque de son expédition contre Conradin, il inspira plus tard à Nicolas III des craintes assez sérieuses pour que ce pontife lui demandât encore le sacrifice de sa dignité. Charles d'Anjou ne pouvait rien refuser au Saint-Siége, auquel il devait sa fortune. Nicolas III en profita, dressa une constitution qui interdisait à l'avenir, à perpétuité, de choisir le sénateur parmi les têtes couronnées, et se fit élire lui-même sénateur pour sa vie (2).

Nicolas III appartenait à la maison des Orsini ; son administration fut courte, mais vigoureuse. Les Orsini prirent, sous son pontificat, une grande prépondérance. Martin IV, qui lui succéda, marcha sur les traces de Nicolas III. Il se remit en possession du sénatoriat à vie, qu'il fit exercer d'abord par Pietro dei Conti et Gentile Orso, puis par Charles d'Anjou (3). Sous Martin IV et sous Honorius IV, quoique ce dernier appartînt à la maison Savelli, dévouée aux Colonna, les Orsini et les Guelfes conservèrent leur ascendant. Mais Nicolas IV, qui vint après Honorius IV, abandonna les traditions de ses prédécesseurs, et favorisa les Gibelins. Les Colonna prirent alors le dessus ;

(1) Vitale, t. I, p. 132 et seq.
(2) Raynald, ad ann. 1277, nos 75 et 76.—Vitale, t. I, p. 178.
(3) Id., p. 186 et 187.



ils eurent deux membres de leur famille dans le sacré collége, Pietro et Jacopo Colonna, et luttèrent de puissance avec les Orsini. Ils parvinrent même, en l'année 1290, à faire proclamer par le peuple, seigneur de Rome, Jacopo Colonna. Ce fantôme de prince fut un instant promené en triomphe par les rues de la ville, aux acclamations de la foule, qui l'appelait César (1).

Alors commença entre les deux maisons rivales une lutte sanglante et acharnée. Pendant les deux années d'interrègne qui suivirent la mort de Nicolas IV et l'administration flottante de Célestin V, Rome fut un théâtre d'émeutes, d'incendie et de carnage (2). En 1292, à la suite d'un combat terrible, les deux partis se décidèrent à transiger. Stefano Colonna et Orso de' Figli d'Orso furent élus conjointement sénateurs. Mais cette paix dura peu; Orso étant mort au bout d'un mois, et Stefano Colonna ayant renoncé à sa dignité, les séditions recommencèrent. La ville resta six mois privée de sénateur, c'est-à-dire sans gouvernement. A la fin, on élut Pietro di Stefano Gaëtano et Ottone di Santo-Eustachio (3); mais l'administration de ces deux hommes, quoique pris dans le parti de la neutralité, ne ramena point le calme. Le désordre était à son comble, et la Papauté, d'ailleurs si faiblement représentée alors par Célestin V, était menacée de perdre toute autorité dans Rome (4).

Cependant, vers la fin de l'année 1294, cette honteuse

(1) Romani fecerunt dominum Jacobum de Columna eorum dominum, et per Romam duxerunt eum super currum, more imperatorum, et vocabant eum Cæsarem. (Cronaca di Parma, ap. Murat., Script. rer. italic., t. IX, p. 819.)

(2) Bonincontrius, ap. Curtium, l. VII, c. VIII, p. 358.

(3) Vitale, t. I, p. 202.—Curtius, p. 359.

(4) Luigi Tosti, Storia di Bonifazio VIII, in-8°, 2 tom., Monte-Cassino, 1846, t. I, l. I, p. 57 et seq.

anarchie parut toucher à son terme. Benedetto Gaëtani fut porté, sous le nom de Boniface VIII, au siége que Célestin V, redevenu l'humble ermite Pierre Morone, avait laissé vacant par une héroïque abdication. Ici nous devons commencer à raconter les faits avec plus de détails. Tout le monde sait comment, après la mort de Nicolas IV, le conclave, pour mettre fin à un interrègne qui durait depuis dix-huit mois, avait porté ses vues sur le pauvre cénobite que nous venons de nommer. Mais cette élection extraordinaire était à peine acceptée, que déjà le sacré collége reconnaissait son erreur. C'était l'autorité du cardinal Latino Mallabranca qui avait, dans cette affaire, entraîné ses collègues (1) ; mais lui-même, naguère si profondément convaincu que la sainteté de Morone suffisait à tout, ne tarda pas à partager leur sentiment sur le choix qu'il avait conseillé. L'incapacité de Célestin V éclatait dans ses moindres actes. Arraché tout à coup aux extases de la contemplation, étranger au monde, à son mouvement, à ses passions, l'expérience des hommes et des choses lui manquait. A l'aspect de ce corps exténué par les macérations, de cette nature abîmée dans les profondeurs de la prière, de cette nature palpitante de l'amour divin et déjà céleste par l'habitude de ses communications avec Dieu, on aurait dit un ange ; mais, pour occuper la place éminente du vicaire de Dieu sur la terre, c'était un homme qu'il fallait, et un homme initié à tous les mystères, à tous les besoins, à tous les ressorts de la vie humaine. Pendant qu'enfermé dans une cellule qu'il s'était fait construire dans l'intérieur même de son palais, il vaquait à l'oraison, comme s'il eût habité sa chère solitude de Sulmone (2), tout était en confusion

(1) Ptolomæi Lucensis Hist. eccles., c. XXX. — Opus metricum card. S. Georgii, l. II, c. I.

(2) Fabricata intra palatium lignea camerula, concludebat removebatque

dans le gouvernement de l'Église. Les curiaux abusaient de son autorité pour sanctionner des actes iniques, simoniaques. Les mêmes grâces étaient accordées à deux, trois, quatre personnes à la fois, et l'on employait à ce trafic scandaleux des parchemins marqués en blanc du sceau pontifical (1). Lui-même ne savait refuser aucune demande, et dispensait sans le moindre discernement les dignités ainsi que le trésor ecclésiastiques (2).

Charles II, dit le Boiteux, roi de Naples, aperçut bientôt ce qu'il y avait à gagner pour la maison d'Anjou avec un tel pontife, incapable, vu sa simplicité, de calculer la portée de ses actes. Il réussit d'abord à l'attirer à Naples (3). Là, entourant le faible vieillard de conseils intéressés auxquels il savait habilement prêter la couleur du bien général de l'Église, il lui fit faire une promotion de douze cardinaux, choisis parmi ses créatures les plus dévouées (4). Puis, sous le prétexte spécieux de prévenir le retour d'un interrègne comme celui qui venait d'affliger l'Église, il l'engagea à renouveler la constitution de Grégoire X sur la rigueur du conclave. Ce décret fut immédiatement suivi d'un autre, par lequel le pape déliait Charles du serment qu'il avait fait, sur la demande des cardinaux, de ne point

se a turbis hominum, vacans Deo solum instansque orationibus. (Maphæus Vegius, in Vita Celestini V.)

(1) Hinc factum est ut Celestinus deciperetur... propter inexperientiam regiminis, circa fraudes et versutias, quibus curiales multum valent. Unde inveniebantur gratiæ factæ tribus, quatuor vel pluribus personis; membrana etiam vacua, sed bullata. (Ptolomæi Luc., Hist. eccles., l. XXIV, c. XXXI.)

(2) Bzovius, ad annum 1294.

(3) Rex Carolus ordinavit cum Cælestino... quod curia transferretur Neapolim. (Ptolom. Luc., l. XXIV, c. XXXI.)—Subductus Carolo... Parthenopen deflexit iter. (Card. S. Georgii Op. metr., l. III, c. IX.)

(4) Ptolom. Luc, lib. XXI, c. XIX.

retenir la cour romaine dans son royaume (1). Sans s'en apercevoir, Célestin livrait le pouvoir pontifical aux mains de l'artificieux monarque. Tout ce qu'il y avait autour de lui d'hommes sensés gémissait de cet abaissement de la Papauté. On y parlait même librement d'une abdication comme du seul moyen capable de remédier au mal (2).

Ces discours arrivèrent jusqu'aux oreilles de Célestin, et firent sur son esprit une impression profonde, que vint augmenter encore un avis émané d'un religieux mineur, auquel ses talents, ses vertus, ses fautes, les excentricités de sa vie, ont acquis une singulière célébrité. Ce religieux, connu sous le nom de Jacopone da Todi, était né dans cette ville. Sa famille, celle des Benedetti, y tenait un rang distingué. Son vrai nom était Jacopo, mais on le changea plus tard, par dérision, en celui de Jacopone, c'est-à-dire grand Jacques, à la suite de certaines folies qu'il se permit publiquement, dans un moment de ferveur, pour se faire croire insensé. Il exerça d'abord la profession de jurisconsulte avec éclat, et se laissa aller aux écarts d'une vie mondaine. Mais, ayant perdu, par un affreux accident, une épouse qu'il aimait avec passion, il se convertit, et embrassa le tiers-ordre de Saint-François. Il eut beaucoup à souffrir de la part des religieux, qui le croyaient réellement insensé. Il ne se plaignit jamais de leur mépris, et s'en servit merveilleusement pour se former à l'humilité. De tous les souvenirs du siècle, Jacopone n'emporta dans le cloître que l'amour des lettres. L'héroïsme de son abnégation n'avait pas été jusqu'à le dépouiller de ce bien. Au milieu des travaux de la pénitence et des fonctions les plus basses de la vie religieuse, il trouvait du temps pour écrire des vers,

(1) Luigi Tosti, t. I, p. 63.
(2) Multum stimulabant eum ut papatui cederet. (Ptolom. Luc., l. XXIV, c. XXXII.)

d'une poésie rude à la vérité, et dépourvue d'harmonie, comme la poésie de cette époque, mais pleins de verve, d'onction, et de ces sentiments sublimes de piété dont son âme débordait. On peut en juger par cette mélopée si touchante du *Stabat Mater*, qui lui est attribué (1).

Cependant Jacopone ne faisait pas toujours des cantiques; il se permettait quelquefois des satires, et nous en avons un livre entier de lui. Parmi le nombre de ces pièces, il s'en trouve une adressée à Célestin V, dans laquelle le poëte avertissait hardiment le pape de prendre garde; que la Papauté était une redoutable épreuve pour la vertu; qu'il était en spectacle à tous les regards; que la cour romaine lui paraissait une fournaise destinée à discerner l'or pur de l'alliage; qu'il y avait un danger imminent d'y perdre Dieu. Le *canzone* signalait les intrigues des curiaux et des flatteurs (2).

Célestin V n'avait accepté le souverain pontificat que pour ne pas se montrer rebelle à la volonté de Dieu; il crut entendre, dans les paroles du frère Jacopone, l'expression de cette volonté qui l'avertissait de déposer un fardeau trop lourd pour ses épaules. Mais ici se présentait à sa conscience timorée une difficulté : un pape pouvait-il abdiquer? Dans l'incertitude où elle le jeta, il voulut s'éclairer, et appela près de sa personne celui de ses cardinaux qui avait la plus grande réputation de talent et de doctrine. Ce cardinal était Benedetto Gaëtani. La question du pape embarrassa d'abord ce prélat; il y entrevit des dangers pour lui, et chercha à en décliner la solution (3). Un témoin va

(1) Luigi Tosti, p. 190 et 191. — Tiraboschi, Storia della litteratura ital., t. V, part. II, l. III, n° 3.

(2) L. I, sat. XV.

(3) Cur, pater, his opus est? quænam cunctatio curam
Ingerit? O tantis absiste gravare quietem.
(Card. S. Georgii Op. metr., l. III, c. XXII.)

même jusqu'à dire que Benedetto conseilla au saint-père de ne point donner suite à son projet d'abdication, parce que le sacré collége pouvait suppléer à son insuffisance et n'avait besoin que de son nom (1). Mais, comme Célestin, peu satisfait de ces paroles vagues, sollicitait une réponse positive à sa question, Benedetto, poussé à bout, dit enfin qu'un pape pouvait résigner la tiare, s'il avait des raisons suffisantes pour le faire (2). Le pape ne s'en tint pas là; il consulta encore, à plusieurs reprises, d'autres membres du sacré collége, qui lui firent la même réponse (3). Alors, sa résolution fut définitivement arrêtée. En vain la tourbe des courtisans, dont l'inexpérience de Célestin V favorisait l'ambition, en vain le roi de Naples, mirent-ils en œuvre, pour l'en détourner, toutes les ressources de l'artifice, il y resta inébranlable (4).

Le 13 décembre 1294, le saint pontife convoqua les cardinaux à un consistoire, parut devant eux revêtu de la chape rouge et de tous les ornements pontificaux, et lut en cet état l'acte de sa renonciation. Après quoi, se dépouillant lui-même des insignes de la Papauté, et reprenant l'habit grossier de l'ermite Morone, il prit congé de

(1) Comprobari potuisset ex pluribus tunc viventibus dominum Bonifacium papam octavum... persuasisse domino Cælestino quod non renunciaret, quia sufficiebat collegio, quod nomen suæ sanctitatis invocaretur super eos. (Ægidius Columna cardinalis.)

(2) Card. S. Georgii Op. metr., l. III, c. XII. — M. S. Vatic., ap. Tosti, pièces justificatives, note E.

(3) Vocat inde alium quo certius esset
Consilium.

Et peu aprés :

Attamen absconsi pandit secreta cubilis
Nonnullis procerum, quorum consulta reposcit.
(Op. metr., loc. cit.)

(4) Ptolom. Lucens., l. XXIV, c. XXXI. — Luigi Tosti, p. 67.

l'assemblée, qui l'accompagnait en fondant en larmes et en recommandant à ses prières le veuvage de l'Église (1). On raconte qu'au moment où il descendit du trône il guérit un boiteux (2).

Le Saint-Siége était vacant, il fallait le remplir. Dix jours après l'abdication de Célestin V, la veille de Noël, les vingt-deux cardinaux qui composaient la cour romaine entrèrent au conclave, et, avant la fin du premier jour, tous les suffrages étaient réunis sur la tête du cardinal de Saint-Sylvestre et de Saint-Martin-aux-Monts, Benedetto Gaëtani (3). Celui-ci était né à Anagni, dans la campagne de Rome, vers l'année 1217 (4). Cette ville avait déjà fourni à l'Église trois illustres pontifes, Innocent III, Grégoire IX et Alexandre IV, et elle était le berceau de cinq grandes familles romaines, celles de Ceccano, de Toscanella, de Frajapane, de Collemedio et d'Anibaldesca, auxquelles étaient venues se joindre celles des comtes de Segni et de Gaëtani. Cette dernière tirait son origine de Gaëte, comme son nom l'indique, et l'on ignore comment elle se trouvait établie à Anagni. Tout ce qu'on sait de son histoire, c'est qu'au commencement du treizième siècle Loffredo Gaëtani, fils de Matthia Gaëtani, épousa une femme dei Conti, nièce du pape Alexandre IV, dont il eut plusieurs enfants, entre autres Benedetto (5).

De bonne heure Gaëtani se fit remarquer par la pénétration de son esprit et la vivacité de son caractère. Il reçut à Velletri, dans le couvent des frères mineurs, les premiè-

(1) Card. S. Georgii Op. metr., l. III, c. XVI.

(2) Rubeo, Vita Bonifacii VIII, p. 17.

(3) Card. S. Georgii, in præfatione Operis metrici.

(4) Nous suivons ici l'opinion de Rubeo, in Vita Bonifacii VIII, in-4°, Romæ, 1651, p. 221.

(5) Luigi Tosti, Storia di Bonifacio VIII, t. I, p. 30. — Rubeo, p. 1 et 2.

res teintures de la religion et des lettres. On l'y avait confié à la sollicitude d'un frère nommé Patrasso, qui veillait sur lui comme un père. Benedetto se souvint toute sa vie des soins que lui avait donnés ce bon frère, et le promut plus tard au cardinalat (1). Ses progrès dans le droit civil et le droit canonique lui acquirent une grande réputation, et cette réputation lui ouvrit la porte des dignités ecclésiastiques. Les chapitres canoniaux d'Anagni, de Todi, de Lyon, de Saint-Pierre-du-Vatican, le comptèrent au nombre de leurs membres. Il fut successivement notaire apostolique et avocat consistorial. Plus d'une fois les papes l'employèrent dans des légations importantes, en France, en Portugal, dans le royaume de Naples, où il acheva de se rompre aux affaires. Enfin Martin IV le créa cardinal-diacre du titre de Saint-Nicolas *in carcere Tulliano*. Il était, à l'époque de sa promotion au souverain pontificat, cardinal-prêtre du titre de Saint-Sylvestre et de Saint-Martin-aux-Monts (2). Quoique d'un âge déjà avancé, son âme n'avait rien perdu de l'ardeur et de l'énergie de la jeunesse. Pétrarque nous a peint Boniface VIII comme un homme puissant et inexorable, difficile à vaincre par les armes, et incapable de fléchir devant la soumission et les caresses (3). Inexorable, il ne l'était pas ; incapable de fléchir devant la soumission, il fléchit plus d'une fois, car les grandes âmes sont généreuses. Mais c'était un de ces hommes d'élite, en qui la hauteur du caractère est au niveau du talent, un de ces hommes vigoureux qui sentent leur mission et vont à leur but avec l'inflexibilité d'une conscience mue par la volonté divine. (Voir *Pièces justificatives*, n° 1.)

(1) Luigi Tosti, p. 31.

(2) Rubeo, p. 3.—Voir Tosti, passim., t. I.

(3) Potentem ita inexorabilem, quem armis frangere difficillimum, humilitate seu blanditiis flectere impossibile. (Famil., l. II, ep. III.)

Aussitôt après son élection, Boniface VIII partit de Naples pour revenir à Rome, passa par Capoue, et visita sur sa route le mont Cassin, ainsi qu'Anagni, sa ville natale. Il trouva dans cette cité une députation de nobles citoyens romains, chargés de lui remettre le pouvoir d'élire le sénateur. Les plus grands honneurs l'accueillirent partout. Rome, à cet égard, surpassa ce qu'elle avait jamais fait pour ses pontifes les plus aimés (1). Les factions semblaient s'être enfuies à sa présence pour ne point troubler le concert unanime d'enthousiasme que manifestaient tous les ordres de l'État. Boniface profita du repos qu'elles lui permirent pour saisir les rênes du gouvernement, que la faiblesse ou la rapide succession de ses prédécesseurs avait laissées flotter. La situation de la République chrétienne demandait alors qu'une tête habile dirigeât une main vigoureuse. Au nord, les rivalités d'Adolphe de Nassaw et d'Albert d'Autriche pour l'Empire divisaient l'Allemagne. Le roi de France Philippe le Bel et Edward I[er], roi d'Angleterre, commençaient cette lutte qui, suspendue pendant quelques années, devait, plus tard, conduire la France sur le penchant de sa ruine. A l'orient, les colonies chrétiennes, tombées sous le joug musulman depuis la prise de Ptolémaïs, tendaient des mains suppliantes à l'occident, l'appelant à un grand et généreux effort. Au midi, la Sicile, toute dégouttante encore du sang français répandu dans les Vêpres siciliennes et rangée sous le patronage de la maison d'Aragon, défiait également les censures de

(1) Hic nobilium procerum pars magna vetustæ
Urbis, in adventum papæ deferre senatum
Venerat. . . . .
Roma velut sponsum remeantem carcere ab hostis,
Exceptum foret, frontem vestita coronis,
Vadit in occursum.
(Card., S. Georgii, l. II, c. v.)

l'Église et les armes de Naples, tandis que le contre-coup de cette révolte se faisait ressentir en Espagne. En Italie, Venise, Gênes et Pise étaient en guerre. La Toscane s'agitait, émue par les Noirs et les Blancs, factions nouvelles sorties de Pistoie, et qui envahissaient les villes avec la rapidité d'un torrent.

Boniface VIII se mit à l'œuvre. Son but était de rétablir la paix partout, afin de lancer ensuite contre les infidèles les forces des princes chrétiens, unis désormais dans une même pensée et un même zèle. Il s'ouvre de ce projet à Edward, dans une lettre datée de Velletri, le 5 des kalendes de juin (1). Mais les haines réciproques étaient trop vives pour céder aux exhortations pacifiques du père commun des fidèles. Les efforts du pape échouèrent partout d'abord, excepté en Aragon. Par la médiation de Boniface, un traité de paix fut conclu entre Jacques, roi d'Aragon, et Charles II, roi de Naples, à la condition que Jacques reconnaîtrait le tribut annuel de trente onces d'or que son aïeul avait consenti envers l'Église romaine; qu'il prendrait part à l'expédition sainte, prêterait son concours pour faire rentrer la Sicile sous l'obéissance de son légitime seigneur, et commencerait d'abord par en retirer les corps auxiliaires aragonais. En dédommagement, Boniface promit secrètement à Jacques la souveraineté de la Sardaigne et de la Corse, deux anciens fiefs du Saint-Siége, souveraineté qu'il conféra solennellement à ce monarque l'année suivante, 1297 (2).

Une allégresse générale éclata à la nouvelle de cette paix ; mais elle dura peu. Les Siciliens n'avaient point été appelés aux négociations. Quand ils en apprirent le résul-

(1) Raynald, t. XIV, ann. 1295, n° 43.

(2) Raynald, ann. 1297, n° 2. — Mariana, de Rebus Hispaniæ, l. XIV, c. XIV et XVII.

tat, les grands du royaume, indignés de retomber sans leur aveu sous une domination qu'ils détestaient, députèrent au roi d'Aragon pour le supplier de ne pas abandonner ses fidèles sujets, et, sur le refus constant du monarque de manquer à la foi des traités, ils se préparèrent à proclamer roi de Sicile Frédéric, son frère (1).

Pour prévenir ce coup, qui brisait ses plus chères espérances de pacification, Boniface avait déjà essayé de gagner le jeune prince par de brillantes promesses (2). Il lui écrivit alors des lettres pleines des exhortations les plus sages pour l'inviter à ne point accepter un titre qui ne serait qu'une odieuse usurpation. Deux légats furent chargés de porter cette lettre à Frédéric, et de recueillir sa réponse (3). Le pape avait un tel désir de la paix, que les deux légats devaient offrir aux Siciliens de tracer eux-mêmes, sur un parchemin blanc revêtu du sceau pontifical, les conditions auxquelles ils mettaient leur soumission. Mais les grands de l'État rendirent ces nouvelles avances inutiles. L'un d'eux, Pietro d'Ansalone, déclara aux représentants du Saint-Siége que les Siciliens avaient définitivement résolu de proclamer Frédéric roi, et, tirant son glaive : « Ce n'est point, ajouta-t-il, avec du parchemin, mais avec le fer que les Siciliens cherchent la paix. » Puis il leur intima, sous peine de mort, de quitter l'île (4). Quelques mois après, Frédéric était couronné à Palerme.

C'est ainsi que la Sicile retomba dans les horreurs de la guerre. Mais Boniface lui-même ne devait pas tarder à renoncer, pour ce qui le concernait, aux projets pacifi-

(1) Mariana, l. XIV, c. XVII. — Nicolaï Specialis rerum sicularum, l. II, c. XXII.

(2) Mariana, l. II, c. XXI.

(3) Raynald, ann. 1296, n°s 8 et 9.

(4) Nicolaï Specialis, l. II, c. XXIV.

ques. Les factions, un moment endormies, se réveillaient à Rome. Une querelle du pape avec les Colonna était la cause ou le prétexte de ce mouvement, qui menaça bientôt le Saint-Siége de toutes les fureurs d'une réaction gibeline. Quoique les Gaetani appartinssent de longue date au parti des empereurs (1), Boniface était Guelfe plus encore par principe que par sa position. En effet, l'idée de la domination de l'esprit sur le corps, de ce qui est divin sur ce qui est humain, de l'Église, en un mot, sur les pouvoirs terrestres, devait naturellement sourire à cette âme, dans laquelle respirait une intelligence si haute et si fière. D'ailleurs, les vues du parti gibelin étaient tellement opposées aux intérêts de l'Église, tout récemment le Saint-Siége s'était si mal trouvé de l'alliance qu'il avait faite avec lui, qu'un pontife du caractère de Boniface devait, moins qu'aucun autre, lui être favorable. Les chefs de ce parti s'aperçurent bien vite qu'ils n'avaient jamais eu de plus grand adversaire. Aussi, jamais pontife n'en fut-il plus détesté. Les écrivains païens n'attaquèrent pas les chrétiens avec plus de haine que les historiens gibelins n'ont attaqué Boniface VIII. Pour cela, les calomnies les plus atroces ne leur coûtent rien. Nous verrons en effet que, pour nuire à celui qu'ils regardaient comme le plus grand fléau du parti, tout moyen leur paraissait légitime.

Toutefois, quelque prononcé que fût Boniface contre les Gibelins, son intention n'était pas de rompre ouvertement avec eux. Il savait que, dans la pratique du gouvernement, il faut faire quelquefois, pour éviter des embarras, le sacrifice de ses répugnances aussi bien que de ses sympathies, et l'on ne doit nullement lui imputer la guerre

(1) La famille des Gaetani avait suivi le parti de Manfred. (Luigi Tosti, t. I, p. 30.)

qui éclata tout à coup entre lui et les Colonna. L'origine de cette guerre est obscure ; pourtant il n'est pas impossible de la débrouiller. Déjà, du temps de son cardinalat, un démêlé grave, sans que l'on dise pour quelle cause, s'était élevé entre lui, Benedetto Gaetani, et les deux cardinaux Jacopo et Pietro Colonna. Trop faible pour lutter avec avantage contre la puissante maison des Colonna, il avait été assez sage pour dissimuler son ressentiment et étouffer une affaire qui aurait pu amener la ruine des Gaetani. Les griefs s'étaient même si bien accommodés dans cette circonstance, qu'une amitié réciproque en était sortie, et que, pour la cimenter, les Colonna et les Gaetani s'étaient unis par des alliances. Les choses en étaient là quand les suffrages réunis des Colonna et des Orsini portèrent Benedetto à la Papauté (1). Or, tout permet de croire que, dans les premiers temps qui suivirent, les bons rapports continuèrent ; car Boniface témoigne lui-même, dans une de ses bulles (2), qu'il avait accepté une invitation des Colonna au château de Zagarolo, où ceux-ci le traitèrent avec une royale magnificence. Mais ils eurent peu de part à la distribution des grâces ; aucun sénateur ne fut choisi parmi eux. Ils comprirent qu'ils n'avaient point la confiance du pape, et leur fierté s'en indigna (3).

Dans cette disposition des esprits, il ne fallait qu'un prétexte pour raviver les ressentiments anciens. Les Colonna fournirent ce prétexte. Plus de quarante années avant, Giordano Colonna était mort, laissant pour héritiers de ses nombreuses possessions cinq fils, savoir : le cardinal Jacopo, Giovanni, Oddone, Mattheo et Landolfo.

(1) Francisci Pipini Chronic., ap. Murat., t. IX, l. IV, c. XLV.

(2) Bulla : Lapis abscissus, ap. Raynald, 1297, n° 37.

(3) Francisci Pipini Chron., loc. cit. : Nullis eos honoribus seu gratiis promovebat

Chacun de ces héritiers avait une part déterminée dans la succession. Mais, d'un accord unanime et par un acte passé entre eux le 28 avril 1252, ils laissèrent l'administration de leur patrimoine commun à Jacopo, l'aîné (1). Celui-ci le régissait encore en 1296, bien que Giovanni fût mort depuis quatre ans, et qu'il eût laissé pour recueillir sa portion six fils, savoir : Pietro, déjà cardinal, Stefano, Giovanni, Jacopo, Oddone et Agapito. Or, Jacopo, au lieu d'user en bon père de famille du bien dont il avait la garde, le détournait à son profit, ainsi qu'à celui de ses neveux, au détriment de Mattheo, d'Oddone et de Landolfo, réduits à la pauvreté. Ces faits parvinrent au pape, qui ne put tolérer une pareille injustice, et interposa ses bons offices pour mettre un terme à la tyrannie du cardinal, et faire restituer aux parties lésées ce qui revenait à chacune d'elles des biens paternels. Pour faciliter un arrangement, il imagina d'offrir de grands avantages aux six neveux. Mais ces hommes rapaces, incapables de comprendre le procédé généreux du pontife, refusèrent d'y consentir, et les deux cardinaux, frémissants de colère, sortirent de sa présence et n'y reparurent plus (2).

Parmi les frères du cardinal Pietro, il en était un du caractère le plus odieux : c'était Jacopo. On l'avait surnommé Sciarra, c'est-à-dire dispute, à cause de son humeur intraitable et querelleuse. Malheur à qui l'avait offensé! il éprouvait tôt ou tard les effets de sa haine ; cet homme violent ne ménagerait rien quand il s'agirait de se venger. Profondément irrité du jugement porté par Boniface, et brûlant de le lui faire expier, il saisit le moment où douze chevaux transportaient à Anagni le trésor de ce

(1) On peut voir cet acte dans Luigi Tosti, docum. N.

(2) Bulle : Præteritorum, ap. Raynald. 1297, n° 29.

pontife, et, de concert avec Stefano, son frère, il attaqua le convoi sur la route et le dévalisa (1).

Cet acte était celui d'un brigand. Toutefois, telle était la magnanimité de Boniface, qu'il ne s'en plaint même pas dans la bulle (2) où il récapitule les injures des Colonna envers le Saint-Siége. Mais ceux-ci ne s'en tinrent pas là : ils lièrent des intelligences avec le tyran de la Sicile, Frédéric, et reçurent les émissaires secrets que ce prince envoyait à Rome dans le but de s'y former un parti (3).

Instruit de ces connivences perfides, Boniface employa tantôt la douceur, tantôt la menace, pour engager les Colonna à les cesser, mais toujours en vain. Alors il crut devoir leur ôter les moyens de nuire à l'État ; et, usant de son droit de seigneur suzerain, il envoya aux deux cardinaux Jacopo et Pietro l'ordre d'ouvrir aux garnisons pontificales les portes de Palestrina, de Colonna et de Zagarolo, de peur, disait-il, que ces places ne devinssent l'asile des ennemis de l'Église (4). Mais les deux cardinaux opposèrent un refus formel à cette sommation. Ils allèrent encore plus loin, et, non contents de braver l'autorité du pape, ils cherchèrent à soulever dans le public des doutes sur la légitimité de son élection. On ne pouvait blesser plus sensiblement Boniface. Aussi, à ce dernier trait, ne songea-t-il plus qu'à punir. Le 4 mai 1297, un clerc de la maison pontificale se rend auprès des deux cardinaux Jacopo et Pietro Colonna, et les cite à comparaître le lendemain en présence du pape et du sacré collége, pour s'expliquer sur leur conduite, et déclarer nettement s'ils reconnais-

(1) Mag. Chronic. belgicum, ap. Histor. rer. Germ. script., édit. Ratisb., t. III, p. 297.—Francisci Pipini Chron., l. IV, c. XLV.

(2) Bulle : Præteritorum.

(3) Bulle : Præteritorum, n° 28.

(4) Bulle : Præteritorum, n° 29.

sent dans Boniface le légitime vicaire de Jésus-Christ (1).

Les deux cardinaux n'obéirent point à la citation. Boniface s'y attendait sans doute, car le 6 mai, c'est-à-dire le lendemain, parut contre les coutumaces une bulle fulminante, dans laquelle, après avoir résumé les griefs passés et présents du Saint-Siége contre la famille Colonna, et lui avoir reproché de ne s'être montrée sensible aux bienfaits non plus qu'aux menaces, le pape déclare le temps des avertissements passé et l'heure du châtiment arrivée, et, en conséquence, dépose les deux cardinaux de leur dignité, les prive des émoluments qui y sont attachés, lance sur eux une sentence d'excommunication, qu'il étend à leurs partisans, rend inhabiles à recevoir les saints ordres Oddone et Giovanni, neveux du cardinal Jacopo, ainsi que leurs enfants jusqu'à la quatrième génération, ajoutant une nouvelle citation, pour les deux cardinaux, à comparaître devant le Saint-Siége apostolique, dans l'espace de dix jours, sous peine, ce délai expiré, de voir tous leurs biens meubles et immeubles confisqués (2).

Les Colonna, au lieu de se rendre à cette seconde citation, se réunirent à Longhezza, dans la maison de Pietro dei Comti, et là firent rédiger, par le notaire Domenico Leonardi, un Mémoire dont ils affichèrent des copies aux portes de la ville, à celles des églises, et jusque sur l'autel de Saint-Pierre (3). Les auteurs de ce Mémoire y soutenaient que Célestin V n'avait pu abdiquer, que Boniface n'était point pape, et, conséquemment, ils en appelaient à l'autorité d'un concile général (4). Au nombre des témoins

(1) Preuves du différend de Boniface VIII et de Philippe le Bel, par Simon Vigor, in-fol., p. 33.

(2) Bulle : Præteritorum, ap. Raynald.

(3) Bulle : Lapis abscissus, ap. Raynald, ann. 1297

(4) Voir cette pièce, Preuves du différend, 34.p .

de cet acte, on voit avec étonnement figurer ce même Jacopo da Todi, que nous avons trouvé parmi les instigateurs les plus ardents de l'abdication de Célestin V, et qui écrivait alors contre son successeur des satires pleines de calomnies et d'injures (1). Comment cet homme, d'une piété si touchante, était-il devenu un des ennemis les plus acharnés de Boniface? L'histoire ne le dit point. Peut-être l'exaltation de sa tête, dont il avait donné des preuves par la bizarrerie de sa dévotion, était-elle pour quelque chose dans ce changement. Mais quelle que soit la cause d'un fait si étrange, on se demande, en le lisant, s'il n'est pas quelquefois dans les jugements impénétrables de Dieu d'humilier ses saints, lorsqu'il permet de si honteuses chutes.

Le but du Mémoire calomnieux n'était point déguisé : c'était d'exciter un schisme, dans lequel Boniface, occupé de défendre sa dignité, cesserait d'être un adversaire redoutable. Mais ce Mémoire n'émut point l'opinion publique, comme les Colonna s'en étaient flattés. On le lut avec indifférence, tout en admirant l'audace de ceux qui l'avaient écrit. Pendant ce temps-là, Boniface préparait la bulle qui devait les abattre. Cette bulle parut le jour même de l'Ascension, 23 mai. Le pape y confirmait toutes les sentences déjà portées contre les deux cardinaux, confisquait leurs biens, les rendait incapables de tester; puis lançait l'excommunication sur les autres membres de la famille, savoir : Stefano, Jacopo Sciarra, Agapito, Sanvito et Oddone; les déclarait tous inhabiles à exercer aucune charge, tant ecclésiastique que séculière; défendait de leur prêter aide ou faveur, sous peine de partager la sentence dont ils étaient frappés, et jetait l'in-

(1) Luigi Tosti, t. I. Voyez document B.

terdit sur les lieux où ils chercheraient un asile (1).

Le coup était sensible : il enveloppait dans une même proscription les Colonna et leurs amis. Les biens leur étaient enlevés, la terre et la mer fermés, l'espérance elle-même ne leur semblait plus permise. Toutefois, dans cette extrémité, les Colonna ne s'abandonnèrent point ; ils ne présumèrent pas au-dessus de leurs forces une lutte avec l'homme puissant qui les proscrivait. Leur audace était plus grande que leur fortune. Chassés de Rome, ils se retirèrent dans leurs châteaux, en ouvrirent les portes aux ambassadeurs de Frédéric, y appelèrent Francesco Crescenzi et Niccolo Pazzi, deux ennemis déclarés du pape, et attendirent derrière leurs remparts qu'on commençât contre eux des hostilités qui ne devaient pas tarder (2).

En effet, il n'était ni dans le caractère ni dans le but de Boniface de s'en tenir à des peines canoniques et civiles. Ce pontife envoya d'abord contre les rebelles, sous la conduite de Landolfo Colonna, quelques milices soudoyées, auxquelles il joignit bientôt un corps auxiliaire de troupes florentines commandées par Inghiramo, comte de Bisenzo (3). Mais ces forces étant insuffisantes pour obtenir un résultat décisif et prompt, le pape eut recours à une croisade. Elle devait jouir des mêmes avantages spirituels que les guerres saintes, et le cardinal de Porto, Mattheo d'Aquasparta, fut désigné, avec le titre de légat, pour la publier dans les diverses provinces de l'Italie (4).

Le bruit d'une croisade fit accourir un grand nombre d'aventuriers et de soldats sous les drapeaux du Saint-Siége.

(1) Bulle : Lapis abscissus.

(2) Platina in Bonifacium. — Giovanni Villani, l. VIII, c. 20. — Thomas Walsingam, in Edwardum, p. 39. — Raynald, ann. 1297, n° 41.

(3) Luigi Tosti, t. I, p. 212, et aux Pièces justificatives, docum. S.

(4) Raynald, ann. 1297, n° 41.

Landolfo Colonna, en ayant composé une armée, en prit le suprême commandement, et s'avança avec elle contre les forteresses des Colonna (1). Quoique défendues avec courage, Nepi, Zagarolo et Colonna furent obligées de se rendre. Les rebelles se réfugièrent alors dans Palestrina, où l'armée papale les investit bientôt. Cette place était située dans une position formidable. Agapito, Sciarra et les deux ex-cardinaux étaient dans ses murs. Elle pouvait défier les premiers efforts des assiégeants; et, comme les Colonna avaient cherché à intéresser les rois et les princes chrétiens à leur querelle, ils comptaient y tenir assez longtemps pour attendre ou un secours énergique, ou une médiation puissante (2). Mais, après s'être flattés en vain, voyant qu'on les laissait à leur fortune, que Palestrina, leur dernier asile, leur ressource suprême, serait à la fin emportée, ils prirent le parti de la soumission. Au mois de septembre de l'année 1298, accompagnés de leurs proches et de leurs amis, la tête découverte, les pieds nus, la corde au cou, en habits de deuil, sans sauf-conduit, et se confiant en la générosité de leur vainqueur, ils vinrent à Rieti se prosterner aux pieds de Boniface, qui les reçut sur son trône, la tiare en tête et au milieu de toutes les magnificences de la Papauté. Ils demandaient grâce sans aucune condition; elle leur fut accordée. Les censures qu'ils avaient encourues furent levées, et, pendant les jours qu'ils passèrent à Rieti, le pontife les traita avec bienveillance (3). Mais il mit des restrictions à sa réconciliation avec eux. Les deux cardinaux restèrent privés de la pourpre, et la malheureuse ville qui avait servi de

(1) Giov. Villani, l. VIII, c. XXI.
(2) Ciacconius, t. II, in Bonifacium VIII, p. 298.
(3) Francisci Pipini Chron., l. IV, c. XLI. — Ferretus Vicentinus, Hist., l. VIII, p. 970, Murat., t. IX. — Thomas Walsingham, in Edward., p. 39.

foyer à la révolte dut être détruite. Palestrina, que tant de soins avaient rendue inexpugnable, fut donc renversée de fond en comble; il ne resta debout que l'église de Saint-Agapit. On fit passer sur ses ruines le tranchant de la charrue, on y sema du sel, comme à Carthage. Boniface voulut que tout, jusqu'à son nom, fût anéanti; car, ayant ordonné de construire à sa place une autre ville, il lui imposa le nom de cité Papale (1). *Pièces justif.*, n° 2.

Cette justice terrible, que les Colonna appelèrent une trahison, les irrita de nouveau; ils se remirent en révolte. Ne pouvant plus, dans leur situation présente, lutter avec le pontife, puisque toutes leurs places étaient entre ses mains ou détruites, ils prirent la fuite, et rappelèrent ainsi sur leurs têtes toutes les sentences que leur soumission en avait éloignées. Ils furent de nouveau proclamés coupables de lèse-majesté, rebelles à l'Église; leurs palaïs furent abattus, et leurs biens confisqués.

Contraints à l'exil, les Colonna se dispersèrent dans le monde, et y eurent des fortunes diverses. San-Vito se mit à voyager. Les deux ex-cardinaux, Jacopo et Pietro, se retirèrent à Padoue. Jacopo Sciarra, après avoir erré dans la forêt d'Ardée, et vécu quelque temps des fruits de la forêt, fut pris par des pirates et jeté dans les fers, d'où le roi de France, Philippe le Bel, le tira au bout de quatre ans, en payant sa rançon. Stefano alla d'abord à Castel-Marino, sur les confins de la Campanie. Mais, ne s'y croyant point en sûreté, il fut assez heureux pour gagner la France. Les autres s'enfuirent en Sicile, en Allemagne, se cachant partout, et changeant souvent de demeure.

La chute des Colonna atterra les Gibelins, car on ne voit nulle part qu'ils aient cherché à troubler la victoire de Bo-

(1) Raynald, ann. 1299. n° 6.

niface. Il est vrai qu'en 1297, au commencement de la lutte, ceux de ce parti, le sénateur Pandolfo Savelli à leur tête, s'étaient interposés pour l'empêcher, soit en conseillant la soumission aux rebelles, soit en implorant pour eux la clémence pontificale (1). Mais, la partie une fois décidée, ils n'élevèrent aucune réclamation sur la sévérité du pape. Leurs adversaires devinrent, sans conteste, maîtres absolus du pouvoir. En effet, les années suivantes nous montrent la dignité de sénateur exclusivement remplie par des Orsini. L'anéantissement du parti gibelin aurait donc été le fruit du triomphe de la Papauté sur les Colonna, si les circonstances lui avaient permis d'en profiter. Mais déjà se succédaient des événements qui, d'abord étrangers à l'affaire des Colonna, ne tardèrent pas à se lier avec elle, et qui, rendant tout à coup l'audace au parti abattu, finirent par décider la fortune en sa faveur. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ces événements, si funestes à la Papauté, furent provoqués par une puissance habituée de longue main à la protéger.

Lorsque Boniface VIII monta sur le siége apostolique, neuf ans s'étaient écoulés depuis que la mort du fils de saint Louis avait appelé au trône de France Philippe IV, dit le Bel. Investi de l'autorité suprême à un âge où l'on ne connaît encore que l'obéissance, ce jeune prince gouvernait néanmoins son royaume avec une supériorité que ses adversaires n'ont jamais songé à lui contester. Magnanime et vaillant, guerrier habile, il avait encore cette profondeur de vues et cette force de vouloir qui font les grands hommes d'État. Personne n'eut à un plus haut degré que lui la fierté du pouvoir ; personne ne s'en montra plus ja-

(1) Luigi Tosti, t. I. p. 213. et docum. T. ad calcem.

loux ; personne n'imposa ses volontés d'un ton plus ferme et plus résolu. Mais de grands défauts déparaient ces brillantes qualités. Sa magnanimité dégénérait en hauteur, son courage en témérité. La force de sa volonté, qui était grande, se changeait en une obstination d'autant plus inflexible, qu'il croyait son honneur intéressé à faire prévaloir jusqu'à ses erreurs. Du reste, irritable à l'excès, implacable dans ses colères, n'oubliant jamais une injure, et n'estimant les services qu'à l'égal du devoir. Ses entreprises, dont il ne calcula pas toujours la portée, le jetèrent plus d'une fois dans des embarras pécuniaires qui le rendirent injuste envers ses peuples, dont il épuisa les ressources et altéra la monnaie. Sous les règnes précédents l'abaissement des grands vassaux de la couronne avait donné au pouvoir royal une prépondérance décidée. Vaincue, mutilée, l'aristocratie n'opposait plus de résistance. En voyant donc agenouillés sur les marches du trône ces fiers barons, naguère si hautains, Philippe conçut une idée exagérée de son autorité, et cette exagération le poussa jusqu'à la tyrannie. Ajoutons que la moralité ne dirigeait pas toujours ses actions. Lorsqu'il avait fixé son regard sur un but, il demandait moins aux moyens qu'il employait pour l'atteindre cette justice qui satisfait la conscience et l'honneur que le succès qui réjouit l'ambition. Ses contemporains l'appelèrent le Bel, à cause des grâces de sa personne. L'histoire aurait dû lui donner le nom de Politique, car il fut le premier qui mit au jour cet art funeste d'être habile dans le mal.

Tel était Philippe le Bel, tel était l'homme que Boniface VIII, dans le cours de ses projets contre les Gibelins, rencontra inopinément sur son passage. Je dis inopinément, parce que le démêlé qui éclata entre ce pape et le roi ne fut point l'explosion prévue d'un secret antago-

nisme : elle naquit des circonstances. Il importe de remonter à son origine.

Nous avons déjà vu qu'au moment où Boniface commença son pontificat, Philippe le Bel et Edward, roi d'Angleterre, se faisaient une rude guerre. La cause de cette lutte était complexe ; elle tenait presque autant au caractère altier des deux monarques qu'au froissement réciproque de leurs intérêts matériels. Edward, cité à plusieurs reprises, en qualité de vassal, à comparaître devant la cour des pairs de France, pour y rendre compte de sa conduite, avait refusé avec hauteur la citation (1). De là la nécessité de vider la querelle par les armes. Les hostilités duraient depuis plusieurs années, cruelles, ruineuses pour les peuples, sans que rien de décisif eût fait pencher notablement la balance de l'un ou de l'autre côté, quoique l'avantage parût rester à la France. Nous avons vu que Boniface VIII s'était de bonne heure interposé pour y mettre un terme, mais sans succès, car il n'avait pas pu obtenir une trêve. Il y a plus : son autorité, en cette occasion, avait été méconnue des deux souverains, sous prétexte qu'une puissance toute spirituelle, comme celle du pape, n'avait aucun droit de s'immiscer dans les intérêts politiques des États. Toutefois, Boniface VIII ayant promis d'apporter à l'œuvre de la pacification, non l'autorité de la puissance qui ordonne, mais seulement les bons offices de la médiation qui concilie, on finit par accepter son arbitrage (2). Celui-ci travaillait donc à rapprocher les deux monarques, quand un incident vint traverser cette importante affaire.

(1) Voir du Tillet, Recueil de traités entre la France et l'Angleterre, p. 186 et suiv.

(2) Id., p. 189.—Voir les paroles du compromis, ap. Raynald, ann. 1298, n° 2.

Dès le début de sa querelle avec la France, Edward avait gagné à sa cause Guy, comte de Flandre, vassal de Philippe, en convenant que la fille du comte épouserait le prince de Galles, l'héritier du trône. Instruit de ce traité, Philippe trouva le moyen d'en empêcher l'effet. Il attira adroitement le comte à Corbeil; puis, avec une perfidie d'autant plus honteuse que le comte montrait plus de confiance, il le retint prisonnier avec la comtesse sa femme. Guy ne recouvra sa liberté qu'en laissant entre les mains du roi sa fille, l'épouse même promise au fils d'Edward. Rendu à lui-même, Guy réclame sa fille ; Philippe la refuse : le comte en appelle alors au Saint-Siége (1). Le hasard voulut qu'en même temps que cet appel arrivait à Rome il y parvînt, de la part de quelques prélats français, contre les exactions que se permettait l'autorité royale à l'égard du clergé, une supplique secrète dans laquelle Philippe était représenté comme un prince plus impie que Pharaon (2). *Pièces justif.*, n° 3.

Depuis plusieurs siècles, l'autorité pontificale était l'asile où la faiblesse persécutée venait chercher un abri contre les abus de la force. Ce n'était point Boniface qui aurait manqué à cette mission tutélaire, au début de son pontificat surtout, et dans un temps où la chrétienté, les regards fixés sur lui, attendait de si grandes choses de sa justice et de sa fermeté. A peine eut-il reçu l'appel du comte de Flandre, qu'il députa à Philippe le Bel l'évêque de Meaux, son légat, pour sommer ce monarque de rendre la princesse à son père, et, en cas de refus, le citer lui-

(1) Daniel, Hist. de France, t. V, p. 39. — Hist. du différend, etc., par Simon Vigor, p. 2.—Baillet, Hist. du démêlé, p. 22 et 23.

(2) Rubeo, p. 145. — Baillet, p. 23.—Voir aux Pièces justificatives, n° 3.

même à Rome pour y être jugé sur sa conduite (1). Puis, afin de mettre un terme aux abus dont s'était plaint le clergé, il lança, le 18 août 1296, la bulle *Clericis laicos*, par laquelle il interdisait, sous peine des censures, à tout membre du clergé de payer quelque subside que ce fût, décime, vingtième, centième, ou autre portion des biens ecclésiastiques, sans la permission expresse du Saint-Siége, menaçant des mêmes censures les princes, ducs, barons et ministres qui les exigeraient, et jetait l'interdit sur les villes et les communautés qui consentiraient à cette exaction (2). *Pièces justif.*, n° 3 *bis*.

Si la fortune, au lieu de faire Philippe le Bel roi, l'avait porté sur le siége pontifical, à coup sûr il aurait parlé comme parlait Boniface VIII dans cette bulle, qui, après tout, ne différait ni pour la forme ni pour le fond des anciennes décrétales des papes. Mais, chef d'une puissante monarchie, il n'entendait que le langage de la soumission et de l'obséquiosité. Celui de Boniface le surprit et lui déplut. Cette jalouse susceptibilité qu'inspire l'amour du pouvoir, échauffée par les insinuations de la flatterie, lui persuada que le pontife voulait empiéter sur l'indépendance de sa couronne, et il crut devoir prendre à son égard cette attitude fière et hautaine qu'il prenait avec ses ennemis. La mission du légat fut mal accueillie à sa cour. Il répondit aux sommations qu'en ce qui concernait le temporel de son royaume, il n'était comptable de ses actes qu'à Dieu seul ; qu'il trouvait bien étrange que le pape usurpât ce ton d'autorité en des choses étrangères à sa juridiction. N'avait-il pas, lui le roi, sa cour pour faire justice à ses sujets et à ses vassaux (3) ?

(1) Vigor, Hist. du différend, p. 3.— Baillet, Hist. du démêlé, etc., p. 24.
(2) Preuves du différend, p. 14.
(3) Vigor, Hist. du différend, p. 2.—Baillet, Hist. du démêlé, p. 24.

Cette réponse était significative ; celle qu'il fit à la bulle *Clericis laicos* ne le fut pas moins. Quoique cette constitution, dans la généralité de ses termes, de l'aveu même des adversaires de Boniface, s'adressât plus spécialement à l'Angleterre, où Edward exerçait sur le clergé un degré d'oppression que n'avait pas encore atteint le roi de France, ce dernier la regarda comme une offense personnelle et une faveur odieuse accordée à ses ennemis. En conséquence, il lui opposa deux ordonnances, où il défendait d'abord à tout étranger de venir en France pour y exercer le négoce, vu que ce royaume ne manquait de rien ; ensuite à toute personne, de quelque condition ou dignité qu'elle fût, de transporter hors de son territoire de l'or, des pierreries, des provisions de bouche, des armes, des chevaux et autres choses, sans sa permission notifiée par écrit (1).

La portée de ces ordonnances était grande. Elles brisaient les rapports du clergé français avec le chef de l'Église, le dérobaient à son influence; elles fermaient la porte du royaume aux traitants de la chambre apostolique, et le caractère énergique du pape donnait à penser qu'il allait employer des moyens rigoureux pour soumettre le monarque récalcitrant. Il n'en fut rien cependant. Soit qu'ayant compté emporter la soumission de Philippe du premier coup, il eût été interdit d'une résistance que les rois ne faisaient plus depuis des siècles ; soit qu'il ne voulût pas s'engager dans un conflit qu'il n'était pas préparé à soutenir ; soit que, sur le point de réaliser ses projets contre les Gibelins, il appréhendât de leur ménager un appui par delà les Alpes ; soit plutôt modération, on vit tout à coup le ferme pontife prendre un ton de douceur auquel personne ne s'attendait. La bulle *Ineffabilis*, qu'il expédia au roi im-

(1) Preuves du différend, p. 13.—Baillet, Hist. du démêlé, p. 26.

médiatement après la publication de ses deux édits, est remarquable sous ce rapport (1). Boniface y descend jusqu'à la justification de lui-même. S'il adresse au roi des reproches, ce sont bien plutôt des exhortations que des reproches. On voit qu'il veut gagner le cœur de Philippe le Bel, non étonner son audace. « Le temps est bien mal choisi, dit-il, « pour susciter une querelle au vicaire de Jésus-Christ, lors« que celui-ci veille avec tant de sollicitude à vos intérêts. Et « n'est-ce point pour procurer le salut de votre personne, la « conservation de votre royaume et en écarter les malheurs, « que, depuis le commencement de notre pontificat, nous « avons passé les nuits sans dormir et essuyé d'insupporta« bles travaux? Nous n'avons pas, ajoute-t-il, nous n'avons « pas statué que les ecclésiastiques ne dussent point contri« buer à la défense et aux nécessités du royaume, mais nous « avons dit qu'il y avait besoin en cela de notre permission « expresse, pour mettre un terme à l'intolérable oppression « dont vos officiers accablent le clergé. Dans un cas urgent, « nous ordonnerions nous-même aux ecclésiastiques les con« tributions nécessaires, et, s'il le fallait, nous laisserions « plutôt vendre les vases sacrés et les croix des églises que « d'exposer au moindre danger un royaume comme le vô« tre, de tout temps si cher et si dévoué au Saint-Siége. »

Ce n'était point à tort que Boniface rappelait à Philippe ses sollicitudes pour la France. En effet, si l'alliance offensive conclue par Edward avec Adolphe de Nassaw avait été si peu funeste au monarque français, c'était grâce aux exhortations pressantes et répétées que le pape avait adressées au roi des Romains (2). Du reste, tout dans la bulle *Ineffabilis* témoignait du désir du pontife que le démêlé

(1) Preuves du différend, p. 15. Cette bulle fut apportée en France par l'évêque de Viviers.

(2) Rubeo, p. 47 et seq.

commencé ne prît point une tournure fâcheuse. Son inquiétude à cet égard éclate principalement dans sa bulle (1) *Excitat nos*, qui n'est qu'une préface de la précédente. « Comme les choses qu'elle contient, dit-il, intéressent vi« vement votre personne et votre royaume, nous avertis« sons, prions et exhortons Votre Altesse royale de la lire, « de la relire elle-même, de la méditer attentivement, et « de la mettre sous les yeux des hommes qu'elle appellera à « son conseil. » Puis il ajoute que l'évêque de Viviers, chargé de la lui présenter, est muni des instructions les plus amples pour lui en expliquer le sens de vive voix (2).

Cependant, malgré les protestations réitérées du pape, malgré l'activité de ses légats, malgré les mouvements qu'il se donnait pour mettre un terme à la guerre ruineuse qui pesait sur la France, l'on ne réussissait point à s'entendre. Philippe, d'autant plus obstiné qu'il était mal conseillé, ne pouvait plier sa fierté à aucune concession. Il ne répondait aux exhortations qu'en pressant l'exécution de ses édits, quand tout à coup, le 31 juillet 1297, à la surprise générale, arriva de Rome à la cour de France la bulle *Noveritis nos* (3), adressée au roi, au clergé, et aux grands du royaume. Cette bulle, avec les éloges les plus pompeux donnés au royaume de France pour l'attachement à la foi et le prompt acquiescement qu'on y avait toujours montrés aux ordres émanés du Saint-Siége, contenait des explications si larges de la bulle *Clericis laicos*, qu'elle réduisait à rien ses décrets, principe de toute la querelle. Le pape commençait alors l'exécution de ses projets contre les Colonna. Il

(1) Preuves du différend, p. 25.

(2) Ecce per Vivariensem episcopum in præfatis litteris contenta, vivæ vocis oraculo volumus Celsitudini Tuæ plenius exprimi, ac mentem nostram circa illa seriosius aperiri, etc... (Bulle : Excitat nos.)

(3) Preuves du différend, p. 39.

est permis de croire que cette circonstance ne fut pas indifférente au parti qu'il prit si inopinément de satisfaire le roi. Et, comme s'il eût craint que sa bulle *Noveritis nos* ne fût point assez explicite pour fléchir le caractère indomptable du monarque, il l'accompagna de la canonisation de Louis IX, son aïeul, dont le procès durait depuis vingt-cinq ans. La génération qui avait été témoin des vertus du saint roi n'était point encore descendue dans la tombe. A la nouvelle que l'objet d'une si récente admiration allait devenir celui du culte de l'Église, une inexprimable allégresse éclata de toutes parts. Entraîné enfin par l'élan général, Philippe céda. L'exécution des ordonnances royales fut arrêtée. On délia les mains aux traitants pontificaux pour envoyer à Rome les revenus que la chambre apostolique percevait sur les biens du clergé. Boniface fut rendu plus que jamais arbitre souverain de la paix entre la France et l'Angleterre, et la bonne harmonie parut rétablie entre les deux puissances (1).

Les guerres entre les personnes se pacifient, parce que les haines s'effacent; les guerres entre les principes ne se pacifient point, parce que l'opposition des principes demeure. Le pape et le roi, bien que rapprochés en apparence, étaient plus éloignés l'un de l'autre qu'ils ne le pensaient. Le premier voulait maintenir ce que le vicaire de Dieu possédait à tant de titres, son droit de juger les actes même temporels des princes dans l'administration de leurs États; le second voulait au contraire une complète indépendance du pouvoir temporel vis-à-vis de la puissance spirituelle. L'antagonisme de ces deux principes n'avait pas été terminé par la paix, et plus d'une cause allait en réveiller la vivacité.

(1) Baillet, Hist. du démêlé, p. 56 et suiv. — Daniel, Hist. de France, t. V, p. 56.

Nous venons de voir que Philippe le Bel avait enfin remis entre les mains du pape le soin de terminer son différend avec Edward Ier. Boniface, donc, ayant reçu le compromis des deux monarques, rendit la sentence arbitrale qui devait rétablir la paix entre eux, et la fit porter à Paris par l'évêque de Durham, représentant de l'Angleterre à Rome. Peut-être le choix de ce légat, pris parmi les sujets de son ennemi, blessa-t-il la fierté nationale du roi de France. Il y eut autre chose : cette sentence n'était conforme qu'à la plus rigoureuse équité. Le pape s'y efforçait de rétablir l'état des choses tel qu'il était avant la la guerre. Philippe, au contraire, victorieux en Flandre, s'était flatté d'autres espérances, et, dans le premier moment de déception que produisit cette sentence, il souffrit que le comte d'Artois, son frère, l'arrachât des mains de l'évêque de Durham et la jetât au feu en sa présence, tandis que lui-même déclarait qu'il n'accomplirait aucun de ses articles (1).

Ce n'était là sans doute qu'un mouvement de vivacité sans conséquence, car l'accord dicté par le pape fut observé (2); mais il ne laissa pas que de produire son impression, que d'autres actes, accomplis sur ces entrefaites, ne contribuèrent point à effacer. Les archevêques de Narbonne comptaient, au nombre de leurs droits, celui de recevoir l'hommage des vicomtes de cette ville. Soit honte de s'abaisser devant un prêtre, soit orgueil de ne vouloir relever que de la couronne, Amalric, en succédant au vicomte Aimery, son père, mort en 1298, rendit hommage au roi, qui l'accepta. Le prélat, alors Gilles Aycelin,

(1) Atrebas raptas ex manibus episcopi litteras papæ ausu temerario ign dedit; quinimo rex ipse nihil eorum quæ pontifex pronuntiarat se servaturum affirmavit. — (Meyer, Annal. Flandriæ, l. X, p. 87.) Rubeo, p. 155.

(2) Thom. Walsing., in Edward., ann. 1300, p. 43.

se plaignit à Philippe le Bel de cette usurpation, mais sans succès. Le concile de la province de Narbonne se réunit alors à Béziers, et cette assemblée envoya à Paris une députation pour demander une réparation du préjudice que la démarche du vicomte causait aux droits de l'Église de Narbonne. Le concile ne fut pas écouté, et Boniface lui-même menaça vainement d'interposer son autorité dans cette affaire (1). Ce n'est pas tout : le pape ayant fulminé un interdit contre les évêques de Poitiers et de Laon, Philippe, toujours avide d'argent, parce qu'il était assiégé de besoins, saisit cette occasion pour mettre la main sur les revenus de ces églises, comme si elles eussent été vacantes. Il retenait encore à Robert de Courtenai, nouvellement élu archevêque de Reims, ceux qui avaient couru durant la vacance de son siége. L'injustice était notoire; néanmoins, ce ne fut qu'avec la plus grande peine que Boniface put faire lâcher prise au roi (2). Au reste, ces derniers faits n'étaient que les plus saillants parmi ceux que se permettait Philippe envers le clergé français ; car, au mois de janvier 1299, le pape se crut obligé de lui écrire pour se plaindre que, sous le prétexte d'une décime qu'il avait accordée à Sa Majesté pour les besoins de son royaume, ses officiers exerçaient de toutes parts d'intolérables exactions (3).

Il y eut plus encore. La guerre ayant recommencé avec la Flandre, Charles de Valois entra dans ce pays à la tête de l'armée royale, et y fit de rapides progrès, car la victoire suivit constamment ses drapeaux. Guy, abandonné de

(1) Dom Vaissette, Hist. générale du Languedoc, t. IV, p. 98 et suiv. — Raynald, ann. 1300, n° 17.

(2) Baillet, Hist. du démêlé, p. 64 et 65.

(3) Diversas et luctuosas Ecclesiæ gallicanæ querelas accepimus, quod multa et grandia, quinimo intolerabilia gravamina, prætextu concessionis hujusmodi, ecclesiis... irrogari (Bulla : Dudum Celsitudini, ap. Raynald, ann. 1299, n° 25.

ses alliés, battu de toutes parts, et réduit à se défendre dans Gand, sa dernière place, veut prévenir une ruine entière. Dans ce dessein, il entre en négociations avec le prince français. Les conditions de la paix sont acceptées, le traité signé. Le comte ouvre alors les portes de sa capitale à Valois comme à un ami. Mais ce dernier n'y est pas plutôt entré, que la ville est livrée au pillage, que le comte et ses enfants sont saisis et envoyés à Philippe le Bel, qui les punit par la captivité de s'être confiés à la loyauté de son frère. La justice et l'honneur criaient vengeance. Plus tard, les Flamands vengèrent cette perfidie par la destruction presque entière d'une armée française, à Courtray. Mais, pour le moment, enveloppés par les légions victorieuses de Valois, et trop faibles pour remuer, ils se contentaient d'en appeler au pape, et celui-ci redemandait en vain ses illustres captifs (1).

A tous ces griefs vint s'en ajouter un dernier, plus compliqué encore que les autres. Quelques historiens anciens ont écrit que Boniface, voyant les grands vassaux de l'Empire se déclarer contre Adolphe de Nassaw, roi des Romains, avait, dans la ferveur d'une réconciliation récente, et pour la cimenter, promis à Philippe le Bel, au cas d'une révolution favorable, d'élever à l'empire ce même Charles de Valois, vainqueur de la Flandre. Sur ces entrefaites, Adolphe ayant été déposé et tué, un de ces historiens ajoute même qu'après l'élection d'Albert, duc d'Autriche, concurrent d'Adolphe et son meurtrier, Boniface avait pris l'avis de son conseil pour exécuter ses projets à l'égard de Valois, mais que de hautes représentations, des difficultés imprévues et la répugnance constatée des Allemands pour un empereur qui n'appartiendrait point à leur nation, l'a-

(1) Chronic. germ., ap. Pistorium, t. III.—Chronic. Gulliel. de Nangiac.

vaient empêché de les réaliser (1). L'absence de témoignages positifs sur ce dessein prétendu, le peu d'avantages qu'il offrait au pape, porteraient à croire que les historiens n'ont écrit que sur de simples ouï-dire, et non sur des renseignements sûrs. Ce qui est vrai pourtant, c'est que Boniface refusa constamment de confirmer l'élection de l'Autrichien, et l'on raconte que, quand ses ambassadeurs se présentèrent à lui pour solliciter la confirmation de son élection, le pape refusa de les recevoir, et leur fit répondre qu'il n'était pas digne de l'empire, celui qui avait ôté la vie à son seigneur (2). Ce qui est vrai encore, c'est que Boniface affectait une prédilection spéciale pour Charles de Valois ; qu'il demanda au roi, son frère, de l'envoyer en Italie, pour y comprimer les factions, de jour en jour plus turbulentes; que ce prince y accourut en l'année 1301 ; qu'il fut reçu par le pape et les cardinaux avec toutes sortes d'honneurs ; que l'empire de Constantinople lui fut donné, le vicariat impérial de la Toscane et de la Romagne confié, et que Boniface méditait à son égard les plus vastes projets (3). Toutefois, pendant que le chef de l'Église s'occupait ainsi d'élever un prince français, frère du roi, Philippe, par une conduite inexplicable, s'abouchait le 8 décembre 1299, à Vaucouleurs, avec Albert d'Autriche, et, dans cette entrevue, concertée d'avance, concluait avec lui une alliance offensive et défensive, qu'il fortifiait encore par le mariage de sa sœur Isabelle avec le fils de l'Autrichien (4).

(1) Giovanni Villani, l. VIII, c. XLII.—S. Antoninus, t. III, c. VIII, p. 21. —Chronic. germ., ap. Pistor., t. III.

(2) Thrithem. Chronic. Hirsaug., ad ann. 1299. — Chronic. germ., t. III. —Francisci Pipini Chronic., l. IV, c. XLI.

(3) Continuat. Gulliel. de Nang., in Spicilegio Dach., t. III.—Diario della citta di Roma da Stephano Infessura, ap. Murat., t. III, part. II, p. 4.

(4) Hist. Australis, ap. Freher., t. I.— Struvius, Corpus historiæ germanicæ, t. I, p. 637.—Chronic. Guillelmi de Nang.

Or, une pareille alliance, faite dans le temps que le pape refusait de reconnaître Albert et flétrissait si justement son avénement à la couronne impériale du nom d'usurpation, n'était-elle pas une injure? D'ailleurs, Philippe le Bel protégeait ouvertement les Colonna et leur ouvrait l'entrée de sa cour (1). C'est ainsi que s'amassaient les tempêtes. Rien n'éclatait encore, il est vrai, mais il était aisé de prévoir qu'une explosion n'était pas éloignée.

Les derniers jours de l'année 1300 virent arriver à Rome un ambassadeur français, Guillaume de Nogaret, baron de Cauvisson, alors un des conseillers les plus intimes du roi, et qui devint plus tard chancelier de France. Ce seigneur était chargé de communiquer à Sa Sainteté la nouvelle officielle du traité conclu entre son maître et le nouveau roi des Romains, et de l'informer que toutes les précautions pour le maintien de la paix en Occident étant prises, les deux monarques allaient s'occuper désormais activement de la guerre sainte ; nouvelle que les ambassadeurs d'Albert, présents à Rome, devaient aussi confirmer. Le traité, déjà connu par la voix de la renommée, avait produit son effet. Boniface avait facilement entrevu dans l'alliance des deux souverains une ligue contre lui-même (2). Ce fut d'abord le mépris qu'elle lui inspira, mais l'indignation succéda bientôt au mépris, et l'on dit (car les témoignages positifs manquent à cet égard) que, dans ses entrevues avec les représentants des deux cours, il exhala des plaintes amères contre Philippe le Bel, s'efforça de rompre l'alliance formée, improuva hautement l'élection du duc d'Autriche, et le menaça même des vengeances

(1) Amalric, Aug. in Bonifac., ap. Murat., t. III, part. II, p. 433. — Giovanni Villani, l. VIII, c. LXII. — Ferretus Vicentinus, l. VIII.

(2) C'est la remarque de Struve, t. I, p. 637.

du Saint-Siége, s'il ne rendait la Toscane à l'Église (1). L'indignation du pontife était juste au fond. Blessé à l'endroit sensible, il avait bien le droit de s'en plaindre. Mais Guillaume de Nogaret, au lieu de chercher à l'adoucir, affecta, pour ce qui concernait la France, de ne voir dans les récriminations de Boniface que l'intention de nuire au roi. Nogaret était un de ces vils courtisans qui placent leur honneur à servir les passions de leurs maîtres. Il oublia dans cette occasion le respect qu'il devait au chef de l'Église, porta l'insolence jusqu'à censurer sa conduite privée, et à lui donner des avis. A la fois surpris et irrité, Boniface demanda à l'ambassadeur s'il avait ordre de lui tenir un pareil langage : « Non, saint père, repartit Nogaret, le zèle seul de la religion, du culte divin, et la prévision de malheurs futurs, me l'ont inspiré (2). » L'histoire ne nous a point transmis la réponse du pape à tant d'audace et d'hypocrisie. On peut toutefois la conjecturer à la haine violente que nous verrons Nogaret déployer plus tard contre le pontife.

Cependant une chose tenait au cœur de Boniface, c'était la guerre sainte. En conséquence des ouvertures que Nogaret avait été chargé de faire, il crut devoir entamer des négociations avec le roi de France, et il lui dépêcha, au commencement de l'année 1301, l'évêque de Pamiers, Bernard de Saisset (3). Malheureusement la croisade n'était pas le seul point dont le nonce avait ordre d'entretenir le roi, il devait encore presser la mise en liberté du comte de Flandre et de ses enfants, interdire, pour tout autre but que celui de la guerre sainte, l'emploi des décimes levées sur les biens du clergé, défendre la sai-

(1) Hist. du différend, p. 8.
(2) Id., loc. cit.
(3) Id., p. 9.

sie des revenus des siéges vacants au profit du trésor royal, et la violation des libertés ecclésiastiques, abus dont la renommée ne cessait d'accuser Philippe le Bel (1). L'impartialité oblige de dire que, pour accomplir une mission aussi délicate, Boniface aurait pu faire choix d'un négociateur plus capable que l'évêque de Pamiers. Ce prélat avait eu avec le comte de Foix et avec Philippe le Bel lui-même, sur l'indépendance de sa ville épiscopale, des querelles dont le souvenir n'était point effacé (2), et qui en faisaient un personnage peu agréable à la cour de France. Mais, quel que fût le caractère personnel de Bernard de Saisset, quels qu'aient été ses précédents, rien ne prouve, si ce n'est le témoignage infiniment suspect des ministres du roi, qu'il se soit comporté à la cour avec une insolence qui ait obligé de l'en expulser. Il fallait à Philippe le Bel un scandale pour jeter l'odieux sur le pape, et il en saisit merveilleusement l'occasion. Cependant, comme cette conduite extraordinaire envers un légat du Saint-Siége avait besoin d'être motivée, on chargea Richard Neveu, archidiacre d'Auge, et Jean, seigneur de Péquigni, vidame d'Amiens, d'aller, en qualité d'inquisiteurs, dans la sénéchaussée de Toulouse, faire de secrètes informations sur les actions de Bernard de Saisset (3).

Les deux commissaires passèrent une partie de l'année 1301 à recueillir les dépositions de vingt-quatre témoins, dont le principal était le comte de Foix, ennemi personnel de l'évêque de Pamiers, qui attestèrent, dit-on, que ce dernier avait déclaré souvent que le roi ne valait rien ; qu'il venait de bâtards ; qu'il n'était ni homme ni bête, mais un fantôme ; qu'il était faux monnayeur ; qu'il n'y avait dans la cour de France que fourberie et corruption ; de plus,

(1) Sponde Annal., ann. 1301, n° 5.
(2) Hist. du Languedoc, t. IV, p. 88.
(3) Preuves du différend, p. 628.

que ledit évêque de Pamiers avait fait tout son possible pour fomenter la guerre avec l'Angleterre, et pousser à la révolte plusieurs grands du royaume, notamment le comte de Foix, le comte de Comminges (1). Bernard, en homme froissé dans ses intérêts par la cour de France, avait bien pu commettre des indiscrétions, mais aucune déposition ne prouve qu'il fût vraiment coupable de ce dont on l'accusait. Plusieurs témoins ne comparurent que pour le justifier sur les principaux chefs, et le témoignage du comte de Foix était récusable. D'ailleurs, la plupart des articles incriminés étaient simplement ridicules et ne méritaient pas l'honneur d'une procédure.

Bernard de Saisset, averti qu'on faisait une enquête contre lui, se préparait à aller à Rome chercher une protection auprès du pape, quand, le 12 juillet, au milieu de la nuit, le vidame d'Amiens vint le citer à comparaître devant le roi dans le délai d'un mois, plaça ses biens sous le séquestre, et emmena avec lui à Toulouse quelques-uns de ses gens, pour arracher d'eux, par le moyen de la torture, quelque charge contre leur maître (2). Deux mois après, Jean de Burlas, maître des arbalétriers, le sénéchal de Toulouse et deux sergents royaux accompagnaient l'évêque à la cour, sous prétexte de lui faire honneur, mais, dans le fait, pour s'assurer de sa personne (3). Il comparut, le 24 octobre 1301, devant le conseil du roi assemblé à Senlis, et composé des archevêques de Narbonne, d'Auch, des évêques de Béziers, de Maguelonne, d'Auxerre, de Beauvais, du Puy, de Troyes, et de plusieurs comtes, barons et

(1) Martenne, Thesaurus anecd., t. I, p. 1330 et seq. — Preuves du différend, p. 631 et seq.

(2) Marten., Thesaurus anecd., p. 1320 et seq.

(3) Potius, ut dicebatur, causa custodiæ, quam honoris. (Marten., Thesaurus anecd., p. 1322.)

chevaliers. Ce fut Pierre Flotte, seigneur de Revel, alors chancelier, qui proposa les chefs d'accusation. L'évêque, les ayant entendus, les nia tous; ce qui souleva parmi les membres de ce tribunal de courtisans une telle colère, que plusieurs s'écrièrent en s'adressant à l'accusé : *Nous ne savons à quoi il tient que nous ne vous massacrions sur l'heure*(1)!

Après cette étrange scène, Bernard de Saisset, déclaré coupable, fut, sur la réquisition de Pierre Flotte, remis entre les mains de l'archevêque de Narbonne, son métropolitain, pour être gardé (2). Mais ici, Gilles Aycelin, qui s'était montré faible lorsqu'il s'était agi des intérêts de son Église, déploya une énergique fermeté pour défendre l'immunité ecclésiastique, si odieusement violée dans la personne de l'évêque de Pamiers. Il refusa hautement de voir en lui un prisonnier, défendit qu'aucun sergent d'armes couchât dans sa chambre, et déclara devant le roi que le pape seul était son juge, et qu'on devait lui donner un sauf-conduit pour se rendre à Rome. Cependant, sur une délibération des prélats qui se trouvaient à la cour, Gilles Aycelin consentit à le garder jusqu'à la notification de la volonté du pape (3).

Elle ne se fit pas longtemps attendre. Boniface, instruit de ce qui s'était passé en France, écrivit le 5 décembre au roi : que la détention de l'évèque de Pamiers, même sous la garde de l'archevêque de Narbonne, était intolérable ; qu'en conséquence il suppliait Sa Majesté de mettre le prélat en liberté, et de lui permettre de se rendre en cour de Rome (4). Philippe nomma une ambassade pour

(1) Quid tenet nos quod non interficimus te statim? (Marten., p. 1323.)

(2) Preuves du différend, p. 656.

(3) Marten., Thesaurus anecd., t. I. p. 1324 et seq. — Preuves du différend, p. 630.

(4) Preuves du différend, p. 661. — Bulle : Secundum divina.

porter à Rome sa réponse à cette lettre du pape : c'était le rapport des procédures faites à la cour de France contre l'évêque de Pamiers (1). Le chef de cette ambassade fut ce même Pierre Flotte, qui venait de remplir la fonction d'accusateur devant le tribunal de Senlis. Philippe le Bel ne pouvait en choisir un plus dévoué à sa politique, plus ennemi du prélat accusé, et plus opposé aux vues généreuses de Boniface. Pierre Flotte rendit compte de sa mission en plein consistoire. Il représenta d'abord au saint-père que, si le roi, son maître, consentait à lui communiquer l'accusation intentée à l'évêque de Pamiers, ce n'était pas qu'il n'eût le droit de procéder contre ce prélat, mais parce qu'il voulait imiter la déférence de ses prédécesseurs envers l'Église romaine, et leur respect pour les libertés et les priviléges ecclésiastiques ; puis il demanda au pape de punir lui-même son légat, en dégradant de la dignité épiscopale cet homme de mort (2), dont la vie passée ne faisait concevoir aucune espérance pour l'avenir (3).

Boniface comprit aisément aux paroles de Pierre Flotte qu'on voulait le rendre complice lui-même de sa propre humiliation, et il n'eut garde d'ajouter foi à un rapport que la haine seule avait dicté. Quelle fut, toutefois, sa réponse au message de l'ambassadeur ? Aucun monument ne nous l'a transmise ; mais il est facile de la deviner. Philippe le Bel l'avait prévue dans les instructions données à Pierre Flotte (4), et Boniface l'avait déjà écrite dans sa bulle, en exigeant la mise en liberté de l'évêque, et l'évocation de son affaire au tribunal apostolique. Il est permis de croire

(1) Preuves du différend, p. 625.
(2) Vir mortis.
(3) Preuves du différend, p. 630.
(4) Id., loc. cit.

que, sur ce point, devenu si délicat, on serait parvenu à s'entendre avec un négociateur habile. Mais Pierre Flotte, formé à l'école de Nogaret, s'imaginait qu'il était de la dignité d'un ministre français de ne parler qu'avec hauteur et de brusquer toutes les convenances. Un historien assure qu'à la suite d'une explication, le pape, impatienté du ton impérieux de l'ambassadeur, lui fit entendre qu'il avait en main la double puissance du temporel et du spirituel ; à quoi Flotte répondit : « Fort bien, saint père ; mais celle « de Votre Sainteté est seulement nominale, tandis que celle « de mon maître est réelle (1). » Imprudente bravade que Philippe le Bel n'avait pas dictée, et qui n'était propre qu'à soulever de funestes colères.

Cependant l'affaire de l'évêque de Pamiers avait réveillé dans l'esprit de Boniface tous les griefs tant de fois et si inutilement reprochés à Philippe le Bel. Fatigué de la tyrannie que ce monarque exerçait sur le clergé de ses États, il avait enfin résolu d'y mettre un terme (2). Le jour même où il écrivit la bulle qui protestait contre la détention de Bernard de Saisset, quatre autres avaient été également expédiées. Dans la première de ces bulles (3), il révoquait toutes les grâces et tous les priviléges concédés au roi pour la défense de son royaume, et suspendait tous les priviléges accordés personnellement au roi et à ses successeurs, ainsi qu'aux ecclésiastiques et laïques composant son conseil, attendu que ces priviléges et ces grâces

(1) Thomas Walsingham, Upodigma Neustriæ, p. 88. — Sponde Ann., ann. 1301, n° 7.

(2) Rex, ubi intellexit pontificis animum a se alienatum, jus ecclesiasticum quod papæ erat, sibi vindicabat, sacerdotia et episcopatus conferebat quibus placuit, quod prælatos cognoverat pontifici patrocinari, deposuit, eorum prælaturas aliis conferens; diripuit etiam opulentiores episcopatus. (Germanicum Chronicon Mutii, ap. Pistor, t. III.)

(3) Bulle : Salvator mundi. — Preuves du différend, p. 42.



avaient été la source de beaucoup d'abus. (Voir aux *Pièces justificatives*, n° 4.)

La seconde et la plus considérable de ces bulles était la fameuse constitution, qui commence par ces mots : *Ausculta fili*. Le pape y pose en principe que le Seigneur l'a placé au-dessus des rois et des empires, pour arracher, détruire, dissiper, édifier et planter, lui, quoique faible en mérites, le jour où il reçut sur ses épaules le joug de la servitude apostolique. Puis il ajoute : « Que le roi ne se « persuade pas qu'il n'ait de supérieur sur la terre que « Dieu, et qu'il ne soit point sujet du pape. Celui qui pense « ainsi est un infidèle. » Après ce préambule, viennent les griefs de Boniface contre le roi. Il l'accuse de pourvoir aux bénéfices, canonicats, vacants en cour de Rome, sans la permission du Saint-Siége, auquel de telles provisions appartiennent; de ne vouloir, soit au dedans, soit au dehors de son royaume, d'autre juge que lui-même des injustices qu'il commet, ainsi que ses ministres; de saisir arbitrairement les biens ecclésiastiques, de s'approprier les revenus des églises cathédrales durant la vacance des siéges, abus qui n'en est pas moins odieux, quoiqu'il l'ait décoré du nom de *regale ;* d'altérer les monnaies, d'accabler ses sujets d'impôts intolérables. « Nous avons sou« vent, poursuit le pape, averti le roi pour le ramener au de« voir, et cela sans succès. C'est pourquoi nous ordonnons « aujourd'hui aux évêques, archevêques, abbés, chapitres « des églises, docteurs en théologie, de se rendre auprès de « notre personne au mois de novembre de la prochaine an« née, afin de pouvoir, aidé de leur concours, aviser à la « réforme du royaume et au rétablissement du bon ordre. « Nous prions le roi d'envoyer à cette assemblée, s'il le juge « à propos, des hommes fidèles et consciencieux. » Les deux autres bulles étaient adressées aux prélats, abbés, doc-

teurs en théologie, et autres ecclésiastiques de France, et contenaient seulement pour eux l'invitation de se rendre au concile indiqué dans la constitution *Ausculta fili* (1).

Toutes les colères du Gallicanisme se sont déchaînées sur cette constitution. On l'a accusée d'être injurieuse à la majesté des rois, irritante pour Philippe le Bel, et de contenir cette maxime inouïe avant Boniface VIII : que le pape, en sa qualité de vicaire de Dieu sur la terre, est le maître de tous les royaumes du monde (2). Nous avons lu et relu cette bulle dans toutes les éditions qui en ont été faites, et nous n'y avons trouvé ni hauteur, ni injures, ni menaces. Le ton en est vigoureux, à la vérité, mais modéré jusque dans les reproches. Boniface n'y dit point que le pape est le maître des royaumes, mais que le pape est élevé au-dessus de ceux qui gouvernent les royaumes pour les forcer à suivre les voies de la justice. Et, certes, quand des écrivains modernes, ennemis de l'Église catholique, n'ont pas craint de dire hautement : « qu'il serait « plus heureux pour les peuples que les souverains reconnussent au-dessus d'eux un pouvoir venu du ciel, qui les « arrêtât dans la route du crime (3); qu'il serait à désirer « que les ecclésiastiques reprissent leur ancienne autorité, et qu'un interdit et une excommunication fissent « trembler les rois et les royaumes comme au temps de « Grégoire VII (4), » la doctrine de la bulle *Ausculta fili* pouvait-elle surprendre Philippe le Bel ? Mais ce monarque avait autour de lui des hommes pervers, qui s'efforçaient

(1) Bulles : Ante promotionem et Vos universos. — Preuves du différend, p. 53 et 54.

(2) Hist. du différend, p. 10. — Baillet, Hist. du démêlé, p. 96 et suiv.

(3) Sismondi, Hist. des républiques italiennes, t. IV, p. 139.

(4) Leibnitz, 2e lettre à M. Grimaret.

de travestir la vérité pour la rendre odieuse, et le pire de tous, Pierre Flotte, y réussit dans cette occasion.

Boniface avait confié ses bulles aux mains de Jacques des Normands, archidiacre de Narbonne et notaire apostolique, pour les porter à Paris. Mais avant que ce nonce prît a route de France, où il arriva au commencement de l'année 1302 (1), tout était déjà préparé pour rendre sa mission inutile. Pierre Flotte, de retour de Rome, avait su exciter les plus funestes passions. Grâce à son infernale ruse, le public et la cour lisaient avec indignation une petite bulle que nous retrouvons dans les actes du temps, et dont voici la teneur : « Boniface, évêque, serviteur des serviteurs de « Dieu, à Philippe, roi de France; craignez Dieu et gardez « ses commandements : nous voulons que vous sachiez « que vous nous êtes soumis dans les choses temporelles « et spirituelles; que la collation des bénéfices et prébendes « ne vous appartient en aucune manière; que, si vous avez « la garde de quelques-uns de ces bénéfices pendant les va- « cances, vous êtes obligé d'en réserver les fruits aux suc- « cesseurs; et, si vous avez conféré quelques-uns de ces bé- « néfices, nous déclarons nulle une telle collation, et cas- « sons tous les actes qui en auront été la conséquence. Nous « réputons hérétique quiconque croira autrement (2). »

Quoique cette pièce soit dans tous les historiens qui ont écrit sur ce triste démêlé, quoiqu'elle soit dans la Glose du droit canon, il n'y a que les hommes qui ne reculent devant aucune calomnie qui osent la regarder comme une production de Boniface (3). Sa brièveté affectée, le ton im-

(1) Rubeo, p. 182.

(2) Preuves du différend, p. 44.

(3) Notamment Sponde, ann. 1301, n° 14, et Pierre de Marca, de Concordia sacerdotii et imperii, l. IV, c. XVI, n° 4, qui la considèrent comme apocryphe.

périeux, dur et offensant, qui y règne, ne ressemble en aucune manière au style usité dans la cour romaine, au ton de noblesse et de dignité qui distingue en général la correspondance de Boniface VIII. D'ailleurs, Jacques des Normands nia constamment avoir annoncé au roi de France, soit de vive voix, soit par écrit, rien de semblable aux premiers mots de cette petite bulle (1). De plus, les cardinaux, en corps, protestèrent et dans le consistoire et dans une note officielle contre cette indigne pièce (2); et Boniface lui-même accusa nommément Pierre Flotte d'en être l'auteur (3).

Le mal que produisit cette pièce apocryphe, dans le public comme à la cour, devint irréparable. Après une délibération où furent appelés Pierre Dubois, avocat du roi à Coutances, et le procureur de l'Université (4), Philippe le Bel répondit par une lettre que le temps a malheureusement épargnée, et qui n'est qu'une triste parodie de l'écrit précité. Elle commence par ces mots : « Philippe, par la grâce « de Dieu, roi des Français, à Boniface, se donnant pour « souverain pontife, peu ou point de salut. » La suite répond à ce début : « Que votre grande fatuité sache que nous ne « sommes soumis à personne dans les choses temporelles. « La collation des bénéfices et prébendes vacantes, ainsi

(1) Volumus vos pro certo tenere, quod noster S. Pontifex nunquam scripsit regi, quod de regno suo sibi subesse temporaliter, illudque ab eo tenere deberet; et magister Jacobus archidiaconus Narbo., notarius et nuncius, sicut constanter affirmat, ipsi D. regi, hoc ipsum vel simile nunquam verbaliter nunciavit, aut scripto. (Lettre des cardinaux à la noblesse de France, Preuves du différend, p. 63.)

(2) Dicitur quod una alia littera fuit missa domino regi; nescio unde venerit illa littera, sed scio quod per fratres sacri collegii non fuit missa. (Opinion du cardinal de Porto, Preuves du différend, p. 75.)

(3) Iste Petrus litteram nostram... falsavit, seu falsa de ea confixit. (Opinion du pape, Preuves du différend, p. 77.)

(4) Preuves du différend, p. 45

« que le droit d'en percevoir les fruits, nous appartien-« nent en vertu de notre prérogative royale; les provisions « que nous avons données et donnerons sont valides pour « le passé et pour l'avenir, et nous en maintiendrons les « possesseurs envers et contre tous. Nous réputons in-« sensé quiconque pense autrement (1). »

On éprouve un sentiment douloureux à la vue de cette œuvre déplorable d'un grand roi qui s'abaisse aux injures envers un pape; et, pour excuser Philippe le Bel d'un tel oubli de sa dignité, nous voudrions qu'il fût possible de dire que la même main qui supposa la bulle de Boniface a supposé la lettre du roi. Mais, malheureusement, toutes les preuves se réunissent pour faire de celle-ci une pièce authentique (2).

Jacques des Normands parut à la cour au moment où l'on y était sous la première impression de l'écrit de Pierre Flotte. Il y fut mal reçu. On interpréta la bulle *Ausculta fili*, qu'il apportait, dans le sens de la fausse bulle (3), et, pour lui montrer le mépris qu'on en faisait, le dimanche après l'octave de la Purification, c'est-à-dire le 11 février, en présence de toute la noblesse qui se trouvait pour lors à Paris, on livra cette bulle aux flammes. Ce fut, dit-on, le comte d'Artois lui-même qui la jeta dans le feu, et mérita ainsi le titre de digne satellite de de Flotte, que lui donne le pape (4). La nouvelle de cet attentat inouï fut ensuite proclamée à son de trompe par toutes les rues de la ville (5).

(1) Preuves du différend, p. 44.
(2) Baillet, Hist. du démêlé, p. 113.
(3) Lettre des prélats français au pape, Preuves du différend, p. 68.
(4) Preuves du différend, p. 77.
(5) Ex ms., Preuves du différend, p. 59. — Giovanni Villani, l. VIII, c. LXII. — Appendix ms. Annal. H. Steronis, ann. 1301. — Continuat. Martini Poloni, ms. — Amalric, de Bonifacio, ap. Murat., t. III, part. II, p. 438.

Puis, opposant décret à décret, assemblée à assemblée, le roi lança une ordonnance par laquelle il convoquait les états de son royaume pour prendre leur avis sur ce qu'il avait à faire dans les circonstances présentes (1). Quant à l'évêque de Pamiers, soit que l'affaire de ce prélat ne fût plus que secondaire, soit qu'on voulût à la cour de France se décharger à son égard du poids d'une grande iniquité, on le remit entre les mains de Jacques des Normands. Ce fut le seul article sur lequel Philippe le Bel satisfit aux justes réclamations du pape. Mais, comme s'il eût voulu faire de cette condescendance même une injure de plus, il intima à l'archidiacre de Narbonne, ainsi qu'à l'évêque de Pamiers, l'ordre de quitter sur l'heure les terres de France (2).

(1) Lettre des prélats français au pape, ubi supra. — Thomas Walsingh., in Edward., p. 48. — Continuat. Gulliel. de Nangiaco, ann. 1301.

(2) Philippus reddens papæ nuncio Appamensem episcop., ut de regno suo festinanter recederet, imperavit. (Ex Continuat. Gulliel. de Nang., ann. 1301.) — Chronique de S. Denis, ann. 1301. — Thomas Walsingh., in Edward., p. 48.

LIVRE DEUXIÈME.

SOMMAIRE.

Assemblée des états généraux à Paris. — Faiblesse du clergé. — Lettres des trois ordres au pape. — Consistoire à Rome. — Boniface répond aux députés français. — Bataille de Courtrai. — Concile de Rome. — Bulle *Unam sanctam*. — Légation, en France, du cardinal Jean Lemoine. — Réponse de Philippe le Bel aux articles présentés par le légat. — Bulle *Per processus nostros*. — Arrestation par les ordres du roi du nonce Benefrato. — Boniface VIII se réconcilie avec Frédéric de Sicile. — Il confirme l'élection d'Albert à l'Empire. — Nouvelle assemblée des états généraux à Paris. — Réquisitoire de Guillaume Plasian contre le pape. — On conclut à la convocation d'un concile général. — Adhésion des églises et communes de France aux projets schismatiques du roi. — Boniface VIII se retire à Anagni. — Bulle : *Nuper ad audientiam*. — Complot de Guillaume de Nogaret. — Invasion subite de la ville d'Anagni, par ce seigneur et Sciarra Colonna. — Leur attentat sur la personne du pape. — Expulsion des Français. — Boniface VIII retourne à Rome. — Sa mort. — Élection de Benoît XI. — Histoire et caractère du nouveau pontife. — Sa triste situation dans Rome. — Le cardinal Mattæo Rosso des Orsini. — Benoît XI quitte Rome et se rend à Pérouse. — Les Noirs et les Blancs à Florence. — Dante Alighieri. — Vieri des Cerchi et Corso Donati, chefs des factions blanche et noire. — Efforts du Saint-Siége pour réconcilier ces factions. — Charles de Valois à Florence. — Le cardinal Albertini de Prato y est envoyé par Benoît XI. — Résistance des Blancs et des Noirs à la médiation du cardinal. — Proscription des Blancs. — Exil de Dante Alighieri. — Sa mort. — La *Divina Commedia*. — Suite du démêlé de Philippe le Bel avec le feu pape Boniface VIII. — Modération de Benoît XI. — Il se prépare à procéder contre les auteurs de l'attentat d'Anagni. — Bulle *Flagitiosum scelus*. — Mort de Benoît XI.

Les états du royaume s'ouvrirent le 10 avril dans l'église de Notre-Dame. Autant qu'on en peut juger par les actes, l'assemblée fut nombreuse, car les circonstances

étaient graves, et les ordres du roi pour sa convocation pressants et impérieux. Philippe le Bel y présida. Pierre Flotte, devenu, depuis son retour de Rome, garde des sceaux, y débuta par un grand discours, dans lequel le ministre artificieux développa, avec une certaine éloquence, les plaintes du gouvernement contre la cour romaine. «Cette cour, dit-il, fait un tort immense à l'Église « gallicane par les réserves, les provisions des évêchés, « archevêchés, et des autres bénéfices qu'elle se permet en « faveur d'étrangers qui ne résident point. Grâce à mille « trompeuses inventions, le pape a trouvé le moyen de « disposer de tous les bénéfices, au point que les prélats « n'ont plus la faculté de récompenser le mérite. Un nom« bre effrayant d'impôts, inouïs jusqu'à ce jour, épuise les « églises. Toute autorité est enlevée aux archevêques; il « n'y a plus de suffragants; la cour de Rome attire à elle « toutes les affaires pour qu'on y vienne les mains pleines « de présents. Elle prétend même assujettir le roi; mais « ce monarque proteste ici, devant vous, que, à l'exemple « de ses illustres ancêtres, il ne reconnaît d'autre supé« rieur que Dieu seul, et il vous supplie, comme ami et « comme seigneur, de lui prêter une assistance énergique « pour le maintien des antiques libertés de la nation (1).»

Ainsi parla le garde des sceaux. La première partie des griefs qu'il exprimait était fausse ou exagérée; la seconde renfermait précisément ceux dont le pape accusait le roi, et dont le clergé français s'était plaint amèrement à Rome. C'est ainsi que Philippe le Bel appelait l'imposture à l'aide de l'injustice. On en vint aux avis. Les barons, les syndics et les procureurs des communes, après une secrète

(1) Ce discours est analysé dans la Lettre du clergé au pape. (Preuves du différend, p. 68.)



et courte délibération, répondirent unanimement qu'ils étaient prêts à faire le bon plaisir du roi et à lui sacrifier pour cela non-seulement leurs fortunes, mais encore leurs personnes et leurs vies. Une pareille adhésion ne surprendra pas quand on saura que la noblesse, coupable des mêmes exactions que le prince, avait le même intérêt que lui à les défendre, et que le tiers, faible et dominé, à une époque d'ailleurs où aucun véhicule de la pensée n'avait créé d'opinion publique, ne pouvait avoir que celle du gouvernement.

Il n'en fut pas de même du clergé. Plus éclairé que le tiers et plus désintéressé que la noblesse, il ne se dissimula pas que la pensée du gouvernement était de lui faire partager la solidarité d'une grande iniquité et d'exiger le sacrifice de son indépendance tout en l'appelant à défendre l'honneur de l'État. Disons, pour son excuse, qu'il voulut prévenir les conclusions fatales de l'assemblée en cherchant à adoucir l'esprit du roi et des barons par des paroles conciliantes, en s'efforçant de leur persuader que le pape, dans ses lettres apostoliques, n'avait nullement eu l'intention de toucher aux franchises du royaume et de porter atteinte à la prérogative royale ; ajoutons que, voyant ces moyens pacifiques repoussés, et sommé de s'expliquer comme les deux autres ordres, il chercha à gagner du temps en demandant un délai pour se résoudre. Mais ce timide essai de résistance ne servit qu'à dévoiler l'esprit qui présidait à cette assemblée. Non-seulement tout délai fut refusé, l'on déclara encore que, si le clergé ne donnait sur-le-champ une réponse telle qu'on la désirait, on allait le proclamer traître au roi et à l'État. C'était le moment ou jamais d'annoncer une héroïque opposition, de demander de quel droit, dans une assemblée délibérante, on prétendait dicter les suffrages par la menace. Un peu de cou-

rage, déployé à propos, aurait arrêté Philippe le Bel, qui n'était fort que parce qu'on se montrait faible. Mais la crainte de voir leurs bénéfices retirés et d'être exposés à la vengeance du prince imposa silence aux prélats, et, contre la voix de la conscience et de l'honneur, ils se rangèrent à l'avis de la noblesse et du tiers. Ce sont eux-mêmes qui avouent cette inqualifiable lâcheté, dans une lettre que le temps a épargnée pour l'éternelle honte de cette assemblée de courtisans (1). (*Pièces justifi.*, nº 5.)

La dernière tentative que hasarda le clergé fut de supplier le roi de lui permettre au moins de se rendre au concile convoqué par Sa Sainteté. Mais on avait suffisamment fait l'essai de sa faiblesse. Un refus unanime fut la réponse à cette requête (2). Sur-le-champ, une nouvelle ordonnance royale défendit à tous les sujets du royaume de France, prélats, pairs, barons, sous les peines les plus graves, de sortir de France sans permission du roi, ou d'en exporter de l'or, de l'argent, des chevaux. Et, pour que ladite ordonnance reçût son exécution, des gardes furent placées à toutes les issues des frontières (3).

Tel fut le résultat de cette célèbre assemblée, où l'on vit la nation française prendre le parti d'un monarque qui l'opprimait contre un pape qui lui offrait la sauvegarde de sa puissance contre la tyrannie; où l'on vit le clergé français, après avoir invoqué l'autorité du pape contre les empiétements du roi, servir les passions de ce même roi contre l'intervention protectrice du pape. Certes, si c'est dans cette assemblée, comme on l'a écrit, que les

(1) Lettre des prélats au pape.

(2) Même lettre.

(3) Continuat. Gulliel. de Nang. ann. 1302.— Henric. Steronis Altha, p. 404. — Thom. Walsingh., in Edward., p. 48. — Amalric, de Bonif., ap. Murat., t. III, part. II, p. 438.

libertés de l'Église gallicane ont été défendues pour la première fois, il faut avouer que ceux qui la composaient se faisaient une étrange idée du mot de liberté. Jamais la servitude fut-elle consacrée d'une manière plus solennelle?

Cependant, malgré les conclusions que l'assemblée avait prises contre le pape, ni elle ni son chef ne parurent vouloir encore rompre avec lui. On décida que les trois ordres enverraient, chacun de son côté, des lettres à Rome, et qu'une députation honorable serait chargée de porter ces lettres. Dans cette ambassade, Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, représenta le roi; Pierre de Ferrière, évêque de Noyon, Robert d'Harcourt, évêque de Coutances et Berenger de Frédol, évêque de Béziers, représentèrent le clergé (1). Les députés du tiers état ne sont pas connus. Cette ambassade avait de plus commission de demander au pape l'ajournement du concile à une époque plus favorable. Les lettres de la noblesse et du tiers état furent adressées au collége des cardinaux. Elles n'étaient qu'une répétition des griefs allégués par Pierre Flotte, auxquels on ajoutait l'insolence de contester au pape le droit de réformer les excès du roi et de ses officiers à l'égard de l'Église (2). Celle du clergé s'adressait au pape. C'était un compte rendu fidèle de ce qu'avait fait l'assemblée du 10 avril (3).

Les cardinaux en corps répondirent aux lettres de la noblesse et du tiers. Ces réponses sont pleines de dignité, de justice et de modération, et celle qui s'adresse à la noblesse est un traité clair et concis dans lequel les calomnies de Pierre Flotte sont dévoilées, et ses accusa-

(1) Baillet, Hist. du démêlé, p. 124 et suiv.
(2) Preuves du différend, p. 60.
(3) *Id.*, p. 67.

tions réfutées l'une après l'autre (1). Mais Boniface, personnellement offensé par tout ce qui s'était passé à Paris, ne put contenir son indignation ; elle éclate dans la bulle qu'il adresse au clergé (2). Il y appelle l'Église gallicane une fille insensée (3); il y ridiculise avec une amère ironie Pierre Flotte (4), cet organe des perfides conseils qui égaraient le roi ; il y flagelle jusqu'au sang la lâcheté de ces prélats qui ont abandonné la cause du ciel pour les sordides intérêts de la terre ; il leur demande comment ils ont pu entendre tant de discours schismatiques et impies sans les réfuter ou du moins sans protester contre eux (5) ; et finit en les menaçant des censures canoniques, si, cédant encore à la crainte du pouvoir temporel, ils refusent d'obéir aux ordres émanés du Saint-Siége apostolique.

L'expédition de ces lettres fut suivie d'un grand consistoire, dont il faut placer la date à la fin du mois d'août 1302, et auquel assistèrent les députés du roi et du clergé. Le cardinal de Porto, Mattæo d'Aquasporta, y prononça, sur ces paroles de l'Écriture : « Je t'ai constitué au-dessus « des nations et des royaumes pour arracher, détruire, « disperser, bâtir et planter » une noble allocution. Il protesta qu'entre le pape et le sacré collége il n'y avait qu'une seule manière de voir, qu'une même pensée ; qu'ainsi, dans ce qui concernait le démêlé du chef de l'Église avec le roi de France, tout s'était fait d'un commun accord. Ensuite il rappela la bulle *Ausculta fili*, en loua l'esprit et la forme, en expliqua le sens, s'éleva contre les indignes

(1) Preuves du différend, p. 63.
(2) *Id.*, p. 65.
(3) Verba delirantis filiæ.
(4) Semividens corpore, menteque totaliter excæcatus.
(5) Multa superba et schismatica in concione profata fuerunt... quæ per vos debebantur rejici, vel certe potius non audiri.

falsifications qu'on en avait faites, flétrit du nom d'*Achitophel* les conseillers qui abusaient de la facilité et des bonnes intentions de Philippe le Bel, et montra que le pape ne faisait aucun tort à Sa Majesté en appelant auprès de lui les prélats de France (1).

Boniface parla après le cardinal. Il prit pour texte ce verset de l'Évangile : « Ce que Dieu a joint ensemble, « l'homme ne le sépare pas. » Appliquant ces paroles à l'Église romaine et au royaume de France, le pape dit que de tout temps ces deux puissances avaient été unies par les nœuds de l'amitié ; montra que cette union avait fait jusque-là la prospérité du royaume de France, cita un fait de cette prospérité : l'augmentation des revenus du roi, qui, seulement de dix-huit mille livres sous Philippe-Auguste, atteignaient, sous Philippe le Bel, grâce aux faveurs et aux dispenses de l'Église, la somme de quarante mille livres. Il exprima ensuite la douleur qu'il ressentait de la funeste discorde qui brisait cette union ; accusa de ce malheur Pierre Flotte, le comte d'Artois et le comte de Saint-Pol ; repoussa avec force la folle prétention qu'on lui avait malignement attribuée de vouloir empiéter sur le pouvoir du roi ; demanda que, s'il avait failli en quelque chose, Philippe le Bel lui envoyât des hommes de bien comme le duc de Bourgogne et le duc de Bretagne ; qu'il était prêt à réparer ses torts. « Certes, ajouta-t-il, nous ai-« mons le roi, et Dieu sait si nous nous sommes intéressé « à sa conservation et à sa gloire ! Mais qu'il ne nous « pousse point à bout, car nous connaissons le secret de « sa faiblesse ; trois rois de France ont déjà été déposés « par nos prédécesseurs, et qu'il sache que nous avons en « main le pouvoir de le ramener à la raison. » L'indigna-

(1) Preuves du différend. p. 77.

tion semblait monter au cœur du pontife à mesure qu'il parlait. Il finit en disant : « Loin de suspendre la convo-« cation des prélats français au concile, nous la renou-« velons, au contraire, et la confirmons; que ceux qui ne « pourront venir à Rome à cheval s'y rendent à pied (1). »

Telles furent les réponses que Boniface donna aux députés, et que ceux-ci rapportèrent à la cour de Philippe le Bel. Elles ne laissaient à ce monarque que le choix entre une sage soumission et un juste châtiment. Le ton du pape y était haut et ferme, et il ne paraissait décidé à se relâcher sur aucun point. La médiation même du duc de Bourgogne, qu'il avait paru vouloir accueillir dans le consistoire, il ne tarda pas, quelques jours après, à la repousser, en faisant écrire à ce prince, par les cardinaux de Porto et de Sainte-Potentiane, qu'après avoir été si indignement traité par le roi, un repentir manifeste et une réparation solennelle étaient seuls capables de rétablir la paix (2).

Quand on a vu l'arrogance de Philippe le Bel et de ses barons dans l'assemblée du 10 avril, on s'explique pourquoi Boniface repoussait ainsi toute composition. Mais peut-être l'inflexibilité du souverain pontife avait-elle une autre cause. Tout porte à croire que la nouvelle de la révolte des Flamands et d'une éclatante victoire remportée par ces derniers sur l'armée française s'était déjà divulguée à Rome. En effet, le 11 juillet, près de Courtrai, et sur les bords de la Lys, le comte d'Artois, à la tête de cinquante mille hommes, avait tenté, dans une attaque brusque et mal concertée, de forcer les lignes des Flamands. Mais ceux-ci, exaltés par la soif de la vengeance, favorisés par

(1) Preuves du différend, p. 77.
(2) Id., p. 80 et 82.

leur position, et profitant de la témérité et du désordre de leurs ennemis, les avaient horriblement battus. Le triomphe des Flamands avait été complet, le deuil des Français inexprimable. Le comte de Saint-Pol, le sire de Tancarville, le connétable de Nesle, Pierre Flotte, le comte d'Artois lui-même, l'élite de la noblesse, vingt mille hommes, près de la moitié de l'armée enfin, étaient restés sur le champ de bataille (1); et, sous le coup de cet immense désastre, le pape pensait que le roi, abattu, serait plus près de la soumission. Mais ici ses espérances furent trompées. Philippe le Bel, méconnaissant la terrible leçon que lui donnait la Providence, ne s'occupa qu'à réparer l'honneur de ses armes, sans songer à donner satisfaction à l'Église.

Le concile de Rome s'ouvrit le premier jour de novembre 1302. Malgré les défenses réiterées du gouvernement et ses précautions rigoureuses, il s'y trouva quatre archevêques français, trente-cinq évêques et six abbés, qui aimèrent mieux braver les menaces du prince qu'encourir les censures du pape (2). On ne sait guère ce qui se passa dans ce synode. Ce qui est certain, c'est que Philippe le Bel n'y fut pas excommunié. Les choses y furent même si peu portées à l'extrémité, qu'une histoire contemporaine dit assez facétieusement qu'après tant d'éclairs qui avaient menacé le roi d'un orage, il ne tomba aucune pluie (3). On s'accorde généralement à dire que les conclusions prises dans cette assemblée sont contenues dans la bulle *Unam sanctam*, qui parut immédiatement après. Voici la substance de cette fameuse constitution : « La foi nous

(1) Meyer, Annales Flandriæ, t. X. — Sponde, ann. 1302, n° 3.

(2) Preuves du différend, p. 86. — Raynald, ann. 1302, n° 12.

(3) Multis tandem coruscationibus contra regem prævíis, pluvia nulla apparuit. (Anonymus, ap. Raynald, loco citato.) — Francisci Pipini Chron., l. IV, c. XLI.)

« oblige à confesser et à croire une Église sainte et apostolique, dans laquelle il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi, « qu'un baptême. Donc, si cette Église ne fait qu'un seul « corps, elle ne doit point avoir plusieurs têtes, à la manière des monstres, mais une seule, savoir : Jésus-Christ « et son vicaire, le successeur du bienheureux Pierre, à « qui il a été dit : Paissez mes brebis, non point celles-ci « ou celles-là, mais toutes en général. La parole évangélique nous apprend qu'il y a deux glaives au service de l'Église : le glaive spirituel et le glaive temporel. Le premier doit être employé par l'Église, le « second pour l'Église. Le premier est entre les mains des « prêtres, le second dans celles des rois et des guerriers, « toujours sous la direction des prêtres. Il faut que l'un « de ces glaives soit soumis à l'autre, et que la puissance « temporelle obéisse à la puissance spirituelle. Donc, si « la puissance temporelle tombe dans l'erreur, c'est à la « puissance spirituelle à la juger. Mais celle-ci n'est jugée « que par Dieu seul. Telle est la puissance que le bienheureux Pierre a reçue de Jésus-Christ, et dont ses successeurs sont investis. Celui qui résiste à cette puissance, « résiste à l'ordre de Dieu, à moins qu'on n'admette deux « principes, ce qui est faux et hérétique. En conséquence, « nous déclarons, prononçons, définissons, que toute « créature humaine est soumise au pontife romain, et « cela de nécessité de salut. » (*Pièces justif.*, n° 6.)

Le dessein du pape, dans cette constitution, est d'établir qu'il n'y a dans l'Église chrétienne qu'un seul pouvoir directement institué de Dieu ; puis, comme dans la société des fidèles il y a aussi la société des citoyens, que ce pouvoir se bifurque, pour ainsi dire, en pouvoir spirituel et en pouvoir temporel, le premier représenté par le pape, le second par le prince. Ce principe établi, la liaison des

idées le conduit naturellement à en déduire cette conséquence, que le pouvoir spirituel étant supérieur, en raison de son excellence, au pouvoir temporel, celui-ci est dépendant de l'autre, doit subir sa direction et peut être redressé par lui. Et ici il n'est pas question d'un ordre de choses spécial à la France, mais d'une maxime générale, applicable à tous les États chrétiens. Boniface n'y soutient point qu'il ait sur les royaumes l'autorité d'un suzerain sur un fief, il y revendique simplement le pouvoir suprême de juger les princes touchant l'administration de leurs États, et de corriger leurs fautes par ses décrets apostoliques (1). Et, certes, nous avons vu antérieurement si une semblable prétention n'avait pas sa racine dans le droit public. Philippe le Bel, qui la repoussait avec tant de force comme inouïe, aurait dû se souvenir que le grand Innocent III, dans sa querelle avec Philippe-Auguste, l'avait réclamée comme un privilége incontestable du successeur de Pierre. Quant à la conclusion qui termine cette bulle, savoir, que *toute créature humaine est soumise au pape*, il est certain qu'elle n'est pas plus forte que tout ce qui précède. Des gallicans, comme Bossuet et Pierre de Marca, s'étonnent même de sa modération. N'est-ce pas, en effet, un article irréformable de la foi catholique que tout chrétien est soumis au vicaire de Jésus-Christ? Et, si les particuliers relèvent de sa juridiction suprême, pourquoi les princes n'en seraient-ils pas justiciables? Si une telle doctrine était aussi reconnue qu'elle est logique, elle serait contre la tyrannie la sauvegarde des nations, bien mieux que les constitutions éphémères que les peuples enfantent avec de si longues douleurs, et que les révolutions brisent en un jour.

(1) De Marca, Concord. sacerd. et imp., l. IV, c. XVI, n° 5.

La publication de la bulle *Unam sanctam* produisit en France une vive sensation. Le gouvernement s'en inquiéta, et, pour en neutraliser l'effet, il eut recours à un de ces moyens immoraux qui n'ont que trop souvent déshonoré la politique humaine. Le 12 mars 1303, dans une assemblée solennelle de prélats et de seigneurs convoqués au Louvre, Guillaume de Nogaret présenta au roi une longue requête, où, après avoir appelé Boniface un docteur de mensonges, un intrus qui s'était introduit dans la bergerie à la manière des voleurs, et qui usurpait le nom de Boniface; après avoir avancé, 1° que ledit Boniface n'était point pape; 2° qu'il était un hérétique manifeste; 3° un horrible simoniaque, il suppliait instamment le roi d'employer son autorité à la convocation d'un concile général qui condamnât l'infâme pontife dont la personne occupait si indignement le Saint-Siége apostolique, et pourvût l'Église d'un pasteur légitime (1). Ainsi on prenait à Paris la même route que les Colonna avaient suivie à Rome dans leur querelle avec Boniface : on cherchait à attaquer le pape dans l'opinion, à répandre des semences de schisme. Au reste, les Colonna étaient à la cour, et l'inspiraient sans doute de leurs conseils.

Cependant, malgré le scandale du Louvre et les menaces de Rome, le pape et le roi n'étaient point encore si éloignés l'un de l'autre que l'espérance d'un rapprochement fût tout à fait perdue. Elle se montra même à l'instant où l'on devait la croire tout à fait anéantie. Boniface avait nommé pour son légat en France, au commencement de l'année 1303, Jean Lemoine, cardinal de Saint-Marcellin. Le choix seul d'un tel homme était d'un heureux présage. Le cardinal, à l'avantage d'être Français, joignait les qualités

(1) Requête de Nogaret, Preuves du différend, p. 56.

morales propres à le faire réussir auprès de Philippe le Bel. Il était modéré, insinuant, et surtout il possédait l'estime et l'affection du monarque (1). Le but principal de sa mission était de présenter à la cour de France une série de onze articles. La conclusion de la paix devait être au prix d'une acceptation simple et franche de ces articles. Mais, en même temps, le pape ne dissimulait pas que le refus d'y faire droit serait le signal de procédures rigoureuses. Voici la substance de ces articles : 1° La défense que le roi avait faite aux ecclésiastiques de se rendre à Rome devait être révoquée ; 2° le pape ayant le souverain pouvoir de nommer aux bénéfices vacants en cour de Rome, aucun laïque ne pouvait les conférer sans sa permission ; 3° le pape pouvait envoyer, sans licence de qui que ce fût, des légats vers les souverains auxquels il le jugerait à propos; 4° l'administration de tous les biens ecclésiastiques appartenant de droit au pape, il pouvait seul en disposer; 5° aucun prince n'avait le pouvoir de faire saisir les biens du clergé, ni d'en citer les membres à son tribunal pour des actions personnelles ou pour des immeubles qu'ils ne tiendraient point en fief ; 6° le roi avait souffert qu'une bulle fût brûlée en sa présence, c'était là un fait inouï dont il devait ou se disculper ou subir la peine par la révocation des priviléges que le Saint-Siége apostolique lui avait accordés ; 7° le roi ne devait plus abuser de ce que, par abus, il appelait régale, en ruinant les églises confiées à sa garde pendant la vacance des siéges ; 8° il devait restituer aux prélats le glaive spirituel, nonobstant les priviléges obtenus pour en permettre l'usage aux séculiers en certaines circonstances ; 9° l'altération des monnaies, les violences et les exactions des officiers de la couronne ayant causé de grands dommages

(1) Rubeo, p. 195. — Baillet, Hist. du démêlé, p. 172.

au clergé et au peuple de France, le roi était tenu à réparer convenablement ces dommages ; 10° le légat Jacques des Normands ayant été mal accueilli à la cour, ce fait demandait une explication ; le onzième article concernait l'indépendance de la ville de Lyon et de son église (1).

Le légat présenta ces articles au roi au commencement de mars 1303. A en juger par deux lettres de Boniface en date du 13 avril, adressées, l'une à Charles de Valois, l'autre à Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, ces articles auraient été communiqués au prince et à l'évêque; tous deux les auraient approuvés, et se seraient de plus engagés à les faire accepter du roi (2). Mais, soit que le prince et l'évêque aient agi mollement auprès de Philippe le Bel, soit qu'avec plus de vraisemblance ils eussent trop présumé des intentions pacifiques du monarque, et que leurs conseils aient été méprisés, cette tentative de conciliation échoua comme les précédentes.

Philippe le Bel répondit sur-le-champ et dans le même ordre aux articles proposés. Il disait, sur le premier, qu'aucune intention de mépris ou de vengeance contre l'Église romaine ne l'avait excité à interdire aux ecclésiastiques la sortie de son royaume, mais le malheur des temps seul ; qu'il était toujours prêt à leur permettre de se rendre en cour de Rome, lorsqu'ils allégueraient des raisons légitimes. Au second, au quatrième, au cinquième, au septième, qui regardaient la collation des bénéfices, la disposition des biens, des revenus ecclésiastiques et la régale, il répondait en justifiant sa conduite d'après les us et coutumes de ses prédécesseurs, promettait de remédier à l'avenir aux abus, et assurait qu'il s'était déjà occupé de répa-

(1) Preuves du différend, p. 90.
(2) Id., p. 97.

rer les désordres passés. Sur le troisième, il disait qu'il était loin de sa pensée de blâmer l'envoi de tel ou tel légat, et que, pour lui, il n'en refuserait jamais aucun, à moins que ce ne fût un personnage suspect d'ailleurs. Sur le sixième, où il était question de la lettre pontificale brûlée, il disait que ce fait était arrivé à l'occasion d'un procès entre l'évêque de Laon, son chapitre et les échevins de la ville. Ceux-ci ayant démontré la nullité d'une bulle invoquée par l'évêque, cette bulle avait été abandonnée, du consentement de l'évêque même, et brûlée sans offense de Dieu, du pape et de l'Église. Il passait le huitième sous silence (1). Au neuvième et au dixième, il répondait que les besoins de l'État l'avaient engagé, il est vrai, à altérer la monnaie, mais qu'en cela l'exemple de quelques-uns de ses prédécesseurs était pour lui; qu'au demeurant une partie des torts subis par ses sujets avait déjà été réparée, et qu'à l'avenir il ferait en sorte d'écarter sur ce point tout motif de plainte. Il ajoutait que des ordres avaient déjà été donnés pour remédier aux violences et aux exactions dont le pape accusait les officiers royaux (2). Au onzième, enfin, qui concernait l'indépendance de la ville de Lyon, il répondait que, résolu de n'exercer aucun droit qui ne lui appartînt, il était prêt à traiter et à entrer en accommodement sur ce sujet. Il terminait en exprimant son désir sincère de maintenir, à l'exemple de ses prédécesseurs, l'union entre le Saint-Siége et le royaume de France; suppliait le pape de vouloir de son côté la même chose, de ne point le troubler dans l'exercice de ses libertés, franchises et pri-

(1) Je ne sais pas où Baillet (p. 178) a pris la réponse qu'il prête au roi sur le huitième article : il n'y en a aucune dans l'original, et cet article est littéralement sauté.

(2) Philippe le Bel élude également, dans cette réponse au dixième article, le point qui concernait le nonce Jacques des Normands.

viléges; offrait enfin, si ces réponses ne paraissaient pas suffisantes, de s'en tenir à l'avis des ducs de Bourgogne et de Bretagne, qu'il savait jouir d'une considération spéciale auprès de Sa Sainteté (1).

Si l'on ne regarde qu'au ton modéré de ces réponses, on pourra supposer à Philippe le Bel l'intention réelle de satisfaire le pape; mais, si l'on en pèse les termes, si on les rapproche surtout des articles proposés, on y verra bien vite le dessein calculé de déguiser une odieuse conduite sous le voile d'une hypocrite humilité. En général, ces réponses méritaient le reproche que leur fit le pape, d'être vagues, équivoques, obscures, évasives (2). Deux éludaient la question, et la sixième était une inqualifiable imposture. Aussi excitèrent-elles l'indignation de Boniface. Il l'exhala d'abord dans les deux lettres qu'il adressa, l'une au prince Charles de Valois, sous le nom de duc d'Alençon; l'autre, à l'évêque d'Auxerre. Puis, sans délai, il expédia au cardinal de Saint-Marcellin, par l'entremise de Nicolas Benefrato, archidiacre de Coutances, trois bulles. Dans la première, il se plaignait amèrement à son légat d'avoir été déçu dans ses espérances de conciliation, caractérisait les réponses du roi, en signalait l'insuffisance, le priait d'en obtenir d'autres de Sa Majesté, et, pour preuve du désir qu'il avait de la paix, il acceptait la médiation des ducs de Bretagne et de Bourgogne, que le roi avait offerte (3). Dans la seconde, il renouvelait aux ecclésiastiques qui n'avaient pas paru à Rome l'année précédente la citation de s'y rendre dans le délai de trois mois, donnait à cet égard une assignation spéciale aux archevêques de Narbonne, de

(1) Preuves du différend, p. 92.

(2) Aliquæ vero sub verborum foliis involutæ, dubiæ, incertæ. (Preuves du différend, p. 95.)

(3) Preuves du différend, p. 95

Sens, aux évêques de Soissons, de Beauvais, de Meaux, à l'abbé de Saint-Denis, et, en cas de désobéissance de leur part, les menaçait des plus graves peines (1). La troisième était la bulle qui commence par ces mots : *Per processus nostros*, dans laquelle, après avoir rappelé les diverses sentences d'excommunication générale portées dans le cours du démêlé, il déclarait qu'il n'était point douteux que Philippe le Bel n'eût encouru lesdites censures, nonobstant son rang suprême et les priviléges, s'il en avait, de ne point être frappé des peines canoniques, et excommuniait les prélats et ecclésiastiques qui seraient assez hardis pour lui administrer les sacrements et célébrer le service divin en sa présence pendant le temps qu'il serait lié par les censures (2).

Pour l'intelligence des faits, il faut remarquer que la constitution qui frappe le coup extrême est du 13 avril 1303, c'est-à-dire de la même date que celle où le pape, en priant Philippe de changer ses réponses, et en acceptant la médiation qu'il lui avait offerte, ouvrait à ce prince un dernier moyen d'éviter l'anathème. La simultanéité de ces deux bulles, si différentes d'esprit et de ton, les rendrait inintelligibles, si leur publication avait dû suivre immédiatement leur expédition au cardinal légat. Mais il est évident, à moins de supposer Boniface privé de sens, qu'il n'en devait pas être ainsi, que la bulle *Per processus nostros* n'était donnée que par provision, et ne devait être fulminée qu'au cas où le roi, refusant tout moyen de conciliation, forcerait enfin le pape à recourir aux foudres de l'Église (3).

Mais l'aveugle précipitation de Philippe le Bel rendit

(1) Preuves du différend, p. 88.
(2) Id., p. 98.
(3) Ce simple raisonnement aurait dû avertir Baillet que ce n'était ni

inutiles tous les calculs de la prudence humaine, et amena les derniers malheurs. Averti sans doute par ses émissaires du contenu des bulles, il donna ordre d'arrêter Benefrato à Troyes, de saisir ses dépêches, et de le jeter lui-même dans une étroite prison (1). C'était la seconde violence que le roi se permettait sur les légats du pape. En vain le cardinal de Saint-Marcellin se présente à la cour pour protester contre cet inqualifiable attentat, et solliciter, au nom du droit des gens et des immunités ecclésiastiques, l'élargissement de Benefrato, ainsi que la mainlevée de ses dépêches ; sa voix, naguère écoutée, est méconnue (2). On ne répond à ses justes réclamations que par la convocation d'une seconde assemblée des états généraux, et par une ordonnance sévère qui place sous le séquestre les biens des ecclésiastiques absents du royaume (3). Négligé dès ce moment même, gêné et épié dans toutes ses démarches, le cardinal comprit que sa mission était finie, et, plein des plus tristes pressentiments, il se hâta de quitter la France pour retourner à Rome (4).

Après un tel éclat, toute négociation devenait inutile ; les glaives étaient tirés. Mais, dans cet état de choses, la partie n'était point égale. D'un côté se présentait un monarque, maître de toutes les forces d'un royaume puissant, soutenu de plus par un clergé servile qui lui avait appris le secret de tout obtenir de lui ; de l'autre, l'on voyait un vieillard, seul et n'ayant pour défense que les

l'*impatience* ni le *chagrin* qui porta Boniface à expédier le même jour ces deux bulles.

(1) Sponde, t. I, ann. 1303, n° 7.

(2) Preuves du différend (bulle : Petri solio excelso throno), p. 184.

(3) Id., p. 99.

(4) Bulle : Petri solio, loc. cit.

principes éternels de la justice et l'opinion, alliée capricieuse et volage toutefois, qu'un faux bruit, une calomnie répandue à propos, suffit pour rendre infidèle. Depuis longtemps Boniface avait la conscience de cette situation. Il ne se dissimulait pas que les adversaires du Saint-Siége étaient nombreux et redoutables : en Allemagne, le nouveau roi des Romains, Albert, dont on refusait de reconnaître le titre; en Espagne, le roi de Castille, frappé d'excommunication à cause de ses iniquités envers l'Église ; en Sicile, Frédéric, dont la querelle avec la maison d'Anjou devenait de jour en jour plus fâcheuse ; autour de lui, tout le parti gibelin comprimé par la force, mais qui n'attendait qu'un signal pour reprendre son audace. Quel grave sujet de pensée, quand l'orage grondait du côté de la France! Mais, si Boniface voyait le danger, il travaillait activement à l'éloigner. Le point important était d'augmenter le nombre de ses amis en diminuant celui de ses ennemis, et il se tourna d'abord du côté de Frédéric.

Nous avons laissé ce prince au moment où il venait de s'asseoir sur un trône menacé à la fois par les foudres de Rome et les préparatifs de guerre du royaume de Naples. Le nouveau roi brava les anathèmes, et se disposa à entreprendre contre Naples une lutte que tout semblait contribuer à rendre inégale. Mais il était soutenu par son courage, par les talents de deux personnages de la plus haute distinction, Giovanni de Procida, et le grand amiral Roger de Loria, par le dévouement enthousiaste des Siciliens pour la cause de l'indépendance, et enfin par une foule d'aventuriers gibelins dont la Sicile était devenue le rendez-vous. La fortune des armes lui fut d'abord favorable. Roger de Loria, à la tête de l'armée sicilienne, conquit Squillace, Catanzaro, Policoro, San-Severino, Rossano, enleva Lecce et Otrante, et fit lever le siége de Rocca Impé-

riale, par lequel Charles avait commencé les hostilités (1). Mais une querelle survenue entre le nouveau roi et le grand amiral ayant forcé ce dernier à passer dans le camp ennemi (2), Giovanni de Procida ayant dans ces entrefaites abandonné son service, et le roi d'Aragon, pour tenir la promesse qu'il en avait faite, étant venu l'attaquer avec des forces supérieures, la victoire déserta ses drapeaux (3). Jacques fournit deux campagnes heureuses contre son frère. Après s'être ouvert, par la seule terreur de ses armes, les portes de Melazzo, de Patti, de Monforte, de San-Pietro, et d'autres places du Val di Demona (4), il fit voile vers le Val di Noto, s'y rendit maître de Buscini, de Palazzolo, de Sciortino, de Ferula, de Bucheri, assiégea Syracuse, et gagna la bataille navale du Capo d'Orlando (5). Frédéric, obligé de combattre avec des forces disproportionnées, était aux abois. Un coup de plus, et il succombait. Mais, au moment où l'on attendait que le roi d'Aragon allait frapper ce coup, il abandonna le théâtre de la guerre, et fit voile vers ses États, croyant avoir assez fait pour la cause de ses alliés, et ne voulant être ni l'auteur ni le témoin de la chute de son frère (6).

Cet événement imprévu rendit la supériorité à Frédéric. Pendant les deux années qui suivirent, ce monarque recouvra ses places perdues, battit dans un combat et fit prisonnier Philippe, prince de Tarente (7). Sa fortune était plus prospère que jamais, quand, appelé par le pape

(1) Nicolaï Specialis, l. III, c. v, vi, vii, ix, x, xi et xv.
(2) Id., l. III, c. xix.
(3) Id., l. IV, c. iv.
(4) Id., l. IV, c. iv.
(5) Id., l. IV, c. v, vii, xi et xiii.
(6) Id., l. IV, c. xv.
(7) Id., l. V.



Boniface, le vainqueur de la Gascogne et de la Flandre, Charles de Valois, suivi du prince Robert et de quinze cents hommes d'armes, vint, en 1302, débarquer dans le Val di Mazzara. La Sicile entière fut frappée de terreur à la vue de cette formidable expédition. Frédéric seul ne s'effraya pas. Fait à la guerre, il renferma ses troupes dans les places fortes et laissa ses ennemis se consumer par des attaques meurtrières et sans résultat. Ceux-ci, en effet, après s'être rendus maîtres de Termini par trahison, échouèrent devant Corléone et vinrent s'épuiser sous les murs de Siacca (1). Dans cet état de choses, Charles de Valois eut avec Frédéric, à Catabellota, où celui-ci était campé, une conférence dans laquelle il prit le titre de médiateur et proposa la paix aux conditions suivantes : 1° que Frédéric serait roi de Sicile et des îles adjacentes, sa vie durant; 2° qu'il épouserait Éléonore, fille de Charles II, roi de Naples ; 3° que Charles II et son fils Robert emploieraient leur médiation auprès du roi d'Aragon et du comte de Bienne pour que la Sardaigne et le royaume de Chypre devinssent l'apanage de Frédéric ; 4° que les prisonniers faits pendant la guerre, de part et d'autre, seraient échangés (2).

Charmé d'arriver, sans combat, au but de ses désirs, Frédéric accepta ces conditions. Mais, pour qu'elles eussent quelque valeur, il leur fallait la sanction de l'Église, et des ambassadeurs les portèrent à Rome vers la fin de 1302. Boniface vit avec répugnance les articles d'un traité, où, disait-il, les droits légitimes du roi de Naples étaient visiblement sacrifiés; il ne les considéra d'abord que comme des préliminaires, et se contenta provisoirement de lever les censures qui pesaient sur la Sicile et sur son

(1) Nicolaï Specialis, l. VI, c. VII, VIII et IX.
(2) Id., l. VI, c. X. — Raynald, ann. 1302, n° 2.

chef (1). Alors, Philippe le Bel ne s'était pas encore porté aux derniers excès. Mais, à la vue des faits qui signalèrent les premiers mois de l'année 1303, Boniface n'hésita plus à reconnaître dans la convention de Catabellota un traité définitif, et, par une bulle datée d'Anagni le 12 juin, il la confirma, avec la clause pourtant que Frédéric recevrait la Sicile comme fief du Saint-Siége, et, pour éviter la confusion des titres, prendrait seulement le nom de roi de Trinacrie (2).

Si cette pacification ne donna pas un allié à Boniface, elle éteignit au moins, ce qui était beaucoup dans les circonstances, elle éteignit le foyer le plus actif du parti gibelin. En revanche, le pontife gagna un ami puissant par la réconciliation d'Albert d'Autriche. Depuis près de cinq ans ce monarque sollicitait à Rome, sans l'obtenir, l'approbation de son élection comme roi des Romains. Boniface répugnait à donner pour successeur à Adolphe de Nassaw son propre meurtrier. Mais, au point où en étaient les choses avec la France à l'époque de l'attentat de Philippe le Bel sur Benefrato, Albert s'annonçait comme le souverain qu'il avait le plus d'espoir d'intéresser à la cause de l'Église ; la nécessité, cet arbitre impérieux des résolutions, était là, et il s'y soumit sans balancer. Donc, le 30 avril 1303, Boniface adressa à l'Autrichien une longue et magnifique bulle, où, après avoir rendu hommage à l'humble soumission, au dévouement manifestés par lui envers le Saint-Siége apostolique, il le reconnaissait pour son fils, le confirmait dans sa dignité de roi des Romains et d'empereur, suppléant, en vertu de sa haute suprématie, à tous les défauts qui avaient pu se glisser dans son élection, et le conjurait de se montrer un fils reconnais-

(1) Raynald, ann. 1302, n° 5.
(2) Nicolaï Specialis, l. VI, c. XVIII. — Raynald, ann. 1303, n° 25.

sant et dévoué de l'Église (1). Un document authentique (2) ne laisse aucun doute sur le sens de ces dernières paroles. Boniface demandait au roi des Romains, pour prix de la faveur qu'il lui accordait, l'appui de ses armes dans sa querelle avec Philippe le Bel.

Si le pape avait besoin d'Albert, celui-ci ne pouvait se passer du pape, car sa dignité n'était qu'incomplétement acquise tant qu'elle manquait de la sanction pontificale. Il fut donc aussi charmé que surpris en recevant la bulle de Boniface. Il y répondit sur-le-champ, de Nuremberg, par une lettre gracieuse, où il reconnaissait que c'était l'autorité du Saint-Siége apostolique qui avait transféré l'empire romain des Grecs aux Francs, puis des Francs aux Germains; que c'était l'autorité du même Siége qui avait accordé à un nombre déterminé de personnes ecclésiastiques et séculières le droit d'élire les chefs de cet empire; que ces chefs étaient élevés à la dignité d'empereurs pour être les soutiens du Saint-Siége et les défenseurs de la foi catholique. Il confirmait ensuite tous les droits de l'Église romaine, jurait obéissance et dévouement à son évêque, et promettait de défendre ses libertés, ses priviléges et sa primauté contre quiconque oserait les attaquer (3). Ces importantes réconciliations furent complétées par celle de Ferdinand, roi de Castille, que l'archevêque de Tolède reçut ordre de délier des censures qu'il avait encourues (4).

Pendant que ces faits s'accomplissaient, la seconde assemblée des états de France se réunissait au Louvre. Là, le 13 juin, en présence du roi et des trois ordres, Guillaume Plasian, seigneur de Vezenobre, assisté de Louis

(1) Raynald, ann. 1303, n° 2.
(2) Id., ann. 1303, n° 35.
(3) Id., ann. 1303, n° 9.
(4) Id., ann. 1303, n° 30.

d'Évreux, fils du roi, de Guy, comte de Saint-Pol, de Jean, comte de Dreux, donna lecture d'un ample réquisitoire, dans lequel il imputait à Boniface des impiétés semblables à celles-ci : de ne croire ni à l'immortalité de l'âme, ni à la vie future, ni à la présence réelle dans la sainte eucharistie; de favoriser l'idolâtrie, de consulter un démon privé, de se livrer à la sodomie, à la simonie; de forcer les prêtres à révéler le secret des confessions, de professer l'hérésie.

Pour couronner dignement cette nomenclature de crimes inouïs, Plasian protesta, à la face des assistants, que ce n'était ni par haine, ni par aucune autre mauvaise passion, qu'il se portait ainsi l'accusateur de Boniface, mais par zèle pour le bien de l'Église, et jura sur les saints Évangiles qu'il se faisait fort de prouver, d'une manière irréfragable, en présence d'un concile général, tout ce qu'il venait d'avancer, et termina en suppliant Sa Majesté de vouloir bien faire convoquer ce concile.

Après que Guillaume Plasian eut cessé de parler, le roi se leva et déclara qu'il adhérait à tout ce qui venait d'être dit. Puis, se tournant du côté des représentants du clergé, il conjura les archevêques et évêques de se joindre à lui pour la convocation d'un concile général; et, comme il était évident que Boniface s'opposerait de tout son pouvoir à cette convocation, il en appela d'avance et par provision, à l'autorité du concile futur, de tout ce que ferait le pape (1). L'histoire dit que l'abbé de Cîteaux se signala dans cette rencontre par une généreuse protestation (2).

(1) Preuves du différend, p. 101 et seq.

(2) Solo abbate Cisterciensi duntaxat excepto. (Contin. Gulliel. de Nang.) — L'abbate di Cistelle non volle consentire. (Giovanni Villani, l. VIII, c. LXII.) Il est vrai qu'on trouve le nom de l'abbé de Cîteaux dans les souscriptions; mais ceux qui imposaient les suffrages étaient capables de falsifier une signature.



Mais il fut malheureusement le seul. Tous les représentants des trois ordres consentirent à la convocation du concile, ainsi qu'à l'appel de Philippe le Bel. Telle fut la disposition des esprits dans cette lâche assemblée, que le plus odieux des attentats ne rencontra point d'obstacle. Quelques-uns osèrent le proposer, un plus grand nombre le voulut peut-être, tous le souffrirent. Seulement, les membres du clergé déclarèrent, à la suite de leur souscription, qu'ils avaient été forcés par la nécessité à adhérer (1), et qu'ils n'avaient nullement l'intention de se rendre parties dans cette affaire, ni de se joindre à ceux qui y étaient parties (2). Précaution banale, qui ne faisait que trahir une seconde fois leur faiblesse sans les décharger de la responsabilité du crime.

Mais ce n'était pas assez pour Philippe le Bel d'avoir arraché à la servile complaisance d'une grande assemblée l'approbation de ses schismatiques desseins, il voulut encore obtenir celle des villes, des églises, des communautés de son royaume. L'assemblée dissoute, il envoya, à cet effet, dans les diverses provinces, le seigneur de Vezenobre, messire Amaulry, vicomte et seigneur de Narbonne, et Denys de Sens, son clerc, avec d'amples pouvoirs. Ces commissaires royaux mirent une telle célérité dans leur mission, qu'au bout de peu de jours ils revinrent déposer entre les mains du roi plus de sept cents actes d'adhésion à la convocation du concile et à l'appel (3). Un tel acquiescement de la France à une iniquité si monstrueuse serait le problème de l'histoire si des témoignages contemporains n'étaient là

(1) Quadam quasi necessitate compulsi. (Preuves du différend, p. 108.)

(2) Non intendentes quoquo modo partem in hoc negotio facere, seu quibuscumque partem facientibus adhærere. (Preuves du différend, loco citato.)

(3) Hist. du différend, p. 19 et 20

pour en révéler l'odieux mystère. L'emprisonnement des religieux italiens qui se trouvaient alors dans le royaume, celui des abbés de Cîteaux, de Cluny, de Prémontré (1), nous apprennent à quoi s'exposaient ceux qui osaient faire aux ordres du roi la généreuse réponse des apôtres : *Non possumus*. La violence achevait ce que la calomnie avait commencé.

A la nouvelle de ce qui s'était passé à Paris et des accusations monstrueuses dont il avait été l'objet, Boniface, inquiet des progrès que faisait l'audace du roi, se retira à Anagni, espérant, en cas de danger, trouver au milieu de ses compatriotes des partisans plus dévoués qu'à Rome. Là, après avoir protesté en plein consistoire contre les crimes atroces qu'on lui imputait en France, il expédia cinq bulles datées du même jour, 18 août. La première excommuniait ceux qui empêchaient ses citations de parvenir à la connaissance du public, quelle que fût leur dignité (2). La seconde frappait de suspense l'archevêque de Nicosie, pour le punir d'avoir favorisé la désobéissance du roi (3). La troisième suspendait du droit de donner des licences tous les docteurs de l'Université qui avaient conseillé le roi, et leur défendait d'en user jusqu'à ce que Sa Majesté eût accompli les ordres du Saint-Siége (4). La quatrième suspendait tous les corps ecclésiastiques de la faculté d'élire, et réservait au pape la provision des bénéfices qui viendraient à vaquer (5). Enfin la cinquième concernait uniquement le roi.

(1) Tres abbates Cluniacensis, Cisterciensis et Præmontratiensis a rege Franciæ capiuntur, quod noluerunt ei contra papam obedire. (Annal. Colmar, ann. 1302.)—Pour l'incarcération de l'abbé de Cîteaux et des religieux italiens, voir la bulle : Super Petri solio excelso throno, Pr. du différend, p. 184.

(2) Preuves du différend, p. 161.

(3) Id., p. 162.

(4) Id., p. 163.

(5) Id., p. 163.

Elle commençait par ces mots : *Nuper ad audientiam*. Boniface y rappelait les faits de l'assemblée du 13 juin, s'y justifiait des accusations injustes portées contre lui, de l'accusation d'hérésie surtout ; reprochait à Philippe la réception de Stefano Colonna, ses violences envers ses légats, joignait à ces reproches quelques menaces, et montrait tout le ridicule d'un concile général qui serait convoqué sans le concours de l'autorité apostolique. Il est à remarquer que, dans cette bulle même, le pape, loin d'excommunier le roi, l'invite au contraire à ne pas s'attirer ce dernier coup (1). Preuve nouvelle que la constitution *Per processus nostros*, où cette excommunication est prononcée, n'avait été écrite que par provision, et qu'aux yeux de Boniface elle n'était pas censée fulminée.

La bulle *Nuper ad audientiam* ne parvint pas à temps au roi. Mais, quand elle lui serait parvenue, tout porte à croire qu'elle aurait été inutile. Plus que jamais animé par les Colonna et ses conseillers pervers, il avait abjuré toute modération. Déjà Guillaume de Nogaret s'était rendu clandestinement en Italie pour l'exécution d'un plan concerté dans le secret de la cour. Là, il fut rejoint par Sciarra Colonna, que Philippe le Bel avait fait prier de s'associer à l'œuvre dont son ministre était chargé (2). Sciarra amenait trois cents chevaux avec quelques fantassins. Ces deux émissaires, dignes l'un de l'autre, agissant de concert, grossirent ces forces de deux cents cavaliers, reste de l'armée que Charles de Valois avait commandée dans son expédition de Sicile. Un emprunt, négocié avec la maison Petrucci de Florence, servit à les soudoyer. A cette troupe vinrent se joindre encore les enfants de Giovanni Ceccano,

(1) Preuves du différend, p. 166.
(2) Ferretus Vicentinus, in Bonif., l. III, p. 1002.

que Boniface retenait en prison; ceux de Maffeo d'Anagni, et Raynaldi de Suppino, gouverneur de la ville de Ferrentino, tous Gibelins, et personnellement animés contre le pape. Ces dispositions s'organisaient, dans le plus profond silence, au château de Staggia, appartenant à un citoyen de Florence nommé Musciatto de Francezzi, qui était initié au complot (1).

Quoique fait à l'audace de Philippe le Bel, Boniface était loin de prévoir cependant que ce monarque pût concevoir le dessein d'attenter à sa liberté ou à sa vie; et, s'il n'était pas sans inquiétude, il était au moins sans crainte. Retiré à Anagni, il travaillait à rédiger sa bulle *Super Petri solio*, destinée à frapper le dernier coup sur le roi. Il devait la publier le 8 septembre (2), quand, la veille de ce jour, au matin, on vint l'avertir que la ville d'Anagni se remplissait de soldats marchant sous l'étendard déployé de Philippe le Bel, et bientôt il put juger par lui-même de ce qu'il avait à redouter de cette brusque invasion, quand il entendit ces soldats crier en italien : « Mort au « pape Boniface, et vive le roi de France (3)! » C'étaient Guillaume de Nogaret et Sciarra Colonna, qui, après s'être ouvert l'entrée de la ville par la trahison des magistrats, la félonie du maréchal de la cour pontificale et celle de deux cardinaux, Riccardo de Sienne et Napoleon des Orsini, venaient pour le déposer, ou même pour attenter à sa vie (4). En effet, le caractère des hommes qui commandaient cette tumultueuse irruption, les cris féroces qui l'accom-

(1) Giovanni Villani, l. VIII, c. LXIII.

(2) Processus, Preuves du différend, p. 385.

(3) Muoja papa Bonifazio, e viva il re di Francia! (Giovanni Villani, l. VIII, c. LXIII.) — Thomas Walsingham, Hist. Angl., in Edward., I.

(4) Th. Walsingh., loc. cit. — Istorie Pistolesi, ap. Murat., t. XI, p. 529 — Giovanni Villani, loc. cit.

pagnaient, la brutalité des soldats, n'annonçaient rien de moins. En un clin d'œil, le palais où résidait le pape est investi et attaqué. Cependant le début des agresseurs ne fut pas heureux. Quoique surpris et dépourvu de troupes, le marquis Gaetani, neveu de Boniface, à la tête des serviteurs restés fidèles, soutint vigoureusement le premier assaut. Les assaillants allaient peut-être se décourager. Mais alors même la populace d'Anagni, ameutée par un certain Arnulfo, ennemi du pape, qu'au premier signal de l'invasion la ville s'était donné pour chef, étant accourue renforcer les soldats de Nogaret et de Sciarra, ces derniers revinrent à la charge. Le marquis Gaetani, sur le point d'être forcé, se rendit, et le palais fut ouvert à l'ennemi (1).

De tous les cardinaux, il n'était resté auprès de Boniface que Nicolas Boccassini, évêque d'Ostie, et Pierre d'Espagne, évêque de Sabine; tous les autres s'étaient enfuis. Mais le courage et la grandeur d'âme du pontife ne se démentirent pas un instant (2). A la vue des portes de son palais forcées, des flots de soldats qui s'y précipitaient le fer et le feu à la main, il ne douta pas que sa dernière heure ne fût venue, et il ne songea qu'à rendre sa mort digne de sa vie : « Ouvrez les portes de mes appartements, « s'écria-t-il au peu de serviteurs qui étaient autour de « lui, car je veux souffrir le martyre pour l'Église de « Dieu. » Et aussitôt, s'étant fait revêtir des ornements pontificaux, la tiare de Constantin en tête, tenant d'une main les clefs de saint Pierre, de l'autre l'instrument de la passion du Sauveur, il s'assit sur le trône papal, la face tournée contre l'autel, ayant à ses côtés ses deux intrépi-

(1) Th. Walsingh., loc. cit. — Francisci Pipini Chron., l. IV, c. XLI. — Chron. Parmense, ann. 1303, p. 848.

(2) Magnanimitatem et constantiam semper ostendit. (Francisci Pipini Chron., l. IV, c. XLI.)

des cardinaux, et attendit ses meurtriers. Ils ne tardèrent pas d'arriver. Mais, à la vue de ce vieillard, aussi respectable par son grand âge que par sa dignité, ils s'arrêtèrent, frappés d'un soudain respect, et n'osèrent pas mettre la main sur lui (1).

Sciarra et Nogaret s'approchèrent alors du pontife. Le premier, se livrant à toute la brutalité de son caractère, vomit à sa face un torrent d'injures (2). Qu'il l'ait frappé toutefois, quelques-uns l'affirment, un plus grand nombre le nient. Ce qui est certain du moins, c'est que l'intervention de Nogaret l'empêcha de se porter à d'autres extrémités (3). On rapporte que ce dernier, voulant à l'instant même se faire un mérite aux yeux de Boniface de n'avoir pas permis le plus grand des crimes, lui dit alors : « Chétif pape que tu es, regarde et considère la bonté de mon« seigneur le roi de France, qui, bien que son royaume « soit fort éloigné de toi, te garde par moi et te défend de « tes ennemis (4). » A ces insultantes paroles, le pontife, imitant la patience de celui dont il était le vicaire, se renferma dans un noble silence. Seulement, lorsque Nogaret, après lui avoir exposé les procédures faites à Paris, le menaça de le conduire à Lyon, enchaîné comme un criminel, pour y subir le jugement du prétendu concile général et y être déposé, il répondit avec l'accent de l'indignation : « Voilà ma tête, voilà mon cou ; pour la liberté de l'Église,

(1) Giovanni Villani, loc. cit. — S. Antoninus, t. III, tit. XX, c. VIII, par. XXI. — Francisci Pipini Chron., l. IV, c. XLI. — Th. Walsingh., loc. cit. — Ferretus Vicentinus, l. III, p. 1002. — Istorie Pistolesi, loc. cit. — Chron. Parmense, ann. 1303, p. 848. — Processus, ap. Rubeum, p. 214.

(2) Giovanni Villani, loc. cit. — S. Ant., loc. cit. — Ferretus Vicentinus, loc. cit.

(3) Sciarra voluit libenter interfecisse papam, sed per quosdam fuit prohibitus. (Th. Walsingh., loc. cit.)

(4) Chronique de S. Denys, c. XLIII. — Nicole Gille, Annales de France.

« je souffrirai, moi catholique, moi légitime pontife, moi « vicaire de Jésus-Christ, je souffrirai d'être condamné et « déposé par des patarins, car je désire le martyre pour la « foi de Jésus-Christ et de son Église! » Ces mots furent comme un coup de foudre pour Nogaret. Il se souvint aussitôt du supplice de son grand-père, condamné naguère et brûlé comme patarin. Interdit, il rougit, et se retira (1).

Pendant trois jours que Boniface resta au pouvoir de ses ennemis, il fut étroitement gardé; on l'accabla d'outrages et de privations, son trésor fut pillé, son palais dévasté, les reliques des saints profanées et dispersées, les archives violées, l'évêque de Strigonie mis à mort (2). On peut, au reste, se faire une idée, par la licence des soldats qu'on avait déchaînés, des horreurs qui furent commises. Mais, enfin, un terme arriva à tant d'humiliations. L'indignation parla au cœur des habitants d'Anagni, qui s'étaient montrés si lâches témoins des souffrances du pontife. Réveillés par les excitations du cardinal Fieschi, ils se soulèvent, surprennent les bandes de Sciarra et de Nogaret dans le désordre de leur honteuse victoire, et les chassent de la ville avec leurs chefs (3).

Rendu à la liberté, Boniface convoqua le peuple d'Anagni. Il avait retrouvé sa force; quatre cents hommes d'armes, conduits par Mattheo et Jacopo Orsini, accouraient de Rome à son secours. On put craindre un instant pour les coupables un châtiment d'autant plus sévère que leur crime avait été plus odieux. Toute crainte fut bientôt dissipée. Le pontife parut, mais ce fut pour pardonner à tous,

(1) Rubeus, p. 215. — Giovanni Villani, l. VIII, c. LXIII. — S. Anton., loc. cit.

(2) Processus, ap. Rub., p. 215.

(3) Th. Walsingh., loc. cit. — Francisci Pippini Chron., loc. cit. — Chron. Parmense, p. 848. — Istorie Pistolesi, loc. cit.

relâcher les prisonniers, parmi lesquels se trouvaient Raynaldi de Suppino et ses enfants, et rendre ses bonnes grâces à ses deux cardinaux félons. Les spoliateurs du trésor pontifical furent seuls exceptés de cette amnistie (1). Je ne sache point qu'il y ait, dans l'histoire, un trait plus touchant, plus magnanime, plus héroïque, que celui de cet auguste vieillard, ne répondant à des outrages inouïs, et qu'il peut venger, que par ces mots : « Je pardonne! » Et qu'on se souvienne bien que ce vieillard est le *violent*, l'*implacable*, le *décrié* Boniface!...

Il ne tarda pas à reprendre le chemin de Rome. On l'y reçut avec des témoignages de sympathie, dont les derniers événements redoublaient la vivacité. Mais il s'aperçut bientôt que ses humiliations avaient altéré son autorité naguère si absolue. Les Orsini, à la garde desquels il s'était confié, lui faisaient sentir une domination à laquelle il n'était point accoutumé. Il la reconnut à la surveillance dont ses moindres démarches étaient devenues l'objet. Il voulut secouer cette odieuse inquisition, et essaya de passer du quartier du Vatican à celui de Latran, où régnaient les Anibaldeschi, ennemis des Orsini aussi bien que des Colonna. Mais les Orsini lui interdirent le passage (2). Alors il écrivit au roi de Naples de venir à son secours; mais le cardinal Napoleon des Orsini intercepta la lettre (3). Il ne résista pas à ce dernier affront. Saisi d'une fièvre ardente, il vit approcher sa dernière heure avec ce courage intrépide qu'il avait déployé devant ses ennemis, récita à haute voix, selon la coutume des souverains pontifes, et en présence d'un nombreux auditoire,

(1) Walsingh., loc. cit. — Rubeo, p. 216.
(2) Ferretus Vicentinus, p. 1008.— Chron. Parmense, p. 848.— Ciacconius, in Bonifacium, t. II, p. 301.
(3) Rubeo, p. 218.

le symbole de la doctrine chrétienne, déclara qu'il mourait dans la foi catholique, et, muni des sacrements de l'Église, il rendit son âme à Dieu le 11 octobre, après avoir tenu le Saint-Siége huit ans neuf mois et vingt-quatre jours (1).

Ainsi mourut Boniface VIII, et non, comme l'a écrit Ferreto de Vicence, dans des accès de frénésie, se frappant la tête contre les murs, vomissant l'écume par la bouche, et rongeant ses mains (2). Mensonges complaisamment reproduits par les modernes ennemis de l'Église (3). Ils avaient été victorieusement confondus pourtant en l'an 1605, trois cent deux ans après la mort de Boniface, quand on fit l'ouverture du tombeau de ce pontife. Toute la ville de Rome (4) put contempler son corps, que la corruption avait épargné, parfaitement intact dans toutes ses parties, et n'offrant aucune trace des lésions rapportées par Ferreto de Vicence (5). Les écrivains à qui ce dernier a servi de guide n'ont pas pu ignorer le procès-verbal notarié de cette exhumation; que penser alors de leur bonne foi? L'erreur, même involontaire, est toujours un malheur; mais l'erreur volontaire est un crime; et, quand cette erreur est invoquée pour souiller la mémoire des personnages historiques les plus respectables, c'est le plus lâche et le plus odieux des crimes (6).

(1) Processus, Preuves du différend, p. 402. — Jacobus card. S. Georgii. Op. metr.

(2) Ferretus Vicentinus, p. 1008.

(3) Sismondi, entre autres, Hist. des républiques italiennes, t. IV, p. 146.

(4) Tota urbe ad spectaculum concurrente. (Ce sont les paroles de Sponde, témoin oculaire lui-même, ann. 1303, n° 16.)

(5) Voir le procès-verbal de cette exhumation, ap. Rubeum, ad calcem.

(6) La mémoire du pape Boniface vient d'être réhabilitée dans la vie que le savant moine bénédictin Luigi Tosti a publiée de ce pontife, 2 vol.

Boniface avait une taille haute, un front développé, des joues pleines, tout ce qui, au dehors, exprime la majesté. Ses ennemis n'ont pu lui refuser la grandeur d'âme, la fermeté de courage, les vastes connaissances, l'habileté dans les affaires (1). Il est peu de pontificats au-dessus du sien. La religion lui doit l'institution si consolante du jubilé; la jurisprudence ecclésiastique, le sixième livre des Décrétales; la science en général, la fondation de l'université des études à Rome, connue sous le nom de *Sapienza* (2). Actif, infatigable au travail, zélateur ardent de la justice, il fut le protecteur invincible des droits de l'Église romaine, il le fut aussi de l'humanité. Quand les historiens se seront affranchis des passions qui les aveuglent, ils le reconnaîtront sans doute.

Dix jours après la mort de Boniface VIII, les cardinaux entrèrent au conclave, dans le palais du Vatican, pour lui donner un successeur, et, sur-le-champ, tous les suffrages se réunirent sur le cardinal d'Ostie, Nicolas Boccassini, qui prit le nom de Benoît XI. L'élévation de ce personnage est une de ces fortunes singulières dont la Papauté offre plus d'un exemple. Né près de Trévise, en 1240, de parents obscurs et pauvres, il eut à subir, dans ses premières années, les dures épreuves de la misère. Doué d'un cœur noble et fier, il s'adressa d'abord à ses talents pour subvenir aux premiers besoins de la vie. Une école qu'il

in-8°; Monte-Cassino, 1846. L'illustre biographe, avec son beau talent, aurait encore mieux confondu les calomnies depuis si longtemps accréditées contre l'un des plus grands pontifes de l'Église, s'il avait eu sous les yeux le recueil des actes publiés par Pierre Dupuy. Obligé de s'en rapporter à des extraits, il n'a pu voir toujours de ses propres yeux l'odieux des faits.

(1) Giovanni Villani, l. VIII, c. LIV. — Francisci Pipini Chron., l. IV, c. XLI.

(2) Renazzi, Storia dell' Universita degli studi di Roma, 4 vol. in-4°.

ouvrit à Venise, pour l'éducation de la jeunesse patricienne, lui procura pendant quelque temps une existence médiocre, mais honorable. Plus tard, en 1257, dans la vue d'échapper à la gêne qui le poursuivait toujours, il embrassa l'ordre de Saint-Dominique. Là, il passa quatorze ans à s'instruire des sciences divines et humaines, et autant à les enseigner aux autres. Or, comme à l'étendue du savoir Nicolas Boccassini alliait l'éminence de la piété, les dignités de l'ordre s'ouvrirent devant lui. Il devint successivement lecteur, prieur conventuel, provincial de la Lombardie, enfin général. Il le fut pendant quatre ans. Les vertus, la capacité qu'il déploya dans l'exercice de cette charge suprême, attirèrent sur lui l'attention de Boniface VIII. Ce pontife le fit, en 1299, cardinal de Sainte-Sabine, titre qu'il échangea bientôt contre l'évêché d'Ostie, et le nomma, en 1302, légat en Hongrie. Sa mission dans ce pays, travaillé alors par les révolutions, n'obtint pas tout le succès qu'on s'en était promis, mais elle réussit jusqu'à un certain point à faire respecter l'autorité pontificale (1).

Tant de distinctions qu'il avait reçues de Boniface VIII l'attachèrent fortement à ce pontife. Aussi, dans les dangers qu'il courut à Anagni, fut-il, comme nous l'avons vu, un de ceux qui restèrent constamment près de sa personne. Nicolas Boccassini était, sans contredit, un des prélats les plus vertueux et les plus savants du sacré collége. Personne ne s'étonna de son élévation, si ce n'est peut-être lui-même. Les historiens, unanimes à faire son éloge, remarquent qu'il fut élu pape comme par l'inspiration de Dieu. Et, à tout prendre, le mérite personnel de l'élu, la gravité des circonstances, justifieraient cette opinion (2).

(1) Ciacconius, in Benedictum.
(2) Raynald, ad ann. 1303, n° 45.

La vertu de Benoît XI était simple et franche, car elle n'avait jamais été chez lui subordonnée aux calculs de l'ambition. Seulement, l'habitude d'une vie rigide l'avait rendue austère. Elle se ressentait de son éducation toute monastique; mais, grâce à la douceur et à l'aménité naturelle de son caractère, cette austérité n'avait rien de cette rudesse qui éloigne et de cette intolérance qui déconcerte; elle n'existait que pour lui (1). Pendant son généralat, il s'était acquis l'affection de tous les religieux de l'ordre (2). La modestie était le caractère le plus saillant de sa piété. L'histoire nous en a conservé un trait aussi original qu'édifiant. Aussitôt après son élection, sa mère, qui vivait encore, vint à Rome pour le visiter. Mais, craignant de faire rougir son fils en s'offrant à lui sous les vêtements grossiers de sa condition, elle emprunta des habits de soie, et parut ainsi à la cour. Le pape, indigné, refusa tout d'abord de la reconnaître; et ce ne fut qu'après l'avoir vue, le lendemain, dépouillée de cet accoutrement inusité et rendue au costume simple de son véritable état, qu'il consentit à la saluer comme sa mère. Alors, l'embrassant avec tendresse devant toute sa cour : « Voici ma mère, s'écria-t-il, « et non point cette dame qui se présenta hier (3) ! »

Quelle que fût sa modestie, pourtant, comme elle était éclairée, elle ne nuisait point à la fermeté de son caractère. Jamais il ne se décidait légèrement; mais, quand une fois il avait pris son parti sur quelque chose, il ne revenait plus sur sa résolution (4). A cet égard, il laissait

(1) Ciacconius, loc. cit.

(2) Omnium in se amorem arctavit. (Ciacconius, loc. cit.)

(3) Ciacconius, loc. cit.

(4) In eo notatum est quod videlicet fuerit adeo pertinacissimus conceptionis, ut quod semel de aliquo in se concepisset, sive in bonum, sive in malum, ab inde non posset avelli. (Francisci Pipini Chron., l. IV, c. XLVIII.)

peu d'espoir à ceux qui voulaient l'influencer ; car, inaccessible aux considérations étrangères à son devoir, toutes celles qui ne s'y rattachaient point étaient sans force sur son esprit (1). Au reste, formé à l'école de Boniface VIII, Benoît XI en avait les idées. Il était profondément convaincu qu'un pape n'était pas moins le chef temporel que le chef spirituel de la chrétienté, et il était bien décidé à ne se relâcher sur aucune des prétentions poursuivies par son illustre prédécesseur.

Avec ces vertus et ces idées, Benoît XI promettait un pontificat digne d'effacer l'humiliation que la Papauté venait d'essuyer. Mais, dès le début, il eut à lutter contre des obstacles que sa volonté seule ne pouvait surmonter. Les factions que la main vigoureuse de Boniface avait comprimées s'étaient redressées depuis la catastrophe de ce grand pape. Les Gibelins triomphaient, et la tentative impie de Nogaret avait été comme le signal d'une terrible réaction contre l'autorité pontificale. Échappés de l'exil, et ne tenant plus aucun compte des sentences qui pesaient sur leurs têtes, les Colonna avaient reparu dans Rome, et avec eux toutes les passions compagnes de la discorde. La face de la ville était changée ; la force brutale y faisait la loi. Les chefs des partis opposés, dans la crainte les uns des autres, ne marchaient qu'environnés de satellites armés. Pleins de confiance en leur puissance, ils méprisaient hautement les anathèmes de l'Église (2), et, pour eux, l'autorité des sénateurs Gentile dei Figli d'Orso et Luca Savelli était sans considération. Ce qui rendait les partis rivaux si audacieux, c'est qu'ils trouvaient parmi les cardinaux eux-mêmes, sinon des chefs, du moins

(1) Nec odio vel timore correptus in quemquam nisi juste ferebatur. (Ferretus Vicentinus.)

(2) Ferretus Vicentinus, l. III, p. 1012.

des fauteurs. La politique de Philippe le Bel était parvenue à pénétrer dans le sacré collége. Envoyés de Paris à Rome, Guillaume du Chastenay et Hugues de Celles avaient réussi à y faire valoir la cause du roi, et six cardinaux s'étaient fait un honneur de donner leur adhésion à la convocation du concile général (1). Une semblable défection prêtait au désordre toute la force qu'elle enlevait à la Papauté.

Au milieu de cette anarchie, Benoît XI, seul, livré à lui-même, n'ayant, en raison de l'obscurité de sa naissance, ni parents, ni alliés, dont il pût opposer le crédit ou la puissance à la tyrannie des nobles (2); mal servi, d'ailleurs, par la modération de son caractère, lorsqu'il aurait été nécessaire de déployer une soudaine énergie, Benoît XI, dis-je, était réduit à gémir au fond du cœur sur des excès qu'il se voyait inhabile à réprimer.

Cependant, malgré la faiblesse où le réduisait le désordre des factions, ce pontife fut assez heureux pour ramener Frédéric de Sicile au respect du Saint-Siége. L'ambition de ce prince n'avait pu longtemps s'accommoder des réserves que Boniface VIII avait mises au traité qui lui garantissait la royauté de la Sicile. A la faveur des événements qui étaient survenus, il avait cru pouvoir y faire des brèches notables. Au lieu de compter les années de son règne de la conclusion de la paix, il se mit à les dater du principe de l'usurpation. C'était là consacrer le droit de conquête, et mépriser les conventions passées avec l'Église et Naples. Qui sait où se serait arrêté Frédéric, une fois engagé dans cette voie? Benoît XI ne lui permit

(2) Preuves du différend, p. 219 et 231.

(3) Non enim agnatos cognatosve ex humili natus progenie, ad se accersendos habebat, non nepotes illos, quorum fiducia fretus, auderet securus. (Ferretus Vicentinus, loc. cit.)

pas d'y avancer davantage. Moins de deux mois après son élection, il lui envoya une lettre remplie de vifs reproches sur sa conduite, et où les droits du Saint-Siége étaient impérieusement réclamés (1). Frédéric n'était probablement pas en mesure de braver l'autorité pontificale. Il se hâta de répondre au pape dans le langage le plus humble, confessa de nouveau qu'il tenait son royaume non de la force, mais de la libéralité de l'Église; renouvela la promesse de payer un tribut de 3,000 onces d'or, assura qu'en cas de guerre il enverrait un secours de cent cavaliers, et reconnaissait pour ses amis et ses ennemis les amis et les ennemis du Saint-Siége (2).

Mais cette soumission ne compensait que bien faiblement pour Benoît XI les mortifications qu'il essuyait à Rome. Sa situation dans cette capitale devenait de jour en jour plus critique, et l'avenir ne lui laissait entrevoir aucune espérance de la rendre meilleure. Il la supporta cependant jusqu'à la fin de l'hiver. Mais, lorsque le printemps eut ramené l'époque où l'on quitte d'ordinaire le séjour de la ville pour celui de la campagne, il songea sérieusement à abandonner Rome pour n'y plus revenir. Si l'on en croit l'historien auquel nous empruntons ces détails, le dessein du pape était d'arracher le siége pontifical à une cité si turbulente, et d'aller le fixer en Lombardie, où il espérait trouver plus de tranquillité et d'indépendance (3). Plus tard, peut-être, aurait-il franchi les monts. Le besoin de respirer un air plus pur devait lui servir de prétexte pour sortir de Rome. Devenu ensuite maître de

(1) Raynald, ann. 1304, n° 49.
(2) Id., ann. 1304, n°s 50 et 51.
(3) Tacita mente conciperet citra magnam Italiam apud Longobardos sedem apostolicam sibi statuere, ut et in posterum ibidem esset forte mansura. (Ferretus Vicentinus, l. III, p. 1012.

ses actions, il aurait réalisé son dessein. Que cette pensée fût vraiment la pensée du pape, nul ne le peut dire. Ce qui est certain, c'est que les circonstances étaient de nature à l'inspirer. Les cardinaux semblèrent la pressentir, car, lorsque Benoît XI leur désigna la ville d'Assise pour le lieu où il souhaitait passer la belle saison, il rencontra d'abord parmi eux une vive opposition. Tous manifestaient hautement leurs répugnances pour un séjour si étranger à leurs habitudes. Malgré sa ténacité, Benoît XI aurait peut-être à la fin été obligé de céder à leurs réclamations, s'il n'eût tout à coup trouvé un appui imprévu. Le bonheur voulut que les vues du cardinal Mattheo Rosso des Orsini s'accordassent avec le projet du pape.

Mattheo Rosso appartenait à la branche de la famille Orsini dans laquelle s'étaient conservées plus pures les opinions guelfes ; tandis que les deux autres branches avaient, plus ou moins, fait alliance avec le parti gibelin. Créé cardinal par Urbain IV, Mattheo Rosso portait la pourpre depuis plus de quarante ans. Il avait assisté à douze conclaves, et vu, comme prince de l'Église romaine, treize pontificats. L'expérience de la cour, l'habitude des grandes affaires, le talent de se rendre nécessaire dans certaines occasions, l'illustration de sa naissance, une fortune considérable, en avaient fait un des personnages les plus importants de l'époque. Il semblait né pour la tiare. Plus d'une fois il s'était vu sur le point de l'obtenir, mais toujours il avait échoué près du but, précisément à cause de sa trop grande puissance, et il était forcé de se contenter de la première place dans le sacré collége, dont il était doyen, et où il exerçait, du reste, une influence incontestable. Tel était Mattheo Rosso. Ce cardinal, contre l'attente générale, appuya dans le consistoire la proposition de Benoît XI, en montra la justice et l'opportu-

nité (1). Il serait difficile de dire le motif qui poussa cet esprit éminemment politique à seconder ainsi le dessein du pape. Voulait-il réellement le servir, ou bien espérait-il obtenir plus de crédit auprès du pontife en l'isolant? On ne sait. Quoi qu'il en soit de ses intentions, il ramena à son opinion tous les opposants, et le départ fut résolu. Les préparatifs du voyage furent promptement achevés, et, sans perdre de temps, Benoît XI sortit de Rome avec toute sa cour. Une multitude considérable l'accompagna jusqu'aux portes. On aurait dit que les Romains, en le voyant s'éloigner des murs de la ville éternelle, prévoyaient que de longtemps ils ne reverraient leur pasteur. C'est de ce départ de Benoît XI que l'on doit dater la translation du Saint-Siége. Ce pape l'avait méditée, il était réservé à son successeur de l'accomplir.

De Rome, Benoît prit le chemin de Viterbe, se reposa seulement à Orvieto, et arriva en peu de jours à Pérouse. La population de cette ville le reçut avec des transports de joie et l'accompagna jusqu'au palais pontifical. Ces hommages, qui contrastaient si étrangement avec la tyrannie qu'il avait subie à Rome, relevèrent le courage de Benoît, il respira comme délivré d'un poids incommode, et, au lieu de pousser tout d'un trait jusqu'à Assise, comme il en avait eu d'abord le projet, il résolut de fixer quelque temps sa cour à Pérouse (2).

Si Mattheo Rosso s'était flatté de régner plus facilement sur le pape, après l'avoir éloigné de Rome, il dut promptement revenir de son erreur. Rendu à l'indépendance, Benoît XI ne tarda pas à montrer qu'il n'avait l'intention

(1) Matthæus, qui semper dolis pectus armaverat, sumendi causam itineris corde præmeditans, inter fratres suos conceptum laudavit papæ propositum. (Ferretus Vicentinus, loc. cit.)

(2) Ferretus Vicentinus, loc. cit.

de commettre à personne le gouvernail de l'Église, et qu'il voulait le faire mouvoir lui seul avec vigueur et selon ses propres vues. Le premier soin qui l'occupa dans sa nouvelle position fut la réconciliation des partis qui divisaient la Toscane.

Depuis que Pistoie avait introduit à Florence, comme une contagion, ses *Noirs* et ses *Blancs* (1), les noms de Guelfe et de Gibelin avaient en quelque sorte disparu pour faire place à ces nouvelles dénominations. Les Noirs défendaient les principes guelfes, les Blancs ceux des Gibelins. Tous, au reste, avaient hérité des mêmes passions. C'était l'usage que chaque parti se personnifiât dans l'une de ses familles les plus influentes, et y prît ses chefs. La famille des Donati chez les Noirs, celle des Cerchi chez les Blancs, étant, sans contredit, les plus puissantes, les plus mêlées aux affaires publiques, furent naturellement investies de cet honneur (2). Les Donati, issus d'une noblesse ancienne, habitués à la magnificence, et ne paraissant jamais en public qu'environnés des pompes de la grandeur, ralliaient à eux cette haute aristocratie qui met dans une république les honneurs au-dessus de la fortune. Les Cerchi, au contraire, sortis avec le secours de l'industrie des rangs plébéiens, avaient sur le peuple cet ascendant que donnent des richesses qu'on lui fait partager, et, par là même, comptaient un plus grand nombre de partisans (3). Ils comptaient aussi les hommes les plus distingués par leurs talents : Dino Compagni, qui nous a laissé une assez bonne histoire de son époque (4); les deux poëtes Guido

(1) Voir comment ces deux factions avaient été transportées à Florence, dans la Vie du Dante, par le comte César Balbo, t. I, c. x.

(2) Giovanni Villani, l. VIII, c. xxxviii.

(3) Benvenuto da Imola, Comment. in Dantis Commediam, ap. Murat., Antiquitates italicæ, t. I, p. 1040.

(4) Voir Murat., Script. rerum ital., t. XX.

Cavalcanti et Dante Alighieri, se faisaient gloire de marcher sous leur bannière. Guido Cavalcanti appartenait à l'une des plus puissantes maisons de Florence. Né ardent Gibelin, il s'était, pour ainsi dire, identifié avec ce parti en épousant la fille de Farinata degli Uberti, son chef le plus renommé. Corso Donati avait en lui un ennemi personnel (1). Au milieu des agitations de la politique, Guido faisait des vers qui avaient pour sujet unique l'amour et la galanterie, comme tous ceux de ce temps-là. L'objet de ces vers était une femme de Toulouse, nommée *Mandetta*, dont Guido semblait avoir fait la dame de ses pensées. Ils jouissaient alors d'une grande réputation, la méritaient à quelques égards et préludaient aux *canzoni* bien autrement belles de Pétrarque (2).

Dante Alighieri était un personnage plus célèbre encore. Né en 1265, il avait étudié sous le fameux grammairien Brunetto Latini, qui avait rempli de sa réputation la dernière moitié du treizième siècle, et auquel Florence était redevable de parler un langage plus correct et plus élégant (3). Par les soins d'un maître aussi habile, Dante fit de grands progrès dans toutes les sciences du temps (4). La conformité d'opinion politique, et, bien plus encore, les mêmes goûts littéraires, le lièrent d'amitié avec Guido Cavalcanti, dont il fait l'éloge dans sa *Divina Commedia*. Dante porta les armes avec gloire, et ses services militaires, si l'on en croit Mario Filelfo, lui valurent plusieurs ambassades honorables à Rome, à Naples, en Hongrie, en France même, dans

(1) Dino Compagni, l. I, p. 481.
(2) Ginguené, Hist. littéraire d'Italie, t. I, p. 422.
(3) Giovanni Villani, l. VII, c. CLXII.
(4) Tiraboschi, t. V, part. II, p. 476 et 477.

lesquelles il représenta dignement le peuple florentin (1).

L'adjonction de tels hommes était un renfort qui aurait dû assurer la prépondérance aux Blancs. Mais Vieri dei Cerchi, leur chef, comme tous ceux que le hasard de leur position, et non la supériorité du talent, a poussés à la tête d'un parti, était au-dessous du rôle qu'on lui faisait jouer. Il n'avait ni assez de caractère, ni assez d'activité, pour profiter des avantages que les circonstances mettaient entre ses mains. Le chef des Noirs, au contraire, Corso Donati, actif, entreprenant, plein d'énergie, suppléait par les qualités à l'infériorité de son parti. De cette manière, la puissance des deux factions était à peu près égale. Leur animosité l'était aussi. Dans la disposition des esprits, les griefs des deux familles prépondérantes se trouvaient partagés par toutes les autres, et leurs moindres querelles se changeaient en guerres civiles. Une rixe dans laquelle Ricovero dei Cerchi perdit le nez devint le principe des plus grands désordres (2). Boniface VIII, dont l'activité s'étendait à tout, désirant mettre fin à ces scandales, manda à Rome Vieri dei Cerchi, et le pria de faire la paix avec Corso Donati, ajoutant à ses prières les promesses les plus brillantes. Mais Vieri répondit qu'il n'était en guerre avec personne, et il revint à Florence sans avoir donné aucune satisfaction au pape (3). Alors Boniface envoya à Florence le cardinal Matthæo d'Aquasparta avec une mission pacifique. Rien n'est plus difficile que de traiter avec les passions politiques, quand elles sont arrivées jusqu'à la haine. Les Blancs, qui jouissaient dans ce moment de la prépondérance, déclinèrent la médiation du légat, et le cardinal

(1) Tiraboschi, p. 480 et 481.

(2) Benvenuto da Imola, p. 1040. — César Balbo, t. I, c. x.

(3) Benvenuto da Imola, p. 1040.

se vit forcé de partir, laissant toutefois, en se retirant, Florence sous le poids d'un interdit (1).

A cette occasion, la Seigneurie, irritée que les querelles de quelques citoyens troublassent la tranquillité de tous, fit un acte de vigueur et condamna à l'exil les chefs des Noirs et des Blancs, qui durent se rendre, les premiers dans le territoire de Pérouse, les seconds à Sarzana. Dante, alors prieur, fut un de ceux qui prononcèrent cette sentence, que l'historien Dino Compagni assure avoir conseillée (2). Mais cet expédient, que les hommes modérés des deux partis avaient imaginé pour imposer silence aux dissensions, ne fit que les animer davantage. Le lieu d'exil des Donati n'était pas éloigné de Rome, Corso y court. Là, par le crédit des amis qu'il s'était faits à la cour pontificale, du cardinal d'Aquasparta entre autres, il réussit à persuader à Boniface VIII d'appeler à Florence quelque prince étranger, puissant, qui s'y présenterait avec des forces imposantes, et d'essayer d'une médiation armée où toute méditation pacifique échouait. C'était préparer la destruction des Blancs, car l'intention de l'habile Donati était bien de tourner cette médiation, ainsi conçue, au profit de lui-même et des siens (3).

Boniface VIII entra d'autant plus volontiers dans ce dessein, qu'il servait sa politique d'un autre côté, et jeta les yeux sur Charles de Valois. Ce qui avait été résolu fut exécuté, malgré l'opposition des Blancs, de Dante surtout, qui voyait dans un semblable projet la ruine de la patrie (4). Le prince français, mandé par le pape, parut en

(1) Benvenuto da Imola, p. 1041. — Giovanni Villani, l. VIII, c. XXXIX. — Machiavelli, Storie fiorentine, l. II.

(2) Cronaca, l. I, p. 482. — Giovanni Villani, l. VIII, c. XL.

(3) Benvenuto da Imola, p. 1040.

(4) Tiraboschi, t. V, part. II, l. III, n° 5. — César Balbo, t. I, c. XI.

Italie et à Florence en 1302, suivi de cinq cents chevaux; faible armée, il est vrai, mais qu'on espérait rendre imposante en lui adjoignant des corps de troupes mercenaires.

Son entrée dans la ville ne différa guère d'un triomphe(1). Jamais homme n'avait apporté avec lui plus d'espérances, jamais homme n'en démentit davantage. Valois, habile comme guerrier, était faible comme politique. La nature ne l'avait doué ni de cette intelligence vaste qui embrasse à la fois tous les éléments organiques d'un État, ni de cette puissance de caractère qui les maîtrise. Élevé d'ailleurs au milieu d'une nation où la volonté d'un seul était tout, celle du peuple rien, il se trouvait, par son éducation, complétement étranger aux gouvernements populaires et à leurs turbulentes factions. Incapable d'apprécier les principes divers qui se partageaient l'opinion publique, il ne voyait que des passions où il y avait aussi des intérêts et des idées. Toute sa conduite ne fut qu'une déplorable conséquence de cette erreur. Au lieu de réconcilier les partis, il redonna toute puissance aux Noirs. Le pillage, le meurtre, l'exil des Blancs, accompagnèrent cette restauration de leurs ennemis. Dante en fut une des victimes les plus malheureuses. Il était alors en ambassade auprès du pape Boniface VIII. Tout à coup on excite contre lui la populace de Florence; sa maison est investie, pillée, rasée, la dévastation est portée dans ses propriétés. On l'accuse ensuite d'avoir malversé dans l'exercice de sa charge de prieur, et une sentence de bannissement, accompagnée d'une amende de huit cents livres, couronne ces violences. Les Noirs ne sont point encore satisfaits de cette vengeance, il leur faut du sang, et ils font condamner le banni à être

(1) Dino Compagni, l. II, p. 492.

brûlé vif avec ses partisans (1). Heureusement, Dante, éloigné de Florence, n'avait personnellement rien à craindre de tant de fureurs. Ainsi, Charles de Valois, bien loin de rétablir le calme, ne fit que soulever de nouveaux orages et partit de la ville chargé de plus de haines qu'à son arrivée il n'avait trouvé de sympathies (2). Le cardinal d'Aquasparta reparut alors, pour essayer de nouveau la voie des négociations (3). Ses efforts semblèrent d'abord obtenir quelque succès. Il réunit les Donati et les Cerchi par des mariages et de nouvelles alliances. Mais, lorsqu'il témoigna le désir que les Blancs eussent part aux emplois publics, les Noirs, qui étaient maîtres de l'État, s'y opposèrent, et il quitta Florence aussi peu satisfait et non moins irrité que la première fois, la laissant dans l'anarchie et sous l'interdit (4).

Les choses en étaient là lorsque Benoît XI, arrivé à Pérouse, résolut d'employer de nouveau l'autorité pontificale à la réconciliation des partis. Dans cette vue, il jeta les yeux sur Nicolas Albertini de Prato, tout récemment créé cardinal d'Ostie, gibelin d'origine, à la vérité, mais modéré, grand politique surtout, et doué de cette haute moralité qui captive l'estime publique et inspire la confiance à tous les partis. Ce légat, arrivé à Florence au mois de mars 1304, annonça au peuple la mission dont le père commun des fidèles l'avait chargé. Il fut accueilli avec des branches d'olivier, on lui accorda un plein pouvoir de régler l'État à son gré. Par ses bons offices, plusieurs familles puissantes se rapprochèrent, il rétablit les gonfalo-

(1) Tiraboschi, p. 481. — Ginguené, Hist. littéraire d'Italie, t. I, c. VII.

(2) Dino Compagni, l. II. — Giovanni Villani, l. VIII, c. XLVIII et XLIX.

(3) Raynald, ann. 1301, nº 14.

(4) Machiavelli, Storie fior., l. II.

niers des compagnies, ce qui augmenta l'autorité du peuple et diminua l'influence des grands. Jusque-là tout prospérait; mais il y avait dans l'œuvre du cardinal des points d'une délicatesse extrême. Celui qui concernait le rappel des exilés blancs en était un. Dès qu'il essaya de le toucher, il rencontra, de la part des Noirs, des difficultés insurmontables. Toutes ses tentatives à cet égard demeurèrent sans effet. Peu à peu son crédit diminua, même parmi le peuple. Insulté au milieu d'une émeute, il s'écria, en s'adressant à ceux qui l'environnaient: « Puisque vous voulez être en guerre et en malédiction, et que vous ne pouvez souffrir ni paix ni repos entre vous, restez donc dans la malédiction de Dieu et de son Église. » Et il revint à Pérouse (1). Benoît XI confirma cette excommunication. En même temps, et sur l'avis de son légat, il cita à sa cour douze des principaux citoyens, parmi lesquels se trouvait Corso Donati. Ceux-ci obéirent à la citation et se rendirent à Pérouse. Saisissant l'occasion, le cardinal de Prato écrivit secrètement aux exilés des Blancs de tenter un retour à Florence, pendant qu'elle était privée de ses chefs. Ces derniers, en effet, firent leurs efforts pour s'y rendre promptement, mais, dans cette tentative improvisée, il y eut hésitation, tâtonnement, défaut d'ensemble; elle manqua, et les divisions continuèrent (2).

Au milieu de ces vicissitudes des partis, il importe de faire connaître le sort de Dante. A la nouvelle de la sentence capitale qui le frappait, il était parti de Rome très-irrité contre le pape Boniface VIII, qui n'était pour rien dans son malheur. Il se rendit d'abord à Sienne, pour

(1) Giovanni Villani, l. VIII, c. LXVIII et LXXI. — Dino Compagni, l. III, — Machiavelli, l. II. — César Balbo, t. II, c. III.

(2) Giovanni Villani, l. VIII, c. XCII. — Dino Compagni, l. III. — Machiavelli, Storie fior., l. II.

prendre une connaissance plus exacte des faits, puis il alla rejoindre, à Arezzo, ceux de son parti qui étaient exilés comme lui. Après la tentative infructueuse dont nous venons de parler, tout espoir semblant perdu, il se retira à Padoue, puis dans la Lunigiane, chez le marquis de Manespina; ensuite à Gubbio, chez Bozon, avec lequel il avait contracté amitié; enfin à Vérone, auprès des seigneurs della Scala. Partout il reçut l'accueil le plus honorable. Mais, soit que le malheur eût aigri son caractère, soit que la nature ne lui eût pas donné une humeur aussi belle que son génie, Dante avait un commerce peu agréable. Il déplut surtout à la cour des Scala, par une fierté déplacée. S'en étant aperçu à la froideur qu'on avait pour lui, il se retira, se mit à voyager, vint à Paris, où il fréquenta l'Université, et y soutint publiquement une thèse sur divers points de théologie. De retour en Italie, il resta quelque temps sans se fixer. Enfin il vint à Ravenne, chez Guido Novello da Polenta. Il goûtait un peu de repos auprès de ce prince éclairé, qui protégeait les lettres et les cultivait lui-même avec succès, lorsqu'il entreprit de le réconcilier avec les Vénitiens, qui lui faisaient une cruelle guerre. Cette ambassade, qui n'aboutit à rien, accabla Dante. Il revint à Ravenne, où il tomba malade et mourut, le 14 septembre 1321, âgé seulement de cinquante-six ans (1). Novello da Polenta lui fit faire des obsèques dignes de sa renommée. On l'enterra en habit de poëte, les principaux citoyens de Ravenne portèrent son corps, et Novello prononça lui-même son éloge. Il comptait lui élever un superbe mausolée; mais, la mort l'ayant surpris au milieu de son projet, ses intentions ne furent remplies que plus

(1) Tiraboschi, p. 485 et 486. — Ginguené, p. 451, 452 et 453. — César Balbo, t. II, c. xvi et xvii.

de cent soixante ans plus tard, par Bernardo Bembo, protecteur de Ravenne et père de l'illustre cardinal de ce nom (1).

Dante était profondément versé dans presque toutes les sciences de son temps. Chose rare! il fut à la fois grand poëte, grand philosophe et grand orateur. Il discourait aussi bien qu'il écrivait; et quant à la poésie, l'Italie, depuis qu'elle parlait une langue nouvelle, n'avait pas produit un génie qui l'eût cultivée avec autant de perfection. C'est un de ses contemporains qui lui rend cet hommage (2); et il n'a rien d'exagéré. Dante est en effet un de ces esprits rares que la nature se plaît à orner des dons les plus précieux, et qui seuls suffiraient à illustrer un siècle et une nation. Il est parvenu jusqu'à nous un assez grand nombre d'ouvrages de ce poëte; mais celui qui l'a immortalisé est sa *Divina Commedia*, ou le récit en cent chants d'un voyage accompli au travers de l'enfer, du purgatoire et du paradis. Il parcourt les deux premières régions sous la conduite du poëte Virgile, et la troisième sous celle de Béatrix de Portinari, jeune femme naguère l'objet d'un premier amour, que la mort lui avait enlevée en 1290, et qu'il n'avait jamais oubliée.

Comme l'*Iliade* d'Homère, le poëme de Dante est tout à la fois une œuvre poétique, théologique et philosophique. Les dogmes du Christianisme et les découvertes de la science sur le système du monde y paraissent revêtus des magnificences d'une poésie égale à celle du chantre de

(1) Tiraboschi, p. 487.

(2) Questi fu grande litterato quasi in ogni scienza, fu sommo poeta e filosofo e rettorico, perfetto tanto in dittare e versificare, come in aringhiera parlare, nobilissimo dicitore, e in rima sommo con più polito e bello stile, che mai fosse in nostra lingua al suo tempo e piu inanzi. (Giovanni Villani, L. IX, c. cxxxiv.)

Smyrne. On a prétendu que la première idée de ce poëme n'appartenait point à Dante, qu'il l'avait puisée dans un ouvrage peu connu de Brunetto Latini, son maître, ouvrage intitulé *Tesoretto* (1). Il y a, en effet, dans le *Tesoretto*, qui a pour objet un voyage de l'auteur, une vision mystérieuse, une description de lieux et d'objets fantastiques, la rencontre d'un poëte latin, Ovide, qui sert de guide au poëte moderne, et celle d'un astronome ancien, Ptolémée, qui lui explique les phénomènes du ciel. Rien d'improbable que ces trois idées du maître n'aient inspiré au disciple ses trois idées de l'Enfer, du Purgatoire et du Paradis. Mais, s'il y a quelques traits de ressemblance entre les plans des deux poëmes, il n'y en a sûrement aucune dans leur exécution. Autant le *Tesoretto* est pauvre, vulgaire, autant la *Divina Commedia* est riche et majestueuse. Il faudrait écrire un volume entier pour passer en revue tous les sujets magiques que le poëte a su rassembler dans cette galerie enchantée. Quel tableau imposant et terrible que la description de l'enfer! quelle scène touchante que celle où Francesca da Rimini raconte comment un amour coupable et malheureux la conduisit à la mort avec son amant! Quel sombre épisode que celui du comte Ugolino, affamé de vengeance, rongeant avec ses dents le crâne de l'archevêque Ruggiero, et interrompant son horrible festin pour retracer l'épouvantable agonie de lui-même et de ses enfants, condamnés à mourir de faim dans une tour murée! Mais il faudrait tout citer. L'imagination de Dante est inépuisable, elle ne laisse pas reposer l'admiration. Ici elle la berce par les images les plus riantes, là elle la ravit sur les hauteurs du sublime; et, quand celle-ci veut s'arrêter haletante sous le poids d'indicibles

(1) Ginguené, t. II, p. 9 et 10.

émotions, voilà qu'elle la ressaisit, et, la transportant avec une irrésistible puissance, l'oblige à frissonner ou à répandre des larmes en face de quelque nouveau spectacle lugubre ou attendrissant. Au reste, les chants qui décrivent l'enfer sont la portion incontestablement la plus saillante de ce voyage mystérieux. On reproche à Dante de grands défauts, des images étranges et contre nature, un langage parfois trivial, des chants languissants et d'une lecture difficile, une versification souvent dure, irrégulière. Mais ces défauts, fruits, pour la plupart, de l'imperfection où était alors la langue italienne, ne sont que de faibles taches qui disparaissent dans les splendeurs de l'ensemble. Une machine poétique nouvelle, et, partant, une poésie nouvelle, un style tantôt sublime, tantôt pathétique, toujours riche; des traits passionnés qui vont jusqu'au cœur, des images pittoresques qui frappent tout à coup, sans qu'on s'y attende, comme les grands accidents de la nature, et subjuguent l'âme, telles sont les beautés qu'on rencontre à chaque instant dans la *Divina Commedia*. A l'époque où elle parut, elle provoqua un concert universel d'enthousiasme. Florence, qui avait proscrit son auteur, fonda, en 1373, une chaire spéciale pour commenter son poëme. Cinq siècles écoulés sur sa renommée n'ont servi qu'à la faire grandir, et, longtemps encore, les artistes et les poëtes viendront y chercher les plus nobles inspirations de leur génie.

Toutefois, en faisant l'éloge de la *Divina Commedia*, nous ne prétendons point approuver les satires et les odieuses calomnies qu'elle renferme contre les papes et les princes de l'Église. Ce n'est point d'après les fictions capricieuses et malignes du chantre gibelin que l'on doit former son jugement sur les personnages célèbres de son époque; et nous ne comprenons pas que des écrivains modernes aient



osé puiser des témoignages à une pareille source. Si, dans l'œuvre immortelle de la *Divina Commedia*, le talent que déploie le poëte a un incontestable droit à notre admiration, les injustices que s'y permet trop souvent l'homme doivent exciter l'indignation de tout cœur honnête.

Pendant que Benoît XI travaillait à pacifier Florence, il ne perdait pas de vue la grande affaire qui avait causé les malheurs de Boniface, savoir : le démêlé de ce pontife avec Philippe le Bel. Ce prince n'avait pas été plutôt instruit de l'élévation de Benoît XI à la Papauté, qu'il s'était empressé de lui envoyer ses félicitations par une ambassade solennelle, composée des seigneurs de Mercueil, de Vezenobre, et de Pierre de Belleperche, chanoine de l'église de Chartres (1). Mais, avant que cette ambassade se fût mise en mouvement pour Rome, Pierre Pérédo, prieur de Cheza, que Philippe le Bel avait expédié du vivant de Boniface, et qui n'était arrivé que pour être témoin de ses funérailles, Pierre Pérédo, dis-je, excité par Nogaret, se présenta à Benoît XI avec le Mémoire qui renfermait les plaintes de son maître contre le pontife défunt, les procédures du conciliabule de Paris, et le dessein d'en poursuivre l'exécution devant un concile général. La situation du pape se trouva d'autant plus difficile qu'il était placé entre sa conscience, qui reculait devant une satisfaction injuste, et le danger d'irriter par un refus le terrible monarque qui venait si récemment de lui apprendre à craindre sa vengeance. Sa prudence le tira d'affaire; il fit répondre à Nogaret, par l'archevêque de Toulouse, que, dans les instructions données à Pérédo, un changement de pontificat n'avait point été prévu; que l'état des choses n'était plus le même depuis la mort de

(1) Preuves du différend, p. 205.

Boniface; qu'en conséquence les intentions du roi de France pouvaient avoir subi des modifications sur lesquelles il était bon d'être instruit; qu'il désirait ardemment terminer à la satisfaction de tous un démêlé fatal à l'Église, mais qu'il le suppliait, avant de commencer aucune poursuite, d'attendre de nouveaux ordres de sa cour (1).

Les plus simples convenances exigeaient que les représentants français cédassent à d'aussi justes considérations. Ils y cédèrent, en effet, et Guillaume de Nogaret revint en France rendre compte à Philippe le Bel des bonnes dispositions du nouveau pape. L'ambassade dont nous avons parlé n'était point encore sortie du royaume; le roi lui adjoignit Nogaret. Mais Benoît XI, sans attendre son arrivée et pour montrer à la cour de France le désir qu'il avait de la paix, commença par délier Philippe le Bel de toutes les censures que son prédécesseur avait fulminées contre lui. La bulle qui contenait cette absolution était datée de Rome, et du 2 avril (2). Quelques semaines après, le pape data de Viterbe une seconde bulle qui révoquait la réserve que Boniface VIII avait faite des provisions de toutes les églises cathédrales et régulières de France (3). Enfin, le 13 mai, étant à Pérouse, il expédia une troisième bulle, dans laquelle il déclarait absous tous les prélats, ecclésiastiques, barons et nobles qui se trouveraient excommuniés, à l'exception pourtant de Guillaume de Nogaret, dont il réservait l'absolution d'une manière spéciale au Saint-Siége apostolique (4).

(1) Hist. du différend, p. 25, et Baillet, p. 238.
(2) Bulle : Quanto nos, fili, Preuves du différend, p. 207.
(3) Bulle : Ut eo magis, Preuves du différend, p. 209.
(4) Bulle : Sanctæ matris Ecclesiæ, Preuves du différend, p. 208.



On aurait dit que Benoît XI avait voué le 13 mai à la clémence, car ce même jour vit paraître encore deux autres bulles, dans lesquelles le pape amnistiait la contumace des prélats français qui s'étaient abstenus de comparaître à Rome sur la citation de son prédécesseur, révoquait la suspension des grâces, annulait l'acte qui avait délié les sujets du roi de France du serment de fidélité, et rétablissait toutes choses en l'état où elles se trouvaient avant l'explosion du démêlé (1). Il n'y mettait qu'une seule exception, et cette exception était encore pour Guillaume de Nogaret. Dans le pardon général, les Colonna ne furent pas oubliés. On se rappelle quelle masse d'anathèmes avait été lancée sur cette famille coupable. Elle faillit y succomber; mais les circonstances la sauvèrent, et il ne restait plus au nouveau chef de l'Église qu'à la gagner par ses bienfaits. Il révoqua donc tout ce qu'avait fait Boniface VIII, soit contre les deux cardinaux, soit contre les autres membres de la famille, ses partisans et alliés, et leur rendit tous les droits et priviléges dont ils avaient anciennement joui. Toutefois, respectant jusque dans le pardon les motifs que Boniface VIII avait eus de punir, il ne crut pas devoir pousser ses faveurs jusqu'à rendre la dignité de cardinal à Jacopo et à Pietro Colonna; leurs biens confisqués restèrent également sous le séquestre, et la défense fut renouvelée de rebâtir et de fortifier la cité de Palestrina, de lui restituer le nom de ville et d'évêché sans la permission expresse du Saint-Siége (2). Ici les Colonna se montrèrent modérés. Ils acceptèrent, avec reconnaissance, les grâces qu'on leur accordait; et, persuadés que le pape avait des mesures à garder, ils se résignèrent à attendre, pour celles

(1) Bulle : Dudum Bonifacius, Preuves du différend, p. 229, et bulle : Ad statum tuum, p. 230.

(2) Bulle : Dudum bonæ memoriæ, Preuves du différend, p. 227.

qu'on leur refusait, des circonstances plus favorables (1).

Par toutes ces concessions gracieuses, Benoît XI semblait préparer le monarque français à supporter patiemment le coup vigoureux qu'il se disposait à frapper sur les auteurs de l'attentat d'Anagni. Il se crut assez en sûreté à Pérouse pour ne pas le différer plus longtemps, et, le 7 juin, il publia sa bulle *Flagitiosum scelus* (2). Le langage du pape y exprimait tout d'abord la menace. « Si, pour de « justes causes, disait-il, nous avons retardé jusqu'à ce « jour de punir l'exécrable forfait commis par des scélé- « rats sur la personne sacrée de notre prédécesseur, nous « ne pouvons différer plus longtemps de nous lever, ou « plutôt Dieu lui-même doit se lever avec nous pour dissi- « per ses ennemis et les chasser de devant sa face. » Après ce début, le pape racontait, avec le style de l'indignation la plus vive, les principaux détails de l'attentat commis par Guillaume de Nogaret, Sciarra Colonna, Reynaldi de Supino et leurs autres complices, qu'il nommait; le pillage du trésor de l'Église romaine, et les horreurs commises dans le sac du palais pontifical; horreurs qu'il avait vues de ses propres yeux. Puis, il s'écriait : « Où est le cruel qui ne ver- « serait pas de larmes? où est l'ennemi qui n'éprouverait « pas de la compassion? où est le juge, si faible qu'il soit, « qui ne se lèverait pour punir, quand la sécurité a été « violée, quand l'immunité a été offensée, quand le « souverain pontificat a été déshonoré, quand l'Église « elle-même a été réduite en servitude avec son époux! « O crime inexpiable! ô attentat inouï! ô malheureuse « ville d'Anagni, qui l'as souffert sans l'empêcher, que « la rosée du ciel ne tombe plus sur toi! » Ces lamen-

(1) Baillet, p. 248.
(2) Preuves du différend, p. 232.

tations terminées, Benoît XI déclarait que tous ceux qu'il avait nommés, tous ceux qui avaient participé à leur crime, tous ceux qui les avaient aidés de leurs conseils ou de leur approbation, avaient encouru la sentence d'excommunication promulguée dans les saints canons; puis il les citait péremptoirement à se présenter en personne devant le Saint-Siége apostolique avant la fête des bienheureux apôtres Pierre et Paul, les avertissant que leur absence n'empêcherait pas qu'on ne procédât contre eux. Si le nom de Philippe le Bel ne paraissait pas dans cette bulle, ce n'était que par ménagement. Mais le silence du souverain pontife à cet égard ne faisait illusion à personne, tout le monde savait que l'instigateur de l'attentat d'Anagni était le roi de France.

Après ce foudroyant manifeste, il ne devait plus être question d'assembler un ridicule concile général, pour y condamner Boniface VIII. Il s'agissait de commencer des procédures où de tristes révélations allaient sûrement se faire. Cette nouvelle, jointe à d'autres qui ne laissaient aucun doute sur l'intention du souverain pontife, porta le trouble dans la cour de France. Et l'on ne sait trop ce qui serait arrivé, si le règne de Benoît XI se fût prolongé. Mais ce digne vengeur de Boniface manqua tout d'un coup aux espérances de l'Église et à ses projets. Un jour, après avoir mangé avec appétit des figues nouvelles qu'on lui avait servies, il fut saisi brusquement de douleurs violentes dans les entrailles. Le mal fit de rapides progrès, et il y succomba le 7 juillet, un mois après la publication de la bulle *Flagitiosum scelus* (1).

(1) Papyre Masson. Ciacconius, in Benedictum. — Ferret. Vicent., t. IX, p. 1013. — Francisci Pipini Chron., l. IV, c. XLVIII. — Giov. Vill., l. VIII, c. LXXX. — Dino Compagni, l. III.

Une mort si prompte, dans les circonstances où elle arriva surtout, ne semblait pas naturelle. On l'attribua généralement au poison. Mais quels furent les auteurs de ce nouveau crime? On est réduit, sur ce point, à des conjectures. Les uns en accusent les hommes que Benoît XI avait nommés dans sa bulle; les autres l'attribuent aux cardinaux. Aucun ne prouve ce qu'il avance. Un chroniqueur, Ferreto de Vicence, va jusqu'à nommer Philippe le Bel. Il faut avouer que la mort de Benoît XI fut utile à ce prince; il faut avouer encore que ce prince, dont l'audace avait outragé Boniface, était bien capable d'ordonner le meurtre de son successeur, et qu'il ne manquait pas de ministres pour l'exécuter. Mais Ferreto de Vicence est le seul qui le dise, et la valeur historique de cet écrivain, bien que contemporain, ne me paraît point assez considérable pour faire peser un tel crime sur la mémoire du petit-fils de saint Louis. La sainteté de Benoît XI éclata après sa mort par des prodiges, et l'Église l'a rangé au nombre des saints.

LIVRE TROISIÈME.

SOMMAIRE.

Conclave de Pérouse. — Élection de Bertrand de Got. — Son histoire. — Il reçoit à Lusignan, en Poitou, la nouvelle de son élévation. — Son retour à Bordeaux. — Il prend le nom de Clément V. — Mande en France la cour romaine. — Son couronnement à Lyon. — Origine de la *Cavalcata*. — Affreux malheur arrivé à celle de Clément V. — Faveurs de ce pape envers Philippe le Bel. — Il forme le projet d'une croisade. — Tourne son attention sur l'Italie. — Légation, en Toscane, du cardinal Napoleon des Orsini. — Voyages et maladie du pape. — Conférences de Poitiers. — Révolutions en Hongrie, et légation du cardinal Gentilis dans ce royaume. — Affaire de la croisade. — Jean de Montecorvino et ses succès apostoliques en Orient. — Les Tartares. — Haïton l'Arménien. — Poursuites de Philippe le Bel contre la mémoire de Boniface VIII. — Le cardinal de Prato conseille au pape de convoquer un concile général à Vienne. — Assassinat de l'empereur Albert. — Clément V réussit à faire élire à sa place Henri de Luxembourg. — Clément V part de Poitiers et se rend à Avignon. — Notice historique sur cette cité. — Mauvaise humeur de Pétrarque contre elle. — Séjour de Clément V dans le Comtat-Venaissin. — Reprise des poursuites de Philippe le Bel contre Boniface VIII. — Clément V permet les procédures. — Affaire touchant Ferrare. — Ambition de Venise. — Modération de Clément V. — Injustice de la république. — Bulle du pape contre elle. — Légation du cardinal de Pélagrue. — Défaite des Vénitiens à Francolino. — Procédures à Avignon contre Boniface VIII. — Clément V décide enfin le roi à s'en rapporter à sa décision dans l'affaire de son démêlé.

Les divisions qui avaient entravé l'administration de Benoît XI se manifestèrent d'une manière bien plus funeste dans le conclave qui suivit la mort de ce pontife. Deux partis rivaux ne tardèrent pas à s'y dessiner; l'un guelfe, et dévoué à la mémoire du pape Boniface VIII; l'autre gibelin, et

partisan de Philippe le Bel. A la tête du premier se faisaient remarquer les cardinaux Matthæo Rosso des Orsini et Francesco Gaetani, neveu de Boniface. A la tête du second figuraient les cardinaux Napoleon des Orsini et Nicolas Albertini de Prato (1). Chaque parti cherchait, dans l'élection future du chef de l'Église, le triomphe de ses idées ou de ses intérêts. Les Guelfes demandaient un pape qui soutînt la politique de Boniface VIII; les Gibelins en voulaient un qui favorisât Philippe le Bel et les Colonna. Cette opposition de vues, qui partageait presque également le conclave, le fit traîner en longueur. Le roi de France sut en profiter. Menacé, dans les derniers jours de Benoît XI, d'avoir à rendre compte de sa conduite sacrilége, il lui importait qu'une de ses créatures fût placée sur la chaire de saint Pierre, et il mit tout en jeu pour arriver à ce but. Jacopo et Pietro Colonna, ces deux cardinaux dégradés par Boniface VIII, et que le conclave avait attirés à Pérouse, le tenaient au courant de ce qui s'y passait (2). Ils reçurent ordre de n'épargner aucun moyen pour faire tomber les suffrages sur un membre de la faction gibeline. Fidèles aux injonctions de leur protecteur, ils employaient tantôt leur crédit, tantôt les sollicitations, mais surtout l'appât de l'or, pour gagner les cardinaux du parti guelfe (3). Peut-être auraient-ils réussi, s'il se fût agi de toute autre chose que de la Papauté. Mais il est une passion qui ne cède ni au crédit, ni aux sollicitations, ni à l'argent :

(1) Giovanni Villani, l. VIII, c. LXXX. Je ne sais où Sismondi, t. IV, p. 229, a vu que le cardinal de Prato s'appelait Aquasparta.

(2) Ferretus Vicentinus, t. IX, p. 1014.

(3) Inde Philippus illum auro pollicitisque magnis apud omnes laborantem precibus oneravit, quatenus voti sui desiderio potiatur, nec desistere, priusquam ardua gesta peregerit. Petrus itaque, opulentissimi regis spe ductus, omnes quos aurum sitientes noverat, pollicitis, donis, corrumpere ausus est. (Ferr. Vicent., loc. cit.)

c'est l'ambition. Elle dominait les chefs du conclave. Matthæo Rosso, dont l'influence entraînait les Guelfes, résolu de placer sur la chaire de saint Pierre un de ses neveux, ou d'y arriver lui-même, n'entendait à rien. D'un autre côté, Napoleon des Orsini, chef des Gibelins, ne voulait point que les suffrages tombassent sur une autre tête que la sienne, et refusait tous les candidats qu'on lui proposait (1). Les manœuvres des Colonna trouvaient encore un autre obstacle dans les cabales des seigneurs de Rome et des princes de la chrétienté, qui, tous, voulaient un pontife dévoué à leurs intérêts (2).

Ballotté par tant de passions, le conclave, après dix mois, était moins avancé que le premier jour, et la barque de Pierre, que tant d'orages avaient battue, que tant d'orages menaçaient encore, était exposée à flotter longtemps sans pilote et sans gouvernail, lorsqu'un incident vint tout d'un coup changer la face des choses. Les Pérusiens, au milieu desquels se passait cette lutte scandaleuse d'ambition et d'intrigues mondaines, impatientés de voir les hommes que l'amour seul de l'Épouse de Jésus-Christ aurait dû faire mouvoir, immoler ses intérêts les plus sacrés aux profanes vues de la cupidité, les Pérusiens, dis-je, s'indignent et se soulèvent. Ils accourent au palais où se tenait le conclave, l'assiégent, en enlèvent la toiture, et refusent aux cardinaux les objets les plus nécessaires à la vie jusqu'à ce qu'ils aient élu un pape (3). Peut-être cette violence fut-elle un coup de la politique de Philippe le Bel, habilement préparé par les Colonna et les autres émissaires français qui étaient avec eux. Nous sommes d'au-

(1) Matthæus etiam et Napoleo, de se fisi, magnis conatibus nitebantur, ut eorum alter statuatur in sede. (Ferr. Vicent., loc. cit.)

(2) Id.

(3) Id.

tant plus autorisés à le supposer, qu'un acte du 14 avril 1305 atteste que trois envoyés du roi, frère Ithier de Nanteuil, prieur de Saint-Jean-de-Jérusalem, maître Gaufirdi de Plessis, chancelier de Tours, et Jean Mouchet, arrivèrent à Pérouse et y excitèrent les soupçons de la Seigneurie, qui ne leur permit de séjourner dans la ville qu'après les avoir obligés de déclarer par-devant notaire qu'ils n'étaient venus dans aucun mauvais dessein, mais uniquement pour accélérer l'élection du chef de l'Église (1). Quels que fussent les auteurs de cette violence, elle obtint son effet. Les cardinaux, réduits à l'extrémité, furent forcés de se décider. Mais, toujours aussi éloignés de s'entendre sur l'un d'entre eux, ils résolurent de fixer leur choix sur un sujet placé hors du sacré collége (2). C'était là sans doute ce que les Colonna attendaient. Ils avaient leur candidat tout prêt, c'était l'archevêque de Bordeaux (3). Le récit du chroniqueur qui nous a servi de guide induirait à croire que ceux-ci le firent proposer par les cardinaux dévoués à la France. Par un concours de circonstances dont il serait malaisé de saisir l'enchaînement, le prélat gascon plut aux deux partis : aux Gibelins, parce qu'ils le savaient secrètement ami de la France, aux Guelfes, parce qu'il était une créature de Boniface VIII. Les présents de Philippe le Bel imposèrent silence aux opposants (4), et le 5 juin 1305, la veille de la fête de la

(1) Preuves du différend, p. 277.

(2) Ferretus Vicentinus, loc. cit. — Giovanni Villani, l. VIII, loc. cit.

(3) I cardinali per volonta del re di Francia e per industria de' Colonnesi, elessono messer Ramondo del Gotto. (Cronaca di Dino Compagni, t. VIII, p. 517.) Il ajoute que le cardinal de Prato favorisa beaucoup l'élection de ce candidat.

(4) Clemens... id auro regio donisque maximis adhortantibus, et Petri studio incessabili, præ cæteris in apostolorum sede papa decernitur. (Ferr. Vicent., loc. cit.)

Pentecôte, l'archevêque de Bordeaux fut élu pape (1). (*Pièces justif.*, n° 7.)

Le nouveau pontife s'appelait Bertrand de Got ou d'Agout; il était né en Gascogne, au village de Villandrau. Il fallait bien que sa famille comptât au nombre des plus nobles de la province, puisque nous voyons cette famille étendre ses alliances jusqu'aux célèbres maisons de Périgord et d'Armagnac (2). Il nous est parvenu peu de détails sur les premières années de Bertrand de Got. Nous savons seulement qu'il étudia les belles-lettres à Toulouse, qu'il apprit le droit à Orléans, puis à Bologne (3), et, si nous en jugeons par la capacité qu'il déploya plus tard, il dut être partout un écolier distingué. Il devint ensuite chanoine et sacriste de l'église de Bordeaux, vicaire général de son frère, Béraud de Got, archevêque de Lyon (4), enfin chapelain du pape. Il était revêtu de cette dernière dignité lorsque Boniface VIII le promut à l'évêché de Comminges (5), d'où il ne tarda pas à l'élever sur le siége métropolitain de Bordeaux. Bertrand ne paya pas ces faveurs d'ingratitude. Il prit le parti de son bienfaiteur dans son démêlé avec Philippe le Bel, et s'attira le ressentiment de ce monarque, impatient de toute résistance. C'est sans doute à ce ressentiment qu'il faut attribuer les ravages que Charles de Valois exerça sur les domaines de la maison de Got pendant la guerre de Gascogne (6). Ces injustices ne servirent qu'à l'attacher plus fortement à la cause de Boniface. Nous trouvons le nom de l'archevêque de Bordeaux parmi ceux des

(1) Voir les Vies de ce pape, ap. Baluz., Vitæ paparum, t. I.
(2) Baluz., t. I, ad notas, p. 615 et seq.
(3) Id., ad notas, p. 622.
(4) Colonia, Hist. littéraire de la ville de Lyon, t. II, p. 344.
(5) Baluz., ad notas, p. 622.
(6) Baillet, Hist. du démêlé, p. 262.

prélats qui osèrent, en 1302, braver les défenses du roi, en se rendant au concile que le pape avait convoqué à Rome (1). Lorsque Philippe le Bel, ne mettant plus de bornes à son audace, exigea de son clergé qu'il l'assistât dans ses poursuites sacriléges contre le chef de l'Église, l'archevêque de Bordeaux fut encore un de ceux qui refusèrent leur souscription. Un chroniqueur italien de cette époque raconte, à cet égard, une particularité qui a échappé à tous les historiens, et qui mérite d'être citée. « L'arche-« vêque, écrit-il, se vit obligé, par la crainte du roi, de fuir « hors du royaume, déguisé en soldat, dirigeant sa fuite « vers la cour romaine. En traversant la Lombardie, il vint « à Asti, où Isnard de Pavie, prieur du couvent des Domi-« nicains de cette ville, lui offrit une généreuse hospitalité. « Quand Bertrand eut découvert qui il était, Isnard ne s'en « tint pas là : comme l'archevêque ne se croyait point « encore en sûreté contre le roi et craignait d'être enlevé « sur la route par ses émissaires, Isnard voulut l'accom-« pagner lui-même jusqu'à ce qu'il se trouvât à l'abri de « toutes poursuites. Plus tard Bertrand, devenu Clément V, « récompensa ces bons offices du prieur en le nommant pa-« triarche d'Antioche, avec l'administration de l'évêché de « Pavie pendant toute sa vie. Arrivé à Rome, l'archevêque « vécut quelque temps au milieu de la cour, comblé des « faveurs du pape, de ses parents et des cardinaux. Il s'y « fit des connaissances et des amitiés qui lui servirent « beaucoup, après la mort de Boniface VIII, à le réintégrer « dans les bonnes grâces du roi de France. Ces amitiés, « la bienveillance des cardinaux et des autres dignitaires « de la cour romaine, l'élevèrent ensuite à la Papauté (2). »

(1) Preuves du différend, p. 86.
(2) Francisci Pipini Chronicon, t. IX, p. 739 et 740.



Cette précieuse anecdote ne montre pas seulement avec quel courage l'archevêque de Bordeaux lutta contre la tyrannie de Philippe le Bel, elle prouve encore que le prélat et le monarque étaient réconciliés avant le conclave de Pérouse, et que toute la cour romaine avait les plus grandes sympathies pour l'archevêque.

On demande ici comment le roi de France, qui avait autour de sa personne tant d'autres prélats si complaisamment dévoués à ses intérêts, cabala toutefois de préférence en faveur du prélat gascon. La réponse n'est point difficile : Philippe le Bel avait eu, dans sa jeunesse, pour Bertrand de Got, une affection poussée jusqu'à la familiarité (1). On oublie rarement les liaisons formées à cet âge de la vie. Il est donc permis de croire qu'une réconciliation sincère en ayant fait revivre la vivacité, Philippe dut préférer Bertrand de Got à tout autre. Si on ajoute que l'archevêque de Bordeaux, par les amitiés qu'il possédait dans la cour romaine, était peut-être le seul d'entre les prélats français qui eût de véritables chances pour la Papauté, on concevra comment le roi s'attacha à pousser un tel candidat. Il avait tout lieu de craindre que, s'il eût proposé un prélat moins connu, le choix des cardinaux ne se fût porté sur un sujet étranger à la France.

La nouvelle d'une élévation si peu attendue rencontra Bertrand de Got à Lusignan, en Poitou, occupé à faire la visite de sa province. Il reprit sur-le-champ la route de Bordeaux. Le bruit de son élection s'était déjà répandu dans cette ville, et, à son arrivée, il fut reçu processionnellement par le clergé et le peuple, au milieu d'un immense concours de prélats et de barons qui s'y étaient

(1) Licet in anglia regione præsul esset, tamen Philippo gratissimus, eo quod a juventute familiaris extitisset. (Ferr. Vicent., loc. cit.)

rendus de toutes parts. Cependant, comme le décret d'élection ne lui avait point encore été apporté, il agissait seulement en archevêque (1). Mais les envoyés du conclave de Pérouse, Gui, abbé de Beaulieu, Pierre, sacristain de l'église de Narbonne, et André, chanoine de Châlons, porteurs de ce décret, ne tardèrent pas d'arriver. Le décret fut remis solennellement à Bertrand le 22 juillet, et, le lendemain, dans son église cathédrale, prenant place sur son siége archiépiscopal, en présence de son clergé, de son peuple, et d'une foule de prélats, de comtes, de barons, il prit le nom de Clément V, déclara qu'il voulait être ainsi appelé, et commença dès ce moment à se conduire en chef suprême de l'Église (2).

Les envoyés du conclave avaient été chargés de remettre au prélat élu, outre le décret d'élection, une lettre spéciale, dans laquelle les cardinaux, comme s'ils eussent pressenti le dessein de leur nouveau maître, le sollicitaient vivement de venir les rejoindre à Pérouse. « Nous « vous supplions, disaient-ils, très-saint Père, de vous « rendre dans le lieu de votre siége, à l'exemple de Clé- « ment IV d'heureux souvenir, et de Grégoire X de sainte « mémoire, vos prédécesseurs, car la barque de Pierre est « agitée par les flots, le filet du pêcheur se rompt, la séré- « nité de la paix a disparu sous les nuages de la tempête, « les domaines de l'Église romaine et les provinces adja- « centes sont désolés par la guerre ; de graves périls me- « nacent les choses, les personnes et les âmes. Venez nous « secourir par votre présence, Père saint. Sur le siége de « Pierre, votre force deviendra plus puissante, votre gloire « jettera des rayons plus éclatants, votre tranquillité sera

(1) Baluze, Vitæ paparum, t. I, p. 62.—Sponde, Annales, ann. 1305, n° 5.
(2) Baluze, Vitæ paparum, t. I, loc. cit.

« plus profonde, vous paraîtrez plus vénérable aux rois et « aux peuples, et vous obtiendrez plus efficacement leur « soumission et leur dévouement (1). »

Clément V ne fit aucune attention aux motifs exprimés par les cardinaux. Il avait vu, de ses yeux, les discordes politiques qui troublaient Rome et l'Italie; il savait que le Sacré Collége était partagé entre deux factions rivales, qui tiraient leur origine des querelles de la Péninsule. L'exemple récent de Benoît XI lui fit craindre d'être le jouet de ces factions, dans un pays où il arriverait étranger et dépourvu de soutiens. Au lieu donc d'annoncer son départ pour l'Italie, il expédia aux cardinaux résidant à Pérouse l'ordre de se rendre à Lyon dans le plus bref délai, et d'y faire transporter les ornements pontificaux, parce qu'il avait choisi cette ville pour le lieu de son couronnement (2). Il serait difficile de préciser la raison qui détermina Clément V à préférer, pour cette brillante cérémonie, Lyon à sa ville archiépiscopale. Peut-être l'importance de cette cité, l'éminence de son siége primatial, sa proximité de l'Italie, la commodité pour les cardinaux de s'y rendre, eurent-elles quelque influence sur ce choix; peut-être aussi son séjour à Lyon pendant son grand vicariat lui avait-il fait aimer notre ville, et fut-il bien aise, après avoir donné à Bordeaux le spectacle de sa prise de possession, d'étaler aux regards de la cité des martyrs celui de son couronnement.

Les cardinaux avaient compté sans doute que leurs supplications décideraient le pape à se rendre dans la capitale du monde chrétien. Leur surprise fut grande lorsqu'ils reçurent l'ordre de venir eux-mêmes en France. Ce fut alors que le vieux Matthæo Rosso des Orsini adressa au

(1) Raynald, ann. 1305, n° 7.
(2) Giovanni Villani, l. VIII, c. LXXXI.

cardinal de Prato ce reproche célèbre : « Vous en êtes « venu à vos fins, de nous transporter au delà des monts. « Mais, ou je connais mal les Gascons, ou le Saint-Siége ne « retournera de longtemps en Italie (1). » Peut-être que le cardinal de Prato lui-même, tout dévoué qu'il était à la France, n'éprouvait pas moins d'étonnement que son vieux collègue de l'étrange décision de leur nouveau maître. Les cardinaux murmurèrent tous beaucoup, témoignèrent vivement leur répugnance et leur chagrin de quitter la belle Italie pour aller dans une terre barbare; le pape avait parlé, il fallut obéir, et, à l'exception de deux d'entre eux, que les infirmités de l'âge retinrent forcément, tous se dirigèrent vers la métropole des Gaules (2).

De son côté, Clément V quitta Bordeaux vers la fin d'août 1305, et partit pour le lieu désigné. Il ne s'y rendit pas directement. Son voyage fut comme une magnifique promenade, dans laquelle il se plut à étaler les pompes de sa dignité suprême, aux villes d'Agen, de Toulouse, de Béziers. Il arriva le 7 d'octobre à Montpellier, suivi de quatre cardinaux. Son séjour dans cette dernière cité fut marqué par un incident qui dut rendre plus piquant pour lui le sentiment encore neuf de sa grandeur. Les rois d'Aragon et de Majorque vinrent lui faire leur cour, et le premier rendit l'hommage lige pour les îles de Sardaigne et de Corse, qu'il tenait de la libéralité pontificale de Boniface VIII (3). Plusieurs seigneurs étaient aussi accourus à Montpellier, et, pendant les quatre jours que le pape y demeura, on y célébra des fêtes et de grandes réjouissances. Parti de Montpellier, Clément V séjourna à

(1) Venuto se' alla tua di conducerne oltremonti, ma tardi ritornera la chiesa in Italia, si cognosco fatti i Guasconi. (Villani, l. VIII, c. LXXXI.)

(2) Raynald, ann. 1305, n° 13.— Annales Cesenates, t. XIV, p. 1126.

(3) Id., ann. 1305, n°s 8, 9 et 10.

Saussan, dans le diocèse de Maguelone, où il se trouvait le 13 octobre. Il écrivit de là au roi de France qu'il avait accepté le souverain pontificat. Le 20 octobre, Hugues, abbé de Saint-Gilles, le reçut à Vauvert, dans le diocèse de Nîmes. Le lendemain 21, il arriva dans cette dernière ville, n'y fit que passer, se rendit à Bagnols, d'où il continua, sans s'arrêter, sa route pour Lyon (1). (Voir *Pièces justificatives*, n° 8.)

A son arrivée dans cette ville, Clément V y trouva le collége des cardinaux déjà réuni. Il y fut reçu avec la plus grande pompe. La munificence royale s'était plu à meubler et à enrichir les appartements qu'il devait occuper. Le roi d'Angleterre seul lui avait envoyé, par les évêques de Lichtfield, de Wigan, et le comte de Lincoln, ses ambassadeurs, tous les ustensiles destinés à son usage, et un service complet de table en or massif (2). Il avait témoigné le désir qu'un grand nombre de princes honorassent de leur présence la cérémonie de son couronnement. Ce désir dut être satisfait. Sans compter les rois d'Aragon et de Majorque, qui l'avaient suivi depuis Montpellier, le roi de France, avec l'élite de sa noblesse, le prince Charles de Valois, son frère, son fils le comte d'Évreux, les ducs de Bretagne, de Bourgogne, de Lorraine, une foule d'autres seigneurs, étaient accourus. La France n'avait pas encore été témoin d'un si auguste spectacle, et l'on peut dire, à la multitude presque incroyable qui remplissait la ville de Lyon, qu'elle s'était déplacée pour le contempler (3).

(1) Baluze, t. I, p. 96. — Hist. du Languedoc, t. IV, p. 131 et 132.

(2) Rex Angliæ misit domino papæ omnia ustensilia quibus ministrabatur in camera et in mensa ex auro puro. (Walsingham, Upodigma Neustriæ, p. 96.)

(3) Baluze, t. I, p. 23 et 96. — Sponde, ann. 1305, n° 5. — Wading, Annales Minorum, t. III, p. 41.

Ce fut le 14 novembre 1305 qu'eut lieu, dans l'église de Saint-Just, cette cérémonie célèbre. Clément V y reçut la tiare des mains du cardinal Matthæo Rosso des Orsini, doyen du sacré collége. Mais un horrible accident vint tout à coup faire succéder le deuil à l'allégresse d'un si beau jour. C'est un usage ancien qu'à la suite du couronnement le nouveau pape se rende solennellement, avec toute sa cour, du lieu où il a reçu les insignes de la Papauté, à un autre lieu désigné, où s'achève la cérémonie du *possesso*, ou de la prise de possession. Quand le couronnement a lieu à Rome, c'est de l'église de Saint-Pierre du Vatican à l'église de Saint-Jean-de-Latran que se rend le cortége pontifical. Cette promenade triomphale s'appelle *il processo* (1); on la connaît aussi sous le nom de *cavalcata* (2), parce qu'elle s'effectue à cheval. Depuis le seizième siècle, les souverains pontifes y assistent indifféremment à cheval, ou portés dans une litière, ou conduits en carrosse. Mais, au moyen âge, ils montaient toujours une haquenée, comme les cardinaux et les autres officiers de la cour romaine. Une telle cérémonie n'a point été introduite dans le couronnement des papes par une vaine ostentation de leur dignité suprême, mais pour manifester la gloire de Jésus-Christ, dont ils sont les vicaires, et celle de son Église (3). Le premier *processo* dont il soit fait mention dans l'histoire est celui qui eut lieu à l'intronisation de Léon III, en 795 (4); le second se rapporte à l'année 827 et à l'intronisation de Valentin (5).

Dans le principe, le *processo* était fort simple et n'avait

(1) Cancellieri, Storia di solenni possessi, in-4°, r. I, Roma, 1802.
(2) Id., p. 218.
(3) Id., p. 1.
(4) Id., p. 1.
(5) Id., p. 3.

d'autres ornements que ceux improvisés par l'enthousiasme populaire. Mais, peu à peu, comme toutes les choses faites pour frapper les regards, il s'environna d'une solennité et d'une magnificence comparables aux triomphes antiques (1). C'était dans le *processo* que le vicaire de Jésus-Christ paraissait dans toutes les splendeurs de sa gloire, que les rois de la terre venaient reconnaître sa suzeraineté en lui servant de laquais. Lorsque l'intronisation s'accomplissait dans une ville autre que Rome, les papes ne supprimaient point le *processo;* on désignait une église où le cortége pontifical se rendait dans l'ordre usité du lieu où s'était fait le couronnement.

Donc, Clément V exécutait cette brillante parade, et semblable, dit un contemporain (2), à Salomon paré de son diadème, il descendait avec sa suite la rue du Gourguillon, qui mène à l'église primatiale. Le roi de France et son frère Charles de Valois, à pied, entourés de nombreux seigneurs, conduisaient la haquenée du pape, lorsque tout à coup une vieille muraille, cédant au poids des spectateurs dont elle était chargée, s'écroula au moment où le pontife passait. Le duc de Bretagne, Gaillard de Got, frère de Clément V, le cardinal Matthæo des Orsini, furent accablés sous les ruines et moururent. Charles de Valois fut douloureusement atteint. Tous les barons et les soldats qui entouraient le pape furent tués ou grièvement blessés (3). Le pape lui-même, renversé de cheval, courut les plus grands dangers, et, dans la violence de sa chute, une

(1) Cancellieri, Couronnement de Boniface VIII, p. 22.

(2) Tanquam regem Salomonem suo diademate coronatum. (Quarta Vita Clementis V, ap. Baluze, t. I, p. 63.)

(3) Une Vie de Clément V, ap. Duchesne, Hist. des cardinaux français, t. I, p. 591, porte à douze le nombre des victimes qui expirèrent sur-le-champ.

escarboucle du prix de six mille florins se détacha de la tiare et disparut (1). Cette catastrophe fut suivie presque immédiatement d'une autre; car le lendemain, à la suite du repas, les gens du pape s'étant pris de querelle avec les gens des cardinaux italiens, un second frère de Clément V perdit la vie. Les esprits superstitieux de l'époque ne manquèrent pas de voir dans ces malheurs le châtiment d'une élection faite contre l'ordre de Dieu, disaient-ils, et le sinistre présage de la translation du Saint-Siége en France (2).

A la joie des fêtes succéda le sérieux des affaires. Clément V eut bientôt à en traiter une capable de lui faire regretter le temps où il était paisible archevêque de Bordeaux. L'implacable Philippe le Bel vint lui demander avec instance la condamnation de Boniface VIII. Ce monarque espérait sans doute que Clément, dans le premier enthousiasme d'une élévation qui était son ouvrage, aurait à cœur de lui en témoigner sa reconnaissance, en le déchargeant de la responsabilité de l'attentat commis envers un souverain pontife. Jusque-là, Clément V n'avait éprouvé que le charme de sa suprême dignité, il dut en ressentir cruellement les épines quand il entendit une semblable demande, à laquelle il n'avait aucun moyen de se soustraire (3). Elle n'eut pourtant point d'effet alors. Selon toute apparence, l'habileté du pape sut, par des promesses évasives, détourner l'orage. Au reste, il satisfit le roi de France dans tous ses autres désirs. Non-seulement il confirma l'absolution que lui avait déjà accordée Benoît XI, il abrogea encore la

(1) La seconde Vie de Clément V, dans Baluze, t. I, p. 24, dit qu'elle fut retrouvée; mais la sixième, p. 97, affirme le contraire. — Voir Colonia, Hist. littéraire de Lyon, t. II, p. 344 et 345. — Continuatio Gullielmi de Nangiaco, ann. 1305. — Wading, Annales Minorum, t. III, p. 41.

(2) Raynald, ann. 1305, n. 13.

(3) Preuves du différend, p. 368.

bulle *Clericis laicos*, principe de toute sa querelle avec Boniface VIII ; révoqua toutes les procédures dont il avait été l'objet, et ordonna, pour imposer silence à toute réclamation, que les règlements dressés dans le concile de Latran, touchant les subventions du clergé envers le pouvoir séculier, fussent rigoureusement observés (1). Quant à la bulle *Unam sanctam*, dans laquelle Boniface VIII avait défini que la puissance temporelle est soumise à celle du pontife romain, et que les princes sont justiciables de son tribunal pour le côté de leur gouvernement qui touche à la conscience, bulle qui avait mis le comble à l'irritation de Philippe le Bel, Clément V ne pouvait la révoquer comme la précédente, attendu qu'elle renfermait une définition doctrinale. Mais, jaloux de ne laisser aucun sujet de plainte, il donna du sens de cette décrétale une explication tellement large, que, vis-à-vis de la France, cette explication équivalait à une véritable révocation. « Nous n'entendons pas, dit le pape, que cette bulle porte le moindre « préjudice à la France, ni que ce royaume et ceux qui « l'habitent soient plus soumis à l'Église romaine qu'ils « ne l'étaient auparavant. Notre volonté est que les choses « restent dans l'état où elles se trouvaient avant la publication de cette décrétale (2). »

Le pape ne s'en tint pas là : Pietro et Jacopo Colonna, ces deux cardinaux que Boniface VIII avait dégradés, et qui, attachés depuis à la fortune du roi, lui avaient rendu les plus importants services, surtout dans le conclave de Pérouse, étaient encore sous le coup de la dégradation. Clément V leur restitua le chapeau et les rétablit dans tous leurs titres et dignités. La promotion où ces deux cardi-

(1) Preuves du différend, p. 287.
(2) Id., p. 288.

naux furent réintégrés dut singulièrement flatter l'orgueil du monarque français, car les douze prélats qui reçurent la pourpre étaient pris parmi ses créatures (1). Ainsi, après deux mois passés à Lyon avec le pape, Philippe le Bel retourna à Paris, comblé de grâces, mais non gagné. Obligé de céder aux considérations du présent, il ajourna sa vengeance.

Clément V chercha à profiter de la présence du grand nombre de seigneurs que la cérémonie de son couronnement avait réunis à Lyon pour organiser une grande croisade destinée à recouvrer la Terre Sainte. Le projet du pape était de commencer par conquérir l'empire de Constantinople, et Charles de Valois, héritier de cet empire par sa femme, devait guider cette expédition. Pour subvenir aux dépenses d'un armement qui donnait l'espoir de reporter bientôt les bornes de la chrétienté jusqu'à l'Euphrate, une décime sur tous les biens du clergé français fut accordée au roi pendant deux ans (2). Nous avons les lettres que Clément V écrivit, en cette occasion, à Philippe, prince de Tarente, à Frédéric de Sicile, aux républiques de Gênes et de Venise, pour les intéresser à la guerre sacrée. Il rappelait à ces dernières leurs anciennes conventions avec Baudouin, dernier empereur d'Orient, et promettait à tous, pour prix de leur zèle, d'amples avantages spirituels et temporels (3). Les Vénitiens répondirent avec empressement aux exhortations du souverain pontife, et, le 19 décembre 1306, conclurent, avec Charles de Valois, un traité par lequel ils s'engageaient à équiper une flotte qui devait

(1) Baluze, t. I, p. 56 et 98.

(2) Voilà la seule décime que Clément V ait accordée au roi. Ce n'est que dans Villani, et pour satisfaire à sa prétendue promesse, que le pontife en fit une pour cinq ans.

(3) Raynald, ann. 1306, n°s 2, 3 et 4.

être prête au mois de mai 1308 et faire voile de Brindes pour Constantinople. Mais les Génois, rivaux des Vénitiens, bien loin d'imiter ce noble exemple, s'allièrent plus étroitement que jamais avec l'empereur grec, et l'avertirent de l'orage qui se formait en Occident contre lui (1). D'un autre côté, Philippe le Bel, qu'une expédition en Orient tentait peu et que les soins de son gouvernement rappelaient d'ailleurs à Paris, renvoya la conclusion de cette grande affaire, ainsi que de plusieurs autres, à une seconde entrevue, dont le lieu devait être fixé plus tard. Le pape lui-même ne pouvait s'en occuper assez sérieusement. Pressé qu'il était par la multitude des affaires que la longue vacance du Saint-Siége avait laissées s'accumuler, il lui fallait du temps pour se reconnaître. Rien ne put donc être alors terminé.

Tout d'abord, la situation politique de l'Italie réclamait l'attention de Clément V. Le désordre, en Toscane, était à son comble. Nous avons dit que Benoît XI, après l'inutile mission du cardinal de Prato, avait cité à comparaître devant le Saint-Siége apostolique les principaux chefs du parti des Noirs de Florence, pour les forcer à consentir au rappel des exilés blancs. Peut-être ce pontife, si conciliant, aurait-il réussi dans ce projet, mais il mourut sur ces entrefaites. Délivrés, par cette mort et par la longueur du conclave qui suivit, de la crainte de voir reparaître quelque négociateur importun, les Noirs, pour assurer leur triomphe, non-seulement refusèrent la paix au parti vaincu, mais voulurent encore l'écraser. Une portion des exilés blancs s'était réfugiée à Pistoie; ils prirent la résolution de les forcer dans cette retraite, et demandèrent à Charles II, roi de Naples, un général pour comman-

(1) Sismondi, Hist. des républiques italiennes, t. IV, p. 245.

der leur armée. Le monarque envoya aux Noirs son propre fils, Robert, duc de Calabre. Celui-ci arriva à Florence avec trois cents chevaux aragonais et un gros corps d'infanterie almogavare. Réunis sous ce chef aux milices lucquoises, les Florentins entreprirent le siége de Pistoie (1). De leur côté, les exilés, qui s'étaient préparés à cette agression, la reçurent avec un courage déterminé à tous les sacrifices, et la guerre se faisait de part et d'autre avec acharnement.

C'était le moment de l'élévation de Clément V. Le cardinal de Prato, arrivé auprès du nouveau chef de l'Église, lui peignit la triste situation des Blancs. Clément V expédia aussitôt de France, à ceux qui assiégeaient Pistoie, l'ordre de lever le siége. Le duc de Calabre obéit à l'injonction pontificale et se retira; mais les Florentins et leurs alliés restèrent, et, sous un nouveau chef, Cante dei Gabrielli d'Aggobbio, continuèrent la guerre. La nouvelle de cette désobéissance fut sur-le-champ apportée au pape, avec les supplications des Pistoiois réduits à l'extrémité. Clément V crut alors que la présence d'un légat réussirait mieux à faire respecter l'autorité pontificale, et il revêtit de ce titre le cardinal Napoleon des Orsini. Ce prélat partit incontinent de Lyon, car les affaires des assiégés ne souffraient aucun retard, et fit savoir aux Florentins qu'il venait au milieu d'eux pour rétablir la concorde. Mais les Noirs, que la mission du cardinal menaçait de priver d'une victoire assurée, lui firent honnêtement refuser l'entrée de la ville. Repoussé de Florence, Napoleon des Orsini voulut essayer s'il réussirait mieux à Bologne. Mais les Noirs l'y prévinrent. Il avait à peine mis le pied dans cette cité, qu'insulté par la populace, soulevée par des émis-

(1) Istorie Pistolesi, ap. Murat., t. XI, p. 392.

saires florentins, il se vit obligé de fuir avec précipitation à Imola.

Ce début du cardinal était d'autant plus malheureux, qu'il lui fit manquer la fin principale de sa mission, la délivrance de Pistoie. Pendant qu'il s'occupait, dans Imola, à rédiger le décret qui devait excommunier Bologne et la priver de son université, les Pistoiois, trompés par leurs ennemis, capitulaient, et, au mépris de la capitulation, essuyaient toutes les humiliations des vaincus (1). Outré de colère, le cardinal des Orsini voulut au moins venger ceux qu'il n'avait pu délivrer. Il rassembla l'année suivante, à Arrezzo, des forces considérables, suffisantes pour détruire l'armée combinée des Florentins et des Lucquois, qui commettait les plus grands ravages. Mais, soit manque de résolution, soit défaut d'activité, il ne fit rien de ce qu'il aurait fallu faire pour mener à bout son projet; et, après avoir perdu sa considération, il ne lui resta d'autre ressource contre les récalcitrants que de les frapper d'excommunication et de remettre Florence sous l'interdit (2).

Pendant que ces événements s'accomplissaient en Italie, Clément V, après avoir passé l'hiver, partie à Lyon, partie à Saint-Genys-Laval, dans le beau château de Marion, où le duc de Calabre, Robert, était venu lui rendre l'hommage lige au nom de son père Charles II (3), Clément V prit congé de la métropole des Gaules au mois de février 1306. Il se rendit d'abord au monastère de Cluny, où il demeura pendant cinq jours avec neuf cardinaux. Puis, passant par Nevers, Bourges et Limoges, il arriva à

(1) Istorie Pistolesi, t. XI, p. 392. — Giovanni Villani, l. VIII, c. LXXXIII. — Ghirardacci, Istoria di Bologna, l. XV. — Dino Compagni, l. III. p. 519.

(2) Leonardus Aretinus, Hist. florent., l. IV.

(3) Raynald. ann. 1306, n° 6.

Bordeaux (1). Il séjourna dans sa ville archiépiscopale pendant l'espace d'une année entière. Ce fut une année d'inaction pour lui (2), soit parce qu'il avait remis la discussion des grandes affaires à l'époque de son entrevue projetée avec le roi de France, soit parce qu'il fut attaqué alors d'une grave maladie. En effet, la révolution inattendue arrivée tout à coup dans la vie de Clément V par sa promotion à la plus haute dignité de la terre, les émotions qui l'avaient accompagnée, les chagrins causés par les accidents survenus à son intronisation, ses voyages répétés, tant de soins, tant d'inquiétudes qu'enfantaient chaque jour des rapports si nombreux, si difficiles, avaient altéré sa constitution, naturellement délicate et faible. En peu de jours il fut conduit aux portes du tombeau (3). Il ne succomba pas toutefois; mais, ébranlé par la secousse, il resta longtemps dans un état de souffrance et de langueur. Si nous l'en croyons lui-même, dans une constitution qu'il publia à l'époque de sa convalescence, cette épreuve, que Dieu envoie aux grands comme aux petits, pour les rappeler au souvenir de leur mortalité, ne fut pas inutile au pape. De son lit de douleur, il s'était transporté à ce tribunal redoutable devant lequel toute grandeur s'efface. Là, sa haute dignité, dépouillée de ses enivrantes illusions, ne lui avait laissé voir que l'effrayante responsabilité qu'elle impose, et il avait résolu d'en accomplir sévèrement les obligations s'il était rendu à la vie. Les commendes pesaient lourdement sur sa conscience. L'usage s'était introduit d'accorder à des ecclésiastiques ou à des religieux des églises patriarcales, archiépiscopales ou épis-

(1) Baluze, t. I, p. 3 et 580.

(2) Curia, ratione infirmitatis papæ, per unum annum quasi sopita stetit. (Baluze, secunda Vita Clementis V, p. 26.)

(3) Epist. papæ ad regem Francorum, ap. Baluze, t. II, p. 76,

copales, durant la vacance des siéges, à titre de garde ou d'administration, pour un temps limité ou même pour toute leur vie. Les plus graves abus étaient la conséquence de ces sortes de commissions mercenaires. C'est pourquoi Clément V déclara que, si de hautes recommandations avaient pu jusque-là l'engager à conférer ces grâces extraordinaires, sa détermination était prise de ne plus le faire à l'avenir (1). Il est probable que les remords du pape portèrent aussi sur d'autres points, car dès ce moment son administration devint plus sévère.

La maladie de Clément V se prolongea durant une partie de l'année 1307, et il était encore faible et souffrant lorsqu'il se rendit au lieu convenu pour son entrevue avec le roi de France. La désignation de ce lieu avait soulevé quelques difficultés. Philippe le Bel, on ne sait pourquoi, se montra un instant difficile sur ce point. Le pape avait d'abord proposé Toulouse comme plus commode, vu l'état de sa santé. Des motifs, que le roi ne jugea pas à propos de donner, lui firent rejeter cette ville. Il proposa lui-même Tours, et ce ne fut qu'avec une certaine répugnance que, cédant aux justes réclamations du pontife, il se décida pour Poitiers (2). L'époque de l'entrevue avait été fixée au milieu ou à la fin d'avril ; mais, quoique Clément V, avec toute sa cour, se fût rendu à Poitiers avant cette époque, Philippe le Bel n'y arriva qu'au mois de juin. Il était accompagné de ses trois fils, de Charles de Valois, son frère, et d'une multitude de barons. Le roi de Navarre, Robert, duc de Calabre, le comte de Flandre, avec ses fils, y vinrent aussi (3). Alors commencèrent des

(1) Raynald, ann. 1307, n° 28.

(2) Voir les Lettres de Philippe et de Clément V. publiées par Baluze, t. II, p. 88, 90, 91, 95 et 96.

(3) Giovanni Villani, l. VIII, c. xci. — Baluze, t. I, p. 6.

conférences importantes. On s'y occupa d'abord de négocier une paix solide entre la France et l'Angleterre. Le dernier traité était mal observé ; on ne s'entendait pas sur les principales conditions. Des deux côtés partaient des plaintes, et les deux royaumes étaient sur le point de se replonger dans toutes les calamités de la guerre. Cependant les partis avaient besoin de repos et le désiraient; aussi se montrèrent-ils faciles et sincères. La mort même d'Edward I[er], qui survint, n'interrompit point les négociations; elles continuèrent avec Edward II, son fils et son successeur, et, grâce à la médiation du pape, la bonne harmonie fut consolidée entre les deux puissances. Edward II épousa Isabelle, fille de Philippe le Bel, ratifia lui-même à Boulogne, l'année suivante, le traité qu'avait fait son père, et rendit au roi de France l'hommage lige pour le duché de Bourgogne et le comté de Ponthieu (1).

Le pape ne fut pas moins heureux dans ce qui concernait le différend de la France avec la Flandre. Ici, il ordonna bien plus qu'il ne négocia la paix; il prêcha aux deux partis l'oubli réciproque de leurs injures, recommanda au comte de Flandre la soumission envers son suzerain, et dressa comme monument de la paix une bulle solennelle où il frappait d'avance les infracteurs des censures ecclésiastiques. Cette paix fut en effet durable (2).

Clément V déployait, à Poitiers, une grande activité. Ayant appris que Gaston, comte de Foix, et Bernard, comte d'Armagnac, depuis longtemps divisés par une querelle d'intérêt, étaient en présence et disposés à tirer le glaive, il songea à les pacifier, et leur envoya Gonzalve, évêque de Zamora, et Hélie, abbé de Noailli, avec ordre

(1) Raynald, ann. 1307, n° 9. — Du Tillet, Recueil des traités, p. 195.
(2) Raynald, ann. 1307, n° 8.

de leur faire poser les armes. Ces deux prélats, arrivés sur les lieux, annoncèrent le but de leur mission; et, comme le comte de Foix était l'agresseur, ils lui intimèrent de ne rien entreprendre contre son adversaire, sous peine d'excommunication pour sa personne et d'interdit pour ses États. Dans l'ardeur de son ressentiment, le comte résista d'abord et fut frappé de la sentence canonique. Mais bientôt, reconnaissant sa faute, il accourut à Poitiers, où le pape le reçut en grâce et termina le démêlé des deux barons (1). C'est ainsi que l'autorité pontificale s'employait au repos des peuples.

La Hongrie, dans la même occasion, éprouva l'effet de ses bons offices. Ici, nous devons reprendre les choses de plus haut. Après la mort de Ladislas III, arrivée en 1290, ce prince, n'ayant laissé aucun héritier direct, Charles le Boiteux, roi de Naples, réclama le trône de Hongrie pour son fils aîné, Charles Martel, né de sa femme Marie, sœur de Ladislas, et le fit couronner par un légat du Saint-Siége. Mais, avant d'avoir pris possession, ce jeune monarque trouva un puissant compétiteur dans André, surnommé le Vénitien, issu, dit-on, du sang royal de Hongrie, et qu'à ce titre les grands de la nation avaient appelé, du vivant même de Ladislas III, pour l'opposer à ce prince, dont les vices leur étaient devenus insupportables (2). On dit même que l'empereur Rodolphe de Hapsbourg, oubliant en cette rencontre la générosité de son caractère, chercha à profiter de ces dissensions pour accroître sa puissance d'un magnifique domaine. Mais Nicolas IV, qui occupait alors le trône pontifical, envoya aussitôt en Hongrie deux légats, pour signifier à l'empereur que la Hongrie

(1) Hist. du Languedoc, t. IV, p. 143.
(2) Thwrocz, Chronica Hungarorum, pars II, c. LXXXII.

étant sous le patronage du Saint-Siége, il n'appartenait point au chef de l'Empire de lui donner un roi, encore moins de dépouiller de ce titre le prince que son droit naturel et la faveur du Saint-Siége en avaient investi (1). Rodolphe de Hapsbourg retira ses prétentions, mais André continua à régner, malgré l'opposition du pape, jusqu'à sa mort, qui eut lieu en 1301. Celle de Charles Martel, son rival, la suivit de près; mais son fils Carobert fit revivre les droits de son père, et fut proclamé roi de Hongrie par Boniface VIII. Une partie des seigneurs hongrois reconnut le monarque désigné par le pape; l'autre partie, à la tête de laquelle figurait l'archevêque de Kolotza, s'indigna que l'autorité pontificale voulût s'arroger un droit qui appartenait, disaient-ils, à la nation hongroise; et, dans une assemblée convoquée à cette occasion, le prélat proposa d'offrir la couronne à Wenceslas, roi de Bohême, un des grands princes de son siècle, et qui, par les alliances de ses ancêtres, tenait à la maison royale de Hongrie. Cette proposition fut accueillie par des applaudissements unanimes; tous s'écrièrent : « Que Wenceslas soit notre roi « comme il l'est des Bohémiens et des Polonais ! » Et, sur-le-champ, une ambassade solennelle partit pour aller saluer roi de Hongrie le monarque bohémien, et l'inviter à venir prendre possession de son royaume. Wenceslas refusa nettement pour lui-même le dangereux honneur que lui offrait un parti mécontent et rebelle, et ce ne fut que sur les importunes instances des ambassadeurs qu'il consentit à leur donner son jeune fils Ladislas, qui fut emmené en triomphe, sacré et couronné roi à Albe royale (2).

La joie causée par cette intronisation dura peu. Boni-

(1) Raynald, ann. 1291, n°s 48 et 49.
(2) Dubrawius, Historia bohemica, l. XVIII.

face VIII n'en fut pas plutôt instruit, qu'il frappa ses auteurs des anathèmes de l'Église et se hâta d'envoyer en Hongrie le cardinal d'Ostie, Thomas Boccassini, pour y faire disparaître ce fantôme de souverain et soutenir l'autorité du Saint-Siége. Ce cardinal, qui devint bientôt Benoît XI, était digne, par sa prudence et sa fermeté, de la mission difficile qui lui avait été confiée ; mais tous ses efforts vinrent se briser contre les passions du parti bohémien, et il revint en Italie, après avoir jeté toutefois l'interdit sur la ville de Bude (1). Les chefs des deux partis furent alors cités devant le tribunal du pape. Là, commença un procès dans les règles, à la suite duquel la couronne de Hongrie fut de nouveau confirmée à Carobert, et Ladislas déclaré usurpateur. Cette sentence affaiblit considérablement le parti bohémien. De son côté, Wenceslas, qui ne s'était prêté qu'à regret à l'élévation de son fils, voyant que celui-ci perdait l'estime de la nation par les déréglements de sa conduite, le rappela en 1303 (2). Cette abdication ne rendit pas la tranquillité au pays. Les restes du parti bohémien appelèrent à la place de Ladislas un autre concurrent, Othon de Bavière, prince riche et puissant, qui accepta et fut couronné, en 1305, à Albe royale, par les évêques de Wesperin et de Canadie (3). Clément V, voulant enfin terminer ces divisions, expédia de Poitiers, à l'archevêque de Strigonie, avec injonction de la promulguer où besoin serait, une bulle par laquelle il confirmait les droits de Carobert au trône de Hongrie, frappait d'avance des censures ecclésiastiques tous ceux qui refuseraient de le reconnaître pour le monarque légitime, et citait à comparaître devant le Saint-Siége apostolique l'é-

(1) Raynald, ann. 1302, nos 23 et seq., et ann. 1303, n° 17.
(2) Dubrawius, Hist. bohem., loc. cit. — Thwrocz, pars II, c. LXXXV.
(3) Raynald, ann. 1307, n° 15.

vêque de Canadie, qui, de son chef, avait osé couronner l'usurpateur Othon. En même temps, pour faire exécuter ce décret, achever la pacification de l'État, soumettre les rebelles et rétablir l'honneur de l'Empire, il nomma légat en Hongrie le cardinal Gentilis, qui s'y rendit aussitôt de Poitiers. Tout céda à l'autorité de ce représentant de la puissance pontificale. La Hongrie, lasse de dissensions, reconnut son légitime souverain; les partis rentrèrent dans le silence, et, pour comble de bonheur, comme Othon de Bavière se rendait en Transylvanie dans le but d'en faire la conquête, il tomba entre les mains du wayvode Ladislas, qui le retint prisonnier jusqu'à ce qu'il eût abdiqué ses prétentions au trône de Hongrie (1).

Jusque-là, tout avait réussi au gré des désirs de Clément V; mais les grandes questions n'avaient point encore été abordées. Une des affaires que le pape avait surtout à cœur de mener à bout, celle qui, dans son esprit, dominait toutes les autres, celle à laquelle il attachait l'honneur de son pontificat, était la croisade. Nous avons vu qu'il s'en était déjà agi à Lyon. Depuis, il ne l'avait pas perdue de vue un seul instant, et il s'en occupa alors avec activité. La question d'une guerre sainte était encore, au commencement du quatorzième siècle, une question palpitante d'intérêt. Par son commandement, les grands maîtres des deux ordres militaires avaient été mandés à Poitiers. Le grand maître du Temple y accourut, celui de l'Hôpital ne le put faire. Mais l'obstacle qui le retint était lui-même un triomphe pour la religion et un présage heureux du succès de l'expédition projetée : l'ordre de l'Hôpital achevait la conquête de l'île de Rhodes, que ses che-

(1) Thwrocz, Chronica Hungarorum, pars II, c. LXXXVI et LXXXVII. — Raynald, ann. 1307, nos 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21.

valiers devaient posséder et défendre pendant deux siècles avec tant de valeur et de gloire (1).

Tout d'abord parut sourire aux efforts du pape pour l'entreprise sainte. Il y avait même longtemps que des circonstances aussi favorables ne s'étaient offertes de reporter la guerre en Orient. Les Tartares, ces éternels ennemis de la religion du prophète, ces alliés de l'ancien royaume de Jérusalem, les Tartares se convertissaient au Christianisme. Depuis que le Vénitien Marco Polo et notre illustre compatriote Rubruquis avaient, à la suite d'audacieuses pérégrinations dans l'intérieur de l'Asie, révélé à l'Europe ses nations et leur puissance, une sainte ambition de les conquérir à la lumière de l'Évangile s'était emparée des chefs de l'Église. Envoyé en 1288 par le pape Nicolas IV, le religieux Jean de Montecorvino se dirigea vers leur contrée. Il se rendit d'abord en Perse, pour remettre au roi Argoun une lettre du souverain pontife, puis partit de Tauris en 1291, et passa dans l'Inde, d'où, suivi seulement d'un compagnon qui lui restait, il pénétra dans le Katai, c'est-à-dire dans la Chine septentrionale, à l'extrémité de l'immense empire que Geanghiz-Khan avait fondé. De merveilleux progrès secondèrent ses efforts. Après avoir vaincu de grandes difficultés, il réussit à bâtir une église dans la ville de Khan-Balikh (2), où six mille habitants le reconnurent pour pasteur (3).

Les frères mineurs avaient entrepris cette croisade toute spirituelle, les frères mineurs en recueillaient la gloire. Déjà leurs succès n'étaient plus un mystère pour

(1) Baluze, t. I, p. 6.

(2) Khan-Balikh, ou Cambalu, signifie en mongol *résidence royale*. C'est la même ville que Péking. (Abel Rémusat, nouveaux Mélanges asiatiques, t. II, p. 198.)

(3) Raynald, ann. 1305, n° 19.

l'Occident. Envoyé par Jean de Montecorvino, frère Thomas Tolentin venait de les lui apprendre. La cour pontificale siégeait pour lors à Bordeaux. Tolentin s'y transporta, et, s'adressant d'abord au cardinal Jean de Mur, ancien général de l'ordre des franciscains, il lui communiqua une lettre de Jean de Montecorvino, datée de Khan-Balikh, dans laquelle ce missionnaire disait avoir reçu une ambassade solennelle venue d'Éthiopie pour le supplier d'envoyer dans cette contrée des ouvriers évangéliques, parce que, depuis l'apôtre saint Matthieu et ses disciples, personne n'y avait plus annoncé la foi chrétienne. Il ajoutait que, depuis la fête de Tous les Saints, il avait baptisé quatre cents infidèles, et que ses compagnons poussaient leurs missions jusqu'au Gazarie et en Perse (1).

Le cardinal Jean de Mur fit part de cette lettre merveilleuse au pape. Mais Clément V n'en eut pas plutôt pris connaissance qu'il voulut voir l'envoyé lui-même et l'entendre. Frère Thomas Tolentin parut au milieu du consistoire assemblé, fit de vive voix le récit des prodiges que la grâce divine opérait parmi les nations infidèles, et pria le pape et les cardinaux de vouloir bien s'intéresser à l'extension de l'œuvre de Dieu. La vue de cet apôtre, qui revenait des extrémités de l'Orient, ses récits animés, les espérances qu'il donnait, remplirent la cour pontificale de joie et de zèle. Clément V, désirant coopérer d'une manière active à la conversion des idolâtres, ordonna sur-le-champ à frère Gonzalve, général des frères mineurs, de choisir au plus tôt, sur les renseignements des hommes sages de son ordre, sept religieux à la fois pieux, savants et d'une prudence consommée, pour les envoyer en Tartarie. Il voulut que ces nouveaux ouvriers évangéliques

(1) Wading. Annales minorum, t. III, p. 60.

reçussent, avant de partir, la consécration épiscopale, et fussent munis des priviléges du Saint-Siége apostolique pour ordonner à leur tour frère Jean de Montecorvino, archevêque de Khan-Balikh et légat pour tout l'Orient, avec le pouvoir d'ériger des siéges suffragants dans les principales villes de la Tartarie (1). André de Pérouse fut le chef de ce renfort d'ouvriers apostoliques, destinés à seconder les travaux de Jean de Montecorvino. On n'en pouvait douter, l'Orient marchait au Christianisme. Or, si les peuples belliqueux qu'il renfermait avaient jusqu'ici, quoique idolâtres, favorisé avec tant de constance les opérations des armées de la foi contre les musulmans, que n'allaient-ils pas faire maintenant que le même zèle religieux animerait leurs redoutables légions!

A ces conjectures si probables venaient s'ajouter des assurances positives. Haïton l'Arménien se trouvait dans les murs de Poitiers. Cet homme singulier, qui, de prince et de guerrier, était devenu religieux prémontré (2), connaissait parfaitement les Tartares; il avait été témoin oculaire d'une partie des révolutions politiques et religieuses de ces peuples sauvages; il avait servi dans leurs armées, habité leurs camps, partagé leurs succès contre les musulmans, et il en apportait l'histoire. Cette histoire, écrite d'après l'ordre du pape, d'abord en français, sous la dictée d'Haïton lui-même, puis traduite en latin par les soins de Nicolas Salcon (3), produisait un effet extraordinaire parmi les chevaliers, dont elle enflammait les imaginations. Tout y était merveilleusement propre à cet effet. Le narrateur arménien, après avoir mis sous les yeux des guerriers

(1) Wading, t. III, p. 60.

(2) Histoire orientale, c. XLVI. — Recueil des voyages du douzième, du treizième et du quatorzième siècle, par Bergeron, 2 vol. in-4°.

(3) Prologue de l'Histoire orientale.

de l'Occident le tableau des mœurs de la nation tartare, retracé le courage indomptable de ses armées, exalté la renommée de sa puissance, leur représentait ses légions impatientes de voir arriver les soldats de la Croix et de se joindre à eux. Et, soit que pour le transport de l'expédition sainte on choisît la voie de terre, soit qu'on préférât celle de mer, il montrait ces légions, rapides et aguerries, accueillant les croisés, éclairant leur marche, nettoyant les passages, assurant partout les subsistances, et procurant, pour la remonte de la cavalerie, à la place des chevaux d'Europe, lourds et peu accoutumés aux privations des climats brûlants, les chevaux d'Asie, agiles, nerveux et faits à la rude vie du désert (1). Il n'en allait donc pas être de cette expédition comme de celles qui l'avaient précédée, expéditions mal conçues, tumultueusement accomplies. A la valeur téméraire et emportée, on allait substituer enfin les conseils et la discipline; à l'enthousiasme inconsidéré, le calcul et la prévoyance; à des entreprises confuses, des opérations sagement concertées, car Haïton, en homme qui savait les lieux et les choses, signalait les mesures à prendre, les inconvénients à éviter.

Il ne s'agissait plus que d'organiser l'expédition, et, sous ce rapport, peu de chose restait à faire. Les rois donnaient tous les promesses les plus brillantes. Au point d'enthousiasme chevaleresque où en étaient les guerriers qui venaient faire leur cour au pontife, on pouvait espérer que les hommes d'armes les plus renommés de la chrétienté se feraient honneur de s'enrôler sous les bannières de la Croix. Et Charles de Valois s'offrait à les conduire, Charles de Valois, bien décidé cette fois à poursuivre d'une manière effective ses prétentions au trône impérial de

(1) Histoire orientale, c. LIX et LX.

Constantinople. La réputation militaire d'un tel chef, son expérience, son courage personnel, inspiraient à tous la confiance et répondaient du succès de l'entreprise. Il fut un moment où l'on dut croire la croisade définitivement résolue ; mais toutes ces espérances s'évanouirent. Deux incidents repoussèrent encore bien loin l'expédition sainte. Le premier de ces incidents fut l'affaire des Templiers, dont nous nous occuperons plus tard ; le second, les poursuites que Philippe le Bel renouvela contre la mémoire de Boniface VIII.

Nous avons vu que Clément V, à Lyon, était parvenu, par ses concessions gracieuses, à imposer silence au ressentiment du roi ; il en vint encore à bout dans les premiers jours de l'entrevue de Poitiers (1), en lui représentant qu'ayant d'importantes affaires à traiter, ce serait en compromettre le succès que de soulever des procédures contre un pape. Dans cette occasion, les cardinaux ayant joint leurs instances aux exhortations du pape, Philippe consentit à abandonner l'examen et enfin le jugement de ce démêlé à la prudence du Saint-Siége. La chose parut alors si près d'être terminée, que Clément V en témoigna sa reconnaissance au monarque par une bulle datée des calendes de juin 1307, dans laquelle il révoquait et annulait de nouveau toutes les censures canoniques prononcées depuis l'origine de la querelle contre lui aussi bien que contre les autres accusateurs, de quelque dignité qu'ils fussent, et les déchargeait tous de la flétrissure que l'attentat d'Anagni leur avait imprimée (2). En ajournant tou-

(1) Il y eut à Poitiers deux demandes de poursuites contre Boniface ; on n'en peut douter, d'après ces paroles d'une lettre du roi : *Bis Pictavis cum magnis temporum intervallis requisivimus.* (Preuves du différend, p. 298.)

(2) Raynald, ann. 1303, n° 10.

jours la vengeance du roi, Clément V comptait sans doute que le temps, qui use tout, affaiblirait sa passion et la rendrait moins exigeante. Il jugeait mal ce prince. Dans ce cœur haineux, qui se repliait sur ses colères, le temps, loin d'en affaiblir l'impression, semblait en retremper la force. Il ne vit pas plutôt le pape libre de ses premiers soins, qu'il revint à la charge, et lui demanda de procéder sans délai contre Boniface. Il voulait que ce pontife fût condamné comme hérétique, que son nom fût rayé du catalogue des évêques de Rome, enfin que son corps, exhumé du sépulcre, fût brûlé, et sa cendre jetée au vent (1).

A cette demande, qu'on n'avait plus de motif de repousser, le trouble s'empara de la cour pontificale. Gibelins et Guelfes, Français et Italiens, tous s'émurent. Jamais une prétention si impudente n'avait été manifestée, même par les ennemis les plus déclarés du Saint-Siége. Où s'arrêteraient les exigences du roi? Voulait-il opprimer la puissance apostolique et en faire un vil instrument de sa tyrannie? Quel scandale inouï pour l'Église! Boniface avait gouverné l'Église pendant huit ans; il avait institué des évêques, créé des cardinaux. Mais procéder contre lui comme intrus et hérétique, n'était-ce pas mettre en question la validité de tous ces actes? Quelle horrible confusion dans l'Église! et le pape et les cardinaux s'arrêtaient consternés (2).

Cependant il fallait prendre un parti; les instances du roi devenaient pressantes, importunes (3). L'on était au

(1) Giovanni Villani, l. VIII, c. xci. — Nicolai Triveti Chronic., ap. Spicilegium Acherianum, ann. 1306. — Conrad Vicerius, de Henrico VII, ap. Rerum germ. Script. Urstizii, t. II, p. 65. — Dino Compagni, Cronaca. — Murat., t. IX, p. 524.

(2) Giovanni Villani, loc. cit. — S. Antoninus, t. III, tit. 21, c. i.

(3) Instantia importuna, dit Nicolas Trivet.

milieu de son royaume, pour ainsi dire en sa puissance; que devait faire la cour romaine? Acquiescer était un crime; résister, c'était s'exposer à la violence d'un homme qui ne ménageait rien. Dans cette terrible alternative de se rendre coupable d'une honteuse faiblesse ou de voir se renouveler l'attentat d'Anagni, la position de Clément V était une des plus critiques où se soit jamais trouvé un pape. S'il faut en croire un de ses biographes, la pensée lui vint de fuir. Mais, après avoir examiné les moyens de réaliser un semblable projet, il dut bientôt y renoncer à la vue de l'active surveillance dont toutes ses démarches étaient environnées (1); et, dans

(1) Baluze, t. I, p. 6. — L'auteur cité va jusqu'à dire que Clément V tenta une évasion sous un nom supposé (*sub alterius fictione personæ*), et que le malheur voulut qu'il fût reconnu par les gens du roi, et ramené dans la ville (*sed a quibusdam, qui pro rege erant, agnitus... compulsus est Pictavim remeare*). L'auteur n'affirme pas ce fait : il le met sur le compte de la rumeur publique (*ut dicitur*), et je crois bien qu'il n'a jamais eu lieu, car on n'en voit aucune trace dans les autres chroniques du temps. Mais une anecdote fausse ne court jamais le monde sans supposer quelque réalité. Or, cette réalité est que Clément V subit à Poitiers la tyrannie de Philippe le Bel, qui voulait, bon gré, mal gré, l'amener à ses vues. Pourquoi, s'il n'en avait pas été ainsi, ce pontife serait-il resté seize mois à Poitiers, lorsqu'il ne devait, de prime abord, y faire qu'un séjour de quelques semaines? Baluze (notæ, p. 585) a cru résoudre cette difficulté en disant que Clément V y fut malade; et, à cet égard, il cite le témoignage de Ptolémée de Lucques. Mais Ptolémée de Lucques rapporte évidemment au pape, à Poitiers, ce qui ne s'applique qu'au pape à Bordeaux. *Curia*, dit-il, *ratione infirmitatis papæ, per unum annum quasi sopita stetit*. La cour romaine fut en effet inactive à Bordeaux; mais elle ne le fut point à Poitiers, où nous voyons qu'elle traita les affaires les plus sérieuses. D'ailleurs, toutes les lettres de Clément V antérieures à son arrivée à Poitiers parlent de sa maladie; aucune de celles qui l'ont suivie ne touche ce point. Il y a donc erreur de date dans Ptolémée de Lucques, ce qui n'est pas rare dans les chroniqueurs du moyen âge. Il est vrai que Clément V était faible et souffrant quand il se mit en route pour la capitale du Poitou; mais tout prouve qu'il se remit et ne rechuta point. Rapprochant donc les faits, je n'hésite point à croire que Clément V n'ait

son embarras, il cherchait autour de lui un conseil (1).

Enfin le cardinal de Prato ouvrit cet avis : « Saint Père, « dit-il, je vois un remède au mal présent ; c'est de persuader, s'il est possible, au roi que sa demande renferme une « question difficile, ardue, et sur laquelle les cardinaux « sont partagés ; qu'une telle question ne peut être traitée « que dans un concile général ; que d'ailleurs, au milieu « d'une si grave assemblée, l'examen des inculpations sou- « levées contre Boniface VIII sera plus solennel, et la satis- « faction du roi plus complète. Si l'on vous objecte la « crainte que les préjugés des Pères n'influent sur leur ju- « gement, dites que vous ne ferez nulle mention de cette « affaire dans la bulle de convocation, qui ne devra alléguer « d'autres motifs que la réformation des mœurs et les inté- « rêts généraux de l'Église. L'urgence du concile étant dé- « montrée et reconnue, vous en fixerez la réunion à Vienne, « en Dauphiné ; car, outre que la position centrale de cette « ville la rend d'un accès facile à tous, son indépendance « du royaume de France vous y mettra à l'abri de toute « contrainte de la part du roi (2). »

Cet expédient ainsi développé par le cardinal de Prato plut au pape, et le tira de peine. Bien que mécontent d'ajourner encore sa vengeance, Philippe le Bel ne put se refuser à la convocation d'un concile général. Lui-même l'avait demandé autrefois, en avait appelé à son autorité suprême : on était censé entrer dans ses vues. D'ailleurs, il était juste que le pape voulût partager la responsabilité d'un acte aussi considérable que celui de procéder contre

eu la pensée de fuir, et qu'il ne put l'exécuter, parce que le roi le tenait comme captif à Poitiers.

(1) Hic vero hærere æstuareque Clemens, quidnam consilii in re tam inexplicabili caperet. (Conrad Vicerius, loc. cit.)

(2) Giovanni Villani, l. VIII, c. xci. — S. Antoninus, t. III, tit, 21, c. i.

un souverain pontife. Ainsi, ce prince consentit à laisser l'affaire au jugement d'un concile général, à la condition toutefois que le pape commencerait lui-même les informations dans le plus bref délai (1); ce que promit Clément V, en indiquant pour terme du commencement des débats le 2 février de l'année 1309 (2).

Quoiqu'il fût sous la griffe de l'aigle, ce pontife sut encore trouver le moyen de déjouer un plan du roi qui aurait été des plus funestes à la Papauté s'il eût réussi. Voici le fait auquel se rattachait ce plan. L'empereur Albert avait un neveu dont il retenait l'héritage pour le soustraire, dit-on, à sa prodigalité. Celui-ci, ayant atteint sa dix-neuvième année, réclamait son bien avec instance; mais, n'obtenant que des refus, il conspira contre la vie de son oncle avec Rodolphe de Wart, Walther de Eschembach et Ulric de Balm. Un jour du mois de mai 1308, l'empereur se rendait à Rhinfeld, où se trouvait l'impératrice Élisabeth. Les conspirateurs faisaient partie de la suite qui accompagnait le monarque. On arrive sur les bords de la Reuss, vis-à-vis l'antique cité de Windisch; Jean et ses complices traversèrent les premiers la rivière, Albert les suivit avec un seul officier, le reste du cortége et Léopold son fils attendant sur l'autre rive. Comme il traversait lentement les campagnes situées au pied des monts que couronne le château de Hapsbourg, les conjurés se rapprochèrent de lui : « Jusqu'à quand laisse« rons-nous chevaucher ce cadavre? » s'écria Rodolphe de Wart (3). Ce fut comme un signal. Rulassingen, domes-

(1) De quibus Templariorum et Bonifacii negociis poterit Vestra Sanctitas, interim examinata plenius veritate in concilio... feliciter ordinare. (Ep. Philippi, Preuves du différend, p. 299.)

(2) Bulle : Dudum postquam, ap. Raynald, ann. 1309, n° 4.

(3) Quamdiu istud cadaver equitare permittemus?

tique de Rodolphe de Wart, saisit le cheval de l'empereur par les rênes. « Rends-moi mon héritage! » lui dit son neveu en le frappant à la gorge ; Rodolphe de Wart lui enfonça son épée dans le corps, et Ulric de Balm lui fendit la tête d'un coup de sabre. Les assassins s'enfuirent, et l'empereur, tombé de cheval, expira baigné dans son sang (1). Le meurtre d'Adolphe de Nassaw était vengé.

Cette mort tragique rendait l'Empire vacant ; les ambitions s'y précipitèrent aussitôt. Celle de Philippe le Bel ne resta pas en retard. Ce prince mit sur les rangs des candidats son frère Charles de Valois. Déjà presque maître du Saint-Siége, il espérait obtenir la pourpre des empereurs, et réunir ainsi dans sa maison tous les genres de puissance. C'était là un beau rêve ! pour le réaliser, il fit recommander son frère aux électeurs d'Empire par ceux des cardinaux qui voulaient l'exaltation de la France, n'importe à quel prix. Nous avons une lettre du cardinal Raymond, datée de Poitiers, dans laquelle le comte de Valois est représenté à l'archevêque de Cologne comme le candidat le plus capable d'occuper la place du défunt empereur (2). Tout semblait favoriser les vœux de Philippe le Bel; les électeurs ne s'accordaient point, l'élection traînait en longueur, et le roi, au courant de toutes les intrigues, se préparait avec ses barons, dans le secret de son conseil, à les tourner à son profit, en forçant le souverain pontife lui-même à appuyer le comte de Valois.

Heureusement les projets du Louvre transpirèrent, et Clément V en fut instruit ; il en mesura sur-le-champ les énormes conséquences. Qu'allaient devenir la Papauté, l'Italie elle-même, s'ils s'accomplissaient ? N'avait-on pas

(1) Albertus Augustinensis, ap. Urstizium, t. I, p. 114. — Struvii Burcardi Corpus Historiæ germanicæ, t. I, p. 643.
(2) Baluze, t. II, p. 119.

déjà fait l'essai des prétentions de Philippe? Que n'oserait-il pas lorsque sa puissance n'aurait plus de bornes. Il s'en ouvrit au cardinal de Prato. Celui-ci répondit que le seul moyen de prévenir les desseins du roi était de signifier aux électeurs de hâter l'élection d'un empereur, s'ils ne voulaient voir l'Église et l'Empire tomber aux mains des Français; puis il conseilla de leur proposer pour candidat Henri de Luxembourg, noble cœur, vaillant chevalier, catholique sincère, auquel sûrement nul d'entre eux ne songeait.

Clément V entra vivement dans les idées du cardinal. Le point difficile était de les mettre à exécution, car le temps pressait, et outre cela il fallait dérober aux yeux des amis que le roi de France avait dans le Sacré Collége les démarches qu'on allait faire. D'ailleurs, où trouver un messager assez sûr pour lui confier une commission si délicate? Mais le cardinal de Prato avait le secret de l'exécution comme la science du conseil. Il enveloppa ses démarches d'un mystère si impénétrable, il choisit si bien son messager, que tout arriva ainsi que Clément V le souhaitait (1). Les archevêques de Mayence et de Trèves, auxquels probablement les recommandations du pape avaient été adressées, gagnèrent deux autres électeurs, et le comte de Luxembourg fut élu roi des Romains le 27 novembre 1308 (2). Il y avait déjà longtemps que Clément V n'était plus à Poitiers. (*Pièces just.*, n° 9.)

En effet, la convocation d'un concile général ayant été résolue et annoncée, toutes les grandes affaires devaient y être renvoyées. Les conférences furent donc rompues, et Clément V, vers la fin d'août de l'année 1308, put s'échap-

(1) Giovanni Villani, l. VIII, c. ci. — S. Antoninus, t. III, tit. 21. c. i. — Dino Compagni, p. 524.

(2) Albertinus Mussatus, l. I, rubr. iv.

per de Poitiers (1). Jusqu'alors la cour pontificale avait été errante de Lyon à Bordeaux, et de Bordeaux à Poitiers. La tyrannie qu'on venait d'éprouver dans cette dernière ville fit enfin sentir au pape le besoin d'avoir une résidence fixe, où le pouvoir apostolique pût jouir de sa liberté d'action. Clément V aurait alors volontiers pris le chemin de Rome. Mais moins que jamais cette capitale du monde chrétien offrait au chef de l'Église un asile indépendant et tranquille. Les factions de la noblesse y perpétuaient le désordre. Les choses en étaient au point que, en 1306, les Romains s'adressèrent à Milan pour obtenir un sénateur qui rétablît l'ordre dans la ville (2). On leur envoya Paganino della Torre. Mais tout porte à croire que ce magistrat, désespérant du succès de sa mission, se retira avant la fin de son temps, puisque nous trouvons pour sénateurs, pendant la dernière moitié de 1306, Gentile de' Figli d'Orso et Stefano Colonna (3). D'un autre côté, depuis la mort de Benoît XI, la guerre avait de nouveau éclaté entre les Orsini et les Colonna, et, dans le moment même, ces deux familles puissantes se préparaient à une bataille d'où les Orsini devaient sortir vaincus et presque détruits (4). Le séjour à Rome était donc impossible. Le souverain pontife se décida enfin pour Avignon (5). A la vérité, cette ville était placée sous la domination de la maison d'Anjou; mais, grâce à l'esprit d'indépendance qui l'animait, elle avait depuis longtemps obligé ses maîtres à se contenter d'un pouvoir nominal.

(1) Baluze, t. I, p. 13.

(2) Corio, Storia di Milano, pars II, p. 338.

(3) Vitale, t. I, p. 210.

(4) Giovanni Villani, l. VIII, c. cxvii.

(5) Judicatum fuit per papam cum collegio quod curia transferretur Avenionem; et hoc pronunciatum fuit ex ore summi pontificis. (Baluze, t. I, p. 31.)

Et puis, elle était enclavée dans le Comtat-Venaissin, que le Saint-Siége possédait depuis le traité conclu à Paris, le 12 avril 1228, entre Louis IX, Raymond VII, comte de Toulouse, et le cardinal de Saint-Ange. La cour romaine s'y trouverait donc à la fois chez elle, et dans une position rapprochée de l'Italie, avec laquelle il serait facile de correspondre, soit par terre, soit par mer.

Cette détermination une fois arrêtée, Clément V licencia sa cour (1), car les dépenses excessives occasionnées dans les voyages précédents par le nombre et la qualité des personnages qui composaient cette cour avaient provoqué des plaintes (2). Chacun prit la route qui lui convint. Quant à lui, ne conservant qu'une faible suite, il se dirigea vers Bordeaux. Il séjourna dans cette ville jusqu'au milieu de décembre, époque à laquelle il se mit en chemin pour Toulouse, en passant par Agen. Il célébra la fête de Noël dans la capitale du Languedoc, et y demeura jusqu'à l'Épiphanie (3). Ce jour-là même, il partit pour se rendre à Saint-Bertrand de Comminges, son premier évêché. Le 16 janvier, il y fit la translation du corps de saint Bertrand, un de ses prédécesseurs et son patron, le déposa dans une riche et précieuse châsse qu'il avait fait faire à ses dépens, et dont il fit présent à son ancienne cathédrale. Quatre cardinaux, deux archevêques, les évêques de Toulouse, d'Albi et de Maguelonne, trois autres

(1) Curiaque soluta est et cardinalium pluribus licentiatis. (Baluze, t. I, p. 13 et 31.)

(2) Dominus venit Cluniacum, ubi multa damna fecit. Similiter apud Bituricas et Nivernum fecit expensas immoderatas. Unde Ecclesiæ Franciæ plurimum sunt gravatæ. (Baluze, t. I, p. 4, et ad notas, p. 584.)

(3) Il y a dans Guillaume Bardin des détails curieux sur la réception du pape dans la capitale du Languedoc; mais l'autorité de ce chroniqueur est vivement attaquée par les auteurs de l'Histoire du Languedoc. (Voyez t. IV, note 13.)

évêques et cinq abbés, l'assistèrent dans cette touchante cérémonie. De Comminges, le pape vint à Saint-Gaudiés, puis au monastère de la Prouille. Il y arriva le 29 janvier (1). De là il continua sa route par Carcassonne. L'archevêque de Narbonne, Gilles Aycelin, le reçut et le défraya magnifiquement avec sa suite, le premier dimanche de carême, dans son château de Montels, où il l'avait invité. Le 26 février, il était à Montpellier, d'où il alla à Narbonne; il s'y trouvait le 5 avril. Il revint ensuite à Montpellier par Béziers; puis il passa à Nîmes, et arriva enfin à Avignon vers la fin d'avril 1309 (2).

En quittant les rives du Tibre pour celles du Rhône, la Papauté, on peut le dire, échangeait la splendeur contre l'obscurité. Qu'était-ce, en effet, qu'Avignon auprès de Rome? qu'était-ce que la cité la plus renommée du pays de France auprès de cette ville éternelle, à qui chaque siècle avait payé le tribut d'une grandeur? de cette ville, deux fois la reine du monde, d'abord par la puissance de la victoire, ensuite par la suprématie de son siége épiscopal; de cette ville où venaient se réunir tous les souvenirs de la gloire et de la religion? Ici, Rome impériale présentait à l'admiration des peuples ses monuments encore debout et empreints de toute la magnificence des anciens maîtres des nations; là, Rome chrétienne montrait à la piété des fidèles les tombeaux de ses deux grands apôtres, Pierre et Paul, ceux de ses innombrables martyrs, ses catacombes, encore teintes de leur sang, et cette majestueuse suite de pontifes, aux pieds desquels s'inclinaient, depuis des siècles, les royautés de la terre.

Mais, si Avignon n'avait pas l'immortelle gloire de Rome,

(1) Martenne et Durand, Collectio amplissima veterum Script., t. II, p. 455.
(2) Hist. du Languedoc, t. IV, p. 144 et 145.

elle possédait, à son tour, des avantages dont Rome ne jouissait plus depuis que l'art, en y abandonnant à elle-même la nature plus sublime que belle, avait permis à la stérilité de s'y introduire. Elle pouvait offrir aux chefs de l'Église son ciel presque italique, son air pur, ses sites pittoresques et accidentés, ses campagnes verdoyantes et semblables à une suite de délicieux jardins, son beau fleuve, et, plus que tout cela, le calme et la paix qu'ils cherchaient depuis si longtemps sans la trouver.

Toutefois, Avignon n'était pas complétement privée d'illustrations, et il ne sera pas inutile à notre sujet de dire quelque chose des événements qui composent son histoire jusqu'au moment où elle devint à jamais célèbre par la possession du siége apostolique. Si nul historien n'a pu dire avec certitude d'où vient à cette ville le nom d'Avignon, s'il est simplement grec, ou bien formé de deux mots celtiques, significatifs de la physionomie des lieux où elle est bâtie ; si une égale obscurité enveloppe son origine, il est certain qu'elle apparaît, à une antiquité reculée, comme le chef-lieu principal du pays des Cavares. Plus tard, elle le fut d'une colonie romaine (1), et obtint, sous ce titre, une importance politique et commerciale remarquable. Strabon (2), en effet, Pline (3) et Pomponius Mela (4) la citent comme la première et la plus opulente du pays des Cavares, bien qu'aucun de ces géographes ne nous ait laissé des détails propres à nous faire connaître sa grandeur et sa richesse. Il est probable qu'elle sut maintenir sa prospérité pendant tout le temps que l'Empire se soutint avec gloire. Mais, à l'époque de sa chute,

(1) Ptolomei Geograph., l. II, c. x.
(2) Strabonis Geograph., l. IV.
(3) Plinii Hist. nat., l. III, c. IV.
(4) Pomponii Mela de Situ orbis, l. II, c. v.

et au milieu des désastres qui signalèrent cette période sanglante, elle dut nécessairement décroître comme toutes les autres villes placées sur le théâtre des invasions barbares. Alors elle passa sous la domination des Visigoths; puis, successivement, sous celle des Burgondes, des Ostrogoths, des Franks austrasiens. Elle resta à ces derniers. Enfin, après avoir souffert les dévastations des musulmans, Avignon fut heureuse et tranquille sous le règne brillant des héros de la seconde race de nos rois. Lorsque, dans le milieu du neuvième siècle, le gigantesque empire fondé par leur génie tomba en lambeaux entre les faibles mains qui le régissaient, Avignon fut enclavée dans les domaines de Boson, beau-frère de Charles le Chauve, fondateur de la monarchie méridionale, qui porta le nom de royaume d'Arles (1).

En 1125, à la suite de longs et violents débats, cette ville devint la propriété des comtes de Provence et de Toulouse, qui s'accordèrent à la posséder par indivis. Mais, avant cette époque même, Avignon professait une indépendance qui lui donnait les allures d'une ville libre. Elle avait des podestats, des consuls, un sénat, la faculté de battre monnaie, une milice, en un mot, des institutions qui la rendaient semblable aux républiques de l'Italie (2). Et cette indépendance jouissait d'une consécration légale qu'Avignon tenait de l'empereur Conrad le Salique, héritier de l'autorité des anciens rois d'Arles (3), et que Frédéric Ier reconnut et approuva en 1157 (4). Ce droit de

(1) Lettres historiques sur le Comtat-Venaissin, dans le t. LVIII des Mélanges de la bibliothèque de Lyon, p. 23 et 24.

(2) Joudou, Avignon, son histoire, ses papes, etc., in-12, Avignon, 1842, p. 38.

(3) Lettres historiques, p. 44 et 45.

(4) Joudou, p. 34.

se gouverner par ses propres lois fut peut-être un des motifs qui portèrent les seigneurs de Provence et de Toulouse, Alphonse et Raymond, à tenir Avignon en commun. Mais il arriva de là qu'appartenant à deux maîtres elle ne fut réellement à personne. A part la suzeraineté, d'ailleurs purement nominale, des deux seigneurs, Avignon était une véritable république : aussi lui en a-t-on donné le nom.

Cet ordre de choses dura jusqu'au commencement du treizième siècle. C'est la période la plus glorieuse et la plus florissante d'Avignon. Mais alors cette ville, emportée par le fanatisme religieux qui agitait les provinces méridionales de la France, se mêla aux discordes que suscitaient les Albigeois, et se déclara pour ces derniers. Louis VIII vint fondre sur elle avec toutes les forces de son royaume. Trop faible pour résister, elle fut prise après trois mois de siége et démantelée (1). Là finit sa prospérité. Elle passa ensuite sous la domination de Charles d'Anjou et des comtes de Poitiers. Ces princes firent revivre sur ce fief les anciens droits des comtes de Provence et de Toulouse. Mais en l'an 1290, moyennant certaines conventions, Philippe le Bel, mariant son frère Charles, comte de Valois, avec Marguerite, fille de Charles II, roi des Deux-Siciles et comte de Provence, céda tous les droits qu'il avait sur la ville d'Avignon, comme succédant aux anciens comtes de Toulouse; et ainsi la cité entière fut possédée par les comtes de Provence (2).

Mais Avignon n'était plus que l'ombre d'elle-même. Ruinée comme elle l'avait été par la guerre, l'espérance de recouvrer son ancien lustre ne lui semblait plus per-

(1) Voir les détails dans Fantoni, Istoria della citta d'Avignone, in-4°, 2 vol., t. I, l. II.

(2) Joudou, p. 65.

mise, lorsqu'au milieu de son abaissement se leva tout à coup pour elle une ère de gloire qui allait la placer au rang des cités les plus célèbres. Par l'arrivée de Clément V dans ses murs, Avignon va devenir la seconde capitale du monde chrétien, le centre de tout le mouvement politique et religieux, le siége de la cour la plus magnifique de l'Europe. Cet événement, qui devait opérer une révolution inouïe dans l'Église, commença par changer totalement l'existence d'Avignon.

Si l'on en croit Pétrarque, il s'en faut bien qu'Avignon méritât l'honneur que lui fit le pape en venant y étaler les pompes de la cour romaine. Il nous représente cette ville perchée sur le sommet d'une roche escarpée, limitée dans son enceinte, percée de rues étroites, sales, infectes et bordées de maisons basses et mal construites (1). « C'est une cité, dit-il, petite et dégoûtante ; je n'en connais « point de plus puante. Elle ne devrait tenir que le der- « nier rang. Quelle honte de la voir devenir la capitale du « monde (2) ! » Il y a un peu de mauvaise humeur dans cette peinture. Gâté par le spectacle des cités italiennes, qu'ornaient encore les restes de la grandeur romaine, et que le goût du luxe moderne avait déjà décorées, le poëte ne voyait qu'avec dédain les rustiques constructions de notre cité gauloise, d'ailleurs dans un état de ruine. Mais, si Avignon mérita d'abord quelques-uns de ces reproches, elle ne tarda pas à les démentir. Son enceinte s'agrandit rapidement par le séjour des papes; le concours prodigieux d'étrangers qui affluaient dans ses murs grossit sa population. Elle descendit de la hauteur dans la plaine; des édifices nouveaux s'élevèrent, embellis par le luxe et le

(1) Petrarchæ Opera, édit. Basil., in-fol., p. 852.
(2) Id., p. 1081.

goût du temps; des quartiers splendides pour l'époque furent construits en quelques années; les Italiens y apportèrent les arts; la cour et les grands qu'elle attirait, la magnificence, les affaires, le mouvement. Ce fut bientôt une des villes les plus riches, les plus grandes et les plus belles de l'Europe.

Toutefois, cet accroissement si rapide de grandeurs et de richesses ne s'effectua point, pour Avignon, sans quelque détriment de son état moral. C'était chose inévitable, avec les flots d'étrangers qui y débordaient de tous les pays (1). Pétrarque se plaint encore avec amertume de la démoralisation dont la nouvelle résidence papale était le théâtre. Il s'étonne que l'on ne trouvât ni foi, ni charité, ni religion, ni pudeur, dans un lieu dont la présence du souverain pontife aurait dû faire un sanctuaire (2). Mais ce n'était point la faute de la cour romaine.

Cette cour, en arrivant à Avignon, s'y trouva d'abord à l'étroit; tout manquait pour une réception convenable. Le Sacré Collége fut obligé de se partager. Plusieurs cardinaux allèrent s'établir à Orange. Les armes qui paraissent encore sur quelques maisons de cette ville attestent le séjour qu'ils y firent (3). Plus tard, ces princes de l'Église se créèrent une demeure plus rapprochée de la nouvelle capitale, en construisant de l'autre côté du Rhône, sur la terre de France, la cité à l'aspect si féodal de Villeneuve, qui leur doit peut-être son origine, et sûrement l'importance dont elle a joui depuis cette époque (4). Pour Clément V, il alla prendre, au couvent des Frères Prêcheurs, le modeste loge-

(1) Petrarchæ Opera. Incolarum colluvie exundans. (Senil., l. X. ep. II.)

(2) Id., p. 1069.

(3) Barjavel, Dictionnaire historique, biographique et bibliographique du département de Vaucluse, in-8°, article Clément V

(4) Joudou, p. 472 et suiv.

ment qu'on lui avait préparé ; il ne le quitta point tout le temps qu'il séjourna à Avignon (1). Rien n'indique que ce pontife ait jamais eu l'idée d'y élever le palais qu'on y voit aujourd'hui. La conception comme l'exécution de ce projet appartient à ses successeurs. Tout porte même à croire que les vues de Clément V n'étaient point définitivement arrêtées à Avignon. Lorsque, en 1310, visitant le Comtat-Venaissin, ce domaine que les pontifes romains possédaient depuis plus de quatre-vingts ans sans le connaître, la beauté des sites, la richesse des campagnes, l'eurent enchanté, il voulut s'y créer une retraite. A peu de distance de Malaucènes, il y avait un monastère avec une église, appelée Notre-Dame-du-Grozeau, appartenant à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Ce monastère était alors dans le meilleur état, et sa situation sur le haut d'une colline dominant une fraîche vallée, arrosée par la fontaine du Grozeau, qui a sa source à quelques pas du cloître, offrait, durant huit mois de l'année, un délicieux séjour. Le pape y fit construire à la hâte un château dont il reste à peine quelques ruines. Il aima depuis à s'ensevelir dans cette villa, y vivant quelquefois solitaire et éloigné de la cour. C'est dans ce château qu'il reçut l'hommage des contadins. Plusieurs bulles, des nominations à des emplois et des règlements administratifs, sont datés de ce lieu (2).

Les Avignonais ne tardèrent pas à s'apercevoir de l'éclat que répandait sur leur cité l'arrivée d'un hôte tel que Clément V. Des spectacles nouveaux frappèrent bientôt leurs regards. Chaque jour des princes, des barons, accouraient faire leur cour au souverain pontife et déployaient la pompe

(1) Baluze, t. I, p. 15.

(2) Hist. du Comtat-Venaissin et de la ville d'Avignon, ms. de Fornéry, Bibliothèque Carpentras, l. V, p. 363 et 364. — Barjavel, article Clément V

de leurs cortéges. Robert, fils de Charles II, dit le Boiteux, roi de Naples et comte de Provence, devenu, par la mort de son père, héritier de sa dignité et de sa puissance, vint à Avignon recevoir, en qualité de vassal du Saint-Siége, l'investiture de ses États. Clément V le couronna roi le premier dimanche d'août 1309, et Robert étala, dans cette auguste cérémonie, toutes les splendeurs de la royauté (1). Quelques jours auparavant, le 26 juillet, il avait solennellement confirmé au nouveau roi des Romains, Henri de Luxembourg, son élection, dont une brillante ambassade était venue lui apporter le décret (2). Clément n'avait point eu de peine à reconnaître un empereur qui était sa créature; néanmoins il mit à cette faveur la condition expresse, pour Henri, de ne point retarder au delà de deux ans d'aller recevoir à Rome la couronne impériale. Peut-être espérait-il qu'un voyage de l'empereur au travers de l'Italie mettrait fin aux troubles qui agitaient cette péninsule (3). Il avait alors en vue de réprimer ceux de Rome, car, au mois de février de l'année 1310, il envoya dans cette capitale Guillaume de Saint-Marcel, son pénitencier, avec la mission de ramener, par de paternelles exhortations, les nobles à la concorde (4); et, cette mission n'ayant point obtenu son effet, il nomma avant la fin de l'année, pour sénateur, Louis de Savoie à la place de Fortebraccio, de'Figli d'Orso, et de Riccardo degli Annibaldi, qui occupaient cette charge (5), et dont l'autorité était à peu près nulle.

Clément V semblait avoir retrouvé dans Avignon, avec

(1) Baluze Vitæ, t. I, p. 70 et 104.
(2) Struvii Burcardi, Corpus Hist. germanicæ, t. I, p. 648.
(3) Ad motus Italiæ compescendos. (Conrad Vicerius, p. 67.)
(4) Wading, Annales Minorum, t. VI, ann. 1310, nos 10 et 11.
(5) Vitale, t. I, p. 213.

le repos, quelque chose de ce charme qui s'était répandu avec tant d'enchantement sur les premiers jours de son élévation au trône pontifical. Il ne jouit pas longtemps de ce bienfait de sa nouvelle position. Philippe le Bel semblait avoir juré de ne pas laisser au pontife un seul instant de paix. Toujours implacable et impatient de se venger de Boniface VIII, il vint rappeler au pontife la promesse qu'il lui avait faite à Poitiers; se plaignit que les informations s'opéraient avec lenteur; que l'ouverture des débats, fixée au 2 février de l'année 1309, n'avait point eu lieu, et exigea qu'un nouveau terme fût assigné aux procédures (1).

Ici, cet acharnement à poursuivre en toute occasion un pape depuis longtemps descendu dans la tombe serait inexplicable si l'on supposait à Philippe le Bel, pour motif unique de cet acharnement, la haine personnelle. Il y avait autre chose. Dans la lutte mémorable de ce monarque contre Boniface VIII, les principes avaient plus combattu que les personnes. C'était le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel qui étaient descendus dans l'arène : le premier, pour maintenir sa suzeraineté; le second, pour s'en affranchir. La mort du souverain pontife n'avait donc point terminé la querelle, et les pouvoirs étaient toujours debout et en présence. A la vérité, Philippe le Bel avait remporté, à Anagni, une victoire qui, dans un conflit politique, aurait décidé en sa faveur. Mais ce n'était point d'un conflit politique, c'était d'une guerre de droit qu'il s'agissait, et le roi savait que, dans une lutte semblable, le triomphe brutal de la force est moins un succès qu'une défaite. Voilà pourquoi il exigeait que la mémoire de Boniface fût flétrie,

(1) Bulles Excellentiæ tuæ et Redemptor noster, Preuves du différend, p. 292 et 368. — Baluze, t. I, p. 71

par la sentence de l'Église elle-même, comme hérétique. Il voulait un triomphe légal, certain qu'en l'obtenant il dépouillerait la Papauté de ce prestige qui était un des appuis de sa suprématie temporelle. D'ailleurs, la condamnation de Boniface VIII était l'unique moyen qui lui restât de légitimer l'attentat dont l'importun souvenir agitait sa conscience, et que la justice du temps devait venger tôt ou tard sur sa mémoire.

Clément V savait tout cela sans doute, mais il n'était pas en son pouvoir d'éviter les procédures demandées par le roi. Ce fut au mois de septembre 1309 qu'il se décida à publier la bulle qui devait tant coûter à son cœur. Après y avoir rappelé toutes les sollicitations que Philippe le Bel lui avait adressées à diverses époques, soit à Lyon, soit à Poitiers, de procéder contre Boniface VIII, prévenu du crime d'hérésie, il déclarait qu'il était enfin résolu de fixer au premier jour juridique, second dimanche de carême de l'année 1310, l'audience solennelle où les accusateurs devraient s'expliquer; non qu'il crût Boniface VIII entaché du crime précité, lui issu de parents orthodoxes, né dans un pays catholique, élevé au milieu de la cour romaine et à l'ombre du Saint-Siége apostolique, mais parce que, le crime d'hérésie étant de tous le plus grave, le plus odieux qui puisse souiller l'homme, il devenait urgent d'en décharger la mémoire d'un pape (1). Ainsi, Clément V déguisait sous la nécessité de repousser une odieuse calomnie la contrainte réelle à laquelle il cédait. Le tour était habile, mais il ne laissait pas que de trahir les répugnances et les anxiétés pontificales.

La destinée de Clément V avait cela de singulier, que quelque chose d'heureux se mêlait toujours à ses épreuves.

(1) Bulle : Redemptor noster. Preuves du différend, p. 368

Dans le temps que la tyrannie de Philippe le Bel mortifiait en France son autorité, en Italie, au contraire, des événements, qui d'abord l'avaient compromise, finissaient, pour elle, de la manière la plus glorieuse. L'intelligence des faits exige que nous reprenions les choses de plus haut. Le marquis de Ferrare, Azzo VIII, était mort pendant l'année 1307, laissant héritier de ses États un fils naturel nommé Frisco, au préjudice des membres légitimes de sa famille, et notamment de Francesco, son frère, seigneur de Reggio. Avec l'aide des Bolonais, Frisco se mit d'abord en possession de Ferrare, malgré l'opposition des habitants, humiliés de devenir les sujets d'un prince adultérin. Mais, en même temps, le marquis Francesco s'emparait d'Este, de Rovigo et d'autres villes. C'était une guerre de succession qui commençait, et l'on ne sait trop quelle en aurait été l'issue, car les forces des deux prétendants étaient à peu près égales. Tous deux le sentaient et cherchaient des appuis étrangers. En cela, Francesco fut le plus heureux. Il se ressouvint que le Saint-Siége avait des droits anciens de suzeraineté sur la ville et le marquisat de Ferrare, et il pensa que tout serait gagné pour sa cause s'il parvenait à y intéresser le pape. Dans cette intention, Francesco passa les monts. Clément V résidait à Poitiers ; il y courut. Là, après avoir rappelé au souverain pontife ses droits incontestables sur la ville et le marquisat de Ferrare, il le supplia de joindre ses efforts aux siens pour arracher ces fiefs des mains de Frisco. Clément V accueillit avec joie la proposition de Francesco, et envoya sur-le-champ des commissaires avec un corps de troupes pour revendiquer sa propriété. Les Ferrarais n'en eurent pas plutôt reçu la nouvelle qu'ils se soulevèrent contre Frisco et l'expulsèrent de leurs murs. Celui-ci, obligé de céder à l'orage, et trop faible pour lutter contre le pape

et Francesco réunis, traverse les Lagunes et va offrir à Venise la souveraineté de ses États, moyennant une redevance. L'offre est acceptée par le Sénat et ratifiée par un traité. Peut-être une pareille transaction avait-elle été sollicitée sous main; car Venise, depuis que son pavillon régnait dans l'Adriatique, jetait d'ambitieux regards sur la Péninsule, à laquelle sa politique était encore étrangère et où elle brûlait de poser le pied (1).

Évidemment, les droits de l'Église romaine étaient violés. Clément V crut devoir les soutenir avec énergie, et il expédia d'abord aux Ferrarais une bulle où il leur représentait vivement le danger de recourir à une protection étrangère, et la nécessité pour eux de remettre au plus tôt leurs intérêts entre les mains de l'Église, seule capable de garantir leur liberté et de ramener au milieu d'eux la paix et la prospérité (2). Deux internonces apostoliques suivirent de près l'expédition de cette bulle. C'étaient Arnaud, abbé de Tulle, et Onuphre, doyen de l'église de Meaux. Leur mission était de recevoir l'obéissance des Ferrarais à l'Église romaine, de dissoudre toute association contraire au bien public, de repousser tout joug étranger, et de briser toute tyrannie qui aurait pris la place de l'autorité légitime de l'Église.

Les habitants de Ferrare accueillirent avec joie les envoyés pontificaux, prêtèrent, entre leurs mains, serment de fidélité au Saint-Siége apostolique, leur remirent les clefs de la ville, voulurent qu'ils nommassent eux-mêmes les magistrats, que la justice fût rendue au nom de l'Église, enfin que ses garnisons occupassent leurs forteresses.

(1) Dino Compagni, Cronaca, t. IX, l. III, p. 530.—Historia Cortusiorum, t. XI, l. I, c. IX et X. — Chronicon Estense, t. XV, p. 363. — Cronaca di Bologna, t. XVIII, p. 315, 316 et 318.

(2) Raynald, ann. 1307, n° 14.

Les Vénitiens contemplaient avec surprise cette révolution, qui leur enlevait un si beau domaine. Placés alors entre le sacrifice de leurs ambitieuses prétentions et une guerre avec l'Église, ils optèrent pour la guerre, et en firent les préparatifs. Le bruit en arriva aux oreilles des internonces, qui écrivirent au doge et au Sénat une lettre pleine de modération, dans laquelle ils priaient la République de ne point troubler l'Église romaine dans sa légitime possession. Cette lettre n'ayant produit aucun effet, l'abbé de Tulle passa lui-même à Venise pour essayer si des représentations, faites de vive voix, auraient plus de succès; mais les chefs de la République avaient soulevé contre le Saint-Siége les passions de la multitude. L'envoyé pontifical est accueilli par une violente émeute : sa personne, on l'outrage; sa vie même est menacée, et, bien loin de tenir compte de ses réclamations, le Sénat ordonne aux milices de la République, sous les ordres de Superanzio, de marcher sur Ferrare, muni d'un équipage de siége. On n'était nullement préparé, dans cette ville, à une attaque si brusque. Aussi les Vénitiens se rendirent-ils maîtres, presque sans coup férir, de la forteresse de Thébaldo, du faubourg de la ville, du pont qui unit les deux rives du Pô et du château qui les commande (1).

Cette agression complétait les insolences de la République. Toutefois le pape, auquel la rumeur publique l'apprit bientôt, ne désespéra point de ramener le Sénat au sentiment de l'équité. Il écrivit à ses nonces de tenter encore la voie des avertissements, déclarant que, si on restituait Ferrare, il était prêt à oublier le passé. Mais il leur ordonnait en même temps de fulminer les censures ecclésiastiques si, le terme de dix jours expiré, la République n'a-

(1) Raynald, ann. 1308. n° 15.

vait point fait droit aux justes réclamations du Saint-Siége (1). Les Vénitiens ne laissèrent pas à ce dernier monitoire le temps d'arriver jusqu'à eux. Poursuivant rapidement ce qu'ils avaient commencé, ils s'emparèrent du reste de Ferrare, l'occupèrent militairement, l'organisèrent comme une de leurs possessions. Poussés à bout, les internonces s'armèrent alors du glaive apostolique remis entre leurs mains, frappèrent d'anathème à la fois le doge, le Sénat, les exécuteurs de leurs ordres, et jetèrent l'interdit sur les terres de la République (2).

C'était le moment où Clément V arrivait à Avignon. Il y trouva cette nouvelle, qui l'irrita au dernier point. Non content de confirmer les censures fulminées par ses nonces, il voulut y ajouter la menace de châtiments plus grands encore, si les Vénitiens persistaient dans leur injustice. On lit, dans les registres pontificaux, la bulle qu'il publia dans cette occasion; elle est datée du Jeudi Saint 1309. Clément V, après avoir montré dans une sorte de préambule que les Vénitiens, en s'emparant de Ferrare, avaient violé les droits sacrés du Saint-Siége apostolique établis de temps immémorial sur cette ville, et fait un outrage sanglant à l'Église romaine, déclare que, si à un temps fixé les Vénitiens ne se sont pas mis en devoir de mériter leur pardon, il déposera leur doge de sa dignité, livrera leurs biens à la confiscation, et armera contre eux la vengeance de tous les princes chrétiens (3).

La publication de cette bulle fulminante produisit cependant quelque impression sur les chefs de la République, et des députés eurent ordre de se rendre à Avignon pour justifier, devant le pontife, la conduite de leur gou-

(1) Raynald, ann. 1308, n° 16.
(2) Id., ibid.
(3) Id., ann. 1309, n° 6.

vernement. Mais, comme ils n'avaient aucun pouvoir de traiter, Clément V les chassa de sa présence sans vouloir les entendre, et déclara les chefs de la République contumaces (1). En conséquence, mettant à exécution les menaces contenues dans sa dernière bulle, il écrivit aux princes chrétiens que les Vénitiens s'étant faits les ennemis de l'Église, ils devaient les regarder comme leurs propres ennemis, leur courir sus, les emprisonner et confisquer leurs biens. Le résultat, pour la République, de cette mise au ban des nations fut, en plusieurs endroits, la ruine de son commerce (2).

Cependant, avant tout, il s'agissait de reprendre Ferrare. Clément V, jugeant à cet effet l'autorité d'un légat nécessaire, en revêtit Arnaud de Pélagrue, cardinal de Sainte-Marie in Porticu, son neveu, homme de tête et de cœur. Ce prélat partit aussitôt d'Avignon, et arriva, dans le mois de juin, à Bologne. Il n'amenait avec lui aucune troupe, mais il avait l'ordre de publier une croisade qui devait offrir à ceux qui y prendraient part les mêmes avantages spirituels que les croisades contre les infidèles. Ce moyen lui procura, en peu de temps, une foule de hardis aventuriers qui accoururent de la Lombardie, de la Marche, de Vérone, de la Romagne et de la Toscane. Florence, Bologne, le marquis Francesco, y joignirent leurs contingents (3), et le légat se trouva en état d'attaquer ses ennemis. L'armée pontificale vint se poster à Francolino, où Francesco fit construire un pont destiné à le rendre maître des deux rives du Pô. Les Vénitiens, qui avaient sur ce fleuve un grand nombre de galères armées, et autour de Ferrare des forces de terre imposantes, assaillirent

(1) Baluze, t. I, p. 32.
(2) Raynald, ann. 1309, n° 7.
(3) Muratori, Annal. d'Italia, ann. 1309.

le pont à la fois par eau et par terre. Cette double attaque échoua. L'armée de la République, vigoureusement accueillie, fut battue : une partie fut culbutée dans le Pô, l'autre partie taillée en pièces ; le reste chercha son salut dans une fuite précipitée. Cette grande victoire fut remportée le 28 août 1309 (1). La prise de Ferrare, du château de Thébaldo et l'occupation de tout le territoire ferrarais en furent la conséquence (2).

L'Italie entière applaudit à ce succès des armes pontificales. Elle vit avec joie l'ambitieuse Venise refoulée dans ses lagunes, et, lorsque le cardinal de Pélagrue se présenta à Florence, il y fut reçu en triomphe. Le peuple se porta à sa rencontre, toutes les pompes religieuses et militaires furent déployées, et la République lui fit un présent de 2,000 florins d'or. Les Florentins s'étaient particulièrement distingués à la bataille de Francolino ; cette circonstance ajoutant plus de prix encore à leurs hommages, le légat les releva solennellement des censures dont les avait frappés le cardinal Napoleon des Orsini (3). Il accorda la même faveur aux Bolonais. Ainsi se termina cette longue et funeste querelle du Saint-Siége avec les deux républiques de Florence et de Bologne. Née de l'explosion des factions blanche et noire, longtemps malheureuse pour l'autorité pontificale, elle finit à son avantage. Ces succès relevèrent un peu le courage de Clément V.

Il en avait besoin, car les procédures touchant la mémoire de Boniface VIII allaient commencer. En effet, pour obéir à la citation publiée le 23 septembre à Avignon, dans laquelle les accusateurs de Boniface VIII étaient som-

(1) Cronaca di Bologna, p. 319 et 320.
(2) Baluze, t. I, p. 69.
(3) Cronaca di Dino Compagni, l. III, p. 530. — Giovanni Villani, l. VIII, c. cv.

més de comparaître devant Sa Sainteté, pour y être écoutés dans leurs dires et réquisitions, Guillaume de Nogaret, Guillaume Plasian, Pierre Galard, Pierre de Blanase et Alain de Lambale, ambassadeurs du roi, arrivèrent à Avignon. D'un autre côté, Jacopo de Mutina, Francesco, fils de Pietro Gaetani, Theobaldo, seigneur de Venozoni, chevalier d'Anagni, Crescenzio de Pagliano, Blaise de Piperno, Conrad de Spoleto, Jacopo de Sermineto, Thomasio de Murro, Gozio di Arimini, Baldred Bizeth, chanoine de Glascow, Nicolas de Verulis, et Fernand, chapelain du cardinal de Sainte-Sabine, chargés de soutenir la défense, s'y trouvèrent aussi. Un accident grave survenu à Rinaldo de Supino l'empêcha d'y être présent.

Les débats s'ouvrirent le 16 mars 1310, au milieu d'un grand consistoire que le pape avait convoqué pour donner plus de solennité à l'audience qu'il accordait aux deux partis. On y fit lecture de la citation; après quoi Guillaume de Nogaret prononça un long discours justificatif des intentions du roi dans cette affaire. Les défenseurs, par l'organe de Jacopo de Mutina et de Baldred Bizeth, se contentèrent de protester qu'ils n'entreprendraient la défense de Boniface VIII qu'autant que les accusateurs auraient le droit de poursuivre, et le tribunal celui de juger la mémoire de ce pontife. Clément V, prévoyant à ce début que les débats seraient longs et compliqués, nomma Bérenger, évêque de Tusculum, et Étienne, cardinal du titre de Saint-Cyriaque in Termis, pour recueillir les actes qui contiendraient les raisons des parties, et les ajourna au 20 mars (1).

Ce jour-là, les accusateurs communiquèrent aux deux cardinaux commissaires la requête que Nogaret avait présentée au roi le 12 mars 1302, pour demander la convo-

(1) Preuves du différend, p. 368, 370 et 371.

cation d'un concile général (1), les actes d'appel à ce concile et les diverses procédures faites à Paris contre Boniface, du vivant même de ce pontife (2). Ils se plaignirent ensuite de la teneur aussi bien que de la notification de l'acte qui les citait à comparaître, comme peu conforme au droit; déclarèrent qu'ils le rejetaient (3), récusèrent de plus huit cardinaux soupçonnés, par eux, d'être trop favorables à Boniface, et demandèrent leur exclusion du consistoire (4). Dans la séance suivante, le 27 mars, ils requirent une pareille exclusion pour Baldred Bizeth et quelques autres des défenseurs, sous prétexte que ces personnages leur étaient inconnus et avaient peu d'intérêt dans l'affaire (5). Mais Baldred Bizeth, prenant la parole au nom de ses collègues, récusa à son tour Guillaume de Nogaret et ceux qui se portaient pour accusateurs avec lui (6).

Ces questions préjudicielles furent le sujet presque unique des débats jusqu'au 13 mai. Ce jour-là, le pape les résolut en disant que ceux-là seuls devaient être admis au nombre des accusateurs et des défenseurs de Boniface VIII qui auraient donné, par écrit, des motifs raisonnables,

(1) Voir à la page 56 des Preuves du différend.

(2) Id., p. 372.

(3) Baillet (p. 286), relatant cette plainte des accusateurs contre l'acte de citation, attribue cet acte à Boniface VIII. Pour prouver l'erreur de Baillet, il suffirait de dire que Boniface VIII n'a jamais publié d'acte pareil; mais les accusateurs, dans leurs récriminations, désignent, à n'en pouvoir douter, l'acte comme l'œuvre de Clément V, quand ils disent : *Nec Sanctitas Vestra, salva vestri reverentia, eligere debuit tam injuriosum tamque periculosum modum citandi in tanta causa fidei* *. Évidemment Baillet n'a pas lu les procédures.

(4) Id., p. 373 et seq.

(5) Id., p. 388.

(6) Id., p. 389.

* Id., p. 376

légitimes et canoniques, de se porter pour tels, et qu'on ne devait en exclure que ceux contre lesquels on aurait donné, par écrit, des motifs raisonnables, légitimes et canoniques d'exclusion (1); ce qui était mettre les deux partis d'accord, en leur refusant également ce qu'ils demandaient. Comme il n'est plus fait mention des plaintes des accusateurs sur l'acte de citation, ainsi que de la récusation des huit cardinaux, il est permis de croire que ceux-ci s'étaient désistés sur ces deux points.

Les séances ne furent reprises que le 3 août; alors on en vint à la discussion. Les accusateurs s'efforcèrent d'établir la vérité des nombreux griefs dont ils chargeaient la mémoire de Boniface VIII. Plusieurs étaient inouïs, incroyables, et se réfutaient d'eux-mêmes (2). De leur côté, les défenseurs ne laissèrent aucune inculpation sans réponse, et développèrent amplement leurs moyens. Selon eux, le tribunal et les accusateurs, dans cette affaire, étaient également incompétents : le tribunal d'abord, parce que le pape ne pouvait être jugé par aucun de ses frères lorsqu'il était accusé d'hérésie; l'Église universelle seule, représentée par le concile général, avait le droit de connaître d'une pareille charge; les accusateurs ensuite, parce qu'ils étaient les ennemis les plus acharnés de Boniface VIII, et ceux même que l'on avait vus figurer dans le sacrilége attentat d'Anagni. Ces raisons étaient pleines de force. Mais, quand les défenseurs abordèrent la catastrophe d'Anagni, quand ils peignirent, avec le ton de l'indignation et de la douleur, les outrages, les violences auxquels Boniface s'était trouvé en butte pendant trois jours, les scènes d'horreur dont le palais pontifical avait

(1) Preuves du différend, p. 410.
(2) Id., passim.

été le théâtre, le vol du trésor de l'Église romaine, l'accusation disparut tout entière dans l'immense forfait des accusateurs (1).

Contre de tels arguments, toute réplique devait être faible. Mais les défenseurs de Boniface avaient à lutter contre des adversaires peu faciles à décourager, et qui comptaient sur d'autres moyens pour gagner leur procès. Il fallait répondre pourtant, et ils le firent avec un artifice contre lequel la défense n'avait point songé à se prémunir. Ils déplacèrent la question, incidentèrent sur quelques pièces suspectes d'altération ou de fausseté, et obligèrent ainsi les opposants à se défendre sur des points accessoires et de peu d'importance. Il s'ensuivit, de l'emploi de cette tactique fallacieuse, ce qui devait arriver : les procédures traînèrent en longueur. A force d'allégations et de réponses, les deux partis ne s'entendirent plus, et un an après l'ouverture des procédures l'affaire était moins avancée que le premier jour.

Dans le fond, cette confusion servait mieux Clément V qu'une discussion lumineuse. Dans le cas d'un triomphe trop complet de la part des défenseurs, il aurait été obligé de prononcer l'absolution de Boniface VIII. Et quels dangers ne l'attendaient pas là. L'impossibilité où se trouvaient les deux partis d'établir clairement leurs affirmations ou leurs négations légitimait, par l'incertitude qu'elle faisait naître, la détermination qu'il avait prise de s'abstenir. Il sut habilement en profiter pour tenter la voie d'une médiation. Il avait déjà écrit, le 23 mai 1310, à Charles de Valois, de supplier le roi, son frère, pour qu'il remît définitivement la solution de son démêlé au jugement de l'Église, vu les dangers qui se présentaient dans la poursuite de

(1) Preuves du différend, p. 515 et seq.

cette affaire (1). Il trouva alors le moyen d'intéresser à la cause de l'Église quelques autres grands barons du royaume. Tous ensemble ayant réuni leurs instances auprès du roi, celui-ci se laissa enfin fléchir (2), et, au mois de février 1311, il donna, à Fontainebleau, des lettres patentes par lesquelles il acquiesçait d'avance, et sans retour, à la décision du pape dans l'affaire de son démêlé, soit qu'il la prononçât lui-même, soit qu'il la formulât par l'organe du concile général (3) qui était sur le point de se réunir à Vienne. En effet, tout s'ébranlait pour cette sainte assemblée, et, des points opposés de la chrétienté, les évêques se dirigeaient vers la métropole du Dauphiné.

(1) Preuves du différend, p. 290 et seq.
(2) Hist. du différend, p. 38.
(3) Id., lettre de Philippe le Bel, p. 299.

LIVRE QUATRIÈME.

SOMMAIRE.

Ouverture du concile de Vienne.— On y termine l'affaire concernant Boniface VIII. — On y décrète en vain la croisade. — Procès des Templiers. — Part qu'y prend Philippe le Bel. — Enquête contre les chevaliers. — Discussion dans le concile à leur égard. — Clément V abolit l'ordre. — Disposition du concile touchant ses membres. — Supplice de Jacques Molay. — Jugement sur le procès des Templiers. — Règlements du concile de Vienne. — Voyage de l'empereur Henri VII en Italie. — Difficultés que rencontre ce prince pour se faire couronner à Rome. — Il fait la guerre à Florence, et se prépare à marcher contre le royaume de Naples. — Sa mort. — Derniers travaux de Clément V, sa maladie, sa mort. — Jugement sur ce pontife. — Conclave orageux de Carpentras; dispersion des cardinaux. — Mort de Philippe le Bel. — Commencements de Jacques d'Osa. — Conclave de Lyon. — Jacques d'Osa y est élu pape sous le nom de Jean XXII. — Le nouveau pontife se fixe à Avignon. — Complot contre lui. — Situation de l'Italie, de l'Allemagne. — Double élection de Louis de Bavière et de Frédéric d'Autriche à l'Empire.

Vienne n'était plus cette ville populeuse et puissante qui, sous la domination romaine, figurait parmi les métropoles de la Gaule transalpine. Tombée, depuis cette brillante époque de son histoire, sous les coups répétés des révolutions politiques et par une suite de ces causes imprévues qui transportent à des lieux nouveaux la prospérité et la gloire des anciens, elle ne conservait guère alors de son ancienne grandeur que le souvenir, et, de ses nombreux et splendides monuments, que des ruines. Vienne

la belle, l'opulente (1), n'était plus qu'une ville du moyen âge, triste et pauvre. Aussi n'était-ce pas la considération de son importance qui avait déterminé Clément V à y fixer le concile, mais le hasard de sa situation, qui la rendait indépendante et commode pour tous. Chose remarquable! cet avantage, qu'elle était loin de soupçonner, allait lui acquérir, dans la décadence même de sa grandeur, son plus beau titre de gloire, celui de donner au monde chrétien le quinzième concile œcuménique.

Dans la bulle de convocation que le pape en avait expédiée de Poitiers (2), l'ouverture de cette auguste assemblée était fixée au mois d'octobre 1310. Mais les éléments sur lesquels devait s'exercer l'activité des Pères n'ayant pu être prêts à cette époque, Clément V, par une bulle datée d'Avignon, avait prorogé la réunion des prélats jusqu'au 1er octobre de l'année 1311. Lui-même pourtant n'arriva que ce jour-là à Vienne. Il y fit son entrée solennellement, et y trouva trois cents évêques rassemblés, sans compter les cardinaux (3). (*Pièces just.*, n° 10.) Les patriarches d'Alexandrie et d'Antioche y étaient présents. Ce fut le 16 qu'il fit, dans l'église métropolitaine de Saint-Maurice, l'imposante cérémonie de l'ouverture des séances. Après l'invocation du Saint-Esprit, les Pères se rendirent dans une des salles de l'archevêché, qu'on avait disposée à cet effet, et qui a

(1) Martial, l. VII, épigr. LXXXVII, l'appelle *pulchra Vienna*, et Ausonius, de Clar. Urb., *opulenta Vienna*. Les restes nombreux qu'on a découverts de ses anciens édifices attestent l'antique magnificence de Vienne. (Voir les Antiquités de la ville de Vienne, par Chorier, nouv. édit. donnée en 1828 par M. Cochard, in-8°.)

(2) Bulle : Regnans in cœlis.

(3) Maupertuis, Hist. de la sainte Église de Vienne, in-4°, 1708, p. 347. — Le continuateur de Nangis ne donne au concile que cent quatorze prélats mitrés, sans compter ceux qui ne l'étaient pas et les procureurs des absents. Villani et S. Antonin attestent le nombre de trois cents évêques.

porté depuis le nom de maison des Clémentines. Là, le souverain pontife, prenant pour texte ces paroles du Psalmiste : *Les œuvres du Seigneur sont grandes dans l'assemblée des justes*, adressa à l'assemblée un discours où il exposait les motifs de sa convocation. Il s'énonça avec énergie, et sa parole, à la fois grave et pathétique, fut solennelle comme la circonstance. Puis, sur son ordre, Guillaume Duranti, évêque de Mende, dressa un mémoire contenant les matières qu'on devait traiter dans la suite des séances, et on le distribua à tous les Pères de l'assemblée (1).

Cependant le concile ne déploya pas d'abord une grande activité. Soit la gravité des affaires, soit la divergence des opinions qui partageaient les évêques, les derniers jours de l'année 1311 et les premiers mois de la suivante se passèrent en conférences (2). Mais, vers le milieu du carême, Philippe le Bel se rendit à Vienne accompagné de ses trois fils, de ses frères et d'une cour nombreuse de prélats et de barons (3). La présence de ce monarque anima sur-le-champ les travaux de l'assemblée. On s'attendait bien à voir ramener la question du démêlé de ce prince avec Boniface VIII ; elle fut en effet appelée des premières. Mais elle était devenue tellement secondaire alors, que, bien qu'elle eût été, dans le principe, le motif déterminant de la convocation du concile, on a peine à reconnaître sa place dans les actes de cette assemblée. Il faut recourir au témoignage des auteurs contemporains pour

(1) Ex ms. Vaticano, ap. Raynald, ann. 1311, nos 54 et seq. — Charvet, Hist. de la sainte Église de Vienne, in-4°, 1761, p. 447 et 448. — Maupertuis, p. 347.

(2) Inter colloquia et tractatus superagendis deductum est tempus per totam hyemem. (Baluze, t. I, p. 58.) — Ut erant cuncta ardua... ita ut quod in dubio vel suspenso poni... videbantur. (Contin. Nang.)

(3) Id., ann. 1312.

savoir qu'on s'en occupa sérieusement (1). Ce que le pape avait prévu arriva : la mémoire du grand pontife obtint un triomphe signalé. Les accusations d'hérésie et d'intrusion furent victorieusement réfutées par Gentile de Montefiore, docteur en droit canon, Jean de Murro, docteur en théologie, par les cardinaux Francesco Gaetani, Pierre d'Espagne et Riccardo de Sienne surtout, qui, dans cette occasion, répara noblement une grande erreur. Quant au ramassis de hideuses imputations, œuvre de Guillaume Plasian, où la calomnie et la haine semblaient s'être épuisées, il fut couvert du mépris universel des Pères. Tous déclarèrent que Boniface VIII avait été un pape légitime et orthodoxe. L'indépendance généreuse que manifesta le concile fut l'heureuse conséquence de la politique éclairée du cardinal de Prato. Un fait étranger à la discussion compléta le triomphe du pontife défunt. Deux braves chevaliers catalans, nommés, l'un Caroccio et l'autre Guillaume Debolo, vinrent offrir au roi de soutenir en champ clos, et les armes à la main, l'innocence de Boniface VIII contre deux des plus vaillants chevaliers de la noblesse française (1). Cette provocation inattendue et l'assurance des deux champions ne contribuèrent pas peu à ramener Philippe le Bel au sentiment du concile. Mais il fallait accorder quelque chose à ce monarque superbe, dont l'orgueil froissé aurait été à craindre. Clément V, à la suite des procédures d'Avignon, avait donné, le 23 avril 1311, une bulle dans laquelle il cassait et révoquait toutes les sentences, constitutions non insérées dans le texte des décrétales, en tant que ces sentences et ces con-

(1) Giov. Vill., l. IX, c. XXII. — Francisci Pipini Chronicon, — Ex ms. Vatic., ap. Raynald, ann. 1312, n° 10.

(2) Rubeus, p. 234. — Raynald, ann. 1312, n°s 11 et seq. — Giovanni Villani, l. IX, c. XXII.



stitutions portaient préjudice à l'honneur, aux droits et libertés du royaume de France; déclarait que, dans ses poursuites contre Boniface VIII, le zèle de Philippe le Bel avait été bon et juste, bien qu'égaré par l'erreur; décrétait que ni lui ni aucun de ses successeurs ne pourraient être inquiétés sur ce point. Et, pour étouffer à cet égard toute semence de discorde, non-seulement il révoquait les constitutions et sentences précitées, il voulait encore qu'elles fussent effacées des registres ou livrées aux flammes (1). Le concile apposa sa sanction solennelle à ces concessions gracieuses. Le roi accepta à ce prix la sentence du concile. Ainsi se termina ce démêlé fameux dans nos annales. La Papauté en sortit pure, il est vrai, mais singulièrement affaiblie dans sa puissance d'opinion.

Un des points principaux qui devaient fixer l'attention du concile était le passage général dans la Terre Sainte, projeté d'abord à Lyon, puis à Poitiers. Les Pères manifestèrent sur cet article leur zèle, et décrétèrent qu'enfin une expédition, telle que tous la désiraient, irait arracher une bonne fois le tombeau du Sauveur aux profanes mains des

(1) Preuves du différend, p. 592 et seq. — Simon Vigor, dans les Preuves du différend, p. 606, cite un mémoire détaillé des bulles qui, par l'ordre de Clément V, devaient être corrigées ou rayées dans les registres pontificaux. M. Raynouard, dans *ses Monuments historiques relatifs à la condamnation des chevaliers du Temple*, p. 190 et 191, dit que cette abolition eut lieu pendant le concile de Vienne. Un procès-verbal de l'opération se trouve à la fin du registre, et atteste qu'elle fut faite par ordre d'un évêque et d'un cardinal, qui disaient en avoir reçu plusieurs fois le mandat du Saint-Père. Tout dernièrement, le P. Luigi Tosti, dans le deuxième tome de la Vie du pape Boniface VIII, a publié ce procès-verbal, copié sur le registre même. (Voyez Documento U.) Cet écrivain se récrie vivement contre cette abolition. Nous en gémissons sincèrement avec lui; mais, comme elle fut incontestablement approuvée par le concile, nous y voyons une de ces nécessités contre lesquelles les meilleures volontés sont impuissantes.

infidèles. Les décimes sur les biens du clergé furent de nouveau accordées pendant six ans pour subvenir aux frais de l'expédition. Un moment l'enthousiasme des princes sembla répondre aux excitations de l'auguste assemblée. Le roi de France, ses fils, ses frères, le roi d'Angleterre, le roi de Navarre et grand nombre de ducs, de comtes et de seigneurs s'engagèrent à prendre la croix (1). Nous avons une bulle dans laquelle Clément V fait éclater sa joie de ce début comme d'un heureux présage pour le succès de l'expédition projetée (2). Mais alors même les espérances du pontife n'étaient qu'une erreur. Les promesses des rois n'avaient rien de sincère. Il y eut beaucoup de zèle pour la levée des décimes. Tout se borna là. L'enthousiasme belliqueux s'éteignit bientôt; les guerriers restèrent en Occident, et la Terre Sainte entre les mains des infidèles.

Elle y devait rester toujours. C'en était fait; après tant d'efforts infructueux, l'on ne pouvait plus s'attendre à voir éclater pour la guerre sainte l'ardeur qui avait animé les premiers croisés. Une époque peut bien léguer à une autre époque ses idées, elle ne lui transmet point l'enthousiasme qui les avait accueillies d'abord et leur avait fait produire d'énergiques effets; parce qu'une époque ne ressemble point à une autre, que les impressions changent avec les circonstances, les besoins, les développements sociaux. La société, au onzième, au douzième et au treizième siècle, n'avait qu'un objet devant les yeux : la religion, toujours la religion. C'était là le principe, le mobile, le besoin unique de son existence, de son activité, de sa vie. Il n'est pas étonnant que toute son énergie se con-

(1) Contin. Nang., ap. d'Achery, t. III.
(2) Raynald, ann. 1312, n° 22.

centrât sur la religion, et que le soin de la faire triompher l'occupât exclusivement. Au quatorzième siècle, la société n'était plus la même. Sans s'en douter, elle avait reçu des modifications qui, sans altérer la foi dans son principe, en avaient amoindri la ferveur. L'émancipation des communes, en ouvrant une nouvelle carrière au peuple, la naissance de l'industrie, la résurrection, quoique faible encore, des sciences et des lettres, la décadence du système féodal, et les premières lueurs de la liberté, avaient ajouté à l'idée, au besoin, d'abord unique de la religion, des idées, des besoins matériels. Un esprit nouveau s'était introduit dans les masses; les imaginations n'étaient plus si accessibles à ces impressions vagues, poétiques, imprévues, qui signalent l'âge héroïque des peuples. Sans parler des sublimes élans de la foi, le goût même de la vie aventureuse, qui formait naguère un aliment si fécond aux armées de la croix, avait cessé d'être général, il n'était plus que le partage d'individus isolés. La masse pensait, voulait autre chose, poursuivait d'autres objets que cette gloire noble, brillante, il est vrai, mais stérile, de conquérir un tombeau. Le temps des expéditions saintes était donc fini. On en parlera, on s'en occupera encore longtemps par l'effet d'une vieille habitude, mais on n'en voudra plus.

La cause du peu d'effet que produisirent les décrets du concile de Vienne, relativement à la croisade, est dans ce que nous venons de dire bien plus que dans les embarras politiques qui survinrent. D'ailleurs, dans le temps même que l'auguste assemblée et les princes qui y assistaient délibéraient ou prenaient des engagements pour une croisade, ils étaient préoccupés d'une affaire peu faite pour la favoriser, je veux parler de la condamnation et de l'extinction d'un ordre religieux et militaire qui était né des croisades,

et auquel les croisades devaient une partie considérable de leur gloire. Cet événement, qui a rendu le concile de Vienne célèbre à tout jamais, est une de ces passes difficiles et glissantes qu'un historien rencontre quelquefois dans sa carrière, et que le talent seul ne lui fait pas toujours franchir avec bonheur. En présence d'un fait comme celui dont nous allons parler, qui touche de si près aux sympathies du cœur, il faut beaucoup de caractère pour ne point se laisser emporter à la dangereuse tentation de devenir censeur ou apologiste. Serai-je assez heureux pour éviter ce double écueil?

Il y avait bientôt deux siècles que les Templiers (1) flo-

(1) Les principaux ouvrages sur le fait des Templiers sont : 1° l'Histoire de l'ordre militaire des Templiers, par Pierre Dupuy, in-4°, Bruxelles, 1751, précieuse par le grand nombre de pièces originales qui l'accompagnent; 2° Histoire critique et apologétique de l'ordre des chevaliers du Temple, dits Templiers, par feu le R. P. M. J., chanoine régulier de l'ordre de Prémontré, in-4°, 2 vol., Paris, 1789 (l'auteur a parfaitement rempli son titre : son ouvrage est, depuis le commencement jusqu'à la fin, un panégyrique des Templiers; mais, sur leur abolition, il est faible et passionné); 3° Historia Templariorum Nicolai Gurtleri Basiliensis, Amstelodami, 1712, in-12 (il y a quelques recherches, mais l'auteur est hostile à l'Église); 4° Histoire de l'abolition de l'ordre des Templiers, Paris, 1779, in-12 (faible, il ne remonte pas aux sources; il est favorable aux Templiers); 5° Essai sur les accusations intentées aux Templiers, avec une dissertation sur l'origine de la franc-maçonnerie, par Frédéric Nicolaï, traduit de l'allemand, Amsterdam, 1783, in-12 (cet opuscule est savant, logique, plein d'une critique judicieuse, et l'auteur, quoique protestant, y est favorable à l'Église); 6° Mémoires historiques sur les Templiers, ou Éclaircissements nouveaux sur leur histoire, par Grouvelle, 1805, in-8° (contre les Templiers, mais l'auteur n'a point étudié suffisamment son sujet sur les monuments originaux); 7° Monuments historiques relatifs à la condamnation des chevaliers du Temple et à l'abolition, etc..., par M. Raynouard, Paris, 1813, in-8° (c'est le meilleur ouvrage qui ait été écrit en faveur des Templiers. L'auteur y remonte souvent à des sources inconnues jusqu'à lui; mais il est passionné, déclamatoire, et n'est point guidé par les lumières d'une saine critique). Il y a encore les dissertations des docteurs Anton, Thomasius, Münter; mais ces travaux, écrits en allemand et

rissaient dans la chrétienté. Cet ordre, dont l'origine se rattachait à la première ferveur des guerres saintes, n'avait eu pour but, dans le principe, que de protéger contre les attaques et la barbarie des musulmans les pieux voyageurs, et de veiller à la sûreté des routes qui menaient à Jérusalem. La maison qui lui servait de couvent se trouvant située sur l'emplacement de l'ancien temple juif, il en prit le nom. Peu à peu, soit nécessité de résister aux attaques journalières des infidèles, soit goût naturel pour la guerre, cet ordre, ainsi que celui des Hospitaliers, devint essentiellement militaire. Tant que les Templiers restèrent pauvres, ils furent l'ornement de la religion par leurs vertus, comme ils en étaient le boulevard par leur bravoure; et quand saint Bernard, au milieu du douzième siècle, élevait jusqu'aux nues leur dévouement à l'Église, leur piété et leur courage, de tels éloges étaient l'expression de la vérité (1). Mais, lorsque les libéralités multipliées des princes les eurent enrichis, les vices, qui marchent à la suite de l'opulence, s'introduisirent parmi eux. Ils perdirent l'esprit de leur institution, et la décadence commença (2). On vit ces mêmes hommes, dont le but avait été d'abord d'imiter la simplicité du Sauveur, étaler une scandâleuse magnificence, habiter des palais somptueux, et traiter d'égal à égal avec les rois. On vit ces hommes, que la charité seule aurait dû animer, joindre à l'orgueil la violence, le brigandage, dérober les décimes et prémices destinées aux églises et porter les mains sur leurs

rares en France, n'ont pu se trouver entre nos mains. Au reste, l'histoire de la destruction des Templiers est, avant tout, dans les pièces originales : c'est là qu'il faut aller la chercher.

(1) S. Bernardi Ep. CLXXVIII.

(2) Gonzalo de Illescas, Historia pontificale y catolica, IIa parte, p. 4.

possessions (1). Et ce ne sont point là des reproches qui ne leur aient été adressés qu'au moment de leur chute (2). Déjà, de son temps, Guillaume de Tyr accusait les Templiers de chercher, au mépris de l'humilité religieuse, à secouer l'obéissance qu'ils devaient au patriarche de Jérusalem, de dénier aux églises leurs droits légitimes, de les troubler dans leurs possessions (3).

En 1200, Léon I[er], roi d'Arménie, se plaignait au pape Innocent III que les Templiers avaient non-seulement envahi une grande partie de ses terres, mais qu'ils lui refusaient encore de le secourir contre les attaques des infidèles (4). Innocent III lui-même, qui avait accordé de si nombreux priviléges aux Templiers, se plaignait, en 1218, dans une bulle adressée au grand maître Théodard de Berciaco, que ses chevaliers foulaient aux pieds le respect qu'ils devaient au Saint-Siége apostolique, et qu'ils avaient déjà mérité, par leur indiscipline, de perdre les priviléges qu'ils tenaient de sa libéralité (5). En 1244, l'empereur Frédéric II, dans une lettre adressée à Richard, comte de

(1) Postquam vero divitias regales impetrassent Templarii, humano more, quo arridentis fortunæ blanditias insolenter plerumque accipimus, cristam erexere. (Gurtler, Hist. Templ., p. 248.)

(2) Ob superbiam et tyrannidem fere ab omnibus historicis reprehensi. (Ibid.)

(3) Neglecta humilitate, domino patriarchæ hierosolymitano se substraxerunt, obedientiam ei denegantes; sed et Ecclesiis Dei decimas et primitias subtrahentes, et eorum indebite turbando possessiones, facti sunt valde molesti. (Willermus Tyr., l. XII, c. VII, vol. I, des Gesta Dei per Francos.)

(4) Misimus pro Templariis tenentibus in regno nostro de possessionibus valentibus viginti millia Byzantiorum, ut venirent in auxilium nostrum... misimus iterum eis rogando ut pro Dei amore in regnum nostrum venirent... qui neque facere illud voluerunt. (Ap. Dupuy, p. 137.)

(5) Et licet per hæc et alia nefanda quæ idcirco plenius exagerare subsistimus, ne cogamur gravius vindicare, apostolicis privilegiis, quibus tam enormiter abutuntur, essent merito spoliandi. (Bulle d'Innocent III, Dupuy, p. 141.)

Cornouailles, faisant le triste récit de la bataille de Gaza, si désastreuse pour les chrétiens, imputait à la mauvaise conduite des Templiers la funeste issue de cette journée. Bien plus, il les accusait d'une mollesse orientale, leur reprochait de recevoir, dans le secret de leurs maisons, les princes musulmans, et là, de permettre qu'ils exerçassent leur culte superstitieux, invoquassent le nom odieux du prophète, et se livrassent à toutes les voluptés du siècle (1). On sait, d'ailleurs, qu'ils n'avaient pas craint plusieurs fois de manifester une honteuse avarice lorsque la religion leur demandait quelques sacrifices pécuniaires (2).

Ces faits et beaucoup d'autres avaient nui à la considération de l'ordre dès les temps les plus florissants de sa carrière. Cependant, tant que dura, en Palestine, la grande lutte des chrétiens avec les musulmans, les nombreux exploits des chevaliers du Temple, les services éclatants qu'ils rendaient à la cause de la religion, empêchaient qu'on ne s'arrêtât trop sur les accusations auxquelles leur conduite privée pouvait donner lieu. Mais, lorsque la chute de Ptolemaïs, en fermant le théâtre de leur gloire, les eut ren-

(1) Templariorum superba religio et Aborigenarum terræ baronum deliciis educata... nobis... constitit evidenter, infra claustra domorum Templi soldanos et suos alacritate pomposa receptos, superstitiones suas cum invocatione Mahometi et luxus seculares facere Templarii paterentur. (Ep. Fredericii II, Dupuy, p. 152.)

(2) On peut voir les témoignages des historiens contemporains cités dans Gurtler, passim.

Comment M. Raynouard, p. 15, a-t-il pu dire que les écrivains modernes qui ont hasardé l'opinion que l'ordre des Templiers avait alors dégénéré ne se sont autorisés d'aucun témoignage contemporain?

M. Fr. Hurter, dans le Tableau des institutions chrétiennes au moyen âge, traduction française, t. III, p. 143 et suiv., tout en cherchant à atténuer les griefs de l'opinion publique contre les Templiers, ne nie pas que leur dégénération ne datât de loin.

dus à l'existence paisible du couvent, l'opinion publique, que n'entretenait plus le récit de leurs faits d'armes, se replia sur les bruits désavantageux que la renommée débitait sur leur compte, et qu'alors la vie superbe et mondaine des premiers de l'ordre ne justifiait que trop. Ces bruits, il faut le présumer, circulèrent d'abord timidement, on ne les accueillait qu'avec scrupule, on n'osait les approfondir. La réputation des Templiers, le rang qu'ils occupaient dans la chrétienté, l'estime dont l'Église les honorait publiquement, la puissance de ces chevaliers, qui se recrutaient de la noblesse la plus haute de l'Europe, devaient rendre l'opinion publique circonspecte à leur égard. Mais ces bruits allaient toujours se fortifiant de plus en plus, et, au commencement du quatorzième siècle, personne ne doutait plus que l'ordre du Temple n'eût perdu sa ferveur première, et une bonne partie de sa dignité morale. Toutefois on était loin de connaître, de soupçonner même qu'il se rendît coupable d'erreurs plus grandes que cette mondanité dont la conduite de ses membres les plus éminents se montrait entachée. Il est probable qu'il aurait subsisté longtemps encore dans ce relâchement, s'il n'eût armé contre lui le plus terrible des adversaires, Philippe le Bel.

Au plus fort du démêlé de ce souverain avec Boniface VIII, lorsque le clergé, les grands, le peuple de France, secondaient si honteusement les passions de leur chef, lorsque les princes de l'Europe se taisaient en face de ce grand duel du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, les Templiers s'étaient crus assez forts et assez indépendants pour se déclarer ouvertement en faveur du pape contre le monarque superbe. On ajoute qu'ils lui avaient même fourni de l'argent; que l'un d'eux, qui était trésorier de l'épargne, avait avancé au pontife, de sa

caisse, une somme assez considérable. Dans les circonstances présentes, c'était blesser vivement le roi; et pourtant les Templiers ne s'en étaient pas tenus là. Benoît XI ayant accordé au roi une décime sur les biens de l'ordre, ils avaient refusé de payer malgré la bulle du pape, et le monarque s'était vu dans la nécessité de les y contraindre (1).

Cependant, il est probable que Philippe le Bel n'avait pas l'intention de donner suite au ressentiment que la conduite des chevaliers lui avait inspiré, qu'il tenait même à faire oublier ses récentes rigueurs, car nous trouvons dans le Trésor des chartes, à la date de l'année 1304, une lettre remplie de pompeux éloges sur l'ordre du Temple, et de nombreux priviléges que la munificence royale lui accordait (2). Philippe le Bel avait sans doute alors besoin des Templiers. Mais, l'année suivante, un événement imprévu vint tout à coup réchauffer les premiers griefs et leur donner une nouvelle vie. En 1305, une émeute, excitée à l'occasion de l'altération des monnaies, força le roi de chercher un asile dans le palais du Temple. Or, il put alors se convaincre, par l'attestation de deux Templiers, et ensuite par l'heureux et prompt succès des chevaliers à calmer l'effervescence populaire, que l'ordre n'était point étranger à cette insurrection. Profondément irrité par cette découverte, Philippe le Bel conçut le projet d'humilier les Templiers (3). Le hasard lui fournit tout à coup l'occasion de les anéantir, et voici comment.

Un certain Squin de Florian, bourgeois de Béziers, fut renfermé, par les officiers du roi de France, dans une

(1) Hist. de l'abolition de l'ordre des Templiers, Paris, 1779, in-12, p. 9 et 10.

(2) Raynouard, p. 14.

(3) Hist. de l'abolition, p. 14 et 15.

prison d'État du diocèse de Toulouse. Il y rencontra un Templier que ses crimes y avaient conduit. Ces deux misérables, ne comptant plus vivre longtemps, se firent réciproquement leur confession. Or, le Templier révéla à son compagnon d'infortune que, lors de son entrée en religion, il s'était souillé d'un grand nombre d'erreurs concernant Dieu, le salut de son âme et la foi catholique; erreurs qu'il avait renouvelées à plusieurs reprises depuis sa profession. Puis il raconta ces erreurs dans leur ordre et détail. Ces aveux, qui chargeaient une congrégation pour laquelle l'aversion du roi s'était fait connaître, parurent comme une bonne fortune à Squin, et il résolut d'en profiter pour obtenir sa mise en liberté.

Le lendemain, il fit avertir le commandant d'un autre fort royal de se rendre dans la prison, et lui déclara que, si on voulait le mener au roi de France, il ferait des révélations d'une importance telle, qu'elles équivaudraient pour ce monarque à l'acquisition d'un royaume. Toute tentative pour obliger le prisonnier à mettre une autre personne que le roi dans la confidence du secret qu'il annonçait fut inutile. L'officier en écrivit donc à Philippe le Bel, qui donna sur-le-champ l'ordre de lui envoyer Squin sous bonne garde. La vie et la liberté devaient être la récompense de ses révélations, si elles étaient conformes à la vérité Squin arriva devant le roi, et lui raconta toutes les abominations qu'il avait recueillies de la bouche de son compagnon (1).

Si prévenu qu'il fût contre l'ordre du Temple, Philippe le Bel eut d'abord peine à croire à la déposition de Squin; mais elle servait trop bien son ressentiment pour qu'il ne résolût pas de l'approfondir. Il fit aussitôt saisir quel-

(1) Baluze, t. I, p. 99 et 100.

ques chevaliers suspects, et donna ordre de les confronter avec Squin (1). A la grande surprise du roi, les dépositions de ces prisonniers offrirent une affreuse conformité avec les révélations de Squin. Il ne douta plus alors que l'ordre entier du Temple ne fût livré à une corruption secrète et inouïe, et il résolut de travailler activement à son abolition.

Tout porte à croire que ces faits étaient accomplis avant la fin de l'année 1305. Dès ce moment, les Templiers durent trembler pour l'avenir. Cependant, pour arriver à leur destruction, il y avait plus d'un obstacle à surmonter. La condition même des Templiers en était un grand. Ces chevaliers, par leurs vœux, leur constitution, appartenaient à la religion, étaient affranchis de la juridiction laïque, et ne relevaient que de l'Église. Pour les attaquer, le concours du souverain pontife devenait nécessaire, et la difficulté était de l'obtenir. Les premières ouvertures que Philippe le Bel en fit à Clément V, par ses officiers, avant son couronnement, et par lui-même, à Lyon, lors de ce couronnement, ne lui donnèrent pas de grandes espérances. Ce pape ne put ajouter foi aux accusations inouïes dont on chargeait les Templiers. Il les rejeta d'a-

(1) Villani donne aux personnages qui révélèrent au roi les crimes des Templiers les noms de Prieur de Montfaucon, dans le Toulousain, et de Noffodei. Mais, d'un côté, on prouve que ce Prieur de Montfaucon n'est qu'un personnage supposé, vu qu'il n'y a dans le Toulousain aucun endroit ni commanderie du nom de Montfaucon; d'un autre côté, il n'est pas sûr que Noffodei ait été Templier : en sorte que le récit de Villani n'est que d'une faible valeur historique. Je n'y vois qu'une corruption de celui qu'on lit dans Baluze. Mais on dit que la révélation de Squin n'eut lieu qu'après l'entrevue de Poitiers, et qu'ainsi elle ne put être la cause des poursuites contre les Templiers. Je répondrai à cette difficulté par le texte même de l'auteur, qui dit, sans fixer aucune date : *Tempore hujus Clementis papæ contigit.* Je ne vois donc aucun inconvénient à placer le fait de Squin au commencement du pontificat de Clément V.

bord comme d'atroces calomnies, et ne songea point à y donner suite. En 1307, à Poitiers, les ambassadeurs du roi remirent cette affaire sur le tapis; même incrédulité de la part du pape, et même indifférence pour s'en occuper (1). Seulement, il écrivit au roi qu'un certain nombre de chevaliers ayant manifesté le désir de purger les odieuses accusations qu'on imputait à leur ordre, il allait ordonner une enquête juridique, et le priait même de lui envoyer les preuves qu'il avait déjà recueillies. En effet, dès le mois d'avril 1307, le grand maître Jacques Molay, et, avec lui, Rimbaud de Caron, précepteur d'outre-mer, Geoffroy de Gonneville, précepteur de Poitou et d'Aquitaine, Hugues Peyraud, précepteur de France, s'étaient rendus à Poitiers pour se justifier et solliciter une enquête solennelle (2). Puis, comme si les explications de ces chevaliers l'eussent pleinement satisfait, Clément V en était resté là.

L'horreur et l'invraisemblance des inculpations soulevées contre les Templiers expliquent l'incrédulité de Clé-

(1) Dudum, circa nostræ promotionis ad apicem summi pontificatus initium, etiam antequam Lugdunum, ubi recepimus nostræ coronationis insignia, venissemus; et post tam ibi quam alibi, secreta quorumdam nobis insinuatio intimavit quod... sed quia non erat verisimile, nec credibile videbatur... aurem noluimus inclinare. (Bulle : Regnans in cœlis, Dupuy, p. 244.)

(2) A memoria tua non credimus excidisse quod Lugdunis et Pictavis de facto Templariorum tam per te quam per tuos pluries locutus fuisti. Et licet ad credendum quæ tum dicebantur cum quasi incredibilia et impossibilia viderentur, nostrum animum vix potuerimus applicare... quia vero magister militiæ Templi ac multi præceptores a nobis, nedum semel sed pluries cum magna instantia petierunt quod nos super illis vellemus inquirere veritatem, ad magistri et Templariorum instantiam diligentis inquisitionis indagium infra paucos dies proposuimus inchoare. (Epist. Clementis ad Philippum Pulchrum. (Ap. Baluze, t. II, p. 75.) — Raynouard, p. 18. — Dupuy, Hist. de la condamnation des Templiers, p. 8.

ment V. Bien d'autres la partageaient avec lui (1). Mais sa répugnance à soumettre ces inculpations à une enquête juridique avait un autre motif. Peut-être ce pontife, qui avait appris à connaître Philippe le Bel, soupçonnait-il déjà que, dans une tête comme celle de ce prince, le dessein de poursuivre les Templiers, d'arriver à les trouver coupables, pouvait fort bien cacher un autre but que celui de servir la cause de la religion et de la morale, le but de s'emparer de leurs riches domaines. L'état déplorable de ses finances, les accusations qui pesèrent sur lui plus tard, induisent à croire que ce soupçon était fondé.

Mais, Philippe le Bel n'était pas homme à se décourager par les résistances qu'il rencontrait. Prévoyant bien que le pape voulait temporiser, et que de simples sollicitations le détermineraient difficilement à commencer une enquête sérieuse, il imagina un moyen de l'y contraindre. Ce moyen était de prendre lui-même l'initiative, de faire un grand éclat en arrêtant de sa propre autorité, et sous le prétexte du bien public, tous les Templiers de son royaume. Ce coup d'État fut concerté avec un secret et exécuté avec une précision remarquable. Le 13 octobre 1307, sur un mandement cacheté que les officiers royaux devaient ouvrir par toute la France le même jour et à la même heure, tous les Templiers, sans en excepter le grand maître, furent arrêtés, enfermés en divers châteaux sous bonne garde, et leurs biens placés sous le sequestre (2). A l'instant, Philippe le Bel se saisit de la maison du Temple à Paris, y transporta le trésor

(1) Le roi d'Angleterre Edward, écrivant au roi de France, lui disait : « Et quia tam abominabilibus et execrabilibus dictis, hactenus inauditis nobis et præfatis prælatis, comitibus et baronibus, ab initio fides facilis adhibenda minime videbatur. » (Rymeri Acta et Fœdera, t. I, pars IV, p. 94.)

(2) Baluze, t. I, p. 100. — Continuat. Nangiac., d'Achery, t. III, p. 61.

royal, les archives du royaume, et y prit son logement (1).

A la nouvelle de cet attentat commis sur la juridiction ecclésiastique, la cour de Poitiers s'émut, le pape écrivit au roi pour lui en exprimer sa surprise et son indignation. Il lui reprocha d'oublier les traditions de ses ancêtres, dont l'obéissance au Saint-Siége apostolique avait toujours été si exemplaire, d'outre-passer les bornes de son pouvoir en se déclarant l'arbitre des sujets immédiats de l'Église, et en portant la main sur leurs biens; et, pour montrer qu'il n'était pas dans ses intentions de s'en tenir seulement aux reproches, il suspendit les pouvoirs des archevêques, évêques, prélats et inquisiteurs de France, évoqua toute l'affaire des Templiers en cour de Rome, et envoya sur-le-champ, à Paris, Bérenger de Frédol, cardinal de SS. Nérée et Achillée, et Étienne de Suisy, cardinal de Saint-Cyriaque, avec mission expresse de réclamer les biens ainsi que les personnes des Templiers, et de rétablir toutes choses dans l'ordre légal (2). Le fait du roi avait tellement indisposé Clément V, que, plus de huit mois après l'arrestation des Templiers, lorsque Philippe le Bel vint pour la seconde fois à Poitiers, ce pontife s'en était encore plaint vivement à Guillaume Plasian, dans une audience où ce ministre lui exposait les raisons de cette mesure, et lui avait dit qu'aucune raison n'excusait l'illégalité qu'on s'était permise en commençant une affaire si grave sans le consentement du Saint-Siége apostolique (3).

Le roi s'attendait bien que le mécontentement du pape s'exhalerait en plaintes; mais ce coup d'autorité l'étonna,

(1) Dupuy, Hist. de la condamnation des Templiers, p. 8. — Voir l'ordonnance de Philippe le Bel, p. 218 des Pièces justificatives.

(2) Dupuy, p. 9 et 10.

(3) Baluze, t. I, p. 29.

et, quoiqu'il s'efforçât de répondre sur le ton fier aux bulles de Clément V, en l'accusant d'une indifférence coupable, ses paroles hautaines déguisaient mal son embarras (1). Il fléchit, remit aux mains des cardinaux commissaires les personnes et les biens des Templiers, et, pour justifier aux yeux du souverain pontife l'opportunité de son coup d'État, il fit conduire à Poitiers soixante-douze chevaliers déjà interrogés à Paris, afin qu'il les examinât lui-même (2). Dans le fond, la soumission du roi ne coûtait qu'à son amour-propre, son but réel était atteint : il avait obtenu, pour l'exécution de son projet, la coopération du pape. Les choses allaient prendre désormais une tout autre face.

Jusque-là, Clément V ou avait cru à l'innocence des Templiers, ou avait douté de l'énormité des charges qu'on leur imputait. Mais, quand il eut entendu lui-même, en plein consistoire, le procès-verbal renfermant les dépositions de ces soixante-douze chevaliers, qui s'étaient accusés sans y avoir été forcés par aucune contrainte ; quand il eut entendu, de ses propres oreilles, un membre de l'ordre, homme de grande autorité et générosité (3), lui faire ingénument l'aveu d'excès abominables (4), il fut frappé d'horreur, et ne vit plus, dans les Templiers, qu'une plaie affreuse dont l'Église était affligée, et qu'il fallait se hâter d'extirper. Sur-le-champ, il expédia des lettres pressantes dans lesquelles, non-seulement il levait la suspense portée contre les évêques de France, mais leur ordonnait encore de procéder avec diligence contre

(1) Dupuy, p. 10, 11 et 12.

(2) Id., Lettre de Philippe le Bel, p. 225. — Bulle : Regnans in cœlis.

(3) Magnæ generositatis et auctoritatis virum.

(4) Lettre de Clément V à Edward, roi d'Angleterre. (Dupuy, p. 221.)

les chevaliers qui se trouveraient dans leurs diocèses (1). Alors commença cette enquête fameuse, qui changea l'Europe en un vaste tribunal d'instruction.

Cette enquête dura quatre ans consécutifs. Elle révéla des choses incroyables. On éprouve, en effet, de l'hésitation à croire que les membres d'un corps religieux, institué pour défendre la religion, et qui l'avaient jusque-là défendue avec une héroïque intrépidité, se soient portés, non pas isolément, mais par une coutume généralement consacrée, à l'horrible impiété de renier Jésus-Christ, de cracher sur le signe auguste de la rédemption, de le fouler aux pieds, de rendre un culte à des idoles obscènes, de se livrer aux plus honteuses sodomies, et que c'était par la pratique de telles infamies que ces membres étaient agrégés à l'ordre (2). Cependant, quand on relit les pièces authentiques qui nous restent de ce grand procès, quand on entend encore les nombreux témoins qui, en divers lieux, à diverses époques, ont affirmé ces impiétés, force est bien d'y ajouter foi. Car ce ne sont pas seulement quelques membres obscurs de l'ordre qui confessent son ignominie, ce sont ses premiers dignitaires, le grand maître lui-même, qui, à Paris d'abord, en présence des inquisiteurs et des officiers du roi, puis à Chinon, devant les cardinaux commissaires, avouent les turpitudes dont on

(1) Voir, dans Dupuy, plusieurs bulles de commissions adressées aux évêques, et surtout la bulle : Subit assidue, p. 268.

(2) Ces accusations sont en partie indiquées dans la bulle : Regnans in cœlis et dans celle : Faciens misericordiam, qu'on lit en tête du procès des Templiers; mais elles sont bien plus détaillées dans la pièce, composée de deux cent vingt-trois articles, envoyée par le pape à tous les archevêques, évêques et commissaires apostoliques. (Dupuy, p. 262.) On peut voir, sur l'idole nommée Baffometus, les recherches historiques de Nicolaï (sixième accusation) et l'opuscule de M. Mignard. (Voir aux Pièces justificatives, n° 11.)

les accuse (1). Et, de plus, ce n'est pas seulement en France que se rencontrent de pareils témoins ; les bulles du pape, adressées aux princes et prélats de la chrétienté, ont étendu les investigations juridiques sur presque toute la surface du monde. En Angleterre, en Irlande, en Espagne, en Toscane, en Lombardie, en Allemagne, les Templiers sont saisis et interrogés, et, dans la plupart des lieux, un certain nombre de chevaliers corroborent, par leurs aveux, les dépositions des chevaliers français. La justice pourtant oblige de dire qu'en Allemagne, en Espagne, et dans une partie de l'Italie, les enquêtes se montrèrent favorables à l'ordre (2).

Il est vrai aussi que bien des aveux ont été arrachés par les tourments de la question, et que plusieurs Tem-

(1) M. Michelet, dans la Collection de documents inédits sur l'histoire de France, imprimée par ordre du roi (première série, Histoire politique), a publié le procès des Templiers, dont Dupuy ne nous avait donné que quelques extraits. C'est le manuscrit de la Bibliothèque royale. Cette pièce renferme l'interrogatoire que le grand maître et deux cent trente et un chevaliers ou frères servants subirent à Paris par-devant les commissaires pontificaux. L'éditeur y avoue que cet interrogatoire fut conduit lentement et avec beaucoup de ménagement et de douceur. Il reste deux manuscrits authentiques du grand interrogatoire. L'un, copié sur vélin, fut envoyé au pape, et il est enfermé sous la triple clef du Vatican ; l'autre, sur simple papier, fut déposé au trésor de Notre-Dame de Paris. Il porte à la dernière page les mots suivants : « Pour surcroît de précautions, nous avons déposé ladite procédure, rédigée par l'un des notaires en acte authentique, dans le trésor de Notre-Dame de Paris. » (Préface.)

(2) On peut voir les différents procès faits aux Templiers dans les pays autres que la France. Ils sont imprimés dans le recueil de Dupuy, aux Pièces justificatives. En général, il règne beaucoup de confusion dans les diverses dépositions des chevaliers. Les uns nient tout, les autres affirment tout ; celui-ci avoue un point, celui-là un autre ; peu s'accordent à dire les mêmes choses. Nicolaï, dans son savant Essai sur les accusations intentées aux Templiers, cherche à expliquer ces contradictions en remarquant qu'il y avait dans l'ordre plusieurs réceptions, et que tous les frères n'étaient pas initiés aux mêmes secrets. Ceci conste des dépositions de frère Sta-

pliers en firent plus tard des rétractations. Sans doute, les tortures de la question étaient un moyen aussi équivoque que barbare de connaître la vérité, et il faut applaudir à notre civilisation de les avoir bannies des procédures criminelles. Mais, si l'on ne peut affirmer que tous les aveux arrachés par les tourments soient vrais, on ne peut conclure qu'ils soient tous faux. Donc, dans le procès des Templiers, le grand nombre d'aveux obtenus, quoique par ce moyen, seront toujours une preuve très-forte de la culpabilité de l'ordre. Quant aux rétractations alléguées, en leur attribuant la plus grande valeur qu'elles puissent avoir, elles prouveraient simplement l'innocence personnelle des chevaliers qui les firent, tandis que la persistance des autres à maintenir leurs premières dépositions charge le corps entier. D'ailleurs, toutes les dépositions n'ont point été arrachées par la torture. Les soixante-douze chevaliers qui s'accusèrent à Chinon, en présence des cardinaux, le firent après la simple formalité du serment, avec toute liberté et spontanéité, sans aucune coaction ni menace de coaction (1). Nous avons encore les deux cent trente et un chevaliers français interrogés à Paris, depuis l'année 1309 jusqu'à l'année 1311, par les commissaires pontificaux, et qui n'eurent point à souffrir de violence. Il suffit de parcourir les nombreux procès-verbaux de leurs interrogatoires pour se con-

pelbrugge, qui dit formellement : *Quod duæ sunt professiones in ordine Templi*, 1a *licita et bona*, 2a *contra fidem* (Dupuy, p. 392); de frère Thomas de Tocci de Thoroldeby (p. 396), et de frère Jean de Stok (p. 399), et du rapport de l'inquisiteur Guillaume de Paris, qui dit : *Mais ce ne savent pas tous li freres, fors li grand maistre e li ancien* (p. 202).

(1) Prestito juramento... libere ac sponte, absque coactione qualibet et terrore, coram ipsis tribus cardinalibus... deposuerunt. (Bulle : Ad omnium fere notitiam, Dupuy, p. 278.)

vaincre qu'ils furent traités avec beaucoup de ménagement et de douceur. On n'employa pas davantage les menaces et les tourments contre les chevaliers anglais, écossais, irlandais, dont les procès furent instruits en Angleterre. Or, tant de témoignages libres ne confirment-ils pas suffisamment la vérité des témoignages obtenus par la question (1)? (*Pièces justificatives*, n° 11.)

Les procès-verbaux des interrogatoires faits dans les diverses provinces de la chrétienté furent apportés au concile de Vienne. Clément V l'avait recommandé aux prélats, afin que la justice, éclairée par tant de lumières, ne fût point exposée à s'égarer. Tous ces actes furent examinés, confrontés et soumis à une critique d'autant plus rigoureuse, que le jugement qui en devait résulter importait davantage (2).

Quand on en fut là, toutefois, l'assemblée se partagea en deux opinions. Les uns soutenaient qu'il était de l'équité d'accorder aux Templiers la faculté de produire, devant le concile, leurs moyens de défense; qu'un membre aussi illustre ne devait pas être retranché du corps de l'Église, sans qu'on eût suivi à son égard les règles sacrées de la justice. Les autres répliquaient qu'il fallait abolir promptement un ordre dont plus de deux mille témoins avaient constaté la corruption; que la légitimité d'une pareille mesure était suffisamment justifiée par l'évidence des preuves (3). On procéda à l'appel nominal, et l'on découvrit que la grande majorité des pères tenait pour le premier parti. Une chronique digne de foi nous apprend qu'un évêque italien, les archevêques de Reims, de Sens et de Rouen, se déclarèrent seuls

(1) Nicolaï, p. 36 et suiv.
(2) Bulle : Regnans in cœlis.
(3) Raynald, ann. 1311, n° 55, ex ms. vatic.

pour le second, qui était celui du pape et des cardinaux (1).

Le premier parti était incontestablement le plus juste et le plus légal; mais de graves inconvénients s'opposaient à ce qu'on l'adoptât : d'abord, la difficulté d'obtenir des défenseurs légaux, puisque déjà les chevaliers, en présence des commissaires pontificaux, avaient déclaré nettement que, étant prisonniers, ils ne pouvaient ni ne voulaient constituer de mandataires (2); ensuite la difficulté plus grande encore de citer l'ordre tout entier au concile, attendu que, dans plusieurs provinces, il avait été absous des accusations portées contre lui. D'ailleurs (et j'inclinerais à croire que c'était là le motif principal), cette citation n'aurait point été sans danger pour l'indépendance de l'assemblée. Déjà, en 1310, à Mayence, dans un concile assemblé par l'archevêque Aychpalter, sur les injonctions du pape, pour y examiner les accusations intentées à l'ordre, une scène scandaleuse et violente avait eu lieu. Vingt Templiers s'étaient tout à coup précipités en armes dans la salle des délibérations; l'archevêque président n'était parvenu à les calmer qu'en leur promettant de porter leur protestation aux pieds de Sa Sainteté, puis il s'était déterminé à les absoudre (3). Un incident arrivé au concile de Vienne ferait présumer que la répétition d'une semblable violence n'était point un danger imaginaire. Le roi de France n'avait pas encore

(1) Baluze, t. I, p. 43. — Walsingham, in Edwardo.

(2) Quod quia caput habebant, hoc sine licentia facere non poterant, nec debebant, dicentes quod procuratores ad hoc constituere non intendebant, nec volebant; offerentes se paratos coram dictis commissariis comparere, et quod personaliter possint esse in concilio generali. (Processus Templariorum.)

(3) Dupuy, p. 336.



paru à Vienne; sept chevaliers, dans une séance, et deux dans une autre, se présentèrent aux pères du concile, en l'absence du pape, offrant de prendre la défense de l'ordre; ils assuraient que quinze cents à deux mille chevaliers, qui demeuraient à Lyon ou dans les environs, se joignaient à eux pour cette défense. Les intentions de ces chevaliers pouvaient être fort droites, mais leur déclaration avait un caractère plus belliqueux que pacifique. Le pape s'en alarma. Les neuf chevaliers furent arrêtés par ses ordres, retenus en prison, et il se hâta d'écrire au roi pour l'informer de cet événement, le pria de veiller à la garde de sa personne, l'avertissant qu'il avait cru lui-même devoir employer des précautions spéciales pour sa sûreté (1). (*Pièces justificatives*, n° 12.)

Malgré ces inconvénients réels, la majorité des pères recula toujours devant la responsabilité de porter une sentence définitive de condamnation sur un ordre dont on n'avait pas entendu la défense. Il fallait prendre un parti pourtant. A la fin, et après des conférences qui durèrent tout l'hiver (2), un prélat distingué par sa piété et par sa science (on croit que ce fut Guillaume Duranti, évêque de Mende) proposa un moyen terme qui fut adopté. Ce moyen consistait à prier le pape de se charger lui-même de prononcer, en vertu de la plénitude de son pouvoir apostolique, la sentence en question (3).

Conséquemment, le 22 mars 1312, Clément V, ayant

(1) Lettre de Clément V au roi de France.

(2) Post conventus multos variosque tractatus, multæ deliberationes habitæ fuerunt in præmissis. (Continuat. Nangiac., d'Achery, t. III.) — Clemens papa cum suis cardinalibus et prælatis per totam hyemem sequentem continue in pluribus tractatibus diversis permansit. (Baluze, t. I, p. 107.)

(3) Ecclesiæ Dei mirabiliter expediret quod Dominus noster, sive de rigore juris, sive de plenitudine potestatis, istum ordinem ex officio suo omnino tolleret. (Raynald, ex ms. vatic. : Jam laudato.)

assemblé un grand nombre de prélats en consistoire secret, abolit l'ordre de sa seule autorité. Puis, le 3 avril suivant, au milieu d'un consistoire public auquel assistaient Philippe le Bel, ses trois fils, le prince Charles de Valois, son frère, environnés d'un cortége imposant de barons, et en présence d'une foule immense que la curiosité avait rassemblée, il publia la bulle d'abolition (1). Soigneux de ne point violer les formes juridiques, Clément V déclarait dans cette bulle qu'avec l'approbation du saint concile il supprimait l'ordre du Temple, par voie de provision, c'est-à-dire, par précaution, par voie de règlement apostolique, et non par voie de condamnation, de justice, de sentence définitive, attendu que le procès n'avait point été fait à l'ordre selon les règles du droit. Mais il ajoutait que cette suppression était irréfragable, et que personne, à l'avenir, ne devait être assez osé pour embrasser cet ordre, en porter l'habit, et se qualifier du nom de Templier (2).

Ce décret amenait deux questions importantes : quel usage allait-on faire des biens des Templiers? que devait-on décider relativement à leurs personnes? Sur l'usage auquel on allait destiner les immenses possessions de l'ordre déchu, les historiens rapportent qu'une discussion longue et animée s'engagea dans le concile. Quelques prélats voulaient que ce riche héritage servît à doter un nouvel ordre religieux dont le but, comme celui de l'ancien, serait de faire la guerre aux infidèles. La majorité

(1) Baluze, t. I, p. 59, 75 et 107. — Continu. Nangiac., d'Achery, t. III.

(2) Ejus ordinis statum, habitum atque nomen, non sine cordis amaritudine et dolore, sacro approbante concilio, non per modum definitivæ sententiæ, cum eam super secundum inquisitiones et processus super his habitos, non possumus ferre de jure; sed per viam provisionis, seu ordinationis apostolicæ, irrefragabili et perpetuo valitura, sustulimus sanctione. (Bulle : Ad providam Christi, Dupuy, p. 422.)

des pères, à la tête desquels se trouvait Clément V lui-même, combattirent cet avis. Les raisons qu'ils lui opposaient étaient fortes. L'expérience, disaient-ils, avait assez prouvé que l'existence simultanée de deux ordres religieux militaires différents faisait naître de dangereuses rivalités; que la cause sainte n'avait que trop souffert de celles qui animaient les Hospitaliers et les Templiers. Combien de fois de misérables points d'honneur n'avaient-ils pas fait couler un sang qui n'aurait dû être versé que pour la défense de la religion! Combien de fois les expéditions les mieux concertées n'avaient-elles pas échoué, parce que les hommes qui en étaient l'âme différaient entre eux d'esprit et de volonté! Et n'était-ce pas une pareille discorde qui avait entraîné la ruine de Ptolémaïs? Déjà, le pape Nicolas IV, pour en finir avec les querelles qu'enfantaient ces fatales rivalités, avait eu la pensée de fondre ensemble les Hospitaliers et les Templiers, et de n'en faire qu'un seul corps. Pourquoi maintenir les inconvénients de la division, lorsqu'une circonstance favorable s'offrait de ramener les choses à l'unité? Et ils proposaient de transporter aux Hospitaliers eux-mêmes les biens en question. Cet ordre n'avait rien perdu de sa ferveur première; on savait que tout récemment ses chevaliers venaient de se couvrir de gloire en faisant la conquête de l'île de Rhodes (1), qui assurait aux chrétiens l'empire des mers du Levant, et devait servir de point d'appui aux expéditions futures. On avait donc tout lieu de croire que ces biens ne seraient point employés dans un but étranger à leur destination (2).

Cet avis, le plus sage sans contredit, fut adopté, et le

(1) Cette île avait été prise le 15 août 1310.

(2) Raynald, ann. 1312, n° 5.

pape, dans sa bulle même d'abolition, investit, à perpétuité l'ordre de l'Hôpital de toutes les possessions des Templiers, avec tous leurs priviléges, immunités, indulgences et libertés (1). On excepta toutefois de cette donation les biens qui se trouvaient dans les royaumes de Castille, d'Aragon, de Portugal, de Majorque et de Minorque. Comme la situation de ces provinces les obligeait à repousser fréquemment les attaques des Maures d'Afrique, Clément V, par une bulle spéciale, adjugea ces biens aux chefs respectifs de ces États, pour leur servir de dédommagement et de subside (2). Plus tard, sous le pontificat de Jean XXII, et malgré les raisons qui avaient porté Clément V à ne point instituer une nouvelle congrégation militaire, deux nouveaux ordres, celui de Notre-Dame de Montesa, en Aragon, et celui du Christ, en Portugal, s'élevèrent sur les ruines des Templiers; ils héritèrent des biens de leurs prédécesseurs, et Jean XXII leur accorda son approbation (3).

Quant aux personnes des Templiers, les dispositions du concile furent mêlées de douceur et de sévérité. Le pape se réserva la décision qui concernait les personnages les plus éminents de l'ordre; le sort des autres fut laissé à l'autorité et à la sagesse des conciles provinciaux. Et, à cet égard, les pères tracèrent quelques règles pour prévenir l'arbitraire. La clémence fut recommandée en faveur des chevaliers qui, après l'aveu de leurs crimes, en manifesteraient le repentir; on devait les distribuer dans les

(1) Bulle : Ad providam Christi.

(2) Cette exemption, déjà exprimée dans la bulle : Ad providam Christi, le pape la renouvelle dans une constitution spéciale datée de Liveron, au diocèse de Valence. (Raynald, ann. 1312, n° 6.)

(3) Histoire critique des Templiers, t. II, l. XV, p. 323 et 324. — Gonzalo de Illescas, Hist. pontif., IIa parte, p. 19.

monastères où on leur accorderait, sur les biens de l'ordre déchu, une honorable subvention destinée à soutenir et à consoler leur existence désormais brisée et flétrie. Mais, pour ceux qui n'opposeraient aux charitables exhortations qu'une impénitence obstinée, ou que la rechute plongerait de nouveau dans le désordre, on statua que les peines des deux droits leur seraient rigoureusement appliquées (1). Ici nous ne ferons point au concile de Vienne l'inepte reproche d'avoir autorisé l'érection des échafauds pour châtier des crimes contre la foi. C'était la législation du temps. Il ne pouvait que s'y conformer. D'ailleurs, on n'avait pas attendu la décision de cette assemblée pour sévir contre les Templiers; le pouvoir séculier avait déjà pris l'initiative. C'est à l'année 1310 et à l'année 1311 que l'on doit rapporter les grandes exécutions, et surtout celle des cinquante-neuf chevaliers brûlés à Paris, en dehors de la porte Saint-Antoine, exécution qui frappa le peuple d'étonnement et de consternation (2). Or, soit que ces terribles exemples eussent amené un grand nombre de prisonniers à rétracter leurs erreurs, soit plutôt que la douceur qui présidait aux conseils des évêques se communiquât aux tribunaux civils, les exécutions, après le concile de Vienne, furent moins nombreuses et moins éclatantes. Parmi celles qui eurent lieu à cette époque, l'exécution du grand maître Jacques Molay, et de Guy, dauphin d'Auvergne, fut sans contredit la plus malheureuse; mais l'Église n'y eut aucune part.

Comme nous l'avons dit, le pape s'était réservé à lui-même de décider du sort de ces illustres prisonniers, ainsi que de celui des principaux de l'ordre. Ces derniers

(1) Circa impœnitentes vero et relapsos... justitia et censura ecclesiastica observetur. (Baluze, t. I, p. 76. Voir aussi la p. 108.)

(2) Baluze, t. I, p. 72 et 104.—Dupuy, p. 45.

étaient Hugues Peyraud, visiteur de France, et Geoffroy de Gonneville, visiteur d'Aquitaine. En effet, dans le but de statuer sur ce qui les concernait, les cardinaux Pierre de la Chapelle Taillefer, Landolphe Brancaccio, et Pietro Colonna, assistés de l'archevêque de Sens, Philippe de Marigny, et de quelques autres prélats, s'étaient rendus à Paris. Les quatre grands dignitaires parurent d'abord devant ces représentants du Saint-Siége apostolique, et y reconnurent de nouveau comme vrai tout ce qu'ils avaient déclaré dans leurs précédents interrogatoires (1). Mais, lorsqu'il s'agit de leur notifier la sentence qui les condamnait à une prison perpétuelle, alors, au grand étonnement des juges et des spectateurs (2) de cette lugubre scène, le grand maître, et le visiteur de Normandie, Guy, dauphin d'Auvergne, se levèrent et prononcèrent, à haute voix, une rétractation complète de tous les aveux qu'ils avaient faits. Sur-le-champ, sans passer outre, les cardinaux commissaires remirent les prisonniers entre les mains du prévôt de Paris, et renvoyèrent au lendemain la décision de cette étrange affaire (3). Mais, pendant que les juges délibéraient, le roi, qui venait d'apprendre ce qui s'était passé, sans s'inquiéter du pape ni de ses représentants, ordonna le supplice des deux Templiers. En vertu d'un arrêt émané de la cour, les deux victimes furent traînées et livrées aux flammes dans une petite île de la Seine située entre le jardin du roi et l'église des Augustins, et

(1) Cum prædicti quatuor nullo excepto crimina sibi imposita palam et publice confessi fuissent, et in hujus confessione persisterent. (Continuat. Nangiac., t. III Spicilegii.)

(2) Ex imperato... non absque multorum admiratione. (Id.)

(3) In manu præpositi parisiensis ad custodiendum duntaxat traduntur, quousque die sequenti deliberationem super iis haberent pleniorem. (Id.)

qui est aujourd'hui le terre-plein du Pont-Neuf. Les assistants les entendirent, avec stupeur, protester jusqu'au dernier soupir et de leur innocence et de celle de l'ordre entier (1). (*Pièces justificatives*, n° 13.)

Les Templiers avaient duré cent quatre-vingt-quatorze ans. Jamais l'Église n'avait vu dans son sein un ordre plus riche, plus noble, plus puissant. Sa chute a retenti et retentira encore longtemps dans l'histoire. L'illustration des membres qui le composaient, leur gloire, leurs souffrances, leur catastrophe, nous intéressent même, bien que le temps ait mis cinq siècles entre eux et nous, et que le souvenir des chevaliers ne se rattache à aucun monument de leur grandeur passée. Leur infortune seule en est la cause. Tel est le pouvoir du malheur, qu'il commande la sympathie, lors même qu'il est mérité. Aussi les Templiers ont-ils trouvé de nombreux défenseurs. La pitié porte avec elle je ne sais quelle gloire dont on est jaloux. Sans doute, ce serait une œuvre digne d'éloge que celle qui laverait l'humanité d'une tache honteuse, en montrant que les accusations intentées aux Templiers ne furent que des calomnies. Mais il faut se défier de ces justifications tardives où le principal triomphe qu'on semble ambitionner est de pouvoir accuser un pape. De telles justifications ne sont ni assez modérées, ni assez désintéressées, pour ne mettre que la vérité en lumière. On y déclame beaucoup, on y raisonne peu; on y incidente vivement sur des faits accessoires, sur ce que les passions de l'homme ont pu jeter de misères dans ce long et triste procès; mais on n'y traite que faiblement le point essentiel; savoir : Les Templiers étaient-ils innocents? Or, tant que la logique humaine n'aura pas résolu ce point, les

(1) Continuat. Nangiac., t. III Spicilegii. — Baluze, t. I, p. 79 et 110.

Templiers resteront flétris et déchus, et la sentence qui les abolit pèsera sur leur mémoire de tout le poids de l'autorité irréfragable de l'Église.

Un grand acte de réforme était accompli par la suppression de l'ordre du Temple, Clément V et le concile travaillèrent à compléter leur œuvre en portant leur attention sur d'autres points envahis par les abus. Guillaume Duranti les avait signalés dans son excellent mémoire. Il fut immédiatement question des exemptions. Depuis longtemps les prélats réclamaient contre leurs inconvénients, et le fait des Templiers était de nature à compléter leur déconsidération. Il était évident, disait l'archevêque de Bourges, que les Templiers ne se seraient point livrés à l'impiété et à la corruption s'ils eussent été sous la surveillance immédiate des évêques (1). Les défenseurs du privilége avaient peu de choses à répondre à une objection aussi puissante. On crut un instant que le terme des exemptions était arrivé, car elles avaient dans l'assemblée une forte majorité contre elles. Toutefois, quand la discussion eut fait jaillir la lumière, le concile se décida pour un moyen terme, celui d'interdire aux prélats certaines vexations qui provoquaient de justes plaintes, et aux exempts l'exercice de certaines fonctions qui semblaient exclusivement dévolues au ministère séculier (2). Le concile dut se montrer plus explicite à l'égard des abus qui déshonoraient le corps ecclésiastique. Il s'en faut pourtant que ses décrets embrassent tous les articles énumérés par Guillaume Duranti, car ceux que nous lisons dans les actes renferment simplement pour les clercs la défense de vaquer à des commerces peu convenables, et de porter des vêtements indé-

(1) Raynald, ann. 1312, n° 24.

(2) Voir aux Clémentines, l. V, les tit. VI et VII, de Excessibus prælatorum et de Excessibus privilegiatorum.

cents (1). Mais on sait que plusieurs des actes du concile de Vienne ne sont point arrivés jusqu'à nous (2).

Parmi les règlements de cette célèbre assemblée, nous devons en remarquer deux : celui qui concerne les hôpitaux, et qui remet la direction de ces établissements entre les mains de personnes sages, intelligentes, sensibles aux misères des pauvres, capables d'en être les tuteurs (3); et celui qui prescrit d'administrer les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie aux criminels condamnés à mort, contre l'usage cruel des juges laïques, qui, par haine du crime, refusaient à ces malheureux une consolation que la justice divine ne leur interdisait point (4). Ainsi, quand l'humanité manquait à la législation de nos pères, l'autorité de l'Église était là pour l'y rappeler.

Il y a un décret du concile de Vienne qui doit, à tout jamais, assurer à cette assemblée et à son chef la reconnaissance de la science (il faut le dire, aujourd'hui surtout que de stupides phraséologues accusent l'Église catholique d'entretenir l'ignorance), c'est le décret qui a introduit en Occident l'étude des langues orientales. Ce décret ordonnait que l'hébreu, l'arabe et le chaldéen seraient, à l'avenir, publiquement enseignés partout où se trouverait la cour romaine, et dans les universités de Paris, d'Oxford, de Salamanque et de Bologne; que deux professeurs, pour chacune de ces langues, seraient entre-

(1) Clémentines, l. III, tit. I et II, de Vita et Honestate clericorum.

(2) Il y a une ancienne tradition à Vienne, que plusieurs fragments de l'original des actes de ce concile, s'étant trouvés dans une boutique, y avaient été déchirés par des gens qui ne s'y connaissaient pas. (Maupertuis, Hist. de l'Église de Vienne, p. 215.)

(3) Eorum gubernatio viris providis, idoneis, et boni testimonii committatur, qui sciant, velint et valeant loca ipsa et eorum bona utiliter gerere. (Clémentines, l. III, t. XI, de religiosis Domibus.)

(4) Id., l. V, t. IX, de Pœnitentiis et Remissionibus.

tenus à Paris par le roi de France, et ailleurs par le pape et les prélats (1).

Pendant que l'attention de la cour romaine était absorbée par les travaux du concile de Vienne, il se passait, de l'autre côté des Alpes, des faits importants pour la Papauté. Henri de Luxembourg parcourait l'Italie, et bouleversait les constitutions de ses petits États, en s'efforçant d'y rétablir l'autorité impériale. On se rappelle que Clément V, en approuvant, en 1309, l'élection du nouveau roi des Romains, avait exigé qu'il ne retardât pas au delà de deux ans son couronnement à Rome. Henri s'était montré docile à la volonté du souverain pontife. Depuis plus de soixante ans, l'Italie n'avait vu d'empereur; la grande querelle du Sacerdoce et de l'Empire paraissait oubliée; le pape fondait les plus belles espérances sur une expédition où les bannières de l'Empire se montreraient unies à celles de l'Église, et Louis de Savoie n'avait été investi du sénatoriat que pour préparer les voies à cette expédition (2). Du fond de sa solitude de Malaucène, Clément V prescrivit tous les honneurs qui devaient être rendus à l'empereur à son entrée dans la cité des apôtres, et jusqu'au moindre rite à observer dans son couronnement. Comme à cette époque les affaires de l'Église ne pouvaient lui permettre d'accomplir personnellement cette cérémonie, il désigna cinq cardinaux pour le remplacer, savoir : Nicolas de Prato, Arnaud de Pélagrue, Léonard de Garcin, Francesco Gaetani et Luca di Fieschi (3).

La nouvelle d'un voyage de l'empereur à Rome émut vivement les esprits dans toutes les villes où dominaient les factions guelfe et gibeline. Aussi, lorsque Henri, vers

(1) Clémentines, l. V, t. I, de Magistris.
(2) Joannes de Cermenate, ap. Murat., rer. ital. Script., t. IX, p. 1262.
(3) Raynald, ann. 1311, n°s 6, 7 et seq.

la fin de 1310, se mit en marche pour exécuter les volontés du pape, trouva-t-il, à Lausanne, des députés de presque tous les États de l'Italie (1). Il n'y eut que les principaux États guelfes, savoir : Florence, Sienne, Lucques, Bologne et Naples, qui s'abstinrent. Peut-être ces États regardaient-ils comme une marque de faiblesse de prévenir le chef de l'Empire. Fiers de leur union et de leur force, ils voulaient en montrer l'orgueil ; croyant ne rien avoir à craindre, ils dédaignaient une démarche qui avait l'air d'une soumission. L'empereur rassura tout le monde en annonçant ses intentions pacifiques, et la plus stricte impartialité entre les divers partis. Au reste, le noble caractère de Henri de Luxembourg, sa loyauté reconnue, le petit nombre de soldats qui l'accompagnaient, étaient une garantie suffisante de ses promesses.

De Lausanne, l'empereur se dirigea vers Turin, en passant par le mont Cenis, et y arriva au commencement d'octobre 1310. Il trouva dans cette ville des députés romains qui se rendaient auprès du pape pour le prier de venir lui-même accomplir la cérémonie du couronnement. Les instructions de ces députés leur donnaient le pouvoir illimité de faire tout ce qu'ils jugeraient utile au bien public. Ils manifestèrent les meilleures dispositions à l'égard du prince (2).

De Turin à Milan, la marche de l'empereur ressembla à un triomphe. Guido della Torre, seigneur de Milan, avait promis de lui faire traverser la Lombardie, le faucon sur le poing. Cette promesse sembla d'abord se réaliser. Tous les seigneurs cisalpins se mirent en mouvement pour ve-

(1) Giovanni Villani, l. IX, c. VII. — Conrad Vicerius, de Henrico VII, p. 68.

(2) Nicolaus episc. botrontinensis, Henrici VII Iter italicum, ap. Baluze, t. II, p. 1147 et 1201.

nir se ranger sous sa bannière. Richard de Tiscio, le comte Philippone de Pavie, Simon Avocato de Verceil, Antonio de Fisiraga de Lodi, Guillaume Brusato de Novare, les marquis de Saluce et de Montferrat, suivis chacun de son contingent de troupes, lui formèrent une brillante escorte, que Guido della Torre, avec ses fils, et mille hommes d'armes, devaient bientôt rendre imposante (1). Mais il devait apprendre plus tard à se défier de ces démonstrations.

Henri traita ces seigneurs en prince, les combla d'honneurs, leur distribua des titres, des fiefs, les admit à son conseil; mais, en même temps, fidèle à son plan, il substituait, dans chaque ville, son autorité à la leur, et nommait à leur place des vicaires impériaux chargés d'y commander en son nom. Partout les exilés furent rappelés et réintégrés dans leurs droits de citoyens (2). Le but du monarque allemand était d'arriver à la soumission par la concorde. Du côté de Henri, l'homme était digne de faire une semblable conquête, mais, du côté des Italiens, il n'y avait point assez de vertus pour l'accepter. Guido della Torre, malgré ses promesses, fut le premier à donner l'exemple de la défection. Craignant que la clémence de l'empereur envers les Gibelins ne devînt fatale à son autorité, il médita un instant de résister dans sa capitale. Mais Henri, informé de ses projets, lui envoya dire qu'il eût à venir, sans armes, le recevoir hors de la ville. Cette sommation suffit. Les sympathies de la population étaient pour le monarque allemand, et Guido della Torre ne vit rien de mieux à faire que de licencier ses troupes, et

(1) Henrici VII Iter italicum, ap. Baluze, p. 1148 et seq. — Ibi quoque magno apparatu acceptus. (Conrad Vicerius, p. 68.)

(2) Iter italicum, p. 1161 et 1162, et passim.

d'obéir à l'empereur (1). La soumission de Milan décida de celle de la Lombardie, et, depuis les Alpes jusqu'aux frontières de la Toscane et de la Romagne, l'autorité impériale fut reconnue. Henri reçut la couronne de fer, dans l'église de Saint-Ambroise, avec une pompe extraordinaire (2).

Une soumission si générale et si prompte était le fruit de l'enthousiasme qu'avaient inspiré les grandes qualités de Henri. Mais l'enthousiasme passe, et les intérêts politiques demeurent. Gibelins aussi bien que Guelfes s'étonnèrent vite d'avoir renoncé à leur indépendance, et cherchèrent l'occasion de la ressaisir. Elle s'offrit à eux dans une demande d'un don gratuit que l'empereur adressa aux villes, à l'occasion de son couronnement, pour subvenir aux plus pressants besoins. La réaction éclata d'abord à Milan par une émeute, et bientôt toute la Lombardie fut en feu. Mais heureusement cette réaction improvisée manquait d'entente ; elle fut promptement réprimée, et les villes, à l'exception de Brescia, rentrèrent, pour un instant au moins, dans l'obéissance. Cette dernière, après avoir coûté à l'empereur les travaux d'un siége, se rendit enfin, et ce prince se dirigea vers Gênes au mois d'octobre 1311 (3). Il fut accueilli avec toutes sortes d'honneurs par cette ville, de tout temps dévouée au parti gibelin ; on lui accorda une autorité absolue pour vingt ans, avec un subside. Henri devait rencontrer à Pise un semblable dévouement (4).

(1) Henrici VII Iter italicum, p. 1156 et 1157.

(2) Id., p. 1159. — Conrad Vicerius, p. 68.

(3) Henrici VII Iter italicum, p. 1159, 1164 et seq. — Giov. Villani, l. IX, c. XXIII. — Conrad Vicerius, p. 70.

(4) Henrici VII Iter italicum, p. 1180. — Albertinus Mussatus, Hist. Augusta, t. X. Murat., rub. v.

Jusque-là tout avait souri à l'empereur; ses succès avaient dépassé ses espérances. Mais ici devaient commencer les revers. Dans le moment que la soumission absolue des deux plus puissantes républiques maritimes de l'Italie portait sa joie au comble, une seconde révolte chassait ses vicaires des villes de la Lombardie, une résistance formidable s'organisait à Rome, tandis que Florence devenait le centre d'une ligue guelfe. Cette république, déjà la plus riche et la plus influente de la Péninsule, avait compris que, si l'empereur y prenait pied, c'en était fait de la liberté italienne, et, se dévouant à la cause nationale, sans s'embarrasser des dangers, elle appelait à une coalition armée Sienne, Lucques, Bologne, Asti, Verceil, les seigneurs de Milan, de Pavie. Le roi de Naples, comme le plus puissant de tous, devait être le chef de cette coalition (1).

Henri apprit à Gênes presque en même temps ces tristes nouvelles. Ce furent le sénateur Louis de Savoie et Sciarra Colonna qui vinrent l'informer de ce qui se passait à Rome. Ils lui dirent que le peuple, d'abord bien disposé en sa faveur, n'avait pas tardé à se partager; qu'une portion considérable s'était rangée du côté des Orsini, déterminée à empêcher le couronnement de l'empereur; que le roi de Naples, dont la prépondérance impériale effrayait l'ambition, patronait ce parti; que son frère, le prince Jean, était déjà dans la cité avec des forces dont le nombre grossissait chaque jour. Ils ajoutaient que Rizzardo Orsini et Giovanni Annibaldi, auxquels le Capitole avait été confié en l'absence du sénateur et qui avaient juré de le rendre à son retour, refusaient maintenant d'accomplir leur promesse, à moins qu'on ne leur comptât 4,000 florins, prétendant que cette somme leur était due pour la

(1) Conrad Vicerius, p. 68.

garde de la forteresse (1). En même temps ils pressaient le monarque de hâter sa marche afin d'attaquer ses adversaires avant que leurs préparatifs de défense fussent achevés.

Les ambassadeurs du roi de Naples se trouvaient alors à Gênes dans le but de moyenner, par un mariage, une alliance entre la maison de Luxembourg et celle de Naples. On leur demanda des explications sur les faits qui se passaient à la fois à Florence et à Rome. Mais ils répondirent en montrant une lettre de leur maître, dans laquelle celui-ci s'épuisait en protestations de sympathie et de bonne volonté envers l'empereur, et n'avait, disait-il, d'autre désir que celui d'honorer par sa présence la cérémonie du couronnement (2).

Malgré ces protestations, Henri crut devoir précipiter son départ. Ce ne fut pas sans peine que, d'abord par mer de Gênes à Pise, et de Pise en prenant sa route par les Maremmes, il parvint jusqu'à Rome (3). Toutefois, aux portes même de cette capitale, le roi Robert lui faisait déclarer que les Napolitains qui remplissaient Rome n'avaient été envoyés que pour honorer son couronnement. Mais, lorsqu'il se présenta au *Ponte-Molle* pour entrer dans la ville, le prince Jean lui signifia qu'il avait ordre de s'opposer à son passage. Il lui fallut livrer un sanglant combat pour l'obtenir. Encore ne réussit-il, avec l'aide des Colonna, qu'à s'emparer du palais de Latran, du Capitole, de Sainte-Marie-Majeure, du Colisée, de Sainte-Marie-de-la-Rotonde et de Sainte-Sabine. Les Napolitains et la faction des Orsini restèrent constamment les maîtres

(1) Henrici VII Iter italicum, p. 1292. — Ferretus Vicentinus, t. IX. Murat., p. 1091 et seq. — Albertinus Mussatus, Hist. Aug., l. V, rub. VII.
(2) Henrici VII Iter italicum, p. 1180 et 1181.
(3) Giovanni Villani, l. IX, c. XXXIX.

du Vatican aussi bien que du reste de la ville (1). Henri, perdant l'espoir de les y forcer et impatient en même temps de se faire couronner, pria les cardinaux légats d'accomplir cette cérémonie dans l'église de Saint-Jean-de-Latran, vu que l'entrée de Saint-Pierre leur était interdite. Les légats s'y refusèrent longtemps, alléguant l'antique usage et la teneur de leur commission. Enfin, dans l'impossibilité où ils étaient de commander aux circonstances, ils cédèrent, et l'empereur reçut la couronne dans l'église de Saint-Jean-de-Latran, le 29 juin 1312 (2).

Ainsi, cette cérémonie brillante, qui devait terminer une expédition que tout avait annoncée pacifique, fut accomplie au milieu des combats, dans une cité où l'on n'était maître qu'à demi, par des cardinaux mécontents et au bruit d'une coalition qui mettait déjà ses armées en mouvement. Elle était à peine finie qu'Henri partait pour entrer en campagne contre Florence, laissant toutefois dans Rome un gentilhomme de sa suite, Jean de Savigny, que le peuple avait élu sénateur (3). Celui-ci n'y commanda pas longtemps. Les nobles romains n'eurent pas plutôt perdu de vue les bannières allemandes, qu'ils s'émurent, chassèrent Jean de Savigny, puis les diverses factions, et, se réunissant de concert, élurent, pour le remplacer, Giovanni Sciarra Colonna et Francesco di Matteo de' Figli d'Orso (4). Mais le peuple, qui se voyait sacrifié, soit que ses maîtres fussent le roi de Naples, l'empereur ou les chefs des factions, s'indigna de ces choix opérés sans son concours. Dans sa fureur il court au Capitole,

(1) Henrici VII Iter italicum, p. 1193 et seq. — Ferr. Vicent., p. 1104. — Giov. Vill., l. IX, c. XXXVIII.

(2) Henrici VII Iter italicum, p. 1200 et 1203.

(3) Id., p. 1204.

(4) Id., p. 1204. — Ferr. Vicent., p. 1112.

expulse les nouveaux magistrats, déclare qu'il veut un dictateur, et revêt de cette dignité suprême, sous le nom de capitaine du peuple, Jacopo dei Stefaneschi. Celui-ci, nouveau Brancaleone, moins l'autorité du caractère pourtant, se met à l'œuvre, et, jaloux de montrer à la fois l'énergie et l'impartialité de sa justice, il jette dans les fers, pêle-mêle, Orsini, Colonna, Savelli, Annibaldeschi. La terreur règne dans la ville. Mais une administration si violente ne pouvait être de longue durée ; les nobles trouvèrent bientôt le moyen de la renverser et recommencèrent leurs luttes. C'est ainsi que Rome, après avoir forcé ses pontifes à l'exil, passait tour à tour de l'anarchie au despotisme (1).

Pendant ce temps-là, Henri guerroyait contre la ligue guelfe. Suivi de deux mille chevaux et de quinze cents fantassins, il porta le fer et le feu jusque sous les murs de Florence, où il campa pendant plus d'un mois. Mais tout le succès que ce monarque retira de cette campagne, glorieuse d'ailleurs pour ses armes, fut d'avoir effrayé ses ennemis. Les troupes liguées, quoique deux fois aussi nombreuses que les siennes, n'osèrent jamais se mesurer avec les Allemands. Elles craignaient le choc de ces hommes rudes, accoutumés à prendre la guerre au sérieux. Au reste, la pusillanimité les servit mieux que n'aurait fait le courage. Leur inaction, qui devait tout perdre, sauva tout. La famine, la maladie, causèrent à Henri plus de mal que leurs glaives n'auraient pu lui en faire. Affaibli par ce double fléau, ce prince opéra sa retraite sur Pise, où il arriva dans le mois d'octobre 1312 (2).

Si la fortune avait pu trahir Henri, son courage ne l'abandonna pas. A l'abri derrière les remparts de Pise, il

(1) Albertinus Mussatus, l. XI, rub. XII.

(2) Giov. Vill., l. IX, c. XLV, XLVI et XLVII.

employa l'hiver à recruter de nouvelles forces en Allemagne, mit au ban de l'Empire les villes qui avaient osé s'armer contre lui, conclut une alliance avec Frédéric de Sicile, et, de concert avec ce prince, il se prépara à faire repentir le roi de Naples de l'appui qu'il prêtait au parti guelfe (1). Le printemps venu, il se remit en campagne, plus redoutable que jamais. Déjà Robert tremblait pour son royaume. Mais, au moment où les opérations de la guerre allaient devenir décisives, Henri mourut tout à coup, le 24 août, à Bonconvento, au milieu de son armée (2). Prince magnanime et vaillant, ses ennemis mêmes ont fait son éloge. Il était digne de relever la majesté de l'Empire ; il ne parut que pour provoquer son deuil et ses regrets. Toutefois sa mort, qui était une calamité pour l'Allemagne, fut un bonheur pour lui ; elle sauva sa vertu et sa gloire d'un écueil où elles se seraient peut-être brisées, en l'arrachant au danger imminent de faire la guerre à l'Église ; car, au moment où elle arrivait, Clément V, dont le voyage de Henri n'avait point réalisé les espérances et qui s'alarmait à bon droit des projets de ce prince contre les Guelfes, Clément V publiait l'excommunication contre quiconque entrerait à main armée dans les domaines du roi de Naples (3). Le pape nommait en même temps Robert vicaire du Saint-Siége en Italie et sénateur de Rome, le jugeant seul capable d'en maîtriser les factions (4).

Mais Clément V, à son tour, ne devait pas survivre longtemps à Henri. Depuis sa maladie de l'année 1306, sa santé avait été constamment chancelante ; les travaux du concile de Vienne venaient d'en user les restes. De vio-

(1) Giov. Vill., l. IX, c. XLVIII et L. — Conrad Vicerius, p. 32.
(2) Giov. Vill., l. IX, c. LI. — Baluze, t. I, p. 94.
(3) Id., p. 94.
(4) Raynald, ann. 1314, nº 2. — Baluze, t. I, p. 53.

lentes douleurs d'intestins lui enlevèrent d'abord l'appétit; bientôt son estomac, devenant de plus en plus débile, se mit à rejeter le peu de nourriture qu'il prenait. Dans cet état de souffrance, le séjour d'Avignon cessa de lui plaire. Il transporta sa cour à Carpentras; puis il alla se renfermer dans le château de Monteux, dont il acquit alors la seigneurie pour le vicomte de Lomagne, son neveu (1). Partageant les illusions si naturelles à ceux qu'une maladie lente conduit au tombeau, il espérait que le changement d'air, le calme de la solitude auraient le pouvoir de retenir cette vie qui lui échappait, pour ainsi dire, goutte à goutte (2). Là, néanmoins, toujours appliqué aux soins de l'administration, il ne retranchait rien de son activité. Il faisait une troisième promotion de cardinaux, achevait la canonisation de Célestin V, rédigeait le septième livre des décrétales, qui devait contenir les actes principaux du concile de Vienne (3), et s'occupait d'embellir la ville de Carpentras, en y faisant construire des fontaines (4). Cependant, vers le mois d'avril 1214, le mal redoubla, et tous les remèdes devinrent impuissants à en calmer les douleurs. Le pontife s'imagina alors que le climat de la Gascogne, ce climat où il avait pris naissance, aurait plus de vertu, et il quitta le château de Monteux pour retourner à Bordeaux. On le transporta d'abord à Châteauneuf-Calcernier, puis à Roquemaure sur le Rhône. Mais, arrivé là, sa faiblesse ne lui permit pas d'aller plus loin, ses forces étaient

(1) De Sade, Mémoires pour la vie de Pétrarque, in-4°, 3 vol., t. I, p. 32.

(2) Baluze, t. I, p. 56.

(3) Id., t. I, p. 80 et 109.

(4) Pour cela, le pape acheta de Barral des Baux, seigneur de Barroux et de Caromb, les eaux de la montagne des Alps, qui est du territoire de Caromb, avec le droit d'exemption, pour une somme de trois cents florins d'or. (Ms. Fornery, l. V, p. 370.)

épuisées, et il expira le 20 avril. Son corps fut aussitôt rapporté à Carpentras, où se trouvait la plus grande partie des cardinaux. Il y resta jusqu'au mois d'août, époque à laquelle on l'emmena en Gascogne pour l'inhumer dans l'église de Sainte-Marie-d'Uzez, où il avait choisi sa sépulture et institué un chapitre de chanoines (1). Si l'on en croit un historien, il arriva, dans les premiers instants de confusion qui suivirent la mort de Clément V, un incident bien propre à montrer la vanité des grandeurs humaines. Ce pontife que tant de pompes avaient entouré pendant sa vie, qui avait vu des monarques et tant de princes composer sa cour, ce pontife passa presque nu la première nuit de sa mort, et il fut tellement abandonné par les religieux qui devaient le garder, qu'un cierge de la chapelle ardente put se renverser et mettre le feu aux objets d'alentour, sans que personne songeât à arrêter les progrès de l'incendie. Quand on s'en aperçut, le corps du pape était à demi consumé (2).

Le pontificat de Clément V avait duré huit ans dix mois et quinze jours. S'il n'occupe qu'un faible espace dans le temps, les événements qui l'ont rempli lui assignent en revanche une large place dans l'histoire, et l'on peut dire que l'homme ne s'est point montré indigne du rôle que la Providence l'appela à y jouer. Avec quelques préventions que l'on juge Clément V, on sera toujours forcé de reconnaître en lui une rare sagacité, la science des hommes et des choses, beaucoup de modération et de prudence. Les nombreuses affaires qu'il traita personnellement témoignent de son activité aussi bien que de la force et de l'étendue de son esprit. Clément V, toutefois, n'avait

(1) Baluze, p. 54, 56, 80, 110 et 111.

(2) Francisci Pipini Chronicon, t. IX. Murat., p. 750.

qu'une santé ébranlée par des souffrances qui affaiblissent prodigieusement le moral de l'homme. Il aimait les lettres, les cultivait, et des monuments attestent qu'il cherchait à les faire fleurir. Son caractère manquait, il est vrai, de cette inflexibilité vigoureuse qui brise les obstacles; mais il avait cette ténacité patiente qui les use. De semblables caractères luttent avec moins d'éclat; ils parviennent également à leur but. Dans les circonstances où vécut Clément V, peut-être un caractère plus fort aurait-il échoué.

On a accusé ce pontife de s'être constamment tenu aux genoux de Philippe le Bel et d'avoir épuisé, vis-à-vis de ce monarque, la servilité des complaisances. Le principal fondement de cette accusation est dans le récit, accrédité par Villani, sur la promotion de Clément à la tiare. Nous croyons avoir démontré la fausseté de ce récit (*Pièces justif.*, n° 7), et, dès lors, cette accusation tombe d'elle-même. Malgré la faiblesse que sa situation gênée en France prêtait à la Papauté, quand on suit la carrière de Clément V, on le voit plus d'une fois en lutte ouverte avec Philippe le Bel sur les points mêmes où l'on a écrit qu'il avait juré à ce prince une docilité aveugle à ses volontés. On a été jusqu'à attaquer ses mœurs, en l'accusant d'avoir cédé à l'amour des femmes. Mais, quoique Villani suppose que personne n'ignorait un fait si scandaleux (1), ce chroniqueur est le seul contemporain qui le dise, et nous aurons encore plus d'une fois l'occasion d'apprécier la véracité de Villani et son indigne partialité envers les souverains pontifes qui ont siégé à Avignon.

S'il nous était permis d'adresser quelques reproches à Clément V, nous dirions que, sous prétexte des besoins

(1) Giov. Vill., l. IX, c. LVIII.

réels de la Papauté, il appauvrissait les églises. Les plaintes du clergé de France attestent les contributions exorbitantes qu'il exigeait des bénéficiers, en traversant le royaume suivi de sa nombreuse cour (1). Nous reprendrions encore, dans ce pontife, un goût pour le faste, la magnificence et la représentation, dont l'austère simplicité de ses prédécesseurs ne lui avait pas donné l'exemple. Mais peut-être la Papauté, loin du théâtre de sa grandeur, avait-elle besoin de l'éclat dont l'entoura Clément V. Mais peut-être y a-t-il un puritanisme exagéré à trouver mauvais que les chefs de l'Église ne dédaignent pas les splendeurs au milieu desquelles nous avons coutume de contempler les grandes dignités de la terre.

La mort de Clément V, arrivée loin du siége naturel de la Papauté et au milieu de circonstances qui avaient prodigieusement modifié le collége des cardinaux, devait faire présager un conclave orageux. Celui qui s'assembla alors à Carpentras le fut en effet, et plus qu'on ne l'avait d'abord redouté. Il y avait vingt-trois cardinaux, dont quinze Français ou Gascons et huit Italiens. Ces princes de l'Église s'enfermèrent d'abord assez paisiblement dans le palais épiscopal; mais une funeste division ne tarda pas à éclater parmi eux. Ce n'était plus, comme autrefois à Pérouse, le vœu d'une élection guelfe ou gibeline qui partageait les suffrages : c'était, chez les uns, le désir d'un pape qui reportât à Rome le Saint-Siége; chez les autres, la crainte d'un pontife qui abandonnât le pays ultramontain. Les huit cardinaux italiens, jaloux de revoir leur patrie, déclarèrent ne vouloir accorder leurs voix qu'au seul candidat qui promettrait de ramener la Papauté dans la cité des apôtres, et, nonobstant leur minorité, grâce à leur union

(1) Baluze, Vitæ, t. I, p. 584.

et aux rivalités des cardinaux français et gascons, ils tinrent le conclave en suspens jusqu'à la fin de juillet (1). Mais alors arrivèrent à Carpentras Bertrand de Got, vicomte de Lomagne, et Raymond Guillaume de Budos, neveux du pape défunt, suivis d'un grand corps de troupes gasconnes. Le but avoué de ces deux seigneurs était d'emporter le corps de leur oncle et de le conduire avec honneur à sa destination. Mais leur but secret et réel était de peser par l'intimidation sur les suffrages du conclave et de les faire pencher vers quelque membre de leur famille (2). Toutefois, pour l'honneur de ces barons, il faut supposer qu'ils n'avaient pas l'intention d'employer la violence. Mais ils commandaient des soldats brutaux, indisciplinés et faits au désordre. Ces derniers se prirent de querelle avec les gens de la suite des cardinaux italiens. Les susceptibilités nationales s'en mêlèrent; on en vint aux mains. Les Italiens eurent le dessous et laissèrent plusieurs de leurs hommes sur la place. Les choses n'en restèrent pas là. Cette bande farouche, échauffée tout à coup par le meurtre et la vengeance, se jette sur les marchands romains établis à Carpentras, pille leurs magasins, met le feu aux maisons des cardinaux italiens; puis, dans sa fureur toujours croissante, elle se porte au conclave, en assiége la porte, proférant des cris de mort et demandant un pape (3).

A ces clameurs furibondes, les cardinaux se troublent, Français et Italiens sont frappés d'une égale terreur. Redoutant une irruption tumultueuse s'ils restent dans le palais, et n'osant en sortir de peur de tomber aux mains

(1) Baluze, t. I, p. 111 et 113.—Giov. Vill., l. IX, c. LXXIX.—S. Anton., t. III, tit. XXI.— Chronique de S. Denys, t. XX de dom Bouquet, p. 691.

(2) Baluze, t. II, Ep. encyclica card. italorum, p. 287.

(3) Id., t. II, p. 288.

de ces forcenés, ils pratiquent une brèche dans un des murs intérieurs, et échappent de la sorte au danger. A la suite de cette scène déplorable ils se dispersèrent pour s'enfuir, les uns à Avignon, les autres à Orange. Il ne fut plus possible de les réunir (1). Le malheur voulut que le seul homme qui aurait eu assez de volonté et de puissance pour cela, Philippe le Bel, mourût sur ces entrefaites.

Génie mêlé de brillantes qualités et de graves défauts; digne d'être mis au nombre des plus grands rois, si l'on ne voit en lui que l'éclat des actions, le courage guerrier, l'habileté administrative; digne d'être rangé parmi les tyrans, si l'on considère sa dureté envers ses peuples, ses injustices envers ses vassaux, son despotisme à l'égard du clergé. Il exalta la royauté et humilia l'Église; et néanmoins, par je ne sais quelle fatalité des choses humaines, en descendant dans la tombe il emporta les espérances de cette même Église, qui, privée tout à coup de l'appui de son bras de fer, demeura pendant plus de deux ans veuve de son chef.

Il y avait parmi les cardinaux un homme célèbre par la singularité de sa fortune; il s'appelait Jacques d'Osa ou d'Euse. Cahors l'avait vu naître; mais la condition de ceux qui lui donnèrent le jour est encore un problème. Les uns disent que Jacques d'Osa était fils d'un cordonnier, les autres d'un aubergiste (2); quelques-uns veulent que la

(1) Baluze, loc. cit. — De Sade, Mémoires pour la vie de Pétrarque, t. I, p. 33.

(2) Patre plebeio ortum trahens. (Ferr. Vicent., p. 1166.) — Giov. Vill., l. IX, c. LXXIX. Fu uno povero cherico, e per nazione del padre ciabattiere. — S. Anton., t. III, tit. XXI. Filius sutoris. — Historiæ Cortus., t. XII, Murat., l. V, c. V, disent : Eum obscurissime natum esse. Papyre Masson le dit aussi.

noblesse ait honoré son berceau (1). La solution d'une pareille question importe peu. L'éclat d'une naissance illustre n'ajoute rien à l'homme médiocre; l'obscurité d'une origine vulgaire ne rabaisse point le grand homme. La valeur réelle de l'homme est en lui-même, dans ces rares qualités que la Providence départit à qui il lui plaît, et tout le monde s'accorde à reconnaître que celles de Jacques d'Osa étaient de nature à le tirer de pair, quelque carrière qu'il eût embrassée. Dans un corps petit, grêle et d'une laideur repoussante, il renfermait un génie supérieur, de vastes pensées, des connaissances profondes et variées. Ses talents seuls avaient fait sa fortune (2).

Jeune encore, et lorsqu'à peine les premiers principes de la grammaire et de la dialectique avaient éclairé son esprit, il s'était pris d'un violent dégoût pour la condition que semblait lui avoir imposée la Providence, et, tourmenté de cette vague ambition qui agite les âmes appelées aux grandes choses avant même qu'elles aient compris leur destinée, il avait cherché à se frayer un chemin vers un état plus élevé. Sa patrie lui offrant peu de ressources, il dirigea ses pas vers Naples, espérant, sur le brillant théâtre de

(1) Albertus Argent., p. 125; de Militari progenie. — Baluze, ad notas, p. 689 et seq., s'efforce de prouver que Jean XXII était noble.

(2) Elegerunt... virum non multum magnum in statura, sed in scientia magnum. (Baluze, t. I, p. 116.) Joannes Andreæ, dans la préface des Clémentines, dit : Scientia magnus, statura pusillus, conceptu magnanimus. — S. Anton., t. III, tit. XXII : Dives ingenio et scientia, parvus corpore, sed magnus animo. — Petrarca, l. III Rerum memorandarum : Homo perstudiosus et vehementioris animi. — Giovanni Villani, l. II, c. XX : Piccolo fu di persona. — Ferretus Vicentinus : Licet venustate deformis, non minus prudens quam ingeniosus. Une page avant, il le dépeint : Aspectu deformem Zachæi instar, litteris tamen divinis et humanis imbutum. — Era Juan hombre baxo de linage. Fue assimismo muy baxo de cuerpo, pero de animo muy grande, y persona de mucho valor, grà jurista, y muy amigo de hombres doctos. (Gonzalo de Illescas, Hist. pont., IIa parte, p. 11.)

l'Italie, dans une ville populeuse, au milieu d'une civilisation qui devançait le siècle, trouver des moyens faciles et prompts de faire fortune. C'était quelques années après l'inauguration de la dynastie angevine au trône des Deux-Siciles. Arrivé dans la capitale de Charles d'Anjou, le jeune Gascon n'y rencontra d'abord que l'abandon et la détresse; mais il avait du cœur et du savoir-faire. Son premier soin fut de s'enquérir où un écolier pauvre pourrait trouver un logement. Dans ce but, il s'adressa à un religieux mineur, dont l'extérieur vénérable l'avait frappé, et auquel il dit qu'il était Gascon, et désirait étudier la théologie. La misère de Jacques d'Osa, sa passion pour l'étude, et je ne sais quoi au-dessus de l'ordinaire, qui perçait à travers la vulgarité de ses traits, intéressèrent le moine; il loua le dessein du jeune homme, l'exhorta à placer en Dieu sa confiance, et le pria de revenir, promettant de lui donner un bon conseil.

Notre écolier se retira plein de joie et d'espérance, et revint, au bout de deux jours, trouver le religieux. Celui-ci, juste appréciateur du mérite, et qui en avait démêlé beaucoup dans Jacques d'Osa, lui conseilla d'embrasser la règle de Saint-François. C'était là plus qu'un conseil, et tout autre que Jacques d'Osa y aurait vu une bonne fortune. Mais la suggestion à une règle ne souriait point à l'esprit indépendant de notre écolier, elle gênait d'ailleurs ses projets d'avenir : il refusa honnêtement ce que lui proposait son bienveillant conseiller. Celui-ci n'insista pas, et, quelques jours après, il trouva le moyen de faire entrer son protégé chez le précepteur même des enfants du roi, en qualité de serviteur des augustes élèves. Car, tandis que les autres princes de la chrétienté ne professaient encore qu'un dédain superbe pour l'instruction et lui préféraient l'ignorance, Charles d'Anjou, s'affranchis-

sant du honteux préjugé de son siècle, voulait que ses enfants fussent élevés dans les sciences et les lettres ; et une chose fera éternellement honneur aux enfants de ce monarque : ils virent, sans la moindre répugnance, un homme du peuple, leur propre serviteur, partager leurs leçons (1).

Jacques d'Osa fit de rapides progrès dans l'étude du droit canonique, puis dans celle du droit civil, et se trouva en peu de temps digne de recevoir le grade éminent de docteur. Dès lors, sa fortune commença à prendre une face nouvelle. Admis dans les rangs du clergé, on lui donna plusieurs bénéfices ecclésiastiques qui le placèrent au-dessus de la médiocrité, et le mirent en état de s'élever plus haut. Il devint lui-même le précepteur des enfants de Charles II, dit le Boiteux, et Jacques d'Osa eut la gloire de former le plus grand roi de son siècle, Robert, et un grand saint, Louis, évêque de Toulouse, qu'il canonisa plus tard, après avoir admiré, dans l'âge le plus tendre, ses précoces vertus (2).

Parmi les talents de Jacques d'Osa se trouvait surtout le talent pratique des affaires, cette perspicacité qui en démêle le point capital, cette prudence qui en prévoit et en écarte les obstacles, et ce génie des expédients par lequel on les mène à bout. Il ne tarda pas à entrer dans les conseils les plus secrets du gouvernement. Envoyé à plusieurs reprises près du Saint-Siége et de la cour de France, il s'y fit admirer par son éloquence insinuante et son habileté. Charles II, désirant le récompenser des services qu'il avait rendus au royaume, le fit nommer, en 1300, par Boniface VIII, à l'évêché de Fréjus en Provence, et

(1) Nec puduit regis natos ab hoc auditas bis aut ter repetere lectiones. (Ferr. Vicent.)—Giovanni Villani dit : Essendo in gratia del re Carlo a sua spenuria il fece studiare. (L. IX, c. LXXIX.)

(2) Baluze, t. I, p. 171 et 174.

lui concéda, ainsi qu'à ses successeurs, les droits qu'il avait sur les châteaux de Revut et de Villepaix (1). Mais ce siége obscur, insalubre et pauvre n'était pas un prix digne des mérites de Jacques d'Osa. Accoutumé au séjour d'une grande capitale, il ne put se faire au séjour de sa ville épiscopale. Il y parut d'abord pour prendre possession de son église, en régler l'administration; puis il retourna à Naples (2). Charles II le récompensa mieux en lui donnant la place de chancelier, vacante par la mort de Pierre de Ferrière, archevêque d'Arles (3).

Cependant Jacques d'Osa touchait à la vieillesse, et il n'avait gravi que les premiers échelons des dignités ecclésiastiques, lorsque l'évêché d'Avignon vint à vaquer par la translation de Guillaume de Mandagot à l'archevêché d'Embrun (4). Notre prélat brigua aussitôt ce poste devenu éminent par la présence de la cour romaine. Comme il était aidé par les recommandations (5) de Robert, qui avait succédé à Charles II, il l'emporta sur ses rivaux, et devint, en 1310, évêque d'Avignon (6). Il ne tarda pas à justifier le choix qu'on avait fait de lui. La supériorité de ses talents éclata sur ce grand théâtre. Infatigable au travail, mêlé à toutes les controverses, tantôt comme avocat, tantôt comme juge, tantôt comme définiteur, il déploya,

(1) Duchesne, Preuves de l'Histoire des cardinaux français, p. 284.

(2) J'ai puisé ces détails sur les années qui précédèrent le pontificat de Jean XXII dans Ferreto de Vicence, t. IX de Muratori, p. 1166, 1167 et 1168.

(3) Giov. Vill., l. IX, c. LXXIX. — Baluze, ad notas, p. 690, a prouvé irréfragablement que Pierre de Ferrière n'avait pu être le maître de Jean XXII.

(4) Nouguier, Hist. de l'Église et des évêques d'Avignon, p. 93.

(5) Qui... ad instantiam (regis Roberti) fuit episcopus forojuliensis, et deinde ad episcopatum avenionensem extitit translatus. (Baluze, t. I, p. 185.) — Ciacconius, Vitæ et Gesta pontif., t. II, p. 391.

(6) Nouguier, loc. cit. — Gallia christiana, t. I, p. 820.

dans l'exercice de ces diverses fonctions, une connaissance si approfondie du droit, une telle sagacité d'esprit, une si rare facilité d'élocution, que l'opinion de tous le plaça bien vite au premier rang parmi les prélats de la cour. Les fréquentes occasions qu'il avait de voir le pape, soit pour les grâces, soit pour les consultations, l'établirent dans l'intimité de Clément V. Son habileté brilla surtout au concile de Vienne, où il fut du plus grand secours au pape par ses conseils lumineux. Au retour de cette assemblée, le chapeau de cardinal et l'évêché de Porto le récompensèrent de ses services (1). Devenu membre du Sacré Collége, il semblait que Jacques d'Osa dût être parvenu à l'apogée de cette grandeur qu'il avait rêvée. Mais une dignité plus haute encore lui était réservée, et la faveur de la cour de Naples allait le porter à la tiare.

Dans la situation que les derniers événements de la Péninsule et sa propre politique avaient faite à la cour de Naples, elle sentait qu'un pontife dévoué à ses intérêts lui était devenu nécessaire. Comment aurait-elle pu autrement conserver la prépondérance en Italie, recouvrer la Sicile et dominer à Rome, sans une étroite alliance avec la Papauté? C'eût donc été un malheur pour cette cour si, avant d'avoir connu le trépas de Clément V, une élection précipitée avait placé sur la chaire de Pierre un pontife que des intérêts spéciaux ou des vues personnelles auraient éloigné d'elle. L'émeute de Carpentras, en forçant le conclave à se dissoudre, servit sa cause. Pendant le long interrègne qui suivit, Robert eut le temps de faire jouer les ressorts de sa politique pour diriger les suffrages des électeurs. La plus grande partie des cardinaux s'était réfugiée à Avignon, le roi y envoya un émissaire affidé

(1) Ferr. Vicent., p. 1168 et 1169.

chargé de proposer pour souverain pontife le cardinal de Porto. C'était, en effet, l'homme qu'il fallait à la cour de Naples, nul autre ne pouvait lui offrir des garanties plus sûres de dévouement. Il ne s'agissait que de faire agréer un tel candidat aux trois partis qui divisaient le conclave. Le parti français ne semblait point devoir soulever de sérieuses difficultés. Mais le parti italien et le parti gascon faisaient craindre une forte opposition. Le point capital était d'en gagner un, et le roi s'adressa au parti italien, comme le plus facile. On fit des avances à Napoleon des Orsini et à Pietro Colonna, les présents ne furent pas épargnés, et ces deux prélats se laissèrent mettre dans les intérêts de la cour de Naples (1).

Cependant, quoique les cardinaux se préoccupassent beaucoup de l'élection du pape futur, rien ne pouvait les déterminer à reprendre le conclave, tant le funeste événement de Carpentras les avait effrayés. Deux années s'étaient écoulées depuis cet événement, et ils ne songeaient point encore à donner un chef à l'Église. Enfin, Philippe, comte de Poitiers, frère de Louis le Hutin, réussit, en faisant valoir divers prétextes, à les réunir dans la ville de Lyon pour une conférence, après leur avoir juré de ne point les forcer à tenir un conclave, et de leur laisser pleine et entière liberté de se retirer quand ils le jugeraient bon. Mais ils ne furent pas sitôt assemblés, que le comte, jugeant qu'un serment contraire aux intérêts de l'Église ne pouvait lier la conscience, les obligea, malgré leurs vives réclamations, à se renfermer dans le couvent des Frères Prêcheurs, avec injonction de ne point sortir de ce lieu qu'ils n'eussent donné un pasteur à l'Église. Philippe se chargea lui-même de la garde du conclave. Mais,

(1) Ferr. Vicent., p. 1166.

ayant été presque aussitôt rappelé à Paris par la mort du roi son frère, il confia ce soin au comte de Forez (1).

Les trois partis français, italien et gascon, se retrouvèrent de nouveau en présence, et leurs débats prolongèrent le conclave pendant quarante jours. Malgré tous les efforts que la cour de Naples avait faits pour assurer le triomphe de la candidature du cardinal d'Osa, la cabale des Gascons fit longtemps balancer la fortune entre ce prélat et les cardinaux de Pélagrue et de Frédol (2). Elle se rendit enfin, et Jacques d'Osa fut proclamé pape le 7 août 1316; il prit le nom de Jean XXII. (*Pièces justificatives*, n° 14.) Un mois après, le 7 septembre, il reçut la couronne, dans l'église primatiale de Saint-Jean, des mains du cardinal Napoleon des Orsini, doyen du Sacré Collége, en présence du comte de la Marche, frère de Philippe le Long, et du comte d'Évreux, leur oncle, qui voulurent, pour honorer le nouveau pontife, tenir les rênes de sa haquenée dans la cavalcata qui suivit la cérémonie du couronnement (3).

Après quelque séjour à Lyon, le pape s'embarqua sur le Rhône, vers la fin de septembre, pour se rendre à Avignon, où il fut reçu, le 2 octobre, au milieu des transports d'allégresse de toute la population (4). A l'exemple de son prédécesseur, Jean XXII résolut de fixer sa résidence dans cette ville; et, comme la cour romaine avait été jusque-là dispersée, il voulut que tous les membres qui la composaient reçussent, dans la cité papale, des livrées convenables. Nous avons l'acte authentique de la distribution de ces livrées; elle fut faite par les soins de Hugues

(1) Continuat. Nang., ann. 1316. — Baluze, t. I, p. 114 et seq.
(2) Baluze, t. I, p. 647. — Giov. Vill., l. IX, c. LXXIX.
(3) Continuat. Gulliel. de Nang.
(4) Baluze, t. I, p. 116, 134 et 152.

de Mirabelle, chanoine d'Embrun, et de Louis-Pierre Grosse, députés du pape, conjointement avec Jacques Bermond et Bertrand de Mairoze, bourgeois et députés de la commune d'Avignon (1). Les cardinaux furent logés chez les principaux citoyens. Le pape choisit pour lui le palais épiscopal, et s'y enferma si sévèrement, que, pendant un pontificat de plus de dix-huit ans, il n'en sortit que pour se rendre régulièrement à l'église cathédrale, qui lui était contiguë (2).

Jean XXII était à peine fixé à Avignon, qu'il se trouva en butte à une cabale domestique. L'auteur de ces manœuvres fut découvert, c'était un chapelain du pape, nommé Bernard d'Artige. Le but du conspirateur était de diviser le Sacré Collége, d'y soulever une opposition contre son chef, afin d'entraver son administration. En cela, quel but se proposait Bernard d'Artige? L'histoire ne le dit point. Jean XXII lui fit faire son procès par Galhard, évêque de Reggio, et Pierre de Prato. On ignore ce qu'il devint (3).

(1) Fantoni, Istoria della citta d'Avignone, l. II, c. III.

(2) L'anonyme vénitien, auteur de la cinquième Vie de Jean XXII, dans Baluze, explique cette rigoureuse clôture en supposant que ce pontife avait juré dans le conclave de ne monter ni cheval ni mule, à moins que ce ne fût pour se rendre à Rome : *Papa in sua electione... juravit se nunquam ascensurum equum vel mulum nisi iret Romam;* ajoutant que, ne voulant ni retourner à Rome ni violer son serment, il descendit par eau de Lyon à Avignon, et gagna ensuite à pied le palais épiscopal, d'où il ne sortit plus : *Quod et servavit quia navigio ivit usque ad Avenionem, et pedes ascendit palatium; de quo postea... non exivit* *. Ces deux anecdotes n'ont pas le moindre fondement, et la circonstance de la *cavalcata* dans laquelle Jean XXII se promena à cheval dans les rues de Lyon suffit pour les renverser **.

(3) Raynald, ann. 1317, n° 51.

* Baluze, t. I, p. 178.

** Continuat. Guill. de Nang., loc. cit.—Voir la note de Baluze, p. 793.

Mais cette misérable intrigue n'était que le prélude de plus criminels complots. On ne tarda pas à découvrir que des hommes de la cour avaient juré la mort du pontife et de quelques-uns des cardinaux. C'était par des procédés magiques que les conjurés espéraient venir à bout de leur affreux projet. (*Pièces justificatives*, n° 15.) Jean XXII décrit quelques-uns de ces procédés dans ses lettres. Le principal consistait à former des images de cire représentant les personnes qu'on avait en vue. Après avoir consacré ces images par des cérémonies religieuses auxquelles se mêlait l'invocation du démon, on y gravait certains caractères mystiques qui avaient la vertu de faire passer, dans les personnes qu'elles représentaient, les opérations exercées sur elles (1). Jean XXII accuse trois personnages, parmi lesquels se trouvait son propre médecin, Jean d'Amant, d'avoir fabriqué de ces sortes d'images (2). On peut penser ce qu'on voudra de ces sortiléges. La vérité est qu'on y ajoutait foi alors, et que bien des gens les employaient aux plus détestables fins. Hugues Géraud, évêque de Cahors, fut accusé d'avoir, par ces moyens, procuré la mort au cardinal Jacques de Vié, neveu du pape, et préparé pour le pape lui-même des breuvages empoisonnés. Convaincu de ce double crime, il fut livré au bras séculier, dégradé, écorché vif, traîné en cet état par les rues de la ville, et enfin livré aux flammes (3). Cette justice rigoureuse fit cesser les complots.

(1) De Sade, Mémoires pour la vie de Pétrarque, t. I, p. 61.

(2) Raynald, ann. 1317, n° 53.

(3) Baluze, t. I, p. 187, et ap. Notas, p. 737, Verba chronici, ms. Grandimontensis.—Le manuscrit de Teyssier, t. II (bibliothéque d'Avignon), ajoute (p. 4) que le glaive dont le bourreau s'était servi pour cette exécution fut mis au faite de la tour du palais du malheureux prélat. Elle fut appelée la tour du Glaive jusqu'à sa démolition. — Gonzalo de Illescas, Hist. pontif., IIa parte, p. 11.

On a fait à Jean XXII, plus qu'à tout autre de nos pontifes français, le reproche d'avoir dépaysé la Papauté. Comment Jacques d'Osa, dont l'éducation, les habitudes, les amitiés étaient italiennes, qui avait passé une grande partie de sa vie dans la Péninsule, et qui nourrissait les plus vastes projets qu'un pape pût concevoir ; comment Jacques d'Osa, dis-je, ne dirigea-t-il point ses pas vers la capitale du monde chrétien, et préféra-t-il l'humble séjour de la roche des Dons aux splendeurs de la ville éternelle ? Mais c'est là précisément ce qui prouve qu'une malheureuse nécessité, et non une aveugle fantaisie, commandait à la Papauté cette absence que les Romains ont tant déplorée. Mieux que personne, le vieillard de Cahors appréciait la véritable situation des choses ; il jugeait que la restauration de la puissance pontificale dans son siége naturel n'était point encore opportune, et qu'un autre point d'appui que celui de Rome était nécessaire pour faire mouvoir les ressorts de l'autorité apostolique.

En effet, jamais les factions qui divisaient l'Italie n'avaient été plus acharnées les unes contre les autres. La ligue guelfe, formée à Florence lors du voyage de l'empereur Henri VII, avait survécu à ce prince. Pour s'opposer à ses entreprises, les Gibelins en avaient organisé, à leur tour, en Lombardie, une autre sous la direction de Matthæo Viscomti, qui avait remplacé, dans la seigneurie de Milan, la famille des della Torre, et s'était établie sur ses ruines. La ligue guelfe, ayant à sa tête le roi de Naples, était de beaucoup la plus puissante, il est vrai ; mais la gibeline rachetait son infériorité numérique par le talent de ses chefs. Matthæo Viscomti, à Milan ; Cane della Scala, à Vérone ; Passérino Bonacossi, à Mantoue ; Frédéric de Montefeltro, à Urbino, et surtout Castruccio Castracani degli Interminelli, à Lucques, étaient les hommes les plus

habiles dans la politique et dans la guerre que l'Italie eût vus depuis longtemps. Déjà la Lombardie était le théâtre des luttes sanglantes des deux partis; les révolutions qui bouleversaient la ville de Gênes allaient bientôt les amener l'un et l'autre au pied de ses remparts, et prêter un nouvel aliment à leur ambition ainsi qu'à leur fureur.

Le nouveau pontife ne devait pas tarder à être compromis dans ces luttes. Le besoin de relever l'autorité papale en Italie, celui de réparer les échecs essuyés par les Guelfes pendant la vacance du Saint-Siége, tout le portait à y prendre une part active. Un de ses premiers soins fut de confirmer au roi de Naples les titres dont Clément V l'avait revêtu (1), et de dépouiller ses ennemis des titres de vicaires impériaux qu'ils tenaient d'Henri VII. Par une bulle du mois d'avril 1317, il déclara solennellement que la mort de cet empereur les en avait privés. Le langage du pape, en cette occasion, était décidé. Il disait que les droits de l'empire terrestre aussi bien que ceux de l'empire céleste ayant été remis aux mains du bienheureux Pierre, la juridiction impériale, pendant la vacance de l'Empire, appartient au pontife romain, qui l'exerce par lui-même ou par ses vicaires, et que quiconque, sans l'aveu du Saint-Siége, continuait les fonctions qui lui avaient été confiées par le défunt empereur, offensait la religion et attaquait la majesté divine (2).

L'Empire était vacant, en effet, car deux concurrents s'en disputaient le trône. Après la mort de Henri de Luxembourg, les électeurs se divisèrent en deux factions, dont l'une voulait pour empereur Frédéric, duc d'Autriche;

(1) Raynald, ann. 1316, n° 23.
(2) Id., ann. 1317, n° 27.

l'autre, Louis, duc de Bavière. De prime abord, le parti de Frédéric se trouva le plus puissant. Mais Louis, par des largesses habilement distribuées, réussit à en détacher un certain nombre de grands barons qui passèrent dans le sien, et rendirent les forces moins inégales. Dans cet état de choses, les électeurs se rassemblèrent, ceux qui tenaient pour l'Autriche, ayant à leur tête l'archevêque de Cologne, à Saxenhausen; ceux qui tenaient pour la Bavière, ayant pour chef l'archevêque de Mayence, dans un des faubourgs de Francfort, sur l'ancienne place des Élections. Chaque parti déclara son candidat empereur. Ces deux élections illégales furent suivies de deux couronnements qui, dans les traditions de l'Empire, ne l'étaient pas moins. Louis de Bavière reçut la couronne à Aix-la-Chapelle des mains de l'archevêque de Mayence, auquel n'appartenait point cet honneur; et Frédéric d'Autriche, bien que couronné par l'archevêque de Cologne, ministre légitime de cette cérémonie, le fut à Bonn, dans un lieu où il ne devait pas l'être (1).

Mais, quand les droits des deux concurrents auraient été moins contestables en principe, ils manquaient, l'un et l'autre, de la condition la plus essentielle à leur existence légale, je veux dire de l'approbation du Saint-Siége. Le chef de l'Église, inconnu alors, n'avait pu évoquer les prétentions des deux rivaux à son tribunal suprême, et décider auquel revenait l'héritage d'Henri VII.

Si cette anarchie de l'Empire simplifiait la situation de Jean XXII vis-à-vis de l'Italie, en revanche elle compliquait étrangement ses rapports avec l'Allemagne. Louis de Bavière et Frédéric d'Autriche, chacun de son côté, en avaient appelé au pape (2), et Jean XXII devait bientôt

(1) Struvii Burcardi Corpus Historiæ germanicæ, t. I, per. IX, p. 674 et seq.

(2) Id., p. 675 et 677.

entrer comme arbitre dans ce grave démêlé. Or, quel que dût être son jugement, on ne pouvait espérer qu'il serait accepté de tous. Trop de passions et d'intérêts étaient en jeu. Un conflit entre le Saint-Siége et la moitié de l'Allemagne était donc imminent, et il ne tarda pas à éclater. Mais, avant d'aborder cette dernière lutte de la Papauté avec l'Empire, aussi bien que les événements dont l'Italie fut le théâtre, nous devons raconter un ordre de faits qui, par leur nature exclusivement théologique, sembleraient avoir dû leur être étrangers, et qui pourtant, par un enchaînement de circonstances particulières à cette époque, y occupent une large place.

LIVRE CINQUIÈME.

—

SOMMAIRE.

Les Franciscains. — Bulle : *Exiit qui seminat.* — Pierre-Jean d'Olive. — Ses idées exagérées sur la pauvreté. — Une partie des Franciscains obtient de Célestin V la permission de former un nouvel ordre sous le nom d'*Ermites du pape Célestin.* — Ils se retirent dans une île de la Méditerranée. — Effort des supérieurs franciscains pour les ramener au giron de l'ordre. — Ils prennent le nom de Spirituels. — Décision du concile de Vienne et de Clément V à l'égard des Spirituels. — Leurs erreurs. — Jean XXII entreprend de les réduire. — Décrétale : *Quorumdam exigit.* — Résistance des Spirituels. — On procède contre eux. — Bulle : *Gloriosam ecclesiam.* — Apostasie de quelques Spirituels. — Quatre des plus fanatiques sont brûlés à Marseille. — Ce qu'on doit penser de l'erreur des Spirituels. — La sévérité du pape rétablit le calme dans l'ordre de Saint-François. — Question de la pauvreté de Jésus-Christ. — Les disputes recommencent. — Bulle : *Quia nonnunquam.* — Michel de Césène. — Chapitre de Pérouse, son audace. — Guillaume Occam. — Bulle : *Ad conditorem canonum.* — Bulle : *Cum inter nonnullos.* — Condamnation des œuvres de Pierre-Jean d'Olive. — Citation de Michel de Césène. — Fuite de ce religieux, d'Occam et de Bonagratia de Bergame. — Ils se rendent auprès de Louis de Bavière. — Principe des démêlés de ce prince avec Jean XXII. — Bataille de Muldorff. — Lettre du pape au vainqueur de Frédéric. — Affaire d'Italie. — Matthæo Viscomti. — Siége de Gênes par les Gibelins. — Légation du cardinal Bertrand du Poyet. — Ses efforts pour réduire Matthæo à la soumission. — Philippe de Valois en Lombardie. — Défection de ce prince. — Jean XXII demande à Frédéric d'Autriche du secours contre les Gibelins. — Mort de Matthæo Viscomti. — Succès du légat. — Intervention de Louis de Bavière en faveur des Gibelins. — Premier monitoire de Jean XXII à Louis. — Protestation de ce prince. — Ses libelles. — Deuxième monitoire de Jean XXII. — Sentence définitive du pape. — Diète de Saxenhausen. — Bulle : *Quia quorumdam.* — Situation critique de Louis de Bavière. — Projet du pape d'offrir la couronne impériale à Charles le Bel, roi de France. — Refus de ce monarque. — Accommodement entre Louis et Frédéric. — Opiniâtreté de Louis à méconnaître les droits du Saint-Siége. — Marsile de Padoue et Jean Jaudun. —

Livre du premier, intitulé : *Défenseur de la paix.* — Les Gibelins d'Italie appellent de nouveau Louis de Bavière à leur secours. — Congrès schismatique de Trente.— Louis de Bavière en Italie. — Sa trahison envers Galeazzo. — Il poursuit sa marche en Toscane. — Deuxième sentence de Jean XXII contre ce prince. — Révolutions produites à Rome par la présence de Louis en Italie. — Jean XXII refuse à plusieurs reprises de se rendre à Rome. — Les Gibelins en ouvrent les portes à Louis. — Couronnement de ce monarque par Sciarra Colonna. — Sentence de Louis contre Jean XXII. — Héroïsme de Jacopo Colonna. — Déposition de Jean XXII.— Rainalluccio de Corbiere antipape sous le nom de Nicolas V. — Degoût du peuple romain pour le schisme. — Départ de Louis de Bavière. — Congrès de Pise. — Condamnation de Jean XXII par l'antipape. — Retraite de Louis de Bavière. — Fuite de Rainalluccio. — Il est remis entre les mains de Jean XXII. — Soumission édifiante de cet antipape. — Soumission des villes qui avaient consenti au schisme. — Apparition en Lombardie de Jean de Luxembourg. — Traité de ce prince avec le légat Bertrand du Poyet. — Projet de Jean XXII pour reporter le Saint-Siége en Italie. — Ce projet n'a pas de suite.

Il y avait un siècle que l'ordre des Frères Mineurs, fondé par saint François d'Assise, florissait dans la chrétienté, sans que l'esprit de ferveur qui avait présidé à sa naissance se fût affaibli. L'Église pouvait s'applaudir des services et de la gloire qu'elle en avait reçus. De grands saints, d'illustres docteurs, en étaient sortis. Il avait même porté plus loin que l'ordre de Saint-Dominique, son émule, l'activité du zèle; car l'Orient retentissait des prédications de ses apôtres. Mais, depuis trente ans, il était en proie à une de ces crises qui ébranlent quelquefois les sociétés les plus saintement constituées. Celle-ci était d'autant plus dangereuse qu'elle avait pour cause la perfection. Nous devons remonter à son origine.

Pendant la dernière moitié du treizième siècle, l'esprit de rivalité avait soulevé contre la règle des enfants de saint François la critique des autres ordres religieux. Elle était, disait-on, illicite, impossible. Ces bruits calomnieux auraient fini par nuire aux Frères Mineurs, et le pape Nicolas III se crut obligé de leur imposer silence en expliquant lui-même, par une constitution célèbre insérée dans le Corps du droit, le texte de la règle donnée par saint Fran-

çois. On connaît cette constitution, qui commence par ces mots : *Exiit qui seminat* (1). Or, le sens de la règle franciscaine, d'après l'interprétation du souverain pontife, était : « Que les Frères Mineurs observassent l'Évangile en « vivant dans l'obéissance, la chasteté et une désappro- « priation telle, qu'ils ne possédassent ni maison, ni do- « maine, ni quelque chose que ce fût. » La décrétale établissait ensuite que « l'abdication volontaire de toute pro- « priété, tant en particulier qu'en commun, en vue de « Dieu, était méritoire, sainte; que Jésus-Christ l'avait « enseignée par ses paroles, confirmée par ses exemples, « et que les apôtres, suivant les traces de leur maître, l'a- « vaient mise en pratique. » Elle ajoutait que, « en vivant de « la sorte, les disciples de saint François n'étaient ni homi- « cides d'eux-mêmes, ni tentateurs de Dieu, puisqu'ils se « confiaient en la Providence, sans rejeter toutefois les « moyens employés par la prudence humaine. »

Cette constitution, claire, précise, absolue, fit bien taire les contempteurs de la règle des Frères Mineurs ; mais elle réveilla parmi ces derniers l'orgueil de certains esprits fanatiques de mysticité. Ceux-ci tirèrent des paroles de Nicolas III deux conclusions étranges : la première, que la règle de Saint-François était précisément la loi évangélique (2); la seconde, que la désappropriation, telle que la voulait cette règle, n'était pas moins que l'abdication, dans le sens le plus absolu, de toute propriété ; d'où il s'ensuivait que les Frères Mineurs ne devaient avoir que le simple usage des choses les plus nécessaires à la vie (3). Le chef

(1) In Sexto Decretalium, tit. XII, de verb. Signif., c. III.

(2) Voir la vingt-deuxième proposition de Pierre-Jean d'Olive. (Baluze, Miscellanea, édit. in-fol., t. II, p. 261.)

(3) Voir la bulle de Jean XXII : Quia quorumdam, ap. Extrav., tit. XIII, de verb. Signif.

de ces singuliers pauvres, qu'on appela plus tard fratricelles, fut un religieux français nommé Pierre-Jean d'Olive.

Il était né à Sérignan, en Languedoc, et avait pris l'habit de Saint-François dans le couvent de Béziers en 1259 (1). Il se distingua par ses talents, l'austérité de sa vie, son exacte observance de la règle. L'éclat de sa piété, que l'on doit croire sincère, lui acquit l'admiration des peuples, qui, longtemps encore après sa mort, le regardèrent comme un saint. Mais il avait une imagination rêveuse, un cerveau exalté, qui lui inspiraient un goût dangereux pour les idées comme pour les pratiques extraordinaires. Il le manifesta surtout dans un commentaire de l'Apocalypse, où il exprimait les opinions les plus téméraires sur l'état présent et futur de l'Église; appelait l'Église romaine la prostituée de Babylone, désignait saint François et son ordre comme l'ange destiné à renouveler la pureté de la vie évangélique, et annonçait un avénement de l'Esprit saint pour établir sur la terre le règne de l'amour divin (2).

Le commentaire sur l'Apocalypse fit beaucoup de bruit et souleva de vives disputes. Une commission de sept théologiens de l'ordre fut nommée pour l'examiner, et y nota plus de soixante propositions hérétiques, dangereuses ou malsonnantes (3). Pierre-Jean d'Olive répondit avec feu à ses adversaires et soutint l'orthodoxie de sa doctrine. Cependant à sa mort, qui arriva en 1297, il parut y renoncer et fit une profession de foi catholique. Mais ses déclamations sur la stricte observance de la règle de Saint-Fran-

(1) Baluze, Vitæ, t. I, p. 167.

(2) Baluze, Miscell., t. II, depuis la p. 258 jusqu'à la p. 270.

(3) Baluze, Vitæ, t. I, p. 118. — Wading., Annales minorum, t. II, ann. 1283, n° 1.

çois, ses opinions exagérées sur la pauvreté, jetèrent une funeste semence de division dans l'ordre des Frères Mineurs. Elles séduisirent surtout ces esprits ardents, impressionnables, qui voient la perfection partout où l'on en prononce le nom, et prennent pour réformateur quiconque parle de réforme.

Ceux-ci, s'imaginant que la règle de Saint-François n'était point observée dans l'ordre avec la perfection voulue par leur maître, résolurent de se séparer de leurs frères et de former à part une société où ils réaliseraient cette parfaite observance. Pendant quelque temps la vigilance et la fermeté des supérieurs empêchèrent l'exécution de ce dessein. Mais arriva l'élévation de Pierre Morone au trône pontifical; les réformateurs, profitant du penchant de ce pape pour les ermites, eurent recours à son autorité, et lui députèrent frère Libérat et frère Macérata, tous deux fort connus de Célestin V et zélateurs ardents de la pauvreté évangélique, afin d'en obtenir la permission de suivre l'attrait de leur piété. Simple et ne soupçonnant point les mobiles secrets qui font agir les hommes, Célestin V ne vit dans la demande de ces religieux que le désir d'une perfection plus haute, et, craignant d'entraver par un refus l'œuvre du Saint-Esprit, il leur permit de se séparer de l'ordre de Saint-François, et, sous la conduite de frère Libérat, d'ériger où bon leur semblerait une nouvelle société, qui prit le nom de *Congrégation des ermites du pape Célestin.*

Le pape avait parlé, toute opposition de la part des chefs de l'ordre de Saint-François dut cesser. Les réformateurs se séparèrent donc, non sans essuyer des tracasseries et des persécutions qui les forcèrent à se retirer dans la Grèce et enfin dans une des îles de l'Archipel, où, se croyant tranquilles, ils se livrèrent à toute l'exagération de

leur piété (1). Après avoir permis leur séparation de l'ordre, on n'aurait pas dû commettre la faute de les troubler dans leur retraite ; ils n'étaient qu'une poignée d'enthousiastes; ignorés sur un rocher battu par les vagues de la mer, ils s'y seraient éteints faute d'imitateurs, et le schisme aurait fini de lui-même. On les poursuivit dans cet asile, et ils devinrent intéressants. Munis de l'autorisation papale, les ermites résistèrent victorieusement à toutes les attaques. Malheureusement on employa contre eux la calomnie ; elle tourna à la honte des détracteurs, et la nouvelle congrégation ne cessa dès lors de se grossir d'une foule de religieux, transfuges de l'ordre de Saint-François (2).

Désespérant de ramener par la persécution les ermites à l'unité, leurs adversaires s'adressèrent à Boniface VIII. Ce pontife ne vit d'abord rien de sérieux dans les plaintes de ces derniers ; comme il avait alors sur les bras des affaires d'une tout autre gravité, il reçut mal les députés mineurs, et, pour se débarrasser d'un seul coup de leurs importunités : « Je ne vois, leur dit-il, aucun inconvénient « à laisser ces bons religieux suivre l'attrait d'une vie « plus parfaite, et je sais fort bien qu'ils pratiquent beau« coup mieux la règle que ceux qui les inquiètent (3). » Les députés, aussi rudement repoussés, appelèrent à leur aide un stratagème qui leur réussit. Ils répondirent au Saint-Père que les ermites étaient des partisans secrets de Célestin V; qu'ils n'attendaient qu'une occasion de faire revivre sa cause, et n'avaient jamais reconnu pour cano-

(1) Wading., t. III, ann. 1294, n° 9.

(2) Id., ann. 1301, n° 1.

(3) Respondisse pontificem fertur debere in suæ strictioris vitæ proposito permitti, sibique certo relatum perfectiores esse regulæ observatores, iis quos molestos sentiebant persecutores. (Wading., ann. 1302, n° 7.)

nique l'élection de son successeur. A ces mots, la physionomie du pape devint sévère, et, quelques jours après, des lettres étaient expédiées au patriarche de Constantinople, ainsi qu'aux archevêques de Patras et d'Athènes, pour engager ces prélats à forcer les ermites, partout où ils les trouveraient, de retourner à l'obéissance de leurs anciens supérieurs (1).

Dès ce moment les ermites n'eurent plus de repos. Agités de toutes parts, ils ne virent d'autre moyen que de revenir en Italie, de se rendre auprès du souverain pontife, de montrer que les accusations dont on les avait chargés n'étaient que d'odieuses calomnies, et de prouver qu'ils étaient tous de vrais enfants de l'Église, dévoués de cœur et d'âme à Sa Sainteté. Peut-être seraient-ils parvenus à trouver quelque faveur près de Boniface VIII s'ils avaient eu le temps de lui montrer qu'ils étaient victimes d'une machination. Mais c'était le moment où ce pontife succombait sous les coups de Philippe le Bel et des Colonna, et il leur fallut ou se résoudre à l'anathème ou se résigner à l'obéissance (2). Peu obéirent toutefois; le plus grand nombre se retirèrent, les uns en Sicile, les autres dans le royaume de Naples. Une fraction aborda dans le midi de la France, où, quittant le nom d'ermites du pape Célestin V, ils prirent celui de *spirituels* ou de *frères de la plus stricte observance*, par opposition à leurs adversaires, qui s'appelaient *conventuels* ou *frères de la communauté*. Là, malgré le discrédit que les supérieurs franciscains s'efforçaient d'attirer sur eux, leur genre de vie retirée, leur entier détachement de toutes choses, leurs vêtemens différents de ceux des conventuels, et singuliers jusqu'à la

(1) Wading., ann. 1302, n° 7.
(2) Id., n° 8.

difformité, leur perfection apparente, gagnèrent à leur cause de nombreux partisans, qui ne pouvaient s'imaginer pourquoi l'on persécutait des gens si saints. Ainsi, pour avoir imprudemment aigri dans le principe un mal qu'on aurait pu aisément étouffer par une sage indifférence, l'ordre de Saint-François se trouva partagé en deux divisions qui obéissaient chacune à un général différent : les frères de la communauté à Michel de Césène, les frères spirituels à Ubertin de Casal, mystique fortement prononcé, d'un esprit tenace, opiniâtre, mais doué de grands talents.

Alors plus que jamais il s'engagea entre les deux partis une guerre de plume, dans laquelle les spirituels reprochaient aux conventuels de violer la règle de Saint-François en portant des habits d'une longueur, d'une ampleur et d'une finesse somptueuses, en mettant du superflu dans la forme de leurs capuces, en gardant dans leurs celliers et dans leurs greniers des réserves de vin et de blé, quoique ces réserves fussent le produit des aumônes. L'effet de ces discussions était d'éterniser une division qui devenait de jour en jour plus déplorable. En 1312, le concile de Vienne s'occupa d'y mettre un terme. Les principaux spirituels, ayant à leur tête Ubertin de Casal, vinrent à cette assemblée pour y plaider leur cause. Ils ne réussirent point à l'y faire prévaloir. Clément V, dans un consistoire secret où toutes les questions débattues entre les deux partis furent mûrement examinées, décida que la manière de vivre des conventuels suffisait à accomplir la règle de Saint-François; puis, dans une célèbre constitution qui commençait par ces mots : *Exivi de Paradiso* (1), il discuta tous les points de cette règle, et

(1) Clementinarum, l. V, tit. XI, de verb. Signif, c. I.

donna sur chacun d'eux une réponse spéciale. Cette constitution, quoique évidemment dirigée contre les spirituels, ne condamnait néanmoins personne. C'était simplement une nouvelle explication des volontés de saint François, explication qui devait, à l'avenir, servir de base de conduite à tous les religieux mineurs. Clément V voulait, par la douceur et la modération, réconcilier les partis. Il les exhorta à la paix, engagea les spirituels à retourner promptement à l'obéissance des supérieurs de l'ordre, les conventuels à traiter avec charité leurs anciens frères, tous à oublier le passé. On ne pouvait mieux s'y prendre. En vain Ubertin de Casal se jeta aux pieds du souverain pontife, en vain il demanda avec instance la permission d'observer la règle de Saint-François ailleurs que dans son ordre, alléguant les rancunes des supérieurs contre lui, et les persécutions dont il allait infailliblement devenir l'objet; Clément V ne vit en cela qu'un subterfuge, et tint ferme pour que tous les dissidents, sans exception, revinssent au giron de l'ordre, et qu'il n'y eût plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur. Beaucoup se soumirent, mais il en resta encore une fraction assez considérable qui persista dans la scission, et que le pape poursuivit inutilement de ses anathèmes (1).

Il y avait, chez les spirituels, un mal plus grand que cette manie de stricte observance à laquelle ils sacrifiaient tant d'autres vertus : il y avait des erreurs contre la foi. Ces fanatiques n'étaient pas seulement les admirateurs de leur patriarche Pierre-Jean d'Olive, ils étaient encore infatués de sa doctrine sur la corruption de l'Église romaine, la mission extraordinaire réservée aux *spirituels* de régénérer le monde, l'avénement du Saint-Esprit, et at-

(1) Wading., ann. 1312, n° 5.

tribuaient ces rêveries à l'inspiration divine (1). L'un d'eux même, Ubertin de Casal, avait publié plusieurs opuscules où l'exégèse du voyant sur l'Apocalypse était hardiment défendue (2). Ce n'est pas tout, les disciples, ajoutant aux hardiesses du maître, soutenaient que le pape n'avait aucun pouvoir de dispenser ceux qui avaient fait le vœu de pauvreté comme ils l'entendaient, d'abroger la règle de Saint-François, de permettre aux religieux mineurs de conserver des provisions de blé et de vin, et d'autres niaiseries impies (3). C'est ainsi que ces religieux, après avoir débuté par l'orgueil, s'être précipités dans la révolte contre leurs supérieurs légitimes, arrivaient enfin, de chute en chute, jusqu'au schisme et à l'hérésie.

Le long interrègne qui suivit la mort de Clément V donna aux spirituels le moyen de se relever du coup que le concile de Vienne leur avait porté. Ce qui restait de ces factieux se grossit rapidement, tant de ceux que séduisait l'austérité de leur genre de vie, que de ceux que la crainte en avait détachés. Ils excitèrent des mouvements séditieux en Sicile, en Toscane, et surtout dans la province de Narbonne. Là, plus qu'ailleurs, la faveur populaire était pour eux, grâce à la dévotion qu'on y avait pour frère Pierre-Jean d'Olive, auquel on attribuait des miracles. Forts de l'appui que leur prêtait l'opinion, ils se liguèrent, vers l'an 1315, au nombre de cent vingt, et, conduits par Bernard Délicieux, un des disciples de Pierre-Jean d'Olive, ils ameutèrent la populace de Carcassonne contre les inquisiteurs et l'ordre des Frères Prêcheurs auquel ils appartenaient, assaillirent à main armée le

(1) Baluze, Miscellanea, t. II, p. 275.
(2) Id., p. 276 et seq.
(3) Id., p. 272 et 275.

couvent et l'église de ces religieux, se ruèrent sur les maisons et les propriétés de leurs partisans connus, les dévastèrent, ouvrirent les prisons de l'inquisition, mirent en liberté les spirituels qui s'y trouvaient renfermés (1), et, tournant leur fureur sur les conventuels, les expulsèrent violemment des monastères de Narbonne et de Béziers, s'établirent à leur place sous l'autorité de custodes et de gardiens de leur choix, et remirent en honneur les habits difformes et les autres singularités que l'Église avait tant de fois proscrites (2).

C'est en cet état que Jean XXII, à son avénement, trouva les choses. Le désordre était au comble, et il devenait urgent d'employer à le faire cesser des mesures promptes et énergiques. Le général des Frères Mineurs, Michel de Césène, sollicita d'abord par ses lettres ces mesures auprès du nouveau pontife ; puis, accompagné des principaux dignitaires de l'ordre, il se rendit lui-même à Avignon, afin de les hâter par sa présence et ses excitations (3). Jean XXII comprit que l'heure était venue de ramener, à tout prix, les dissidents obstinés, et, dès le mois de mars de l'année 1317, il écrivit à Frédéric de Sicile de poursuivre à outrance et de chasser impitoyablement de son île tous les moines franciscains qui se faisaient remarquer à leurs habits courts et à leurs capuces déprimés (4). Puis, le 12 avril suivant, il publia sa décrétale *Quorumdam exigit*, où, après une discussion lumineuse des points contestés par les spirituels, il ordonnait, relativement à ces points, de s'en tenir au jugement des supérieurs, et recommandait aux dissidents la soumission par

(1) Baluze, Vitæ, t. II, p. 342.
(2) Wading., ann. 1314, n° 8.
(3) Id., ann. 1317, nos 9 et 11.
(4) Id., ann. 1317, n° 10.

ces paroles remarquables : « La pauvreté est grande, la « chasteté l'est encore davantage, mais l'obéissance est su« périeure à ces deux vertus (1). »

Quant aux spirituels qui s'étaient si violemment établis dans la province de Narbonne, Bertrand de la Tour, ministre d'Aquitaine, reçut l'ordre de les ramener par la voie de la douceur et de la persuasion. Ce religieux s'acquitta aussi bien qu'il put de cette mission conciliatrice. Mais, rencontrant partout des hommes opiniâtres, il se vit obligé de prendre le ton de l'autorité, leur enjoignit, de la part du souverain pontife, de déposer leur costume ridicule, inusité, et de prendre celui que l'ordre avait adopté, costume dont l'étoffe aussi bien que la forme, aux termes de la décrétale *Exivi de Paradiso*, devait être déterminée par les usages des lieux et la sagesse des supérieurs. Ceux-ci répondirent fièrement qu'en cela ils ne devaient nulle obéissance aux supérieurs, que leur habit était plus conforme qu'aucun autre à l'esprit de saint François, et qu'en le retenant ils ne croyaient point s'éloigner de la constitution de Clément V. Comme Bertrand de la Tour insistait, alléguant l'ordre formel du souverain pontife, ils répliquèrent avec audace qu'ils en appelaient du pape mal informé au pape mieux informé, et quarante-six frères signèrent l'acte de cette appellation. Jean XXII ne l'eut pas plutôt entre les mains, qu'il expédia aux officiaux de Narbonne et de Béziers l'ordre de citer, en son nom, ces religieux réfractaires à comparaître devant lui sous peine d'excommunication (2).

Cette fois il fallut obéir. Les quarante-six signataires de l'acte d'appel, qui tous appartenaient au couvent de Nar-

(1) Ap. Extrav., de Verb. signif.

(2) Wading., ann. 1317, nos 11 et 12.

bonne, dix-sept au couvent de Béziers, se mirent en marche pour Avignon. Quelques autres les rejoignirent sur la route, et ils se trouvèrent en tout soixante-quatorze (1). Dans le nombre, cinq avaient été désignés plus spécialement au pape comme factieux : c'étaient Bernard Délicieux, Ubertin de Casal, François Sanche, Guillaume de Saint-Amand, et Ange Claren, qui nous a laissé une relation assez impartiale de cette affaire. A leur arrivée dans la cité papale, les soixante-quatorze préférèrent passer la nuit sur les degrés du palais pontifical que d'aller prendre leur logement à la maison des frères conventuels. Le lendemain, Jean XXII les admit à son audience. Il les traita avec beaucoup de douceur, entendit patiemment leurs réclamations, et, les trouvant frivoles, il leur ordonna de rentrer dans les couvents d'où ils étaient sortis. Mais il interrogea à part, sur les crimes objectés aux spirituels, Ubertin de Casal, Ange Claren et quelques autres. Ici la séance devint très-vive : le pape était fortement prévenu contre les accusés, et plusieurs répondirent avec insolence. Bernard Délicieux et François Sanche voulurent prendre la défense de leurs frères, les conventuels les assaillirent d'un torrent d'accusations. Il était évident, pour les spirituels, que leur cause était déjà jugée, ils se prirent à crier : « Justice, Saint-Père, justice ! » Jean XXII, impatienté, termina l'audience. On emprisonna Bernard Délicieux, Guillaume de Saint-Amand et Sanche ; les autres furent menés au couvent des Frères Mineurs pour y être gardés jusqu'à ce que le procès fût jugé (2). Michel le Moine, inquisiteur de l'ordre, reçut la commission de

(1) Wading., ann. 1317, n° 14.

(2) Id., ann. 1317, n°s 14, 21, 22, 23, 24 et 25. — Baluze, Vitæ, t. I, p. 116.

l'instruire immédiatement, et d'agir contre les prévenus avec toute la rigueur des canons (1).

Dans l'intervalle, le pape publia sa bulle *Gloriosam Ecclesiam* (2), dans laquelle les erreurs des spirituels étaient signalées et condamnées. Les frères cités en cour de Rome avaient été accusés de professer ces erreurs. L'enquête du tribunal ecclésiastique roula principalement sur ce point. Le plus grand nombre se rendit. Mais il en resta vingt-cinq qui résistèrent aux ordres du pape comme aux prières des supérieurs (3). Ceux des dissidents qui purent fuir alors coururent se réfugier en Sicile, où, malgré la lettre du pape, Frédéric, toujours l'ennemi secret du Saint-Siége, mit peu de soin à les inquiéter. Là, ces rebelles consommèrent le schisme en élisant pour général un d'entre eux nommé Henri de Céva (4). Il y en eut même qui passèrent aux infidèles, après avoir laissé un écrit ainsi conçu : « Nous abandonnons, non l'ordre, mais ses murailles; non « son habit, mais des haillons; non la foi, mais son écorce; « non l'Eglise, mais une aveugle synagogue; non un pas- « teur, mais un loup dévorant. Mais, de même qu'après la « mort de l'Antechrist, les vrais ministres et fidèles de Jé- « sus-Christ extermineront ses partisans, de même nous « et nos frères, vrais fidèles de Jésus-Christ qu'on persé- « cute à cette heure, reparaîtrons après la mort de Jean XXII, « et remporterons la victoire sur nos adversaires (5). » Cet écrit blasphématoire fut envoyé de Marseille au pape par l'inquisiteur Michel le Moine. C'est ainsi que l'orgueil de ces malheureux les poussait jusqu'au délire.

(1) Wading., ut supra, n° 14.
(2) Bullarium.
(3) Wading., ubi supra, n° 14.
(4) Id., ann. 1318, n° 8.
(5) Baluze, Miscell., t. II, p. 272.

Quant aux vingt-cinq, ils ne tinrent pas contre les menaces réitérées des inquisiteurs et les sollicitations pressantes des supérieurs; vingt et un se soumirent enfin à l'orthodoxie et à l'obéissance. Quatre seulement se montrèrent insensibles à tous les moyens qu'on employa pour les fléchir, et continuèrent à soutenir que le pape péchait en exigeant d'eux le sacrifice de leur stricte observance; que ses déclarations touchant les habits et les provisions de vin et de blé étaient illicites; que les prescriptions renfermées dans la règle de Saint-François, étant les mêmes que les prescriptions évangéliques, ne souffraient aucune dispense; qu'ils ne devaient conséquemment aucune soumission à la décrétale *Quorumdam exigit* (1). Ces quatre insensés étaient Jean Barrau, Dieudonné Michaëlis, Guillaume Santon et Ponce Rocha. Jean XXII ordonna de sévir contre eux, et le général les remit entre les mains de l'inquisiteur. Leur procès fut instruit à Marseille. On espérait que cet acte solennel et terrible changerait leurs dispositions. Ils déployèrent une constance digne d'une meilleure cause, et répondirent à chacune des questions qu'on leur adressait qu'ils n'avaient aucune rétractation à faire. Le tribunal les déclara hérétiques. Le 7 mai 1318, on lut devant les quatre accusés la sentence qui les condamnait. Cette sentence fut immédiatement notifiée au clergé et au peuple de Marseille. Suivant les lois canoniques, l'inquisiteur exigea que la dégradation des condamnés précédât leur supplice. Ce fut l'évêque de Marseille qui accomplit ce triste office. Revêtu des ornements pontificaux, comme s'il se fût agi de conférer les saints ordres, et accompagné d'un nombreux cortége d'abbés, de prélats et de clercs, il fit amener devant lui les quatre religieux, revêtus de

(1) Wading., ann. 1318, n° 26.

tous les insignes de leurs ordres, comme s'il se fût agi pour eux de les exercer. Puis, après avoir fait une dernière et inutile tentative pour les amener à une rétractation, il leur enleva successivement chaque pièce de leurs habits, les déclara déchus de tous leurs priviléges et bénéfices, leur fit raser la tête, et, ainsi dépouillés de toutes les marques de la cléricature, il les remit au bras séculier, qui leur appliqua la peine usitée alors pour le crime d'hérésie, savoir, d'être brûlés vifs (1).

Quoique Bernard Délicieux fût au nombre des vingt et un qui s'étaient soumis, Jean XXII ordonna de procéder contre lui, tant pour les désordres de Carcassonne, dont il avait été le principal auteur, que pour des faits de haute trahison que les gens du roi de France lui imputaient. Le jugement de cette affaire fut remis à l'archevêque de Toulouse et aux évêques de Pamiers et de Saint-Papoul. Après des procédures qui durèrent près de six mois, ces juges rendirent une sentence qui condamnait Bernard Délicieux à la dégradation et à une détention perpétuelle. Il mourut quelque temps après dans les prisons de l'inquisition de Carcassonne (2).

Des hommes graves comme Nicole (3), et des hommes passionnés comme Sismondi (4), se sont moqués de cette querelle des fratricelles, n'ont vu qu'une risible folie dans l'obstination de ces religieux à vouloir réaliser une pauvreté impossible, et ont accusé Jean XXII de cruauté. On oublie trop souvent, en parcourant l'histoire de l'humanité, que l'erreur peut être ridicule, qu'elle n'est jamais innocente; que, si elle est quelquefois un monstre bizarre,

(1) Baluze, Miscell., t. II, p. 248 et seq.
(2) Id., Vitæ, t. I, p. 116 et 117, et t. II, p. 342 et seq.
(3) Lettres sur les hérésies imaginaires, in-12, 2 vol., t. I, p. 7.
(4) Hist. des républiques italiennes, t. V, p. 136.

elle est toujours un monstre farouche, et que celle des franciscains spirituels jeta dans la société d'alors des principes de bouleversement qu'une sage rigueur sut étouffer (1). Et nous aussi, il y a quelques années, nous nous surprenions à rire à la vue du saint-simonisme, du fouriérisme et du phalanstère s'escrimant sur leurs tréteaux, et nous ne tardâmes pas à trembler lorsque ces théories insensées, s'unissant tout d'un coup au signal des révolutions, se dressèrent menaçantes contre notre société, sous la dénomination de Socialisme. Qu'est-ce, après tout, que le Socialisme, sinon un fils du communisme fratricelle, une proscription, au nom d'un bien-être immoral, de la propriété, que repoussait le spiritualisme franciscain au nom d'une perfection exagérée? Ainsi, les noms et les formes changent, mais les principes restent immobiles, et, après des siècles de mouvement pour arriver au progrès, l'humanité se trouve étonnée d'avoir tourné sur elle-même.

La sévérité de Jean XXII imposa bien silence à l'audace des spirituels; mais, lorsque les esprits ont été une fois émus, il est rare qu'ils se résignent tout d'un coup au repos. Le calme, qui était rentré dans l'ordre de Saint-François, fut bientôt troublé par une nouvelle discorde d'autant plus fatale, qu'elle n'attaqua pas seulement cette fois l'unité de l'ordre, mais mit en péril l'unité de l'Église elle-même. En 1321, l'archevêque de Narbonne et l'inquisiteur Jean de Belna, ayant fait arrêter un fratricelle, s'occupaient de lui faire subir un interrogatoire sur les erreurs qu'on l'accusait de propager. Or, il arriva qu'au nombre des propositions suspectes affirmées par le prévenu, se trouvait celle-ci : Que Jésus-Christ et ses apôtres,

(1) Voir Alvarès Pélage, de Planctu Ecclesiæ.

ces modèles de la perfection évangélique, n'avaient jamais rien possédé, ni en particulier, ni en commun. Une telle proposition était nouvelle, car, tout le temps qu'avait duré la controverse sur la pauvreté, aucun de ses partisans n'avait songé à lui supposer un pareil fondement. Donc, avant de formuler une sentence définitive contre l'accusé, Jean de Belna assembla les prieurs, gardiens, lecteurs de l'ordre, et autres personnages savants, afin de prendre leur avis. On lut devant eux l'acte d'accusation. Mais, quand on en fut arrivé à l'article qui touchait la pauvreté de Jésus-Christ, un lecteur, nommé Bérenger Talon, observa que cet article devait être excepté de ceux qu'on avait notés d'hérésie, attendu qu'il exprimait fidèlement la doctrine catholique renfermée dans la décrétale du pape Nicolas III *Exiit qui seminat*. Quoique Bérenger Talon eût une grande réputation de science dans l'ordre, aucune voix dans l'assemblée n'appuya son assertion. L'inquisiteur s'en prévalut, et demanda sur-le-champ une rétractation. Le lecteur la refusa, ajoutant qu'il en appelait au Saint-Siége. L'espérance dont il s'était flatté en portant sa querelle aux pieds du pape dura peu. Les instructions de l'inquisiteur le précédèrent à Avignon; il fut mal accueilli à la cour pontificale, et on lui assigna simplement pour prison le couvent des Frères Mineurs. Mais son opinion n'en était pas restée là. A peine produite à la lumière, elle s'était répandue, avec la rapidité d'une étincelle électrique, parmi les confrères de Bérenger. On ne connaissait pas encore son origine que déjà les deux ordres de Saint-Dominique et de Saint-François se livraient à son sujet aux controverses les plus animées. Elle trouva des partisans même dans le Sacré Collége (1).

(1) Wading., ann. 1321, nos 16 et 17.—Joannes Minorita, Chronicon de

Cette dispute inattendue effraya Jean XXII; il craignit avec raison que ce nouveau débat théologique ne ravivât des dissensions à peine éteintes, et chercha à l'arrêter dès le début. Les premiers mouvements de la lutte semblaient accuser, dans les partis opposés, plus de tendance à affirmer ou à nier systématiquement qu'à scruter le fond de la question pour en tirer la solution véritable; il pensa donc que, si l'on parvenait à découvrir une distinction, un moyen terme, on viendrait peut-être à bout de contenter les esprits sans avoir besoin de recourir à la solennité d'une définition doctrinale. Dans cette vue, il s'adressa aux théologiens qui paraissaient neutres dans la querelle, et notamment à Ubertin de Casal, qui jouissait d'une réputation méritée dans la science des Écritures. Celui-ci, après quelques jours d'examen, dit que la question, étant complexe, devait être résolue par une réponse complexe; qu'il fallait distinguer, dans Jésus-Christ et ses apôtres, deux états. Et voici comment il procédait : Jésus-Christ et les apôtres doivent être considérés comme prélats de l'Église, et, à ce titre, en tant qu'il leur appartenait de nourrir les pauvres ainsi que les ministres inférieurs, ils eurent des biens en commun; il serait hérétique d'affirmer le contraire. Mais là n'est pas la question. Jésus-Christ et les apôtres doivent être considérés comme particuliers et modèles de la perfection religieuse, et, sous ce rapport, on blesse l'Évangile en soutenant qu'ils ont possédé quelques biens dans le sens de la législation humaine, et ne se sont point contentés du droit nécessaire et commun de la charité fraternelle.

Cette réponse fut lue en consistoire, elle convint à tous. Le pape applaudit à une manière aussi ingénieuse d'ac-

Gestis contra fratricellos, ap. Baluze, Miscellanea, t. III, p. 207.



commoder les dissidents, ajouta que la controverse devait se terminer là ; que, pour son compte, il ne voulait plus en entendre parler (1). La réponse était ingénieuse, il faut l'avouer, mais elle n'était qu'ingénieuse; dans le fait, elle ne touchait nullement au fond de la difficulté, qui subsistait toujours sous le voile de la subtile distinction. Aussi les théologiens, à qui elle ne put faire illusion qu'un instant, recommencèrent-ils bientôt la controverse. Du reste, la question en litige avait plus d'importance réelle qu'on ne se l'imagine d'abord. Si Jésus-Christ et les apôtres n'avaient rien possédé, les Frères Mineurs, qui se flattaient d'observer l'Évangile dans sa perfection, ne devaient donc rien avoir en propre. Dès lors, il fallait reprendre la querelle des fratricelles, non plus avec quelques membres récalcitrants, mais avec l'ordre des Franciscains tout entier, se levant comme un seul homme pour défendre ce qu'il croyait le plus éminent de ses priviléges. Le pape ne tarda pas à voir qu'une définition doctrinale était l'unique moyen de prévenir d'orageuses discussions, et, pour procéder suivant les règles de la sagesse, et ne formuler sa décision qu'après s'être entouré de toutes les lumières propres à l'éclairer, il soumit aux prélats, aux théologiens de sa cour, ainsi qu'à l'Université de Paris, l'examen de cette question, savoir : Est-il hérétique de dire que Jésus-Christ et ses apôtres n'ont rien possédé ni en particulier ni en commun ? La décrétale de Nicolas III, *Exiit qui seminat*, semblait favoriser l'affirmative, et, comme cette décrétale interdisait, sous les plus graves censures, d'agiter à l'avenir les questions renfermées dans sa teneur, Jean XXII, par sa bulle *Quia nonnunquam*, leva ces censures, afin que les doc-

(1) Wading., ann. 1321, nos 17, 18 et 19.

teurs eussent pleine et entière liberté d'examiner la proposition (1).

Les Franciscains avaient pour général Michel de Césène. C'était, sans contredit, un des membres les plus distingués de l'ordre par ses talents, sa science, l'austérité de ses vertus. Appelé à gouverner ses frères dans des circonstances difficiles où les liens de la discipline, trop fortement tendus, s'étaient brisés, il avait réussi à faire triompher l'autorité ; mais il était dur, entier dans ses sentiments, et, comme tous les caractères en qui la fermeté est plutôt l'orgueil du pouvoir que le dévouement à l'ordre, il savait commander la soumission, et ne savait point s'y plier lui-même. Michel de Césène n'imaginait pas qu'on pût mettre seulement en question l'article de la pauvreté de Jésus-Christ. Selon lui, la bulle *Exiit qui seminat* avait irrévocablement fixé sa valeur doctrinale, et la simple proposition faite par Jean XXII d'appeler sur cet article un nouvel examen l'indigna. Malheureusement l'indignation du général trouva, dans le Sacré Collége, des échos qui la reproduisirent. C'était l'époque où devait se tenir le chapitre de l'ordre, il avait été convoqué à Pérouse. Les cardinaux Vital du Four et Bertrand de la Tour, qui sortaient des rangs des Frères Mineurs, écrivirent au général, ainsi qu'aux théologiens qui devaient composer le chapitre, d'examiner dans l'assemblée la question en litige, et de publier solennellement ce qu'ils pensaient là-dessus. Plusieurs seigneurs laïques, que préoccupait vivement le maintien de l'ordre dans une discipline sévère, joignirent leurs excitations à celles des cardinaux (2).

Pour un homme aussi profondément convaincu que l'é-

(1) Wading., ann. 1322, n° 49.—Joannes Minorita, ap. Baluze, Miscell., p. 207.

(2) Wading., ubi supra, n° 51.

tait le général qu'on portait atteinte à la perfection religieuse, c'était là une bien dangereuse tentation ; il y succomba. La question de la pauvreté de Jésus-Christ et des apôtres fut agitée dans l'assemblée de Pérouse, et, après une longue discussion, car il se trouva sans doute des esprits sages qui s'efforcèrent de ramener les autres à des idées modérées, on y rédigea la déclaration suivante : « Nous disons unanimement qu'affirmer que Jésus-Christ, « le modèle de la perfection, et les apôtres, ses imitateurs, « voulant enseigner aux autres la perfection, n'ont rien « possédé par droit de propriété et de domaine, ni en « particulier, ni en commun, n'est point errer, mais ex- « primer fidèlement la saine doctrine catholique. » Cette déclaration audacieuse fut souscrite par le général et sept provinciaux (1). Le fameux Guillaume Occam figurait dans ce nombre.

Il naquit en Angleterre, sans qu'on sache précisément en quelle année ; son nom était William ou Guillaume, on y ajouta probablement celui de la ville où il avait vu le jour, Occam, au diocèse de Péterborough. De bonne heure il passa sur le continent, fut disciple de Jean Scot, et prit ses grades dans l'Université de Paris, où il s'acquit, par ses talents supérieurs dans la dialectique, le titre de *Docteur invincible*. La philosophie était le domaine d'Occam, et la réputation qu'il s'y fit dépassa bientôt celle de son maître lui-même, dont il devint du reste le plus grand adversaire. Deux écoles se trouvaient alors en présence, toutes deux se patronant de l'autorité encore souveraine d'Aristote, et drapées de la forme scolastique : l'école du réalisme et l'école du nominalisme. La première enseignait l'unité de substance, admettait les formalités et

(1) Joannes Minorita, ap. Baluze, Miscell., p. 208.

les universaux, et rejetait dans le rang des pures abstractions les noms de genre, d'espèce, d'individus. La seconde, au contraire, proclamait la pluralité de substance, réhabilitait l'individuation, le genre, l'espèce, se riait de l'universel, pivot du réalisme, et ne lui attribuait d'autre valeur que celle du mot, du signe. Leibnitz a glorifié le nominalisme en l'appelant la plus profonde des sectes de l'école (1). Nous respectons sa compétence, mais nous n'avons trouvé dans le nominalisme qu'une profonde obscurité.

Occam était nominaliste. On l'appelle encore aujourd'hui le chef de cette école; il n'en était pourtant pas l'auteur. Le nominalisme datait de la fin du onzième siècle, et son inventeur avait été un certain chanoine breton nommé Roscelin. Mal accueilli à son origine, il était tombé écrasé sous les anathèmes de l'Église. Il se releva pourtant, marcha parallèlement au réalisme, subissant des fortunes diverses, et jetant par intervalles quelque éclat, mais toujours inférieur à son émule, qui rallia constamment sous sa bannière les plus illustres intelligences. Pendant la dernière moitié du treizième siècle, sa décadence avait été si rapide, qu'au commencement du quatorzième siècle il était menacé de succomber sans retour. Occam le ramassa languissant et presque moribond, et le fit revivre sous l'inspiration de son génie (2). Soulevé par les ressorts de cette puissante intelligence, ce système, naguère délaissé et presque oublié, était devenu en peu d'années le système prépondérant. Occham n'était donc pas seulement un des hommes distingués de l'ordre fran-

(1) Dissertatio de stylo philos. Nizolii, t. IV, p. 58.

(2) Sectam recentiorum Peripateticorum, ab omnibus Academiis fere explosam, instauravit. (Aventinus, Annales Boiorum, l. VII, c. xvi, n° 10.) —Occhanus pene sepultam Nominalium sectam ressuscitavit, dit Brucker dans son Histoire critique de la philosophie, in-4°, t. III, p. 847.

ciscain, c'était encore une des plus brillantes illustrations de la chrétienté. Mais il y avait dans le chef du nominalisme un esprit idolâtre de lui-même, hardi jusqu'à la témérité, et ne doutant jamais de ses forces. Lui aussi croyait que le talent a une mission indépendante, et s'irritait des barrières que l'autorité opposait à ses ambitieuses pensées. On l'avait vu, lors de la querelle de Boniface VIII avec Philippe le Bel, prendre parti pour ce prince contre le pontife, c'est-à-dire contre l'autorité, et publier des écrits où les prétentions si légitimes du chef de l'Église étaient combattues comme d'odieuses usurpations (1). Peut-être ne s'était-il épris du nominalisme que parce que ce système de philosophie avait constamment été le domaine des libres penseurs, de ces génies à qui il faut de franches coudées, même dans la foi, qui regardent la soumission comme une servitude, et l'aveu d'une sage incompétence comme une abdication honteuse de la raison humaine (2).

Les auteurs de la décision du chapitre de Pérouse, forte, disaient-ils, des autorités sur lesquelles elle s'appuyait, y ajoutèrent la résolution de la défendre envers et contre tous ceux qui l'attaqueraient, et, pour remplir d'abord cet office à la cour du pape, ils envoyèrent à Avignon, avec le titre de procureur de l'ordre, frère Bonagrâtia, de Bergame (2). Ce moine ardent, audacieux, rompu aux discussions scolastiques, fort connu à la cour, où il avait été naguère le plus grand adversaire des spirituels, ce

(1) L'opuscule d'Occam est intitulé : de Potestate ecclesiastica et seculari. On peut le voir dans Goldast, Monarchia, t. I.—Voir Brucker, p. 847 et 848.

(2) Voir Rousselot, Études sur la philosophie du moyen âge, in-8°, t. III, article Occam.

(3) Wading., ann. 1322, n° 55.

moine, dis-je, était bien l'homme qui convenait à une semblable commission.

La nouvelle de ce qui s'était passé à Pérouse indisposa vivement Jean XXII. Il vit, non sans raison, un acte factieux dans cette décision qu'il n'avait pas demandée, et qui ressemblait autant à un manifeste qu'à une décision. Il dissimula pourtant; mais, voulant montrer qu'il ne se laissait point imposer par les autorités invoquées dans le chapitre franciscain, il publia aussitôt sa décrétale *Ad conditorem canonum*, où, après avoir rappelé le règlement de la bulle *Exiit qui seminat*, qui adjugeait la propriété des biens meubles et immeubles des Frères Mineurs à l'Église romaine, ne leur en laissant que le simple usage, le pape révoquait un tel règlement, 1° parce qu'il n'avait point obtenu le but qu'on s'y était proposé d'inspirer aux religieux une pauvreté plus parfaite; 2° parce qu'il était une source intarissable de préjudices pour l'Église romaine, la plaçant dans l'odieuse nécessité de soutenir une foule de procès; 3° parce que, dans les choses qui se consomment par l'usage, la séparation de la propriété de l'usage lui-même est inconcevable, que l'usage présuppose essentiellement un droit sans lequel il deviendrait illicite, et qu'il n'y avait pas la moindre apparence que le pape Nicolas III eût voulu, sur une distinction aussi vaine, se réserver le domaine de ces sortes de choses (1).

Cette décrétale parut le 8 décembre 1322. Le 4 janvier, le procureur de l'ordre à Avignon, Bonagrâtia de Bergame, se présenta hardiment en plein consistoire, sans y être attendu, et remit aux mains du pape un écrit renfermant une insolente protestation contre l'admission d'un droit autre que le droit d'usage dans les choses qui se con-

(1) Extrav., tit. De verb. Signif.

sommment par l'usage, et contre l'abrogation de la commission syndicale chargée de recevoir, au nom de l'Église, les aumônes offertes pour les religieux mineurs (1). La lecture de cet acte impertinent souleva l'indignation de Jean XXII; il ordonna de jeter Bonagràtia en prison; puis, envoyant détacher sa constitution, qu'il avait fait afficher aux portes de la cathédrale d'Avignon, il y confirma ce qu'il avait dit, le fortifia de nouvelles preuves tirées de la raison et du droit, et la fit afficher de nouveau (2).

Quoique la décrétale *Ad conditorem canonum* fît pressentir le jugement que le pape se proposait de porter sur la question en litige, il le fit attendre près d'une année, profitant de tous les avis, s'éclairant de toutes les lumières, procédant avec cette lenteur majestueuse qui fut toujours le caractère de l'Église romaine, et qui contrastait si étrangement avec la précipitation du chapitre de Pérouse. Tout le monde était dans l'attente. Enfin, le 12 novembre 1323 vit paraître la décrétale *Cum inter nonnullos*, qui renfermait ce jugement définitif, et dans laquelle le souverain pontife flétrissait de la note d'hérésie la proposition que Jésus-Christ et ses apôtres n'avaient rien possédé en particulier ni en commun, et qu'ils n'avaient pas eu le droit d'aliéner les choses qu'ils possédaient (3).

Jean XXII ne s'en tint pas là; pour en finir une bonne fois avec cette question de pauvreté si orageuse depuis trente années, il résolut de frapper d'une sentence solennelle de condamnation celui qui l'avait soulevée le premier. Déjà le concile de Vienne avait réprouvé quelques-unes des erreurs contenues dans les œuvres de Pierre-

(1) Joannes Minorita, ap. Baluze, Miscellanea, p. 213.
(2) Id., p. 221. — Wading., ann. 1323, n° 11.
(3) Extrav., tit. de verb. Signif.

Jean d'Olive, mais sans le nommer, et parce que ces erreurs étaient celles des Beguins. Jean XXII fit examiner de nouveau, par une commission de huit théologiens, le commentaire sur l'Apocalypse. Ceux-ci tirèrent de ce livre soixante propositions qu'ils consignèrent dans un long rapport avec les qualifications qu'elles méritaient (1). Ce rapport fut lu en consistoire public, le premier samedi de carême, 8 février de l'année 1325, en présence des cardinaux, des prélats, des maîtres en théologie et des docteurs en droit de la cour romaine, et, sur les conclusions de ce rapport, le pape déclara le commentaire hérétique, infecté de doctrines empoisonnées contre l'unité de l'Église catholique, le pouvoir du pontife romain et du Saint-Siége apostolique (2). Ce n'est pas tout : comme le tombeau du réformateur était l'objet d'un culte religieux, Jean XXII ordonna d'exhumer les restes mortels qu'il renfermait, et les fit brûler publiquement à Narbonne, avec les images de cire et les voiles dont la dévotion des simples honorait la sépulture de cet homme si peu digne de vénération. Toutefois, l'écrivain qui rapporte ces faits cite des témoignages qui affirment que les os de Pierre-Jean d'Olive ne furent point jetés au feu avec les objets de la piété superstitieuse qu'ils provoquaient, mais qu'on les transporta à Avignon, où on les précipita de nuit dans le Rhône, ajoutant que ce fut là un adoucissement dû à la rétractation que le réformateur semblait avoir faite de ses erreurs à l'heure de la mort, en soumettant ses écrits au jugement de l'Église romaine (3).

La définition renfermée dans la décrétale *Cum inter nonnullos* ramena tous ceux qui ne mettaient point leur opi-

(1) Baluze, Miscell., t. II, p. 258 et seq.
(2) Baluze, Vitæ, t. I, p. 167.
(3) Raynald, ann. 1325, n° 20.

nion personnelle au-dessus de la sagesse de l'Église. Les cardinaux Vital Dufour, Bertrand de la Tour et Béranger de Frédol, qui avaient été jusque-là partisans déclarés de la pauvreté de Jésus-Christ, se rendirent. Mais, loin des regards de l'autorité, on continua à débattre la question. Michel de Césène, Guillaume Occam, Bonagrâtia de Bergame, ainsi que leurs adhérents, ne cessèrent de professer le plus grand respect pour la décision du chapitre de Pérouse. Michel de Césène manifesta même assez publiquement le peu de cas qu'il faisait de la dernière décrétale pour que son dédain arrivât jusqu'aux oreilles du pape (1). Jean XXII patienta quelque temps. Mais enfin, le 8 juin 1327, il envoya au général, à Rome, où celui-ci résidait, l'ordre de se rendre à Avignon pour conférer avec lui d'affaires graves concernant sa congrégation. Cette citation trouva Michel de Césène malade à Tivoli. Dans l'impossibilité de répondre à l'appel du souverain pontife, il s'excusa, et ne se rendit à Avignon qu'au mois de décembre. Jean XXII le reçut avec bonté, l'admit au baisement des pieds, et, sans lui donner le moindre signe de mécontentement, l'invita à revenir le lendemain. Le général répondit avec empressement à cette nouvelle invitation, et ici encore, sans aborder aucune question fâcheuse, le pape se contenta de signaler la mauvaise administration de certains dignitaires de l'ordre, qui ne veillaient point suffisamment au maintien de la discipline, et de conférer au général des pouvoirs particuliers et absolus pour remédier aux abus. Seulement, en le congédiant, il lui enjoignit de ne point s'éloigner de la cour sans une permission spéciale (2).

(1) Wading., ann. 1327, n° 6.
(2) Id., ann. 1327, n° 8. — Joannes Minorita, p. 237 et 238.

Michel de Césène pressentit aisément ce que signifiait une pareille défense; mais il dissimula ses craintes. Trois mois se passèrent sans qu'il reçût aucune invitation de se rendre à la cour, et son esprit se perdait en conjectures sur les desseins que couvrait ce silence menaçant, quand, le 10 avril, il fut tout à coup mandé au palais. Il y trouva le cardinal Bertrand de la Tour, frère Raymond de Lados, procureur général de l'ordre, frère Pierre de Prato, ministre de la province de San-Francisco, et Laurent de Malchono, bachelier. Là, en présence de ces quatre personnages, le pape adressa au général les plus violents reproches, le traita d'entêté, de téméraire, d'insensé, de fauteur d'hérésie, de serpent nourri dans le sein de l'Église, de rebelle à l'autorité de l'Église touchant la question de la pauvreté de Jésus-Christ, question qu'il avait osé, lui et le chapitre de Pérouse, définir, tandis que le chef de l'Église et le Sacré Collége travaillaient encore à l'examiner. Puis il lui réitéra avec menace la défense de ne point s'éloigner de la cour, à moins d'en avoir obtenu une permission formelle.

Au lieu de fléchir devant l'autorité éminente du chef de l'Église, Michel de Césène répondit aux reproches qu'on lui adressait en homme décidé à les braver. Il soutint que la décision du chapitre de Pérouse était très-catholique, très-conforme à la sainte Écriture, et n'exprimait que la doctrine renfermée dans la décrétale *Exiit qui seminat;* d'où il suivait qu'en la défendant il ne pouvait être hérétique. Jean XXII, persuadé dès lors que tant d'opiniâtreté ne pouvait être vaincue par les moyens de douceur, ordonna de garder plus étroitement Michel de Césène dans Avignon, lui interdit de se rendre au chapitre général de l'ordre, où il fut représenté par le cardinal d'Ostie, et s'apprêta à lui faire son procès comme à un hérétique obs-

tiné (1). Le général n'en attendit pas l'issue. Après avoir appelé de la sentence future du pape, il sortit secrètement d'Avignon le 25 mai 1328, accompagné de Guillaume Occam et de Bonagrâtia de Bergame. Les premières ombres de la nuit couvrirent cette évasion, dont on ne s'aperçut point d'abord. Les fugitifs se dirigèrent vers Aigues-Mortes, où une galère les attendait. Tout avait été calculé d'avance, et les tentatives que l'on fit pour les arrêter furent vaines. Ne pouvant faire plus, le pape les poursuivit de ses censures, déposa Michel de Césène de la dignité de général, et nomma le cardinal Bertrand de la Tour administrateur provisoire de l'ordre. La galère qui avait reçu les moines rebelles alla les débarquer à Pise, auprès de Louis de Bavière, qui les accueillit avec des transports de joie (2). On assure que Guillaume Occam, en abordant l'empereur, lui dit : « Prince, prêtez-moi l'appui de votre « épée, je vous prêterai celui de ma plume (3). » L'un et l'autre se tinrent parole.

Les trois moines rebelles rencontrèrent à la cour de Louis Ubertin de Casal, qui les y avait précédés. Cet ancien fratricelle, malgré une soumission apparente, n'avait jamais renoncé aux maximes de la secte. Pierre-Jean d'Olive n'avait pas cessé d'être, à ses yeux, un maître vénérable, et sa doctrine un symbole sacré. Accusé, en 1325, de professer, sur la pauvreté de Jésus-Christ, les opinions condamnées par le Saint-Siége, Jean XXII ordonna de s'assurer de sa personne. Mais celui-ci, trompant la sévérité du pape, parvint à s'évader et chercha un refuge auprès du

(1) Wading., ann. 1327, n° 8, et 1328, n°s 12, 13 et 14. — Joannes Minorita, t. II, p. 237 et 238.

(2) Wading., ann. 1328, n° 17. — Joannes Minorita, p. 243 et 244.

(3) Trithem., de Script. ecclesiast., p. 315 : O imperator! defende me gladio, et defendam te verbo.

monarque bavarois (1). Rien n'égale la vivacité avec laquelle Michel de Césène, Occam et Bonagrâtia avaient poursuivi Ubertin de Casal lors de la querelle de la stricte observance, et pourtant (ô étrange inconséquence de la nature humaine!) ces ennemis si acharnés naguère, arrivés en présence, ne trouvèrent plus de passion pour se haïr! L'erreur avait séparé ces hommes, l'erreur sut les rapprocher, et, réunis désormais dans une même pensée, parce qu'ils l'étaient dans une aversion commune, ils ne songèrent plus qu'à se venger ensemble du pape. Quand Michel de Césène apprit les sentences dont Jean XXII l'avait frappé, il en appela solennellement, tant en son nom qu'au nom de ses adhérents, des anathèmes du pape à l'autorité du concile général, éternel refuge des sectaires obstinés; et cet appel, rédigé par la main d'un notaire, il le fit scandaleusement afficher, le 18 juin, aux portes de la cathédrale de Pise et en envoya un exemplaire à Jean XXII, ce qui lui attira la terrible décrétale qui commence par ces mots : *Quia vir reprobus*, dans laquelle le souverain pontife frappait les coups extrêmes sur l'audacieux révolté (2). Mais celui-ci, fier de la puissance qui le protégeait, mit son orgueil à les braver.

Depuis quelques années, la cour de Louis de Bavière était l'asile de tous ceux qui se plaignaient du Saint-Siége. Mais, à l'époque où Michel de Césène et ses compagnons y arrivèrent, le prince allemand ne gardait plus de mesure et poursuivait d'une manière ouverte le renversement du pape. L'origine de cette guerre impie se rattachait à la double élection que nous avons vue, en 1314, porter ensemble à l'Empire Louis de Bavière et Frédéric d'Au-

(1) Raynald, ann. 1325, n° 20.

(2) Wading., ann. 1328, n° 18. — Joannes Minorita, p. 246.

triche. Sitôt que Jean XXII se vit en possession de la tiare, il se mit en devoir de terminer cette funeste division, et, parmi les moyens qui s'offraient à lui, il choisit l'arbitrage. Ce fut en vain que les deux prétendants envoyèrent à la cour d'Avignon solliciter la confirmation de leur dignité; ils n'y trouvèrent qu'un refus (1). Le pape voulait qu'ils vinssent débattre devant son tribunal suprême leurs titres respectifs à l'Empire et y entendre de sa bouche la sentence qu'il lui plairait de prononcer. Jusque-là, aucun d'eux ne devait se regarder comme empereur (2). Ce droit d'arbitrage souverain, invoqué ici par Jean XXII, quelque exorbitant qu'il paraisse aux regards de notre siècle, n'était que la conséquence naturelle et logique de la suzeraineté du pape sur l'Empire. En 1316, ce droit était si peu contesté, que les prétendants eux-mêmes en avaient réclamé l'application à leur cause, et une grande partie de l'Allemagne attendait, dans une religieuse neutralité, la prononciation du jugement apostolique (3). Mais rarement, dans la pratique des choses qui touchent par tant de côtés aux passions humaines, on suit les principes consacrés par le droit. Louis de Bavière et Frédéric, revenus de leur première résolution, refusèrent de confier la décision de leur grand procès aux chances paisibles de l'arbitrage pontifical. Tous deux puissants, tous deux pleins de confiance dans le dévouement de leurs vassaux, tous deux animés d'une même ardeur guerrière et chevaleresque, ils aimèrent mieux tenter la fortune des armes, et commencèrent l'un contre l'autre une guerre dont les avanta-

(1) Mutii Chronicon germanicum, l. XXIV, p. 864.—Gérard de Roo, l. II, p. 87.

(2) Bzovius, ann. 1316, n° 4. — Sponde, ann. 1317, n° 1.

(3) Mutii Chron. germ. : Plurimi expectabant confirmationem, interea neutri adhærere volebant. (Loc. cit., p. 866.)

ges, sans être décisifs, furent d'abord pour l'Autrichien. De son côté, Jean XXII les laissa faire, sans paraître s'inquiéter d'eux, soit que le schisme des Frères Mineurs et les questions théologiques qu'il soulevait l'absorbassent tout entier, soit plutôt que, satisfait de voir les deux partis s'affaiblir réciproquement, il attendît qu'ils le fussent assez pour intervenir au milieu de leurs prétentions.

Mais, en 1322, les choses changèrent tout à coup de face d'une manière inespérée. Les deux rivaux se rencontrèrent, le 28 septembre, dans les plaines de Muldorff. On combattit toute la journée, et, malgré la valeur opiniâtre de Frédéric, la victoire se déclara pour le prince bavarois. La défaite des Autrichiens fut affreuse. Presque la moitié de leur armée demeura sur le champ de bataille, et Frédéric tomba entre les mains du vainqueur (1).

Louis crut devoir alors s'adresser au pape, et lui écrivit presque de son champ de victoire pour lui annoncer le glorieux succès dont le Très-Haut avait couronné ses armes. Jean XXII parut flatté de cette prévenance, et y répondit par une lettre gracieuse datée du 18 janvier 1323; elle était ainsi conçue : « Nous avons reçu les lettres de Votre Excel-
« lence, et nous avons vu, tant par le contenu de ces let-
« tres que par le rapport de votre messager, que vous avez
« remporté un grand triomphe sur votre compétiteur, de-
« venu votre prisonnier. Nous avons appris de plus que,
« dans ce triomphe, vous reconnaissiez, avec une sou-
« mission toute chrétienne, la main de Dieu, qui dispense
« la victoire à qui il lui plaît, et que le traitement dont vous
« usiez envers votre illustre captif était plein d'humanité.
« Une telle conduite mérite nos éloges. Nous prions Votre

(1) Rebdorff, p. 422. — Albert. Argent., p. 122. — Gérard de Roo, l. II, p. 91.

« Magnificence de vouloir la continuer, de vous montrer « toujours reconnaissant envers le Dieu de qui tout bien « procède, et d'user à l'avenir des mêmes égards généreux « envers celui que la volonté divine a remis entre vos « mains. Quant à nous, nous sommes prêts à travailler au « rétablissement de la concorde et de la paix entre vous. « Votre prudence n'a qu'à nous faire connaître sa volonté « sur ce point, et nous procéderons sans retard à l'exécution « de ce que nous jugerons convenable pour y arriver (1). »

L'autorité de la victoire est toujours souveraine; elle s'était expliquée, à Muldorff, en faveur de Louis, et l'habile pontife, dont elle simplifiait si admirablement la position, n'était pas homme à la méconnaître. Le ton modéré de sa réponse, les félicitations qu'il y prodiguait au vainqueur de Frédéric, indiquaient assez ses dispositions; seulement il réclamait les droits du Saint-Siége. Mais tout faisait croire qu'un simple acte de soumission contenterait, sur ce point, le chef de l'Église. Si le prince bavarois avait été maître de lui-même, nul doute qu'il n'eût accepté un arbitrage qui se réduisait désormais à une pure formalité; mais il était livré à cet esprit fatal qui habite les cours. De misérables courtisans, exagérant sa puissance pour flatter sa vanité, s'efforçaient de lui persuader qu'une grande victoire légitimait tout, qu'il pouvait se passer du pape, et, facile à séduire, Louis ne fit aucune réponse aux réclamations de Jean XXII. Le moment toutefois n'était pas venu, pour un empereur élu, de dire au pape : Je n'ai pas besoin de vous, je puis régner sans vous. Il y avait encore un parti nombreux de gens pour qui l'intervention de l'autorité apostolique dans l'élection du prince était une condition sacrée, et qui ne pouvaient consentir à voir un em-

(1) Raynald, ann. 1323, n° 15.

pereur dans celui que le Saint-Siége n'avait point reconnu et couronné (1). En acceptant une vassalité que lui imposait l'opinion des peuples, Louis aurait pu régner avec tranquillité et gloire; l'ambition d'une indépendance prématurée le précipita dans une longue suite d'erreurs et d'infortunes.

A son premier tort envers le Saint-Siége, le monarque bavarois en ajouta un second : celui de soutenir les Gibelins de la Lombardie. Ici, nous devons développer les faits politiques qui s'étaient succédé dans la Péninsule depuis l'année 1317. De prime abord, Jean XXII avait cru, en envoyant en Italie des nonces chargés d'une mission pacifique, ramener à la concorde les divers États agités par les factions; mais les exhortations du père commun des fidèles ne trouvèrent d'échos qu'à Plaisance, Parme et Modène, et le pontife ne dut pas tarder à se convaincre que des moyens plus vigoureux étaient nécessaires pour soumettre des esprits si profondément divisés par la haine (2). Se rangeant aussitôt du côté du parti guelfe, il s'apprêta à en faire triompher la cause. Les deux ligues n'étaient point encore aux prises, il est vrai, mais elles étaient en présence, se mesurant du regard, et tout faisait pressentir une collision prochaine. C'était surtout Matthæo Viscomti qui la provoquait. En 1316, quand Jean XXII cassa les vicaires impériaux établis par le dernier empereur, Matthæo, docile en apparence aux volontés pontificales, déposa un titre qui n'avait plus de valeur légale, mais il profita de

(1) Ea pontificis auctoritas, ea apud plerosque reverentia erat, uti ab ejus confirmatione imperatoria dignitas penderet. (Gérard de Roo, l. II, p. 88.) — Tantæ romanæ sedis auctoritas et religio erat apud plerosque, ut non judicarent nec appellandum censerent imperatorem, nisi prius unctus, coronatus et confirmatus esset. (Mutii Chron. germ., l. XXIV, p. 866.)

(2) Chronicon Astense, Murat., t. II, c. xciv.

cette occasion pour se rendre indépendant à la fois et de l'Empire et de l'Église, en demandant au peuple milanais de confirmer son autorité (1). Irritée de cette usurpation, la cour d'Avignon envoya près de Matthæo les évêques d'Asti et de Côme pour lui rappeler les droits imprescriptibles du Saint-Siége et réclamer la mise en liberté des Torriani, qu'il retenait dans les fers; mais celui-ci ne tint aucun compte de cette mission, et souffrit, sans s'émouvoir, que l'excommunication fût lancée sur lui et l'interdit sur Milan (2).

Cependant, malgré les anathèmes de l'Église, Matthæo, profondément politique, hésitait encore à se déclarer ouvertement contre elle, lorsqu'une révolution, survenue à Gênes, vint l'y déterminer. Depuis quelques années, cette ville était le théâtre des discordes les plus sanglantes entre les Doria et les Spinola d'une part, les Fieschi et les Grimaldi de l'autre, pour l'exercice du pouvoir. Les premiers étaient Gibelins, les seconds Guelfes. A la fin, les Guelfes l'emportèrent, grâce aux divisions de leurs adversaires. Les Doria et les Spinola, forcés à l'exil, implorent le secours de la ligue lombarde. Matthæo aurait perdu toute la confiance de ceux qui le regardaient comme leur chef s'il eût refusé de soutenir leurs partisans, et son fils Marco, l'Hector des Gibelins, accourut, avec une armée formidable, mettre le siége devant Gênes. Les Guelfes, assaillis par tant d'ennemis, réclamèrent l'appui de la ligue toscane, et, à son tour, le roi de Naples vint, avec une flotte de vingt-sept galères, quarante gros vaisseaux, débarquer dans la ville assiégée douze cents hommes d'armes et six mille fantassins (3). A plusieurs reprises, Jean XXII envoya à Matthæo

(1) Bonincontrius, Chron. Modoetiense, l. II, c. XXII.
(2) Annales Mediolanenses, ann. 1317, ap. Murat., t. XVI, p. 696.
(3) Annales Genuenses, t. XVII, Murat., p. 1033. — Chronicon Astense, t. IX, c. XCIX.

et à son fils l'ordre de lever le siége d'une ville dont le domaine appartenait à l'Église ainsi qu'au roi Robert. Mais autant de fois ceux-ci refusèrent d'obéir, alléguant pour raison que Gênes était à l'Empire et non à l'Église (1).

Cependant Gênes, vaillamment défendue, contraignit enfin elle-même ses ennemis à effectuer ce que les sommations de l'Église avaient inutilement ordonné. Après dix mois de siége, Marco se vit obligé de se retirer. Cet échec n'engagea point Viscomti à satisfaire aux justes exigences du pape. Le roi de Naples se rendit, en 1319, à Avignon, pour s'entendre avec le chef de l'Église sur les moyens de forcer leur opiniâtre ennemi à la soumission ou de l'écraser, et il conseilla d'envoyer en Lombardie un légat *a latere* dans l'espoir que la vue d'un représentant de la majesté pontificale rallierait plus efficacement les partisans du Saint-Siége et provoquerait un plus vif enthousiasme pour sa cause (2). Jean XXII jeta les yeux sur Bertrand du Poyet, cardinal de Saint-Marcel (3), l'un des prélats les plus distingués du Sacré Collége, et qui joignait à une prudence consommée un grand courage (4). Le légat devait, avant tout, sommer Matthæo de se rendre, dans un délai indiqué, auprès du Saint-Siége pour y rendre compte de sa conduite et se justifier de certaines accusations d'hérésie portées contre lui, de renoncer à la seigneurie de Milan, de rappeler les exilés, de mettre en liberté les Torriani et de reconnaître le roi Robert comme vicaire impérial (5).

(1) S. Antoninus, t. III, tit. XXI, c. VI. — Naucleri Chronicon, t. III, p. 377.

(2) Annales Mediolanenses, ann. 1319, p. 697.

(3) Villani, l. II, c. VI. — Papyre Masson, in Joannem XXII.

(4) Chron. Cesenat. : Homo sapientissimus et magnanimus.

(5) Raynald, ann. 1320, nº 10. — Annales Mediolanenses, ann. 1320, p. 698.

Dès qu'il fut parvenu à Asti, le cardinal se mit en devoir d'accomplir sa mission, et envoya à Matthæo un de ses chapelains pour lui signifier les volontés du Saint-Siége. Pour toute réponse, Matthæo fit jeter l'envoyé dans les fers. A la nouvelle de cette indigne violation du plus sacré des droits, le légat ne se crut plus obligé à aucun ménagement, et lança contre Viscomti une sentence de déposition (1). Il somma ensuite Passéréno Bonacossi de Mantoue et Cane della Scala de Vérone de déposer leur titre de vicaires impériaux. Mais ceux-ci, formés à l'école de Viscomti, refusèrent d'obéir (2). Heureusement le légat avait entre les mains, pour effrayer les rebelles, des moyens plus énergiques que les sommations : il amenait avec lui des forces imposantes, qu'il accrut encore par la prédication d'une croisade (3) ; et ces forces n'étaient que l'avant-garde d'une expédition plus formidable qui se préparait à franchir les monts ; car Jean XXII avait obtenu du roi de France que Philippe de Valois, son cousin, descendît en Italie avec le titre de vicaire du Saint-Siége (4).

Ce jeune prince se mit effectivement en route, vers le mois de juillet 1320, pour la Lombardie, accompagné de sept comtes, de cent vingt chevaliers bannerets et de six cents hommes d'armes à la solde du Saint-Siége et du roi Robert. Cette armée, dans sa marche, devait rallier les troupes du légat, et, en attendant que de nouveaux corps, rassemblés à la hâte en Provence, vinssent la rejoindre, elle allait être renforcée par mille chevaux florentins et bolonais. Matthæo était perdu si ces masses réunies fussent

(1) Raynald, ann. 1320, n° 10. — Annales Mediolanenses, c. XCII, p. 698.

(2) Id., ann. 1320, n° 13.

(3) Annales Mediolanenses, c. XCII, p. 698

(4) Ubi supra, loc. cit.

tombées sur lui à la fois. Mais Valois, qui rêvait de gloire, s'imagina qu'il n'avait pas besoin de tant de bras pour vaincre, et pouvait seul, sans attendre la coopération de ses alliés, frapper un coup décisif. Suivi seulement de quinze cents chevaux, il vint camper à Mortara, entre Verceil et Novarre. Mais là, il ne fut pas longtemps à s'apercevoir qu'il s'était compromis, et ne sut pas réparer sa témérité par cette impétueuse bravoure qu'il déploya plus tard sur d'autres champs de bataille. Enveloppé tout à coup par l'armée de Viscomti, supérieure à la sienne, il se laissa persuader qu'il n'y avait plus pour lui de salut que dans une capitulation, à la suite de laquelle il remit entre les mains des Gibelins les forteresses des Guelfes, et revint précipitamment en France, sans avoir tiré l'épée, laissant ses alliés dans la situation la plus critique (1).

Jean XXII n'apprit pas sans étonnement la honteuse défection de Philippe de Valois; mais, fécond en ressources, il ne perdit point courage. Déçu du côté de la France, il se retourna du côté de l'Autriche. Des deux compétiteurs à l'Empire, Frédéric lui avait paru d'un caractère plus souple, plus généreux, plus accessible à la séduction des promesses, et surtout moins ennemi des principes guelfes que son rival. Il fit donc proposer à Frédéric de venir au secours de la ligue guelfe en Italie, lui promettant en retour l'archevêché de Mayence pour son frère Albert et l'appui de l'Église contre les prétentions de Louis de Bavière (2). Peut-être le désir de profiter contre les Gibelins des espérances ou des craintes qu'il pouvait inspirer aux deux prétendants était-il l'unique motif qui avait engagé jusqu'alors le pape à suspendre ses procédures contre eux.

(1) Giov. Vill., l. IX, c. CVII et CVIII. — Annales Mediolan., ubi supra. — Naucleri Chron., t. III, p. 377.

(2) Gérard de Roo, l. II, p. 87. — Naucleri Chron., p. 378.

Quoi qu'il en soit, Frédéric fut charmé de la demande de Jean XXII, et envoya en Lombardie, sous la conduite de son frère Henri, treize cents chevaux, qui firent leur entrée à Brescia le 11 avril 1321. De son côté, le légat Bertrand du Poyet, dont la croisade avait augmenté la puissance, se mit à le seconder avec vigueur (1). Matthæo ne semblait s'être débarrassé d'un péril que pour tomber dans un autre plus grand. Mais Matthæo savait négocier, quand il ne pouvait combattre. Au lieu de se porter à la rencontre de Henri, il l'envoya prier de suspendre sa marche jusqu'à l'issue des négociations qu'il venait d'entamer. En effet, des ambassadeurs étaient partis pour se rendre, soit auprès de Frédéric, soit auprès du légat. Or, pendant que ceux-ci amusaient Bertrand du Poyet par l'espérance d'une réconciliation avec l'Église, ceux-là représentaient à Frédéric que l'expédition de Henri n'était pas moins opposée à ses propres intérêts qu'à ceux de l'Empire; que c'était servir uniquement la cause du Saint-Siége et du roi de Naples, qui, maîtres une fois de Milan, le seraient bientôt de toute la Lombardie, et fermeraient ainsi, à tout jamais, l'entrée de l'Italie aux empereurs.

Subjugué par ces astucieuses considérations, Frédéric écrivit à son frère de saisir la première occasion favorable et de quitter l'Italie (2). Frédéric put aisément justifier ce rappel par le besoin qu'il avait de Henri dans la grande et décisive lutte qu'il s'apprêtait à soutenir contre Louis de Bavière. Bientôt la désastreuse bataille de Muldorff anéantit à la fois et les forces de l'Autriche et les espérances de Jean XXII.

C'en était fait des Guelfes, et les Gibelins allaient triompher, quand l'âme de tant d'importants succès, l'homme

(1) Nauclerus, ubi supra.

(2) Naucleri Chron., p. 378. — Tristani Calchi, Hist. patriæ, l. XXII, p. 488.

dont le génie politique les avait opérés, Matthæo Viscomti, mourut tout à coup vers la fin de juin 1322 (1). Cette mort inattendue, les troubles qui la suivirent, changèrent aussitôt la face des choses, et firent promptement passer la fortune du côté où jusque-là s'étaient trouvés les revers. Le légat profita habilement des circonstances. Au commencement de l'année 1323, il réunit tous les contingents des villes guelfes, et, entrant en campagne, il battit coup sur coup, d'abord sur l'Adda, ensuite à Garazzuolo, le belliqueux Marco Viscomti, occupa Verceil, Tortone, Alexandrie, Parme, Plaisance, et menaça Milan (2). Ce fut au tour des Gibelins de chercher des secours pour éviter une ruine entière, et ils s'adressèrent à Louis de Bavière. Ce prince, dont la victoire de Muldorff venait de consolider la puissance, fut ravi de trouver l'occasion d'en faire sentir les effets sur le théâtre de l'Italie. D'abord, il y envoya trois ambassadeurs, qui se présentèrent à Plaisance au cardinal Bertrand et le prièrent, au nom de leur maître, de cesser ses hostilités contre des seigneurs et des États qui relevaient de l'Empire. Le légat répondit que le pape savait respecter les droits de l'Empire, mais qu'il s'étonnait que le prince bavarois osât prendre sous sa protection des hérétiques, et n'en fit pas moins commencer le siége de Milan, que dirigea Raymond de Cardonne, général de l'armée pontificale (3). Les ambassadeurs se joignirent aux assiégés, introduisirent dans la ville un corps de quatre cents chevaux allemands, et, secondés au dehors par les Gibelins de Vérone, de Mantoue et de Ferrare, ils forcèrent Raymond de Cardonne à lever le siége (4).

(1) Bonincontrii Chron., l. III, c. II. Murat., t. XII.
(2) Id., l. III, c. XIX. — Giov. Vill., l. IX, c. CLXXXIX.
(3) Id., l. IX, c. CXCIV.
(4) Chron. Astense, c. CXII. — Bonincontrius, l. III, c. XXI.

Rien ne pouvait blesser plus vivement Jean XXII. Aussi, quand la nouvelle de ce qui s'était passé en Lombardie eut été portée à Avignon, résolut-il de poursuivre énergiquement les droits de la Papauté sur l'Empire. Le général de l'armée pontificale avait levé le siége de Milan vers la fin de juillet 1323; le 19 octobre suivant parut un monitoire terrible. Le pape y accusait le prince bavarois d'avoir usurpé le titre de roi des Romains avant l'approbation du Saint-Siége, quoiqu'il sût bien que l'examen de ses droits, l'approbation, l'admission ou le rejet de sa personne, appartenaient au Saint-Siége; d'avoir exercé, sans être empereur, les fonctions impériales, au grand mépris de Dieu et de son Église, en recevant, soit en Allemagne, soit en Italie, des serments de fidélité; d'avoir prêté aide et faveur aux Viscomti, et cela lorsqu'il ne pouvait ignorer que ces seigneurs étaient des ennemis de l'Église romaine et des hérétiques condamnés. Puis, il lui donnait un délai de trois mois pour renoncer à l'exercice de la souveraineté impériale jusqu'à ce que son élection eût été approuvée (1).

La publication de ce monitoire produisit quelque effet sur Louis de Bavière, et son premier soin fut d'envoyer à Avignon une ambassade composée de trois de ses confidents les plus intimes. C'étaient frère Albert de Strasbourg, précepteur de l'ordre de Saint-Jean, pour l'Allemagne, maître Grostorp de Sebech, archidiacre de Wurzbourg, et maître Henri de Thorn, chanoine de Prague. Ces trois

(1) J. Georgius Herwart, Ludovicus defensus, in-4°, p. 195 et seq.— L'ouvrage de cet auteur est une mauvaise réfutation de la narration de Bzovius. Entreprendre de justifier Louis de Bavière était une tâche difficile : Herwart s'en est acquitté avec plus d'emportement que de raison. Son travail est pourtant utile par quelques rectifications, et surtout par les pièces qu'il renferme.

personnages firent leur entrée dans la cité papale au commencement de l'année 1324. Jean XXII les reçut le 7 janvier, assis sur son trône et environné de tout le Sacré Collége.

Ces députés s'acquittèrent de leur mission avec une rare adresse. Après avoir montré leurs lettres de créance, ils remirent au pape cette supplique écrite : « Depuis quelque « temps, la rumeur publique porte aux oreilles de notre « maître que des procédures ont été faites contre lui par « Votre Sainteté. Quoiqu'il refuse de croire à cette nou- « velle et la regarde comme une invention de ses enne- « mis, ne pouvant se persuader que l'Église romaine, si « sage, ait oublié tout à coup les formes sacrées de la jus- « tice au point de procéder sans avertissement ni citation « préalables, il nous envoie cependant pour connaître les « faits, afin que, s'il est vrai que des procédures aient été « commencées, nous suppliions Votre Sainteté de lui ac- « corder un terme proportionné à la gravité de l'affaire et « à la distance des lieux, qui lui permette de préparer et « de faire valoir ses moyens de défense. » Et ils demandèrent que ce terme fût au moins de six mois (1).

Jean XXII délibéra, avec les cardinaux, sur cette demande des députés, et leur donna, au bout de trois jours, sa réponse dans une bulle où, après s'être plaint amèrement des torts de Louis et avoir déclaré qu'il ne méritait aucune indulgence, il lui accordait pourtant, à compter de la publication de ladite bulle, un délai de deux mois, non pour se justifier, mais pour implorer la miséricorde du Saint-Siége apostolique (2).

Si limité que fût ce terme, il suffisait à Louis pour con-

(1) J. Georgius Herwart, p. 233 et seq.

(2) Raynald, ann. 1324, n° 3.



jurer l'orage qui se formait contre lui à la cour d'Avignon; mais déjà ce prince était disposé à le braver. Comme s'il se fût repenti d'un premier mouvement de déférence envers le Saint-Siége, le 18 décembre, quelques jours après le départ de ses ambassadeurs, et pendant qu'ils cheminaient encore vers la Provence, il assembla à Nuremberg, dans la maison d'Albert Ebner, un certain nombre de ses partisans. Là, s'inspirant de leurs conseils, il fit rédiger, par le notaire impérial Herdegn, la protestation suivante, destinée à être mise sous les yeux du pape : « Nous Louis, roi des Romains et toujours Auguste, com-« paraissons devant vos personnes et vous présentons cette « protestation, comme si nous étions en présence de notre « seigneur le souverain pontife, que la brièveté du terme « par lui accordé nous empêche d'aller trouver, protesta-« tion que nous promettons de lui faire parvenir sitôt que « la facilité nous en sera donnée. Nous protestons : 1° que « notre intention a toujours été de favoriser de bonne foi « la sainte Église romaine, notre mère, de défendre ses « droits et d'affermir son État; 2° que nous voulons, selon « notre pouvoir, en fervent chrétien et en sincère zélateur « de la foi, poursuivre et exterminer les ennemis de cette « Église et ceux qui se révoltent contre elle; 3° que nous « ne croyons avoir jamais manqué à l'Église romaine, et « que, si cela nous est arrivé, nous sommes prêt à accep-« ter la pénitence qu'il lui plaira de nous imposer, à « suivre docilement les règles de sa discipline et à nous « gouverner d'après ses conseils; 4° que nous voulons lui « rendre la révérence et l'honneur qui lui sont dus; 5° que « nous voulons sincèrement accorder au souverain pon-« tife l'obéissance, le respect et le dévouement que tous « les princes, nos prédécesseurs, ont professés envers lui; « 6° que nous prétendons bien conserver les droits, les

« intérêts et l'honneur de l'Empire, selon le serment que « nous en avons fait (1). »

Il n'y avait de vrai que ce dernier article. Tout le reste n'était qu'un tissu des plus impudents mensonges. Louis parlait de défendre les droits du Saint-Siége, et, depuis dix ans, il lui refusait celui de confirmer l'élection des empereurs. Il parlait d'affermir l'État de l'Église romaine, et il se liguait contre elle avec ses ennemis. Il protestait de sa soumission au pape, et, sous main, il travaillait à semer l'esprit de révolte parmi les cardinaux (2).

Louis ne s'en tint pas là : profitant de la faveur que lui accordait sa servile assemblée, il fit rédiger, toujours par la main du notaire Herdegn, un second acte en forme de mémoire destiné à réfuter le monitoire pontifical. Dans cette pièce, le prince s'efforçait d'établir, soit la légitimité de son élection, soit la validité des actes de son gouvernement, repoussait le fait de la vacance de l'Empire, le droit revendiqué par le pape d'en être l'unique administrateur, ainsi que le droit de réviser son élection, de l'approuver, d'admettre ou de rejeter sa personne; s'excusait d'être fauteur d'hérétiques parce qu'il avait prêté son secours aux Viscomti, attendu qu'il ignorait complétement leur hérésie et ne voyait pas même en quoi elle pouvait consister. Ici, l'auteur du mémoire, pour donner plus d'énergie à la défense, retournait contre le pape lui-même cette dernière accusation. « Le fauteur de la per- « versité hérétique, disait-il, on sait bien quel il est : c'est « celui qui porte le trouble dans la sainte Église, celui « qui rend la confession odieuse aux pénitents et détourne « les âmes des sources de la régénération. Le fauteur de

(1) J. Georg. Herwart, p. 248 et seq.
(2) Raynald, ann. 1323, n° 36.

« l'hérésie, c'est celui qui, par une intolérable négligence, « n'a fait aucune procédure contre les Frères Mineurs « accusés d'avoir trahi le secret de la confession. »

Aucun monument de l'époque ne peut nous éclairer sur le fait qui donnait occasion à Louis de récriminer ainsi contre l'incurie du pape. Nul doute qu'il ne s'agisse ici d'une de ces misérables calomnies qui se détruisent d'elles-mêmes faute de vraisemblance. Quoi qu'il en soit, par un effet de cette inconséquence où tombent presque toujours les hommes que la passion dirige, Louis, qui reprochait si amèrement à Jean XXII de n'avoir pas puni, dans les Frères Mineurs, un crime dont ils ne s'étaient jamais rendus coupables, Louis devait bientôt ouvrir sa cour à ces mêmes Frères Mineurs pour protéger leur révolte réelle contre l'Église. Le mémoire se terminait par un appel à l'autorité d'un concile général (1). Ainsi, pendant que ses ambassadeurs négociaient la paix à Avignon, Louis proclamait la guerre à Nuremberg.

Ce qui s'était passé en Allemagne ne dut pas tarder à parvenir aux oreilles du souverain pontife. Celui-ci pourtant ne changea rien aux concessions qu'il avait faites à Louis, il attendit patiemment que le terme des deux mois fût expiré, et alors encore il se contenta, par un second monitoire daté du 22 avril 1324, d'avertir le prince qu'il avait effectivement encouru la sentence de l'excommunication ; mais que lui, pontife romain, voulant user de miséricorde, il ne donnerait suite à cette sentence qu'autant qu'après un délai nouveau de trois mois à partir de la publication du présent monitoire, Louis n'aurait point déposé le titre usurpé de roi des Romains, retiré sa protection aux ennemis du Saint-Siége, et n'aurait point com-

(1) J. Georg. Herwart, p. 251 et seq.

paru en personne ou par procureur devant le tribunal apostolique (1).

Louis resta sourd à ce second monitoire comme au premier, et se contenta de répandre parmi le peuple, en réponse aux bulles du pape, divers libelles, ouvrages des moines apostats qui remplissaient déjà sa cour, et dans lesquels il répétait que son élection à l'Empire réunissait la double sanction de la légalité et de la victoire; que son couronnement avait été accompli dans le lieu consacré par l'usage, et que l'administration de l'Empire, en cas de vacance, appartenait non au pape, mais au comte palatin du Rhin. A travers ces banalités, en grande partie extraites du mémoire de Nuremberg, Louis et ses partisans mêlaient quelques calomnies, dont la principale et la plus capable de rendre le pape odieux était que ce dernier ne visait à rien moins qu'à enlever aux électeurs de l'Empire le droit d'élire les empereurs. Jean XXII crut qu'il était urgent de réfuter cette perfide insinuation, et il écrivit au roi de Bohême, ainsi qu'aux archevêques de Mayence, de Cologne et de Trèves, que les bruits répandus en Allemagne, bruits qui l'accusaient de vouloir attenter à leur privilége électoral, n'étaient que d'indignes impostures inventées par ses ennemis; qu'il n'était jamais entré dans ses intentions, en procédant contre Louis de Bavière, de déroger à leurs droits ainsi qu'à ceux de leurs coélecteurs (2).

Il était évident que le prince bavarois voulait pousser à bout sa révolte contre le Saint-Siége apostolique. Aussi ne gardait-il plus de mesure. Pendant qu'il outrageait la personne du pape par ses libelles calomnieux et se jouait de ses citations, il continuait à soutenir en Italie ses

(1) Raynald, ann. 1324, n° 13.
(2) Id., n° 17.

ennemis, qui, grâce aux renforts arrivés d'Allemagne, avaient battu Raymond de Cardonne et repris la supériorité (1). Bien plus, il disposait à son gré des évêchés, y introduisait des intrus, et persécutait, pour les forcer à se déclarer contre le pape, les prélats légitimes, notamment les évêques de Salzbourg et de Strasbourg (2). Le dernier terme de trois mois expira sans que Louis eût fait aucune démarche pour répondre aux injonctions pontificales. Il paraissait impossible d'amener, par la longanimité, le prince à des idées raisonnables, Jean XXII se décida à frapper. Ce fut le 13 juillet 1324 que parut la sentence définitive dont le monarque bavarois avait été si souvent menacé. Le pape y rappelait tous les griefs du Saint-Siége contre Louis, tous les efforts tentés à diverses époques pour le ramener à la voie de la vérité et de la justice, ses résistances toujours de plus en plus obstinées, les procédures qu'il avait méprisées, et la longue patience du Saint-Siége; après quoi il le déclarait contumace, déchu de la souveraineté et de tous les droits que son élection avait pu lui conférer; le menaçait, s'il ne déposait au plus tôt le titre d'empereur, de l'excommunier et de le dépouiller de tous les fiefs qu'il tenait soit de l'Église, soit de l'Empire; puis il le citait une dernière fois à comparaître devant le tribunal apostolique au mois d'octobre. Cette sentence fut notifiée à tous les princes chrétiens, et sa teneur promulguée en France, en Allemagne et en Angleterre (3).

(1) Muratori, Annali. d'Italia, t. XI, ann. 1324.

(2) Uterque (Joannes et Ludovicus) ipsorum episcopatus in Alemannia confert (Francisci Chronicon Pragense, apud Rerum bohemicarum scriptores, in-8°, 2 t., Pragæ, 1784, t. II, p. 136.—Uterque eorum episcopatus conferebat in Alemannia primus de jure, alter contra jus. (Benessii de Weitmil Chron., t. II, ubi supra, p. 250.)—Raynald, ann. 1324, n° 21.

(3) Raynald, ann. 1324, n° 21 et seq.

Ce coup de foudre, loin d'abattre Louis de Bavière, ne fit que l'irriter davantage. Sur-le-champ il convoqua à Sachsenhausen la diète de l'Empire, et voulut que l'époque de la tenue de cette assemblée coïncidât précisément avec le terme fixé pour sa comparution devant le tribunal apostolique. Là, entouré de ses partisans, il fit lire un long mémoire contre la sentence qui venait de le frapper. Dans ce manifeste, il accusait Jean XXII d'être l'ennemi de la paix, d'entretenir la division parmi les princes chrétiens, afin de régner sur eux sans opposition, de suivre un odieux système de partialité dans l'administration de l'Église, de poursuivre de procédures iniques celui qu'une légitime élection avait investi de la dignité des Césars, de ne tendre qu'à l'abolition des usages de l'Empire et des droits du prince; d'avoir soutenu, dans la question de la pauvreté de Jésus-Christ et de ses apôtres, une doctrine hérétique, empoisonnée, contraire au texte sacré des Écritures, et d'avoir publié, à cette occasion, deux bulles scandaleuses et blasphématoires ; enfin, de profaner les sacrements du Christ, de violer les saints canons, et de bouleverser l'État de l'Église. Au style de ce réquisitoire, au ton d'orgueil froissé qui y régnait, à la nature des reproches qu'on y adressait au pape, il était facile de reconnaître la plume de ces franciscains réfractaires que poursuivaient les censures pontificales. Esprits malheureux ! qui, après avoir naguère invoqué les rigueurs de l'autorité contre leurs frères égarés, se dressaient contre elle, alors que cette autorité les rappelait à leur tour au devoir ! La lecture de cette pièce achevée, Louis fit lire une protestation dans laquelle il en appelait au concile général et au pape légitime, et cette insolente protestation, il osa l'envoyer à Avignon (1).

(1) Baluze, Vitæ, t. II, p. 478 et seq.—Villani, l. IX, c. CCLXXV.

Jean XXII fit peu de cas des protestations et des calomnies dont Louis avait entretenu la diète de Sachsenhausen, mais il s'émut vivement des attaques dirigées contre ses deux bulles *Ad conditorem* et *Cum inter nonnullos*, dans lesquelles la question de la pauvreté de Jésus-Christ avait été définie, et il y répondit par une nouvelle et célèbre constitution qui commençait par ces mots : *Quia quorumdam*, où il développe plus amplement les motifs de sa définition, réfute une à une les objections par lesquelles on avait cherché à l'infirmer, et défend de dire ou écrire à l'avenir quoi que ce soit contre cette définition (1).

Dans le fait, Jean XXII avait raison de mépriser les calomnies de son ennemi, elles n'avaient produit qu'une faible impression, tandis que la sentence papale obtenait partout un effet immense (2). Alarmés de se trouver exposés aux anathèmes de l'Église, un grand nombre des partisans de Louis l'abandonnèrent, et il ne lui resta bientôt plus que le roi de Bohême, dont il venait d'acheter l'amitié par l'investiture de la Lusace, l'électeur de Trèves et quelques autres princes, pour lutter contre son compétiteur, dont la puissance allait croissant de jour en jour.

A la vérité, il assiégea et prit la ville de Metz ; mais ce n'était là qu'un faible succès. Pendant ce temps, Léopold, frère de Frédéric, levait une grande armée à la tête de laquelle il vint ravager la Bavière et insulter les villes impériales de la Souabe. Louis accourut pour le repousser, et mit le siége devant Burgaw ; mais, assailli brusquement par son belliqueux adversaire, il fut battu, et ne réussit

(1) Ap. Extravag., de verb. Signif., tit. XIV.

(2) Processus romanæ sedis erant tunc efficacissimi. (Mutius, Germ. Chron., l. XXIV, p. 868.)

qu'avec peine à sauver sa personne (1). Au milieu de sa détresse, il se vit menacé d'avoir sur les bras un rival bien autrement redoutable que le duc d'Autriche, le roi de France lui-même, que Jean XXII eut un moment la pensée de faire empereur. Il est certain, en effet, que ce pontife offrit à Charles le Bel la couronne impériale; que, de plus, il engagea Léopold à proposer à Frédéric d'abdiquer ses droits en faveur du monarque français, et de favoriser son élection; que ce dernier acquiesça, et que, pour prix de cet acquiescement, une décime sur tous les biens ecclésiastiques de l'Autriche lui fut accordée pendant deux ans; il est certain encore qu'une entrevue ayant été arrêtée à Bar-sur-Aube, Charles le Bel et Léopold s'y virent au mois de juillet 1325, et qu'ensuite le même Léopold, les ambassadeurs du roi, les légats du pape, les électeurs de Mayence et de Cologne, se virent à Reuss pour concerter ensemble la déposition de Louis et l'élection de Charles (2).

Dans l'état où se trouvaient les affaires du monarque bavarois, si une semblable combinaison avait réussi, il est évident que sa ruine aurait été inévitable. Mais, d'un côté sa bonne fortune, de l'autre son habileté, la firent échouer. Charles le Bel, qui s'était d'abord laissé séduire par l'idée de placer la couronne impériale sur sa tête, ne tarda pas à en reconnaître l'inanité. Sa perspicacité lui fit apercevoir qu'une alliance avec l'Autriche ne pouvait reposer que sur un intérêt passager et de circonstance; que Louis n'était pas tellement abattu qu'il ne fût encore redoutable; qu'il lui faudrait faire d'immenses sacrifices pour obtenir des résultats incertains; et, que réussît-il à vaincre,

(1) Albert. Argent., p. 123. — William Coxe, Hist. de la maison d'Autriche, t. I, p. 181.

(2) Giov. Vill., l. IX, c. CCLXVIII. — Albert. Argent., p. 123. — Raynald, ann. 1324, n° 26. — Mut., Chron. Germ., l. XXIV, p. 869.

il trouverait encore, dans la répugnance des Allemands pour la domination française, une source intarissable de difficultés. La conférence de Bar-sur-Aube ne lui avait-elle pas suffisamment révélé cette répugnance? Plusieurs princes de l'Empire avaient promis de s'y rendre, et il n'y avait rencontré que le seul Léopold. Ces considérations le dégoûtèrent, et toutes les plus pressantes sollicitations du pape et de Léopold lui-même ne furent pas capables de l'engager à poursuivre son dessein (1).

Louis acheva de le rendre impossible en profitant de sa position vis-à-vis de Frédéric pour traiter avec lui. Il y avait près de trois ans que cet infortuné prince languissait dans les fers de son vainqueur, et une si longue réclusion commençait à lasser sa patience. Louis vint le trouver à Traunitz, et lui offrit la liberté s'il voulait renoncer à la couronne impériale, restituer à l'Empire les possessions qu'il lui avait enlevées, donner sa fille Élisabeth en mariage à Étienne, un des fils de son rival, et regarder ses ennemis comme les siens propres. La captivité avait affaibli le caractère de Frédéric: il accepta ces dures conditions. Le traité d'accommodement fut dressé sur ces bases, le 13 mars 1325, les deux princes en jurèrent réciproquement l'observation sur la sainte Eucharistie, et se donnèrent le baiser de paix. La prison de Frédéric s'ouvrit aussitôt (2).

D'abord cet accommodement ne satisfit que Frédéric, auquel il restituait une liberté devenue nécessaire; il déplut à ses partisans, et surtout à Léopold, dont il traversait les projets, rendait les victoires inutiles, et qui n'en con-

(1) Mut., Chron. Germ., ubi supra.

(2) J. Georg. Herwart, p. 328. — Gérard de Roo, Hist. Austr., l. III, p. 95.

tinua pas moins la guerre à son avantage (1). De son côté, Jean XXII ne vit dans ce traité que le triomphe de l'artifice; il en proclama la nullité, et adressa à Frédéric de vives réprimandes de ce qu'il n'avait pas craint de former une alliance avec l'ennemi de Dieu et le persécuteur de son Église. Puis il exhorta Léopold à tenir ferme contre les sollicitations de cet homme odieux, et surtout à se défier de ses promesses fallacieuses (2). Mais Frédéric montra dans cette occasion une loyauté d'autant plus admirable que les exemples en sont plus rares. Après avoir vainement demandé à son frère d'accomplir les conditions du traité de Traunitz, il vint, dit-on, se remettre en la puissance de Louis, qui le traita avec générosité. Les deux princes se donnèrent réciproquement les témoignages de la plus grande estime, mangèrent à la même table, partagèrent le même lit, et Louis, ayant été obligé de se rendre dans le Brandebourg pour aider son fils à y étouffer une révolte, ne craignit pas de confier, en son absence, le gouvernement de la Bavière à Frédéric, qui répondit par une administration fidèle et sage à la haute confiance de son rival.

Cependant, Louis, fatigué de lutter contre les attaques répétées de Léopold, et désespérant de faire accepter les conditions de son premier traité, en conclut, vers la fin de décembre 1325, un second à Munich, dans lequel il fut convenu que les deux prétendants, cessant de l'être, régneraient conjointement, que leurs droits seraient égaux, leur dignité identique; qu'ils useraient du même sceau, et auraient alternativement la préséance (3). Cet accord contenta enfin Léopold, mais il fut accueilli avec défaveur par les électeurs de l'Empire, qui y virent une violation de

(1) Albert. Argent., p. 124. — Mut., Chron. Germ., p. 869.
(2) Raynald, ann. 1325, nos 2 et 3.
(3) Ap. Herwart, p. 321 et seq. — Gérard de Roo, l. III, p. 95 et 96.



leurs priviléges, et par Jean XXII, qui le regarda comme un nouvel attentat aux droits de l'Église (1).

Quoi qu'il en soit, cet accord rétablissait l'unité dans l'Empire, et débarrassait Louis de Bavière de ses plus grands ennemis. Le belliqueux Léopold rassemblait sur le Rhin une armée destinée à forcer le consentement des électeurs opposants, et il n'était pas impossible de faire accepter définitivement cet accord par le pape. C'était la seconde fois, depuis le principe de sa querelle avec l'Église, qu'un heureux concours de circonstances offrait à Louis le moyen de la terminer honorablement. Si, retirant alors sa protection aux Gibelins de la Lombardie, sa faveur aux franciscains schismatiques, il eût envoyé à Avignon une ambassade chargée de porter des paroles franchement pacifiques, et eût plié sa fierté à solliciter pour son élection l'approbation du Saint-Siége, nul doute que Jean XXII n'eût prêté l'oreille à un accommodement ; mais Louis rejeta une politique si simple. Ce prince, si habile à se débarrasser de ses ennemis, ne sut point ou ne voulut point, quand il le pouvait, mettre le pape de son côté.

Toutefois, une faute si grave ne doit pas lui être entièrement attribuée. Dans cette circonstance, plus encore qu'après la bataille de Muldorff, Louis était en proie aux influences les plus perverses. Une foule de moines rebelles répétaient si souvent autour de sa personne que Jean XXII était l'*Antechrist*, un *hérésiarque*, la *bête à sept têtes*

(1) Raynald, ann. 1325, n° 6. — William Coxe, Hist. de la maison d'Autriche, t. I, p. 183 et 184. — On a douté de l'authenticité de ce dernier traité. Les historiens autrichiens l'admettent; ceux de Bavière le repoussent comme supposé. De savantes dissertations ont été écrites de part et d'autre sur ce sujet. Il n'entre point assez dans le plan de notre ouvrage pour que nous lui consacrions un examen plus sérieux; seulement, nous dirons qu'il est bien difficile de nier le traité de Munich, attendu que son existence est confirmée par les lettres du pape.

de l'Apocalypse, un *pontife perfide et cruel* (1), qu'un monarque, mieux intentionné que Louis, eût peut-être été séduit. D'ailleurs, on s'efforçait de lui persuader qu'il était supérieur au pape, bien loin d'en être dépendant, et qu'il pouvait au besoin lui faire sentir sa puissance. Cette doctrine était celle de deux hommes fameux alors, Marsile de Padoue et Jean Jandun. Ils se trouvaient parmi les réfugiés franciscains, et, quoique étrangers à leur ordre, ils partageaient leurs erreurs et leur aversion pour Jean XXII. Les chroniques qui parlent de ces deux personnages donnent peu de détails sur leur existence antérieure. On sait seulement qu'ils avaient reçu le bonnet de docteur dans l'Université de Paris, qu'ils s'y étaient acquis une grande réputation en qualité de dialecticiens, qu'on citait leur éloquence comme remarquable (2), et tout porte à croire qu'ils méritaient cette double célébrité. Inspirés par la modestie, leurs talents eussent été précieux à l'Église ; dirigés par l'orgueil, ils en devinrent le fléau, et un annaliste du temps les appelle *une race de vipères* (3). Par quel événement leur retraite en Germanie avait-elle été déterminée? L'histoire ne le note point ; mais il est permis de conjecturer que la témérité de leurs opinions n'y était pas étrangère.

D'abord, à leur arrivée à la cour, et quoiqu'ils eussent été présentés par de hauts personnages, Louis les accueillit froidement, et leur dit d'un ton assez brusque : « Par « Dieu ! qui vous a fait abandonner un pays où règnent « la paix et la gloire, pour venir dans une région déso- « lée par la guerre, et où habitent la misère et la tribula-

(1) Aventinus, Annales Boiorum, l. VII, c. XVI.

(2) Albertin Mussat dit de Marsile de Padoue : Philosophiæ gnarus et ore disertus. (Ludovicus Bavarus, ad filium, p. 773.)

(3) Genimina viperarum., continu. Gulliel. Nang. ubi infra.



« tion? — Ce qui nous a forcés à l'exil, repartirent les « docteurs sans se déconcerter, c'est l'erreur que nous « voyons dans l'Église. Notre conscience ne pouvant plus « tolérer tant de scandales, nous nous réfugions près de « vous, sérénissime empereur, à qui, par votre dignité, il « appartient de corriger les abus et de rétablir le bon « état. » Sans doute que, dès cette première entrevue, la supériorité des deux docteurs leur acquit un irrésistible ascendant sur l'esprit de Louis; car, quelque temps après, ils étaient comblés de ses grâces et admis dans son conseil, où, avec Ubertin de Casal, ils partageaient la confiance intime du monarque (1).

Marsile de Padoue était l'auteur d'un livre sur la juridiction impériale et pontificale, intitulé *le Défenseur de la paix* (2). Les maximes les plus extraordinaires sur les rapports du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, étaient enseignées dans ce livre. Le docteur, entre autres choses, disait que Jésus-Christ, en montant au ciel, n'avait laissé à la tête de son Église aucun chef visible; que Pierre n'avait pas reçu plus d'autorité que les autres membres du Collége apostolique; que la prééminence qui lui est attribuée avait pour unique motif son âge et la supériorité de sa foi (3); qu'au législateur humain, supposé fidèle, appartenait le droit d'instituer les évêques, d'élire le pape lui-même, de juger les évêques comme Pilate avait jugé Jésus-Christ, de les déposer (4); qu'au législateur humain fidèle appartenait encore le droit de convoquer les conciles

(1) Continuat. Gulliel. de Nang., ad ann. 1318 et 1326.

(2) Defensor pacis, ad imperatorem Cæsarem Ludovicum IV, en trois parties. J'ai entre les mains la première édition de ce livre, faite en 1522.

(3) Defensor pacis, pars II, c. xvi.

(4) Id., pars II, c. iv, xvii, xxi et xxv.

généraux, d'y présider, d'en régler les délibérations (1); que, tous les évêques étant égaux, l'empereur seul pouvait en élever un au-dessus des autres, et que cette préséance était révocable à son gré (2); que les décrets des souverains pontifes ne peuvent lier les consciences, à moins qu'ils ne puisent cette force dans l'autorité du législateur humain (3); enfin, que la plénitude de pouvoir invoquée par les papes était un titre exécrable (4). Ainsi, comme on le voit, ce n'est point d'aujourd'hui que date l'hérésie constitutionnelle qui livre la religion, liée et garrottée, entre les mains du prince et du magistrat. A une époque où l'Église n'avait encore rien perdu de sa suprématie temporelle, Marsile de Padoue avait déjà conçu et enfanté cette hérésie, et son impitoyable logique la poussait jusqu'à ses dernières conséquences. Cette erreur, du reste, n'était point particulière à Marsile de Padoue; Jean Jandun s'en montrait également le patron, et elle fut bientôt embrassée comme une bonne fortune par la tourbe des réfugiés.

De prime abord, la hideuse nudité de cette doctrine surprit Louis de Bavière. Tout disposé qu'il était aux partis extrêmes, il en conçut de la défiance, et, rassemblant les savants de l'Allemagne, il voulut connaître leur avis sur son orthodoxie. Les voix furent unanimes pour la stigmatiser. Mais l'audace de Marsile de Padoue à la soutenir, les protestations qu'il faisait d'endurer les supplices les plus cruels, la mort même, pour la défendre, imposèrent d'abord (5). Bientôt Louis, dont les affaires se compli-

(1) Defensor pacis, pars II, c. XXI et XXII.
(2) Id., pars II, c. XXII.
(3) Id., pars II, c. XXVIII.
(4) Id., pars II, c. XXV.
(5) Continuat. Gulliel. de Nang., ann. 1326.

quaient si étrangement avec Avignon, vit dans cette doctrine un excellent moyen pour attaquer son redoutable adversaire ; elle lui parut alors moins effrayante, et il finit par l'adopter. Cette doctrine exerça une influence décisive sur la dernière moitié de son règne, et les événements qui vont se succéder n'en seront que la conséquence.

Depuis les succès obtenus par l'armée pontificale pendant l'année 1322, le légat Bertrand du Poyet était resté le plus considérable des chefs guelfes en Italie, et, par son habileté autant que par les ressources pécuniaires qu'il tirait d'Avignon, il avait su maintenir la prépondérance de son parti, malgré les défaites qu'il venait d'essuyer. Ces défaites mêmes eurent un bon effet ; elles firent sentir le besoin de mettre plus d'unité dans les opérations ; et Florence et Bologne venaient de se placer, la première sous le patronage du roi de Naples, la seconde sous l'autorité du légat. Dans le fait, les Guelfes étaient aussi redoutables que jamais. D'un autre côté, les Gibelins se trouvèrent tout à coup menacés d'une défection considérable. Le chef le plus puissant du parti, Galéazzo Viscomti, soit qu'il fût mécontent de ses collègues, soit qu'il désirât s'affranchir de la tutelle de l'Empire, se retournait vers le pape, et poursuivait secrètement, à la cour d'Avignon, des négociations qui avaient pour but sa réconciliation avec l'Église et l'abandon de la cause impériale.

Le mystère seul de ces négociations pouvait en assurer le succès ; la jalousie de Marco, frère de Galéazzo, et de Lodrizio, son cousin, le révéla. Aussitôt l'alarme se répandit parmi les Gibelins. Qu'allait devenir ce parti s'il perdait d'appui de l'homme qui jusque-là s'était montré son plus énergique défenseur? Quelle n'allait pas être l'audace des Guelfes si l'on ne se hâtait de leur opposer une digue? Et une seconde fois les Gibelins coururent en Allemagne

implorer le secours de Louis de Bavière (1). On était dans la dernière moitié de l'année 1326; la pacification de l'Empire, à la suite du traité de Munich, permettait alors à ce prince de disposer de toutes ses forces pour satisfaire son ressentiment contre le pape. Il écouta les sollicitations que lui adressaient les députés gibelins, et un congrès fut fixé à Trente pour le commencement de l'année 1327. Louis s'y rendit au mois de février. Il y trouva réunis les principaux chefs du parti, Passérino Bonacossi, de Mantoue; Obizzo d'Este, Guido Tarlati, évêque d'Arezzo; Cane della Scala, de Vérone. Marco Viscomti était avec eux, et ceux qui n'avaient pu venir en personne, comme Frédéric de Sicile, Castruccio Castracani de Lucques, et les républicains de Pise, y étaient représentés par des ambassadeurs. Tous ensemble ils supplièrent le prince de ne point confier à d'autres mains que les siennes le secours qu'il se proposait de leur accorder; mais de se présenter lui-même en Italie, à la tête de son armée, et d'aller à Rome prendre la couronne impériale, s'engageant à lui fournir un subside de 150,000 florins (2) pour les frais de son expédition (3).

Louis céda aux sollicitations et aux promesses des seigneurs gibelins; mais en retour il leur fit épouser sa querelle avec Jean XXII. Ce pontife fut traité comme hérétique par le congrès, et on l'y appela, par dérision, le *prêtre Jean* (4). Résolu de poursuivre sa fortune, Louis quitta Trente le 13 mars 1327, prit sa route à droite par les montagnes, vint à Brescia, puis à Como, d'où il se rendit en ligne directe à Milan. Là, le 30 mai, dans l'église de

(1) Bonincontrius, Murat., t. XII, c. XXXV et XXXVI, l. III.
(2) Villani dit 50,000 seulement, l. X, c. XVI.
(3) Murat., Annal. d'Italia, ann. 1327.
(4) Giov. Vill., l. X, c. XVI.

Saint-Ambroise et au milieu d'un immense concours de peuple, il reçut la couronne de fer. Elle lui fut imposée par les mains de Guido Tarlati, évêque d'Arezzo, assisté de Frederigo di Maggi, évêque de Brescia, tous deux excommuniés et déposés de leurs siéges par le pape. Louis n'avait auprès de sa personne que six cents cavaliers allemands; mais Cane della Scala, Obizzo d'Este et Passérino Bonacossi lui faisaient à eux seuls un cortége de treize cents chevaux, sans compter ce que les autres seigneurs avaient amené avec eux (1).

Après ce début, si Louis, profitant des sympathies qu'il inspirait et du besoin qu'on avait de lui, eût tenu une conduite généreuse, plus heureux que Henri VII, avec moins de vertu, il aurait été l'arbitre de l'Italie. Mais son caractère ne se trouva pas à la hauteur de sa fortune, et il commit surtout une de ces fautes qu'en politique on ne répare point. La cérémonie de son couronnement était à peine terminée, qu'il songea imprudemment à punir Galéazzo de ses relations avec le Saint-Siége. Sans avoir égard à la réception honorable que ce seigneur lui avait faite dans sa capitale, et sous prétexte qu'il n'avait point encore payé sa part du subside promis, il le fit arrêter, lui, Lucchino et Giovanni ses frères, Azzo son fils, et les renferma dans une étroite prison, après s'être assuré de toutes leurs forteresses (2).

Si coupable que Galéazzo parut aux yeux des Gibelins, dont il avait trahi la cause, le traitement cruel et perfide exercé sur ce seigneur réveilla en sa faveur les sympathies de tous. Chacun craignit pour soi, parce que chacun

(1) Bonincontrius, ubi supra.—Giov. Vill., l. X, c. XVIII.—Leon. Aretin., Hist. florent., l. V.

(2) Giov. Vill., l. X, c. XXX.—Bonincontrius, l. III, c. XXXVII.—Albert. Mussat., Ludov. Bavar., t. X, p. 770.—Leon. Aretin., l. V.

se sentait disposé à imiter Galéazzo dès qu'il trouverait son intérêt à le faire ; et, malgré toutes les justifications que Louis put donner de sa conduite, dans une assemblée convoquée pour cet effet à Orci (1), il perdit sans retour la confiance de ses alliés, et, avec elle, ces ressources spontanées d'hommes et d'argent sur lesquelles il avait compté. Cette première faute fut suivie d'une autre, celle de trop se confier, sans les connaître suffisamment, aux personnages nouveaux qui l'entouraient. Accoutumé à traiter avec les Allemands, gens rudes, un peu sauvages, mais d'un caractère franc, loyal et chevaleresque, il ne soupçonnait pas tout ce que la politesse des Italiens, fruit d'une civilisation plus avancée, cachait d'artifice et d'égoïsme. Il pensait encore moins qu'en venant défendre leur cause, un empereur eût à se défier de leurs conseils, et il s'abandonnait sans réserve à ceux de Castruccio Castracani des Interminelli, seigneur de Lucques. C'était, sans contredit, l'homme le plus distingué de l'Italie à cette époque. Non moins expérimenté que Louis dans la guerre, mais bien plus profondément politique, il possédait surtout l'art de paraître dévoué aux intérêts d'autrui alors même qu'il n'était occupé que des siens. En s'offrant à guider le monarque allemand au travers de la Péninsule, il avait habilement calculé ce que son ambition pouvait trouver de profit à ce service, et il montra bientôt, au détriment de ce prince, que ses empressements obséquieux n'avaient d'autres motifs que cette spéculation intéressée.

Louis de Bavière quitta la Lombardie vers la fin d'août 1327, non sans l'avoir rançonnée (2), passa par

(1) Giov. Vill., l. X, c. xxxi.— Multi enim ob hanc causam ab eo alienati sunt. (Mutius, Germ. Chron., l. XXIV.)

(2) Mora longior fecit pecuniis comparandis, quarum non avidissimus tantum, sed etiam indigentissimus. (Leon. Aretin., l. V.)

Crémone, le comté de Parme, et se dirigea vers la Toscane par la route de Pontrémoli. Son dessein était de visiter Pise. Cette ville s'était d'abord vivement réjouie de l'arrivée du prince bavarois dans la Péninsule, et lui avait envoyé des ambassadeurs à Trente. Le peuple surtout tenait pour lui ; lorsqu'on avait appris la nouvelle de son couronnement à Milan, des sympathies bruyantes s'étaient manifestées en sa faveur parmi la multitude, et l'on avait publiquement crié : « Mort au pape, au roi Robert, aux « Florentins, et vive l'empereur ! » Mais la catastrophe de Galéazzo réveilla depuis la défiance de ceux qui gouvernaient l'Etat. Craignant à juste titre la perfidie du monarque allemand, sa cupidité, dont il n'avait déjà donné que trop de preuves, et peut-être le courroux de l'Église que Louis bravait indignement, ils résolurent, à quelque prix que ce fût, de ne point le recevoir dans la ville, décidés, si on voulait les y contraindre par la force, à appeler à leur secours le duc de Calabre, qui commandait à Florence pour le roi de Naples (1). Mais Louis répugnait à combattre, et voulait entrer pacifiquement dans Pise. Il y envoya des ambassadeurs chargés de gagner le peuple par des promesses. La seigneurie refusa de les admettre dans l'enceinte des murs, de peur qu'ils n'exerçassent quelque influence dangereuse sur la multitude. Cet incident plaçait la république et le monarque vis-à-vis l'un de l'autre dans une situation fâcheuse. On eut alors recours à Guido des Tarlati d'Arezzo. Ce prélat était bien vu des Pisans, car un traité d'alliance les unissait ensemble. Il en fut bien accueilli, en effet, et il fit tant par ses paroles, qu'il persuada à la seigneurie d'envoyer de nouveaux ambassadeurs à Louis, répondant sur sa foi de leur sûreté.

(1) Giov. Vill., l. X, c. xxxiii. — Leon. Aretin., l. V.

Guinicelli de Sismondi, Albizzo de Vico et Jacopo de Calci reçurent cette mission. Ils eurent une conférence avec le monarque à Ripafratta, et, après quelques débats, ils lui offrirent une somme de 60,000 florins à condition qu'il renoncerait à entrer dans la ville. Cette offre aurait été probablement acceptée de Louis, qui cherchait avant tout de l'argent; mais elle ne faisait pas l'affaire de Castruccio Castracani, qui convoitait la souveraineté de Pise, et qui voulait profiter du secours de Louis pour l'obtenir. Castruccio persuada à ce dernier de ne point accepter la proposition des ambassadeurs pisans; puis, comme ceux-ci s'en retournaient emportant le refus de Louis, Castruccio, qui avait pris ses mesures, les arrêta au passage du Serchio, et les retint prisonniers pour servir d'otages. Au lieu de ses ambassadeurs, Pise vit arriver à ses portes l'armée de Louis et de Castruccio, qui la menacèrent d'un siége (1).

Outré d'indignation et de douleur qu'on eût ainsi abusé de son nom et de sa foi pour commettre une pareille violation du droit des gens, Guido des Tarlati, après avoir vainement réclamé la mise en liberté des envoyés pisans, et reproché au seigneur de Lucques sa perfidie, Guido des Tarlati abandonna le camp et le parti de Louis de Bavière, revint à Arezzo, le cœur brisé de chagrin, et bourrelé par le remords de s'être armé contre l'Église pour n'aboutir qu'à un si cruel affront. A quelques jours de là, il fut atteint d'une maladie dont il mourut à Montenero. A la vérité, Louis et Castruccio réussirent à entrer dans Pise par composition, et à rançonner cette ville à leur gré; mais cet avantage ne compensa point la perte d'un allié tel que Guido des Tarlati, et l'entier refroidissement pour leur cause de

(1) Giov. Vill., l. X, c. xxxIII. — Leon. Aretin., l. V.

presque tous les Gibelins, dont ce dernier trait complétait l'épouvante (1).

Pendant que ces événements s'accomplissaient en Italie, la cour d'Avignon était en proie aux plus vives inquiétudes. Jean XXII ne pouvait se dissimuler que le principal motif de Louis de Bavière, en entreprenant une expédition dans la Péninsule, ne fût de se venger du pape, car ce monarque n'avait pas pris la peine de le cacher à Trente. Son esprit était frappé des plus sinistres prévisions, que la renommée, qui exagère toujours, venait encore assombrir. Cependant, quand tout semblait le menacer, Jean XXII ne perdit pas un instant courage; jamais il ne déploya avec plus d'éclat l'énergie de son caractère. On remarqua que rien dans sa physionomie ne trahit jamais les appréhensions de son âme. Il s'efforçait par ses discours de communiquer la confiance à ceux qui l'environnaient, leur disant qu'une semblable épreuve tournerait à la gloire de l'Église, et que l'impiété de ses ennemis serait l'instrument de leur perte. Dépourvu de moyens humains, car le parti guelfe était abattu, et les forces du légat Bertrand du Poyet incapables de se mesurer avec l'armée allemande, il en appela au ciel et ordonna, par une encyclique envoyée à toute la chrétienté, des prières spéciales pour demander le triomphe de l'Église à celui dont la providence dirige les événements (2). En même temps, s'armant de cette autorité que les princes ne dédaignaient pas encore impunément, il lança, le 20 novembre 1327, contre son terrible adversaire, l'anathème qu'il avait jusque-là retenu comme suspendu sur sa tête, dans l'espoir que sa menace suffirait à l'effrayer. Après lui

(1) Leon. Aretin., l. V. — Giov. Vill., l. X, c. xxxiv.

(2) Albert. Mussat., Ludov. Bavar., t. X, p. 778.

avoir reproché la protection qu'il accordait aux franciscains rebelles, aussi bien qu'à leurs erreurs sur la pauvreté de Jésus-Christ, la faveur qu'il prodiguait encore à Marsile de Padoue et à Jean Jandun, sa complaisance pour les pernicieuses doctrines de ces fils de perdition, le soin qu'il prenait de les divulguer, enfin les diverses citations par lui méprisées, il le déclarait hérétique, le dépouillait de tous ses biens, meubles et immeubles, notamment du comté palatin du Rhin, déliait ses vassaux du serment de fidélité, et défendait à tout fidèle, quelle que fût sa dignité, de communiquer avec lui (1).

Cette sentence suprême produisit sur les peuples l'effet ordinaire des censures de l'Église à cette époque. Tous ceux que la nécessité ou la passion n'attachait point au monarque bavarois conçurent de plus en plus de l'éloignement pour un prince condamné et réprouvé. Quant à Louis, trop aveuglé par la haine et les discours de ses conseillers pervers, cette sentence ne fit que l'irriter davantage. Il s'arrêta deux mois à Pise pour faire de l'argent, car sans cela il lui aurait été impossible d'aller jusqu'à Rome. Une contribution frappée sur le clergé de la ville lui fournit 20,000 florins, divers expédients lui en procurèrent 200,000 autres. Muni de ce subside, il quitta enfin une cité qu'il avait presque ruinée, se rendit d'abord à Lucques, où l'appelait Castruccio, puis de là à Pistoie pour voir Florence de plus près; enfin, prenant sa route par les Maremmes, suivi de trois mille chevaux et d'un matériel de guerre considérable, il parvint le 2 janvier 1328 à Viterbe (2).

Depuis que le roi Robert était devenu sénateur perpé-

(1) Raynald, ann. 1327, nos 20 et seq.
(2) Giov. Vill., l. X, c. XLVII. — Leon. Aret., Hist. florent., l. V.



tuel de Rome, il avait réussi à y faire respecter son autorité, et, pendant assez longtemps, l'administration de ses vicaires n'avait pas été sérieusement troublée. L'année 1320 seulement nous présente deux magistrats, Giordano di Poncello d'Orso et Stefano Colonna, fonctionnant au nom du peuple romain (1), ce qui indiquerait qu'une réaction s'était accomplie contre l'autorité du roi. Toutefois, il est à croire que cet événement n'eut pas de suites fâcheuses, puisque nous voyons, l'année suivante, Annibaldo de'Riccardo degli Annibaldi et Riccardo di Fortebraccio exerçant paisiblement les fonctions sénatoriales en qualité de vicaires royaux (2).

Mais, en 1326, l'instinct turbulent des Romains reprit le dessus. Comme les sénateurs étrangers ignoraient les lois et les coutumes de Rome, l'usage s'était établi de leur adjoindre trois citoyens, qu'on appela d'abord syndics (*syndices*), et plus tard conservateurs (*conservatores*). La mission de ces magistrats était de protéger les droits et la liberté de la république et de contre-balancer le pouvoir du sénateur (3). Les syndics de l'année 1326 étaient Stefano Colonna, Poncello et Napoleone de'Figli d'Orso. Jacopo Savelli faisait les fonctions de sénateur. Tout à coup les trois syndics, poussés sans doute par le peuple, le rassemblent au son de la cloche d'Ara Cœli et se portent à sa tête au Capitole, d'où ils enlèvent Savelli, qui fut heureux de sauver sa vie au prix de sa dignité (4).

Cependant cet acte violent ne renversa pas l'autorité de Robert. Le peuple ne paraît ici avoir été mécontent que

(1) Vitale, Storia diplom., t. I, p. 226.
(2) Id., p. 226.
(3) Curtius, Commentarii de Senatu romano, p. 376.
(4) Murat., Fragmenta Hist. rom., ap. Antiquit. medii ævi, t. III, p. 260.

de Savelli, et Romano d'Orso et Riccardo Frangipane qui le remplacèrent, agirent comme mandataires du roi de Naples ; mais son pouvoir ne laissa pas que d'en être ébranlé ; et le peuple, sitôt après, en envoyant prier Jean XXII de revenir prendre possession de sa capitale (1), montra qu'il échangerait volontiers la domination du roi contre l'autorité immédiate du pape. Jean XXII se plaignit amèrement des discordes intestines qui troublaient le repos de la cité, exhorta les Romains à défendre leur liberté et les droits du souverain pontificat, et promit, mais vaguement, de les visiter (2).

Dans toute autre circonstance, cette réponse eût suffi pour calmer le peuple ; mais alors le congrès de Trente et l'arrivée de Louis de Bavière en Lombardie exaltaient les Gibelins. Ceux de Rome ne cachaient point les sympathies que leur inspirait le monarque allemand. Annibaldo degli Annibaldi et Pendolfo, comte d'Anguillara, vicaires de Robert, écrivirent eux-mêmes à Jean XXII pour solliciter une promesse plus positive. Ils donnaient à entendre au pontife qu'ils étaient débordés par les Gibelins, et que la portion du peuple qui tenait pour l'Église romaine avait besoin que Sa Sainteté vînt soutenir de sa présence son dévouement. Le pape loua le zèle du peuple pour le Saint-Siége apostolique, l'exhorta à s'opposer courageusement aux entreprises de Louis de Bavière ; mais, quant à sa visite, il en ajourna plus que jamais l'époque (3). En effet, le parti guelfe s'affaiblissait de jour en jour : chaque pas de Louis de Bavière en Italie fortifiait celui des Gibelins. Ce n'était donc point le moment favorable, pour le pape, de se rendre à Rome. Quand le plus

(1) Raynald, ann. 1327, n° 4.
(2) Vitale, p. 233. — Raynald, ann. 1327, n° 4.
(3) Raynald, ann. 1327, n° 5.

puissant de ses ennemis approchait de ses murs, quand la fidélité de ses amis y était si peu sûre, n'aurait-ce pas été compromettre la Papauté que de s'y transporter?

Au reste, dans le temps même que Jean XXII écrivait cette réponse, les événements en justifiaient la sagesse. Une révolution éclatait à Rome, renversait l'administration du roi Robert, expulsait tous les nobles, forçait les deux principaux chefs des Guelfes, Stefano Colonna et Napoleone des Orsini, à chercher un refuge à Avignon, et inaugurait, à la place du régime déchu, un gouvernement de vingt-six délégués, deux par chaque région de la ville, pris dans la classe des agriculteurs et des marchands (1).

Il fallait bien que, malgré l'esprit révolutionnaire qui régnait à Rome, l'attachement au souverain pontife fût encore populaire, puisque le premier soin de ce gouvernement fut d'engager Jean XXII à revenir dans sa capitale. Il confia même ce message, pour le rendre plus agréable, à un membre de la noble maison des Orsini, Matthæo; mais il portait le caractère d'une soumission moins absolue que les précédents. On y disait au souverain pontife, assez clairement, qu'avec lui on était prêt à défendre énergiquement l'autorité pontificale, mais que, s'il restait à Avignon, on pourrait bien se jeter entre les bras de Louis de Bavière. C'était là presque une menace. Jean XXII la repoussa vivement, s'éleva contre les nouveautés politiques, auxquelles il attribuait les dissensions qui régnaient dans la ville, s'étonna que des fils aussi dévoués que les Romains à la foi catholique et à l'Église eussent la pensée de soutenir les prétentions de l'ennemi de la foi et du persécuteur de l'Église, les exhorta à faire leur devoir, et ne

(1) Giov. Vill., l. X, c. XIX. — Epist. Joannis XXII, ap. Raynald. ann. 1327, n° 7.

leur donna aucune espérance d'un retour prochain en Italie (1).

Cette réponse ne trouva plus à Rome le gouvernement des vingt-six. Né d'une émeute, une émeute l'avait renversé à son tour. Sciarra Colonna et Jacopo Savelli, deux Gibelins exaltés, gouvernaient sous le nom de capitaines du peuple, avec un conseil de cinquante-deux députés, quatre par chaque région de la ville. Que ce fût de leur part un acte volontaire ou une démarche exigée par le peuple, ces nouveaux magistrats firent une quatrième tentative pour ramener le pape à Rome. Trois députés, Pietro Vajani, Pietro de Magistris et Gozio Gentil, partirent pour Avignon au commencement de juin. Ils étaient chargés de remettre à Jean XXII une lettre qui exprimait les vœux de tous les Romains pour son retour (2), le supplier d'y accéder, lui promettre, à cette condition, une fidélité inébranlable; mais ils devaient ajouter que, s'il refusait leur invitation, ils se verraient forcés, pour que la capitale du monde ne perdît pas entièrement sa gloire, à recevoir Louis de Bavière en qualité de seigneur (3).

Il est évident que le but de Sciarra, de Savelli et des cinquante-deux était de forcer le pape à exprimer un refus formel, pour pouvoir montrer au peuple qu'il en était abandonné, et l'entraîner ainsi dans le parti de Louis de Bavière. Jean XXII le comprit aisément; aussi sa réponse fut-elle une justification de sa conduite. « Si vous avez un « ardent désir de revoir votre père, dit-il, le nôtre n'est « pas moins vif de nous retrouver au milieu d'enfants « chéris. Mais, pour réaliser ce désir, ni les circonstances « ne sont assez favorables, ni les routes de terre et de mer

(1) Raynald, ann. 1327, nos 6 et 7.

(2) Raynald, ubi supra, n° 9.

(3) Albert. Mussat., Ludov. Bavar., p. 771.— Giov. Vill., l. X, c. XIX.

« assez sûres, ni votre cité assez pacifique. » Puis il leur peint l'état politique de Rome, rappelle les dernières séditions à la suite desquelles Stefano Colonna, Napoleone des Orsini et tous les nobles avaient été obligés à la fuite, l'occupation de leurs forteresses par le peuple, la défense qui fermait au roi Robert et à son vicaire l'entrée de la ville, y interdisait la réception de ses lettres, de ses messages, la popularité dont y jouissait Louis de Bavière, les complots qui s'y tramaient en faveur de ce prince. « Re-« mettez, ajoute-t-il, remettez toutes choses dans l'ordre, « et je me hâterai de retourner près de vous (1). »

Les Gibelins n'attendaient que cette réponse. Ils envoyèrent sur-le-champ des députés à Louis (2). Les Guelfes, de leur côté, traitèrent avec le roi Robert. Ce monarque fit partir son frère, le duc de Calabre, avec mille chevaux, pour tenter de pénétrer dans Rome, tandis qu'un légat, Napoleon des Orsini, venu de Florence, essayerait de négocier; mais les Romains refusèrent à la fois et de recevoir le duc de Calabre et d'écouter le légat. L'emploi de la force ne réussit pas davantage, et ces deux personnages durent renoncer à devenir maîtres de la situation (3). Tel était l'état des choses lorsque Louis arriva à Viterbe.

Cependant, bien que victorieux, les Gibelins ne dominaient pas tellement l'opinion publique que les cinquante-deux notables (*buoni uomini*) n'eussent à combattre, dans le peuple, une forte opposition à ce que Louis de Bavière fût reçu dans la ville en qualité de seigneur. Et, bien que ce prince campât aux portes, que l'on n'eût aucun moyen de lui résister, on disputait encore si on l'accepterait simplement comme seigneur, ou bien si l'on traiterait avec

(1) Raynald, ann. 1327, n°s 10, 11, 12 et 13.
(2) Albert. Mussat., Ludov. Bavar., p. 772.
(3) Giov. Vill., l. X, c. XLVII.

lui. Ce dernier parti était même si fort, qu'il prévalut, et qu'on envoya à Viterbe une ambassade solennelle pour traiter avec le prince. Mais un stratagème de Sciarra Colonna et de Jacopo Savelli rendit cette ambassade inutile. Ces deux capitaines du peuple envoyèrent à Louis des lettres secrètes par lesquelles ils le priaient de ne point prendre au sérieux la mission des ambassadeurs et de se rendre en toute hâte à Rome. Ce dernier n'eut pas plutôt lu ces lettres qu'il fit sonner les trompettes, leva son camp, et se mit en marche vers Rome (1).

Parti de Viterbe le mardi 5 janvier 1328, Louis arriva le surlendemain en vue de la capitale du monde chrétien, à la tête de quatre mille cavaliers, traînant à sa suite une foule d'ecclésiastiques, de prélats, de religieux en révolte contre le Saint-Siége; impur ramas, dit un contemporain, de tout ce qu'il y avait alors d'hérétiques, de schismatiques, dans la chrétienté. Il aurait été inutile de songer à la résistance. Toute opposition de la part des Guelfes se tut donc en présence de la force, et Louis fut reçu dans la ville pacifiquement et avec honneur. Il alla d'abord se loger au Vatican, y resta quatre jours; il vint ensuite se fixer à Sainte-Marie-Majeure. Le lundi suivant, 11 janvier, il convoqua le peuple au Capitole. Ses partisans s'y rendirent seuls. Rien ne fut plus dérisoire qu'une pareille assemblée. L'évêque d'Ellora, prélat excommunié, y prit la parole, et, comme s'il eût eu devant lui le peuple romain tout entier, il le remercia, au nom de son maître, de l'honneur qu'il lui faisait; puis il protesta que son intention était de maintenir le bon état. De bruyantes acclamations couvrirent le discours du prélat. De tous côtés partirent les cris de : « Vive notre seigneur! vive le roi des Romains! »

(1) Giov. Vill., l. X, c. LIII.

On proclama Louis sénateur et capitaine du peuple pour une année, et la cérémonie de son couronnement fut fixée au dimanche suivant. Mais, au milieu de cet enthousiasme apprêté, l'attitude morne des gens de bien produisait un contraste bien fait pour en montrer la vanité. Un grand nombre de catholiques, de clercs, de religieux, désertaient la ville et son territoire. L'interdit y régnait, le son des cloches n'appelait plus les fidèles à la prière. Partout l'office divin avait cessé, excepté autour du prince, où les schismatiques se faisaient gloire de braver le pape en célébrant malgré ses défenses. Louis s'indigna de ce silence du culte, et donna l'ordre à Sciarra Colonna de contraindre les prêtres catholiques à célébrer; mais tous refusèrent d'obéir. Bien plus, le chanoine qui avait la garde du Saint-Suaire le cacha, de peur que cette relique sacrée ne fût profanée par les regards impurs des schismatiques (1).

La cérémonie du couronnement eut lieu le 16. Les chefs gibelins avaient tout préparé pour la rendre brillante. On y surpassa même la pompe accoutumée; les partisans de l'Empire y firent entendre de longs applaudissements. Mais toutes ces démonstrations ne purent en déguiser la pauvreté. On n'y remarqua point ce concours spontané qui signale les sympathies populaires ou même la curiosité; on n'y vit ni légat, ni aucun représentant de l'autorité pontificale. Tout s'exécuta en présence et par les ordres de quatre syndics nommés par le peuple. La couronne fut imposée à Louis, par Sciarra, au nom des Romains. Castruccio Castracani lui ceignit le glaive de l'Empire. Il reçut ensuite l'onction impériale des mains profanes de Jacopo Albertini, évêque d'Ellora, prélat excommunié. La cérémonie achevée, Louis publia trois décrets

(1) Giov. Vill., l. X, c. LIII.

dans lesquels il s'engageait, premièrement, à conserver intacte la foi catholique; secondement, à maintenir l'honneur et la liberté du clergé ; troisièmement, à défendre les veuves et les orphelins. Par cette hypocrite ostentation de zèle pour la religion et la justice, Louis réussit un moment à en imposer à la multitude. Mais l'illusion fut courte, et les besoins pécuniaires du prince la dissipèrent bientôt. Pour subvenir aux nécessités les plus pressantes, il se vit obligé de lever une contribution de 30,000 florins; et, quoique les deux tiers de cette somme dussent être payés par le clergé et les juifs, et un tiers seulement par les bourgeois, il s'éleva un mécontentement général (1).

Les spectacles que Louis avait jusque-là donnés aux Romains avaient été ou insignifiants ou ridicules. Mais le 14 avril éclaira une scène qui devint le signal d'autres scènes plus déplorables. Le peuple avait été convoqué pour ce jour-là sur la place Saint-Pierre. Louis s'y montra revêtu des ornements impériaux, au milieu d'un nombreux cortége de prélats, d'ecclésiastiques, de religieux, de juges et d'avocats, s'assit sur une estrade élevée, et fit lire un décret portant que tout chrétien convaincu d'hérésie contre Dieu et la majesté impériale devait être puni de mort; que, pour la validité de la sentence, il suffirait d'avoir été jugé et condamné par un juge quelconque; enfin que ce décret, par un effet de rétroactivité inouïe, atteignait les délits déjà commis aussi bien que ceux qui le seraient dans la suite. Ensuite il ordonna à tous les notaires, sous peine de nullité, d'insérer dans leurs actes ces paroles : « Fait pendant le règne de l'excellent et magnifique seigneur Louis, empereur des Romains (2). »

(1) Giov. Vill., l. X, c. LIV et LXVI.
(2) Id., l. X, c. LXVII.

On ne tarda pas à comprendre où le nouveau César voulait en venir, et quelle était la portée de cet étrange décret. Le 18 avril, une convocation plus solennelle réunit les clercs et les laïques de Rome sur la grande place de Saint-Pierre. L'appareil avec lequel Louis se produisit dans cette assemblée fut aussi plus imposant qu'il n'avait encore été. La pourpre impériale éclatait sur ses épaules, la couronne brillait sur sa tête, sa main droite tenait le sceptre du monde. Dans ce costume, il monta sur un magnifique trône, assez élevé pour être aperçu de tous. Autour du trône se pressait une foule de prélats, d'ecclésiastiques, de barons et de soldats en armes. Quand le prince se fut assis, il imposa silence à la multitude, et un religieux augustin, Nicolas Fabriano, cria de toute la force de sa voix : « Y a-t-il ici quelque chargé de pouvoir qui « veuille prendre la défense du prêtre Jacques de Cahors, « qui se fait appeler le pape Jean XXII? » On répéta cet appel trois fois, et, personne n'y ayant répondu, un abbé allemand, dont l'éloquence jouissait de quelque réputation, prononça un discours préparé sur ce texte : *Hæc est dies boni nuntii* (voici le jour de la bonne nouvelle). Ce discours fut immédiatement suivi de la lecture d'une sentence dirigée contre le pape. Dans le préambule de cette sentence, Louis protestait que l'amour de la gloire du peuple romain et le désir de rendre à ce peuple son antique splendeur, en lui restituant ses chefs spirituels et temporels, l'avaient engagé à sortir de l'Allemagne, à laisser son royaume et sa famille pour venir à Rome, dans la capitale du monde, dans le centre de la foi catholique. Ce prétentieux début aboutissait à dire qu'étant à Rome, Louis avait appris que Jacques de Cahors, faussement nommé Jean XXII, cet homme de sang, cet hypocrite, ce suppôt de Satan, qu'on pouvait à bon droit appeler l'Antechrist

mystique, ou au moins son précurseur, que Jacques de Cahors avait voulu transporter de Rome à Avignon les titres du cardinalat, et que l'invincible opposition des cardinaux l'avait seule empêché de réaliser ce coupable dessein; que le même Jacques de Cahors avait ordonné une croisade contre le peuple romain, chose qu'il avait fait savoir aux cinquante-deux recteurs du peuple.

A la suite de ces deux accusations, aussi ridicules que fausses, venait se placer celle d'hérésie, dont ledit Jacques de Cahors s'était manifestement rendu coupable en publiant deux bulles contre la pauvreté de Jésus-Christ. Ces chefs développés, le ton du réquisitoire s'élevait pour dire qu'il appartenait à celui que la Providence avait revêtu de la dignité impériale d'imposer le joug de la discipline aux têtes superbes, et de ne pas souffrir que l'hérésie, le blasphème et le schisme, prévalussent dans l'Église. Venait après cela la conclusion en conséquence : « Nous prince, sur les réquisitions des syndics du peuple romain, et du consentement du clergé et du même peuple romain, ainsi que des prélats d'Allemagne et d'Italie, déclarons, prononçons et publions que Jacques de Cahors est hérétique notoire, manifeste, et, partant, déchu de toute puissance, dignité, autorité ecclésiastique, et passible de toutes les peines portées par les lois canoniques et civiles. C'est pourquoi nous le déposons et déclarons déposé du souverain pontificat (1). »

Si l'on pouvait faire abstraction de l'impiété d'une telle procédure, il faut avouer que rien n'était plus risible que de voir une poignée de factieux disposer ainsi de la tiare et de la personne d'un pape. Cette comédie honteuse ne

(1) Joannes Minorita, ap. Baluze, Miscell., t. III, p. 313. — Giov. Vill., l. X, c. LXVIII.

trouva heureusement dans le peuple qu'une froide indifférence (1), et un trait d'héroïsme de Jacopo Colonna, fils de Stefano, apprit bientôt à Louis avec quelle indignation les gens sensés l'avaient contemplée.

En effet, quatre jours après, ce jeune seigneur, alors chanoine de Saint-Jean-de-Latran, parut tout à coup sur la place Saint-Marcel, suivi de quatre hommes masqués. Là, il déploya la dernière sentence de Jean XXII contre Louis de Bavière, la lut tout entière en présence de plus de mille personnes que la curiosité avait rassemblées. Puis, cette lecture achevée, il éleva la voix et dit : « Le « clergé de Rome a appris qu'un certain syndic a com« paru en son nom devant Louis de Bavière, soi-disant « empereur, et qu'il a proposé divers chefs d'accusation « contre le pape Jean XXII. Or, le prétendu syndic n'était « revêtu d'aucun pouvoir, attendu que les chanoines de « Saint-Jean-de-Latran, de Sainte-Marie-Majeure, et les « ordres religieux étaient sortis de Rome, à cause de la « présence des excommuniés, et que, s'ils y fussent res« tés, ils auraient été excommuniés eux-mêmes. C'est « pourquoi je proteste contre tout ce qu'a fait Louis de « Bavière; je soutiens que le pape Jean XXII est catho« lique et légitime; que celui qui se dit empereur ne l'est « point, mais est excommunié avec tous ses partisans, et « je m'offre de prouver ce que j'avance, soit par la raison, « soit par les armes, en lieu neutre. » Après cette courageuse protestation, il alla afficher de sa propre main la sentence du pape à la porte de l'église de Saint-Marcel, sans éprouver la moindre opposition de la part de la foule, immobile d'étonnement; puis il disparut. Louis était à

(1) Dalla detta sentenzia le simplice popolo ne fece grande festa. (Giov. Vill., loc. cit.)

Saint-Pierre; on courut lui annoncer ce qui se passait sur la place Saint-Marcel. Furieux, il envoya aussitôt des cavaliers pour se saisir de la personne de Jacopo Colonna; mais celui-ci, aussi prudent que magnanime, était déjà en sûreté dans Palestrina avec ses compagnons (1). Bientôt il se rendit à Avignon, où le pape lui fit l'accueil le plus honorable, et récompensa son héroïque témérité par l'évêché de Lombès (2). Déjà grand par l'illustration de sa famille, plus grand encore par ses qualités personnelles, Jacopo, entouré des faveurs pontificales, semblait promis aux destinées les plus brillantes; mais une mort prématurée ensevelit dans la tombe tant d'espérances (3).

Le lendemain de l'action du jeune Colonna, Louis de Bavière manda près de lui les sénateurs et les chefs du peuple, et, de concert avec eux, il rendit un décret portant que, désormais, le pape ferait sa résidence à Rome; qu'il ne pourrait jamais s'absenter de la ville plus de trois mois; qu'alors même il ne s'en éloignerait pas plus de deux journées de chemin sans la permission du peuple, et que, prié d'y revenir, s'il n'obéissait point après trois sommations légales, il serait incontinent déposé de la dignité papale et remplacé (4). On prétend que ce fut dans cette occasion que Louis osa prononcer la peine de mort contre Jean XXII et le roi Robert, comme coupables de lèse-majesté, et les condamna à être brûlés (5). L'histoire nous apprend en effet qu'on brûla un mannequin de paille, représentant le pape, sous le nom de Jacques de Cahors. Mais cette scène burlesque et impie ne fut accomplie qu'a-

(1) Giov. Vill., l. X, c. LXIX.
(2) De Sade, Mémoires pour la vie de Pétrarque, t. I, p. 148.
(3) Le même, t. II, p. 28.
(4) Giov. Vill., l. X, c. LXX.
(5) Albert. Mussat., Ludov. Bavar. — S. Anton., t. III, tit. XXI.

près l'élection de l'antipape, par l'antipape lui-même, et dans la ville de Pise (1).

En effet, l'œuvre de Louis de Bavière n'était point complète. Le pape légitime déposé, il lui restait à le remplacer. Parmi les religieux qui suivaient ce prince, il s'en trouva un assez hardi pour prétendre au siége apostolique déclaré vacant, et se poser en rival de Jean XXII. Ce fut un Frère Mineur, nommé Pierre Rainalluccio de Corbiere. Quelques historiens ont fait de Rainalluccio un religieux sage, savant et de bonne vie (2). Mais les plus accrédités ne le peignent point avec des couleurs si brillantes. Selon eux, c'était un homme hypocrite, avare et de mœurs douteuses (3). Ces traits conviennent mieux au personnage qui, dans cette occurrence, sacrifia la paix de l'Église à la stupide ambition de ceindre la tiare. Le 12 mai, une convocation extraordinaire du peuple romain le rassembla dans la grande place de Saint-Pierre. Louis s'y rend revêtu de tous les insignes de la majeste impériale, la couronne en tête, le sceptre à la main, et suivi de son cortége accoutumé de prélats, de clercs, de religieux excommuniés et de barons. Il prend place sur un trône érigé ce jour-là sur les degrés mêmes de Saint-Pierre. La pompe du spectacle avait été augmentée en raison de l'importance de la cérémonie qui devait s'accomplir. Au milieu de cet appareil imposant, on voit tout à coup s'avancer frère Rainalluccio de Corbiere. A son aspect, Louis se lève et invite

(1) Giov. Vill., l. X, c. CXXI. — Imaginem ejus (Joannis XXII) ligneam combussit. (Aventinus, Annales Boiorum, l. VII, c. XVII.)

(2) Giov. Vill., l. X, c. LXXIII. — Thrith., Chron. Hirsaug, ann. 1327.

(3) Grande hypocrita. (Murat., Annal. d'Italia, ann. 1328.) — Alvarès Pelage, de Planctu Eccles., l. I, c. XXXVII, dit : Petrum de Corbaria, quem in urbe cognovi verum hypocritam... decimantem mentam et anethum... inter mulierculas romanas quasi continue residentem. — Gonzalo de Illescas, Hist. pontif., IIa parte, p. 15.

le religieux à venir partager son trône. Ensuite le moine augustin Nicolas Fabriano débite un sermon sur ce texte : *Reversus Petrus ad se dixit : Venit angelus Domini et liberavit me de manu Herodis et de omnibus factionibus Judæorum* (Pierre, revenu à lui, dit : L'ange du Seigneur est venu, et il nous a délivré de la main d'Hérode et de toutes les factions des Juifs). Dans la bouche de l'orateur, l'ange libérateur était Louis de Bavière, et l'impie Hérode, Jean XXII. Son éloquence s'escrima d'un bout à l'autre sur cette double analogie. Le sermon achevé, l'évêque de Castello cria par trois fois au peuple : « Voulez-vous « pour pape frère Pierre de Corbiere ? » A chacune de ces demandes, un certain nombre de voix répondirent : « Nous « le voulons. » Alors Louis se leva, fit lire par l'évêque de Castello le décret de confirmation selon l'antique usage, imposa au nouveau pontife le nom de Nicolas V, lui mit au doigt l'anneau du pêcheur, et le plaça un instant à sa droite; après quoi tout le cortége entra triomphalement dans l'église de Saint-Pierre, où l'on célébra une messe solennelle qui fut suivie d'un banquet splendide. Cette cérémonie schismatique n'était pas encore achevée que l'opinion publique l'avait déjà flétrie, et qu'une réprobation générale enveloppait à la fois Louis et son fantôme de pape (1).

Rainalluccio fit ensuite sept cardinaux, savoir : Jacopo Albertini, qu'il nomma évêque d'Ostie et de Velletri; l'abbé de Saint-Ambroise de Milan, qu'il nomma évêque d'Albano; l'augustin Nicolas Fabriano, l'orateur des scènes précédentes, auquel il donna le titre de Saint-Eusèbe ; Pierre Oringhi, qui reçut celui de Saint-Pierre-ès-liens ; Boniface, dominicain ; Paul de Viterbe, mineur, et Jean d'Arlotto, chanoine de Saint-Pierre. Aucun autre ne voulut accepter

(1) Giov. Vill., l. X, c. LXXI.

les honteux honneurs de l'antipape; tous rougissaient en secret de leur attentat contre Dieu et la foi catholique. Comme ceux qui acceptèrent avaient été privés de leurs bénéfices par Jean XXII, à cause de leur révolte contre le Saint-Siége, Louis leur vint en aide, et acheva de se ruiner pour leur fournir, ainsi qu'à l'antipape, des équipages en rapport avec leur dignité (1). Étrange contradiction de l'homme avec lui-même! Quoique ces nouveaux prélats fussent tous partisans déclarés de la pauvreté, qu'ils soutinssent jusqu'au fanatisme que Jésus-Christ et ses apôtres n'avaient rien possédé, ni en particulier, ni en commun, ils voulurent néanmoins avoir de beaux chevaux, des serviteurs en livrée, et une table somptueusement servie. De son côté, Rainalluccio distribua un grand nombre de bénéfices, déclara nulles les collations faites par Jean XXII, et, comme son trésor était vide, il ne craignit pas, pour le remplir, de vendre, au poids de l'or, les priviléges et les bénéfices ecclésiastiques (2).

Cependant, Louis de Bavière avait fait une promenade de quelques jours à Tivoli. Il reparut dans Rome le 22 mai; l'antipape et ses cardinaux vinrent le recevoir en grande pompe à Saint-Jean-de-Latran, d'où ils se rendirent ensemble à l'église de Saint-Pierre. Là, Louis posa de ses propres mains la barrette d'écarlate sur la tête de Rainalluccio, qui fut immédiatement sacré par Jacopo Albertini. L'antipape, à son tour, couronna Louis, qui crut ainsi se débarrasser du reproche qu'on lui faisait de n'avoir été ni confirmé ni sacré par le pape. Cette cérémonie, non moins ridicule que les précédentes, fut heureusement la dernière dont les schismatiques offrirent le spectacle au

(1) Giov. Vill., l. X, c. LXXII.
(2) Id., loc. cit.

peuple romain. Louis partit pour Velletri, laissant à Rome, avec le titre de sénateur, Rainerio della Faggiuola (1). Ce dernier, fatigué sans doute de l'opposition qu'éprouvait l'autorité du pontife impérial, et ne voyant rien de mieux pour la comprimer que la terreur, fit brûler deux hommes convaincus d'avoir appelé Jean XXII pape légitime, et Rainalluccio intrus (2). Cette circonstance donna lieu à la publication de deux bulles, dans lesquelles l'antipape confirmait la déposition de Jean XXII, privait de leurs bénéfices tous les ecclésiastiques qui tenaient pour lui, et menaçait du châtiment des hérétiques les séculiers qui n'abandonneraient point son parti (3).

Louis de Bavière était revenu à Rome ; ses affaires déclinaient sensiblement. L'armée du roi de Naples campait à Ostie; ses hommes d'armes avaient éprouvé un échec entre Todi et Narni; Frédéric de Sicile et les Gibelins, qui lui avaient promis du secours, manquaient à leur parole ; il était sans argent ; les contributions dont il frappait la ville de Rome pour en obtenir achevaient de l'y dépopulariser ; les Romains ne déguisaient plus leur aversion pour les étrangers, qui semblaient n'être venus au milieu d'eux que pour boire leur sang. Déjà les Allemands étaient insultés et attaqués dans les rues. Succombant à la fois à la disette, au mépris et à la haine, Louis comprit qu'il était temps de quitter une ville où il n'avait plus aucune considération. Il envoya donc au commencement d'août à Viterbe son maréchal avec treize cents cavaliers, et le suivit bientôt après, traînant après lui son fantôme de pape et sa cour. Il arriva le 6 août à Viterbe. Ce fut un moment de réjouissance pour toute la ville que

(1) Vitale, t. I, p. 237.
(2) Giov. Vill., l. X, c. LXXIV.
(3) Raynald, ann. 1328, n[os] 44 et 45.



le départ de cette tourbe de schismatiques. La populace les poursuivit en tumulte au delà des portes; elle leur jetait des pierres, criant à Rainalluccio et à ses cardinaux qu'ils étaient des intrus, des hérétiques, des excommuniés, ajoutant : « Mort à l'antipape ! vive le Saint-Siége ! » On assure que plusieurs de ses gens payèrent de leur vie l'allégresse populaire. Louis était saisi de frayeur et de honte (1).

La nuit suivante, Bertoldo Orsini, neveu du cardinal Napoleon des Orsini, entra dans la ville avec ses troupes; Stefano Colonna y vint aussi le lendemain. Tous deux furent proclamés sénateurs (2). Le 8 août, le cardinal Napoleon des Orsini lui-même, à la tête des Guelfes, y fut reçu avec les plus grands honneurs; le peuple criait sur leur passage : « Vive la sainte Église ! vivent notre saint-« père le pape et le cardinal légat ! mort à Pierre de Cor-« biere, aux hérétiques et aux patarins ! » La ville étant de la sorte rentrée sous l'obéissance du Saint-Siége, on procéda contre Louis de Bavière et son pape. Pour effacer jusqu'aux vestiges de leur domination, on brûla sur la place du Capitole tous les actes qu'ils avaient faits, tous les priviléges qu'ils avaient accordés. Il y en eut qui coururent au cimetière où avaient été inhumés les corps des partisans de Louis et de son schisme, et les déterrèrent. La populace, toujours effrénée dans ses vengeances, insulta ces corps, et, après les avoir indécemment traînés par les rues, les précipita dans le Tibre. Sciarra Colonna et Jacopo Savelli n'évitèrent un pareil traitement que par une prompte fuite (3).

Louis de Bavière, échappé de Rome, erra quelque temps

(1) Giov. Vill., l. X, c. xcvi. — Leon. Aretin., l. V.
(2) Vitale, p. 238.
(3) Giov. Vill., l. X, c. xcvi.

dans le Patrimoine, incertain de ses projets, et achevant de se rendre odieux par sa cupidité et sa mauvaise foi. Enfin, le 10 septembre, il se dirigea de Corneto vers la cité de Pise, où il avait convoqué, pour le 13 décembre, un congrès de Gibelins. Ce fut dans le trajet de Corneto à Pise, par les Maremmes, que Louis perdit un de ses plus grands appuis par la mort de Marsile de Padoue, l'auteur du *Défenseur de la paix,* ce livre qui avait si fatalement égaré Louis. Déjà, quelques jours auparavant, la mort avait emporté Castruccio Castracani. Le ciel semblait se déclarer ouvertement contre les schismatiques (1).

Le congrès indiqué s'ouvrit à Pise le 13 décembre. Les grands de la ville tant laïques qu'ecclésiastiques y assistèrent. On s'attendait sans doute à y voir agiter les questions politiques qui intéressaient l'Italie; on ne s'y occupa que du schisme et des moyens de le soutenir. Michel de Césène, qui venait tout récemment d'arriver à la cour, y débita contre Jean XXII une longue diatribe, laquelle n'était qu'un ramassis de faits calomnieux et de faux raisonnements pour établir que ce pontife était décidément hérétique et indigne de la Papauté. A la suite de ce discours, Louis fulmina contre le pape une seconde sentence de déposition, accompagnée de la défense de lui obéir, et de le reconnaître pour légitime successeur de saint Pierre (2). Tous les prélats, seigneurs et officiers de l'Empire eurent ordre de publier cette sentence dans les lieux soumis à leur juridiction. Mais en même temps, et avec bien plus de succès, Jean XXII, à Avignon, renouvelait ses procédures contre Louis, le signalait en plein consistoire comme hérétique, persécuteur de l'Église, le dé-

(1) Giov. Vill., l. X, c. CII.
(2) Joann. Minor., ap. Baluze, Miscell., t. III, p. 314.

pouillait de toutes ses dignités, États, seigneuries, et ordonnait à tout inquisiteur d'informer contre sa personne (1).

L'antipape Rainalluccio n'assistait point à ce congrès, il n'arriva à Pise que le 3 janvier 1329. Pour complaire à Louis, le clergé, les religieux et le peuple vinrent le recevoir en procession. Au dehors, on lui rendit de magnifiques honneurs, mais dans le fond on n'avait pour sa personne que de l'horreur; la crainte seule empêchait de la manifester. On vit bientôt se renouveler à Pise les scènes indécentes qui avaient souillé la ville de Rome. L'antipape ne voulut pas rester en arrière de procédure contre Jean XXII, il le condamna de nouveau, et accorda une indulgence plénière à quiconque renierait ce pontife et le déclarerait indigne de la Papauté. Puis, sur la requête de Louis, Rainalluccio donna le chapeau de cardinal à Giovanni Viscomti, un des fils du célèbre Matthæo; Louis à son tour confirma la seigneurie de Milan à Azzo Viscomti, moyennant une promesse de 125,000 florins, somme qui ne fut jamais comptée (2). L'antipape fit aussi plusieurs évêques et envoya des légats en Corse et en Grèce. Le 18 du mois de février, au milieu d'une assemblée solennellement annoncée, il prononça une dernière sentence d'excommunication contre son rival, et comprit dans cette sentence le roi de Naples, les Florentins et leurs partisans. On rapporte qu'au moment où la séance allait s'ouvrir il survint tout à coup un furieux orage; l'ouragan mugissait avec violence, et la pluie tombait par torrents. Comme cet accident retenait les membres du congrès dans leurs maisons, le maréchal de l'empereur reçut l'ordre de

(1) Giov. Vill., l. X, c. CXIII.
(2) Id., l. X, c. CXIV et CXVII

parcourir les rues avec une nombreuse patrouille, et de contraindre les gens à répondre à la convocation. Toutefois, malgré cet emploi brutal de la force, le lieu de l'assemblée fut presque désert (1).

Une comédie si honteuse touchait enfin à son dénoûment. Louis de Bavière, rappelé en Lombardie par le besoin d'y affermir son autorité, ou peut-être pressé de partir pour se soustraire aux embarras de sa position, quitta Pise le 11 avril, chargé de la haine des habitants; il laissa pour l'y représenter Tarlati d'Arezzo. Ce dernier, dont la seigneurie de Pise aiguillonnait l'ambition, ne vit pas plutôt le prince bavarois éloigné, que, profitant de sa position, il chercha à se rapprocher de l'Église romaine et de Florence. Les Pisans eux-mêmes, dont l'aversion pour Louis était au comble, prêtèrent les mains à ce rapprochement. L'antipape, privé d'appui, fut alors congédié. Obligé de sortir de la ville, il sollicita de Tarlati un sauf-conduit pour se rendre en Lombardie auprès de Louis : Tarlati refusa ce sauf-conduit. La situation du faux pontife devenait critique. Bientôt il ne vit d'autres ressources, pour se dérober à l'indignation générale, que de se remettre secrètement entre les mains du comte Fazio Donoratico, qui le fit conduire pendant la nuit avec un de ses cardinaux, Paul de Viterbe, au château de Burgaro, situé dans les Maremmes, et éloigné de Pise de trente-cinq milles. Les deux fugitifs y restèrent cachés durant près de trois mois. On n'entendait plus parler de l'antipape, et sa disparition subite excitait vainement la curiosité publique, quand tout à coup une armée florentine se montra aux environs de Burgaro. Le comte, inquiet pour son prisonnier et craignant qu'on n'eût éventé sa retraite, le ramena clandestinement à Pise, et le logea

(1) Giov. Vill., l. X, c. CXXI.

dans sa propre maison, où il demeura encore ignoré jusqu'au mois d'août de l'année 1330. Mais alors, soit que des paroles indiscrètes eussent été proférées, soit que les précautions mêmes qu'on prenait pour entretenir le mystère de sa retraite éveillassent les soupçons, le bruit se répandit que l'antipape était caché dans la maison du comte Fazio. Sollicité par l'archevêque de Pise de rendre Rainalluccio, le comte nia d'abord qu'il l'eût chez lui ; mais à la fin, cédant aux importunités de ses amis, à la crainte qu'une plus longue résistance n'attirât sur sa personne et sur sa maison les censures de l'Église, il se décida à le rendre, et écrivit à Jean XXII qu'il était prêt à le lui envoyer au premier ordre qu'il recevrait de Sa Sainteté (1).

Pendant la longue durée de sa réclusion, Rainalluccio avait réfléchi sur lui-même, les illusions de sa fausse dignité s'étaient évanouies, et le repentir avait parlé à son cœur. Il écrivit au pape une lettre dans laquelle il confessait son erreur, le crime de ses schismatiques prétentions, réclamait l'indulgence du Père des fidèles, et s'offrait à faire une renonciation publique partout où on le jugerait à propos. Jean XXII répondit avec bonté à cette lettre suppliante, donna quelque consolation au pénitent, l'exhorta à ne point s'arrêter dans la carrière du repentir, à en apporter lui-même l'expression aux pieds du Saint-Siége apostolique (2). Il expédia en même temps à l'archevêque de Pise et à l'évêque de Lucques la commission d'absoudre Rainalluccio des censures qu'il avait encourues, s'il voulait s'expliquer d'une manière satisfaisante sur certains articles et revenir de bonne foi à l'unité de l'Église (3). Rainalluccio fit non-seulement en présence des

(1) Baluze, Vitæ, t. I, p. 143 et seq.
(2) Raynald, ann. 1330, n[os] 3 et 4.
(3) Baluze, loc. cit.

commissaires de Sa Sainteté, mais encore à la vue de toute la ville de Pise, qu'il voulut rendre témoins de la sincérité de sa pénitence, l'abjuration de ses erreurs, et reçut immédiatement l'absolution des censures (1). Avant de donner son consentement à l'extradition de son prisonnier, le comte Fazio avait stipulé qu'il aurait la vie sauve, et qu'on pourvoirait honorablement à sa subsistance par une pension annuelle de 3,000 florins. Jean XXII ne refusa rien (2). En conséquence, le 4 août 1330, l'antipape fut remis entre les mains d'un clerc de la maison du pape, et embarqué sur une galère provençale, sous la garde des soldats pontificaux. Deux jours après, il abordait à Nice. De là, on le conduisit par terre à Marseille. Dans toutes les villes qu'il traversait, on l'entendait confesser publiquement ses erreurs; et toutefois, malgré ses humbles aveux, les peuples le chargeaient de malédictions (3), tant était grande l'horreur que son schisme avait inspirée! Il arriva le 24 août à Avignon. Le lendemain, il parut au milieu du consistoire assemblé, en habit de Frère Mineur, la corde au cou, et, fondant en larmes, se précipita aux genoux du pape. Il voulut parler pour confesser de nouveau son crime et en implorer le pardon, mais, suffoqué par la douleur au bout de quelques phrases, la voix lui manqua et l'on n'entendit plus que ses sanglots. Le pape le releva avec bonté, détacha lui-même la corde qu'il avait au cou, l'admit au baiser des pieds, des mains et de la bouche, au grand étonnement des témoins de cette scène attendrissante. Puis il entonna le *Te Deum*, qui fut suivi d'une messe solennelle d'actions de grâces. Dans un second con-

(1) Raynald, ann. 1330, n° 10.
(2) Id., n° 7.
(3) Ubique in toto itinere ab omnibus populis in villis et in civitatibus maledicebatur antipapa. (Baluze, Vitæ, p. 144.)

sistoire, Rainalluccio prononça le reste de sa confession, et reçut de nouveau l'absolution des censures. On lui donna ensuite pour prison un appartement dans le palais même du pape. Là, éloigné du public, auquel il ne cessait pas d'être odieux, il se livra aux travaux de la pénitence et de l'étude, et y trouva des consolations qu'il avait en vain cherchées dans les illusions de sa dignité usurpée. Jean XXII lui envoyait des mets de sa table, et le traitait avec la plus grande douceur. Il vécut de la sorte un peu plus de trois ans. Après sa mort, il reçut une sépulture honorable dans l'église des Frères Mineurs d'Avignon (1).

Pendant que Louis de Bavière voyait les efforts qu'il avait faits pour troubler l'unité de l'Église se briser si honteusement pour lui, il éprouvait d'un autre côté combien sont fragiles les confédérations qui n'ont d'autre lien que les passions d'un parti. Rappelé en Allemagne par la mort de Frédéric, il s'était retiré de la Lombardie au commencement de l'année 1330 ; mais déjà, avant que son armée eût franchi les Alpes, Azzo Viscomti, récemment confirmé par lui dans la seigneurie de Milan, avait déserté sa cause, et, guidé par de sages conseils, avait envoyé à Avignon des ambassadeurs chargés d'exprimer au pape le repentir des Milanais de s'être révoltés contre l'Église, d'avoir adhéré à un empereur condamné, souffert qu'il fût couronné dans leur ville, et favorisé le schisme abominable de Pierre de Corbiere ; de lui jurer obéissance, respect et fidélité, et, à ce prix, d'obtenir la paix et l'absolution des censures, sous le poids desquelles ils gémissaient depuis quinze ans. Les mêmes ambassadeurs devaient demander l'évêché de Novarre

(1) Baluze, Vitæ, t. I, p. 144 et seq., et p. 712, ad notas. — Giov. Vill., l. X, c. CLXII. — Raynald, ann. 1330, nos 25 et 26.

pour Giovanni Viscomti, qui venait de déposer le cardinalat des schismatiques. Jean XXII accueillit avec joie, le 26 septembre, les envoyés porteurs de cette mission pacifique, et, considérant de quelle importance était pour l'Église romaine un État qui, bien plus que tout autre, pouvait devenir le boulevard de l'Italie contre les entreprises futures de Louis de Bavière, il se hâta de retirer ses anathèmes. Le peuple milanais fit éclater une vive allégresse à la nouvelle de cet heureux préliminaire (1). Toutefois la paix définitive ne fut ratifiée qu'au bout de deux ans.

De son côté, Pise, en même temps qu'elle s'était débarrassée de Rainalluccio, avait également sollicité et obtenu sa réconciliation avec l'Église (2). A leur tour Rinaldo et Obizzo d'Este, marquis de Ferrare, portaient aux pieds du Saint-Siége leurs plus humbles soumissions (3). Au milieu de ce mouvement de conversion, Rome ne voulut pas rester en arrière; non contente d'avoir ignominieusement expulsé les schismatiques de ses murs et d'y avoir reçu, avec les plus grands honneurs, le représentant de l'autorité pontificale, cette ville envoya une solennelle ambassade à Avignon pour témoigner au vicaire de Jésus-Christ l'affliction qu'elle ressentait d'avoir adhéré un instant à Louis, ainsi qu'à son faux pontife. Cet exemple fut imité par Viterbe et Pistoie. Toutes ces villes obtinrent leur pardon (4). Ainsi l'ordre renaissait partout comme de lui-même, et de ce terrible orage qui avait éclaté sur l'Italie, il ne restait plus qu'un douloureux souvenir.

Bientôt parut en Lombardie un prince qui y déploya

(1) Gualv. Flamma, Gest. Azzon., Murat., Rer. ital., t. XII.—Giov. Vill., l. X, c. CXLIV. — Raynald, ann. 1329, n° 15.
(2) Raynald, ann. 1330, n° 27.
(3) Chron. Estense, Murat., t. XV.
(4) Raynald, ann. 1330, n° 40.

autant de désintéressement que Louis de Bavière y avait montré de cupidité. Ce prince était Jean de Luxembourg, fils de l'empereur Henri VII. Son père, en 1310, avait mis sur sa tête la couronne de Bohême, après lui avoir fait épouser Élisabeth, fille de Wenceslas II, dernier souverain de ce royaume (1). Il n'y résidait point. Étranger à ses sujets par les mœurs autant que par le sang, il n'en était pas aimé et leur préférait les Luxembourgeois. Du reste, l'Europe entière était sa résidence, il la parcourait sans cesse d'un bout à l'autre, soit pour secourir ses amis, soit pour réconcilier des ennemis. Jean n'avait point ces talents et ces vertus qui rendent un souverain précieux à ses peuples, mais il possédait au plus haut degré les qualités qui font les brillants chevaliers. Beau, galant, aussi noble de cœur que de physionomie, actif, infatigable, se jouant des dangers et des obstacles, il lui fallait des tournois et des champs de bataille. C'était là qu'il régnait véritablement et qu'il s'était acquis une considération qui le rendait le monarque le plus influent de l'Europe.

Jean se rendit à Trente vers la fin de 1330, pour y faire épouser à l'un de ses fils la fille de Henri, duc de Carinthie et de Tyrol, Marguerite Maultach, sa cousine et l'héritière de ce riche domaine (2). Comme il séjournait à Trente, il reçut des députés de Brescia qui lui offrirent la seigneurie de leur ville sa vie durant, à la condition qu'il la protégerait contre les entreprises de Mastino della Scala, qui, secondé par les Gibelins, la réduisait à l'extrémité. Jean accepta l'offre que lui faisaient les ambassadeurs, détacha avec eux trois cents chevaux, et envoya dire à Mastino della Scala que, Brescia appartenant au roi de Bohême, il

(1) Dubrawii Hist. Bohemica, l. XVIII.
(2) Bonincontrius, Chron. Moed., Murat., t. XII.

eût à se retirer. Mastino céda, incapable de résister à la puissance de ce nouvel adversaire, et Jean, accompagné de quatre cents chevaux, se rendit le dernier jour de décembre à Brescia, où il fut accueilli avec les plus grands honneurs, et où il rétablit comme par enchantement la paix et la prospérité (1).

La présence du roi de Bohême enivra bientôt les populations lombardes. Presque toutes les villes voulurent imiter Brescia. Bergame la première donna l'exemple, et reçut Jean pour son seigneur (2). Creme, Crémone, Pavie, Verceil, Novarre, vinrent ensuite se donner à lui (3). Parme, Modène, Mantoue, Reggio, Vérone, lui ouvrirent leurs portes (4). Partout il rappelait les exilés, réconciliait les partis, et effaçait jusqu'aux traces de la discorde (5). Azzo lui-même s'empressa d'aller lui rendre hommage, de renouveler les anciennes liaisons de la maison Viscomti avec celle de Luxembourg; et, craignant, s'il n'imitait ses voisins, de s'aliéner son peuple, il offrit au roi de Bohême la seigneurie de Milan, et se résigna à exercer le pouvoir sous son nom (6). Le triomphe de Jean était complet.

On fit dans le monde politique mille commentaires sur l'apparition du roi de Bohême en Italie. Ceux-ci voulaient qu'il fût venu pour Louis de Bavière, ceux-là pour le pape. Les uns et les autres se trompaient, et les événements prouvèrent que Jean, dans cette expédition, n'avait été guidé que par la générosité de son caractère. Cependant, comme

(1) Murat., Annal. d'Italia, ann. 1330.— Dubrawii Hist. Bohemica, l. XX. ad calcem.

(2) Giov. Vill., l. X, c. CLXVIII.

(3) Gazata, Chron. Regiens., Murat., t. XVIII, p. 45.

(4) Chron. Mutinense, Murat., t. XV, p. 592.— Dubrawius, l. XXI.

(5) Chron. Benesii de Weitmil, ap. Rer. bohem. script., Pelzel, t. II, p. 260.

(6) Gualv. Flamma, Gest. Azon., t. XII.

les Florentins en prirent de l'ombrage, Jean XXII se crut obligé de leur écrire une lettre par laquelle il affirmait que le roi de Bohême n'avait point sollicité son consentement pour entrer en Lombardie (1). Mais Jean XXII était trop sage pour ne pas tourner au profit de l'Église la popularité dont jouissait Luxembourg. Pendant qu'on lisait ses protestations en présence du peuple à Florence, il s'entendait secrètement avec le monarque, et, le 16 avril 1331, le légat Bertrand du Poyet et Luxembourg avaient ensemble, à Castel-Franco, une entrevue qui se répéta le lendemain à Piumazzo. Rien ne transpira, il est vrai, de leur entretien, mais on remarqua qu'ils s'étaient séparés satisfaits l'un de l'autre (2).

C'était peut-être le moment pour le pape, retiré depuis si longtemps au delà des Alpes, de revenir dans la cité des apôtres. Les Guelfes victorieux, les Gibelins ruinés et dégoûtés de l'Empire, l'influence de Louis de Bavière perdue, la présence en Italie du roi de Bohême, dont l'obéissance au Saint-Siége ne pouvait être douteuse, tout semblait inviter Jean XXII à restituer son siége naturel à la Papauté. Jean XXII en eut effectivement plus que la pensée. Ses lettres nous apprennent qu'il était résolu, en 1332, de transporter sa résidence à Bologne, et que le légat Bertrand du Poyet, instruit de cette résolution, faisait bâtir en toute hâte et à grands frais une forteresse destinée à servir de palais au souverain pontife. L'attente d'une ambassade de la part du roi de France, et le désir d'arrêter avec ce prince le plan d'une expédition sainte, lui firent différer son départ (3). Cependant, il ne l'oublia point, et en 1333 il était plus disposé que jamais à l'accomplir.

(1) Giov. Vill., l. X, c. CLXXIII.
(2) Id., l. X, c. CLXXVIII. — Hist. Cortus., Murat., t. XII.
(3) Raynald, ann. 1332, nos 1 et 8.

Alors même il voulait pousser jusqu'à Rome, et un commissaire spécial, Philippe de Camberlhac, reçut l'ordre de restaurer le palais et les jardins pontificaux. Dans l'ivresse de leur joie, les Romains déférèrent, d'une commune voix, à Jean XXII la souveraineté de la ville (1). Mais ce pontife ne donna point suite à ce projet. Arrivé aux extrémités de l'âge, en trouva-t-il l'exécution trop considérable pour un vieillard nonagénaire, ou bien jugea-t-il que la situation présente des choses ne lui répondait pas suffisamment de l'avenir? Nul ne peut le dire. Quoi qu'il en soit, Jean XXII ne partit point. L'occasion favorable passa; les factions, assoupies un instant, se réveillèrent de nouveau, les Guelfes éprouvèrent des échecs, les Gibelins se relevèrent, la popularité du roi de Bohême baissa; le légat lui-même, devenu suspect aux Bolonais, se vit obligé d'abandonner honteusement leur ville et de repasser les Alpes (2). Il n'y eut plus de retour possible. Du reste, Jean XXII ne tarda pas à quitter la vie. Mais, après lui, trois papes devaient encore mourir sur le sol étranger avant que la ville éternelle revît ses pontifes.

(1) Raynald, ann. 1333, n° 24.
(2) Hist. Cortus., l. V, c. x.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NUMÉRO 1.

Sur l'élection de Boniface VIII.

Après le récit que nous avons fait de l'abdication de Célestin V, récit puisé à des sources irrécusables, nous croyons inutile de réfuter la fable du porte-voix à l'aide duquel, dit Ferreto de Vicence (1), Benedetto Gaetani, simulant une voix céleste, interrompait les nocturnes méditations du saint vieillard pour lui dire qu'il y allait du salut de son âme s'il s'obstinait à rester sur le trône pontifical ; fable si souvent répétée, au mépris de toute critique. Mais ce n'est pas seulement sur l'abdication de Célestin V, c'est encore sur l'élection de Boniface que des suppositions mensongères ont été publiées. Or, celles-ci ont besoin d'être discutées. Selon le chroniqueur florentin Villani (2), Benedetto Gaetani se serait rendu, pendant la nuit, auprès du roi de Naples, à qui les circonstances donnaient une si grande influence sur l'élection du successeur de Morone. Là, déployant avec un art séduisant les plus brillantes promesses, il aurait obtenu de ce monarque les suffrages des douze cardinaux qui étaient ses créatures. Gaetani, on le sait, n'était point l'ami de Charles le Boiteux, dont il avait repoussé avec hauteur, dans le dernier conclave, les reproches que ce prince adressait au Sacré Collége (3) ; et cette histoire expliquerait merveilleusement comment le

(1) Ferretus Vicentinus, t. IX, p. 966.
(2) Giovanni Villani, l. VIII, c. vi.
(3) Ex ms. Vatic., ap. Raynald, ann. 1297, n° 3.

cardinal et le roi se trouvèrent réconciliés dans cette occasion : il ne lui manque que d'être vraie. D'abord on ne la trouve que dans Villani. Or, Villani n'était point à Naples lors de l'élection de Benedetto Gaetani, et il n'en a écrit la relation que beaucoup plus tard, et lorsque les ennemis de Boniface VIII remplissaient le monde de leurs calomnies sur ce pontife (1). Les témoins de cette élection, comme le cardinal Stefaneschi et Ptolemée de Lucques surtout, qu'on n'accusera point sûrement de faire l'apologie de ce pape, ne disent pas un mot du fait en question. En second lieu, qui ne voit, au premier coup d'œil, les invraisemblances du récit de Villani? D'une part, comment se fait-il que Gaetani, qui venait de faire une blessure si récente et si profonde à l'amour-propre du roi, ait osé, tout à coup, lui demander une faveur que celui-ci devait avoir intérêt de n'accorder qu'au plus dévoué de ses amis? D'autre part, comment se fait-il que Charles le Boiteux, dont l'histoire relève le caractère fin et rusé, ait préféré pour pape Gaetani, avec ses promesses vagues et problématiques, à Célestin V, de qui il obtenait sans peine tout ce qu'il désirait? N'aurait-il pas dû plutôt empêcher l'abdication de Célestin que traiter de l'élévation de Gaetani (2)? Il est vrai que Villani va au-devant de cette difficulté, en plaçant l'entrevue nocturne de Gaetani et de Charles après la renonciation de Célestin ; mais cette supposition chronologique emporte avec elle une improbabilité, que Sismondi lui-même a cru devoir relever, et qui suffit pour la faire rejeter. « Car, outre, « dit-il, qu'il n'est pas probable que le cardinal Cajetan ait provoqué « cette renonciation avant d'être sûr de son élection, comme les car- « dinaux furent sévèrement enfermés dans le conclave, elle ne put « plus avoir lieu après (3). »

Mais, si l'on rejette le récit de Villani, comment expliquer l'amitié de Charles le Boiteux et de Gaetani? Ptolemée de Lucques, qui voyait tout de ses yeux, fournit, par son texte même, le moyen de s'en rendre compte sans qu'on ait besoin de recourir aux inventions du chroniqueur florentin. D'abord, il assure que cette amitié se fit à Aquila (4), avant l'arrivée de Célestin à Naples, et avant qu'il fût

(1) Luigi Tosti, p. 74. — Rubeo, c. vi, p. 264 et seq.

(2) Ce sont les judicieuses réflexions de Luigi Tosti, p. 74.

(3) Sismondi, Hist. des républiques italiennes, t. IV, édit. de 1826, p. 79.

(4) Tum venit Aquilam D. Benedictus Cajetani... de quo credebatur quod non gratiose videretur ibidem, eo quod regem Carolum Perusiis plurimum exasperasset.

question sérieusement de renonciation de la part de ce pontife. Ensuite il ajoute que cette amitié fut le fruit des bons offices et de l'habileté du cardinal (1). Nous dirons, nous, qu'elle fut aussi l'effet du bon sens de Charles ; car Benedetto était alors l'homme le plus puissant de la cour romaine par la confiance qu'il inspirait à Célestin V. Charles, qui prenait tant de soin de maintenir son crédit auprès du pape, aurait-il pu commettre la faute d'être mal avec son premier ministre? Le récit de Villani n'est donc qu'une misérable et maladroite calomnie.

N. 2.

Guido de Montefeltro.

C'est un fait que les historiens ennemis de l'Église sont en possession de donner comme incontestable, que Boniface VIII, embarrassé pour réduire Palestrine, fit prier le célèbre général Guido de Montefeltro, qui s'était fait religieux dans le couvent des Frères Mineurs d'Ancône (2) en 1296, de venir prendre le commandement de l'armée pontificale, et, sur son refus, lui demanda les moyens de faire tomber en son pouvoir la ville rebelle, promettant l'absolution de tout ce qu'il y aurait en cela de contraire à la conscience; que Guido de Montefeltro, cédant aux sollicitations du souverain pontife, se transporta dans le camp de l'armée assiégeante, et là, après avoir inspecté la force de la place, conseilla de promettre beaucoup et de tenir peu.

Avouons que, si l'on suppose Boniface capable d'avoir pu suivre un tel conseil, on peut tout aussi bien le supposer capable de l'avoir conçu. Ce conseil est, en effet, d'une perfidie si simple, disons mieux, si commune, qu'il ne valait pas la peine d'arracher à son cloître un vieux militaire pénitent pour l'en faire auteur. La solennité ridicule dont on entoure cette déloyauté triviale en rend déjà le fait sus-

Qui statim factus est dominus curiæ et amicus regis. (Ptol. Lucens., l. XXIV, c. XXX.)

(1) Suis ministeriis et astutiis. (Ibidem.)

(2) Francisci Pipini Chronicon, l. IV, c. XLIV.

pect. Mais il le deviendra bien davantage si nous considérons la source où on l'a puisé. Cette source est celle de Dante Alighieri, qui, au XXVIIe chant de son *Enfer*, le met dans la bouche de Guido de Montefeltro lui-même, lequel attribue à ce fait sa damnation éternelle. C'est de là que l'ont tiré les deux seuls historiens contemporains qui en parlent, Ferreto de Vicence, et Francesco Pipino (1). Sans doute le chantre de *la Divina Commedia* est un grand poëte, mais il est un faible historien. On sait qu'il a jeté dans son *Enfer* tous les personnages de son temps qu'il n'aimait pas ou dont il avait eu à se plaindre, à peu près comme Raphaël a donné dans ses tableaux des places ou des figures ridicules aux cardinaux auxquels il voulait jouer un mauvais tour. Serait-on assez simple pour voir une réalité dans le délit, quand on ne voit qu'une fiction dans le châtiment? Est-il juste d'accuser qui que ce soit sur la foi d'une vengeance d'artiste? Quant à Pipino et à Ferreto, Gibelins comme Dante, et ennemis de Boniface, sont-ils plus dignes de croyance? Ces trois témoins sont donc, à bon droit, récusables. C'est la remarque de Muratori : *Probrosi hujus facinoris narrationi fidem adjungere nemo probus velit, quod confixerunt Bonifacii æmuli, qui sane non pauci fuere, aliaque de eo commenta sparsere* (2).

Mais il y a bien autre chose, c'est que le fait en question n'a pu avoir lieu. Il est certain que Palestrine fut rendue dans le mois de septembre 1298, bien que l'on ne sache pas la date précise de cette reddition (3). Or, à cette époque, le biographe des saints et des bienheureux de l'Ombrie va nous dire ce que faisait Guido de Montefeltro : *Questo prese l'abito sagro dei Minori per mano del ministro provinciale della Marca in detta citta di Ancona a di* 17 *d'agosto* 1296. *Visse in continua orazione, umilta et esempio : dopo si trasferi nella citta di Assisi, a prendere l'indulgenza della portiuncula... fermatosi nel convento di S. Francisco dentro Assisi, et ne passo al Suo signore santamente a* 23 *settembre* 1298 (4). Ainsi, lorsque Guido de Montefeltro aurait dû se rendre sous les murs de Palestrine, appelé par Boniface, il allait à Ancône pour y gagner l'in-

(1) Ferreti Vicentini Hist., l. II, p. 970. — Francisci Pipini Chronicon, l. IV, c. XLI.

(2) Muratori, Rerum ital. Script., t. IX, p. 969, ad calcem paginæ nota.

(3) Franciscus Pipinus et Ferretus Vicentinus, ubi supra. — Petrini, Memorie Prenestine, ann. 1298.

(4) Ap. Luigi Tosti, t. II, p. 273.

dulgence de la portioncule; et, quand il aurait dû donner son prétendu conseil déloyal, il était mort ou bien près de mourir. Comment concilier de pareilles circonstances avec l'existence du fait en question?

Il est vrai que les Colonna nièrent plus tard, au concile de Vienne, qu'ils se fussent rendus à discrétion; mais, d'après un monument tiré des archives du Vatican, et édité par M. Petrini (1), le cardinal Gaetani, neveu de Boniface, réduisit au néant cette assertion; il soutint que les Colonna s'étaient présentés à Rieti, devant le pape, en présence des cardinaux réunis en consistoire public, d'une multitude de prélats et du prince de Tarente, au témoignage duquel il en appelait encore, puisque ce prince était au concile, et là : *humilationis spiritum prætendentes, non insidendo equis, sed pedes* (sic) *a portis civitatis Reatinæ usque ad conspectum præfati summi pontificis, tunc in throno sedentis, et coronam gestantis in capite... personaliter accesserunt; et tandem ad pedes ejus humiliter provoluti, ipsum dominum B. per devota pedum oscula, ac per verborum expressionem... verum catholicum ac legitimum papam publice recognoverunt et professi sunt; et denique suos excessus... tunc* SPONTE *recognoscentes, et* CONFITENTES EXPRESSE SE DIGNOS PŒNA, NON GRATIA. *Altero quidem ipsorum Dominorum Columpn. illud verbum evangelicum proponente :* PECCAVI, PATER, IN CŒLUM ET CORAM TE, JAM NON SUM DIGNUS VOCARI FILIUS TUUS. Les Colonna ne trouvèrent point de réplique à une citation si précise, et qui était confirmée par des témoins irrécusables. Il n'est donc rien arrivé de semblable au fait attribué à Guido de Montefeltro.

N. 3.

Lettre du clergé français au pape Boniface VIII, à l'occasion des exactions du roi Philippe le Bel, tirée du Manuscrit des Dunes, au t. XXV des Mémoires de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

« Les chroniques contemporaines et les chartes reproduites par « Dupuy n'avaient point fait connaître que la célèbre bulle *Clericis* « *laicos* avait été provoquée par les plaintes du clergé de France. Je « ne doute point que les lecteurs n'apprécient combien est importante

(1) Petrini, p. 150.

« l'exhumation de l'acte d'appel adressé à Boniface VIII contre les « envahissements du pouvoir royal, représenté par un prince plus « impie que Pharaon, et par des conseillers qui craindraient de « perdre sa faveur en lui disant la vérité. »

Sanctissimo patri ac domino Bonifacio, Dei gratia, summo pontifici, abbates, abbatissæ, conventus, canonici, presbyteri ac totus clerus regni Franciæ pedum oscula beatorum, et feliciter sancti Petri naviculam in maris fluctibus gubernare [*sic*] (1).

Cum secundum apostolum omnes stabimus ante tribunal superni Judicis qui latentia producet in lucem et illuminabit abscondita tenebrarum, vitæ æternæ aut dampnationis perpetuæ præmium recepturi, in cujus præsentia non solum homines, sed etiam angeli trepidabunt, quod memoriæ cujuslibet debet occurrere christiani, multi tamen principes, hujus mundi dilectores, prædicti judicii memores non existunt, rebus mundanis nimium inhærentes; quod patenter apparet, cum ipsi, non solum personis secularibus quibus præsunt, sed etiam ecclesiis et ecclesiasticis personis quas defendere totis viribus et non regere interest laycorum, cum eis super hiis nulla sit attributa facultas nec auctoritas imperandi, tot gravamina et onera imponunt, quod deterioris conditionis factum sub eis sacerdotium videatur quam sub Pharaone fuit, qui legis divinæ notitiam non habebat : ille quidem, omnibus aliis servituti subactis, sacerdotes et possessiones eorum in pristina libertate dimisit ac eis de publico alimoniam ministravit; moderni vero principes onera sua fere imponunt ecclesiis universa, et tot angariis clericos affligunt, ut eis quod Jheremias deplorat competere videatur : princeps provinciarum facta est sub tributo; sive quidem decimas seu alia quælibet sibi attrahentes de bonis ecclesiarum, clericorum et pauperum, Christi usibus deputatis, jurisdictionem etiam et auctoritatem eorum taliter evacuantes ut eis videatur nihil potestatis super ecclesiis vel personis ecclesiasticis remansisse, quod de jure facere non deberent, vero laycorum etiam non suppetunt facultates, cum ipsi humiliter et devote recipere debeant cum gratiarum actione quæ eis pro communi utilitate de bonis Ecclesiæ conferuntur, prius tamen interveniente romani pontificis consilio, cujus interest communibus utilitatibus providere; quod minime faciunt, sed quod eis per potestatem concessum est, in cleri injuriam ac in pauperum penuriam faciunt

(1) Il manque ici sûrement un membre de phrase sauté par le copiste.

redundare, et cum multi consules principum, tam clerici quam alii, propriæ prudentiæ innitentes et humanam amittere gratiam formidantes eis recta loqui libere, pertimescunt, qui quoque similitudinem quondam potius quam veritatem discernunt, magis utilia reticentes cum similitudinarium sit expressum veritatis, et quasi sicera inebriati et uvam acerbam comedentes, minus cauta discretione exponunt illud quod dantur omnia servitio principi et ei omnes obediant subditi et clerici, et qui principi non obedierit morte moriatur, sensum alienum extrinsecus et extraneum requirentes, non considerando quod tanta inter reges et pontifices quanta inter solem et lunam distantia cognoscatur, et constitutiones principum constitutionibus ecclesiasticis non præeminent, et imperiali judicio non possunt jura ecclesiastica dissolvi, cum ipsi non solum personas ecclesiasticas seculares sed etiam Domino Deo dedicatas in vinea Domini Sabaoth laborantes, decimis ac aliis diversis exactionibus nunc affligunt, bona crucifixi pauperibus et Domino servientibus deputata suis usibus applicantes, ita ut bona Ecclesiæ victui Domino servientium non valeant exinde, cum denario fraudari non debeant in vinea Domini operantes, post positis etiam eleemosynis pauperibus erogandis. Cum non debeant officere qui hujus iniquitatis participes non existunt et quia prædicti consules pseudoprophetæ dici possunt, cum Scripturarum verba aliter accipiunt et exponunt quam sacra Scriptura sonat, quod conjectura mentis suæ cuncta futurorum quasi vera pronuntiant absque divinorum verborum auctoritate, illa consideratione non servata ut in hiis qui (1) dubia fuerint aut obscura, id noverint exequendum quod nec evangelicis præceptis contrarium, nec decretis sanctorum patrum inveniatur adversum; et cum tales qui præeunt propter favorem principum excæcati fuerint et aliis ducatum præstare cœperint, ambo in foveam dilabuntur. VII psalmus : obscurentur oculi eorum ne videant, etc... Dorsum eorum semper incurva, etc... Pater sanctissime, nullus pro justicia hodie martirizari desideratur, sed potius labore postposito triumphari, et tutius sit in tempore occurrere quam post carnem vulneratam remedium quærere : hinc est quod Sanctitati Vestræ de qua id quod sumus et erimus cognoscere volumus, supplicamus cum omni affectione qua possumus et desiderio puri cordis, ut huic morbo pestifero vestræ gratiæ ac potestatis subsidia porrigatis, sine quibus status diu stare non poterit cle-

(1) Quæ.

ricalis qui nunc per mundum titubando graditur universum, cum nullus audeat pro defensione Ecclesiæ voce libera hujus mundi potestatibus contraire, licet pastoribus recta timuisse dicere, nihil ad eas quam terga tacite præbuisse ac pugnam pro domo Israel in prælio Domini evitasse; quos Dominus increpat per Isaiam : Canes muti non valentes latrare. Vivat ac valeat Vestra Sanctitas reverenda, nobis et Christi pauperibus in prædictis aliquod remedium salubre, conferendo cum libet Domino prospera, qui ab afflictis pellit adversa, ut sub ala protectionis possimus, ut cupimus, respirare ac umbram sentiamus gratitudinis et quietis; ut in pace viventes pacis auctorem laudemus, una voce dicentes : Gloria in excelsis, etc., qui per suam gratiam manum porrigit lapsis, indigentes fovet et afflictos mœstitia consolatur.

N. 3 *bis*.

Bulle décrétale du pape Boniface VIII. (C. III, de Immunitate clericorum in sexto.)

Bonifacius, episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. *Clericis laicos* infestos oppido tradit antiquitas : quod et præsentium experimenta temporum manifeste declarant, dum suis finibus non contenti, nituntur in vetitum, ad illicita frœna relaxant, nec prudenter attendunt quam sit eis in clericos ecclesiasticasve personas et bona interdicta potestas : ecclesiarum prælatis, ecclesiis, ecclesiasticisque personis regularibus et secularibus imponunt onera gravia, ipsosque talliant, et eis collectas imponunt, ab ipsis suorum proventuum, vel bonorum dimidiam, decimam seu vicesimam, vel quamvis aliam portionem aut quotam exigunt et extorquent, eosque moliuntur multifarie subjicere servituti, suæque submittere ditioni : et (quod dolentes referimus) nonnulli ecclesiarum prælati, ecclesiasticæque personæ, trepidantes ubi trepidandum non est, transitoriam pacem quærentes, plus timentes majestatem temporalem offendere quam æternam, talium abusibus non tam temerarie quam improvide acquiescunt, sedis apostolicæ auctoritate seu licentia non obtenta; nos igitur talibus iniquis actibus obviare volentes, de fratrum nostrorum consilio, apostolica auctoritate statuimus quod quicunque prælati, ecclesiasticæque personæ, religiosæ, vel sæculares,

quorumcunque ordinum, conditionis seu status, collectas vel tallias, decimam, vicesimam, seu centesimam suorum et ecclesiarum proventuum, vel bonorum, laicis solverint, vel promiserint, vel se soluturos consenserint, aut quamvis aliam quantitatem, portionem aut quotam ipsorum proventuum, vel bonorum, æstimationis vel valoris ipsorum sub adjutorii, mutui, subventionis, subsidii, vel doni nomine, seu quovis alio titulo, modo, vel quæsito colore, absque auctoritate sedis ejusdem : nec non imperatores, reges, seu principes, duces, comites, vel barones, potestates, capitani, vel officiales, vel rectores quocunque nomine censeantur, civitatum, castrorum, seu quorumcunque locorum, constitutorum ubilibet, et quivis alii, cujuscumque præeminentiæ, conditionis et status, qui talia imposuerint, exegerint, vel receperint, aut apud ædes sacras deposita ecclesiarum, vel ecclesiasticarum personarum, ubilibet arrestaverint, saisiverint, seu occupare præsumpserint; vel arrestari, saisiri, aut occupari mandaverint; aut occupata, saisita seu arrestata receperint; nec non omnes, qui scienter dederint in prædictis auxilium, consilium vel favorem, publice vel occulte, eo ipso sententiam excommunicationis incurrant. Universitates quoque, quæ in his culpabiles fuerint, ecclesiastico supponimus interdicto, prælatis et personis ecclesiasticis supradictis, in virtute obedientiæ, et sub depositionis pœna, districte mandantes ut talibus absque expressa licentia dictæ sedis nullatenus acquiescant : quodque prætextu cujuscunque obligationis, promissionis et confessionis, factarum hactenus, vel faciendarum in antea, priusquam hujus modi constitutio, prohibitio, seu præceptum ad notitiam ipsorum pervenerit, nihil solvant, nec supradicti sæculares quoquo modo recipiant. Et si solverint, vel prædicti receperint, in excommunicationis sententiam incidant ipso facto. A supradictis autem excommunicationum et interdicti sententiis nullus absolvi valeat, præterquam in mortis articulo, absque sedis apostolicæ auctoritate et licentia speciali : cum nostræ intentionis existat, tam horrendum sæcularium potestatum abusum nullatenus sub dissimulatione transire. Non obstantibus quibuscunque privilegiis, sub quibuscunque terroribus, formis, seu modis, aut verborum conceptione, concessis imperatoribus, regibus et aliis supradictis : quæ contra præmissa in nullo volumus alicui, vel aliquibus suffragari. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ constitutionis, prohibitionis seu præcepti infringere, seu ausu temerario contraire : si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, et BB. Petri et Pauli

apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romæ, ap. S. Petrum, pontificatus nostri anno secundo.

N. 4.

Bulle du pape Boniface VIII au roi Philippe le Bel.

Bonifacius, episcopus, servus servorum Dei, etc. *Ausculta, fili* carissime, præcepta patris, et ad doctrinam magistri qui gerit illius vices in terris, qui solus est magister et dominus, aurem tui cordis inclina, viscerosæ sanctæ matris Ecclesiæ ammonitionem libenter excipe, et cura efficaciter adimplere, ut in corde contrito ad Deum reverenter redeas, a quo per desidiam, vel depravatus consilio nosceris recessisse, ac ejus et nostris beneplacitis te devote conformes. Ad te igitur sermo noster dirigitur, tibi paternus amor exprimitur, et dulcia matris ubera exponuntur. Campum si quidem militiæ humanæ mortalitatis ingressus, renatus sacri fonte baptismatis, renuncians diabolo et pompis ejus, non quasi hospes et advena, sed jam domesticus fidei, et civis sanctorum effectus, ovile dominicum intrasti, colluctaturus non solum contra carnem et sanguinem, sed etiam contra aerias potestates mundique rectores præsentium tenebrarum, sic veri Noe es arcam ingressus, extra quam nemo salvatur, catholicam scilicet Ecclesiam, veram columbam, immaculatam unici Christi sponsam, in qua Christi vicarius, Petrique successor primatum noscitur obtinere, qui si collatis clavibus regni cœlorum judex a Deo vivorum et mortuorum constitutus agnoscitur, ad quem sedentem in solio judicii dissipare pertinet suo intuitu omne malum. Hujus profecto sponsæ quæ de cœlo descendit, a Deo parata sicut sponsa ornata viro suo, romanus pontifex caput existit. Nec habet plura capita monstruosa, cum sit sine macula, sine ruga, nec habens aliquod inhonestum.

Sane, fili, cur ista dixerimus imminente necessitate, ac urgente conscientia expressius aperimus. Constituit enim nos Deus, licet insufficientibus meritis, super reges et regna, imposito nobis jugo apostolicæ servitutis, ad evellendum, destruendum, disperdendum, dissipandum, ædificandum atque plantandum sub ejus nomine et doctrina, et ut gregem pascentes dominicum, consolidemus infirma, sanemus ægrota, alligemus fracta, et reducamus abjecta, vinumque

infundamus et oleum vulneribus sauciatis. Quare, fili carissime, nemo tibi suadeat quod superiorem non habes, et non subsis summo hierarchæ ecclesiasticæ hierarchiæ. Nam desipit qui sic sapit, et pertinaciter hæc affirmans convincitur infidelis, nec est intra boni pastoris ovile; et licet de singulis regibus et principibus sub fide militantibus christiana pro eorum salute sollicite cogitemus, erga te tamen officii nostri debitum eo amplius eoque carius et attentius dirigere debemus et exequi, quo majori personam tuam paterna et materna caritate amplectimur, et non solum te, sed et progenitores, domum et regnum tuum, in diversis nostris statibus plena et pura sumus benevolentia prosecuti. Nec possumus cum non debeamus præterire silentio quin ea per quæ oculos divinæ majestatis offendis, nos perturbas, gravas subditos, ecclesias et ecclesiasticas sæcularesve personas opprimis et affligis, nec non pares, comites et barones, aliosque nobiles, et universitates, ac populum dicti regni, multosque diversis angustiis scandalisas, tibi apertius exprimamus. Profecto erga te hactenus servasse nos novimus ordinem caritatis, interdum præsentialiter per nos ipsos, dum nos minor status haberet, ac postquam nos Dominus provexit ad apicem apostolicæ dignitatis per multiplicatas nostras litteras, solemnes nostros et tuos nuncios, prælatos et comites, alios domesticos nostros, et tuos te opportunis studiis, et temporibus inducendo, ut errata corrigeres, emendares excessus, regnum tuum in pacis dulcedine ac tranquillitate disponeres, ac cleri et populi gravaminibus abstineres, tuoque jure contentus, in aliorum injuriam occupatrices non extenderes manus tuas. Sed quod te correxeris, et in te salutis semina sata ut vellemus fructificaverint, non videmus, quinimo delinquendi licentiam, et multiplicanda peccata videris, proh dolor! in consuetudinem deduxisse : et ut aliqua explicabiliter inseramus; ecce quod licet pateat manifeste, ac explorati juris existat, quod in ecclesiasticis dignitatibus, personatibus et beneficiis, canonicatibus, et præbendis vacantibus in curia vel extra curiam romanus pontifex summam et potiorem obtinet potestatem : ad te tamen hujusmodi ecclesiarum, dignitatum, personatuum et beneficiorum, canonicatuum collatio non potest quomodo libet pertinere, nec pertinet, nec per tuam collationem in ipsis, vel eorum aliquo potest alicui jus adquiri, sine auctoritate vel consensu apostolicæ sedis, tacitis vel expressis, quos qui acceperit, et se denegat accepisse, eis per ingratitudinem est privandus, et etiam ille qui permissa vel concessa abutitur potestate; et qui contrarium tibi sua-

det est contrarius veritati. Nihilominus metas et terminos tibi positos irreverenter excedens, ac factus impatiens super hoc injuriose, obvias ipsi sedi, ejusque collationes canonice factas executioni mandari non sentiens, sed impugnas quatenus tuas qualitercunque factas præcedere dignoscuntur; et cum in judicio esse debeat distinctio personarum, tu tamen in propriis causis jus tibi dicere, et non in communi, sed in proprio judicio partes actoris et judicis sortiaris; et si quemquam injuriari tibi reputas, contemnis de ipso conqueri coram competenti judice, seu etiam coram nobis, quantumcunque injurians sit persona ecclesiastica, vel mundana de regno tuo, vel extra, et de illatis per te vel tuos injuriis atque damnis, ac de tuis et tuorum excessibus recusas per aliquem judicari, et ad saisienda et occupanda ecclesiastica bona et jura pro libito voluntatis occupatrices manus extendis in casibus tibi non concessis ab homine vel a jure. Prælatos insuper, et alias personas ecclesiasticas, tam religiosos quam sæculares regni tui etiam super personalibus actionibus, juribus, et immobilibus bonis, quæ a te non tenentur in feudum, ad tuum judicium pertrahis et coarctas, et inquestas fieri facis, et decimas tales, licet in clericos, et personas ecclesiasticas nulla sit laicis attributa potestas : præterea contra injuriatores et molestatores prælatorum, et personarum ecclesiasticarum eos uti spiritali gladio qui eis competit libere non permittis, nec jurisdictionem eis competentem in monasteriis, seu locis ecclesiasticis quorum recipis guardiam, vel custodiam, vel a prædecessoribus tuis receptam proponis, pateris exercere; quin potius sententias, seu processus per dictos prælatos, ac personas ecclesiasticas licitos, promulgatos et latos, si tibi non placeant, directe vel indirecte revocare compellis. Et quod tacere nolumus, Lugdunensem Ecclesiam, tam nobilem, tam famosam, tam charam in prædictæ sedis pectore constitutam, quæ in spiritualibus et temporalibus hactenus reflorebat, tu et tui, injuriosis gravaminibus et excessibus, ad tantam inopiam et oppressionis angustiam deduxistis, quod vix adjicere poterit, ut resurgat, quam constat non esse infra limites regni tui, nosque qui quandoque canonicus fuimus in eadem Ecclesia, ejusque libertatum, privilegiorum et jurium notitiam plenam habemus, non revocamus in dubium quod injuriose nimis tractas eamdem. Vacantium regni tui ecclesiarum cathedralium redditus, et proventus, quos tui et tu appellas *regalia* per abusum, tu et ipsi tui non moderate percipitis, sed immoderate consumitis; sic fit ut, quorum custodia fuit ab ini-

tio regibus pro conservatione commissa, nunc ad consumptionis noxam discriminose deveniant, et discriminosis abusibus exponantur. Quod enim custodiendum est rapitur, et quod conservandum illicite devoratur, et custodes sunt lupi rapaces effecti, et sub prætextu custodiæ status ecclesiarum, et personarum ecclesiasticarum dispendia perfert, damna sustinet, et miserabilis sortitur eventus, primævæ conservationis spe utique defraudatur. Et quidem prælati, et ecclesiasticæ personæ, nedum iis quos regni tui continet incolatus, sed per illud alienigenæ etiam transeuntes bona propria mobilia de regno ipso nequaquam extrahere permittuntur, ex quo diversa patiuntur incommoda, et qui super hoc libero uti debent arbitrio, servitutis quasi jugo premuntur. Sicut de mutatione monetæ, aliisque gravaminibus, et injuriosis processibus per te ac tuos magnis ac parvis regni ejusdem incolis irrogatis, et habitis contra eos, qui processu temporis explicari poterunt, taceamus ad præsens, qualiter in præmissis, et aliis libertas ecclesiastica, et immunitas tuis sunt enervatæ temporibus, qualiter tu a sacris et piis, providis et maturis progenitorum tuorum vestigiis, quæ per universa mundi climata enitebant illustrissimos radios claritatum, degenerare noscaris. Nempe multorum ad nos insinuatio clamosa perducit, ac nedum in regno ipso, sed in diversis mundi partibus innotescit, et Ecclesiæ dicti regni, quæ solebant hactenus libertatibus et quiete vigere, nunc factæ sunt sub tributo, sicut luctuosus clamor earum sub intolerabili persecutione testatur. Nec ignoras quod super iis et consimilibus de te ad Deum, nec non ad te sæpius, nedum sæpe clamavimus, et exaltavimus vocem nostram, annunciavimus scelera, delicta deteximus, sperantes te ad pœnitentiam salubriter revocare, et adeo desudavimus inclamando, quod raucæ factæ sunt fauces nostræ; sed tu velut aspis surda obturasti aures tuas, et nostra salubria monita non audisti, nec recepisti ea velut medicamenta curantis. Verum licet ex præmissis contra te sumere arma, pharetram atque arcum non indigne nec injuste possemus, ut te a tanto revocaremus invio ad semitam reducendo salutis; adhuc nihilominus, dum filialiter metuas, hæc tibi præsignificare decrevimus, ut saniori ductus consilio, a facie arcus inflexibilis sententiæ potius, imo prorsus effugias quam expectes debitæ judicium ultionis, cum tutius dignoscatur ante casum occurrere, quam remedium quærere post ruinam. Cum autem nos debitum pastoralis officii urgeat, et publicæ utilitatis intersit ut qui nec Deum timent, nec deferunt Ecclesiæ, neque censuram canonum reve-

rentur, et quasi descendentes in profundum malorum contendunt, quamvis eis displiceat, ad salutem etiam trahamus invitos. Nos nolentes nec ex dissimulatione tam longa nos tua culpa reddat innoxios, ne si nos, vel te, quod absit, incorreptum Deus de hac vita subtraheret, anima tua de nostris manibus requiratur, neve tui custodia quam suscepimus in commisso nobis officio apostolicæ servitutis, in nostrum cedat periculum, et discrimen ac perditionem multorum, dissimulando talia, et diutius tolerando ea : amore paterno commoti, qui omnem vincit affectum, ex affluentia maternæ sollicitudinis excitati ad providendum ne perdat Deus cum impiis animam tuam, neve tua, et tam amati regni claritas malibus actibus, et detestandis insolentiis denigretur : deliberatione cum fratribus nostris super hoc habita pleniori, venerabiles fratres nostros archiepiscos, episcopos, ac dilectos filios electos, et Cisterciens., Cluniacens., Premonstratens. nec non S. Dionisii in Francia Parisiens. diocesis, et majoris monasterii Turonens. ordinis S. Benedicti monasteriorum abbates, et capitula ecclesiarum cathedralium regni tui, ac magistros in theologia, et in jure canonico et civili, et nonnullas alias personas ecclesiasticas oriundas de regno prædicto, per alias nostras patentes litteras certo modo ad nostram præsentiam evocamus; mandantes eisdem, quod in kal. novembris futuris proxime, quas eis pro peremptorio termino assignamus, nostro se conspectui repræsentent, ut apud te ac alios sublata repentina exceptione consilii, quinimo cautela maturiori servata, et frustratoriis objectibus amputatis, super præmissis, et aliis deliberate consulamus eosdem, cum quibus sicut cum personis apud te suspicione carentibus, quin potius acceptis, et gratis, ac diligentibus nomen tuum, et affectantibus statum prosperum regni tui, tractare consultius et ordinare salubrius valeamus, quæ ad præmissorum emendationem, quam directionem, quietem, atque salutem, ac bonum et prosperum regimen ipsius regni, videbimus expedire. Si tuam itaque rem agi putaveris, eodem tempore per te vel per fideles viros, et providos tuæ conscios voluntatis, ac diligenter instructos, de quibus plene valeas habere fiduciam, iis poteris interesse, alioquin tuam vel ipsorum absentiam divina replente præsentia in præmissis, et ea contingentibus, ac aliis, prout nobis superna ministraverit gratia, et expedire videbitur, procedemus. Tu autem audies quid loquetur in nobis Dominus Deus noster, in quibus tamen sine offensa Dei, scandalo, et periculo Ecclesiæ, offensione justitiæ, ac utilitatis publicæ læsione, et honoris tui poterimus minorationis

vitare dispendia, deferre tibi disponimus, et tui etiam culminis salubria commoda promovere, si te correxeris, et habilitaveris ad gratiam promerendam. Cæterum licet super præmissis, et similibus ad excusandas excusationes in peccatis, te aliqui excusare nitantur, non tantum ea tibi quantum et tuis pravis consiliariis imputando, in hoc tamen tu inexcusabilis comprobaris, quod tales consiliarios, honoris tui utique destructores, tuæque salutis et famæ falsos et impios contemptores, assumis et retines, eisque regium præbes assensum, qui ad tam enormia et detestabilia te inducunt : hi sunt quasi falsi prophetæ suadentes tibi falsa et stulta, quia non viderunt a Domino visionem. Ego fraudulentis detractionibus et subversionibus talium, subadulationis, et falsi consilii utique velamento confictis, minime quæsumus acquiescas, quia in vastitate quadam hostili devorant incolas regni tui, et non tibi, sed eis mellificarunt apes, isti sunt secretiora illa hostilia, per quæ ministri Bel sacrificia quæ superponebantur a rege clanculo asportabant, ii sunt qui sub umbra tui longa manu, tua et aliorum bona diripiunt, et sub obtentu justitiæ palliati subditos opprimunt, ecclesias gravant, et redditus alienos violenter invadunt, pupillo et viduæ non intendunt, sed impinguantur lacrymis pauperum, et divitum oppressione discordias suscitant ac fovent, guerras nutriunt, ac pacem de regno tollere pravis operationibus non verentur. Verumtamen cadit in hæc illa prava dissimulatio Judeorum, qui dum linguis crucifigentes Dominum, dicentes tamen eis non licere interficere quemquam, tradebant eum occidendum militibus, ut ab eis culpa in alios transferretur. Tantam namque prudentiam Deus tibi ministrat ex alto, tantam vides et audis in aliis, quorum potes exemplo doceri, totque tibi meminimus salubria consilia destinasse, quod si tua studia convertere solerter ad bonum, talium te curares consiliorum juvamine communire, qui te in stultum finem nequaquam impingerent, sed ad incrementa salutis, et utilitatis publicæ prudentius animarent : sed timemus ne apud te (cujus interiores oculi putantur illicitis excæcati) vilescat sermo dominicus, et verba ædificativa vitæ, productiva salutis, amoris defectui ascribantur.

Ad hæc, ne terræ sanctæ negotium, quod nostris, et tuis ac aliorum fidelium debet arctius insidere præcordiis, nos putes oblivioni dedisse : memorare, fili, et discute quod primogenitores tui christianissimi principes, quorum debes laudanda vestigia solerti studio et claris operibus imitari, exposuerunt olim personas et bona in subsidium dictæ terræ : sed Saracenorum invalescente perfidia, et christianorum

(ac maxime tua), et aliorum regum, et principum devotione solita tepescente, terra eadem tuis utique temporibus huc perdita noscitur et prostrata. Quis itaque canticum Domini cantat in ea? quis assurgit in ejus subsidium, et recuperationis opportunæ juvamen adversus impios Saracenos magnificantes et operantes iniquitatem, debacchantes in illa? Ad ejus quippe succursum arma bellica periisse videntur, et abjecti sunt clypei fortium qui contra hostes fidei dimicare solebant. Enses et gladii evaginantur in domesticos fidei, et sæviunt in effusionem sanguinis christiani, et nisi a populo Dei domesticæ insolentiæ succidantur, et pax ei perveniat salutaris, terra illa fœdata actibus malignorum, a periculo desolationis et miseriæ per ejusdem populi ministerium non resurget. Si hæc et similia iis benevola mente revolvas, invenies quod obscuratum est aurum, et color optimus est mutatus. An non ignominia et confusio magna tibi, et aliis regibus, et principibus christianis adesse dignoscitur, quod versa est ad alienos hæreditas Jesu Christi, et sepulcrum ipsius ad extraneos devolutum? Qualem ergo retributionis gratiam merebuntur apud Deum reges et principes, et cæteri christiani, in quibus terra quærit respirare prædicta, si non est qui sustentet eam ex omnibus filiis quos Deus ipse genuit, nec est qui supponat manum, ex omnibus quos nutrivit? Clamat enim ad Dei filios civitas Hierusalem, et suas exponit angustias, et in remedium doloris ejus filiorum Dei implorat affectus Si ergo filius Dei es, dolores ejus excipias; tristare et dole cum ipsa, si diligis bonum ejus. Tartari quidem, pagani et alii infideles eidem terræ succurrunt, et ei non subveniunt in ea Christi sanguine pretioso redempti, nec est qui consoletur eam ex omnibus charis ejus...Tu vero, fili, communiens in tribus temporibus vitam tuam, ordinando præsentia, rememorando præterita, et prævidendo futura, sic te præpares in præmissis (et aliis sic reformes, quod ad judicium Dei, et nostrum ab illo descendens, non damnandus accedas), sed in præsenti divinam gratiam, et in futuro salvationis ac retributionis æternæ gloriam merearis. Datum Laterani. non. decembris, pontificatus nostri anno septimo.

Cette bulle se trouve mutilée dans les registres du Vatican. Par complaisance pour Philippe le Bel, et par amour de la paix, Clément V ordonna d'en effacer toute la partie qui commence par ces mots : *Sane, fili, cur ista dixerimus*, jusqu'à ces mots : *Ad hæc ne terræ sanctæ negocium*. Mais elle est restée intacte dans l'exemplaire qui avait été déposé aux archives du royaume, d'où Dupuy l'a tirée.

N. 5.

Lettres des prélats et autres ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers, du royaume de France, assemblés à Paris, au pape Boniface. (Preuves du différend.)

Sanctissimo patri ac domino suo carissimo domino Bonifacio, divina providentia sacrosanctæ Romanæ ac universalis Ecclesiæ summo pontifici, sui humiles ac devoti archiepiscopi, episcopi, abbates, priores conventuales, decani, præpositi, capitula, conventus, atque collegia ecclesiarum cathedralium, collegiatarum, regularium et sæcularium totius regni Franciæ Parisius congregati, devota pedum oscula beatorum. Non absque cordium dolore et amaritudine lacrymarum, Beatitudini vestræ significare compellimur, quia serenissimus princeps dominus noster christianissimus Philippus, Dei gratia Francorum rex illustris, auditis quæ per venerabilem virum archidiaconum narbonensem notarium et nuncium vestrum, nuper sibi ex parte vestra relata fuerunt, ac inspectis apostolicis litteris clausis, ei per eumdem archidiaconum præsentatis, et quibusdam, licet paucis, baronibus suis, tunc sibi adsistentibus, earum communicato tenore; ex his, tam dominus rex, quam barones ipsi, ingenti admiratione, et vehementi turbatione commoti, statim idem dominus rex de baronum ipsorum consilio barones cæteros tunc absentes, ac nos, videlicet archiepiscopos, et episcopos, abbates, priores conventuales, decanos, præpositos, capitula, conventus, atque collegia ecclesiarum, tam cathedralium quam collegiatarum, regularium ac sæcularium, nec non universitates et communitates villarum regni, ad suam mandavit præsentiam evocari, ut prælati, barones, decani, præpositi, ac duo de peritioribus uniuscujusque cathedralis, vel collegiatæ ecclesiæ personaliter, cæteri vero per œconomos, syndicos, et procuratores idoneos, cum plenis et sufficientibus mandatis comparere statuto loco et termino curaremus. Porro nobis cæterisque personis ecclesiasticis supra dictis, nec non et baronibus, œconomis, syndicis et procuratoribus communitatum, et villarum, et aliis sic vocatis ex præmissæ vocationis forma, ad mandatum regium hac die martis 10 præsentis mensis aprilis, in ecclesia B. Mariæ Parisius in præfati regis præsentia constitutis, idem dominus rex proponere fecit cunctis audientibus palam et publice, sibi ex parte vestra fuisse inter alia per

prædictos archidiaconum et litteras intimatum, quod de regno suo, quod a Deo solo ipse et prædecessores sui tenere hactenus recogniti sunt, temporaliter vobis subesse, illudque a vobis tenere deberet; nec contenti verbi hujus modi, sic mirabilibus, sicque novis, et inauditis a sæculo apud incolas dicti regni, sed ea producere satagentes executionis in actum, prælatos omnes sui regni, ac magistros in theologia, et professores utriusque juris, oriundos de regno prædicto, pro corrigendis excessibus, nec non et pro culpis, insolentiis, injuriis, atque damnis, quæ prælatis, ecclesiis et personis ecclesiasticis, regularibus, et sæcularibus, in regno constitutis, eodem et alibi, per ipsum dominum regem, et officiarios, seu baillivos suos, ac etiam paribus, comitibus, baronibus, aliisque nobilibus, universitatibus, et populo sui regni, inferri prætenditis, emendandum, ad vestram præsentiam evocastis, ut sic regnum præfatum pretiosis, vocalibus, incomparabilibusque thesauris, clypeis fortium præferendis, sapientia videlicet prælatorum, et sapientium etiam aliorum quorum fidelis maturitate consilii, et providentia circumspecta, regi habet et dirigi regnum ipsum, firmari fides, sacramenta ecclesiastica exhiberi, et ministrari justitia, et per eos facultatibus et divitiis vacuatum penitus et exhaustum dubii casus eventibus, miserabilis ruinæ periculis, et desolationis extremæ dispendiis exponatur : in quibus et aliis diversis gravaminibus, quæ per vos, et romanam Ecclesiam, sibi, regno, et Ecclesiæ gallicanæ, tam in reservationibus, quam ordinationibus voluntariis archiepiscopatuum, episcopatuum, et collationibus beneficiorum insignium dicti regni, personis extraneis, et ignotis, et nonnumquam suspectis, nullo tempore residentibus in ecclesiasticis beneficiis supradictis, ex quibus divini cultus diminutio sequitur, pie fundantium, seu donantium, voluntates, propulso pietatis officio, defraudantur, pauperibus dicti regni eleemosynarum largitio consueta subtrahitur, regni depauperatio provenit, et Ecclesiæ jacturam deformationis incurrunt, dum stipendiorum perceptione subtracta, obsequiis destitutæ remanent servitorum, earum proventibus extraneorum commoditatibus deputatis : et prælati, dum non habent quid pro meritis tribuant, imo retribuant, nobilibus, quorum progenitores ecclesias fundaverunt, et aliis litteratis personis, non inveniunt servitores, ac hujusmodi ex causis devotione tepescente fidelium, non est hodie qui ad ecclesias manum liberalitatis extendat, ut alias ex præmissis edictis præbetur exemplum : nec non pensionibus novis et censibus ecclesiis de novo impositis, im-

moderatis servitiis, aliisque exactionibus et extorsionibus variis, præjudicialibus signis, et damnosis novitatibus, ex quibus generalis status Ecclesiæ immutatur, prælatis superioribus dandi coadjutores suffraganeis episcopis, et alias tam ipsis quam suffragancis, ea quæ ad suum spectant officium exequendi facultas adimitur, ut pro his ad apostolicam sedem cum muneribus recurratur, aliisque diversis casibus, et nonnullis articulis, a longe retrolapsis, et vestris præsertim temporibus, illata fuisse, et continue inferri conqueritur, suam et successorum suorum, et regni exheredationem tam enormem et gravem, tamque manifestum sui et regni honoris dispendium, et evidens detrimentum non intendens, sicut non poterat, diutius tolerare : et se certum asserens, quod superiorem in temporalibus, sicut nec sui progenitores habuerunt, prout est toti mundo notorium, non habebat ; ac saniorum in præsenti negotio, sicut doctorum in theologia et magistrorum in utroque jure de regno suo oriundorum, et alii, qui inter doctores alias et peritos orbis peritiores et famosiores habentur, relatione concordi, habuerat justam causam ; nos universos et singulos tam prælatos, quam barones et alios requisivit instantius, præcepit ut dominus. Et rogavit ac precibus institit ut amicus, ut cum ad conservationem libertatis antiquæ, honorum, et status regni prædicti, ac incolarum ipsius, et relevationem gravaminum prædictorum, reformationem regni, et Ecclesiæ gallicanæ, de nostro et baronum ipsorum consilio, ad laudem divini nominis, exaltationem catholicæ fidei honorum universalis Ecclesiæ, et divini cultus augmentum, salutaria disponat inire consilia, et efficacem operam adhibere, præsertim circa gravamina per officiales suos, et alios de regno prædicto, si quæ sunt ecclesiis et ecclesiasticis personis illata, super quibus debitæ correctionis remedium, ante adventum præfati archidiaconi, ordinaverat adhibere, quod jam duxisset in executionis effectum, nisi quod id ex metu, vel ad mandatum vestrum fecisse forsam aliquibus videretur; id quod vobis adscribere non possetis : ad hæc non solum omnia, quæ in bonis forent ipsius, sed et etiam personam, et liberos, si casus exigeret, exponendo, sibi in his, in quibus singulariter omnium, et generaliter singulorum, res agi dignoscitur, causa provehitur, et proprium uniuscujusque tangitur interesse, prout ex debito fidelitatis adstringimur, curaremus adesse consiliis, et auxiliis opportunis, petens sibi statim super his ab universis, et singulis, præcise et finaliter responderi. Barones simul cum syndicis et procuratoribus supradictis, secedentes

in partem, ac demum deliberato consilio redeuntes, præfato domino regi, de hujusmodi suo laudabili proposito et beneplacita voluntate, ad multa laudum præconia, et gratiarum actiones exuberes, assurgentes, unanimiter responderunt, se ad ea paratos, nedum exponere res et bona quæ exstant, sed ad hæc totaliter offerebant, se et suas personas, usque ad mortis supplicium, tormentorum quorumlibet gravamina non vitando : adjicientes expressius viva voce, quod si præfatus dominus rex præmissa, quod absit, eligeret tolerare, vel sub dissimulatione transire, ea ipsi nullatenus sustinerent. « Itaque « a nobis subsequenter responsione petita, licet longiores delibera- « tionis inducias postulantes, ipsum dominum regem, et majores ex « baronibus memoratis (quod non ea intentione ad eumdem domi- « num regem apostolicæ litteræ processissent, ut vestræ voluntatis « existeret in regni prædicti libertatem impingere, vel quidquam « honori regio contrarium in hac parte quomodolibet innovare, « multa lenitate verborum, persuasionibus studiosis, et multiplicatis « excusationum præsidiis) nisi fecimus informare, ac ipsum ad ser- « vandum vinculum unionis, quod inter sanctam romanam Eccle- « siam, et prædecessores suos, et ipsum usque ad hæc tempora « viguisse dignoscitur, multiplici inductione; ulteriori tamen dila- « tione negata, ac prædicto patenter et publice universis, quod si « quis voluntatis contrariæ appareret, ex tum pro inimico regis et « regni notorie habebatur, consultius attendentes, et conspicientes « apertius, quod nisi dominus rex, et barones prædicti, ex nostra « forent responsione contenti, præter alia pericula, et gravia scan- « dala, quorum non esset numerus neque finis, tam romanæ quam « gallicanæ Ecclesiæ devotio, et obedientia omni modo laicorum, et « totius populi, quæ ex tum irrecuperabiliter tollebatur, non sine « multæ perplexitatis augustia, sic duximus respondendum quod si « domino nostro ipsi regi in conservatione personæ suæ, suorum- « que, et honorum ac libertatis, et jurium dicti regni, prout quidam « nostrum, qui ducatus, comitatus, baronias, feoda, et alia membra « nobilia dicti regni tenemus ex forma juramenti, et cæteri, qui om- « nis debito sibi sumus fidelitatis astricti, adissemus eidem debitis « consiliis, et auxiliis opportunis : eidem domino nostro regi humi- « liter supplicantes, ut cum apostolicæ sanctitati ad obedientiam te- « neamur, ad Beatitudinis Vestræ pedes, juxta præmissæ vocatio- « nis vestræ tenorem, permitteret nos transferre. Ex parte cujus et « baronum, est secuta responsio : quod nos nullo modo abire per-

« mitterent : regnum sic periculose, sic deformiter, sic irreparabili« ter vacuari, quin potius exhauriri totaliter, nullatenus sustine« rent. Considerantes igitur tam vehementem commotionem, et tur« bationem tam periculosam... regis, baronum, et aliorum laicorum « regni prædicti... » hinc in promptu ad Sanctitatis Vestræ providentiam circumspectam in hoc summæ necessitatis articulo duximus recurrendum, flebilibus vocibus, et lacrymosis singultibus, paternam clementiam implorantes, ac supplicantes humiliter, quod salubre remedium in præmissis, per quod firmata tam longe decursu temporis inter Ecclesiam, regem, et regnum, fructuosæ unionis, et mutuæ dilectionis integritas, in antiquæ caritatis dulcedine conservetur, status Ecclesiæ gallicanæ in pulchritudine pacis, et quietis optatæ remaneat, prospiciatur nobis, nostrisque statibus, revocando vestræ vocationis edictum, ac prædictis periculis et scandalis obvietur, apostolicæ providentiæ studio, ac paternæ officio pietatis, dignemini providere. Conservet altissimus B. V. Ecclesiæ suæ sanctæ per tempora longiora. Datum Parisius, die martis prædicta.

N. 6.

Bulle décrétale du pape Boniface VIII.

Bonifacius episcopus, servus servorum Dei, etc. *Unam sanctam* Ecclesiam catholicam, et ipsam apostolicam, urgente fide credere cogimur et tenere. Nosque hanc firmiter credimus, et simpliciter confitemur, extra quam nec salus est, nec remissio peccatorum, sponso in canticis proclamante. Una est columba mea, perfecta mea, una est matri suæ, electa genitrici suæ : quæ unum corpus mysticum repræsentat, cujus caput Christus : Christi vero Deus, in qua unus Dominus, una fides, unum baptisma. Una nempe fuit diluvii tempore arca Noe unam Ecclesiam præfigurans, quæ in uno cubito consummata, unum (Noe videlicet) gubernatorem habuit et rectorem, extra quam omnia subsistentia super terram legimus fuisse delata. Hanc autem veneramur, et unicam : dicente Domino in propheta : Erue a framea, Deus, animam meam, et de manu canis unicam meam : pro anima enim, id est, pro seipso capite simul oravit et corpore : quod corpus unicam scilicet Ecclesiam nominavit, propter sponsi fi-

dei sacramentorum, et caritatis Ecclesiæ unitatem. Hæc est tunica illa Domini inconsutilis quæ scissa non fuit, sed sorte provenit. Igitur Ecclesiæ unius et unicæ unum corpus, unum caput, non duo capita, quasi monstrum, Christus videlicet et Christi vicarius Petrus, Petrique successor : dicente Domino ipsi Petro : Pasce oves meas : meas, inquit, et generaliter, non singulariter has vel illas : per quod commisisse sibi intelligitur universas. Sive ergo Græci, sive alii, se dicant Petro, ejusque successoribus non esse commissos, fateantur necesse se de ovibus Christi non esse : dicente Domino in Joanne, unum ovile, et unicum esse pastorem. In hac ejusque potestate duos esse gladios, spiritualem videlicet, et temporalem, evangelicis dictis instruimur. Nam dicentibus apostolis, ecce gladii duo hic, in Ecclesia scilicet, cum apostoli loquerentur, non respondit Dominus nimis esse, sed satis. Certe qui in potestate Petri temporalem gladium esse negat, male verbum attendit Domini proferentis : Converte gladium tuum in vaginam. Uterque ergo est in potestate Ecclesiæ : spiritualis scilicet gladius, et materialis. Sed is quidem pro Ecclesia, ille vero ab Ecclesia exercendus. Ille sacerdotis, is manu regum et militum, sed ad metum et patientiam sacerdotis. Oportet autem gladium esse sub gladio, et temporalem autoritatem spirituali subjici potestati : nam cum dicat apostolus : Non est potestas nisi a Deo : quæ autem sunt, a Deo ordinata sunt : non autem ordinata essent, nisi gladius esset sub gladio, et tanquam inferior reduceretur per alium in suprema. Nam, secundum beatum Dionysium, lex divinitatis est, infima per media in suprema reduci. Non ergo secundum ordinem universi omnia æque ac immediate, sed infima per media, et inferiora per superiora ad ordinem reducuntur : Spiritualem autem, et dignitate, et nobilitate, terrenam quamlibet præcellere potestatem, oportet tanto clarius nos fateri, quanto spiritualia temporalia antecellunt. Quod etiam ex decimarum datione, et benedictione, et sanctificatione, ex ipsius potestatis acceptione, ex ipsarum rerum gubernatione claris oculis intuemur. Nam veritate testante, spiritualis potestas terrenam potestatem instituere habet, et judicare, si bona non fuerit : sic de Ecclesia et ecclesiastica potestate verificatur vaticinium Hieremiæ : Ecce constitui te hodie super gentes et regna, et cætera quæ sequuntur. Ergo si deviat terrena potestas, judicabitur a potestate spirituali : sed si deviat spiritualis, minor a suo superiori : si vero suprema, a solo Deo, non ab homine poterit judicari : testante apostolo, spiritualis homo judicat omnia, ipse autem a nemine judicatur.

Est autem hæc auctoritas (etsi data sit homini, et exerceatur per hominem) non humana, sed potius divina, ore divino Petro data, sibique, suisque successoribus, in ipso, quem confessus fuit, Petro firmata : dicente Domino ipsi Petro : Quodcumque ligaveris, etc. Quicumque igitur huic potestati à Deo sic ordinatæ resistit, Dei ordinationi resistit, nisi duo (sicut Manicheus) fingat esse principia : quod falsum et hæreticum judicamus : quia testante Moyse, non in principiis, sed in principio cœlum Deus creavit et terram. Porro subesse romano pontifici omnem humanam creaturam declaramus, dicimus, diffinimus, et pronunciamus omnino esse de necessitate salutis. Datum Laterani, pontificatus nostri anno octavo, XIV Kal. decembris.

N. 7.

Sur l'élection de Bertrand de Got, Clément V.

Ceux qui ne connaissent l'élection de Bertrand de Got à la Papauté que par les récits des grands historiens, trouveront sans doute une étrange différence entre ce qu'ils lisent ici et ce qu'ils ont lu ailleurs. En effet, tous les historiens ecclésiastiques semblent s'être accordés à prendre pour base de leur narration celle que nous a laissée Giovanni Villani, adoptant comme autant de faits incontestables les honteuses circonstances dont le chroniqueur florentin charge la promotion de Clément V. Tous veulent que le conclave de Pérouse, sur la proposition du cardinal de Prato, ait consenti à laisser le parti guelfe désigner trois candidats ultramontains, à la condition, pour le parti gibelin, de choisir entre ces trois candidats le chef de l'Église; que le parti guelfe désigna alors trois archevêques français, ennemis de Philippe le Bel, parmi lesquels se trouvait l'archevêque de Bordeaux ; que le cardinal de Prato dépêcha sur-le-champ un courrier au roi de France, pour l'avertir qu'il ne tenait qu'à lui d'avoir un pape tout dévoué à ses intérêts, en se réconciliant avec l'archevêque de Bordeaux ; ajoutant que Philippe le Bel se ménagea une entrevue avec Bertrand dans une chapelle située au milieu de la forêt de Saint-Jean-d'Angély ; que là le prélat ambitieux, s'épuisant en bassesses et en serviles complaisances, promit au roi tout ce qu'il voulut, c'est-à-dire six grâces : la première, de le réconcilier sans restriction

avec l'Église; la deuxième, de lever toutes les censures que lui et les siens auraient pu encourir pendant son démêlé avec Boniface VIII; la troisième, de lui accorder pour cinq ans les décimes sur tous les biens ecclésiastiques de son royaume; la quatrième, de flétrir et d'abolir la mémoire de Boniface VIII; la cinquième, de rétablir les Colonna et d'élever au cardinalat les amis qu'il lui désignerait; la sixième étant secrète, et le roi se réservant de la manifester en temps et lieu. Ils ajoutent de plus, et toujours sur la foi de Villani, que l'archevêque sanctionna ces promesses par un serment solennel, prononcé sur le corps de Jésus-Christ; enfin, que toute cette négociation dura trente-cinq jours, qu'elle fut conduite avec un tel mystère, que le parti guelfe, qu'on y jouait visiblement, n'en eut pas le moindre soupçon, et que le cardinal de Prato proclama seul, au milieu du conclave, l'élection de l'archevêque de Bordeaux (1).

Ce qu'il y a de certain, c'est que toutes ces circonstances, quel que soit d'ailleurs le mérite personnel des écrivains qui les rapportent, ne se recommandent que par l'autorité du seul Giovanni Villani, auquel on doit nécessairement remonter. Or, je trouve qu'il faut un courage robuste pour se résoudre, sur la foi d'un seul homme, à prononcer que Clément V a obtenu la tiare aux indignes conditions ci-dessus énoncées, et à flétrir ainsi la mémoire d'un pape aux yeux de la postérité. Je n'ai pu m'y décider, 1° parce que Villani, constamment l'ennemi des pontifes qui siégèrent en France, n'a ici qu'une faible valeur historique; 2° parce qu'il n'y a pas un seul autre témoignage contemporain, je ne dirai pas qui appuie la relation de Villani, mais encore qui fasse conjecturer que les choses se sont passées comme il le raconte; 3° parce que sa narration est formellement démentie par le décret d'élection, où il est dit : que l'archevêque de Bordeaux fut nommé par la voie du « scrutin » et de « l'accesso, » et que ce fut le cardinal Gaetani et non le cardinal de Prato qui proclama cette élection; 4° parce que la narration de Villani renferme des choses incroyables. Il est incroyable que Villani seul ait été instruit d'un fait que les hommes les plus initiés aux affaires ecclésiastiques et politiques de l'Europe alors ont profondément ignoré; il est incroyable que les cardinaux de la faction guelfe, dont la déception dut être poignante, surtout lorsque le nouveau pontife les eut obligés à venir au delà des monts, n'aient élevé aucune plainte

(1) Giovanni Villani, l. VIII, c. LXXX.



sur un fait pareil; il est incroyable que les cardinaux de la même faction, qui sont supposés avoir désigné leurs trois candidats avant le départ du courrier expédié par le cardinal gibelin de Prato, aient patiemment attendu durant trente-cinq jours la réponse de leurs adversaires, sans soupçonner aucune fraude dans un si long délai et sans élever sur ce point des réclamations.

Mais on me demandera ici pourquoi je me suis attaché à la narration de Ferreto de Vicence, qui souffre bien aussi quelque difficulté. Je répondrai que cette narration m'a paru plus exacte : 1° parce qu'elle est plus conforme aux autres monuments de l'époque; 2° parce que Ferreto de Vicence, qu'on doit supposer aussi instruit que Villani des faits qu'il rapporte, puisqu'il était contemporain, n'aurait pas manqué d'en rendre compte dans le sens du premier, s'il eût cru qu'ils s'étaient accomplis de la même manière. Il est vrai qu'il est question, dans la relation de Ferreto de Vicence, de certaines particularités qui ont trait à celles de Villani, par exemple d'intrigues et de largesses du roi de France, de lettres de celui-ci à l'archevêque de Bordeaux, pour le prier d'accepter le souverain pontificat (1). Mais, comme le remarque judicieusement le père Berthier, Clément V n'a point de part à ces intrigues; il n'est point mention d'entrevues dans la forêt de Saint-Jean-d'Angély, point de conventions, point de six articles, point de serment sur l'Eucharistie, point de réconciliation avec le roi et le comte de Valois; en un mot, rien ne cadre avec le récit de Villani (2).

Il est vrai encore que nous voyons dans une lettre de Clément V adressée à Philippe le Bel, et datée de Saussan le 13 octobre 1305 (voir ci-après la *Pièce justificative* n° 8), il est vrai que nous voyons qu'il s'était agi entre le pontife et les ambassadeurs du roi de certaines choses auxquelles l'honneur de tous deux était attaché, choses que le pape avait ordonnées à Philippe de tenir secrètes, et qu'il ne lui permettait de dévoiler qu'à un très-petit nombre de ses confidents les plus intimes. (*Verum super quibusdam quæ postmodum cum tuis solempnibus nunciis tractavimus, quæ mandavimus perte et eos secreta teneri,... de quibus placet quod ea tribus vel qua-*

(1) Idem (Bertrandus) regi rem tanti ponderis sibi commissam propere nuntiavit. Quod Philippus præsciens reddidit, illum non metuere onus tantum aggredi. (Ferr. Vicent.)

(2) Discours sur le pontificat de Clément V, Histoire de l'Église gallicane, t. XIII

tuor seu pluribus aliis ultra communicare valeas... scimus quod illa personis non revelabis aliis nisi quas credis honorem nostrum et tuum diligere et zelari (1). Mais là encore il s'agit de choses postérieures à l'élection, *postmodum*, et de choses traitées par l'intermédiaire d'ambassadeurs, *tuis nunciis*. Rien qui rappelle l'entrevue de Saint-Jean-d'Angély et les articles jurés.

Cette lettre, d'ailleurs, renferme un témoignage qui dépose directement contre la narration de Villani. Clément V y annonce au roi qu'il a donné, le 9 des calendes d'août, son consentement au choix des cardinaux, et cela, vaincu par les instances répétées qui lui ont été faites. *Consensum electioni præfatæ solemniter et publice, licet inviti ac multis devicti instanciis, præstitimus IX kal. augusti.* Si Clément V avait donné son consentement à son élection en présence du roi, pourquoi l'en avertir par écrit? et, s'il l'avait donné avec les circonstances honteuses rapportées par Villani, comment avait-il le front de dire qu'il ne l'avait fait que vaincu par des instances répétées, *multis divicti instanciis?*

Il y a plus : parmi les six articles que Clément V est supposé avoir jurés, quelques-uns n'ont jamais été exécutés, d'autres ne l'ont été qu'avec peine. Il nous reste plusieurs lettres de Philippe le Bel où il est question du contenu de quelques-uns de ces articles. Mais, si ç'avait été des points jurés, ce prince n'en aurait-il pas fait mention? n'aurait-il pas rappelé Clément V à son serment? et pourtant il n'en dit jamais un mot. Était-ce Philippe le Bel qui aurait eu une pareille discrétion? C'est du roman et non de l'histoire que fait Baillet quand il dit (2) : *Ce prince (Philippe le Bel), voyant que le pape ne faisait aucunes avances pour acquitter la quatrième condition, qui lui tenait plus au cœur que toutes les autres,... se lassa enfin de ces délais; et, ne s'étant pas contenté de le sommer de sa promesse par ses ambassadeurs, il alla lui-même le trouver à Poitiers*; et plus loin : *Il le pria surtout de ne pas oublier le serment solennel qu'il avait fait à Saint-Jean d'Angély.* Il n'y a de tout cela aucune trace ni dans les lettres du roi ni dans les chroniques. Disons qu'il a été facile à Villani d'imaginer les prétendus six articles, parce que, en effet, Clément V accorda à Philippe le Bel une bonne partie des grâces qu'ils contiennent, et ajoutons que tout son

(1) Voir la pièce justificative n° 8.
(2) P. 171 et 172.

récit a été constamment adopté sans examen par les historiens.

Au reste, dit le père Berthier, il ne serait pas nécessaire d'admettre qu'il ne se glissa dans l'élection de Clément V aucun trait d'industrie de la part du cardinal de Prato, aucunes promesses ni libéralités de la part de Philippe le Bel. Il suffit que Clément V, alors Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, n'y soit point entré ; et il semble qu'il n'avait pas même pressenti sa future élévation, puisque quand on la lui annonça il faisait tranquillement la visite de sa province, circonstance qui marquerait peut-être trop de sang-froid dans un homme qui, actuellement, aurait été en négociation pour se procurer la première dignité de l'Église.

N. 8.

Lettre de Clément V au roi Philippe le Bel, sur le consentement qu'il venait de donner à son élection au souverain pontificat. (Baluze, Vitæ, t. II.)

Clemens, episcopus, servus servorum Dei, carissimo in Christo filio Philippo regi Francorum illustri, salutem et apostolicam benedictionem. Qualiter et quomodo supereminentia Deitatis, quæ merita cunctorum excedit et vota, humilitatem nostram tunc Burdigalensis Ecclesiæ regimini præsidentem in præeminentia apostolicæ dignitatis assumpsit plene recolimus regiæ celsitudini nostris litteris intimasse, quod de solemnitate consensus a nobis postmodum præstiti et aliorum dependentium ab eodem factum fuisse summo desiderio, prout relatu quorumdam intelleximus, affectasses. Super quo majestatem regiam volumus non latere quod illa, non alia, consideratione omisimus Tuæ Magnitudini scribere nisi ex eo quod narbonensis archiepiscopus et magister Petrus de Latiliaco, familiares tui, præsentialiter ea viderant, per quos regalem magnificentiam de præmissis reputavimus esse certam, et ex eo etiam quod diem et locum quibus coronationis nostræ solempnia auctore Deo proponimus recipere intendebamus sublimitati regiæ indicare. Ea propter quod in hac parte omissum exstitit molestum non gerat regia celsitudo. Consensum autem electioni præfatæ solempniter et publice, licet inviti, ac multis devicti instanciis, præstitimus IX kal. augusti. Verum super quibusdam quæ postmodum cum tuis solempnibus nunciis tractavimus, quæ mandavimus perte et eos secreta teneri, de quibus nobis postmodum

tuis supplicasti litteris quod ea posses tribus vel quatuor personis aliis de nostra licentia revelare ultra numerum ex parte nostra tibi per eos intimatum, placet quod ea tribus vel quatuor seu pluribus aliis ultra præfatum numerum communicare valeas, de quibus circumspectioni regiæ videbitur expedire. Scimus enim quod illa personis non revelabis aliis nisi quas credis honorem nostrum et tuum diligere et zelari. Datum apud Salsanum (Saussan), III idus octobris, pontificatus nostri anno primo.

N. 9.

Élection de Henri VII, Henri de Luxembourg.

Il nous a paru curieux de mettre sous les yeux de nos lecteurs la manière dont Sismondi raconte l'élection de Henri de Luxembourg, dans le tome IV de son *Histoire des Républiques italiennes*, p. 286 et 287.

« Philippe le Bel, dit-il, averti de la mort d'Albert d'Autriche, « avait demandé au pape qu'en accomplissement de la grâce incon- « nue qu'il s'était réservée en lui procurant la tiare, Clément V l'ai- « dât à faire obtenir la couronne impériale à Charles de Valois, son « frère. Clément, qui n'avait ni le courage ni la force de refuser « rien, promit son appui au roi de France; mais, en même temps, « il écrivit aux électeurs allemands pour les engager à presser leur « élection... Dans sa lettre il leur indiqua, comme l'homme le plus « digne d'arrêter leur choix, le comte Henri de Luxembourg, prince « peu riche et peu puissant... mais prince en qui tout le monde « s'accordait à reconnaître l'âme noble et loyale d'un franc cheva- « lier. L'élection fut publiée le 25 ou le 27 novembre 1308, au « grand étonnement de toute la chrétienté, et le pape s'étant hâté de « la confirmer le jour de l'Épiphanie de l'année suivante, Henri, le « septième du nom entre les rois d'Allemagne, le sixième entre les « empereurs, fut couronné à Aix-la-Chapelle. »

Il y a presque autant d'erreurs que de phrases dans ce récit. 1° Sismondi met sur le compte de *la grâce inconnue que Philippe le Bel s'était réservée en procurant la tiare à Clément V, la demande qu'il fit à ce pontife de l'aider à faire obtenir la couronne impériale à son frère*. Le même Sismondi dit plus bas que *déjà en*

accomplissement de cette même grâce, Philippe avait demandé au pape de fixer la cour de Rome en France, et de détruire l'ordre des Templiers. Il y joint même celle de *poursuivre la mémoire de Boniface,* quoique celle-ci soit formellement exprimée dans la quatrième promesse du récit de Villani. Que de grâces dans une seule ! Que ce pauvre Clément V avait à faire pour contenter les inépuisables convoitises qu'on suppose à Philippe le Bel ! La vérité est pourtant que Philippe le Bel ne fit jamais une telle demande au pape ; qu'aucun historien, pas même Villani, ne le dit. Ce dernier raconte seulement que le roi, pour forcer le pape à travailler à l'élévation de son frère, avait résolu dans un conseil secret que Charles de Valois se rendrait à Avignon avec un cortége qui ne devait guère différer d'une armée, sous le prétexte de visiter le souverain pontife et de lui demander l'ouverture des poursuites contre Boniface VIII, mais réellement pour solliciter l'Empire (1). Or, par ses voyages en Gascogne et dans le Languedoc, Clément V déjoua cette ambassade, qui n'eut jamais lieu. Ainsi il est faux de dire que *Clément V promit son appui au roi de France.*

2° Sismondi écrit : *L'élection fut publiée le* 25 *ou le* 27 *novembre* 1308. Le décret d'élection porte qu'elle fut accomplie le 27 du mois de novembre, et qu'elle fut immédiatement publiée dans l'église des Dominicains de Francfort (2). Pourquoi ce 25 ou ce 27 ?

3° L'auteur ajoute : *au grand étonnement de toute la chrétienté.* L'étonnement n'existe que dans le livre de Sismondi. Personne alors ne fut surpris de l'élévation d'un prince que, selon Sismondi lui-même, tout le monde s'accordait à reconnaître digne du trône.

4° *Le pape s'étant hâté de la confirmer le jour de l'Épiphanie de l'année suivante.* Où Sismondi a-t-il vu que cette confirmation eut lieu le jour de l'Épiphanie 1309 ? La lettre que l'ambassade de Henri devait remettre au pape est écrite de Constance et porte la date de juin (3). L'ambassade ne put tout au plus arriver à Avignon que vers la fin de ce mois; les actes portent qu'elle n'obtint audience que le jour des calendes de juillet, et la bulle de confirmation est datée du 4 des calendes d'août (4). Quelle exactitude pour un écrivain de la

(1) Giovanni Villani, l. VIII, c. CI.
(2) Voir ce décret dans le t. II de Baluze, p. 266.
(3) Raynald, ann. 1309, n° 10.
(4) Baluze, t. II, p. 265 et 275

réputation de Sismondi ! Voilà pourtant comme nos grands hommes écrivent l'histoire ! Pauvre histoire !

Sismondi écrit à la page 294 : *Clément V, faible, vain et menteur, fut toujours en contradiction avec lui-même. Faible*, en quelle circonstance? *vain*, sous quels rapports? *menteur*, sans doute parce qu'il n'a pas accompli quelques-unes des promesses fabuleuses de Villani ? On jette au public des mots dont il ne peut vérifier la valeur, et c'est ainsi qu'on s'acquiert aisément la renommée d'un habile écrivain aux dépens des morts illustres qu'on calomnie lâchement !

N. 10.

Bulle par laquelle Clément V convoque le concile de Vienne, adressée au roi Philippe le Bel.

Clemens episcopus, servus servorum Dei, etc... *Regnans in cœlis* triumphans Ecclesia, cujus pastor est Pater æternus, cui sanctorum ministrant agmina, et laudis gloriam angelorum chori decantant, in terris ad sui similitudinem et repræsentationem constituit Ecclesiam militantem, unigenito Filio Dei vivi Domino Jesu Christo ineffabili commercio copulatam, in qua idem unigenitus Dei Filius a Patre progrediens per illustrationem Paracleti procedentis pariter ab utroque, statuit fidei fundamentum. Sane romana Ecclesia, mater alma fidelium, caput est, disponente Domino, ecclesiarum aliarum omnium, et magistra; a qua, veluti a primitivo fonte, ad singulas alias ejusdem fidei rivuli derivantur, ad cujus regimen voluit Christi clementia romanum pontificem vice sui deputare ministrum, ut instructionem et doctrinam ipsius eloquio veritatis evangelicæ traditam cuncti renati fonte baptismatis teneant et conservent : ut qui sub hac doctrina cursum vitæ rectæ peregerint, salvi fiant; qui vero ab ea deviaverint, condemnentur. Ipsa nempe romana mater Ecclesia juxta exigentiam possibilitatis ipsius, ad cunctas orbis provincias, in quibus divini nominis cultus viget, fideique catholicæ observantia rutilat, intuitum sedulæ considerationis extendens, ac subjiciens ab olim suæ considerationis examini diuturnæ calamitatis angustias, illius specialis hæreditatis dominicæ, videlicet Terræ Sanctæ, ab infidelibus miserabiliter conculcatæ, in qua idem Patris æterni Filius nostræ carnis indumento contectus, salutem humani generis pietate ineffabili exstitit operatus, quamque sua ipse voluit corporali insig-

nire præsentia, et proprii aspersione sanguinis consecrare, multa sollicitudine studuit eidem terræ retroactis temporibus, quibus potuit remediis, ut eriperet ab ipsis impiis, subvenire. Et quia inter cæteros quos professio christianæ religionis includit, milites et fratres domus militiæ Templi hierosolymitani, sicut est toti orbi notorium, tanquam specialis ejusdem fidei pugiles, et jam dictæ terræ præcipue defensores, ipsius terræ negotium principaliter gerere videbantur : ipsos et eorum ordinem præfata Ecclesia specialis favoris plenitudine prosequens, eos adversus Christi hostes crucis armavit signaculo, multis exaltavit honoribus, ditavit facultatibus, ac diversis libertatibus et privilegiis communivit. Ii nimirum cum crederentur in Domini servitio sub regulari habitu fideliter militare, sibi quasi cunctorum manus fidelium, cum multiplici erogatione bonorum, sentiebant multifarie multisque modis propterea adjutrices. Sed, proh dolor! nova et calamitosa vox de malignitatis fratrum ipsorum enormitate progrediens, nostrum replevit, imo perturbavit auditum. Hæc enim vox nuncia lamentationis et gemitus, audientibus horrorem ingerit, commovet animos, mentes turbat, et cunctis fidei christianæ cultoribus novæ et ineffabilis amaritudinis calicem subministrat : et, dum facti seriem, ejus necessitate poscente, depromimus, noster attenuatur præ angustia spiritus, et, valetudinis fatigata confractibus, membra singula pro nimio dolore tabescunt. Dudum siquidem circa nostræ promotionis ad apicem summi pontificatus initium, etiam ante quam Lugdunum, ubi recepimus nostræ coronationis insignia, veniremus, et post, tam ibi quam alibi, secreta quorundam nobis insinuatio intimavit quod magister, præceptores et alii fratres dictæ militiæ Templi, et etiam ipse ordo, qui ad defensionem patrimonii ipsius Domini nostri Jesu Christi fuerant in transmarinis partibus deputati, contra ipsum Dominum in scelus apostasiæ nefandum, detestabile idolatriæ vitium, execrabile facinus Sodomorum, et hæreses varias erant lapsi. Sed quia non erat verisimile, nec credibile videbatur, quod viri tam religiosi, qui præcipue pro Christi nomine suum sæpe sanguinem effundere, ac personas suas mortis periculis frequenter exponere credebantur, quique multa et magna tam in divinis officiis, quam in jejuniis, et aliis observantiis, devotionis signa frequentius prætendebant, suæ sic essent salutis immemores, quod talia perpetrarent : hujusmodi insinuationi ac delationi ipsorum, ejusdem Domini nostri exemplis et canonicæ scripturæ doctrinis edocti, aurem noluimus inclinare. Deinde vero

tu, cui eadem fuerant facinora nunciata, non typo avaritiæ, cum de bonis Templariorum nihil tibi vindicare vel appropriare intendas, immo ea nobis et Ecclesiæ per deputandos super hoc a nobis administranda, gubernanda, conservanda, et custodienda liberaliter et devote in regno tuo dimisisti, manum tuam exinde totaliter amovendo, sed fidei orthodoxæ fervore, tuorum progenitorum vestigia clara sequens, accensus, de præmissis, quantum licite potuisti, te informans, ad instruendum et informandum nos super iis, multas et magnas nobis informationes per tuos nuncios et litteras destinasti. Infamia vero contra Templarios ipsos increbrescente validius super sceleribus antedictis : et quia etiam miles ejusdem ordinis magnæ nobilitatis, et qui non levis opinionis in dicto ordine habebatur, coram nobis secreto juratus deposuit, quod in receptione fratrum præfati ordinis, hæc consuetudo, vel verius corruptela, servatur, quod ad recipientis vel ab eo deputati suggestionem qui recipitur, Christum Jesum negat, et super crucem sibi ostensam spuit in vituperationem crucifixi; et quædam alia faciunt recipiens et receptus, quæ non sunt licita, nec humanæ conveniunt honestati, prout ipse tum confessus exstitit coram nobis : urgente nos ad id officii nostri debito, vitare nequivimus quin tot et tantis clamoribus accommodaremus auditum. Sed cum demum fama publica deferente, ac clamosa insinuatione tui, nec non et ducum, comitum, et baronum, ac aliorum nobilium, cleri quoque ac populi dicti regni tui, ad nostram propter hoc, tam per se quam per procuratores et syndicos, præsentiam venientium, quod dolenter referimus, ad nostram audientiam pervenisset, quod magister, præceptores et alii fratres dicti ordinis, et ipse ordo, præfatis et pluribus aliis erant criminibus irretiti; et præmissa, per multas confessiones, attestationes et depositiones præfati magistri, et plurium præceptorum, et fratrum ordinis prælibati, coram multis prælatis, et hæreticæ pravitatis inquisitore in regno Franciæ factas, habitas et receptas, et in publicam scripturam redactas, nobisque et fratribus nostris ostensas, probari quodammodo viderentur, ac nihilominus fama et clamores prædicti instanter invaluissent, et etiam ascendissent, tam contra ipsum ordinem, quam contra personas singulares ejusdem, quod sine gravi scandalo præteriri non poterat, nec absque eminenti periculo tolerari; nos illius, cujus vices, licet immeriti, in terris gerimus, vestigiis inhærentes, ad inquirendum de prædictis ratione prævia duximus procedendum, multosque de præceptoribus, presbyteris, militibus, et aliis fratribus

dicti ordinis reputationis non modicæ, in nostra præsentia constitutos, præstito ab eis juramento, quod super præmissis meram et plenam nobis dicerent veritatem, super prædictis interrogavimus, et examinavimus usque ad numerum septuaginta duorum, multis ex fratribus nostris nobis assistentibus diligenter : eorumque confessiones per publicas manus in authenticam scripturam redactas, illico in nostra et dictorum fratrum nostrorum præsentia, ac deinde interposito aliquorum dierum spatio in consistorio legi fecimus coram ipsis, et illas in suo vulgari cuilibet eorum exponi. Qui perseverantes in illis, eas expresse et sponte, prout recitatæ fuerant, approbarunt. Postque cum magistro et præcipuis præceptoribus præfati ordinis intendentes super præmissis inquirere per nos ipsos, ipsum magistrum, et Franciæ, terræ ultramarinæ, Normanniæ, Aquitaniæ, ac Pictaviæ præceptores majores, nobis tunc Pictavis existentibus mandavimus præsentari. Sed quoniam quidam ex eis sic infirmabantur tunc temporis, quod equitare non poterant, nec ad nostram præsentiam quoquo modo adduci : nos cum eis scire volentes de præmissis omnibus veritatem, et ân vera essent quæ continebantur in eorum confessionibus et depositionibus, quas coram inquisitore pravitatis hæreticæ in regno tuo præfato, præsentibus quibusdam notariis publicis, et multis aliis bonis viris dicebantur fuisse, nobis et fratribus nostris per ipsum inquisitorem sub manibus publicis exhibitis, et ostensis : dilectis filiis nostris Berengario, tituli sanctorum Nerei et Achillei, et Stephano, tituli sancti Cyriaci in Thermis, presbyteris, ac Landulpho, sancti Angeli diacono, cardinalibus, de quorum prudentia, experientia, et fidelitate indubitatam fiduciam obtinemus, commisimus et mandavimus, ut ipsi cum præfatis magistro et præceptoribus inquirerent, tam contra ipsos et alias singulares personas dicti ordinis singulariter, quam contra ipsum ordinem, super præmissis cum diligentia veritatem, et quidquid super his invenirent nobis referre, ac eorum confessiones et depositiones per manum publicam in scriptis redactas nostro apostolatui deferre ac præsentare curarent ; eisdem magistro et præceptoribus absolutionis beneficium a sententia excommunicationis, quam pro præmissis, si vera essent, incurrerant, si absolutionem humiliter ac devote peterent, ut deberent, juxta formam Ecclesiæ impensuri. Qui cardinales ad ipsos magistrum et præceptores personaliter accedentes, eis sui adventus causam exposuerunt. Et quoniam tam personæ, quam res ipsorum, et aliorum Templariorum in dicto regno tuo con-

sistentium, in manibus nostris erant : quod libere absque metu cujus quam plene ac pure super præmissis omnibus ipsis cardinalibus dicerent veritatem, eis autoritate apostolica injunxerunt. Qui magister et præceptores Franciæ, terræ ultramarinæ, Normanniæ, Aquitaniæ, ac Pictaviæ, coram ipsis tribus cardinalibus præsentibus, quatuor tabellionibus publicis, et multis aliis bonis viris, ad sancta Dei Evangelia ab eis corporaliter tacta præstito juramento, quod super præmissis omnibus meram et plenam dicerent veritatem, coram ipsis singulariter libere ac sponte absque coactione qualibet et timore deposuerunt, et confessi fuerunt inter cætera Christi abnegationem, et spuitionem super crucem, cum in ordine Templi recepti fuerunt ; et quidam ex eis, se sub eadem forma, scilicet cum abnegatione Christi et spuitione super crucem, fratres multos recepisse. Sunt etiam quidam ex eis quædam alia horribilia et inhonesta confessi, quæ, ut eorum ad præsens parcamus verecundiæ, subticemus. Dixerunt præterea, et confessi fuerunt esse vera quæ in eorum confessionibus et depositionibus continentur, quas dudum fecerant coram inquisitore hæreticæ pravitatis; quæ confessiones et depositiones dictorum magistri et præceptorum, in scripturam publicam per quatuor publicos tabelliones redactæ, in ipsorum magistri et præceptorum et quorumdam aliorum bonorum virorum præsentia, ac deinde interposito aliquorum dierum spatio coram ipsis, eisdem lectæ fuerunt de mandato et in præsentia cardinalium prædictorum, et in suo vulgari expositæ cuilibet eorumdem. Qui perseverantes in illis, eas expresse et sponte, prout recitatæ fuerant, approbarunt. Et post confessiones et depositiones hujus modi, ab ipsis cardinalibus, ab excommunicatione, quam pro præmissis incurrerant, absolutionem flexis genibus, manibusque complicatis humiliter et devote, ac cum lacrymarum effusione non modica, petierunt : ipsi vero cardinales, quia Ecclesia non claudit gremium redeunti, ab eisdem magistro et præceptoribus hæresi abjurata, expresse ipsis secundum formam Ecclesiæ auctoritate nostra absolutionis beneficium impenderunt, ac deinde ad nostram præsentiam redeuntes, confessiones et depositiones prælibatorum magistri, et præceptorum in scripturam publicam per manus publicas, ut est dictum, redactas nobis præsentaverunt, et quæ cum dictis magistro et præceptoribus fecerant, retulerunt : ex quibus confessionibus, et depositionibus, ac relatione, invenimus sæpe fatos magistrum et fratres, in præmissis et circa præmissa, licet quosdam ex eis in pluribus et alios in paucioribus,

graviter deliquisse. Attendentes autem, quod scelera tam horrenda transire incorrecta, absque Dei omnipotentis, et omnium catholicorum injuria, non poterant nec debebant, decrevimus de fratrum nostrorum consilio per ordinarios locorum, ac per alios fideles et sapientes viros, ad hoc deputandos a nobis, contra singulares personas ipsius ordinis, nec non contra dictum ordinem, per certas discretas personas, quas ad hoc duximus deputandas, super præmissis criminibus et excessibus inquirendum. Iis nempe, quæ magis flere cogimur quam narrare, cor nostrum passione nimia cruciatur: et cum tanta proinde nobis immineat gemendi materia, fletum non possumus declinare. Quisnam catholicus hæc audiens nimis non doleat, et prorumpat in luctum? Quis fidelis hujusmodi sinistrum eventum intelligens, amara non emittat suspiria, verbaque lamentationis et mœstitudinis non eructet, cum tota christianitas hujusmodi doloris sit particeps, et hic casus fideles percutiat universos? Ex his etiam, dum ministerio debitæ considerationis nostræ mentis præsentantur obtutibus, ignis in nostris meditationibus exardescit; et ad tanta discrimina revelanda suspirat affectus, zelus accenditur, et spiritus anxiatur. Ad quod cum nos sufficere commode non posse sciamus, levamus oculos nostros ad montem, montem quidem Dei, montem uberem, montem pinguem, unde opportunum nobis provenire auxilium, et humiliter petimus, et devote speramus. Et quia salubre in his adhiberi remedium interest generaliter omnium : nos cum eisdem fratribus nostris, aliisque viris prudentibus, exacto ac frequenti tractatu præhabito, prout tantæ necessitatis instantia exigebat, de ipsorum fratrum consilio, *universale consilium*, sicut imitatione digna sanctorum patrum consuetudo laudabilis longævæ observationis exemplo nos instruit, a proximis kalendis octobris ad duos annos immediate sequentes, decrevimus congregandum : ut in eo, tam circa dictum ordinem, et personas singulares, et bona ejusdem, et alia quæ statum tangunt fidei catholicæ, quam circa recuperationem et subsidium Terræ Sanctæ, ac reparationem, ordinationem, et stabilitatem ecclesiarum, et ecclesiasticarum personarum, et libertatum eorum, ille, Deo auspice, communi consilio inveniatur provisio, et ejusdem approbatione concilii roboretur, per cujus salutiferam executionem virtus altissimi, eliminatis erroribus, roborata fide, ad tramitem veritatis, reductis errantibus, redintegrata ejusdem fidei unitate, extirpatis vitiis, virtutibus plantatis, correctis excessibus, moribus reformatis, repressis oppressionibus, libertateso-

lida stabilitate munita, recuperatis deperditis, et ejusdem terræ statu prospero reparato, occupata restituat, vastata restauret, et restaurata conservet; nobisque viam aperiat idem ipse qui novit, et facultatem tribuat ipse qui potest : ut sic in præmissis juxta intensum animi nostri desiderium sibi ministrare possimus salubriter, quod idem verus ejusdem universalis sponsus Ecclesiæ ipsam dilectam suam purgatam maculis, munitam virtute ac monilibus ornatam, unam semper habeat et formosam, ad sui nominis laudem et gloriam, ad animarum profectum, robur fidei, pacem et exaltationem populi christiani. Quia vero prosecutio tanti propositi tempore indiget, ut deductum maturius, facilius auctore Domino effectum debitum sortiatur : prædictum tempus ad id duximus deputandum. Unde venerabilibus fratribus nostris archiepiscopis, episcopis, ac dilectis filiis electis, abbatibus, prioribus, decanis, præpositis, archidiaconis, archipresbyteris, et aliis ecclesiarum prælatis, exemptis et non exemptis, eorumque capitulis, et conventibus, per alias nostras litteras præcipiendo mandamus, ut iidem archiepiscopi, nec non et cæteri episcopi per ipsorum archiepiscoporum provincias constituti, in eisdem litteris nominati, reliquis ipsorum episcoporum in dictis provinciis remanentibus ad ea quæ pontificale officium exigunt, tam in suis, quam illarum dictarum provinciarum, qui ad hujusmodi concilium universale accesserint, civitatibus et diœcesibus exercenda, omni negligentia relegata, cunctis, prout talis et tanti negocii qualitas exigit, dispositis et paratis, sic medio tempore se accingant ad iter, quod in hujusmodi decreto termino, quem eis et aliis peremptorie assignamus, in *Viennensi* civitate, iidem archiepiscopi et episcopi taliter nominati personaliter, alii vero remanentes episcopi, electi, abbates, priores, decani, præpositi, archidiaconi, presbyteri et prælati, capitula et conventus, per eosdem archiepiscopos et episcopos ad prædictum concilium accessuros (quibus, ad omnia quæ in eodem concilio statuentur, fient et ordinabuntur, et fuerint opportuna, concedant plenariam potestatem, de qua sufficienter constet per publica documenta) nostro se conspectui repræsentent. Quod si forsan ipsis archiepiscopis et episcopis accessuris hujusmodi noluerint concedere potestatem, eo casu venire, vel alios procuratores idoneos cum potestate simili ad idem teneantur concilium destinare. Non obstantibus quibuslibet privilegiis, seu indulgentiis, quibuscumque personis, ordini, dignitati, seu collegio, sub quacumque verborum forma, vel expressione a prædicta sede concessis : per quæ possit

effectus hujusmodi mandati nostri quomodolibet impediri, aut eidem in aliquo derogari. Mandavimus insuper ut iidem archiepiscopi et prælati, per se vel alios viros prudentes, Deum timentes, et habentes præ oculis omnia, quæ correctionis, et reformationis limam exposcunt, inquirentes subtiliter, et conscribentes fideliter, eadem ad ipsius concilii notitiam deferant. Et nos nihilominus variis modis et viis solers studium et efficacem operam dare proponimus, ut omnia talia in examen hujusmodi deducta concilii, correctionem et directionem recipiant opportunam. Hoc etiam in eisdem nostris litteris adjecto, ut nullus inobedientiæ notam, et canonicæ ultionis acrimoniam vitare desiderans, fallacium excusationum velamento se muniat, vel ex impedimentis itinerum, quæ, Domino prava in directa, et in vias planas aspera, sua omnipotentia convertente, cessabunt, frivolæ allegationis munimenta confingat, ut a tam sancti prosecutione operis se subducat : sed occurrant singuli voluntarii ad id quod et divinæ congruit voluntati, et salutem animarum, ac utilitatem respicit singulorum. Cæterum, quia multipliciter expedit ut tam celebre concilium tua et aliorum catholicorum principum decoretur præsentia, ut salubri consilio et auxilio fulciatur : serenitatem regiam rogamus, et hortamur attentius, in remissionem tibi peccaminum suadentes, quod præscriptis loco et termino, in eodem concilio, captata interim ad hoc opportunitate, studeas personaliter interesse; meditatione provida prudenter attendens, quod in hoc non solum labor, quem ad tam sancti et utilis negotii promotionem assumes, tibi cedet ad meritum, verum etiam aliorum qui ad veniendum ad idem concilium, efficacius tuo inducentur exemplo. Et nihilominus vota tua nobis poteris familiarius aperire, quæ in omni benevolentia libenter ad exauditionis gratiam, quantum cum Deo ac Ecclesiæ honore poterimus, admittemus.

Datum Pictavis, secundo idus augusti (12), pontificatus nostri anno tertio.

In eodem modo scribitur Eduardo regi Angliæ illustri.

In eodem modo Carolo regi Siciliæ illustri.

In eodem modo Carolo regi Hungariæ illustri, et aliis regibus et principibus orbis christiani, nec non et venerabilibus archiepiscopis, episcopis, abbatibus et prælatis.

N. 11.

Sur les accusations intentées aux Templiers.

Déjà, vers la fin du siècle dernier, Frédéric Nicolaï de Berlin avait donné des détails curieux et intéressants sur l'idolâtrie des Templiers, nonobstant les risées de nos grands esprits, qui voulaient, bon gré, mal gré, que les Templiers fussent innocents, précisément parce qu'ils avaient été condamnés par un pape et un concile. Tout récemment M. Mignard a confirmé les accusations de Nicolaï, et cela d'une manière irréfragable, dans un opuscule imprimé à Dijon en 1851, et qui a pour titre : *Éclaircissements sur les pratiques occultes des Templiers*. L'objet de ce travail est un coffret retrouvé à Essarois en 1789.

« En 1789, dit l'auteur, des ouvriers que M. le marquis de Chas-« tenay employait à démêler de la pierre dans un terrain qui appar-« tient encore aujourd'hui à sa famille, près des sources de *la Cave*, « trouvèrent ce coffret. Il est en pierre calcaire, est un peu renflé « dans son pourtour, et a vingt-cinq centimètres dans sa plus grande « longueur, sur laquelle une image en relief, avec des accessoires « et les caractères, occupent environ dix-huit centimètres. Il a vingt « centimètres de large et un peu plus de douze de haut sans le cou-« vercle, dont l'épaisseur est de six centimètres.

« Les mêmes ouvriers retirèrent de cet amas de pierres, ayant déjà « vraisemblablement servi à d'anciennes constructions, divers objets « qui parurent alors sans aucun prix : on fit néanmoins un peu plus « d'attention au précieux coffret, colporté de main en main jusque « chez un marchand de curiosités de Dijon, où il fut acheté par un « amateur parisien, qui le vendit enfin à M. le duc de Blacas. »

L'auteur a donné un dessin lithographié de l'image. Elle a peu de rapport avec celles qu'avait déjà fait connaître Frédéric Nicolaï, si ce n'est dans quelques signes cabalistiques. Le dessin de Nicolaï représente un buste d'homme, barbu, couronné, les mains croisées sur la poitrine, et monté sur un piédestal. Celui de M. Mignard retrace une sorte d'être masculo-féminin, nu, en pied, portant une couronne crénelée, et tenant dans chacune de ses mains étendues une chaîne terminée en croissant et surmontée, celle de droite d'une fi-



gure de la lune, celle de gauche d'une figure du soleil. Sous les pieds de cette représentation obscène, on voit une tête de mort, accolée d'une étoile et d'un pentagone. Entre la tête de mort et les pieds, au-dessus de la tête et le long des côtés sont gravés des caractères arabes. Viennent ensuite trois autres figures hideuses, avec des couronnes crénelées, portant le caractère masculo-féminin, dont deux barbues, entourées des emblèmes énoncés ci-dessus.

« Les renseignements, poursuit l'auteur, que je dois à l'obligeance « de madame la comtesse Victorine de Chastenay, ne me laissent « aucun doute sur l'origine de ce coffret, et m'expliquent sa pré- « sence aux sources de la Cave. Madame de Chastenay trouve dans « ses papiers de famille plusieurs traces de ventes et d'échanges « avec les Templiers, aux lieux mêmes où a été rencontré ce coffret ; « et de plus Voulaine-lez-Temple, prieuré important de l'ordre, d'où « ressortissaient les commanderies de Bure, Épailly et Mormant, est « tout à fait dans le voisinage d'Essarois... Ce coffret précieux est « l'analogue de ce genre de monuments du moyen âge qui ont été « publiés par le savant orientaliste M. de Hammer, de Vienne, au « sixième volume de son ouvrage des *Mines de l'Orient*, dans un cha- « pitre intitulé *Mysterium Baffometis revelatum*. Il est question, « dans cette partie du livre, des chevaliers du Temple qui s'étaient « adonnés au *gnosticisme*, et que leurs propres monuments avaient « servi à convaincre d'idolâtrie et de pratiques impures. »

Effectivement, M. de Hammer a cru retrouver, dans les ténébreux systèmes du *gnosticisme* ancien, l'explication des symboles mystérieux attribués aux Templiers par leurs dépositions et leurs monuments. Nicolaï y avait eu recours avec succès pour l'interprétation des figures qui sont à la tête de son livre. M. Mignard a suivi ces deux guides dans son travail sur le coffret d'Essarois. Or, il résulte à peu près évidemment de son examen que le sens de l'image qu'on remarque sur le coffret se relie au système *gnostique*. La clef de cette analogie est dans l'inscription arabe dont voici la traduction :

Chantez Dieu, notre Seigneur !
Que lui l'Esprit (ou la Sagesse), qui fait germer la terre et fleurir, soit glorifié !
Je suis la souche de sept autres.
Si tu renies, le plaisir t'environne.

Selon M. Mignard, cette inscription exprime tout ce qu'enseignaient les *gnostiques*. On y retrouve : *l'ogdoade* ou le Créateur du

monde et ses sept *éons* ou émanations : effectivement, le coffret d'Essarois porte sept emblèmes ; — la fusion des deux sexes dans chaque personnage mystique, car les éons gnostiques étaient regardés comme *androgynes ;* — le reniement : Basilide considérait la négation du Christ crucifié comme un signe de liberté véritable ; — enfin les jouissances sodomiques : on sait que les sectateurs de Valentin et de Basilide se livraient secrètement à d'abominables promiscuités. L'auteur remarque que le mot arabe qui désigne le dernier point est infâme.

Mais n'est-ce pas là tout l'acte d'accusation intenté aux Templiers et confirmé par leurs aveux ?

Que reproche-t-on, en effet, aux chevaliers dans les cent vingt-trois articles énoncés par le pape Clément V dans sa bulle *Faciens misericordiam?* 1° Qu'ils adoraient une idole, *quod idolum adorabant* (1), qui fait fleurir les arbres, *quod facit arbores florere* (2) ; qui fait germer la terre, *quod terram germinare* (3) ; qu'ils reniaient le Christ crucifié, *quod quilibet abnegabat Christum aliquando crucifixum* (4) ; qu'ils se livraient entre eux à des actes sodomiques, *quod de invicem poterant unus cum alio commiscui carnaliter* (5). Nous omettons les détails.

Qu'avouent les chevaliers? Gaucher de Lenticuria dit qu'il a vu l'idole ou la tête en question *adorari bis in capitulo generali.* Guillaume de Herbley dit qu'il a adoré cette idole comme les autres, deux fois; qu'elle est de bois doré et argenté, et a une grande barbe. Jean Ducis de Taverniac dit la même chose. Hugues de Peraud et Rodolphe de Gysi parlent également de cette idole (6). Jean de Cassanhas de Pamiez confesse qu'au moment de sa réception le précepteur tira d'une boîte une idole de *aurichalco,* en figure d'homme, la mit sur un coffre, et dit ces mots : *Domini, ecce unum amicum Dei, qui loquitur cum Deo quando vult. Cui referatis gratias, quod vos ad statum istum duxerit, quem multo desideravistis, et vestrum desiderium complevit.* Gaucerand de Montpesat dit que, quand il fut reçu, le supérieur lui montra une idole barbue faite *in*

(1) Art. 43.
(2) Art. 52.
(3) Art. 53.
(4) Art. 1er.
(5) Art. 26.
(6) Dupuy, p. 208 et 210.



figuram Baffometi. Raimond Rubei dit la même chose pour l'adoration de l'idole, *ubi erat depicta figura Baffometi* (1). Que signifie ce mot de *Baffomet?* Il y a sur ce point trop de manières de voir différentes parmi les savants pour que je puisse prendre un sentiment. Mais il suffit, ce semble, que ce *Baffomet* fût incontestablement une idole, le nom ne fait rien à la chose.

Quant à la renégation du Christ et aux sodomies, elles ont été avouées par le plus grand nombre des accusés.

« Ainsi, conclut M. Mignard, l'image qu'on voit en relief sur le « coffret d'Essarois est un témoin posthume et muet, mais accablant, contre l'ordre du Temple!... »

« Ce coffret donne la clef de toute la *cabale* reprochée aux chevaliers du Temple, et proclame d'infâmes mystères... Nier la culpabilité des Templiers, à cause de la violence du châtiment, proclamer leur innocence en s'étayant sur les faits insignes de leur gloire militaire, c'est là toute la valeur du raisonnement de quelques-uns... L'ordre était-il coupable? Voilà toute la question... « Jamais Philippe le Bel, malgré son énergie, n'aurait osé s'attaquer « à un ordre aussi puissant que celui des Templiers, qui avait contribué à soutenir pendant près de deux siècles, en Asie, l'autorité « de nos armes, et qui avait en sa faveur le prestige de la gloire; « jamais, dis-je, Philippe le Bel n'aurait fait de tentative contre les « chevaliers du Temple, si leur ordre n'eût pas eu contre lui tout à « coup l'éclat d'un vice profond, capable de renverser toutes les idées « des siècles, et de tourner en mépris et en détestation l'opinion « trompée dans son estime et dans ses sympathies. »

Nous sommes parfaitement de l'avis de l'auteur.

N. 12.

Lettre de Clément V au roi Philippe le Bel, extraite du volume 763 de la Collection de Dupuy. (Bibliothèque nationale). Ce volume est intitulé : Bulles des Papes, depuis Honoré III jusqu'à Grégoire XI.

Clemens episcopus, servus servorum Dei, carissimo in Christo filio Philippo, regi Francorum illustri, salutem et apostolicam benedictionem. Quoniam præcordia tua personæ nostræ incolumitas grata certificat, scire te volumus quod, illo faciente qui potest, Viennæ plena

(1) Dupuy, p. 215 et 216.

corporis sospitate vigemus ac lætanter audivimus incolumitate consimili te vigere. Ad hæc, ut eorum quæ in negotio Templariorum emergunt tuæ notitiæ veritas innotescat, magnitudinem regiam volumus non latere quod cum inquisitiones factæ contra ordinem Templariorum coram prælatis et aliis personis ecclesiasticis, qui ad præsens sacrum concilium venerunt, et quos ad hoc congregari, certa die, nostra deliberatio fecerat, legerentur, septem de ordine Templariorum ipsorum et in quadam alia subsequenti congregatione consimili, duo de ordine ipso, se coram eisdem prælatis et personis, nobis tamen absentibus, præsentarunt, qui se deffensioni ejusdem ordinis offerentes, asseruerunt mille quingentos vel duo millia fratres ejusdem ordinis qui Lugduni et in circumvicinis partibus morabantur, eis circa deffensionem ipsius ordinis adhærere; nos tamen ipsos, se spontanea offerentes, detineri mandavimus et facimus detineri. Et ex tunc, circa nostræ personæ custodiam, solertiorem diligentiam solito duximus adhibendam; hæc autem celsitudini tuæ duximus intimanda, ut tui providi cautela consilii quid ducat et quid expediat circa personæ tuæ custodiam diligenti consideratione valeat providere. Datum Viennæ II mens. novembris, pontificatus nostri anno VI.

N. 13.

Ce qu'on doit penser du grand maître Jacques de Molay.

En général, ceux qui ont défendu les Templiers se sont appesantis sur le grand maître Jacques de Molay. Ce personnage, dans Raynouard, joue le rôle d'un véritable martyr. Nous sommes loin, sans doute, d'approuver la rigueur arbitraire dont Philippe le Bel usa envers lui; mais nous ne saurions aussi laisser sans réponse les niaises apologies qu'on a écrites de ce grand maître. Nous donnons donc ici les réflexions judicieuses que Nicolaï, un écrivain protestant, a faites sur la conduite de Jacques de Molay, soit pendant la procédure, soit au moment de sa mort :

« J'avoue que plus je considère la conduite du grand maître, moins « j'y trouve le caractère de la grandeur d'âme ; je n'y vois pas même « celui de la prudence : tout y est marqué au coin de la faiblesse, « de l'inconséquence et de la crainte.

« En 1308, il fit devant trois cardinaux députés par le pape une « confession libre où l'on n'avait employé ni menaces ni promesses, « après avoir déjà fait la même chose, en 1307, par-devant le frère « Guillaume de Paris. On a, de nos jours, accusé les cardinaux « d'avoir prévariqué dans le protocole, parce que, dans la suite, le « grand maître ne voulut plus reconnaître ses aveux. L'équité permet-« elle qu'on mette une pareille infamie sur le compte des cardinaux, « d'après la seule autorité du discours du malheureux grand maître? « Y trouve-t-on même une ombre de vraisemblance? Le pape était « mécontent de ce que le roi de France avait pris sur lui de faire « emprisonner et juger tout le corps des Templiers; il députait les « cardinaux pour évoquer cette affaire à son tribunal. Si ceux-ci « avaient été capables de partialité, c'eût été en faveur des Tem-« pliers, pour qui, en effet, ils demandèrent grâce. Il est vrai que « l'infortuné Jacques de Molay, traduit devant les commissaires du « pape le 26 novembre 1309, révoqua sa déposition; mais sa simple « rétractation pouvait-elle mériter quelque crédit dans un temps où « elle était contre-balancée par tant d'autres témoignages? Peut-on « y ajouter foi aujourd'hui, quand il est constaté par les dépositions « des chevaliers étrangers que l'ordre avait des coutumes secrètes, « qui devaient être nécessairement connues du grand maître? Que « répondre, d'ailleurs, à la déposition du chevalier anglais que nous « avons rapportée ci-dessus, et dans laquelle il décrit fort au long « les détails de la profession secrète qu'il dit avoir faite entre les « mains du grand maître? Bien plus, ce dernier en convint lui-« même devant les cardinaux de Chinon en 1308, et son aveu ne « fut qu'une confirmation de celui qu'il avait fait, l'année précédente, « dans un interrogatoire qu'il subit à Paris, avec cent quarante che-« valiers du Temple, en présence du frère Guillaume de Paris. Ces « deux dépositions uniformes pouvaient-elles être entièrement an-« nulées par un simple désaveu?

« Il suffit de parcourir avec attention les interrogatoires de l'an-« née 1309, dans lesquels le grand maître entreprit la défense de « son ordre. Rien de plus embrouillé et de plus faible que ses ar-« guments; il se perd en propos inutiles, qui n'ont rien de solide « et qui ne font rien à l'affaire. Le lecteur en jugera d'après l'extrait « que je vais faire de ces deux enquêtes.

« Dans la première, l'accusé dit qu'il paraissait *étonnant* que « l'Église montrât tant d'empressement à hâter la destruction d'un

« ordre religieux confirmé par le Saint-Siége, tandis qu'on avait « différé la déposition de l'empereur Frédéric trente-deux ans après « la sentence; qu'il ne se sentait ni assez prudent ni assez avisé « (*sapiens nec tanti consilii*) pour entreprendre la défense de son « ordre, mais qu'il s'en chargeait cependant, crainte de passer pour « un homme méprisable (*nam alias se vilem et miserabilem repu-« taret et posset ab aliis reputari*), quelque difficile qu'en soit la « tâche pour un prisonnier qui n'a d'autre argent en sa main que « ce qu'il lui faut pour sa subsistance. Il s'en rapporte ensuite au « témoignage de tous les rois, princes, prélats, ducs, comtes et ba-« rons de toutes les parties de la terre : déclamation d'autant plus « singulière, qu'il s'agissait de choses qui s'étaient passées dans « l'intérieur de l'ordre, qui étaient un mystère même pour une « partie des Templiers, et que les rois et princes ignoraient, à bien « plus forte raison. Les juges lui conseillèrent de peser mûrement « les moyens qu'il prétendait employer pour défendre un ordre qui « se trouvait si grièvement chargé par les dépositions précédentes. « Ils consentirent pourtant d'écouter sa justification, et ils lui of-« frirent même un délai pour s'y préparer. Là-dessus, on lui fit lec-« ture des brefs du pape, ainsi que de la lettre des trois cardinaux, « et il finit par se rétracter. Un chevalier séculier de ses amis « (*quem, sicut asserebat, diligebat et dilexerat, quia uterque miles « erat*), nommé Guillaume de Plasiano, qui se trouvait là par hasard, « le prit en particulier, et l'avertit d'être sur ses gardes pour ne « pas se couvrir d'opprobre et se perdre sans nécessité (*habeat « providere, ne se vituperaret vel perderet sine causa*). On voit bien « que cet étranger lui rappela ses dépositions précédentes. Sans « cette considération, une simple apologie de l'ordre, entreprise « par celui qui en était le chef, aurait-elle jamais pu tourner à sa « honte, supposé même qu'elle n'eût point paru suffisante aux « juges? Aussi le grand maître commença dès lors à vaciller. Il « avoua qu'à moins de prendre les plus grandes précautions il ris-« quait de gâter sa cause; que, par cette raison, il priait les com-« missaires de remettre l'affaire jusqu'au vendredi suivant, afin qu'il « eût le temps de réfléchir. Ce délai fut agréé, et on consentit « même d'avance à le prolonger en cas de besoin.

« Dans le second interrogatoire, il débute par remercier les com-« missaires et du délai qu'ils lui avaient effectivement accordé, et « de celui qu'ils lui avaient proposé ultérieurement. Quant à la jus-

« tification de l'ordre, il dit qu'il n'était qu'un pauvre chevalier « ignorant (*miles illiteratus et pauper*); qu'ayant appris par l'un « des brefs dont on lui avait fait lecture que le pape s'était réservé « de l'interroger, lui et les principaux de l'ordre, il n'entrerait, « pour le moment, dans aucun détail; mais qu'il était près de com- « paraître devant le Saint-Père dès qu'on le lui ordonnerait, et « qu'alors il tâcherait d'alléguer ce qui pourrait tendre à la gloire « de Dieu et de l'Église. Ceci n'était qu'une pure défaite. La bulle « *Faciens misericordiam*, dont il s'agit, est datée du 2 des ides « d'août, c'est-à-dire du 12 août 1308. Le pape y dit, à la vérité, « que son intention avait été d'abord d'interroger lui-même le « grand maître et quelques-uns des autres chevaliers; mais il ajouta « aussi que, leurs maladies les ayant empêchés de faire le voyage, « il avait député trois cardinaux pour les examiner. C'est devant ces « commissaires que le grand maître avait fait à Chinon, en 1308, la « déposition qu'il révoquait à présent. Ceux qui composaient le « nouveau tribunal avaient été également nommés par le pape pour « l'instruction du procès. Pourquoi donc en appelait-il au pape? « Interrogé par les commissaires s'il avait quelque exception à faire « contre la légalité de leurs enquêtes, il répondit que non, et qu'ils « n'avaient qu'à continuer. Il ne récusait donc pas ses juges, et, « supposé qu'il eût suspecté leur impartialité, ce reproche serait « tombé aussi sur le pape, qui les avait nommés. D'ailleurs, qu'au- « rait-il dit au Saint-Père qu'il n'eût pu dire tout aussi bien à ses « députés? La démarche du grand maître n'était donc qu'une suite « de ses réflexions : il avait eu le temps de se persuader, par ses « dépositions précédentes, qu'il ne pouvait jamais se charger hono- « rablement de la défense de l'ordre, et qu'ainsi il ne lui restait « d'autre expédient que d'en appeler au pape.

« En attendant, et quoique le grand maître ne voulût point se « charger de la défense de l'ordre devant les commissaires, il leur « déclara les trois points suivants, *pour l'acquit de sa conscience* « (*ad exonerationem conscientiæ suæ*) : 1° qu'il ne connaissait « aucun ordre dont les églises et chapelles fussent mieux entrete- « nues, plus enrichies d'ornements et de reliques, et où le service « divin se fît avec plus d'exactitude; 2° qu'aucun ordre ne faisait « des aumônes aussi abondantes que celui des Templiers, qui en « distribuaient trois fois par semaine; 3° qu'aucun ordre n'avait « combattu avec autant de zèle contre les infidèles.

« Ces faibles arguments ne valaient pas la peine d'être allégués, « et le bon grand maître ne risquait rien de les garder sur sa con- « science, puisqu'ils n'appartenaient en rien à l'instruction du « procès, et n'excluaient pas d'ailleurs les autres accusations, « comme les juges l'ont aussi très-bien observé. Il survint encore « une légère contestation entre le chancelier Guillaume de Nogaret « et le grand maître : après quoi celui-ci désira d'entendre la messe, « en demandant qu'elle fût célébrée dans sa propre chapelle et par « ses propres chapelains, ce qu'on lui accorda.

« Telle est la substance des deux enquêtes. Maintenant, je de- « mande si l'on n'y aperçoit pas à chaque mot l'embarras d'un « homme qui cherche des défaites, et si une simple rétractation faite « après coup pouvait détruire deux aveux précédents, parfaitement « volontaires et conformes, auxquels se joignaient d'ailleurs les té- « moignages de nombre d'autres chevaliers, et surtout ceux de plu- « sieurs chevaliers étrangers? Supposé que les interrogatoires de « Paris et de Chinon aient été faux, la découverte d'une imposture « aussi scandaleuse aurait dû vivement affecter un homme d'hon- « neur. Le grand maître aurait nécessairement songé aux moyens de « la réfuter, et il en aurait sûrement fait mention dans le second « interrogatoire, au lieu de s'arrêter aux futilités que nous avons « rapportées; il se serait empressé à sauver son honneur outragé, « au lieu de faire célébrer une messe par ses chapelains; il aurait « insisté sur la fausseté de l'enquête précédente; il aurait nié l'in- « terrogatoire de Chinon, ou, supposé qu'il l'eût subi, il aurait ré- « pété sa véritable déposition. Les cardinaux vivaient encore; quel- « ques-uns se trouvaient même en France : il pouvait les prendre à « partie, demander leur confrontation. C'est ainsi qu'aurait agi un « homme d'honneur injustement accusé s'il avait été sûr de son « fait; mais le grand maître garde un silence absolu sur toutes ces « circonstances, et son silence prouve assez ce que nous savons « aujourd'hui par d'autres témoignages, c'est-à-dire qu'il était « coupable.

« Son désaveu, après la publication de la sentence, ne saurait « non plus infirmer les faits dont l'histoire a démontré l'évidence. « D'ailleurs, la plupart des auteurs modernes racontent fort inexac- « tement sa dernière confrontation avec trois autres supérieurs de « l'ordre. Par exemple, l'auteur de l'*Histoire de l'abolition de « l'ordre des Templiers* la rapporte en style fleuri, et, pour y jeter

« du merveilleux, il donne à entendre qu'*avant la publication de la* « *sentence* le grand maître et le dauphin d'Auvergne, *saisis d'une* « *sainte émotion*, avaient rétracté leurs dépositions *comme par une* « *inspiration soudaine*. Il avance qu'*on leur avait promis la liberté* « *à condition qu'ils se désistassent de cette rétractation;* il met dans « la bouche du grand maître une longue et belle harangue. Voilà un « récit bien chargé d'ornements! Mais, de tous ces détails, il ne se « trouve rien dans le continuateur de la *Chronique de Guillaume de* « *Nangis*, auteur contemporain, qu'on doit envisager comme la « seule source authentique de ce récit. Il y est dit seulement qu'on « avait lu aux deux accusés la sentence qui les condamnait *à une* « *prison perpétuelle;* que ce n'est qu'après cette lecture qu'ils « nièrent *tout à coup et fort inopinément* leurs dépositions (inopi- « nément! Il faut donc que le grand maître n'ait point persisté « dans sa rétractation précédente : sans quoi on aurait dû s'attendre « à celle-ci); qu'en attendant ils furent conduits en prison (point de « *liberté offerte*); qu'ils furent brûlés vifs le même jour par ordre du « roi; qu'ils approchèrent du bûcher avec beaucoup de courage « (point de *harangue*), et que leur fermeté, autant que leur rétracta- « tion, excitèrent l'étonnement des assistants. Cet exposé est sim- « ple et vrai; il présente le fait tout autrement, si je ne me trompe, « que le premier récit, dont les ornements affectés ne font qu'obs- « curcir la vérité.

« Nous plaignons volontiers le sort de cet infortuné et de ses con- « frères; mais nous n'en serons pas moins sévère dans nos recher- « ches historiques. Il est très-probable que le grand maître, voyant « qu'il ne pouvait plus recouvrer sa liberté, préféra la mort à une « prison perpétuelle, et qu'il se flatta peut-être que son désaveu « tournerait encore à l'avantage de l'ordre. Et, en effet, la compas- « sion qu'il a excitée jusqu'ici est cause que les historiens n'ont « pas examiné avec assez de soin les pièces du procès. Ils auraient « dû se rappeler que le premier devoir de l'historien est la recherche « de la vérité, devoir auquel toute autre considération doit céder. » (*Essai sur les accusations intentées aux Templiers*, ouvrage traduit en français de l'allemand. In-12, Amsterdam, 1783, depuis la page 38 jusqu'à la page 53 inclusivement.)

N. 14.

Sur l'élection de Jacques d'Osa, Jean XXII.

La plupart des historiens font l'éloge de la moralité de Jacques d'Osa. Et, pour en citer quelques-uns, Jean, chanoine de Saint-Victor de Paris, dans Baluze (1), dit qu'il avait la réputation d'une bonne vie (*habens testimonium bonæ vitæ*); le continuateur de Guillaume de Nangis (2) affirme que sa vie était louable (*vita laudabilem*), ce qui signifie qu'il était au moins honnête homme reconnu. Mais aucun ne lui prodigue plus de louanges que Villani. D'après ce chroniqueur, Jacques d'Osa était modeste, magnanime et d'une piété exemplaire (3). Cependant, quand on lit l'histoire de son élection telle que la raconte le même Villani, on est tenté de rabattre considérablement de ces louanges. Écoutons :

« Les vingt-trois cardinaux, dit-il, ne pouvant s'accorder sur le « choix d'un pontife, s'en référèrent à la sagesse et aux lumières du « cardinal d'Osa, s'engageant d'avance, et par voie de compromis « (*con consentimento de' Italiani e Provenziali e per trattato*), à re- « connaître pour légitime successeur de Pierre celui que ce prélat « désignerait. Ceux-ci croyaient sans doute qu'il donnerait sa voix « ou au cardinal Béranger de Frédol ou au cardinal Arnaud de Péla- « grue, qui avaient le plus de chances. Mais, au grand étonnement de « tous, Jacques d'Osa se la donna à lui-même (*la diede à se medesimo*), « et prononça cet *Ego sum papa* devenu si célèbre (4). » Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'en fait de supercherie Jacques d'Osa n'en était pas à son début. Déjà, selon le même Villani, lorsqu'il s'était agi de passer de l'évêché de Fréjus à celui d'Avignon, l'habile prélat avait trouvé le moyen de supposer des lettres de recommandation de la part de Robert de Naples, lettres qui avaient déterminé son avancement (5).

Avant tout, on se demande ici comment les cardinaux, qui n'igno-

(1) P. 116.
(2) Anno 1316.
(3) L. II, c. XX.
(4) L. IX, c. LXXIX.
(5) Ibidem.

raient pas sans doute ce tour d'adresse de l'évêque de Fréjus, ont eu la bonhomie de s'en rapporter à la bonne foi du cardinal de Porto pour le choix d'un pontife. Puis on se demande encore comment les historiens qui ont fait l'éloge de Jacques d'Osa, comment Villani lui-même, peuvent l'appeler un honnête homme, un prélat modeste, magnanime et pieux, après deux traits d'une impudence et d'une immoralité aussi inqualifiables. Si le chanoine de Saint-Victor et le continuateur de Guillaume de Nangis, qui étaient, pour ainsi dire, sur les lieux, ont ignoré ces traits, comment Villani les a-t-il sus? Et si Villani, après les avoir racontés, conserve encore quelque estime pour leur auteur, quelle étrange idée se faisait-il des principes d'honnêteté, de grandeur d'âme, de piété? Mais le fait est qu'ils sont faux de tous points.

Commençons par l'*Ego sum papa*. Ce fait, quoiqu'adopté par des historiens de grand nom (1), ne soutient pas une critique sérieuse. Convenons d'abord qu'aucun autre contemporain que Villani ne le rapporte, et que tous ceux qui l'ont répété depuis ne l'ont puisé qu'à la source unique du chroniqueur florentin. Ceci posé, il ne sera pas inutile d'examiner quelle peut être, à l'égard de l'élection de Jean XII, la valeur historique de Villani. Dans le chapitre où cet événement est raconté, Villani dit 1° : que Jacques d'Osa fut élevé par Pierre de Ferrière, archevêque d'Arles, chancelier du roi Charles II, *e col vescovo d'Arli, cancelliere del re Carlo secundo, sallevo.* Mais Baluze, dans une savante note (2), a montré, jusqu'à l'évidence, que Pierre de Ferrière était à peu près de l'âge de Jacques d'Osa; qu'en 1299 il n'était encore que doyen de l'église du Puy; qu'il ne parvint à la dignité d'archevêque d'Arles et à celle de chancelier que postérieurement à cette date; or, nous avons vu qu'alors Jacques d'Osa était évêque de Fréjus, et n'avait que faire des leçons ou des libéralités de Pierre de Ferrière; d'où il suit que Jacques d'Osa n'a pu être élevé par l'archevêque d'Arles. Villani dit 2° : que Jacques d'Osa fut fait chancelier par le roi Robert, *il re Roberto il fece cancelliere*. Mais un monument original, savoir l'acte de cession du château de Reveut et de Villepaix (3), atteste que Jacques d'Osa était chancelier bien avant l'avénement du roi Robert, puisque cet acte est de Charles II, et que

(1) S. Anton., t. III, tit. XXI. — Papyre Masson, in Joannem.
(2) T. I, p. 690.
(3) Duchesne, Preuves de l'Histoire des cardinaux français, p. 284.

ce monarque y appelle l'évêque de Fréjus son chancelier ; donc Robert ne conféra point cette dignité à Jacques d'Osa. Villani dit 3° : que Jean XXII reçut la couronne à Avignon, *fu coronato in Vignone;* mais tous les biographes de ce pape, et le continuateur de Guillaume de Nangis avec eux, auxquels il faut joindre un manuscrit contemporain cité par Duchesne (1), attestent que cette cérémonie eut lieu à Lyon dans l'église cathédrale. Donc Jean XXII ne reçut point la couronne à Avignon. Ainsi voilà trois erreurs notoires commises par Villani dans un seul chapitre. Je laisse aux lecteurs à juger du cas qu'il faut faire du reste de la narration.

Il est vrai que Bernard Guidon, dans Baluze (2), parle d'un traité préalable, *tractatu præhabito*, et le moine Rebdorff (3), d'un compromis, *per compromissionem;* mais ni l'un ni l'autre n'expliquent ce que c'était que ce traité ou ce compromis. Il y en avait eu un entre les cardinaux et le comte de Poitiers. Ne s'agirait-il point de celui-là? Et puis l'histoire des conclaves nous apprend qu'il y a tant de matières différentes à traités ou à compromis dans l'élection d'un pape, que les témoignages de Bernard Guidon et de Rebdorff ne prouvent rien en faveur du fait de Villani.

Mais, à supposer que ce fait pût trouver un appui dans les témoignages très-obscurs de Bernard Guidon et de Rebdorff, ne tomberait-il pas nécessairement en face de témoignages authentiques et clairs comme ceux que nous allons citer? L'anonyme vénitien, auteur de la quatrième Vie éditée dans Baluze, Ptolémée de Lucques, auteur de la cinquième, et Pierre de Hérental, auteur de la sixième (4), auxquels il faut joindre un manuscrit du Vatican (5), disent, sans aucun détour, que tous les cardinaux s'accordèrent à donner leurs suffrages à Jacques d'Osa, *omnes in dominum Joannem consenserunt*. Or, ces biographes, tous contemporains, se seraient-ils exprimés de la sorte si Jacques d'Osa se fût nommé lui-même? Mais voici Alvarès Pélage qui commence son célèbre livre *de Planctu Ecclesiæ* par ces mots : il est certain et connu de tout le monde que le seigneur pape Jean XXII a été élu par le concours de tous les cardinaux, *Certum et notorium toti mundo est: quod Joannes XXII dominus papa electus fuit con-*

(1) P. 285.
(2) IIIa Vita, p. 151.
(3) Collect. de Freher, Rer. germ., t. I, p. 419.
(4) P. 169, 173 et 179.
(5) Raynald, ann. 1316, n° 2.

corditer a cardinalibus omnibus (1) Il n'est aucun érudit qui ne sache qu'Alvarès Pélage a passé une bonne partie du pontificat de Jean XXII à la cour d'Avignon, où il exerçait la charge de pénitencier; qu'ainsi il n'a pu rien ignorer de ce qui s'était passé à l'élection de Jacques d'Osa. Comment donc aurait-il pu en appeler au témoignage de l'univers entier, si le fait rapporté par Villani eût été celui de l'élévation de Jean XXII à la tiare?

Dans sa lettre encyclique aux patriarches, archevêques, évêques et princes de la chrétienté (2), Jean XXII raconte lui-même son élection, et, non-seulement il affirme qu'il a été élu par les suffrages unanimes des cardinaux, *concorditer nemine discrepante in summum pontificem elegerunt,* mais encore qu'il a longtemps hésité à se charger du pesant fardeau de l'Église, *timore ac tremore concussi, vehementer hæsitavimus.* Mais un pareil langage n'aurait-il pas été le comble de l'impudence, n'aurait-il pas soulevé l'indignation universelle, s'il eût été de notoriété publique que Jean XXII s'était nommé lui-même?

Quant à la supposition des lettres qui valurent à Jacques d'Osa l'évêché d'Avignon, Villani n'est pas le seul à la raconter, et nous la trouvons dans Ferreto de Vicence (3); mais ce dernier, plus sincère que Villani, n'en prend point la responsabilité; il avoue que ce n'était qu'un bruit qui courait le monde, *ut aiunt.* Cette expression suffit pour nous donner la mesure de la supposition des lettres. Quel est l'homme public qui n'a assez d'ennemis pour accréditer momentanément sur son compte les plus ridicules calomnies? Il est à croire que l'*Ego sum papa* n'était autre chose qu'un bruit public. Ainsi ce sont des contes populaires que Villani a insérés dans sa narration. Qu'on vante après cela la bonne foi du chroniqueur florentin!

Jean XXII a eu des ennemis acharnés et nombreux: Louis de Bavière et tous les franciscains révoltés. Ces ennemis ont écrit des volumes entiers de diatribes contre lui. Cependant nous ne trouvons nulle part qu'ils lui aient reproché l'effronterie de la supposition des lettres et celle de son élection. On ne peut dire avec quelque probabilité qu'ils aient ignoré la manière dont notre pontife était arrivé à la première de toutes les dignités, d'où il faut conclure qu'ils n'ont vu

(1) C. I.
(2) Raynald, ann. 1316, n°s 7, 8 et 9.
(3) Ferr. Vicent., loc. cit.

dans les faits de Villani que de méprisables inventions incapables de ternir la réputation de leur auguste adversaire. De nos jours, un homme dont le témoignage ne paraîtra suspect à personne, parce qu'il a saisi toutes les occasions d'attaquer la Papauté, Sismondi, n'a pas osé ajouter foi à ces faits, tant ils sont invraisemblables. Voici comment il s'exprime, tout en manifestant sa haine pour notre pontife : « La partialité de Jean XXII pour les ultramontains, sa lâche dépendance des deux cours, de Paris et de Naples, la détermination qu'il prit de fixer le siége de l'Église en Provence... ont tellement aigri les Italiens contre lui, que nous devons peut-être révoquer en doute les bruits scandaleux que ses contemporains ont accrédités sur sa promotion (1). »

N. 15.

Lettre du Pape Jean XXII à l'occasion de certaines pratiques de magie. (Raynaldi, anno 1317, n° 55.

Joannes episcopus, servus servorum Dei, etc..., venerabili fratri Bartholomæo episcopo forojuliensi et dilecto magistro Petro Textori doctori decretorum. Ad nostrum assertio fide digna, et sonorum quoddam vulgaris famæ proloquium noviter perduxit auditum, quod Joannes de Lemovicis Jacobus dictus Brabantinus, Joannes de Amanto medicus... et nonnulli allii in nostra curia residentes, nolentes juxta doctrinam apostoli sobrie sapere, sed nimiæ vanitatis ebrietate desipere reprobis ausibus appetentes, se necromantiæ, geomantiæ, et aliarum magicarum artium moliminibus implicarunt et implicant, scripta et libros habentes hujusmodi artium : quæ quidem cum sint artes dæmonum, ex quadam pestifera societate hominum et angelorum malorum exortæ vitandæ forent cuilibet christiano, et omni penitus execratione damnandæ. Speculis et imaginibus secundum ritum suum execrabilem consecratis, usi fuere frequenter ; ac in circulis se ponentes, malignos spiritus sæpius invocarunt, ut per eos contra salutem hominum molirentur, aut eos interimendo violentia carminis, aut eorum abbreviando vitam violentia immissa languoris. Dæmones in speculis, circulis, seu annulis interdum incluse-

(1) Hist. des républiques italiennes, t. V, p. 30.

runt, ut eos nedum de præteritis, sed et de futuris inquirerent, futura ipsa, quæ prescire solius Dei est, ex illorum consultationibus prædicturi. Divinationibus et sortilegiis se immiscuerunt perperam. Dianis nonnumquam utentes. Sed etiam experimenta quamplurima quandoque fecerunt circa hæc et alia, per eos dæmonibus invocatis... nec verentur asserere, quod nedum potus vel cibi propinatione, quin etiam solius verbi prolatione hominum abbreviare seu prolongare vitam, aut prorsus perimere, et ab omni possent infirmitate curare; talibus se usos fuisse firmiter affirmantes.

Relicto præterea Creatore suo, in hujusmodi dæmonum suffragiis confidentes, eosque dignos arbitrantes, quibus serviant, et quibus honores divinos impendant, illos, idololatrarum more adorare cum exhibitione cultus et reverentiæ præsumpserunt. His et aliis supertitionibus detestandis, et adversantibus catholicæ fidei præfati clerici et barberius et eorum quilibet, nec non aliqui alii residentes in curia non semel, sed pluries institisse feruntur, nedum in suarum sed et in quam plurium aliarum periculum animarum, etc... Datum Avinione, III kal. martii, pontificatus nostri anno primo.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE PREMIER VOLUME.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

ERRATA.

Page 64, ligne 19 : *vêtu*, lisez *revêtu*.

Page 101, lig. 27 : *Amalric*, lisez *Amaulri*.

Page 138, ligne 19 : *Bienne*, lisez *Brienne*.

Page 170, ligne 4 : l'*homme*, lisez l'*homme de parti*.

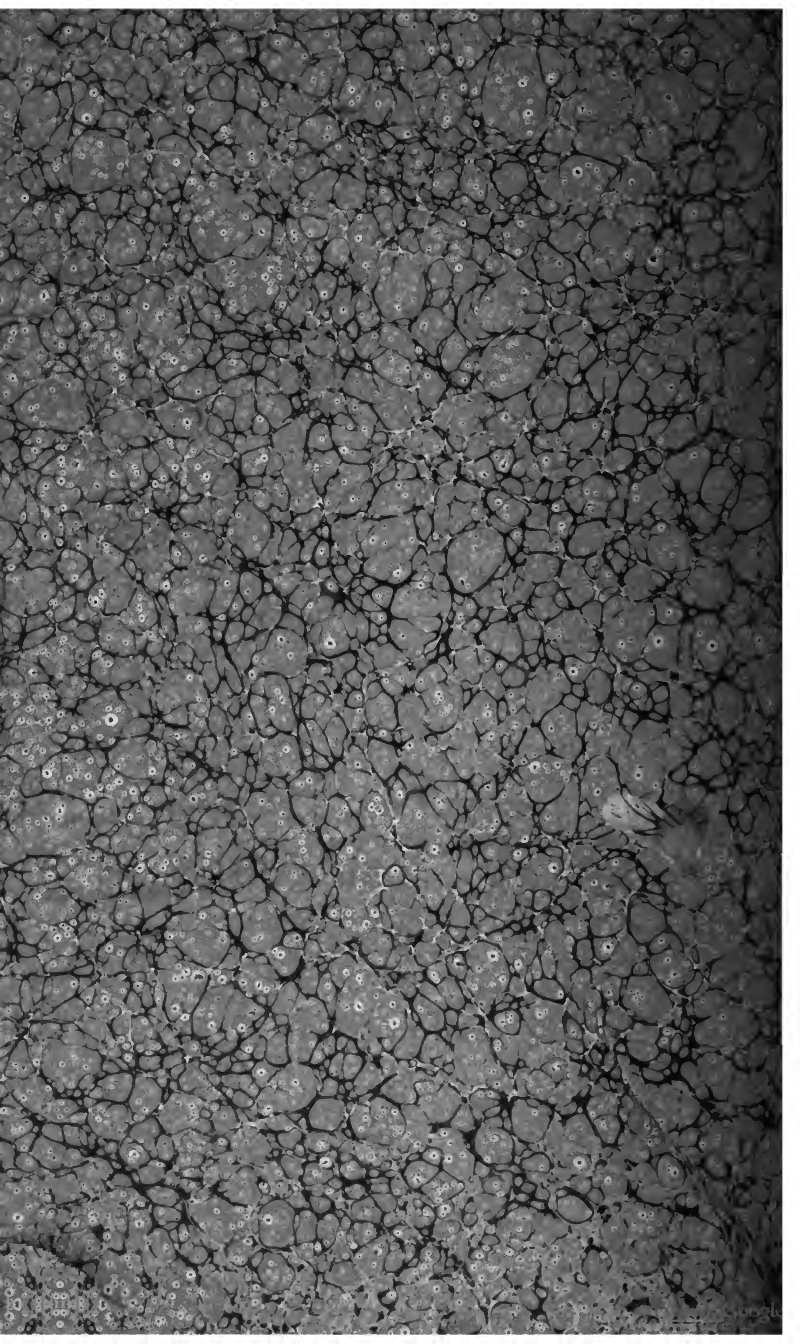
Page 222, dernière ligne : *achevait*, lisez *préparait*.

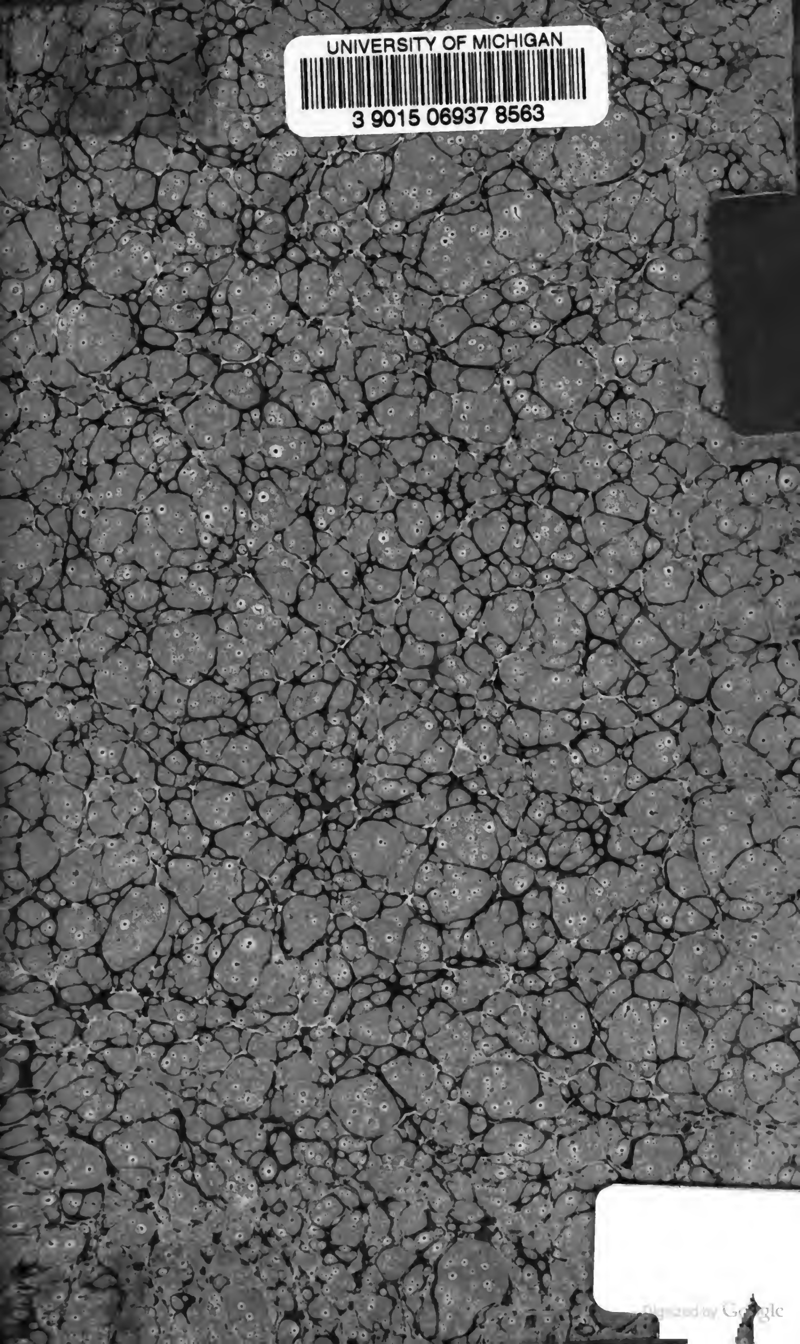
Page 241, note : *Augustinensis*, lisez *Argentinensis*.

Page 277, ligne 24 : *sénateur de Rome*, lisez *sénateur perpétuel de Rome*.

Page 347, ligne 16 : *Reuss* lisez *Renss*.

Les mots *Mattheo* et *Viscomti* sont mal imprimés ainsi, il faut lire *Matteo* et *Visconti*.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06937 8563

